



Document de référence **2008**



**GROUPE
CAISSE D'ÉPARGNE**

Sommaire

	Page		Page
1		Le Groupe en 2008	3
		1.1 Message des présidents	4
		1.2 Préambule	6
		1.3 Profil et historique	8
		1.4 Organisation du Groupe au 31 décembre 2008	9
		1.5 Chiffres clés 2008	10
		1.6 Les métiers du Groupe Caisse d'Epargne	12
		1.7 Perspectives	27
		1.8 Investissements	29
2		Gouvernement d'entreprise	31
		2.1 Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008	32
		2.2 Organe d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	70
3		Informations sociales et environnementales	101
		3.1 Informations sociales	102
		3.2 Informations sociétales	109
		3.3 Finances, développement durable et environnement	112
4		Gestion des risques	134
		4.1 Informations relatives à la gestion des risques	136
		4.2 Champ d'application du Pilier III de Bâle II	141
		4.3 Gestion du capital et exigences de fonds propres	142
		4.4 Gestion des risques de crédit et de contrepartie	147
		4.5 Techniques de réduction des risques	154
		4.6 Titrisation	157
		4.7 Reporting FSF	159
		4.8 Risque de marché	177
		4.9 Risques de la gestion de bilan	181
		4.10 Risque actions	187
		4.11 Risque opérationnel	190
		4.12 Risque d'intermédiation et risque de règlement	191
		4.13 Risque de non-conformité	191
		4.14 Autres risques	193
5		Rapport de gestion	197
		5.1 Faits majeurs de l'exercice 2008	199
		5.2 Résultats du Groupe Caisse d'Epargne	202
		5.3 Activité et résultats des métiers	203
		5.4 Activité et résultats du groupe CNCE	215
		5.5 Bilan et capitaux propres	218
		5.6 Événement postérieur à la clôture et perspectives 2009	222
		5.7 Annexes	223
6		Rapport financier	226
		6.1 Éléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne	228
		6.2 Données financières agrégées des Caisses d'Epargne	329
		6.3 Éléments financiers du groupe CNCE	342
		6.4 Éléments financiers de la CNCE	439
7		Informations générales	487
		7.1 Informations sur la société	488
		7.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	500
		7.3 Personne responsable du document de référence et du rapport financier annuel	510
		7.4 Table de concordance	511



**GROUPE
CAISSE D'ÉPARGNE**

Document de référence | **2008** |



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 avril 2009, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Le présent document de référence est disponible sur le site Internet www.groupe.caisse-epargne.com

Classements : les sources des classements sont mentionnées explicitement ou, à défaut, l'information est de source interne.

1 | Le Groupe en 2008

	Page		
■ 1.1	Message des présidents	4	■
	Message du président du conseil de surveillance	4	
	Message du président du directoire	5	
■ 1.2	Préambule	6	■
■ 1.3	Profil et historique	8	■
■ 1.4	Organisation du Groupe au 31 décembre 2008	9	■
■ 1.5	Chiffres clés 2008	10	■
	Groupe Caisse d'Epargne	10	
	Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne	11	■
■ 1.6	Les métiers du Groupe Caisse d'Epargne	12	■
	1.6.1 Banque commerciale	12	
	1.6.2 Assurance et services à la personne	19	
	1.6.3 Services immobiliers et logement social	21	
	1.6.4 Activités de marché et Services financiers	24	
■ 1.7	Perspectives	27	
	1.7.1 Approbation des principes du rapprochement entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Epargne	27	
	1.7.2 Signature du protocole de négociations entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Epargne	28	
■ 1.8	Investissements	29	

Message des présidents

Message du président du conseil de surveillance

Au-delà des nombreux événements qui ont donné un rythme accéléré à la crise qu'a affrontée le secteur bancaire en 2008, il apparaîtra au fil du temps combien les conditions de base de l'exercice de notre métier ont été bouleversées.

Là où la poursuite d'objectifs de rentabilité élevés, apparus désormais déraisonnables, exigeait un recours systématique à l'effet de levier, la priorité est désormais clairement affichée, sur toutes les places financières, à la forte capitalisation des établissements financiers.

Là où la mondialisation de l'économie semblait diminuer le rôle des banques locales, on a vu particulièrement bien résister le modèle de la banque universelle de proximité, fondée sur la connaissance du client et la volonté d'inscrire la relation bancaire dans la durée.

Si notre environnement a changé, que dire de ce qu'a connu le Groupe Caisse d'Epargne en 2008 ?

Nous avons choisi de nous moderniser et de nous diversifier pour ne pas rester la banque d'un seul produit, d'une seule clientèle, d'un seul territoire. Bien nous en a pris car l'année 2008 a été celle de la concrétisation des menaces qui planaient sur le Livret A. Nous nous y étions préparés depuis quelques années et la Caisse d'Epargne, avec ses atouts, se sait bien placée pour répondre aux attentes de ses clients.

Pour donner au Groupe Caisse d'Epargne des relais de croissance et renforcer notre offre de banque commerciale, nous avons engagé ces dernières années des investissements importants dans le domaine de l'immobilier et de la banque d'investissement.

Nous avons subi les conséquences de la crise financière avant d'avoir pu tirer les premiers bénéfices de ces politiques de diversification. Mais ces difficultés initiales, qui ont causé des pertes douloureuses pour notre Groupe, ne doivent pas nous faire oublier la perspective de long terme dans laquelle se placent ces investissements.

Notre gouvernance enfin a été soumise à rude épreuve. Fondé sur la confiance et la prudence, le contrat moral de la Caisse d'Epargne avec ses sociétaires ne pouvait admettre la mise en cause profonde de l'image du Groupe causée par les événements de l'automne 2008. Conscients de sa responsabilité particulière, le conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne a veillé à recomposer notre équipe dirigeante pour qu'elle soit à la fois capable de prendre les mesures immédiatement nécessaires et de guider la Caisse d'Epargne dans un environnement périlleux.

Que dire du nouveau chapitre qui s'ouvre désormais ?

La Caisse d'Epargne ne renonce pas à ses ambitions. Elle veut toujours être un acteur-clé du monde bancaire français. Durant cette crise, son rôle auprès des ménages de notre pays, de ses entreprises et de ses collectivités est d'autant plus nécessaire pour rétablir la confiance entre les banques et les acteurs de l'économie.

C'est pour se donner les meilleures chances de réussite qu'elle a initié et confirmé le projet de rapprochement avec le Groupe Banque Populaire.

Renforcer notre capacité à dégager des gains de productivité, conjuguer nos ressources pour disposer de la taille et de la puissance financière qui seront les clés des investissements de l'avenir, telle est la logique de l'alliance de nos deux Groupes.

La Caisse d'Epargne sera fière d'apporter à ce projet commun les atouts dont elle dispose : la confiance de ses clients, sa capacité inégalée de collecte d'épargne et son engagement permanent au service des territoires.

Yves Hubert

Président du conseil de surveillance
de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Message du président du directoire

2008 a été une année difficile pour le Groupe. Elle a toutefois démontré la capacité de résistance des Caisses d'Épargne et leur volonté d'aller de l'avant, comme en témoigne le projet de rapprochement avec les Banques Populaires. C'est dans ce contexte, à la fois difficile et porteur d'avenir, que le conseil de surveillance m'a accordé sa confiance en me nommant président du directoire de la CNCE.

Cela n'a échappé à personne, la crise que nous traversons est exceptionnelle, tant par sa brutalité que par son ampleur. Le secteur financier, dans son ensemble, est soumis à rude épreuve.

Dans cet environnement hostile, notre Groupe a su réagir et s'orienter vers l'avenir en s'engageant dans un rapprochement créateur de valeur avec les Banques Populaires. Une nouvelle étape a été franchie en octobre 2008 lorsque nos instances respectives ont décidé le lancement effectif de l'opération.

Cette fusion, imaginée et conduite par les deux Groupes, est le résultat d'une volonté commune de bâtir un ensemble plus solide, plus performant, en capitalisant sur les complémentarités des deux réseaux - qui resteront distincts -, sur la force de leurs identités respectives et les valeurs qu'ils ont en partage.

Dans d'autres circonstances, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires auraient pu réaliser cette opération de façon parfaitement autonome. Mais la crise financière et ses conséquences ont conduit le Gouvernement à soutenir ce projet et à s'impliquer directement pour sa réussite.

A court terme, l'enjeu est de mettre le nouvel ensemble sur les rails d'une performance industrielle et économique durable. C'est pourquoi le deuxième groupe bancaire français que nous sommes en train de construire devra pouvoir s'appuyer sur un organe central fort et capable d'assumer toutes les missions régaliennes prévues par la loi dès le début du mois de juillet 2009.

La finalité de la création de cet organe central commun est de mieux servir nos sociétaires, les actionnaires que sont nos Caisses d'Épargne, ainsi que tous nos clients : particuliers, entreprises, collectivités territoriales...

Pour atteindre ces objectifs, le groupe issu du rapprochement de la CNCE et de la BFBP pourra compter sur des filiales de qualité. A cet égard, les différents métiers de Natixis seront repensés afin de constituer un ensemble cohérent d'instruments mis au service du développement de notre cœur de métier, la banque de détail.

2009 sera donc une année de transformation, une année où nous allons écrire une nouvelle page de l'histoire des Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, une année où l'alliance de nos forces permettra de faire émerger un nouveau leader de la banque de détail en France.

François Pérol

Président du directoire
de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

1.2

Préambule

Les Caisses d'Épargne et de Prévoyance (Caisses d'Épargne)

Les Caisses d'Épargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun. Leur capital est détenu par des sociétés locales d'épargne (à hauteur de 80 %) et par Natixis à hauteur de 20 %, sous forme de certificats coopératifs d'investissement (CCI). Mais, les CCI étant dépourvus de droit de vote, les sociétés locales d'épargne détiennent 100 % des droits de vote. Natixis est l'établissement de crédit contrôlé conjointement par le Groupe Banque Populaire (*via* la Banque Fédérale des Banques Populaires ou BFBP) et le Groupe Caisse d'Épargne (*via* la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne ou CNCE), qui regroupe leurs activités de marché et de services financiers.

Les Caisses d'Épargne sont des sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance dénommé conseil d'orientation et de surveillance. Ce sont des établissements de crédit de plein exercice.

Les Caisses d'Épargne détiennent ensemble 100 % du capital de la CNCE.

Le terme « La Caisse d'Épargne » s'entend au sens de la marque commerciale et/ou de l'institution dans son ensemble regroupant l'activité de toutes les Caisses d'Épargne.

Les certificats coopératifs d'investissement ou CCI

Les CCI sont des valeurs mobilières, sans droit de vote, représentatifs des droits pécuniaires attachés aux parts de capital.

Les titulaires de CCI ont droit à une rémunération fixée par l'assemblée générale annuelle de chaque Caisse d'Épargne en fonction des résultats de l'exercice. Ils disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les sociétés locales d'épargne ou SLE

Les SLE sont des sociétés coopératives à capital variable, dont le capital est détenu par les sociétaires. Tout client (personne physique ou personne morale) d'une Caisse d'Épargne peut acquérir des parts sociales d'une SLE et en devenir sociétaires. Les salariés des Caisses d'Épargne peuvent également devenir sociétaire. Enfin, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), se situant dans la circonscription territoriale d'une SLE peuvent aussi en devenir sociétaire, mais les collectivités territoriales ne peuvent détenir ensemble plus de 20 % du capital de la SLE.

Les SLE ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat.

Chaque SLE réunit ses sociétaires en assemblée générale au moins une fois par an pour l'approbation des comptes de l'exercice. Chaque SLE est administrée par un conseil d'administration, élu par l'assemblée générale, parmi les sociétaires de la SLE. Ce conseil d'administration désigne un président, chargé de représenter la SLE à l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne à laquelle elle est affiliée.

Les SLE ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (ou Caisse Nationale des Caisses d'Épargne ou CNCE)

Organe central au sens de la loi bancaire telle que codifiée aux articles L. 511-30 et suivants du Code monétaire et financier et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Épargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des établissements de crédit affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants, d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne, de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du réseau et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

Le Groupe Caisse d'Épargne ou GCE - Groupe CNCE

Les périmètres des deux groupes, organisés autour de l'organe central, sont décrits dans le schéma ci-après. Le groupe CNCE regroupe la CNCE et ses filiales.

Le Groupe Caisse d'Épargne représente les Caisses d'Épargne et leurs filiales, la CNCE et ses filiales.

La principale différence porte donc sur la contribution des Caisses d'Épargne qui ne participent au résultat du groupe CNCE qu'à travers la ligne « quote-part des sociétés mises en équivalence », *via* les CCI, détenus depuis fin 2006 par Natixis, qui représentent 20 % du capital des Caisses d'Épargne.

Pour permettre la mise en équivalence dans les comptes consolidés de Natixis des CCI émis par les Caisses d'Épargne, des données comptables sur la base d'un périmètre Caisses d'Épargne agrégées sont établies.



1.3

Profil et historique

Profil du Groupe

Avec les réseaux des Caisses d'Épargne, du Crédit Foncier, de la Banque Palatine, de la Financière Océor et de ses filiales spécialisées, le Groupe Caisse d'Épargne (GCE) constitue l'une des plus importantes banques de détail en France.

Avec 51 700 collaborateurs et un ancrage territorial fort, il développe tous les métiers de la banque, de l'assurance et de l'immobilier.

Pour le développement de ses activités de gestion d'actifs, de services financiers, d'investissement et de financement, le Groupe Caisse d'Épargne a créé avec le Groupe Banque Populaire, Natixis, société contrôlée conjointement. Avec Nexity, il a constitué un grand pôle de services immobiliers. Le Groupe Caisse d'Épargne a également engagé une politique de développement international de ses activités de banque commerciale.

Le Groupe Caisse d'Épargne présente un profil financier solide fondé notamment sur son expertise en matière de collecte d'épargne, mais également sur son savoir-faire de banque de proximité au service de tous ses clients.

Le Groupe Caisse d'Épargne réaffirme son positionnement responsable : grâce aux activités d'intérêt général que soutiennent les Caisses d'Épargne, grâce aussi à la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité qui œuvre contre la dépendance et l'illettrisme, grâce enfin à son engagement pour le développement durable.

Historique

1818 : création de la première Caisse d'Épargne à Paris.

1950 : avec la loi Minjoz, les Caisses d'Épargne sont autorisées à financer les collectivités locales.

1978 : autorisation d'accorder des prêts personnels et d'ouvrir des comptes de dépôts.

1983 : la loi de réforme du 1^{er} juillet attribue aux Caisses d'Épargne le statut d'établissements de crédit à but non lucratif. Création du Centre National des Caisses d'Épargne.

1991 : organisation du réseau : fusions de Caisses d'Épargne dont le nombre passe de 180 à 35.

1999 : les Caisses d'Épargne deviennent des banques coopératives de plein exercice. Création de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et acquisition du Crédit Foncier.

2004 : acquisition de la Banque Palatine (anciennement Sanpaolo), d'Entenial et d'IXIS.

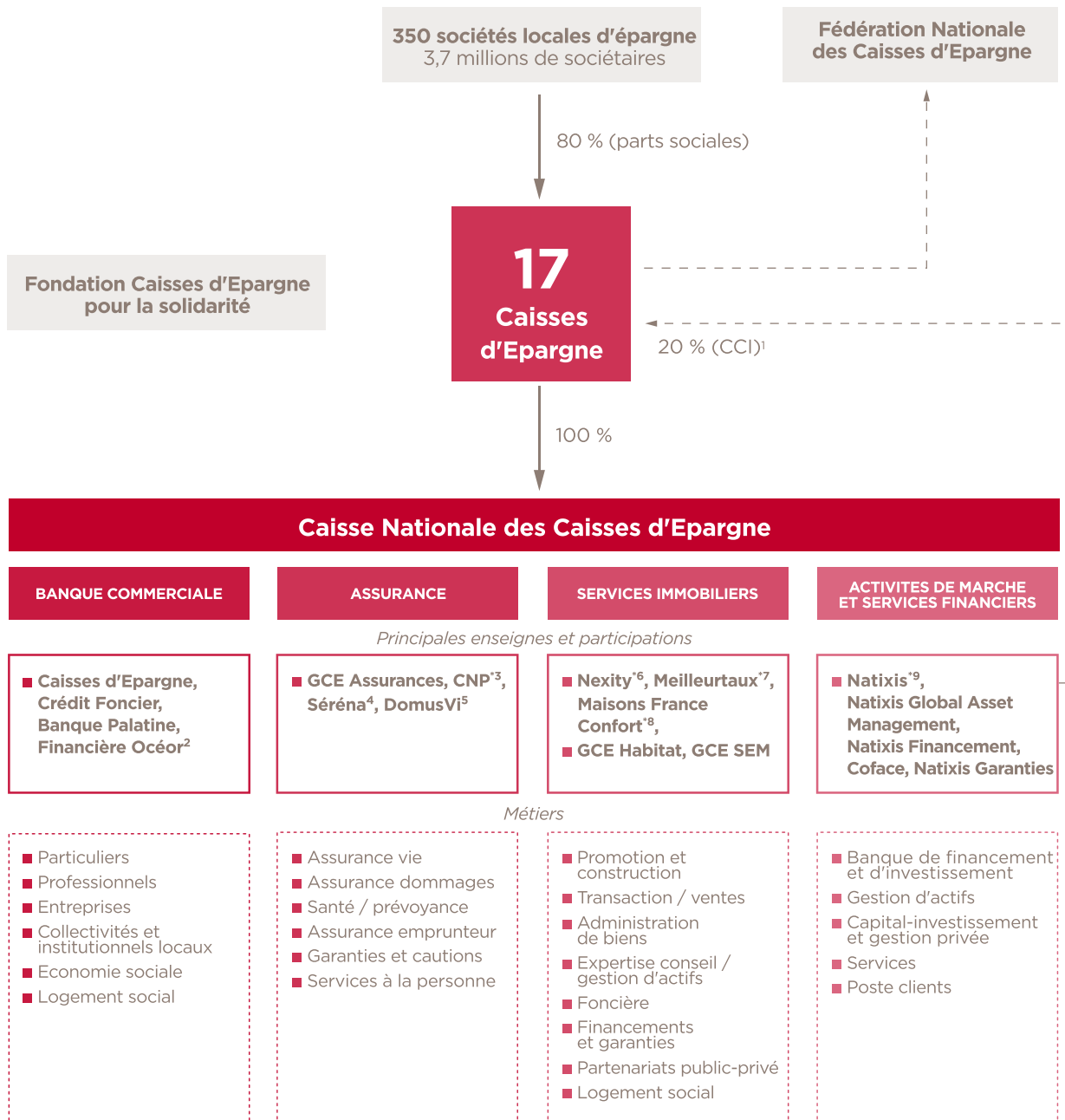
2005 : création de La Compagnie 1818 – Banquiers Privés – et de CACEIS.

2006 : création de Natixis.

2007 : constitution d'un pôle Services immobiliers complet avec notamment Nexity ; poursuite des fusions de Caisses d'Épargne dont le nombre est passé de 29, début 2007, à 17 en juin 2008, date d'achèvement du processus de fusions.

2008 : ouverture des négociations avec le Groupe Banque Populaire en vue du rapprochement de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

1.4 Organisation du Groupe au 31 décembre 2008



* Société cotée.

1. Certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis représentant 20 % du capital des Caisses d'Épargne : ils donnent droit au dividende mais pas au droit de vote.

2. La Financière Océor détient les participations du Groupe dans les banques d'outre-mer et à l'international.

3. 17,74 % portés via Sopassure, détenue à 49,98 % par la CNCE.

4. Détenue à 25 % à égalité avec Macif, MAIF et MGEN.

5. Participation de 17 % via DVHolding.

6. Détenue par la CNCE à hauteur de 39,52 %.

7. Participation de 61,01 % via Oterom Holding, avec MAIF, Macif et Nexity.

8. Participation du Groupe à hauteur de 22,85 %.

9. Détenue à parité avec la Banque Fédérale des Banques Populaires à hauteur de 35,62 % chacune. Le taux d'intérêt de la CNCE dans Natixis, après retraitement des titres d'autocontrôle, est de 35,78 % au 31/12/08.

1.5 Chiffres clés 2008

Groupe Caisse d'Épargne

Une perte exceptionnelle de 2 milliards d'euros en 2008 sous l'impact de quatre événements :

- l'aggravation sans précédent de la crise financière (- 3,3 milliards d'euros)⁽¹⁾ ;
- la dépréciation des écarts d'acquisition de certaines filiales suite à la révision de leurs plans d'activité (- 0,6 milliard d'euros)⁽²⁾ ;

- la perte de marché de la CNCE en octobre dans un contexte de volatilité extrême des marchés (- 0,8 milliard d'euros)⁽³⁾ ;
- les coûts des restructurations poursuivies par le Groupe, nécessaires pour la construction de la rentabilité de demain (- 0,3 milliard d'euros)⁽³⁾.

(*) Impact annuel avant impôt.

Résultats

En milliards d'euros	2008	2007 ⁽¹⁾	2006 ⁽²⁾
Produit net bancaire	8,4	9,8	10,0
Résultat brut d'exploitation	- 0,2	1,5	2,4
Résultat net (part du groupe)	- 2,0	1,4	1,4
Rentabilité des capitaux propres ⁽³⁾ (en %)	na	7,3 %	8,4 %

(1) Données publiables incluant six mois de résultat Nexity (entrée de périmètre au 2^e semestre 2007).

(2) Données pro forma constituées dans l'hypothèse où les opérations de constitution de Natixis et de renégociation avec la Caisse des Dépôts seraient intervenues dès le 1^{er} janvier 2006.

(3) La rentabilité des capitaux propres est calculée en rapportant le résultat net part du groupe à la moyenne des capitaux propres part du groupe hors gains et pertes latents ou différés et à la fin de la période considérée (après distribution).

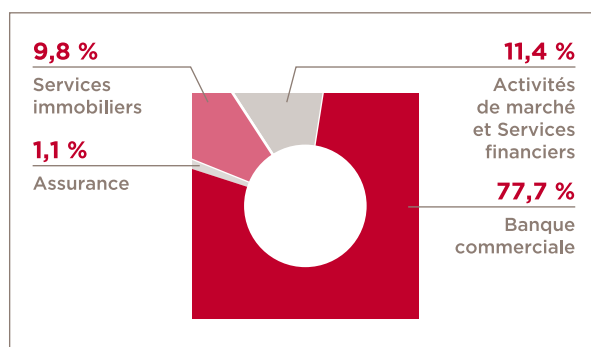
Structure financière

En milliards d'euros	2008	2007	2006
Fonds propres Tier One ⁽¹⁾	18,6	20,4	18,3
Capitaux propres (part du groupe)	16,6	20,6	20,0
Ratio Tier One ⁽¹⁾ (en %)	8,1 %	8,7 %	8,7 %
Ratio de solvabilité ⁽¹⁾ (en %)	9,6 %	10,4 %	10,5 %

(1) Référentiel Bâle I en 2006 et 2007 et référentiel Bâle II en 2008.

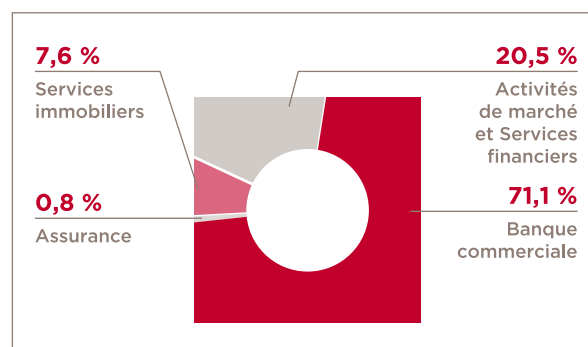
Contribution des métiers⁽¹⁾ au produit net bancaire

PNB 2008



- Recentrage du Groupe en 2008 sur son cœur de métier, la Banque commerciale.

PNB 2007⁽²⁾



(1) Contribution calculée hors pôle Autres activités.

(2) 2007 en données publiables.

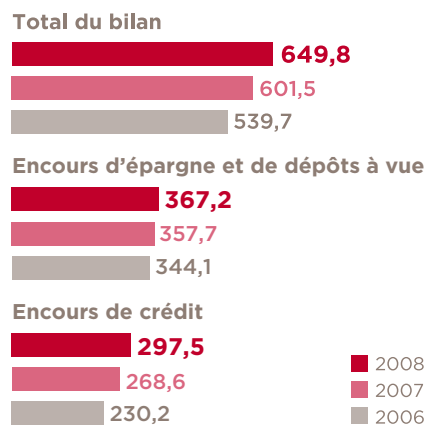
Données 2008

- **51 700 collaborateurs⁽¹⁾**, auxquels s'ajoutent 22 100 collaborateurs pour Natixis et 6 770 pour Nexity
- **3,7 millions de sociétaires des Caisses d'Épargne**
- **17 Caisses d'Épargne au 31/12/2008**
- **4 780 agences bancaires**
- **7 610 automates bancaires**

(1) Effectif temps plein moyen mensuel.

Activité au 31 décembre 2008

(En milliards d'euros)



Notations

- Standard & Poor's : **A+** (13 mars 2009)
- Moody's : **Aa3** (6 mars 2009)
- Fitch Ratings : **A+** (3 février 2009)

Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Résultats

En milliards d'euros	2008	2007 ⁽¹⁾	2006 ⁽²⁾
Produit net bancaire	3,5	4,0	4,2
Résultat brut d'exploitation	- 0,6	0,1	0,8
Résultat net (part du groupe)	- 2,0	0,6	0,5
Rentabilité des capitaux propres ⁽³⁾ (en %)	na	6,3 %	10,8 %

(1) Données publiables incluant six mois de résultat Nexity (entrée de périmètre au 2^e semestre 2007).

(2) Données pro forma constituées dans l'hypothèse où les opérations de constitution de Natixis et de renégociation avec la Caisse des Dépôts seraient intervenues dès le 1^{er} janvier 2006.

(3) La rentabilité des capitaux propres est calculée en rapportant le résultat net part du groupe à la moyenne des capitaux propres part du groupe hors gains et pertes latents ou différés et à la fin de la période considérée (après distribution).

Structure financière

En milliards d'euros	2008	2007	2006
Fonds propres Tier One ⁽¹⁾	10,4	9,7	9,0
Capitaux propres (part du groupe)	10,0	10,5	10,6
Ratio Tier One ⁽¹⁾ (en %)	8,3 %	8,5 %	8,9 %
Ratio de solvabilité ⁽¹⁾ (en %)	10,5 %	10,1 %	9,5 %

(1) Référentiel Bâle I en 2006 et 2007 et référentiel Bâle II en 2008.

1.6

Les métiers du Groupe Caisse d'Épargne

1.6.1 Banque commerciale

La Banque commerciale est structurée autour de deux organisations transversales chargées de mobiliser tous les moyens du Groupe au service de ses clientèles : la banque de détail pour les particuliers et les professionnels ; la banque du développement régional pour les acteurs publics et privés des territoires.

Banque de détail

Près d'un Français sur deux est client de la Caisse d'Épargne. Bien au-delà de l'épargne, les prestations de la Caisse d'Épargne à destination de ses clients particuliers et professionnels comprennent tous les services, tous les financements et les conseils attendus de son banquier. Placements, moyens de paiement, crédits, assurances, prévoyance, services, gestion de patrimoine : la Caisse d'Épargne accompagne ses clients dans tous leurs projets.

Les particuliers

En trois ans, les Caisses d'Épargne ont investi de manière importante pour mieux satisfaire leurs clients en optimisant leurs méthodes commerciales et leur réseau. 2 130 agences ont été rénovées et 2 135 nouveaux automates implantés depuis la mise en place du programme. Le référentiel d'accueil *Ecureuil Attitude* est déployé dans toutes les agences. Le programme *Fréquence Client* permet une meilleure disponibilité à la clientèle et la personnalisation des offres.

Un accès multicanal

La banque à distance par téléphone et par Internet est renforcée. 18 centres de relations avec la clientèle ont traité plus de 12 millions de contacts téléphoniques entrants en 2008.

Le site Internet *caisse-epargne.fr* a été refondu, fusionnant en un seul site l'espace commercial et transactionnel, pour devenir un vrai canal de vente et faciliter en toute sécurité la réalisation d'opérations toujours plus nombreuses. 2,7 millions de clients l'utilisent pour effectuer des opérations sur leurs comptes.

Les services de banque mobile *Direct Ecureuil Mobile* en WAP, *i-mode* et *AlertEcureuil* par SMS sont proposés dans toutes les Caisses d'Épargne.

Grâce au processus de gestion de campagnes multicanal *Crescendo*, les Caisses d'Épargne ont réalisé plus de 500 opérations de marketing et généré plus de 20 millions de contacts.

Une relation confortée

En 2008, la Caisse d'Épargne a consolidé ses relations avec les particuliers dans plusieurs domaines : la banque au quotidien avec 5,2 millions de comptes courants rémunérés et 3,9 millions d'adhérents au programme de fidélité multienseigne *S'Miles* ; l'épargne avec une collecte historique de plus de 8,7 milliards d'euros ; le crédit à la consommation avec une production de 5,5 milliards d'euros en croissance de 7 % ; l'assurance dommages avec plus de 1,2 million de clients qui ont choisi d'assurer leur voiture, leur logement et plus récemment leur santé auprès de GCE Assurances.

La banque au quotidien

La Caisse d'Épargne demeure la seule grande banque française à rémunérer les dépôts à vue de ses clients. Entre le lancement de cette offre en avril 2005 et la fin de l'année 2008, les particuliers bénéficiant d'un compte rémunéré grâce à leur forfait Caisse d'Épargne sont passés de 3,7 millions à 5 millions. Un million de forfaits ont été vendus en 2008.

L'encours des dépôts à vue des particuliers s'élevait à 18,8 milliards d'euros à fin 2008.

La Caisse d'Épargne a conforté sa place au premier rang des émetteurs de carte bleue *Visa* et au second rang des émetteurs toutes marques confondues avec un stock de 6,1 millions de cartes bancaires.

3,9 millions de clients particuliers bénéficient aussi du programme de fidélité multienseigne *S'Miles* qui a conquis 681 000 nouveaux adhérents en 2008. *S'Miles* contribue à satisfaire et à fidéliser les clients avec des bénéfices rapidement accessibles : 470 000 cadeaux ont déjà été offerts. Parallèlement, le programme incite au paiement par carte bancaire et à l'utilisation des distributeurs automatiques de la Caisse d'Épargne.

Accompagner les jeunes

La Caisse d'Épargne se mobilise pour aider les parents à préparer l'avenir de leurs enfants, les sensibiliser aux valeurs sociétales, leur apprendre à gérer leur budget et les accompagner dans leurs projets.

En partenariat avec le WWF, elle a lancé fin 2007 le Livret *A Kipouss* qui associe livret de naissance et sensibilisation à la protection du patrimoine écologique. 100 000 arbres en forêt méditerranéenne ont ainsi été parrainés.

Pour préparer les adolescents dès 12 ans à la gestion de leur compte bancaire, la Caisse d'Épargne propose la première carte bancaire prépayée rechargeable. Elle

leur permet de retirer de l'argent dans les automates et de régler leurs dépenses chez les commerçants dans les limites fixées par leurs parents. Le rechargement de la carte s'opère en temps réel sur Internet. Les adolescents et leurs parents peuvent suivre l'état des dépenses sur Internet ou par téléphone. Cet apprentissage est relayé par un forfait pour les 16-17 ans incluant un ensemble d'assurances adaptées.

Financer son permis de conduire, l'achat d'un ordinateur portable, son premier véhicule ou ses études, assurer son logement, trouver une complémentaire santé : la Caisse d'Épargne propose des solutions à tous ces besoins à des conditions spécialement étudiées.

C'est le cas du crédit *1 000 euros à taux zéro* utilisables librement dont 30 000 souscripteurs ont bénéficié en 2008, ou encore du prêt *Pour Avancer*. Lancé en septembre 2008, il propose aux 18-28 ans jusqu'à 7 000 euros remboursables sur 60 mois. Les frais de dossier sont gratuits.

L'épargne et assurance vie

Métier historique de la Caisse d'Épargne, la collecte d'épargne auprès des particuliers et des professionnels a connu une nouvelle année record pour atteindre 8,7 milliards d'euros. L'augmentation des taux courts et la crise financière ont stimulé l'épargne liquide qui représente l'essentiel de la collecte nette. Les encours d'épargne à fin 2008 atteignent 284 milliards d'euros en hausse de 2,7 %.

Plus de 1 million de Livrets A ouverts

Plus que jamais, la liquidité, la sécurité et la rémunération ont été déterminantes pour les épargnants qui se sont portés massivement vers le Livret A, les dépôts à terme et dans une moindre mesure sur l'assurance vie.

A la Caisse d'Épargne, la collecte nette du Livret A, dont la rémunération a été portée à 4 % le 1^{er} août 2008, son plus haut niveau depuis 12 ans, s'est élevée à 7,7 milliards d'euros et plus de 1 million de nouveaux Livrets A ont été ouverts. En croissance de 15 %, l'encours du Livret A détenu par les particuliers s'élevait à 76 milliards d'euros à fin décembre 2008 répartis sur 24 millions de livrets.

Pour fidéliser les clients et en conquérir de nouveaux, deux nouveaux livrets ont été lancés, le *Livret GrAnd FormAt* en avril et le *Livret GrAnd Prix* en décembre : près de 443 000 livrets ont été ouverts et 4,2 milliards d'euros collectés sur ces nouveaux supports.

Dans un marché peu actif, la collecte brute de l'assurance vie baisse de 21 % et ressort à 7,9 milliards d'euros. Ceci permet de générer un excédent net de 1,8 milliard d'euros.

Les emprunts obligataires *Ecureuil* ont recueilli un montant brut de 2,4 milliards d'euros.

La souscription de parts sociales, qui représentent une fraction du capital d'une Caisse d'Épargne via les sociétés locales d'épargne, a représenté 763 millions d'euros.

Les OPCVM

Avec une gamme d'une centaine de fonds, élaborée par Natixis Épargne Financière, la Caisse d'Épargne est l'un des premiers distributeurs d'OPCVM à capital garanti en France.

Malgré la crise financière, la mobilisation des équipes et la relance de *Bourse « Esprit Ecureuil »* ont permis de collecter 6,7 milliards d'euros sur l'année 2008 pour un encours total qui s'élevait à 18,1 milliards d'euros à fin 2008.

Trois nouveaux fonds à capital garanti ont été commercialisés : *Fuzéor 4*, *Best Seller 2*, et *Petillance*. Par ailleurs, grâce à un mécanisme de protection innovant, les porteurs du FCP *Best Seller* se sont protégés d'une baisse de la Bourse. Ils obtiennent une rémunération de 5 % sur un an grâce à une sortie automatique du fonds.

Le Groupe a également lancé *Ecureuil Immo +*, le premier OPCI grand public agréé par l'AMF. Géré par la filiale Ciloger, ce nouveau type de placement « pierre-papier », plus accessible et plus liquide que les SCPI, s'adresse aux clients qui recherchent une solution d'investissement clés en main ou qui souhaitent préparer leur retraite sans investir directement dans la pierre tout en bénéficiant de revenus complémentaires réguliers.

La gestion patrimoniale privée

Avec près de 115 000 clients et une collecte nette de 2,1 milliards d'euros, la gestion patrimoniale confirme son potentiel de croissance. Elle s'appuie sur 500 chargés d'affaires, et sur les experts en gestion d'actifs et en ingénierie patrimoniale de La Compagnie 1818 - Banquiers Privés -, ceux d'I-Sélection et de Ciloger pour l'immobilier et Océor pour les solutions de défiscalisation en industriel Girardin dans les DOM-TOM.

Les contrats d'assurance vie *Nuances Plus* et *Nuances Privilège* restent le moteur de la croissance, représentant plus de 90 % de la collecte nette de la gestion privée. Les contrats ciblés de La Compagnie 1818, *Dédiance 1818*, *Loyalité 1818* et *Multiance Cap 1818* progressent fortement et totalisent plus de 136 millions d'euros de collecte nette en 2008.

Deux nouvelles solutions de défiscalisation ont été lancées : *FIP Corse* et *Holder ISF*. L'offre en gestion d'actifs s'est enrichie de deux nouveaux fonds : *Elite 1818 Secteur Immobilier* et *Elite 1818 Valeur Bleue* pour l'investissement socialement responsable (ISR).

Un nouvel espace dédié à la clientèle haut de gamme est en ligne au sein du portail Internet de la Caisse d'Épargne.

A partir de 2009, 840 000 clients haut de gamme bénéficieront d'un suivi et d'un traitement différenciés, grâce au déploiement de gestionnaires de clientèle patrimoniale dans les agences.

Par ailleurs, les deux banques de gestion privée de Natixis, La Compagnie 1818 et la Banque Privée Saint Dominique vont fusionner pour donner naissance à la cinquième banque privée du marché français⁽¹⁾.

(1) Source : *cerclefinance.com*, décembre 2008.

Les crédits

Résistance des prêts immobiliers

Sur un marché du crédit immobilier en baisse de 20 %, la production du Groupe est en retrait de 16 % et s'établit à 22,6 milliards d'euros.

La Caisse d'Épargne a poursuivi ses efforts en direction des primo-accédants, avec le prêt *Grandioz* et le prêt à taux zéro. Elle a lancé *Adoucimmo*, un prêt destiné aux seniors avec des échéances réduites à compter du départ à la retraite, et réalisé une première opération de vente croisée avec Nexity. Les clients financés par la Caisse d'Épargne dans cette opération avec Nexity ont bénéficié d'une remise équivalente aux frais de notaire.

Le Crédit Foncier a enrichi sa gamme de prêts amortissables sécurisés.

Tous les réseaux se sont attachés à renforcer l'information de leurs clients sur les prêts immobiliers à taux révisable et à rendre ces prêts plus sécurisés et lisibles pour les emprunteurs.

Hausse des crédits à la consommation

Dans un marché en recul de 10 %, les crédits à la consommation sont en progression de 7 % avec une production de 5,5 milliards d'euros, dont 4,8 milliards d'euros pour le prêt personnel. Cette performance s'appuie sur *IZICEFI* qui permet aux 25 000 commerciaux des Caisses d'Épargne de proposer des offres bien adaptées aux besoins et aux moyens de leurs clients.

La carte de crédit permanent *Teoz* a poursuivi un bon développement avec près de 187 000 ouvertures de comptes. 1,9 million de cartes ont été vendues depuis leur lancement en 2002.

Elles apportent un service d'une grande souplesse apprécié des clients qui peuvent effectuer des achats à crédit sans besoin de se déplacer en agence ou de contracter un crédit sur le lieu de vente.

L'assurance dommages et prévoyance

Troisième bancassureur français, le Groupe Caisse d'Épargne a vendu en 2008 à travers ses réseaux bancaires 441 000 contrats d'assurance dommages gérés par la filiale GCE Assurances. La qualité des prestations rendues trouve son témoignage dans les enquêtes réalisées en 2008⁽¹⁾ : en moyenne, 94 % des clients se déclarent satisfaits de la gestion des sinistres, dont 64 % très satisfaits.

La gamme couvre l'assurance automobile, l'assurance habitation, la *Protection Juridique* et la *Garantie des Accidents de la Vie*. Ce dernier contrat bénéficie du *Label d'Excellence 2008 des Dossiers de l'Épargne*.

Plus de 43 000 contrats d'assurance complémentaire santé, développée avec la Macif, ont été vendus dans le réseau des Caisses d'Épargne. Cette offre s'adresse en priorité aux jeunes, étudiants, jeunes actifs et jeunes familles.

Ecureuil Assistance Vie, une assurance dépendance gérée par CNP Assurances, a été déployée en 2008 dans le réseau. Active dès les premiers signes de dépendance, elle garantit une prise en charge dès une simple fracture. Ce contrat a également reçu le *Label d'Excellence 2008 des Dossiers de l'Épargne*.

Les professionnels

Le Groupe connaît une progression de 7 % de ses clients professionnels actifs. 11 000 nouveaux clients professionnels ont ainsi rejoint le Groupe en 2008. 1 500 directeurs d'agences sont spécialement formés pour servir les professionnels, plus de 1 000 gestionnaires spécialisés leur sont dédiés et 500 chargés d'affaires gestion patrimoniale sont à leur disposition.

Un dynamisme confirmé

Avec un produit net bancaire de plus de 370 millions d'euros, en hausse de 32 % sur trois ans, les professionnels sont un relais de croissance majeur pour la Banque commerciale. Ce dynamisme s'est confirmé en 2008 avec des encours moyens journaliers en hausse de plus de 7 %, plus de 3 milliards de crédits, et plus de 72 000 cartes *Business* en moins de trois ans.

Plusieurs moyens sont déployés pour mieux comprendre et satisfaire les attentes des professionnels parmi lesquels *La Vie des Professionnels*, un observatoire de leur vie professionnelle et privée, et un baromètre qualité. Très présente dans les salons professionnels, la Caisse d'Épargne développe des relations étroites avec des réseaux franchisés. Elle est aussi le seul partenaire bancaire des trophées *Artisans Mag'* et *Commerce Mag'* qui récompensent des artisans et commerçants pour leur créativité et la qualité de leur développement.

Une offre très étoffée

La rémunération des comptes courants, les forfaits comme *Franchise & Vous* offrant de multiples services de gestion de compte (banque à distance, assurances, etc.) pour les franchisés, les solutions monétiques ou encore de paiement sécurisé sur Internet favorisent le développement de la bancarisation.

De la création à la transmission d'entreprise en passant par le crédit d'équipement, le crédit-bail et la location longue durée, les professionnels disposent d'une gamme complète pour financer de façon simple et personnalisée leurs besoins.

Ecureuil Installation Pro, la nouvelle offre dédiée aux créateurs et repreneurs d'une activité professionnelle en témoigne. Elle comprend notamment des formules de crédits souples sans garantie personnelle ni hypothèque sur la résidence principale, une offre bancaire et monétique spécifique et une assurance « protection de l'activité professionnelle ».

Les Caisses d'Épargne et OSEO ont élaboré une nouvelle convention qui élargit le périmètre des clients professionnels pouvant bénéficier de la garantie TPE-OSEO et en accélère l'octroi.

(1) Source : enquêtes CNCE réalisées sur les quatre trimestres 2008.

L'offre du Groupe s'enrichit aussi pour répondre aux attentes fortes des professionnels en matière de retraite et de prévoyance avec des solutions comme *Pro-T-G*, qui associe prévoyance, santé et retraite Madelin, *BOX OFFICE*, une offre d'épargne salariale pour le dirigeant et ses salariés, ou encore les Cesu (chèques emploi service universels), une solution de rémunération complémentaire très appréciée.

Banque du développement régional

La banque du développement régional (BDR) qui regroupe l'ensemble des marchés entreprises, secteur public, économie sociale, logement social et professionnels de l'immobilier, s'affirme comme un véritable relais de croissance de la Banque commerciale au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Forte de son ancrage territorial, la Caisse d'Epargne est le partenaire bancaire des acteurs publics et privés qui participent au développement des régions. Son offre mobilise toutes les expertises du Groupe pour financer leurs projets, simplifier leur gestion, optimiser leurs placements. L'organisation en centres d'affaires favorise la transversalité et les synergies entre les marchés et permet d'améliorer encore les process de fonctionnement et de commercialisation.

Les entreprises

Présentes aux côtés d'une entreprise française sur neuf, les Caisses d'Epargne proposent une offre étendue grâce au savoir-faire des filiales Cicobail et Natixis Lease, Natixis Interépargne, Natixis Garanties ou encore Coface et Natixis Factor. Le GCE a encore étoffé sa gamme de produits et services en 2008, pour être toujours plus performant dans les réponses qu'il apporte, au quotidien, aux entreprises.

Ainsi, *Facturéo Premium Export* et *Reverse* permettent aux clients de gérer leurs créances export, de manière confidentielle ou en rachat de balance. Des crédits documentaires export se sont également ajoutés aux crédits documentaires import dont les ventes ont augmenté de plus de 60 %. Les cautions en ligne avec signature électronique permettent aux entreprises de gagner encore en réactivité. Enfin, l'offre *Global Affaires* dédiée au traitement des frais professionnels, associe de nombreux services à la carte *Visa Affaires* et de nouvelles solutions de *Retraite collective* sont proposées.

Une dynamique solide

Les entreprises clientes du Groupe Caisse d'Epargne dépassent les 28 000. Les encours de crédits se sont élevés à 10,9 milliards d'euros à fin 2008, en hausse de près de 24 % ; les encours de collecte à 11,1 milliards d'euros en croissance de 30 % ; les flux commerciaux traités ont dépassé 38 milliards d'euros. L'affacturage a fortement progressé : le potentiel de créances affacturées dépasse le milliard d'euros.

Le Groupe est toujours l'un des principaux acteurs privés du capital-investissement régional avec 181 millions d'euros sous gestion et 266 millions d'euros investis dans plus de 75 fonds régionaux.

Des moyens accrus

Dans un contexte de net ralentissement économique à partir de l'été 2008, les pouvoirs publics ont mis en œuvre un plan de soutien aux entreprises.

Dès octobre 2008, le Groupe Caisse d'Epargne a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros pour sa clientèle d'entreprises. Au-delà de cet effort immédiat, les Caisses d'Epargne disposent – grâce aux mesures prises par les pouvoirs publics permettant une « décentralisation » de tout ou partie des sommes collectées par le réseau sur les Livrets de développement durable (LDD) et les Livrets d'épargne populaire (LEP) – de marges de manœuvre significatives pour continuer à accompagner efficacement les entreprises.

L'économie sociale

Partenaire de près de 230 000 associations, le Groupe Caisse d'Epargne a choisi de faire de l'économie sociale un vecteur fort de développement, en particulier sur le secteur sanitaire et médico-social, les mutuelles de santé et l'enseignement privé.

En 2008, de nombreuses actions ont été engagées pour structurer la filière afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de tous les acteurs de l'économie sociale, des associations gestionnaires aux institutionnels. L'expertise des forces commerciales dédiées à cette clientèle a été renforcée, leur permettant ainsi d'appréhender au mieux les évolutions législatives et réglementaires qui touchent notamment le sanitaire et social, ainsi que les mutuelles.

Parallèlement, les Caisses d'Epargne ont continué à déployer des offres spécifiques pour les associations de proximité.

Un partenaire actif

Les Caisses d'Epargne ont accru leur position en 2008 auprès des acteurs de l'économie sociale. Les encours moyens de dépôts ont progressé de 11 %. La collecte nette s'est élevée à 736 millions d'euros, en hausse de près de 27 %, portant l'encours d'épargne, à fin décembre 2008, à 4,9 milliards d'euros. La production de crédits ressort à 551 millions d'euros et l'encours de prêts à 2,6 milliards d'euros fin 2008.

340 collaborateurs spécialisés sont dédiés à l'économie sociale. La Caisse d'Epargne affirme sa présence et son soutien auprès de ce secteur, en prenant part à de nombreux forums et congrès (UNAF, UNAPEI, FEHAP, forum national des associations et fondations, etc.) mais également en tissant des relations très étroites avec des acteurs importants de l'économie sociale : Ceges, UNIOPSS, FEGAPEI, Fnogec, Ciss, etc.

De nouveaux produits et services ont été lancés parmi lesquels des OPCVM adaptés aux contraintes des associations gestionnaires et des associations de proximité, la carte de paiement *Global Affaires* pour les frais professionnels des collaborateurs des associations et des tickets restaurant dédiés aux bénévoles et volontaires associatifs.

Avec les produits *BOX OFFICE*, *Primissime* et *PERCO & Co*, la Caisse d'Épargne propose désormais aux structures de l'économie sociale des solutions d'épargne salariale et de retraite. En complément de son offre de solutions bancaires, elle met à disposition des associations de nombreux outils d'information afin de les aider dans leur quotidien : lettre trimestrielle *Alinéa*, guides conseils, etc. La fréquentation du site www.associatis.com, portail dédié au monde associatif, est en hausse de 30 % en 2008 avec une moyenne de 52 000 visiteurs par mois.

Les personnes protégées

La Caisse d'Épargne est la première banque des personnes sous protection juridique ⁽¹⁾ avec plus de 275 000 clients, soit un taux de pénétration de 32 %. Une personne protégée sur trois est cliente de la Caisse d'Épargne avec un compte administré par un gérant professionnel dans 60 % des cas et par un tuteur familial pour 40 %.

Ce positionnement traduit un réel engagement historique du Groupe auprès des personnes protégées. Il s'appuie sur le professionnalisme et l'implication des équipes dédiées, implication renforcée par la qualité des relations avec les gérants familiaux et les associations tutélaires.

Avec le forfait *Satellis Autonomie*, la carte de retrait interbancaire et internationale *Equilibra* et une nouvelle carte sans code pour les personnes en plus grande difficulté, la Caisse d'Épargne apporte des réponses adaptées aux besoins des personnes protégées. Leurs représentants bénéficient aussi de services de gestion sur Internet qui visent à faciliter leurs tâches et les accompagner dans leurs missions.

Enfin, la lettre trimestrielle *Je Tutelle* diffusée à plus de 70 000 exemplaires aux clients et acteurs du secteur, constitue désormais une référence pour l'information sur les personnes protégées.

Les collectivités et les institutionnels locaux

Le Groupe Caisse d'Épargne est un partenaire majeur des collectivités et des institutionnels locaux : communes, structures intercommunales, départements, régions, établissements publics du secteur sanitaire et médico-social, sociétés d'économie mixte.

Des financements d'exception

Dans un contexte marqué par les élections municipales assorties du renouvellement de l'exécutif de 36 000 communes, du lancement du plan Hôpital 2012 sur le secteur public hospitalier, des recettes en baisse, le Groupe a renforcé l'accompagnement de ses clients avec la mise en place de 7,6 milliards d'euros de crédits à moyen et long terme.

Dans un contexte de crise financière et de tensions sur les conditions d'obtention des prêts à compter d'octobre 2008, le Groupe a mis à disposition des collectivités locales, du secteur public hospitalier et des organismes de logement social, une enveloppe de 2,5 milliards d'euros, complétant ainsi les autres dispositifs initiés par les pouvoirs publics. Cette enveloppe a permis aux acteurs publics locaux d'obtenir pour la fin de l'année

2008 les financements nécessaires à la poursuite de leurs projets d'investissements.

Avec le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier, le Groupe Caisse d'Épargne dispose de solides atouts pour proposer des financements sur de très longues durées à un coût compétitif.

Le Groupe a mis aussi à disposition de ses clients des ressources bonifiées dans le cadre de ses partenariats avec la BEI.

Il a également proposé des financements à des conditions optimisées grâce à des montages tels que le crédit-bail fiscal.

Un accompagnement renforcé

La perturbation des marchés confirme tout l'intérêt des services de gestion dynamique de la dette. Les chargés d'affaires des Caisses d'Épargne ont été très présents auprès des collectivités et des hôpitaux pour leur proposer des solutions de gestion permettant de parer et d'anticiper les éventuelles difficultés financières. 2,4 milliards d'euros ont été réaménagés.

Des services adaptés

Le Groupe Caisse d'Épargne accompagne ses clients publics dans l'optimisation de leur gestion avec des services avancés. La *Carte Achat Public* facilite les commandes et les règlements auprès de fournisseurs référencés et permet de réduire les délais de paiement.

ServicePublicPLUS permet aux usagers de régler par Internet des prestations municipales.

Par ailleurs, cette offre monétique s'est étoffée en 2008 avec le lancement de la carte *Global Affaires*, une offre dédiée au traitement des frais professionnels des clients public ou privé de la banque du développement régional. Un premier contrat *Global Affaires* a été conclu avec une communauté d'agglomérations.

Enfin, en collaboration avec Accor Services, le chèque emploi service universel (Cesu) facilite le versement de prestations sociales.

Des élus bien informés

Deux supports pratiques ont été diffusés aux nouvelles équipes municipales par le Groupe. Toutes les collectivités, souvent pour des raisons de moyens, n'étant pas équipées pour mettre en œuvre une analyse financière détaillée, le Groupe a mis à disposition un *Diagnostic financier et socio-économique* à chacune des communes et des communautés de France. Il leur a également adressé un *Guide du maire et du président de communauté* qui décrypte en 12 fiches thématiques les principaux sujets de gestion financière des collectivités locales : gestion de la dette, prospective financière, partenariats public-privé et politique fiscale.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne a lancé une plate-forme éditoriale Internet www.actionscommunes.fr, qui offre notamment aux acteurs de la vie locale un espace de dialogue pour partager leurs problématiques.

(1) Source interne

En outre, le Groupe a poursuivi sa politique de forte présence au sein des manifestations institutionnelles des collectivités. L'édition 2008 des forums Ecodefi Collectivités locales et Ecodefi Santé, qui ont chacun rassemblé plus de 300 décideurs financiers, a permis de créer une réelle synergie entre les participants, d'échanger sur leurs préoccupations actuelles et de présenter le savoir-faire du Groupe en la matière.

Développement durable et valorisation patrimoniale

Le Groupe accentue son rôle de banquier-conseil dans deux domaines où il rassemble une somme d'expertises sans équivalent sur le marché ⁽¹⁾ : le développement durable et la valorisation du patrimoine immobilier des institutions et collectivités.

Le Groupe a participé au financement de nombreux investissements du secteur public répondant à un critère de haute performance énergétique. La région Alsace a ainsi bénéficié d'un prêt de 56,5 millions d'euros à des conditions bonifiées pour rénover et améliorer l'efficacité énergétique des lycées alsaciens.

Quant à la gestion active du patrimoine immobilier, c'est un axe prometteur pour desserrer la contrainte financière qui pèse sur de nombreux projets. Le guide *Gestion dynamique du patrimoine* publié par le Groupe Caisse d'Épargne, en partenariat avec la Fédération des maires des villes moyennes, propose une démarche d'analyse ainsi que des pistes de réflexions pour optimiser la gestion immobilière et foncière.

Des financements en développement à l'international

Le Groupe développe son activité de financement du secteur public hors de France en s'appuyant sur l'équipe spécialisée du Crédit Foncier et sur le bilan de la Compagnie de Financement Foncier. 3,4 milliards d'euros ont été mis en place dans neuf pays en 2008.

Après la création d'une filiale à Genève en 2007, le Groupe a ouvert un bureau de représentation au Japon, un marché tout aussi porteur.

Le logement social

Partenaire historique des organismes du logement social, le GCE est banquier, opérateur et participe à la gouvernance d'un certain nombre d'entre eux. Premier banquier privé du logement social, il gère plus du tiers de la trésorerie : les encours de collecte s'élèvent ainsi à 4,5 milliards d'euros à fin 2008. De même, il finance plus du tiers de la dette privée des entreprises sociales pour l'habitat (ESH) et des offices publics de l'habitat (OPH) dont les constructions sont largement financées par les dépôts du Livret A.

Premier banquier privé

Le Groupe Caisse d'Épargne propose une offre complète de crédits avec des prêts réglementés pour la construction de logements sociaux (PLS), des prêts sociaux locatifs à l'accession (PSLA), des prêts locatifs intermédiaires (PLI), et une très large gamme de financements longs afin d'assurer l'équilibre financier de certaines opérations.

En 2008, le Groupe Caisse d'Épargne, au travers du Crédit Foncier, a participé aux deux adjudications de prêts réglementés organisées par l'Etat. Avec 980 millions d'euros remportés, il figure parmi les principaux distributeurs privés de ces ressources.

Grâce aux financements réglementés, aux différents concours de la BEI et à ses ressources propres, le Groupe a mis en place 1,4 milliard d'euros de financements portant son encours sur les organismes de logements sociaux à 9,2 milliards d'euros.

La gamme de comptes à terme a été enrichie et une nouvelle offre d'OPCVM lancée avec Natixis Épargne Financière.

Gestion automatisée de trésorerie, télétransmission, encaissement des loyers par TIP ou par Internet avec *SP PLUS*, carte d'achat dédiée, épargne salariale : les Caisses d'Épargne accompagnent au quotidien les organismes du logement social avec des prestations spécialisées.

Des partenariats renouvelés

Les Caisses d'Épargne participent à la gouvernance de plus de 250 organismes publics et privés de logement social. Précédemment désignés par la loi, les administrateurs issus du Groupe Caisse d'Épargne sont aujourd'hui choisis par les collectivités et leurs offices. Cette réforme de la gouvernance des OPH a été l'occasion d'établir une *Charte de l'administrateur* qui formalise les cinq engagements de l'administrateur issu du Groupe Caisse d'Épargne : indépendance, déontologie, assiduité, compétence et soutien. Le renouvellement des conseils d'administration des OPH témoigne de la qualité des partenariats engagés.

Le Groupe est lui-même un opérateur de tout premier plan avec plus de 146 000 logements sociaux gérés à fin 2008.

Bien qu'identifié au cœur de la banque du développement régional, le marché spécifique des professionnels de l'immobilier (promoteurs constructeurs et administrateurs de biens) ainsi que les partenariats public-privé sont traités dans la partie Services immobiliers page 21 du présent rapport.

Les filiales spécialisées de la Banque commerciale

Le groupe Crédit Foncier

Acteur original, car global du financement de l'immobilier, le Crédit Foncier intervient en étroite synergie avec les Caisses d'Épargne, auprès des particuliers, des entreprises, des institutions et collectivités publiques et privées. Acteur français de référence, il entend développer sa présence à l'international avec, d'ores et déjà, une présence dans sept pays. Sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier, l'un des tout premiers émetteurs mondiaux privés ⁽¹⁾, permet au Crédit Foncier et au Groupe Caisse d'Épargne de bénéficier d'une ingénierie financière de premier plan.

(1) Source interne.

Crédits aux particuliers

Dans un contexte déprimé, le Crédit Foncier a renforcé ses parts de marché en finançant les clients décidés à investir dans l'immobilier sans modifier ses modalités d'intervention. La production de crédits aux particuliers s'est élevée à 8,1 milliards d'euros en retrait de 14 %. Trois nouvelles gammes de prêts amortissables très sécurisés ont été lancées : *Justéo*, *Périodimo* et *Possiblimo*, un crédit à taux fixe avec des mensualités progressives constituant une alternative appréciée aux longues durées.

Des mesures exceptionnelles ont été mises en place en faveur de 150 000 clients pour sécuriser les remboursements de prêts à taux révisibles souscrits pour acquérir leur logement.

Sur le segment des prêts réglementés, le Crédit Foncier est le premier distributeur de prêts à l'accession sociale (PAS) avec 32 % du marché ⁽¹⁾, le deuxième pour les nouveaux prêts à 0 % avec 17 % du marché ⁽¹⁾ et un partenaire actif des collectivités locales qui proposent à leurs administrés des aides ou des prêts bonifiés.

Crédits aux entreprises, institutions, collectivités et entités publiques

Les nouveaux prêts dans ce secteur se sont élevés à 11,4 milliards d'euros en retrait de 19 %.

Les crédits aux opérateurs privés ressortent à 3,9 milliards d'euros dans un contexte de fort ralentissement.

Pour le marché des opérateurs publics, 2008 a été une année de forte activité : le secteur immobilier social a bénéficié de 1 milliard d'euros de crédits sous forme de prêts réglementés (PLS, PLI, PSLA) et de financements de très longue durée. 3,1 milliards d'euros de crédits ont été mobilisés avec les Caisses d'Épargne pour les collectivités territoriales françaises.

A l'international, les achats directs de créances hypothécaires ont été arrêtés dans l'attente de conditions de marché plus stables. Les nouveaux concours au secteur public ont représenté 3,4 milliards d'euros dans neuf pays. En juillet 2008, le Crédit Foncier a mis en place, à Genève, le bureau de la Swiss Public Finance Solutions (SPFS), filiale en *joint venture* ⁽²⁾. Fin 2008, il a par ailleurs ouvert un bureau de représentation au Japon, l'un des tout premiers marchés mondiaux en termes de besoins de financement des collectivités territoriales.

Financement sécurisé

Dans un contexte de marché de plus en plus difficile qui a entraîné la quasi-fermeture du marché au second semestre, la Compagnie de Financement Foncier a poursuivi sa mission de refinancement au service du Groupe Caisse d'Épargne.

Forte de son image de solidité et de sécurité, elle a émis plus de 8,5 milliards d'euros d'obligations foncières à des conditions très proches de celles de 2007. Le comportement de ses obligations s'est distingué par sa stabilité.

(1) Source FGAS.

(2) Joint venture avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et la Banque Cantonale de Genève.

La fidélité dont ont témoigné ses investisseurs (banques centrales, fonds de retraite, OPCVM) illustre la confiance accordée à son modèle et à la qualité de sa gestion. La transparence de la structure, la sécurité apportée par les contrôles réglementaires, la diversité et la qualité du portefeuille d'actifs, sa gestion prudente et le maintien d'une liquidité significative ont largement rassuré les marchés.

Le groupe Océor

Pôle de Banque commerciale du Groupe Caisse d'Épargne pour l'international et l'outre-mer, le groupe Océor est constitué de 12 banques et d'un pôle de services avec des filiales spécialisées dans la défiscalisation, l'ingénierie et le crédit-bail. Océor est implanté en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et, à l'étranger, au Luxembourg, au Maroc, à Maurice et en Tunisie. La Financière Océor anime et pilote la stratégie de développement et coordonne l'ensemble des activités.

Le produit net bancaire du groupe Océor s'est élevé à 295,8 millions d'euros en 2008, en hausse de 7 %.

Mutualisation et enrichissement

Océor a lancé le déploiement du programme *Convergence* de mutualisation de fonctions de *back office* de ses banques d'outre-mer, qui s'accompagne d'un repliement de ressources au profit du développement commercial. Placements, crédits, moyens de paiement, assurance dommages, prévoyance, gestion de patrimoine : plusieurs produits nouveaux ont été lancés et une enveloppe de 50 millions d'euros mise à la disposition des collectivités locales, des hôpitaux et des organismes de logement social d'outre-mer pour financer des infrastructures.

A l'international, le Groupe Caisse d'Épargne privilégie particulièrement le développement sur le bassin méditerranéen. En 2008, Océor a renforcé ses relations avec la banque libanaise Fransabank et acquis 60 % de la Banque Tuniso-Koweïtienne. Océor est partie prenante du groupement de dix banques euroméditerranéennes constitué à l'initiative du Groupe Caisse d'Épargne. Vingt projets concrets ont été lancés pour faciliter les transferts d'argent des migrants présents en Europe, développer des produits bancaires et financiers communs, favoriser l'épargne dans une optique d'investissement productif, développer le financement des PME et des infrastructures.

La Banque BCP

Très active auprès des particuliers et professionnels d'origine portugaise et polonaise installés en France, la Banque BCP leur propose des services et des financements adaptés avec 63 agences dont 43 en région parisienne.

De nouveaux produits, une organisation commerciale optimisée ont permis à la Banque BCP de réaliser une bonne année 2008 avec des crédits, des dépôts et des assurances vie en progression. Son produit net bancaire s'élève à 72,7 millions d'euros et son résultat net à 12 millions d'euros.

La Banque Palatine

La Banque Palatine accompagne les dirigeants de PME-PMI dans la gestion de leur patrimoine personnel et professionnel.

En tant que « banque de l'entreprise et du dirigeant », elle met à la disposition de l'entrepreneur tous les métiers de la banque : conseil financier, gestion de trésorerie, services de banque en ligne, financement, fusion-acquisition, etc.

Elle compte 54 agences dont plus de la moitié ont été entièrement rénovées depuis trois ans, optimisant ainsi la visibilité de l'enseigne et la qualité de l'accueil de la clientèle.

Dotée d'un plan stratégique à l'horizon 2012, la Banque Palatine est entrée dans une nouvelle phase de développement axée sur la conquête commerciale et la rentabilité.

Initiatives et développement

En 2008, la Banque Palatine a renforcé son développement auprès des entreprises en créant une direction de l'International. Au-delà de l'expertise reconnue des

Trade Services, la gamme de produits a été renforcée pour davantage sécuriser les PME dans leurs activités import/export ou leurs investissements à l'étranger.

Afin de renforcer son approche globale du patrimoine privé et professionnel du chef d'entreprise, la banque a créé un département de gestion privée, Palatine Gestion Privée. La banque s'est par ailleurs dotée d'une banque directe, Palatine Direct, qui gère à distance les opérations de banque au quotidien et de placements de près de 22 000 clients.

Fin 2008, la Banque Palatine a repris le fonds de commerce des activités bancaires du Crédit Foncier. L'apport de ces activités est un enjeu d'importance, avec plus de 3 000 clients entreprises, administrateurs de biens et agents immobiliers (soit 40 000 comptes) et 24 000 particuliers (soit 41 000 comptes et contrats), pour un total de 16 millions d'opérations par an. Grâce à cette acquisition, la Banque Palatine est devenue un acteur de premier plan des administrateurs de biens.

Par ailleurs, 101 salariés du Crédit Foncier ont rejoint les équipes de la Banque Palatine. Son produit net bancaire 2008 ressort à 220,8 millions d'euros.

1

1.6.2 Assurance et services à la personne

L'assurance est l'un des vecteurs de croissance les plus dynamiques du Groupe Caisse d'Épargne. Sur un marché en plein développement, le Groupe entend consolider ses positions en tant que concepteur et distributeur de produits d'assurance, et opérateur de services. Grâce à la restructuration de ses filiales métiers et l'élargissement de son pôle Assurance aux services, le Groupe apporte à ses clients une réponse complète dans l'assurance, les services à la personne et l'assistance, en partenariat avec des assureurs leaders, la Macif et la MAIF.

L'assurance vie

Le Groupe Caisse d'Épargne est le troisième bancassureur en France en assurance vie ⁽¹⁾.

Ses réseaux s'appuient sur Ecureuil Vie Développement, qui anime la filière, et sur CNP Assurances, dont la CNCE détient 35,48 % à part égale avec La Poste à travers Sopassure.

Ecureuil Vie Développement et CNP Assurances

Dans un contexte de marché très difficile, la collecte en assurance vie s'est fortement contractée sous l'effet de la crise financière et de la concurrence des produits de bilan, favorisée par une rémunération et une liquidité élevées.

Baisse de la collecte en assurance vie

La collecte des réseaux du Groupe, en baisse de 21 %, s'est élevée à 7,9 milliards d'euros. Dans ce contexte, le repli vers les supports sécuritaires est notable : les trois quarts du chiffre d'affaires se sont dirigés vers les fonds en euros. L'excédent s'établit à 1,8 milliard d'euros.

La gamme d'assurance vie s'est enrichie de deux produits alliant sécurité, simplicité et disponibilité pour les plus de 55 ans qui épargnent d'abord pour leur retraite.

Pour ceux qui ne veulent aucun risque, *Yoga* est un contrat tout en euros permettant de percevoir des revenus réguliers.

Pour ceux qui souhaitent diversifier leur placement dans un cadre sécurisé, *Aikido* est un contrat investi à 80 % en euros et 20 % sur un choix restreint de trois OPCVM, dont un support d'investissement socialement responsable (ISR). La sécurisation automatique des plus-values vers les fonds en euros est incluse dans ce produit.

Des performances reconnues

Les contrats d'assurance vie de la Caisse d'Épargne sont chaque année primés par la presse financière.

Parmi les distinctions de 2008, *Nuances Privilège* et le *Plan d'Épargne Retraite Populaire Caisse d'Épargne* ont obtenu le *Label d'Excellence des Dossiers de l'Épargne*, *Initiatives Plus* le *Trophée d'Or* du magazine *Le Revenu*, *Nuances Privilège* encore le *Trophée d'Argent* et *Nuances 3D* le *Trophée de Bronze*.

(1) Source : GII.

Étiquetage des produits

Les produits d'assurance vie de la Caisse d'Épargne ont été les premiers étiquetés selon la charte *Bénéfices Futur*. Les contrats sont évalués selon trois critères : la sécurité qui indique le niveau de protection du capital investi, la responsabilité qui établit le degré de prise en compte de critères sociaux et environnementaux dans la conception du produit, le climat avec une information sur les émissions annuelles de gaz à effet de serre des entreprises, des états ou des activités financés par le placement.

Forte croissance de l'assurance décès

Soutenue par *Garantie Urgence*, la prévoyance décès a poursuivi une croissance très dynamique avec plus de 142 000 nouveaux contrats souscrits, en hausse de 42 % sur l'exercice précédent.

CNP Assurances

CNP Assurances a réalisé un chiffre d'affaires de 28,3 milliards d'euros en 2008. Le résultat net courant est en progression de 26 % à 1 411 millions d'euros avec un résultat net publié de 731 millions d'euros en baisse de 40 %.

Autres assurances et services

Le Groupe Caisse d'Épargne a conclu en 2005 un partenariat stratégique avec la Macif et la MAIF. Il intervient dans ce cadre dans les domaines de l'assurance dommages, de l'assurance complémentaire santé et des services à la personne. Il prépare pour les sociétaires de la Macif et de la MAIF une offre bancaire adaptée à la vente dans un réseau d'assurance.

L'année 2008 a été riche en concrétisations.

En assurance dommages, la Macif et la MAIF sont entrées au capital et au conseil d'administration de GCE Assurances.

Dans le domaine des services à la personne, les trois partenaires ont poursuivi la commercialisation de l'offre gérée par Séréna qui est détenue en commun avec la MGEN (Mutuelle générale de l'Éducation nationale).

Dans le domaine bancaire, les partenaires ont finalisé leurs accords. La CNCE est entrée à hauteur de 10 % au capital de la SOCRAM qui accueillera l'offre bancaire conçue pour les sociétaires de la Macif et de la MAIF. Cette offre devrait être testée en 2009 par les réseaux des deux mutuelles.

L'assurance dommages - GCE Assurances

GCE Assurances regroupe les activités d'assurance dommages, d'assurance emprunteur et d'assurance complémentaire santé. En 2008, la Macif et la MAIF en sont devenues actionnaires à hauteur de 25 % et 15 % respectivement et les coopérations opérationnelles se sont accélérées.

Deux nouveaux systèmes d'information de production de contrats et de gestion des sinistres optimisent la productivité des opérations. Le regroupement des

activités de *back office* au sein d'une filiale dédiée, GCE APS, a permis d'industrialiser les process et d'améliorer l'assistance au réseau. La Macif apporte désormais son expertise dans la gestion des sinistres corporels graves.

Un programme de mesure de la satisfaction des clients a été lancé et les assurances du Groupe ont fait leur entrée sur le site Internet des Caisses d'Épargne avec une rubrique dédiée qui offrira des services interactifs en 2009.

Une croissance bien orientée

Avec 441 000 contrats vendus, le portefeuille de contrats approchait les deux millions à fin 2008, en augmentation de 190 000 unités. Le chiffre d'affaires est en hausse de 5,3 %.

La progression est notable en multirisque habitation. La commercialisation de l'assurance complémentaire santé s'est bien comportée. Développée avec la Macif qui en assure la gestion, cette offre est proposée dans l'ensemble du réseau de la Caisse d'Épargne depuis le début de l'année 2008.

L'assurance des emprunteurs a réalisé une très bonne année, en raison notamment d'une tarification adaptable au profil des clients des Caisses d'Épargne.

La sinistralité satisfaisante et bien maîtrisée et la gestion prudente des actifs financiers ont permis à GCE Assurances de réaliser un résultat net de 14,7 millions d'euros (normes françaises) conforme aux attentes.

Les services à la personne

Toutes les Caisses d'Épargne proposent l'offre *Ecureuil Sérénité Services* qui s'appuie sur Séréna, l'opérateur national de services à la personne créé avec la Macif, la MAIF et la MGEN.

Parallèlement, le Groupe est présent avec ACE, sa filiale commune avec Accor Services, dans l'émission de chèques emploi service universels (Cesu) préfinancés à destination des collectivités locales, des employeurs et des comités d'entreprise.

Le Groupe Caisse d'Épargne dispose ainsi d'une offre globale pour favoriser l'accès et le développement des services à la personne auprès de toutes ses clientèles.

Séréna : 65 000 familles clientes

Simplicité avec un numéro d'appel unique, sécurité avec un engagement de qualité, souplesse avec la latitude de changer d'intervenant sur simple demande, sérénité sans la responsabilité d'employeur ni rien à payer d'avance : Séréna assure l'organisation clés en main des services à la personne. Garde d'enfants, soutien scolaire, aide aux personnes âgées ou dépendantes, travaux ménagers, et depuis 2008, petit jardinage et assistance informatique : près de 800 prestataires sont rigoureusement sélectionnés par Séréna. Près de 34 000 nouveaux clients en ont bénéficié en 2008. Avec 1 850 000 heures de service à domicile organisées depuis son lancement, Séréna est devenue l'une des principales enseignes nationales intégrées.

ACE, second émetteur français de Cesu

ACE, dont le Cesu préfinancé permet de rémunérer des employés individuels, des associations, des entreprises ou encore des conciergeries, a pleinement profité du dynamisme de la demande. Son volume d'émission s'est élevé à près de 101 millions d'euros, ce qui représente une part de marché de 35 %.

ACE a lancé en 2008 une offre de dématérialisation qui permet aux utilisateurs de payer directement en ligne leurs prestataires sans avoir à lui remettre le titre de paiement papier. Cette innovation devrait particulièrement intéresser les financeurs de Cesu (entreprises, collectivités, etc.) à la recherche d'une solution souple et rapide à mettre en œuvre.

Les services aux aînés - DomusVi

Concepteur et distributeur de produits d'assurance, le Groupe Caisse d'Epargne se veut aussi opérateur de services et de prestations. C'est déjà le cas avec la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, un intervenant majeur du secteur sanitaire et social. Avec DomusVi, le Groupe a pris pied dans le secteur privé.

La CNCE et la Macif détiennent 17 % chacune de DomusVi, qui gère 92 résidences de retraite médicalisées, 20 agences d'aide et de soins à domicile, six résidences de services et 10 cliniques de médecine, chirurgie et soins de suite en France et au Québec.

Le Groupe Caisse d'Epargne et le groupe Macif entendent ainsi contribuer au développement de l'offre de services aux personnes âgées dans une perspective de long terme, en synergie avec les métiers de la banque et de l'assurance.

1.6.3 Services immobiliers et logement social

Le Groupe Caisse d'Epargne est présent de l'amont à l'aval dans tous les métiers de l'immobilier avec de fortes positions dans le financement de projets et l'habitat social. De l'aménagement urbain aux produits d'investissement, il développe une offre complète pour ses clients, particuliers, entreprises, institutions et collectivités. Plusieurs entités interviennent en étroite synergie avec les Caisses d'Epargne et le Crédit Foncier : Nexity pour l'aménagement urbain et la promotion immobilière privée, Maisons France Confort pour les maisons individuelles, GCE Habitat pour le logement social, GCE SEM pour les participations dans les sociétés d'économie mixte immobilières des collectivités locales.

Services immobiliers

Financement de la promotion, prescription, partenariats public-privé (PPP), investissement en « pierre-papier », offres aux professionnels de l'immobilier, gestion du parc propre : actif sur toute la chaîne de valeur, le Groupe s'attache à favoriser les interactions entre ses entités pour rendre possible une très large gamme de projets.

Organiser les synergies

Le Groupe est un intervenant majeur du financement de projets immobiliers qu'ils soient conduits par des promoteurs et des investisseurs privés, par des acteurs publics, en particulier dans les domaines du logement social et des opérations structurées en partenariats public-privé, ou par ses filiales et participations dans le secteur productif.

L'année a été marquée par l'impact de la crise financière sur les ventes et les mises en chantier. Dans ce contexte, le Groupe s'est fortement investi pour structurer son

pôle immobilier, accroître son efficacité industrielle et commerciale, mobiliser les synergies entre entités.

Ces orientations se sont concrétisées par des accords de prescription de crédit, le développement des services de conseil et de recherche foncière, des participations conjointes à plusieurs appels d'offres.

Parallèlement, le Groupe a accru sa présence dans les grandes manifestations professionnelles qui marquent l'année immobilière et a engagé la refonte de ses outils Internet à destination de ses différentes clientèles.

Afin d'optimiser la gestion de ses propres actifs, le Groupe a également créé avec la filiale Ciloger, un OPC, *Actifs Immo Exploitation*, dont la vocation est d'acquiescer les actifs immobiliers des entités qui souhaitent les financiariser.

De nouvelles avancées

Associées très en amont aux projets d'aménagement urbain, les Caisses d'Epargne allient leurs compétences à celles de Nexity-Villes & Projets, GCE Habitat et GCE SEM dans des projets associant logements privés et sociaux, ensembles tertiaires et équipements collectifs. Parmi les grands projets, le Groupe Caisse d'Epargne participe à l'aménagement du nouveau quartier Lyon Confluence et à l'opération de régénération des docks marseillais du site Euroméditerranée.

Arrangeur-prêteur, conseiller financier et investisseur, le Groupe a également pris une position de premier plan sur le marché des partenariats public-privé (PPP) qui permet d'accroître l'investissement public sans augmenter la dette de l'Etat et des collectivités. Les Caisses d'Epargne peuvent notamment s'appuyer sur les compétences du Crédit Foncier en matière de montages PPP en financement de projets ou en crédit-bail immobilier.

Le Groupe a signé plus de 1 milliard d'euros de contrats en PPP en 2008.

Enfin, l'implication du Groupe auprès de l'Etat pour développer des produits destinés à faciliter l'accès sociale et la primo-accession, comme le PASS-FONCIER® et *Ma maison pour 15 euros par jour*®, ont permis au Groupe d'être parmi les tout premiers à proposer des solutions compétitives à cette clientèle.

Nexity, acteur intégré des métiers de l'immobilier

Nexity réunit l'ensemble des compétences et des expertises immobilières à destination des particuliers, des institutionnels, des collectivités locales et des entreprises. Leader sur les différents métiers de l'immobilier, - régénération urbaine, promotion (logements, bureaux ou activités), services aux particuliers et aux entreprises, réseaux d'agences immobilières et gestion d'actifs -, Nexity apporte une réponse globale aux besoins de ses clients sur l'ensemble du territoire. Il bénéficie en retour de sources de revenus largement diversifiées et pour partie récurrentes qui constituent un solide atout.

La CNCE est le premier actionnaire de Nexity avec près de 40 % du capital. Les synergies portent principalement sur les opérations d'aménagement urbain en coordination avec GCE Habitat, les réseaux de gestion et de transactions immobilières, et les offres coordonnées aux entreprises et aux particuliers.

Une gestion très réactive

Dans un contexte très perturbé par la crise financière et économique, Nexity a immédiatement pris des mesures pour adapter son offre, ses structures et son organisation, réduire ses besoins de financement et ses frais généraux.

110 opérations de logements aux rythmes de commercialisation insuffisants ont été abandonnées et 19 terrains gelés. Les lancements ont été réduits de 40 % au second semestre 2008. Le maillage territorial a été resserré en regroupant des structures et deux implantations européennes fermées au Portugal et en République tchèque. Nexity se concentre sur les offres les plus compétitives et les secteurs les plus rentables dans chaque pôle d'activité. Ces mesures énergiques permettent de conserver toute la capacité opérationnelle pour répondre à la reprise du marché.

Conquérir de nouveaux marchés

Nexity a créé en 2008 une direction de l'habitat social orientée vers les opérateurs sociaux et la foncière logement, et une direction Process et Développement durable afin d'accélérer la diffusion des innovations dans tous les métiers.

Le groupe a poursuivi sa conquête de nouveaux marchés avec le développement de la promotion tertiaire en régions, et la création d'un département Hôtellerie.

Il a poursuivi son déploiement dans le domaine des grands projets urbains et signé des opérations d'envergure en immobilier tertiaire.

Nexity a également élargi son offre de services aux particuliers avec la création d'une plate-forme de services particulièrement complète.

Maisons France Confort, constructeur de maisons individuelles

Maisons France Confort (MFC) est le second constructeur de maisons individuelles en France. Fondé il y a 90 ans, il est reconnu comme l'opérateur de référence par la profession avec près de 5 000 maisons livrées en 2008. Il est présent dans 19 régions avec près de 240 agences commerciales. Le GCE a conclu un partenariat industriel avec ce groupe familial, coté depuis 2000, dont il est devenu actionnaire, en mars 2008, à hauteur de 23 %.

Les deux groupes partagent une même culture avec une forte présence locale et un engagement déterminé dans le développement durable.

Maisons France Confort adhère à la charte *Constructeur citoyen* qui comporte six engagements et un plan d'actions annuel dont les résultats sont régulièrement mesurés.

Les Caisses d'Épargne, le Crédit Foncier et Maisons France Confort comptent parmi les partenaires fondateurs de la charte *Propriétaire de ma maison pour 15 euros par jour*® initiée par le ministère du Logement et de la Ville en faveur des jeunes ménages primo-accédants à revenus modestes. La Caisse d'Épargne et le Crédit Foncier sont les seules banques signataires de la charte.

Un socle solide pour préparer l'avenir

Le groupe Maisons France Confort a réalisé, en 2008, un chiffre d'affaires de 498,2 millions d'euros, en légère progression (2 %) grâce à plusieurs opérations de croissance externe. La baisse des commandes observée, notamment en fin d'année (- 14,3 %) a été sensiblement moins élevée que celle de l'ensemble du secteur (- 23 %). Le groupe dispose de fondamentaux solides, avec une trésorerie disponible en augmentation, une montée des synergies (crédits acquéreurs) active avec le Groupe Caisse d'Épargne grâce à un profil de clientèle identique et une structure opérationnelle très adaptable et générant peu de coûts fixes (11 %).

Meilleurtaux, courtage de crédits immobiliers

Acteur majeur du courtage en crédits immobiliers sur Internet, Meilleurtaux permet aux particuliers d'optimiser leurs financements immobiliers grâce à un panel de plus d'une centaine d'établissements financiers partenaires. Oterom Holding regroupant la CNCE, Nexity, la Macif et la MAIF, détient la majorité du capital de Meilleurtaux qui est cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

Eurosic, société foncière cotée

Eurosic est la société foncière cotée du GCE. Sa vocation est de constituer, valoriser et gérer un patrimoine immobilier en accompagnant à long terme les besoins de ses locataires-utilisateurs.

Contrôlée par Nexity et la Banque Palatine, Eurosic détient et exploite plus de 150 000 m² de bureaux à Paris et en région parisienne, dont le siège social de la CNCE. Elle possède également des actifs de loisirs totalisant près de 8 200 lits exploités par Center Parcs et Club Med, et 14 entrepôts frigorifiques loués au même opérateur. 41 000 m² de bureaux sont en développement à Paris, La Défense et Boulogne-Billancourt.

Son patrimoine est évalué à 1,4 milliard d'euros à fin 2008, dont les deux tiers sont constitués d'immeubles tertiaires à Paris et en région parisienne.

Logement social

GCE Habitat, un opérateur majeur

GCE Habitat joue un rôle majeur en tant que principal opérateur du logement social du Groupe, animateur du réseau des entreprises sociales pour l'habitat (ESH) du Groupe Caisse d'Epargne et expert du logement social auprès de la CNCE. Premier banquier privé des organismes de logement social, administrateur de 40 % d'entre eux, premier distributeur de prêts à l'accession sociale, le Groupe Caisse d'Epargne est aussi l'un des premiers opérateurs de l'habitat social avec plus de 146 000 logements sociaux gérés par 16 ESH et une production de l'ordre de 4 000 logements par an.

Les activités de GCE Habitat s'organisent autour de quatre domaines de compétences : l'immobilier social, les résidences médicalisées, les services à l'immobilier et l'immobilier à l'international.

Au travers des sept ESH qu'il fédère, GCE Habitat gère un patrimoine de près de 68 000 logements locatifs sociaux.

Ses sociétés sont organisées autour de deux pôles régionaux : le groupe Logirem, principal opérateur des régions PACA et Languedoc-Roussillon, et le groupe SIA, deuxième acteur privé en région Nord Pas-de-Calais dont la zone d'influence s'étend vers la Picardie et l'Île-de-France avec Viléal Habitat dès 2009.

Un engagement renouvelé

L'activité de GCE Habitat s'est déroulée dans un contexte difficile de crise immobilière et financière : rareté du foncier, hausse des coûts de construction, taux des prêts élevés, environnement réglementaire mouvant.

Néanmoins, cette activité est soutenue par l'insuffisance du parc social dans les régions où le groupe est implanté. Cette situation a pour effet de réduire les conséquences

de la crise pour les filiales de GCE Habitat qui se tiennent, au moins dans un premier temps, à contre-cycle et bénéficieront, en outre, en 2009 de la baisse des taux.

Dans ce contexte exigeant, le Groupe confirme son engagement en privilégiant les régions où les besoins sont les plus forts, le Nord, l'Île-de-France, la région PACA, le Languedoc-Roussillon, en recherchant des solutions durables pour les populations disposant de faibles ressources.

Les sept ESH de GCE Habitat ont mis en chantier plus de 1 500 logements sociaux. Les livraisons ont fortement progressé : près de 1 128 logements contre 965 en 2007.

Les résidences médicalisées et sociales

GCE Habitat est propriétaire d'une partie des résidences médicalisées de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et assure pour son compte la construction ou la reprise de nouveaux établissements. Deux filiales sont dédiées à ce partenariat : Axentia pour les établissements réglementés d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et Safari pour le secteur libre. A fin 2008, ces deux filiales détiennent près de 2 000 lits dans 28 établissements.

De nombreux projets de développement sont à l'étude en partenariat avec la Fondation et d'autres gestionnaires.

Le Cercle des ESH

Aux côtés de GCE Habitat, le Groupe compte huit ESH dont le capital est détenu majoritairement par les Caisses d'Epargne régionales, ainsi qu'ERILIA, ESH détenue par la CNCE. Elles totalisent un parc de 146 000 logements sociaux.

Mis en place en 2008 sous forme d'association, *Le Cercle des ESH* accueille toutes les ESH du Groupe. L'objectif : échanger les expériences et les savoir-faire, développer les coopérations. GCE Habitat anime et coordonne des groupes de travail sur des thèmes comme l'accession sociale à la propriété, l'activité de lotissement, le maintien à domicile, la qualité de service et le développement durable.

ERILIA, un acteur innovant

ERILIA compte parmi les opérateurs nationaux du logement social avec près de 46 000 logements et des investissements de l'ordre de 300 millions d'euros par an. Logements locatifs, résidences sociales, résidences pour personnes âgées, étudiants, travailleurs saisonniers, ou des logements destinés à l'accession à la propriété : la qualité, notamment environnementale, et la prise en compte du développement durable caractérisent ses opérations.

Très impliquée dans les opérations de renouvellement urbain, ERILIA participe à 18 sites ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) répartis sur 14 communes.

En 2008, ERILIA a poursuivi un développement soutenu dans le grand Sud, en Rhône-Alpes, sur la façade atlantique et en Ile-de-France où elle réalise ses premiers projets.

Elle a livré 3 117 logements dont 1 900 neufs et 1 217 réhabilités. 1 367 logements sont en construction et 1 700 en réhabilitation. ERILIA a notamment livré 226 logements pour étudiants et 164 sont en construction.

Deux ensembles immobiliers ont été mis en vente à Marseille. Les locataires ont été accompagnés tout au long du processus d'accession à la propriété, en étroite collaboration avec les équipes locales de la Caisse d'Épargne et du Crédit Foncier.

GCE SEM, un acteur 100 % dédié aux sociétés d'économie mixte

Le Groupe Caisse d'Épargne est le premier actionnaire privé des SEM en France, avec près de 500 participations (sur 1 140 SEM existantes) dont 43 rattachées à GCE SEM.

Avec plus de 83 millions d'euros investis, GCE SEM est présent au capital de SEM immobilières développant une activité dans la rénovation urbaine, la promotion immobilière (habitat social et mixte), les locaux commerciaux et industriels, les bureaux, et l'équipement ainsi que dans l'aménagement et les services.

GCE SEM propose ses services en termes d'investissement, d'expertise et de conseil, d'analyse financière, mais aussi en matière de gestion et de production.

En 2008, GCE SEM a complété son offre en proposant des cycles de formation, un accompagnement dans des projets d'énergie renouvelable et en créant une structure consacrée au développement et au financement de la petite enfance, DéFi Crèche, dont la mission consiste à apporter des réponses adaptées aux préoccupations des collectivités en matière de garde d'enfants. Les premiers résultats enregistrés par les deux Caisses d'Épargne pilotes engagées fin 2008 dans le processus (Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse et Bretagne-Pays de Loire) sont très encourageants.

1.6.4 Activités de marché et Services financiers

Détenue à parité par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, Natixis apporte à ses clients, entreprises, investisseurs institutionnels, assurances et banques, des solutions bancaires et financières dans cinq domaines : la Banque de financement et d'investissement, la gestion d'actifs, le capital-investissement et la gestion privée, les services et la gestion du poste clients.

Banque de financement et d'investissement

La Banque de financement et d'investissement (BFI) propose une large gamme de prestations incluant les crédits, les produits de flux, les produits de marchés de capitaux, les financements structurés, la titrisation, le conseil et l'ingénierie financière.

Privilégiant la proximité avec ses clients et l'expertise sectorielle, elle s'appuie sur l'ensemble des métiers de Natixis, le croisement des compétences et une recherche de premier plan pour apporter des solutions à haute valeur ajoutée.

En 2008, la BFI a arrêté ses activités d'investissement pour compte propre et ses activités de marché les plus

complexes. Recentrée sur ses clients, elle est organisée en trois directions métiers (Relations entreprises et institutionnels, Dettes et financements, Marchés de capitaux) et deux plates-formes régionales, Amérique du Nord et Asie.

Relations entreprises et institutionnels

Natixis anime la relation avec les clients en France et à l'international et gère en direct les financements classiques, les flux et le conseil en fusions et acquisitions.

En 2008, Natixis a notamment participé au financement des acquisitions de British Energy par EDF, de Neuf Cegetel par SFR, de Danisco par Nordzucker ou encore d'Endesa par Acciona.

En matière de gestion de flux, Natixis est la première banque européenne à avoir émis en janvier 2008 le nouveau virement SEPA ⁽¹⁾ sur le système d'échange de l'association bancaire pour l'euro.

En fusions-acquisitions, Natixis a notamment conseillé Gaz de France pour la cession de Coriance, IBM pour l'OPA/OPR sur ILOG, La Poste pour l'externalisation d'une partie de ses murs.

(1) Single Euro Payments Area.

Dettes et financements

Très actif dans le secteur des transports, Natixis finance actuellement près de 500 avions et a arrangé et syndiqué en 2008 plus de 30 transactions sur des actifs maritimes et terrestres.

En financement de projets, la banque est un acteur mondial dans les secteurs infrastructures-environnement-PPP, électricité et énergies renouvelables, ressources naturelles, télécommunications. En 2008, Natixis a remporté six récompenses de « meilleur financement de l'année » décernées par les magazines *Project Finance Magazine* et *Project Finance International*.

En financement d'acquisition et de LBO, Natixis se classe deuxième chef de file en France en montant ⁽¹⁾.

En financement de matières premières, *Trade & Forfaiting Review* a élu Natixis « meilleure *trade* banque de l'année » dans la catégorie métaux et cinq opérations ont été primées « meilleure opération de l'année » par le magazine *Trade Finance*.

En financement immobiliers, Natixis est n° 1 en France avec six opérations arrangées.

Sur le marché des crédits syndiqués, Natixis se place au 10^e rang de la zone EMEA ⁽²⁾ avec 45 transactions finalisées en qualité de chef de file et teneur de livre, notamment Rexel, Grupo Planeta, Groupe Gascogne, Faurecia, Cofidis, Nordzucker ou Orchestra.

Marchés de capitaux

Sur le marché primaire obligataire, Natixis se classe en 2008 parmi les dix banques les plus performantes ⁽³⁾ sur le marché de l'euro. La banque s'est maintenue parmi les premiers acteurs sur les *covered bonds* en euro et elle a confirmé son *leadership* pour le secteur public et les émetteurs *corporate* français.

Natixis a dirigé plusieurs grandes émissions dont l'opération GDF Suez, élue « opération de l'année » par IFR et *Credit Magazine*, et celles de Danone, Lafarge, Bouygues, chacune supérieure à 1 milliard d'euros.

Sur le marché primaire actions, Natixis et Lazard-Natixis sont n° 1 en nombre de transactions ⁽⁴⁾, avec 11 transactions dirigées en tant que chef de file et teneur de livre, et n° 4 en montant de transactions ⁽⁵⁾.

La filière change, qui assure désormais un service 24 h/24 à partir de Singapour, Paris et New York avec une gamme de produits élargie, a réalisé la deuxième meilleure progression mondiale en volume d'opérations traitées ⁽⁶⁾.

(1) Source : *Agefi Hebdo/Dealogic* paru du 5 au 11 février 2009.

(2) Source : *Dealogic*.

(3) Source : *classement IFR*, n° 1765, 10 janvier 2009.

(4) Source : *Bloomberg*.

(5) Source : *Bloomberg*.

(6) Source : *Euromoney* 2008.

Sur les marchés des matières premières, Natixis a poursuivi le développement de ses prestations, notamment de couverture des risques.

Gestion d'actifs

Natixis Global Asset Management propose une large gamme d'expertises et d'investissements à une clientèle d'investisseurs institutionnels, d'entreprises, de réseaux de distribution et de grands investisseurs privés. Le pôle compte une vingtaine de sociétés de gestion spécialisées en France, aux Etats-Unis et en Asie adossées à une structure de distribution mondiale.

Un acteur majeur

En France, Natixis Asset Management se classe parmi les premiers gestionnaires d'actifs. Elle assure la gestion de la plupart des OPCVM distribués dans le réseau des Caisses d'Épargne. En 2008, Natixis Épargne Financière, une entité de distribution commune aux réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, a été créée pour accompagner la commercialisation de ces produits par les réseaux.

La crise économique et financière a affecté, en 2008, le marché mondial de la collecte de gestion d'actifs. Le montant des actifs sous gestion de Natixis Global Asset Management s'élève à 446,7 milliards à fin 2008 dont 294,1 milliards d'euros en Europe. Le produit net bancaire ressort à 1,36 milliard d'euros avec des résultats positifs.

Capital-investissement et gestion privée

Ce pôle rassemble des métiers présentant de nombreuses synergies et complémentarités notamment en matière de transmission d'entreprises, de placements et d'investissements dans des sociétés non cotées.

Principal partenaire en capital-investissement des entreprises moyennes

Natixis Private Equity est le leader français du capital-investissement dédié aux PME avec 18 équipes, plus de 190 professionnels, 695 participations et près de 4 milliards d'euros de capitaux sous gestion à fin 2008.

Il pratique tous les métiers du capital-investissement : *venture*, expansion, transmission et fonds de fonds. Il soutient dès leur création tous les fonds gérés par ses

équipes et en reste le principal souscripteur. Les plus grands investisseurs institutionnels sont présents dans ses fonds au bénéfice des entrepreneurs.

La gestion privée

La gestion privée, dont les actifs gérés s'élevaient à 13,6 milliards d'euros à fin 2008, compte plus de 500 collaborateurs au service de trois grandes clientèles :

- une clientèle de gestion de fortune gérée directement ;
- les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires avec une offre spécifique ;
- les conseillers en gestion de patrimoine indépendants avec une importante plate-forme dédiée de produits et de services.

La gestion privée s'appuie sur Natixis Private Banking International au Luxembourg et sur la Banque Privée Saint Dominique et La Compagnie 1818 - Banquiers Privés - en France. Ces deux établissements vont être rapprochés pour constituer une banque privée de premier plan au service des réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Services

Ces métiers conçoivent des produits et des services commercialisés notamment par les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. L'industrialisation et la mutualisation des systèmes et des traitements permettent de développer des offres performantes.

Des offres compétitives

Natixis Assurances couvre l'assurance vie, la prévoyance et l'assurance des dommages avec la position de quatrième bancassureur français en IARD ⁽¹⁾.

Natixis Garanties est le deuxième assureur des cautions en France ⁽²⁾ avec de fortes positions dans le secteur immobilier.

Natixis Lease est n° 2 en France pour le crédit-bail immobilier ⁽³⁾ et n° 4 pour le crédit mobilier ⁽⁴⁾ avec un encours total de 7,5 milliards d'euros à fin 2008.

Natixis Financement est au quatrième rang du crédit à la consommation en France ⁽⁵⁾. Ses encours sont passés

de 4,5 milliards d'euros fin 2007 à 6,9 milliards d'euros fin 2008.

Natixis Interépargne, Natixis Intertitres et Titres Cadeaux ⁽⁶⁾ contribuent à la politique salariale et sociale des entreprises et des professionnels.

Natixis Pramex International conseille les entreprises dans leur développement international grâce à un réseau d'experts dans 16 pays.

Paiements et titres : des prestations avancées

Natixis Paiements a traité 3,6 milliards d'opérations interbancaires et 1,6 milliard d'opérations par cartes en 2008. Il est le troisième opérateur monétique en France ⁽⁷⁾.

Conservation

Natixis EuroTitres est le deuxième acteur français pour la conservation de détail ⁽⁸⁾ et CACEIS ⁽⁹⁾ le dixième acteur mondial pour la conservation institutionnelle ⁽¹⁰⁾.

Poste clients

Ce pôle apporte aux entreprises des solutions pour gérer, protéger et financer leur poste clients. Il rassemble au sein de Coface Holding les activités de Coface et de Natixis Factor.

Parmi les leaders mondiaux

Ses quatre métiers présentent de fortes synergies et figurent chacun dans le peloton de tête mondial de leur secteur. Coface est n° 3 mondial de l'assurance-crédit, n° 4 mondial de la gestion de créances, n° 5 mondial de l'information d'entreprise et n° 6 mondial de l'affacturage ⁽¹¹⁾.

En France, Coface Holding gère également les garanties publiques à l'exportation, notamment l'assurance prospection, l'assurance crédit pour les exportations financées à plus de deux ans, l'assurance change et la garantie des investissements à l'étranger.

En 2008, Coface Holding a réalisé plus de 63 % ⁽¹²⁾ de son chiffre d'affaires consolidé hors de France. Présente directement dans 65 pays, ce pôle offre la première couverture géographique mondiale pour chacun de ses métiers.

(1) Source : GII 2008.

(2) Source interne.

(3) Source : étude ASF - mars 2008.

(4) Source : étude BNP-Paribas Lease Group - janvier 2008.

(5) Source interne.

(6) Source : joint venture de Natixis et de La Banque Postale.

(7) Source interne.

(8) Source interne.

(9) Filiale commune avec Crédit Agricole SA.

(10) Source : Global Custodian.

(11) Sources : Coface, d'après ICISA (pour l'assurance crédit), FCI (pour l'affacturage).

(12) Source : rapport d'activité de Coface.

1.7 Perspectives

1.7.1 Approbation des principes du rapprochement entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne

Communiqué de presse commun Groupe Banque Populaire et Groupe Caisse d'Épargne du 26 février 2009

Paris, le 26 février 2009 - Le conseil d'administration de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et le conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCE), réunis les 24 et 26 février 2009, ont approuvé les principes du rapprochement des deux organes centraux, devant conduire à la naissance du deuxième groupe bancaire français.

Le nouveau groupe s'appuiera sur deux réseaux autonomes complémentaires, dans le respect des deux marques, comptera environ 34 millions de clients et plus de 7 millions de sociétaires et un maillage dense du territoire, au travers de 7 700 agences, pour un total de près de 110 000 collaborateurs. Le nouveau groupe qui disposera de fonds propres *Tier One* de 38 milliards d'euros et de 22 % du total des dépôts des banques françaises se positionnera clairement comme un financeur de premier plan de l'économie (particuliers, professionnels, PME-PMI et grandes entreprises).

Le nouveau groupe sera centré sur les métiers de la banque de détail, principalement sur son marché domestique. Par ailleurs, le plan de transformation de Natixis sera résolument poursuivi.

Le projet de rapprochement repose sur la création d'un nouvel organe central, commun aux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, et détenu à parité entre les deux Groupes, comprenant leurs principales filiales dans le domaine de la banque de détail et leurs structures de production (Natixis, Société Marseillaise de Crédit, SIBP (hors VBI), Financière Océor, GCE Assurances, BCP France, BCP Luxembourg, DV Holding et la participation indirecte de 17,7 % dans la CNP). Les moyens techniques et humains de la BFBP et de la CNCE nécessaires à l'exercice des missions d'organe central seront également rassemblés dans cette nouvelle entité.

Les filiales du pôle Immobilier des deux Groupes (Crédit Foncier, Nexity, Foncia, Meilleurtaux) ainsi que les autres participations des deux organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine, DZ Bank et MaBanque) seront dans un premier temps conservées par la CNCE et la BFBP.

L'Etat, qui avait accueilli favorablement le projet de rapprochement, a souhaité soutenir la constitution du nouveau groupe en proposant d'effectuer un apport de fonds propres en cohérence avec sa politique de soutien des principaux groupes bancaires français.

Ainsi, l'Etat a indiqué son intention de souscrire des actions de préférence sans droit de vote et des titres super subordonnés (TSSDI) émis par le nouvel organe central, pour un montant total évalué à un maximum de 5 milliards d'euros. Ce soutien de l'Etat permettra au nouveau groupe de bénéficier d'une structure financière robuste et pérenne. Les actions de préférence seront, dans certaines conditions, convertibles en actions ordinaires, conduisant l'Etat à détenir jusqu'à 20 % des actions ordinaires du nouvel organe central.

La réalisation du rapprochement permettra également d'unifier la structure de détention de Natixis, dont la gouvernance sera simplifiée. A cet effet, à l'occasion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice 2008, il sera proposé la transformation de Natixis en société à conseil d'administration avec dissociation des fonctions de président et de directeur général.

Le nouvel organe central prendra la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Le conseil de surveillance comprendra, outre deux représentants des salariés, 18 membres, dont sept issus du Groupe Banque Populaire, sept issus du Groupe Caisse d'Épargne et quatre désignés sur proposition de l'Etat dont deux membres indépendants.

La première présidence du conseil de surveillance sera assurée par un membre issu du Groupe Banque Populaire jusqu'au début de l'année civile suivant la deuxième année après l'entrée en fonctions et, à cet effet, le conseil d'administration de la BFBP a décidé de proposer Monsieur Philippe Dupont pour assurer la première présidence du conseil de surveillance du nouvel organe central. A l'expiration du mandat de Monsieur Philippe Dupont, la présidence du conseil de surveillance du nouvel organe central fera l'objet d'une alternance entre les deux groupes tous les deux ans. La nomination de Monsieur Yves Hubert, actuellement président du conseil de surveillance de la CNCE sera proposée pour le poste de premier vice-président du nouvel organe central.

La présidence du directoire du nouvel organe central sera assurée par Monsieur François Pérol. Monsieur François Pérol sera également coopté au conseil de surveillance de Natixis et en assurera la présidence, la direction générale de Natixis étant assurée par Monsieur Dominique Ferrero en qualité de président du directoire.

Afin d'accélérer la dynamique du rapprochement, et de permettre une coordination optimale des travaux devant conduire à sa réalisation effective, Monsieur François Pérol a été désigné à compter du 2 mars 2009 président du directoire de la CNCE et directeur général de la BFBP.

Les parties entendent poursuivre leurs travaux et solliciter les autorisations requises en vue d'une signature des accords définitifs avant la fin du premier semestre 2009. Les institutions représentatives du personnel des deux Groupes seront naturellement consultées sur le projet, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

1.7.2 Signature du protocole de négociations entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne

Communiqué de presse commun Groupe Banque Populaire et Groupe Caisse d'Épargne du 16 mars 2009

Paris, le 16 mars 2009 - Le conseil d'administration de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et le conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), réunis le 16 mars, ont approuvé la signature du protocole de négociations détaillant les principes de discussions guidant leur rapprochement en vue de conduire à la naissance du deuxième groupe bancaire français. A cet effet, mandat a été donné aux dirigeants des deux Groupes pour poursuivre les discussions et négocier les termes des accords définitifs.

A la suite de l'annonce du 26 février dernier, le protocole de négociations confirme et précise l'ensemble des principes de négociations agréés à ce stade relatifs notamment à la structure de l'opération, au périmètre, aux valorisations des entités transférées au nouvel organe central, à la gouvernance et aux mécanismes de solidarité du futur groupe.

Le protocole de négociations signé ce jour en présence de l'Etat détaille par ailleurs les conditions de l'apport en fonds propres de l'Etat au futur organe central des deux Groupes pour un montant de l'ordre de 5 milliards d'euros. Ce montant sera réparti entre 3 milliards d'euros d'actions de préférence, convertibles en actions ordinaires sous certaines conditions à compter du cinquième anniversaire de leur date d'émission et conduisant l'Etat à détenir un maximum de 20 % des actions ordinaires du nouvel organe central, et 2 milliards d'euros de titres super subordonnés.

Les principes de discussions guidant le rapprochement des deux Groupes étant désormais agréés entre les parties, l'information et la consultation de leurs instances représentatives du personnel sur ce projet vont pouvoir être engagées. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la conclusion de tout accord définitif n'interviendra qu'à l'issue de la procédure de consultation des instances représentatives du personnel.

Les parties confirment également poursuivre leurs travaux et solliciter les autorisations requises en vue d'une signature des accords définitifs avant la fin du premier semestre 2009.

Philippe Dupont, président du conseil d'administration de la BFBP et Yves Hubert, président du conseil de surveillance de la CNCE, ont salué « *cette nouvelle étape dans les négociations entre les deux Groupes* » et rappelé que « *le soutien de l'Etat permettra au nouvel ensemble de bénéficier de moyens adaptés à son développement* ».

François Pérol, président du directoire de la CNCE et directeur général de la BFBP a indiqué que « *la signature du protocole marque un pas important vers la réalisation du rapprochement initié en octobre 2008, devant conduire à la création d'un groupe bancaire parmi les plus solides en France et bénéficiant à l'ensemble de ses affiliés et notamment à Natixis* ».

1.8 Investissements

Année 2006

L'année 2006 a été marquée par la création de Natixis, filiale commune du Groupe Caisse d'Épargne et du Groupe Banque Populaire, qui regroupe les activités de Banque de financement, d'investissement et de services. Cette opération ayant été effectuée par apports d'actifs, elle n'a pas généré de besoins exceptionnels de trésorerie. Elle s'est accompagnée de la sortie de la Caisse des Dépôts du capital de la CNCE pour un montant de 7 milliards d'euros. Ce rachat de la participation de la Caisse des Dépôts a été refinancé par :

- la cession des certificats coopératifs d'investissements (CCI) détenus par la CNCE au Groupe Banque Populaire (3,1 milliards d'euros) ;
- la cession sur le marché d'actions Natixis (2,8 milliards d'euros) ;
- et la cession d'Ecureuil Vie à la CNP (1,4 milliard d'euros).

Le Groupe n'a pas réalisé d'autres investissements nets significatifs à l'échelle du Groupe (supérieur ou égal à 150 millions d'euros). Les investissements réalisés le sont sans apport de fonds propres complémentaires et l'ont été par les modes de financement habituels et récurrents du Groupe.

Banque de détail France et DOM-TOM	Acquisition par Océor de Orane, société spécialisée dans le financement d'équipements dans les DOM-TOM associés à des opérations de défiscalisation. Acquisition de 80,1 % de la Banque BCP France (dont 50,1 % par la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris et 30 % par la CNCE).
Banques étrangères	Acquisition de 80,1 % de la Banque BCP Luxembourg (dont 50,1 % par la Financière Océor et 30 % par la CNCE). Prise d'intérêts indirecte dans la banque marocaine CIH à hauteur de 23,45 %. Souscription à l'augmentation de capital de Banca Carige à titre réductible et irréductible portant la participation de la CNCE à 10,88 %.
Marchés et Financements Développement à l'international	Acquisition par IXIS CIB de 100 % du capital de la société Nexgen spécialisée dans l'ingénierie financière pour les grandes entreprises. Nouvelles implantations à Dubaï et Madrid. Création par IXIS CIB d'une filiale IXIS Alternative Investments en Grande-Bretagne.
Activités non bancaires	Prise de participation minoritaire par la CNCE dans DV Holding (secteur des maisons de retraite) à 8,9 %.
Services immobiliers/Immobilier	OPR sur Eurosic portant la participation de la Banque Palatine à 91,63 %. Annonce de l'OPA sur Locindus lancée par le CFF du 12 janvier 2007 au 15 février 2007 sur la base d'un prix de 37 euros par action. Prise de contrôle de Lamy pour un rapprochement avec Gestrim.
Natixis	Participation à hauteur de 34,44 %.

Année 2007

Banques étrangères	Prise d'intérêts indirecte dans la Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK) par la Financière Océor à hauteur de 60 % pour une signature début 2008. Suite à l'OPE Intesa/SPIMI, échange d'actions SPIMI contre des actions Intesa Sanpaolo, représentant 0,69 % du capital de la société Intesa Sanpaolo (participation cédée en fin d'exercice).
Natixis	Dans le cadre de l'avenant au pacte d'actionnaires en date du 7 août 2007, acquisition d'actions Natixis sur le marché, dont le Groupe Caisse d'Épargne détenait 34,45 % du capital au 31 décembre 2007.
Marchés et Financements	Le Groupe Caisse d'Épargne détient 50 % du capital de CIFG Holding Limited, suite à la souscription à l'augmentation de capital. Souscription aux augmentations de capital de GCE Capital, en avril et novembre 2007, afin de permettre l'acquisition, par GCE Capital, des titres Alliance Entreprendre détenus par la CNCE et GCE Participations, l'acquisition de parts du FCPR Capital Régions 2, et le financement d'acquisitions par GCE Capital (participation de 100 %).

Investissements

Services immobiliers/Immobilier	<p>Prise de participation au capital de Nexity par (i) apport de participations au capital de Crédit Foncier de France (25 %), de GCE Immobilier (100 %) et d'Eurosic (31,88 %) et (ii) compte tenu d'acquisitions de titres Nexity sur le marché. Au 31 décembre 2007, le Groupe Caisse d'Epargne détenait environ 40 % du capital.</p> <p>Prise d'intérêts dans Meilleurtaux. Au 31 décembre 2007, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée sur les actions Meilleurtaux ouverte du 23 octobre au 5 novembre 2007 inclus, le Groupe Caisse d'Epargne détenait 56,6 % du capital de Meilleurtaux.</p> <p>Part du Groupe Caisse d'Epargne dans le capital de Locindus : 57,61 %.</p> <p>Prise d'intérêts indirecte dans Vectrane par Eurosic à hauteur de 98,75 %.</p> <p>Prises de participation au capital de la société ANF à hauteur de 2 % par la CNCE et de 3 % par la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse.</p>
--	---

Assurance	Dans le cadre du partenariat avec MAIF-Macif, acquisition des 35 % détenus par les MMA au capital d'Ecureuil Assurances IARD.
------------------	---

Activités non bancaires/ Services à la personne	<p>Complément à la participation minoritaire de la CNCE dans DV Holding, portant celle-ci à 17 %.</p> <p>Souscription à l'augmentation de capital de Séréna (participation de 25 %).</p> <p>Prise de participation au capital de la société ACE, gérant le chèque emploi service universel (Cesu), à hauteur de 40 %.</p>
--	---

Services bancaires	Souscription à l'augmentation de capital de GCE Paiements rémunérant l'apport par la CNCE des activités de la direction des activités bancaires à GCE Paiements (participation de 100 %).
---------------------------	---

Année 2008

Banque de détail France et DOM-TOM	<p>Acquisition par la Financière Océor de 5 % du capital de PROPARCO.</p> <p>Dans le cadre du partenariat avec MAIF-Macif, acquisition par la CNCE de 10 % du capital de SOCRAM (devenue SOCRAM Banque au 1^{er} janvier 2009, société agréée en qualité d'établissement de crédit).</p>
---	--

Banques étrangères	Souscription à l'augmentation de capital de Banca Carige, portant la participation de la CNCE à 13,52 % du capital.
---------------------------	---

Marchés et Financements	<p>Acquisition par la CNCE des titres Banque Palatine détenus par Intesa Sanpaolo, portant à 100 % la participation de la CNCE.</p> <p>Participation de la CNCE ramenée à 91,70 % du capital de la Banque Palatine, suite à l'apport par le Crédit Foncier de France à la Banque Palatine de son activité de services bancaires aux professionnels et aux particuliers.</p>
--------------------------------	---

Services Immobiliers/Immobilier	Prise d'intérêts indirecte de la CNCE au capital de Maisons France Confort à hauteur de 22,8 % par l'intermédiaire de la société holding GCE Foncier Coinvest détenue à hauteur de 51 % par la CNCE et de 49 % par le Crédit Foncier de France.
--	---

Assurance	Dans le cadre du partenariat avec MAIF-Macif, cession à ces groupes de la participation de 40 % au capital de GCE Assurances, la participation de la CNCE étant ainsi ramenée à 46,40 %.
------------------	--

Etablissements de place	Dans le cadre du plan de soutien gouvernemental aux banques, la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) a été créée. Le capital de la SFEF est détenu à hauteur de 34 % par l'Etat et à hauteur de 66 % par sept banques françaises, dont 9,43 % par la CNCE.
--------------------------------	---

Natixis	<p>Souscription à l'augmentation de capital, la participation de la CNCE étant maintenue à hauteur de 34,90 %.</p> <p>Acquisition d'actions Natixis sur le marché portant la participation de la CNCE au 31 décembre 2008 à 35,62 %.</p>
----------------	--

Activités de refinancement	Participation de la CNCE à hauteur de 95 % au capital de GCE Covered Bonds et du Crédit Foncier de France à hauteur de 5 %, agréée en qualité d'établissement de crédit dans la catégorie des sociétés financières, ayant pour objet le refinancement des entités du Groupe Caisse d'Epargne, par voie d'émission d'obligations type <i>covered bonds</i> (garanties par un pool de prêts à l'habitat produits par les entités du Groupe) dans le cadre d'un programme EMTN moyen long terme.
-----------------------------------	---

2 | Gouvernement d'entreprise

	Page		
■ 2.1	Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2008	32	■
2.1.1	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	32	
2.1.2	Procédures de contrôle mises en place par la CNCE	46	
2.1.3	Les procédures de gestion des risques	55	
2.1.4	Rapport des Commissaires aux Comptes	69	
■ 2.2	Organe d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	70	■
2.2.1	Directoire	70	
2.2.2	Composition du conseil de surveillance et des comités au 31 décembre 2008	71	■
2.2.3	Organes de direction et d'administration	73	
2.2.4	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2008	74	■
2.2.5	Rémunérations et avantages des mandataires sociaux	91	■

2.1

Rapport du président sur les travaux
du conseil de surveillance et les procédures
du contrôle interne pour l'exercice 2008

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion et en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne ;
- des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôle des risques au sein du Groupe.

Il a fait l'objet d'une présentation préalable au comité d'audit du 24 février 2009 puis d'une approbation du conseil de surveillance lors de sa réunion du 26 février 2009.

Les Commissaires aux Comptes présenteront, dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attesteront l'établissement des autres informations requises par la loi (art. L. 225-235 du Code de commerce).

2.1.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Gouvernement d'entreprise

Le conseil de surveillance a examiné la conformité de la gouvernance de la CNCE aux recommandations AFEP-MEDEF, notamment celles du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Le conseil a constaté que ces recommandations, dont la plupart ont déjà été mises en œuvre par la CNCE, s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société. En conséquence, le conseil a décidé, lors de sa réunion du 26 février 2009, que le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF serait celui auquel se référerait la CNCE pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Le conseil de surveillance a écarté les dispositions relatives à la représentation des actionnaires minoritaires (sans objet dans le cadre de la CNCE) et celles relatives à la qualification de l'indépendance, critère traité de façon spécifique afin de tenir compte des principes propres au mutualisme. D'autres dispositions ne sont pas apparues pertinentes au regard du fonctionnement de la CNCE et de la composition de son conseil : la durée des fonctions et l'échelonnement des renouvellements des membres du conseil, leur possession d'un nombre significatif d'actions et les dispositions relatives à leurs participations aux comités d'une société, lorsque des administrateurs de ladite société participent déjà aux comités mis en place dans leur propre société.

Composition du conseil de surveillance

Les mandats des membres du conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) ont pris effet au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de six ans.

Membres du conseil de surveillance

Conformément à l'article L. 512-94 du Code monétaire et financier et en vertu de l'article 23 des statuts, le conseil de surveillance de la CNCE est composé de 16 à 20 membres soit, au 31 décembre 2008, 15 représentants du Groupe Caisse d'Épargne, et deux représentants des salariés du réseau des Caisses d'Épargne.

La présidence du conseil de surveillance est exercée par Yves Hubert, qui assure également la présidence du comité de rémunération et de sélection de la CNCE.

Yves Hubert a dirigé plusieurs entreprises de rayonnement international au cours de sa carrière, et a eu la responsabilité de nombreuses politiques d'investissement et de développement dans le cadre de ses attributions.

Il a effectué l'essentiel de sa carrière dans le groupe de produits chimiques Rohm and Haas : directeur du plus grand site de production de résines échangeuses d'ions dans le monde, directeur général d'une filiale commune à ATOCHEM (filiale chimique de TOTAL) et Rohm and Haas, directeur européen du business échangeur d'ions, membre

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

du comité de direction mondial de cette activité, créateur de Rohm and Haas Afrique du Sud, directeur européen du Business additif pour plastiques et membre du comité de direction mondial, président de Rohm and Haas Ecosse, président du groupe Rohm and Haas en France.

Enfin, Yves Hubert est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Picardie depuis 1992 et membre du conseil de surveillance de la CNCE depuis le 6 février 2003, mandat renouvelé le 15 décembre 2003 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2004.

La vice-présidence du conseil a été exercée par Bernard Comolet jusqu'au 19 octobre 2008, date à laquelle il a été nommé président du directoire de la CNCE. Nommé par l'assemblée générale du 31 mars 2009 en qualité de membre du conseil de surveillance, Bernard Comolet est désigné vice-président par le conseil le même jour.

Censeurs

Cinq censeurs à voix consultative complètent la composition du conseil de surveillance : un dirigeant du réseau des Caisses d'Epargne, deux dirigeants de grandes entreprises, un représentant de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE) et un représentant de Natixis.

La présence de la FNCE et de Natixis, désignés en qualité de censeurs lors de l'assemblée générale mixte du 17 novembre 2006, permet d'assurer la défense de leurs intérêts respectifs au sein du conseil de surveillance de la CNCE. Ceux-ci sont notamment appelés à formuler un avis ou sont consultés notamment en regard des missions incombant à l'une et l'autre des entités qu'ils représentent.

Il est rappelé à cet égard le droit de Natixis à demander une seconde délibération dans le cadre de ses missions.

Toutes les informations concernant les membres du conseil sont recensées dans le tableau figurant à la fin de ce rapport.

Quatre représentants du comité d'entreprise participent également aux réunions du conseil.

Enfin, depuis la suppression de la référence réglementaire à la mission d'intérêt général du réseau des Caisses d'Epargne par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (dite loi de modernisation de l'économie), l'Etat n'est plus représenté au conseil de surveillance de la CNCE par un commissaire de gouvernement.

Mode de désignation des membres du conseil de surveillance représentant les Caisses d'Epargne

Un règlement adopté le 7 septembre 2006 par le conseil d'administration de la FNCE et le 14 septembre 2006 par le conseil de surveillance de la CNCE, fixe les règles relatives à la représentation des actionnaires du Groupe Caisse d'Epargne au sein du conseil de surveillance de la CNCE.

Ce règlement confie à la FNCE le déroulement de la procédure de proposition des candidats au(x) poste(s)

de membre(s) du conseil de surveillance de la CNCE. Ceux-ci sont désignés par le(s) collège(s) compétent(s) du conseil fédéral de la FNCE afin d'assurer la représentation, soit en qualité de président de conseil d'orientation et de surveillance, soit en qualité de président de directoire de Caisses d'Epargne. Cette procédure intervient préalablement à la soumission de ces candidatures au vote du conseil de surveillance en cas de cooptation, ou au vote de l'assemblée générale en cas de désignation par cette instance.

Rôle et fonctionnement du conseil de surveillance

Indépendance des membres du conseil

Dès lors que, par construction dans une banque coopérative constituée à l'initiative et au profit de ses « coopérateurs », plus du tiers des membres du conseil de surveillance sont des sociétaires élus, susceptibles d'entretenir des relations d'affaires avec l'entité dans laquelle ils sont membres de conseil d'orientation et de surveillance ou de directoire (du fait qu'ils en soient également clients), la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne a tenu à justifier le caractère indépendant des membres de son conseil de surveillance.

S'agissant de l'organe central d'un groupe coopératif, le conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne doit être composé de représentants des Caisses d'Epargne, actionnaires de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en leur qualité d'établissements de crédit affiliés à la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de par la loi.

Bien que personnalités issues des Caisses d'Epargne (présidents de directoires et de conseils d'orientation et de surveillance), elles ne siègent pas en qualité de représentants de leur banque mais au titre du gouvernement du Groupe Caisse d'Epargne et des compétences dévolues à ce titre à la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne par la loi.

Le rapport *Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original*, rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

« L'indépendance des administrateurs est à aborder sous deux angles.

La question des « administrateurs indépendants » concerne un type d'entreprise spécifique qui est la société cotée. Lorsque les fonds de pension ont imposé des administrateurs indépendants aux entreprises dans lesquelles ils investissaient, ils souhaitent protéger leurs intérêts économiques au regard de ceux de la direction. Dans les entreprises coopératives et mutualistes, la logique de gouvernement est radicalement différente.

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Leur gouvernement d'entreprise obéit à sa logique interne de fonctionnement. Le contrôle est garanti par l'organisation elle-même dans la mesure où sa finalité est de servir les intérêts de ses membres. Il n'y a donc aucune logique à garantir, voire protéger, des intérêts extérieurs à l'entreprise. Mieux, il faut souligner que, plus l'administrateur est impliqué dans la stratégie de l'entreprise, plus son mandat doit être contrôlé par les sociétaires. La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires.

Sous un autre angle, il est de fait que les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Autant de caractéristiques qui font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Missions et pouvoirs du conseil

Principes généraux

Conformément au droit commun des sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance, à l'article 30 des statuts de la CNCE et au règlement intérieur du conseil adopté le 21 mars 2007, le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion assurée par le directoire. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de ses missions.

Il propose à l'assemblée générale la nomination des Commissaires aux Comptes (art. L. 225-228 du Code de commerce).

Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire et propose leur révocation ; il fixe leur rémunération, nomme et retire au président du directoire sa qualité de président ; reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires de la société une fois par trimestre ; vérifie et contrôle les comptes sociaux individuels et consolidés, semestriels et annuels de la société établis par le directoire et présentés par celui-ci, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société, de ses filiales et de l'activité de celles-ci pendant l'exercice écoulé ; il présente à l'assemblée générale ordinaire ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice ; il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil de surveillance a également le pouvoir de statuer, sur proposition du directoire, sur des questions déterminées dans les statuts dont le champ a été modifié, à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2007, et étendu à l'occasion de l'adoption du règlement intérieur du 21 mars 2007.

Les compétences du conseil de surveillance sont notamment les suivantes :

- approuver le plan stratégique de la société et ses révisions successives ainsi que les orientations stratégiques des Caisses d'Épargne et des principales filiales ;
- approuver toute opération d'investissement ou de désinvestissement, tout apport, fusion ou scission, toute *joint venture* ou tout partenariat, réalisé par la société et/ou ses filiales d'un montant total supérieur à 250 millions d'euros ou d'un montant compris entre 100 et 250 millions d'euros dès lors que les principaux éléments n'auront pas été prévus dans le budget annuel ou le plan stratégique ;
- autoriser à une majorité des deux tiers des membres, toute décision relative à l'introduction en Bourse des actions de la société ;
- arrêter et approuver le budget annuel, social et consolidé, de la société ;
- examiner les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne ;
- décider la création du Fonds commun de garantie et de solidarité et arrêter son règlement général de fonctionnement ;
- nommer et révoquer le directeur de l'Inspection générale ;
- décider la création ou la suppression de Caisses d'Épargne et de Prévoyance et approuver les limitations d'activité d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance ou d'un établissement affilié ;
- agréer ou retirer son agrément aux membres des directoires des Caisses d'Épargne et de Prévoyance ainsi que des dirigeants des établissements affiliés, à l'exception des membres du directoire de Natixis ;
- procéder à la révocation collective d'un conseil d'orientation et de surveillance d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance et nommer la commission provisoire en attendant la désignation d'un nouveau conseil d'orientation et de surveillance ;
- formuler une injonction à l'égard d'un conseil d'orientation et de surveillance d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance ou à l'égard d'un organe dirigeant d'un établissement du réseau ou d'un établissement affilié ou de tout autre établissement visé dans les textes réglementaires du Groupe Caisse d'Épargne ;
- procéder à la révocation collective du directoire d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

Rémunération des membres du conseil de surveillance

L'enveloppe globale distribuable des jetons de présence de la CNCE est fixée à 857 000 euros depuis l'assemblée générale du 26 mai 2005.

Indemnité du président du conseil de surveillance

L'indemnité du président du conseil de surveillance est fixée à 80 000 euros par an.

Cette indemnité est versée en sus des jetons de présence attribués à tout membre du conseil de surveillance. Elle est forfaitaire.

Jetons de présence des membres du conseil de surveillance

Les règles d'attribution des jetons de présence sont les suivantes.

Membres du conseil de surveillance et censeurs : 2 500 euros par séance, plafonné à huit séances, soit 20 000 euros maximum au total.

Membres des comités spécialisés :

- comité d'audit :
 - président : indemnité forfaitaire annuelle de 3 000 euros,
 - membres : 2 000 euros par séance, plafonné à huit séances, soit 16 000 euros maximum au total ;
- comité de rémunération et de sélection :
 - président : indemnité forfaitaire annuelle de 3 000 euros,
 - membres : 2 000 euros par séance, plafonné à huit séances, soit 16 000 euros maximum au total ;
- comité stratégie et développement :
 - président : indemnité forfaitaire annuelle de 3 000 euros,
 - membres : 2 000 euros par séance, plafonné à huit séances, soit 16 000 euros maximum au total.

Les indemnités annuelles des présidents de comités sont versées en sus des jetons de présence attribués à tout membre de comités.

Au-delà du nombre de huit séances, le montant unitaire par séance est réduit à due concurrence et dans la limite du plafond annuel.

L'attribution se fait au prorata de la présence effective aux séances, étant entendu qu'une absence est admise pour les séances du conseil de surveillance.

Rémunération des membres du directoire

La rémunération des membres du directoire est déterminée selon des modalités proposées par le comité de rémunération et de sélection du 2 avril 2008 et adoptées par le conseil de surveillance du 3 avril 2008, conformément à l'article 30.1 des statuts de la CNCE.

Cette rémunération comprend :

- **une part fixe**, incluant les avantages en nature, visant à rémunérer les responsabilités du dirigeant ;

- **une part variable** visant à rémunérer la performance du dirigeant, ne pouvant se cumuler avec la participation et l'intéressement de l'entreprise d'appartenance du dirigeant en cas d'existence d'un contrat de travail.

La part fixe

La part fixe des rémunérations annuelles brutes des membres du directoire de la CNCE doit être comprise dans les fourchettes suivantes :

Président du directoire :	de 500 000 euros à 900 000 euros
Directeur général :	de 400 000 euros à 700 000 euros
Membres de directoire :	de 300 000 euros à 500 000 euros

La rémunération fixe de Charles Milhaud, président du directoire et Nicolas Mérindol, directeur général était respectivement de 550 000 euros et de 450 000 euros, complétée d'une part variable théorique cible non plafonnée de 100 % de la rémunération fixe annuelle.

Sur proposition du comité de rémunération et de sélection du 18 avril 2007, le conseil de surveillance du 25 avril 2007 avait fixé la rémunération fixe de Julien Carmona à hauteur de 360 000 euros complétée d'une part variable théorique cible non plafonnée de 80 % de la rémunération fixe annuelle.

Suite à la démission du 19 octobre 2008 du président du directoire, du directeur général et du membre du directoire en charge des Finances et Risques Groupe, le conseil de surveillance du 6 novembre 2008 a précisé, sur proposition du comité de rémunération et de sélection du 29 octobre 2008, les rémunérations perçues par Bernard Comolet, nouveau président du directoire et Alain Lemaire, nouveau directeur général.

Les rémunérations globales de Bernard Comolet et Alain Lemaire, au titre de leur mandat de président de directoire et de directeur général de la CNCE et au titre de leur mandat de président de directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et de président de directoire de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, sont équivalentes aux rémunérations respectives de leurs prédécesseurs, soit respectivement 550 000 euros et 450 000 euros pour la part fixe.

En ce qui concerne Bernard Comolet :

- le mandat rémunéré par la CNCE est fixé à hauteur de 80 % du montant total de 550 000 euros, à savoir 440 000 euros de rémunération fixe et une part variable théorique cible non plafonnée de 100 % de ce montant ;
- le mandat rémunéré par la Caisse d'Epargne Ile-de-France est fixé à hauteur de 20 % du montant total de 550 000 euros, à savoir 110 000 euros de rémunération fixe et une part variable théorique cible de 80 % de ce montant.

Ces deux mandats seront rétribués séparément par la CNCE et la Caisse d'Epargne Ile-de-France, sans refacturation d'une entité à l'autre.

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

En ce qui concerne Alain Lemaire :

- le mandat rémunéré par la CNCE est fixé à hauteur de 80 % du montant total de 450 000 euros, à savoir 360 000 euros de rémunération fixe et une part variable théorique cible non plafonnée de 100 % de ce montant ;
- le mandat rémunéré par la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse est fixé à hauteur de 20 % du montant total de 450 000 euros, à savoir 90 000 euros de rémunération fixe et une part variable théorique cible de 80 % de ce montant.

Ces deux mandats seront rétribués séparément par la CNCE et la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, sans refacturation d'une entité à l'autre.

La rémunération de Guy Cotret et Alain Lacroix, membres du directoire, se compose d'une rémunération liée au

mandat social (10 %) et d'une rémunération liée au contrat de travail (90 %).

Les montants et les conditions de rémunération restent inchangés par rapport à l'année précédente, à savoir :

- Guy Cotret : 400 000 euros de rémunération fixe et une part variable théorique cible non plafonnée de 80 % de ce montant ;
- Alain Lacroix : 340 000 euros de rémunération fixe et une part variable théorique cible non plafonnée de 80 % de ce montant.

La part variable

La part variable 2007 versée en 2008

Le comité de rémunération et de sélection a fixé les critères et objectifs 2007 relatifs aux parts variables des membres du directoire, les critères se répartissant en critères communs et en critères objectifs. Les critères communs pondérés sont les suivants :

Pondération critère (en %)	Critères	40 %	60 %	80 %	100 %
20 %	Résultat net du GCE	1 270	1 430	1 590	> 1 590
20 %	Coefficient d'exploitation du GCE			79	< 79
20 %	Croissance du PNB du GCE (en %)	+ 5	+ 10	+ 16	> + 16
20 %	Résultat net de la CNCE consolidée	760	850	950	> 950
20 %	Budget CNCE (écart en %)			0	< 0
100 %					

Les critères individuels définis sont propres à chaque membre du directoire correspondant à son pôle d'activité.

Lors de sa séance du 2 avril 2008, le comité de rémunération et de sélection a examiné les résultats obtenus par chacun des membres du directoire et a arrêté les propositions suivantes :

Part variable 2007	Critères objectifs		Appréciation du conseil	Total
	Critères communs	Critères individuels		
Charles Milhaud	0/25	20/25	50/50	70/100
Nicolas Mérimol	0/25	20/25	50/50	70/100
Guy Cotret	0/25	20/25	30/30	50/80
Alain Lacroix	0/25	20/25	30/30	50/80
Julien Carmona	0/25	20/25	30/30	50/80

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Le conseil de surveillance du 3 avril 2008 a approuvé les parts variables des membres du directoire proposées par le comité de rémunération et de sélection.

Objectifs de la part variable 2008 à verser en 2009

Le comité de rémunération et de sélection lors de sa séance du 2 avril 2008 a retenu le dispositif suivant concernant les critères communs, à savoir :

Pondération %	Taux d'atteinte du critère (hors incidence Livret A)	Taux d'atteinte du critère		
		60 %	80 %	100 %
25 %	Résultat net du GCE	1 430	1 590	> 1 590
25 %	Coefficient d'exploitation du GCE		79	< 79
25 %	Croissance du PNB du GCE (%)	+ 10	+ 16	> + 16
25 %	Résultat net de la CNCE consolidée	850	950	> 950
100 %				

La pondération globale des critères communs représente 25 % de la rémunération fixe.

Les critères individuels sont répartis comme suit :

- 5 % au titre du respect global du budget CNCE (frais de gestion) ;
- 5 % au titre du respect du budget du pôle ;
- 15 % au titre de critères spécifiques de chacun des membres. Les critères sont objectivés et quantifiés.

Soit 25 % pour chacun des membres du directoire de la CNCE au titre des critères objectifs individuels.

Le conseil de surveillance du 3 avril 2008 a approuvé les critères et les objectifs 2008 pour la détermination des parts variables des membres du directoire proposées par le comité de rémunération et de sélection.

2

Synthèse des critères	Critères objectifs		Appréciation du conseil	Total
	Critères communs	Critères individuels		
Président et directeur général	25	25	50 et +	100 et +
Membres du directoire	25	25	50 et +	80 et +

Dispositions sur le régime de retraite des membres du directoire de la CNCE

Les membres du directoire de la CNCE (le même régime étant applicable aux présidents de directoire des Caisses d'Epargne) peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires devront remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Cette condition est remplie lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite ;
- avoir au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de membre du directoire de la CNCE à la date de son départ ou de sa mise à la retraite. Pourra également bénéficier du régime toute personne ayant

acquis, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, une ancienneté totale d'au moins 10 ans dans les fonctions de président du directoire d'une Caisse d'Epargne ou de directeur général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre puisse excéder cinq ans ;

- avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes perçue au sein du Groupe Caisse d'Epargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Par ailleurs, les membres du directoire bénéficient au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Indemnités de fin de mandat

Informations publiées sur le site Internet du Groupe en application des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le conseil de surveillance du 3 avril 2008, a défini les éléments de rémunération et les indemnités susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions des membres du directoire.

La délibération suivante a été adoptée à la majorité des membres du conseil :

« Sur proposition du comité de rémunération et de sélection, et conformément à la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « TEPA », le conseil de surveillance arrête le dispositif suivant :

1. fait générateur de l'octroi de l'indemnité : l'indemnité ne sera due qu'en cas de non-renouvellement du mandat social à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe Caisse d'Epargne ;
2. conditions au versement de l'indemnité :
 - condition préalable : l'indemnité ne sera due que dès lors que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social,
 - critères de performance : en cas d'obtention d'au moins 70 % de la part variable cible théorique en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, les membres du directoire percevront la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 60 % de la part variable cible théorique, ils percevront 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable cible théorique, ils percevront 50 % du montant de cette indemnité ;
3. montant de l'indemnité :
 - le montant de l'indemnité est égal à trois mois de rémunération brute par année d'exercice du mandat social, dans la limite de 36 mois,
 - la rémunération brute mensuelle servant de référence est égale à la somme :
 - du douzième de la dernière rémunération annuelle brute (part fixe),
 - et de la moyenne mensuelle des trois dernières parts variables versées,
 - en cas de rupture, à l'initiative de la CNCE, du contrat de travail dont bénéficie le mandataire, les indemnités de licenciement viendront s'imputer sur ce montant indemnitaire,

- le conseil de surveillance propose à l'assemblée générale d'adopter les résolutions qui lui seront soumises pour chacun des membres du directoire. »

L'assemblée générale annuelle de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (CNCE) du 17 avril 2008 a voté, sur proposition du conseil de surveillance, une résolution spécifique pour chacun des membres du directoire concerné par ce dispositif : Charles Milhaud, Nicolas Mérindol, Alain Lacroix, Guy Cotret, Julien Carmona.

L'autorisation donnée par le conseil de surveillance est publiée sur le site Internet du Groupe Caisse d'Epargne conformément aux dispositions de l'article R. 225-60 alinéa 1^{er} du Code de commerce. »

Afin de se conformer aux recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le dispositif précédent a été aménagé, après examen par le conseil de surveillance du 26 février 2009 et l'assemblée générale du 31 mars 2009, s'agissant des deux points suivants :

- les membres du directoire percevront, en cas d'obtention d'au moins 70 % de la part variable cible théorique en moyenne pendant la durée effectuée du mandat en cours, une indemnité dont le montant sera égal à trois mois de rémunération brute par année d'exercice d'un mandat social, dans la limite de 24 mois ;
- si le mandataire peut faire valoir ses droits à la retraite à taux plein dans un délai de trois mois suivant la perte de son mandat, aucune indemnité ne sera due.

Fonctionnement du conseil de surveillance

Conformément à l'article 28 des statuts, le conseil de surveillance se réunit, sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an pour entendre le rapport du directoire.

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et semestriels.

Le conseil de surveillance de la CNCE s'est réuni 18 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008.

En 2008, le taux de présence moyen des membres du conseil de surveillance a été de 96,14 %.

Outre les sujets abordés régulièrement - activités commerciales, rapports trimestriels du directoire conventions réglementées, agréments des dirigeants et questions diverses pour information -, les principaux thèmes traités au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Fonctionnement interne du conseil - Gouvernance

- A l'initiative du président du conseil de surveillance : rapport du président du conseil de surveillance aux actionnaires sur les travaux du conseil et les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2007.
- Part variable des dirigeants et politique de rémunération des dirigeants dans le cadre du dispositif TEPA et des recommandations AFEP-MEDEF sur les rémunérations des mandataires sociaux.

Finances

- Présentation des comptes individuels et consolidés de l'exercice 2007.
- Présentation des comptes semestriels 2008 de la CNCE et du Groupe.
- Approbation du budget 2009.
- Etude de l'impact de la crise financière sur les fonds propres.
- Augmentations de capital de la CNCE.
- Etude des conséquences financières de la banalisation du Livret A.
- Modification des statuts : émission d'actions de préférence.

Conformité - Risques

- Etude et suivi de la problématique des fonds propres dans le cadre du dispositif Bâle II.
- Présentation du contrôle interne CNCE.
- Suivi et contrôle de l'activité pour Compte Propre de la CNCE : demande de gestion extinctive.
- Synthèse fonds propres et croissance externe.
- Gestion de crise suite à une perte importante dans le cadre de la gestion d'opérations pour Compte Propre : démission du président du directoire, du directeur général et du membre du directoire en charge des Finances et des Risques, décision de rattachement de la direction des Risques Groupe au président du directoire et de la direction Finances Groupe au directeur général.
- Suivi des rapports et enquêtes de la Commission bancaire.

Stratégie

- Etude du projet de rapprochement de la CNCE avec la BFBP.
- Etude de la convention type conclue avec l'Etat relative au nouveau dispositif de garantie de l'Etat apportée au secteur financier et de ses conséquences.
- CIFG : Transfert des actions détenues par la CNCE dans CIFG Holding à une société commune détenue à parité par la CNCE et la Banque Fédérale des Banques Populaires, projet de commutation.
- Natixis : opération d'acquisition complémentaire de titres, augmentation de capital.

- Opération GCE Covered Bonds : création d'un véhicule coté AAA permettant de refinancer les prêts immobiliers des Caisses d'Epargne et d'obtenir des liquidités à un coût préférentiel en « titrisant » une partie des prêts habitat.
- Accord de rachat de la participation prise par le Crédit Foncier de France dans Palatine à la suite de l'apport des services bancaires.
- Partenariat Macif-MAIF : apport d'une partie du capital de GCE Assurances.
- SOCRAM : prise de participation.
- CNP Assurances : étude du projet de transfert d'une part de la participation de la CNCE au capital de la CNP au profit des Caisses d'Epargne.
- Projet de rachat par la CNCE à Nexity de l'intégralité de sa participation au capital du Crédit Foncier de France.
- Projet de cession de la Banque Palatine.
- Etude des orientations stratégiques à l'horizon 2012.
- Opérations de structuration du Groupe Caisse d'Epargne (trois opérations de fusions de Caisses d'Epargne régionales).

Attributions de la CNCE en qualité d'organe central et de chef de réseau

- Présentation du rapport du médiateur.
- Cooptation de membres du conseil, préparation d'assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.
- Agrément des dirigeants des établissements affiliés.
- Examen du nouveau règlement d'administration intérieure type des Caisses d'Epargne.

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu notamment du ou des rapports des présidents des comités compétents du conseil.

Règlement intérieur du conseil

Le règlement intérieur du conseil de surveillance, adopté lors de la réunion du conseil du 21 mars 2007, a pour objet de compléter les statuts et notamment de :

- Préciser les modalités de convocation et de délibération du conseil de surveillance et des comités créés en son sein.
- Déléguer au directoire les pouvoirs du conseil de surveillance relatifs à certaines opérations.
- Préciser l'obligation de secret professionnel et l'obligation de confidentialité des membres du conseil de surveillance et des comités.
- Définir les sanctions applicables en cas de non-respect de l'une de ses obligations par un membre du conseil de surveillance ou d'un comité.

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Concernant la délégation de pouvoirs du conseil de surveillance au directoire, les principales dispositions du règlement intérieur sont les suivantes :

- Cessions d'immeubles par nature, dans la limite d'un montant n'excédant pas 100 millions d'euros par opération.
- Cessions totales ou partielles des participations, dans la limite d'un montant n'excédant pas 100 millions d'euros par opération.
- Cessions totales ou partielles des participations d'un montant total compris entre 100 et 250 millions d'euros, dès lors que les principaux éléments auront été prévus dans le budget annuel ou le plan stratégique.
- Constitutions de sûretés sur les biens sociaux et engagements par signature hors opérations bancaires, dans la limite d'un montant n'excédant pas 10 millions d'euros par opération.

Dans le cadre du rapport trimestriel, le directoire informe le conseil de surveillance des opérations ainsi réalisées.

Les principales dispositions du règlement intérieur relatives au secret professionnel et obligation de confidentialité sont les suivantes :

- Les membres du conseil de surveillance et des comités, ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions et à celles de ses comités, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur ses délibérations et celles de ses comités, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de commerce.
- Le président du conseil déclare la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la CNCE ou du GCE l'imposent.
- Au sein de chaque comité, le président du comité procède de même.
- Le président du conseil ou de l'un des comités prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

Enfin, les principales dispositions relatives au non-respect des obligations des membres du conseil de surveillance et des comités sont :

- En cas de non-respect par un membre du conseil ou d'un comité de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de confidentialité, le président du conseil de surveillance saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, et ce nonobstant les mesures résultant des dispositions légales, réglementaires ou statutaires.
- Le conseil de surveillance peut, sur proposition de son président, solliciter la révocation du membre du conseil par l'organe ou l'autorité compétente. S'il s'agit d'un

membre de comité, le conseil peut, sur proposition de son président, mettre fin à ses fonctions de membre du comité.

- Le membre concerné sera préalablement informé des propositions de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations au conseil de surveillance. Il ne prendra pas part au vote relatif à la décision de sanction.

Fonctionnement des comités institués par le conseil

La composition et les règles de fonctionnement du comité d'audit, du comité de rémunération et de sélection et du comité stratégie et développement sont définies dans les statuts de la société, tels que complétés comme indiqué ci-dessus par le règlement intérieur du conseil de surveillance du 21 mars 2007.

Chaque comité est composé au minimum de cinq membres et au maximum de sept membres du conseil désignés par le conseil de surveillance, y compris le président. Tous les membres des comités sont choisis au regard de leur expérience professionnelle dans les domaines propres aux comités.

Le conseil peut adjoindre une personnalité extérieure, sans voix délibérative, à l'un ou l'autre des comités.

C'est ainsi qu'un censeur, également président-directeur général d'une grande entreprise, participe au comité de rémunération et de sélection.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres d'un comité doit être présente. Chaque comité rend ses avis à la majorité des membres présents ou représentés.

Le comité d'audit s'est réuni 16 fois au cours de l'exercice 2008 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 99,31 %.

Le comité d'audit assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société.

Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par le règlement du CRBF n° 97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tel que modifié par les règlements n° 2001-01 du 26 juin 2001 et n° 2004-02 du 15 janvier 2004.

Le comité d'audit a été présidé par Alain Lemaire jusqu'au 19 octobre 2008, suite à la fin de son mandat de membre du conseil de surveillance et de sa nomination en qualité de membre du directoire et directeur général de la CNCE.

Il est diplômé de l'Ecole nationale d'administration, ancien directeur régional pour l'Ile-de-France puis directeur des Fonds d'épargne et membre du comité exécutif de la Caisse des Dépôts, ancien membre du directoire en

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

charge du développement commercial et des ressources humaines du Crédit Local de France, ancien directeur général du Crédit Foncier de France, ancien membre du directoire de la CNCE en charge du développement. Il est également président du directoire de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse.

Jean-François Paillissé est le nouveau président du comité d'audit depuis le 21 octobre 2008 (nomination actée par le conseil de surveillance du 6 novembre 2008). Titulaire d'une licence en droit, il a notamment été contrôleur interne au cours de sa carrière ainsi que directeur du réseau et du développement au sein de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Versailles, membre du directoire en charge du développement au sein de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest puis de Côte d'Azur et directeur de l'animation et de la planification commerciale au sein de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

Il est aujourd'hui président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, et les nombreuses fonctions dirigeantes qu'il a exercées au sein du réseau ont motivé sa nomination en tant que président du comité d'audit.

Les autres membres du comité ont également été choisis au regard de leur expertise dans les domaines comptables, financiers et contrôle interne.

- Bernard Comolet a été membre du comité d'audit jusqu'au 19 octobre 2008, suite à la fin de son mandat de vice-président du conseil de surveillance et de sa nomination en qualité de président du directoire. Il est diplômé d'HEC et président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France. Il a notamment été le secrétaire général de la Compagnie Générale de Banque Citibank, et le directeur de plusieurs agences UBP ;
- Dominique Courtin, qui a obtenu un certificat de spécialisation Ingénierie financière dans l'immobilier au Centre d'études et de formation pour le logement et l'urbanisme, est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, et a notamment été directeur du Marché des particuliers et de l'Immobilier à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine et directeur adjoint du groupe Espacil Rennes ;
- Jean-Pierre Deramecourt, nommé par le conseil de surveillance du 6 novembre 2008, a obtenu une maîtrise de sciences économiques et un diplôme universitaire de technologie. Il est président du directoire de la Caisse d'Epargne Alsace depuis 2007. Au cours de sa carrière, il a exercé de nombreuses fonctions dirigeantes telles que responsable du French Desk dans la Filiale Luxembourgeoise de la deuxième banque finlandaise, manager en charge des Missions Stratégiques et Organisationnelles dans le domaine bancaire, ou encore membre du directoire de plusieurs Caisses d'Epargne régionales ;
- Eric Grimonprez est diplômé de l'Ecole supérieure de commerce de Paris, spécialisation Etudes comptables supérieures. Il est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Au cours de sa carrière, il a été trésorier de plusieurs associations, président du conseil de surveillance d'Alliansys, société de prestations pour des fonds de capital-risque, et président du directoire du fonds d'investissement RTVL, société de capital création ;
- Benoît Mercier, nommé par le conseil de surveillance du 6 novembre 2008, est titulaire d'un DUT Finances comptabilité, d'une licence de sciences économiques et d'une maîtrise de gestion des entreprises. Il est président du directoire de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne. Il a exercé des responsabilités dans des fonctions dirigeantes telles que chef des services comptables et contrôle de gestion dans une société de négoce de matériaux combustibles, directeur de la gestion financière et conseil Juridique et fiscal auprès du directoire chez SOREFI Nord Pas-de-Calais ou encore directeur du contrôle de gestion et membre du directoire de la Caisse d'Epargne de Flandre ;
- Yves Toub Blanc est diplômé d'une école de commerce et président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Il a exercé de nombreuses années dans les domaines de contrôle de gestion et de direction financière au sein du groupe Saint-Gobain et est membre de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie au sein de laquelle il a notamment assuré la présidence de la commission des finances.

Le comité d'audit se voit reconnaître les prérogatives suivantes :

- il examine les comptes annuels et semestriels, les projets de budget de la société, en social et en consolidé ainsi que les documents financiers sociaux diffusés à l'occasion de l'arrêté des comptes ;
- il émet un avis sur les mesures proposées par le directoire en cas de situation dégradée de la société, de ses filiales ou des Caisses d'Epargne ou de mise en jeu de la solidarité financière ;
- il émet un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de la société et examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- il émet un avis sur les procédures mises en place par la société qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation ainsi que du suivi et du contrôle des risques ;
- il donne un avis sur la nomination et la révocation du directeur de l'Inspection générale ;
- il veille au suivi des conclusions des missions de l'Inspection générale et de la Commission bancaire ;
- il vise le programme annuel de l'audit interne de la société, incluant les interventions sur ses filiales ;
- il veille également à ce que toute nouvelle convention entre les filiales de la société, d'une part, et les Caisses d'Epargne, d'autre part, soit conclue à des conditions de marché ;

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

- il se saisit, à la demande de l'un de ses membres, de tout sujet relevant de sa compétence qu'il estime nécessaire d'examiner et en rend compte au conseil de surveillance.

Il peut, sur demande du conseil de surveillance, examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise.

Les principaux sujets abordés en 2008 par le comité ont été les suivants :

Fonctionnement interne

- A l'initiative du président du conseil de surveillance : rapport du président du conseil de surveillance aux actionnaires sur les travaux du conseil et les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2007.
- Rapport annuel sur le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et rapport sur la maîtrise des risques pour l'exercice 2007 prévus par les articles 42 et 43 du règlement CRBF n° 97-02 modifié.
- Examen des conclusions des audits de l'Inspection générale.
- Approbation de la nouvelle charte d'audit du Groupe.

Finances

- Budget 2009 et évolution de la structure de financement.
- Comptes sociaux et comptes consolidés de l'exercice 2007.
- Examen de l'incidence des normes IFRS sur les comptes sociaux et consolidés du Groupe.
- Etude de l'impact de la crise financière sur les fonds propres.
- Augmentations de capital de la CNCE.
- Etude des conséquences financières de la banalisation du Livret A.
- Modification de statuts : émission d'actions de préférence.

Conformité - Risques

- Suivi trimestriel risques et conformité.
- Examen des conclusions des audits de l'Inspection générale (rapports trimestriels et approbation du plan annuel d'audit).
- Analyse globale de la situation des fonds propres du GCE au regard du dispositif Bâle II.
- Suivi et contrôle de l'activité pour Compte Propre de la CNCE : rappel de la demande de liquidation des positions Compte Propre.
- Suivi des rapports et enquêtes de la Commission bancaire.

Stratégie

- Etude du projet de rapprochement de la CNCE avec la BFBP.
- Etude de la convention type conclue avec l'Etat relative au nouveau dispositif de garantie de l'Etat apportée au secteur financier et de ses conséquences.

- Examen et suivi du dossier CIFG : Transfert des actions détenues par la CNCE dans CIFG Holding à une société commune détenue à parité par la CNCE et la Banque Fédérale des Banques Populaires, examen du projet de commutation.
- Examen et suivi du dossier Natixis : étude des conditions d'acquisition complémentaire de titres et de l'augmentation de capital.
- Examen de l'opération GCE Covered Bonds visant à la création d'un véhicule côté AAA permettant de refinancer les prêts immobiliers des Caisses d'Epargne et d'obtenir des liquidités à un coût préférentiel en « titrisant » une partie des prêts habitat.
- Examen du projet de rachat de la participation prise par le Crédit Foncier de France dans Palatine à la suite de l'apport des services bancaires.
- Examen du projet partenariat Macif-MAIF : étude sur les conséquences de l'apport d'une partie du capital de GCE Assurances.
- Examen du dossier SOCRAM visant à une prise de participation.
- Examen du dossier CNP Assurances : étude du projet de transfert et des conditions de l'apport de la participation de la CNCE au capital de la CNP au profit des Caisses d'Epargne.
- Examen du projet de rachat par la CNCE à Nexity de l'intégralité de sa participation au capital du Crédit Foncier de France.
- Examen du projet de cession de la Banque Palatine.
- Contribution à l'élaboration du plan stratégique 2008-2012.

Le comité de rémunération et de sélection s'est réuni 14 fois au cours de l'exercice 2008 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 91,88 %.

Il est présidé en 2008 par Yves Hubert, également président du conseil de surveillance.

Ses membres sont choisis au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

- Bruno Dugelay est diplômé d'HEC et actuellement président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur. Il a notamment été membre et vice-président de la Chambre de commerce et d'industrie de Nice Côte d'Azur et directeur général d'une société filiale d'un grand groupe américain ;
- Jean Levallois est un ancien élève de l'Ecole supérieure de journalisme de Lille dont il est administrateur et actuellement président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie. Il est parallèlement président-directeur général de la SAHLM de Cotentin, conseiller régional de Basse-Normandie, conseiller municipal de Cherbourg et conseiller de la communauté urbaine de Cherbourg.
- Bernard Sirol, avocat honoraire, est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ;

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

- Michel Sorbier, nommé par le conseil de surveillance du 26 mars 2008 en remplacement de Jacques Mouton, est diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs. Il est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et également membre du conseil d'administration du Crédit Foncier de France ;
- Henri Proglio, participant au comité en tant que censeur externe, est président-directeur général de Veolia Environnement.

Le comité de rémunération et de sélection prépare les décisions du conseil de surveillance de la CNCE sur les sujets suivants :

Les modalités de rémunération

Le comité est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire de la société ;
- la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la société.

Les modalités de sélection

Le comité formule des propositions et des recommandations au conseil de surveillance sur :

- la nomination, la révocation et le remplacement des membres du directoire de la société et des filiales importantes ;
- l'agrément ou le retrait d'agrément des membres du directoire des Caisses d'Epargne et de Prévoyance, en particulier de leur président ; à cet égard, il contrôle la nature et l'application des critères établis par le directoire de la société ;
- la nomination ou la révocation des membres des autres comités du conseil de surveillance et de leurs présidents.

Les principaux thèmes traités en 2008 par le comité ont été les suivants :

- agréments ;
- indemnités et jetons de présence des COS de Caisses d'Epargne ;
- indicateurs Groupe pour la détermination des parts variables des mandataires sociaux des Caisses d'Epargne ;
- fonctionnement des comités : évaluation du fonctionnement du conseil et de ses comités, propositions de composition des comités d'audit et stratégie et développement, mise en place d'un comité de coordination ;
- étude et examen des modalités d'application de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « TEPA » quant aux indemnités de départ des dirigeants mandataires sociaux ;

- étude et examen des modalités d'application des recommandations AFEP-MEDEF quant à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Le comité stratégie et développement s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2008 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 80,83 %.

Le comité stratégie et développement prépare les décisions du conseil de surveillance de la société sur les aspects suivants :

- la définition des orientations stratégiques et des axes de croissance de la société, des Caisses d'Epargne et de Prévoyance et de leurs filiales ;
- l'élaboration et la révision du plan stratégique et les projets relatifs à des opérations ou des partenariats.

Yves Hubert a été président du comité jusqu'au 22 janvier 2008.

Son nouveau président, Bruno Dugelay, est diplômé d'HEC et actuellement président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur. Il a notamment été membre et vice-président de la Chambre de commerce et d'industrie de Nice Côte d'Azur et directeur général d'une société filiale d'un grand groupe américain.

Concernant les membres du comité :

- Catherine Amin-Garde, titulaire d'un deuxième cycle d'études européennes de l'ENA de Strasbourg, est présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Elle est, parallèlement à ses fonctions au sein du réseau, chargée des politiques contractuelles avec les collectivités territoriales et des politiques interministérielles partenariales, déléguée de l'Etat représentant le préfet de la Drôme dans le cadre de la cohésion sociale, et conseiller technique pour le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.
- François Audibert, membre du comité depuis le 27 février 2008 (nomination actée par le conseil de surveillance du 31 janvier 2008), est licencié ès sciences économiques, président du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Il a, au cours de sa carrière, exercé notamment la fonction de directeur général du GREP Aquitaine Poitou-Charentes et a été président du directoire de la SOREFI Aquitaine, président du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord. Il a été président du directoire d'EXPANSO.
- Jean-Marc Carcelès, titulaire d'une maîtrise de sciences et gestion des entreprises, d'une maîtrise de sciences et techniques financières et bancaires, ainsi que d'un diplôme de troisième cycle Institut d'administration des entreprises, est également président du directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon. Il a exercé, au cours de sa carrière, de nombreuses fonctions dirigeantes au sein du réseau des Caisses d'Epargne.
- Yves Hubert, est également président du conseil de surveillance et président du comité de rémunération et de sélection de la CNCE.

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

- Alain Maire, titulaire d'un brevet professionnel option banque, est président du directoire de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. Au cours de sa carrière, il a exercé des fonctions dirigeantes au sein de grands groupes bancaires tels que la BNP ou le Crédit Mutuel, avant d'intégrer le Groupe Caisse d'Épargne.

Le comité stratégie et développement doit être régulièrement tenu informé de l'avancée de la réalisation des opérations et des partenariats. Par ailleurs, il est tenu informé deux fois par an de la réalisation des objectifs prévus dans le plan stratégique.

Lors de ses réunions, le comité stratégie et développement a examiné principalement les orientations stratégiques à l'horizon 2012 ainsi que les dossiers de croissance externe et les partenariats mis en œuvre par le Groupe dont notamment la prise de participation dans SOCRAM Banque, l'apport d'une partie du capital de GCE Assurances à Macif et MAIF, le projet de rapprochement de la CNCE avec la BFBP, la création de GCE Covered Bonds, le projet de cession de la Banque Palatine, le rachat de la participation de Nexity au capital du CFF.

Le comité a également étudié les conséquences des choix stratégiques du Groupe dans les dossiers Natixis et CIFG.

Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Assemblées des Actionnaires A (article 36 des statuts)

- Les assemblées générales des Actionnaires A sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.
- Les Actionnaires B n'ont aucun droit de participation aux assemblées générales des Actionnaires A et n'y ont aucun droit de vote.
- Le droit de participer aux assemblées des Actionnaires A est subordonné à l'inscription au nom de l'Actionnaire A au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.
- L'Actionnaire A, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée des Actionnaires A, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - donner une procuration à un autre Actionnaire A ou à son conjoint ; ou
 - voter par correspondance ; ou
 - adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.
- Les assemblées des Actionnaires A sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées des Actionnaires A sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de

surveillance. A défaut, l'assemblée des Actionnaires A élit elle-même son président.

L'assemblée des Actionnaires A désigne son bureau. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux Actionnaires A représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'Actions A et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée des Actionnaires A désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée des Actionnaires A.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires A réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les Actionnaires A présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des Actions A ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires A réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'Actionnaires A présents ou représentés y compris les Actionnaires A ayant voté par correspondance.
Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires A sont prises à la majorité des voix des Actionnaires A présents ou représentés y compris les Actionnaires A ayant voté par correspondance.
L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires A d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.
- L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires A réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les Actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des Actions A ayant le droit de vote.
L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires A, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les Actionnaires A présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des Actions A ayant le droit de vote.
A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée des Actionnaires A peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.
Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires A sont prises à la majorité des deux tiers des voix des Actionnaires A présents ou représentés y compris les Actionnaires A ayant voté par correspondance.
- Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée des Actionnaires A sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par un membre du directoire dûment habilité ou par le secrétaire de l'assemblée des Actionnaires A.
- Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des Actionnaires A exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Assemblées spéciales des Actionnaires B (article 36 bis des statuts) :

- Les assemblées spéciales des Actionnaires B sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.
- Les Actionnaires A n'ont aucun droit de participation aux assemblées des Actionnaires B et n'y ont aucun droit de vote.
- Le droit de participer aux assemblées des Actionnaires B est subordonné à l'inscription au nom de l'Actionnaire B au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.
- L'Actionnaire B, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée des Actionnaires B, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - donner une procuration à un autre Actionnaire B ou à son conjoint ; ou
 - voter par correspondance ; ou
 - adresser une procuration à la société sans indication de mandataire qui permettra au président de l'assemblée spéciale de voter dans le sens décidé par le conseil de surveillance.
- Les assemblées des Actionnaires B sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées des Actionnaires B sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. A défaut, l'assemblée des Actionnaires B élit elle-même son président.
L'assemblée des Actionnaires B désigne son bureau, s'il y a plusieurs Actionnaires B.
Les fonctions de scrutateurs sont remplies par un ou deux Actionnaires B représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'Actions B et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée des Actionnaires B désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée des Actionnaires B.
Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- L'assemblée spéciale des Actionnaires B réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les Actionnaires B présents ou représentés y compris les Actionnaires B ayant voté par correspondance possèdent au moins le tiers des Actions B ayant le droit

de vote. L'assemblée spéciale des Actionnaires B réunie sur deuxième convocation ne délibère valablement que si les Actionnaires B présents ou représentés y compris les Actionnaires B ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des Actions B ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée spéciale des Actionnaires B sont prises à la majorité des deux tiers des voix des Actionnaires B présents ou représentés y compris les Actionnaires B ayant voté par correspondance.

- Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée des Actionnaires B sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par un membre du directoire dûment habilité ou par le secrétaire de l'assemblée des Actionnaires B.
- Les assemblées spéciales des Actionnaires B exercent leurs pouvoirs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les décisions de la société ou d'une assemblée générale des Actionnaires A ne sont définitives qu'après approbation par l'assemblée spéciale des Actionnaires B lorsqu'elles sont relatives à la modification des droits relatifs aux Actions B et notamment à :
 - toute émission ou attribution d'Actions nouvelles, ou de toutes valeurs mobilières ou autres instruments donnant accès à des Actions nouvelles, conférant aux dites Actions nouvelles un rang supérieur aux Actions B, ou ayant des modalités plus favorables que celles des Actions B et notamment concernant leurs droits en cas de réduction de capital, de liquidation de la société ou de distributions de dividendes ou autres sommes prélevées sur les capitaux propres de la société ;
 - toutes modifications des statuts concernant les attributs ou les droits attachés aux Actions B ;
 - toute dissolution ou liquidation volontaire de la société ;
 - tout transfert du siège social de la société en dehors de France ;
 - toute modification à la périodicité ou à la durée de l'exercice social prévue à l'article 37 (*Exercice social*) ci-après.

Conformément à l'article L. 228-17 du Code de commerce, en l'absence d'échange des Actions B contre des actions conférant des droits particuliers équivalents, la fusion ou la scission de la société est soumise à l'approbation de l'assemblée spéciale des Actionnaires B prévue à l'article L. 225-99 du Code de commerce.

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

2.1.2 Procédures de contrôle mises en place par la CNCE

Pour cette partie du rapport, le président a exercé, directement ou par l'intermédiaire de son cabinet, les diligences suivantes :

- examen des rapports des directions de la CNCE concernées par les dispositifs de contrôle interne ;
- examen des travaux réalisés par le comité de suivi des contrôles internes ;
- examen des relevés de conclusions du comité d'audit, dont les prérogatives et les activités en 2008 sont rappelées ci-dessus ;
- rencontres et échanges d'informations avec le président, le directeur général et les membres du directoire en charge des directions : Risques Groupe, Réglementation et Comptabilités Groupe, Finance Groupe, Contrôle de gestion Groupe, Secrétariat général ;
- transmission du rapport aux Commissaires aux Comptes et échanges avec ceux-ci ;
- présentation du présent rapport au comité d'audit et au conseil de surveillance de la CNCE.

Contexte réglementaire du contrôle interne

Par leur statut d'établissement de crédit, la CNCE et les établissements bancaires du Groupe Caisse d'Épargne (GCE) sont soumis à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de leurs activités. Ce cadre est principalement constitué par le Code monétaire et financier et les règlements édictés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et des Finances sur avis du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF) (ex-règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière - CRBF).

En qualité de prestataires de services d'investissement, la CNCE et les établissements du Groupe Caisse d'Épargne ayant ce statut sont également soumis aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en particulier celles concernant l'organisation des prestataires et les règles de bonne conduite, l'appel public à l'épargne et l'information financière.

Enfin, la CNCE et les établissements du Groupe Caisse d'Épargne sont soumis aux codes de bonne conduite définis par des associations professionnelles (AFCEI, FBF, AFG, MEDEF, etc.), chaque fois que les régulateurs recommandent ou imposent leur application, ou aux engagements professionnels souscrits sous l'égide du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) ou des Pouvoirs publics. Peuvent être cités, notamment, la convention AERAS, le code des relations Banques-PME/TPE, la charte sur l'accessibilité bancaire, l'accord sur la mobilité bancaire, la convention professionnelle sur l'échange image chèques, les conventions-cadres FBF relatives aux opérations sur instruments financiers, les

recommandations sur la rémunération des dirigeants de sociétés dont les titres sont cotés.

Les dispositifs de contrôle interne de la CNCE et des établissements du Groupe Caisse d'Épargne sont plus particulièrement définis par le règlement n° 97-02 du CRBF modifié qui s'applique aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. S'agissant de l'audit, l'Inspection générale du Groupe Caisse d'Épargne se conforme aux normes de l'IFACI.

Principes généraux du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre par chaque établissement du Groupe Caisse d'Épargne pour garantir la réalisation de ses objectifs, le respect des lois, règlements, règles de place et codes de bonne conduite ainsi que celui des orientations fixées par la direction générale et des règles du Groupe en vue de la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé dans le cadre de ses activités (plus particulièrement traités dans la partie 3 du présent rapport).

Il a notamment pour objectif l'optimisation de l'exécution des opérations *via* un contrôle des dites opérations, le bon fonctionnement des processus internes au Groupe Caisse d'Épargne et la fiabilité des informations financières et comptables du Groupe. Le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques des activités du Groupe Caisse d'Épargne, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Conformément à l'article 5 du règlement n° 97-02 du CRBF modifié, le système de contrôle des opérations et des procédures internes du Groupe Caisse d'Épargne a notamment pour objet, dans des conditions optimales de sécurité, de fiabilité et d'exhaustivité de :

- vérifier que les opérations réalisées par le Groupe Caisse d'Épargne, ainsi que l'organisation et les procédures internes, sont conformes aux dispositions en vigueur propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions du directoire prises notamment en application des orientations du conseil de surveillance ;
- vérifier que les procédures de décisions, de prises de risques, quelle que soit leur nature, et les normes de gestion fixées par le directoire, notamment sous la forme de limites, sont respectées ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée au directoire, au comité d'audit, au conseil de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés ;

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

- vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

La mise en œuvre de ce dispositif ainsi que son actualisation régulière, dans le cadre des normes et processus définis par la CNCE et avec les outils qu'elle met en place, sont de la responsabilité de chaque établissement du Groupe Caisse d'Epargne, des dirigeants, de l'encadrement et des collaborateurs, à tous les niveaux.

Les contrôles permanents des activités incombent aux entités elles-mêmes, au premier niveau par les unités opérationnelles sous la responsabilité de leur hiérarchie et au deuxième niveau par des directions chargées des contrôles spécialisés (directions des Risques, directions de la Conformité et des Contrôles permanents), sous le contrôle des directions correspondantes de la CNCE (direction des Risques Groupe, direction Conformité et Sécurité Groupe principalement).

Le contrôle périodique est assuré par l'Inspection générale de la CNCE en liaison avec les directions de l'Inspection des établissements du Groupe Caisse d'Epargne, dans le cadre de la filière de l'Inspection du Groupe.

Le dispositif et les systèmes de contrôle permanent doivent en effet faire l'objet d'une évaluation périodique par un audit interne indépendant, assurant un contrôle *a posteriori* de troisième niveau. Cette mission incombe aux directions de l'Inspection ou de l'Audit du Groupe, qui doivent s'assurer, par des inspections périodiques, de la cohérence et de l'efficacité de l'ensemble du dispositif et des systèmes de contrôle permanent de l'établissement en application des articles 6b) et 7 alinéa 2 du règlement CRBF n° 97-02 modifié. Elles ne définissent ni ne gèrent ce dispositif. Elles contribuent à son amélioration par les recommandations qu'elles formulent. Elles audient à ce titre régulièrement les fonctions de contrôle permanent.

L'existence d'un contrôle périodique de troisième niveau réalisé par les directions de l'Inspection ou de l'Audit du Groupe n'exonère pas les premier et deuxième niveaux de contrôle permanent de leurs responsabilités d'assurer en permanence une bonne maîtrise et une bonne gestion des risques dont ils ont la charge.

La valeur ajoutée de l'Inspection se traduit par :

- la détection des faiblesses ou des lacunes du dispositif de contrôle et la formulation de recommandations d'amélioration pour y porter remède ;
- la capacité de s'assurer que tous les éléments nécessaires du dispositif de contrôle permanent existent et sont correctement intégrés aux procédures de décision et de traitement ;
- la contribution qu'elle apporte, par ses interventions, à la promotion d'une culture de contrôle au sein des établissements du Groupe ;

- l'information régulière qu'elle fournit sur le degré d'adéquation des procédures et des systèmes mis en place par chaque entité pour maîtriser ses activités et gérer ses risques.

La mise en œuvre des recommandations de l'Inspection est de la responsabilité des dirigeants des établissements.

L'Inspection du Groupe Caisse d'Epargne est assurée par l'ensemble des directions de l'Inspection ou de l'Audit interne des unités du Groupe, qui constituent la filière de l'Inspection.

Aux termes de la réglementation, les directeurs de l'Inspection sont responsables de couvrir leur périmètre d'audit, de définir et de réaliser leur plan d'audit, et, dans ce cadre, de contrôler périodiquement, par enquête, la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures, l'efficacité et le caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent. Ils exercent cette responsabilité en s'appuyant sur les résultats de toutes les inspections qui ont porté sur des unités de leur périmètre, qu'elles aient été réalisées par la direction elle-même, un autre service d'audit de la filière, la Commission bancaire, ou tout autre organe de contrôle répondant aux exigences de professionnalisme du Groupe.

L'Inspection générale de la CNCE anime la filière de l'Inspection du Groupe. Son périmètre couvre l'ensemble des entités qui constituent le Groupe.

Les directeurs de l'Inspection rendent compte périodiquement de l'exercice de leurs missions au président du directoire ou au directeur général et au comité d'audit de leur entité (art. 8 du règlement CRBF n° 97-02 modifié).

Dans le cadre de ce dispositif, les comités d'audit des établissements du Groupe Caisse d'Epargne sont chargés, sous la responsabilité des conseils de surveillance ou des conseils d'administration, de porter une appréciation sur la qualité du dispositif de contrôle interne existant, notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, autant que de besoin, les actions complémentaires nécessaires pour améliorer le dispositif.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe Caisse d'Epargne ne peut toutefois être considéré comme une garantie absolue de sécurité des opérations et de réalisation des objectifs du Groupe Caisse d'Epargne.

Organisation du contrôle interne

Dans son rôle d'organe central du Groupe Caisse d'Epargne, la CNCE définit des normes communes au Groupe dans tous les domaines d'activité. Celles-ci ont pour objectif premier d'assurer la prise en compte et le respect des évolutions réglementaires. Elles ont également pour but de concourir à une homogénéité des organisations et des travaux dans l'ensemble des entités composant le Groupe, tout en respectant

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

leurs spécificités. Dans ce cas, elles sont définies en concertation avec les établissements affiliés. Leur mise en œuvre est de la responsabilité des dirigeants de chaque entité. Ces normes constituent le socle du dispositif de maîtrise des risques du Groupe et de son contrôle.

Dans chaque établissement, le directoire est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent, dans le cadre des normes et procédures définies par la CNCE, en particulier la norme d'organisation-type du contrôle interne des établissements du Groupe Caisse d'Épargne édictée en avril 2007.

Enfin, et conformément à la loi, le censeur de chaque Caisse d'Épargne, nommé par le directoire de la CNCE, participe aux réunions du conseil d'orientation et de surveillance sans droit de vote. Il est le garant du respect des dispositions législatives, réglementaires, ou propres au Groupe. Il participe également aux réunions du comité d'audit et du comité de rémunération de la Caisse d'Épargne auprès de laquelle il est nommé (comités mis en place dès 2000 dans chaque Caisse d'Épargne). Dans le cadre de la création de Natixis, la fonction s'est étendue à la prise en compte des intérêts de Natixis en termes de cohérence du développement des Caisses d'Épargne avec les objectifs de Natixis.

Les directions de la CNCE en charge de l'élaboration des normes applicables au Groupe représentent celui-ci auprès des instances de place et assurent une veille réglementaire permettant une prise en compte rapide des évolutions et l'enrichissement des référentiels mis à la disposition des établissements du Groupe.

La gestion, le suivi des risques et les contrôles permanents sont assurés par différentes directions de la CNCE : la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et Sécurité Groupe sont plus particulièrement en charge de l'édition de normes de contrôle des opérations, de suivi et d'analyse des reportings de contrôle et de la cohérence du dispositif de contrôle permanent. D'autres directions y participent : la direction Finance Groupe, la direction de la Réglementation et des Comptabilités Groupe. Elles rapportent aux deux directions précédemment citées.

La CNCE, en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, dispose d'une fonction Conformité qui lui est propre, spécifiquement active dans les domaines de la respect des obligations déontologiques des personnes concernées et des initiés permanents, du contrôle des activités bancaires, du contrôle des services d'investissement pour compte propre, de la prévention et de la détection des fraudes en liaison avec la direction des Risques Groupe. Son action, placée sous la responsabilité d'un directeur délégué, utilise les ressources de la direction Conformité et Sécurité Groupe et bénéficie, dans les métiers concernés, de RCSI (responsable de la Conformité des Services d'Investissement) ou d'experts dédiés dans les directions concernées (*i.e.*, la DFG - direction Financière Groupe) ou dans les entités directement rattachées à la CNCE (par exemple, GCE Paiements).

La direction de la Conformité et Sécurité Groupe (DCSG) pilote également la procédure d'agrément des nouveaux produits et services à l'échelle du Groupe Caisse d'Épargne et, pour ce faire, assure le secrétariat du comité d'agrément des produits Groupe (CAPG), auquel participent des représentants de toutes les directions de la CNCE. Le contrôle de conformité des nouveaux produits ou services créés ou promus par le pôle Développement de la CNCE pour le compte du Groupe est complété par un contrôle de la mise en marché locale de ces produits par les directions de la conformité et des contrôles permanents des établissements.

Ce dispositif est complété par la mise au point des processus opérationnels de commercialisation de ces nouveaux produits ou services dans le cadre du comité de validation des processus commerciaux (CVPC).

Ainsi, au cours de l'exercice 2008, le directoire de la CNCE a agréé, conformément à l'avis émis par le comité d'agrément des produits groupe (CAPG), 46 nouveaux produits ou services destinés à la clientèle des établissements du Groupe.

Par ailleurs les activités financières de la CNCE sont formées des opérations pour compte propre, qui sont gérées de façon extinctive suite à la perte de marché d'octobre 2008, et des opérations d'appui aux filiales. Ces missions sont réalisées par la direction Finance Groupe.

Pour ces activités, le directoire de la CNCE est responsable de la définition et de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne des activités exercées par la CNCE en conformité avec les dispositions réglementaires et le dispositif de contrôle interne du Groupe au même titre que les Caisses d'Épargne et les filiales. Ce dispositif repose sur des contrôles permanents définis à différents niveaux et qui sont exercés par des unités ou des personnes en situation d'indépendance par rapport aux éléments dont ils assurent le contrôle.

Suite aux pertes subies sur les marchés au mois d'octobre 2008, la CNCE a entrepris une révision complète de son dispositif de maîtrise des risques des activités financières.

Afin de séparer plus nettement les fonctions d'engagement des opérations, de validation et de diligences liées à la surveillance des risques, le *back office* a été rattaché à la direction Support Finances Groupe (DSFG), elle-même rattachée au membre du directoire en charge du pôle Ressources humaines et exploitation bancaire.

Le *middle office* a été, pour sa part, rattaché au directeur de la direction des Risques Groupe qui est lui-même rattaché au président du directoire.

La comptabilité de premier niveau est désormais sous la responsabilité de la comptabilité CNCE, tandis que l'équipe conformité initialement localisée à la direction Financière est à présent rattachée à la direction de la Conformité Groupe.

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Les effectifs et le rôle du *middle office* ont été renforcés. Il est en charge des fonctions suivantes :

- validation, en termes de risque, des opérations initiées par le *front office* ;
- calcul d'un résultat des activités fondé sur des données de marché indépendantes ;
- suivi du dispositif de limite (sensibilités, VaR...) ;
- rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable.

Ces missions ont fait l'objet d'une mise en œuvre graduelle dès la fin d'année 2008 et cette dernière se poursuivra en 2009. En particulier, la validation des opérations est effective depuis mi-décembre 2008.

Plus généralement, une charte de gestion financière CNCE a été validée par le directoire. Elle décrit les activités financières ainsi que le cadre dans lequel elles doivent s'inscrire, les instances de décision, les rôles des fonctions opérationnelles et des fonctions de contrôle.

Cette charte sera déclinée par activité dans des Fiches de stratégie, d'objectifs et de risques. Ces fiches décrivent de manière plus opérationnelle la nature des activités, les limites encadrant l'activité et le rôle des différentes directions.

Pour ce qui concerne Natixis, la fonction Conformité est intégrée aux filières Conformité des deux groupes actionnaires chargées de veiller à la cohérence d'ensemble du dispositif. Les deux responsables de la conformité de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires disposent d'une autorité fonctionnelle sur le responsable de la conformité de Natixis. Ce lien s'exprime notamment :

- par l'approbation préalable de la nomination et du retrait de fonction du responsable de la conformité de Natixis par les deux responsables de la conformité de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires. Ces derniers sont également informés des nominations et retraits de fonction des responsables de la conformité des filiales ou métiers ;
- par la transmission de documents identiques, dans le cadre d'un reporting commun aux deux groupes actionnaires, qui en définissent les normes et seuils de remontée ;
- par l'approbation de la charte de conformité de Natixis ;
- par la validation de la cartographie des risques de non-conformité de Natixis.

Afin d'assurer la cohérence du dispositif de conformité entre Natixis et les deux groupes actionnaires, un comité Conformité confédéral (CCC), présidé par les deux responsables de la conformité de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires avec la participation de responsables de la conformité de Natixis, est institué. Ce comité est en charge notamment de l'édiction ou la validation - en cas de délégation à Natixis - de normes communes, relatives en particulier :

- à l'organisation générale de la filière Conformité, notamment la charte de la filière Conformité de Natixis ;

- aux normes et procédures-cadres internes à Natixis destinées à la prévention des risques de non-conformité au sens du règlement CRBF n° 97-02 modifié ;
- au reporting d'incidents dans le cadre de la surveillance sur une base consolidée.
A ce titre, le comité détermine la liste, le contenu, les modalités, la périodicité et délais de transmission des reportings.

Le comité fixe également les modalités de l'émission de l'avis de conformité préalable au lancement des nouveaux produits de Natixis ayant vocation à être diffusés dans les deux réseaux des groupes actionnaires. Ces produits sont soumis pour agrément aux comités nouveaux produits des deux groupes actionnaires, après un avis des deux responsables de la Conformité de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Le dispositif de contrôle permanent du GCE repose sur des moyens significatifs de l'ordre de 261 ETP pour la filière Conformité/Contrôle permanent, hors effectifs chez Natixis, à fin 2008.

Contrôles permanents de premier niveau

Au premier niveau du dispositif, l'organisation des contrôles s'appuie sur les principes suivants :

- la responsabilisation des directeurs qui assurent le premier rôle en matière de contrôle de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées, *via* le contrôle hiérarchique ;
- une définition des fonctions occupées par les collaborateurs et la formalisation de délégations de pouvoirs précises ;
- un système de procédures encadrant chacune des activités intégrant le principe de l'autocontrôle des opérations ;
- le principe d'une stricte indépendance entre les unités chargées d'engager les opérations et celles chargées de leur vérification.

Contrôles permanents de second niveau

Au second niveau du dispositif, l'organisation des contrôles s'appuie sur des directions spécialisées, des reportings de contrôle et des comités de suivi et de gestion des risques.

Cette organisation répond aux principes suivants :

- l'exercice de contrôles et de diligences liés à la surveillance des risques de toute nature réalisés par des directions spécialisées (direction des Risques, direction de la Conformité et des contrôles permanents, services en charge de la sécurité des systèmes d'information, de la sécurité des biens et des personnes, etc.) et selon des procédures adaptées aux types de risques ;
- l'élaboration du cadre de reporting des contrôles de premier niveau et le traitement de ces reportings en vue de définir, si besoin est, les axes de renforcement du dispositif ;
- une articulation de l'organisation autour de comités de décision ou de gestion, dont le fonctionnement est régi

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

par des chartes précisant leur composition, leur rôle et leurs attributions ;

Comités de contrôle interne

Le comité de suivi des contrôles internes (CSCI) est le comité faitier de supervision de l'ensemble des contrôles internes du GCE. Il est présidé par le directeur général de la CNCE ; son secrétariat est assuré par la DCSG. Ce comité a pour mission de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles internes des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques et de coordonner les actions devant être menées par les différentes structures en charge de l'exercice des contrôles en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes ainsi que la qualité et la disponibilité des informations traitées par les systèmes d'information et la sécurité de ces systèmes. Il est saisi de toute incohérence ou de tout facteur d'inefficacité dans l'organisation des contrôles permanents au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Le comité veille également à la résolution des dysfonctionnements identifiés par l'Inspection générale du Groupe et à la mise en œuvre des recommandations correspondantes. De la même manière, il suit les résultats des missions d'enquête ou des contrôles effectués par les autorités de contrôle (Commission bancaire, DGCCRF, AMF).

Le comité de coordination et de suivi d'activité et résultats (CSAR) du Groupe Caisse d'Epargne, présidé par le directeur général membre du directoire en charge des finances ou, en cas d'absence, par le directeur exécutif en charge des finances, est composé des différents directeurs métiers, ainsi que des directeurs Finance, Comptabilité, Risques, Contrôle de gestion, Veille Stratégique, Budget, du directeur de cabinet de la direction générale et du responsable de la communication financière.

Le comité national finance et gestion (CNFG), composé des membres de directoire en charge des finances des entités du Groupe, plus spécifiquement pour les problématiques de nature financière, mais également sur tous les sujets comptables (nouveau, sujets pouvant avoir un impact potentiellement significatif, etc.) et contrôle de gestion ainsi que pour tout sujet nécessitant un partage de vue entre les fonctions Finance et toute autre fonction.

Le comité consultatif national finance (CCNF) est composé de présidents de directoire de Caisses d'Epargne assistés de directeurs CNCE représentant les fonctions Finance, Comptabilité, Risques, Contrôle de gestion. Il analyse et discute les grands dossiers financiers visant à améliorer et optimiser les orientations et le fonctionnement du Groupe et des entités. Le CCN Finance prépare l'arbitrage des dossiers avant présentation au CCN (comité consultatif national réunissant le directoire de la CNCE et les présidents de directoire des Caisses d'Epargne) et autres instances.

Trois comités encadrent par ailleurs les activités financières de la CNCE :

Le comité Finance et Risques, présidé par le membre du directoire en charge des Finances et des Risques, s'est réuni huit fois en 2008 et a pour vocation de superviser les activités de la direction Financière de la CNCE, que ce soit les opérations pour le compte du Groupe ou les opérations pour Compte Propre.

Le comité de Gestion, présidé par le directeur Finance Groupe, s'est réuni 13 fois en 2008 a pour vocation de décider des opérations de gestion financière et d'investissement de la direction Finance Groupe, dans le cadre des délégations accordées et conformément aux directives du comité Finance et Risques.

Le comité du Refinancement, présidé par le directeur Finance Groupe, a été créé au second semestre 2007 et a pour vocation de suivre l'évolution du besoin de refinancement de la CNCE et de prendre des décisions dans le cadre des délégations accordées et conformément aux directives du comité Finance et Risques.

Procédures de contrôle interne des activités de la CNCE en tant que prestataire de services pour le compte du Groupe

La CNCE assure une activité de prestation de services pour le compte de sa clientèle d'institutionnels et de *corporate* ainsi que pour les Caisses d'Epargne et autres sociétés du Groupe. Ces activités qui concernent les services bancaires, les paiements et systèmes d'échange interbancaires, la tenue de compte conservation d'instruments financiers, la monétique, font l'objet d'un dispositif de contrôle permanent défini à différents niveaux et exercé par des unités ou des personnes en situation d'indépendance par rapport aux éléments dont elles assurent le contrôle.

La CNCE a confié à GCE Paiements, entité du Groupe Caisse d'Epargne, les traitements d'opérations de *back office*. Ces prestations externalisées, dans le cadre d'une convention générale de Services, sont considérées comme essentielles pour la CNCE au sens du règlement n° 97-02 du Comité de réglementation bancaire et financière. Dans ce cadre et afin d'effectuer un suivi de ces prestations externalisées, un responsable Métier de la filière Moyens de paiements a été nommé à la CNCE afin d'effectuer un suivi de ces prestations externalisées.

Les services bancaires ont fait l'objet d'une cartographie des risques opérationnels et d'un dispositif de maîtrise des risques piloté *via* un outil de suivi et de gestion des risques (ORIS). Le recueil des procédures est en cours d'actualisation.

Les échanges interbancaires ont obtenu la certification qualité ISO 9001 pour les opérations en euro et devise des clientèles françaises et étrangères. Le traitement des opérations et leur comptabilisation font l'objet d'un contrôle quotidien par des indicateurs clés et des états d'alerte en cas d'anomalies. Un recueil de procédures couvre l'ensemble de l'activité.

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

La fonction de teneur de comptes/conservateur de la CNCE est sous-traitée à Natixis. La CNCE conservant la responsabilité des opérations, a désigné un responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) qui s'assure du respect du cahier des charges réglementaire. Le dispositif de contrôle interne englobe un recueil formalisé de procédures couvrant l'ensemble des activités et des contrôles de premier et deuxième niveau. Un reporting est régulièrement transmis à la CNCE.

La CNCE a également externalisé ses activités monétiques à GCE Paiements, dans le cadre de la convention générale de Services au sens du règlement n° 97-02. Les prestations monétiques techniques non bancaires, mises à disposition auprès de clients de terminaux de paiement ou distributeurs de billets sont toutefois exercées par le prestataire GCE Paiements sous sa responsabilité directe. Le Centre de traitement bancaire (CTB) de GCE Paiements qui est en charge des services monétiques auprès des Caisses d'Épargne, des filiales et des sous-participants a revu entièrement son manuel de procédures suite à la mise en place d'un outil de traitements des litiges. Cet outil, composante essentielle de suivi du risque, renforce le contrôle de l'activité en organisant et en optimisant le traitement des incidents. Par ailleurs, le service comptable du CTB qui assure la production de la facturation monétique pour le compte de la CNCE dispose de procédures et d'un dispositif de contrôle spécifique. Le contrôle de deuxième niveau est assuré par la comptabilité générale de la CNCE.

La CNCE dispose pour l'ensemble de ces activités d'un plan de continuité d'activité.

Contrôle périodique

Conformément aux exigences réglementaires, tous les établissements de crédit du Groupe doivent disposer d'un service d'audit indépendant des unités opérationnelles, qui assure, sur un cycle pluriannuel, une évaluation de la qualité et du fonctionnement de leur dispositif de contrôle. Cette fonction, qui ne se confond pas avec les contrôles permanents, est très précisément encadrée par la réglementation. Elle est assurée par la direction de l'Audit des établissements qui réalise périodiquement des contrôles au sein des différentes unités de l'entreprise. Cette évaluation est complétée par les interventions régulières de l'Inspection générale de la CNCE et, le cas échéant, des directions de l'Audit des holdings intermédiaires du Groupe (Océor, Crédit Foncier, Natixis, etc.), qui procèdent à des contrôles sur place et s'assurent de la bonne application des dispositions légales et réglementaires et des règles du Groupe.

S'agissant de Natixis, l'organisation de l'audit du groupe Natixis a été définie et mise en place en accord avec le secrétariat général de la Commission bancaire, avec trois objectifs :

- doter la société d'une Inspection autonome et capable d'intervenir sur tout son périmètre ;
- maintenir des interventions des inspections des deux groupes actionnaires, Groupe Caisse d'Épargne et

Groupe Banque Populaire, de façon à leur permettre d'exercer leur rôle de contrôle périodique en tant qu'actionnaires et organes centraux de Natixis ; cet objectif mobilise environ 40 % des ressources de l'Inspection générale de la CNCE, pour ce qui la concerne ;

- calibrer le dispositif d'ensemble à des niveaux d'effectifs consolidés (Natixis + Actionnaires) en ligne avec les standards de la place. Dans ce cadre, l'Inspection générale de Natixis a poursuivi le renforcement de ses équipes en 2008.

Sur le périmètre du Groupe Caisse d'Épargne, hors Natixis, l'Inspection générale de la CNCE doit notamment s'assurer que le périmètre d'inspection des établissements est identifié et couvert par une ou plusieurs directions de l'Inspection et que les recommandations émises sont mises en œuvre dans des délais raisonnables. Elle est également en charge de l'audit de la CNCE en tant qu'établissement de crédit à part entière, et des filiales nationales non dotées de service d'inspection propre.

Pour exercer ces responsabilités, l'Inspection générale combine :

- la réalisation directe des missions qu'elle juge nécessaires pour évaluer avec un degré de fiabilité raisonnable le dispositif de contrôle de chaque établissement et atteindre la couverture exigée du périmètre ;
- l'exploitation des rapports d'inspection et des lettres de suite de la Commission bancaire ou des autres autorités de tutelle ;
- l'exploitation des recommandations des Commissaires aux Comptes des établissements ;
- l'exploitation et l'analyse des travaux des directions de l'Inspection des établissements ;
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations des inspections antérieures, sur la base notamment des états d'avancement semestriels qu'elle demande aux responsables des unités de lui adresser.

L'Inspection générale de la CNCE a défini, en collaboration avec les directions de l'Inspection du Groupe, des méthodes d'audit communes, ainsi que le modèle de rapport annuel exigé par la réglementation (article 42 du règlement CRBF n° 97-02 modifié). Dans le cadre de l'animation de la filière qu'elle assure, l'Inspection tient à jour ces méthodes et coordonne l'organisation de formations.

Le Groupe Caisse d'Épargne a fixé à 1 % des effectifs jusqu'à 1 000 personnes et à 0,5 % au-delà, l'effectif nécessaire des directions de l'Inspection des établissements de crédit du Groupe. Cette norme est cohérente avec la norme moyenne de 1 % généralement admise par la profession et reconnue par la Commission bancaire. L'Inspection générale de la CNCE a réalisé 72 missions en 2008, contre 82 en 2007, cette baisse en nombre s'expliquant et étant compensée par un allongement de la durée des missions. Ces missions lui ont permis d'assurer une bonne couverture du périmètre du Groupe.

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

L'organisation de l'audit du Groupe est régie par une charte d'audit qui a fait l'objet d'une mise à jour approuvée par le comité d'audit du 11 décembre 2008 et diffusée à l'ensemble des établissements. Elle répond aux exigences de renforcement de la filière rappelées plus haut.

La fonction Inspection de Natixis est intégrée aux filières Inspection des deux groupes actionnaires. Les règles régissant le pilotage conjoint de cette ligne métier sont notamment les suivantes :

- la nomination et le retrait de fonction de l'Inspecteur général de Natixis sont soumis à l'accord préalable des Inspecteurs généraux de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires ; ceux-ci sont également informés des nominations et retraits de fonction des responsables des services d'audit des filiales ;
- la charte d'audit du groupe Natixis est approuvée par les Inspections de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires ;
- les Inspections de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires définissent, en liaison avec l'Inspection générale de Natixis, des normes, des méthodes et des outils sur des sujets d'intérêt commun et effectuent un contrôle régulier du respect de ces normes par l'Inspection du groupe Natixis ;
- les programmes pluriannuels et annuels de l'Inspection du groupe Natixis sur base consolidée sont arrêtés en accord avec les Inspections de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires, conjointement avec le président du directoire de Natixis ;
- les Inspections de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires ont préséance pour la réalisation des inspections qu'elles jugent utile de conduire elles-mêmes conformément aux responsabilités qui leur sont dévolues ;
- l'Inspection générale de Natixis assure un reporting régulier aux inspections de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires portant notamment sur la communication des rapports d'audit réalisés.

Ce pilotage conjoint est assuré au sein d'un comité de coordination mensuel animé par les Inspections générales de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires avec la participation systématique de l'Inspection générale de Natixis.

Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Réglementation et Comptabilité

Sous l'autorité du membre du directoire en charge du pôle Finances de la CNCE, la responsabilité de l'élaboration du traitement de l'information comptable

et financière est notamment assurée par la direction de la Réglementation et des Comptabilités Groupe, dont les principales missions consistent à :

- élaborer les comptes consolidés annuels et semestriels du groupe CNCE et du Groupe Caisse d'Épargne et les comptes individuels de la CNCE ;
- être l'interlocuteur privilégié des Commissaires aux Comptes du Groupe ;
- assurer la veille réglementaire en matière de normes comptables et définir les normes applicables à l'échelle du Groupe ;
- être, en ce qui concerne la surveillance prudentielle, l'interface entre les autorités de tutelle (Banque de France et Commission bancaire) et les établissements affiliés à la CNCE conformément à l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier et veiller notamment au respect des normes réglementaires et des ratios de gestion des établissements affiliés à la CNCE ;
- veiller à ce que le Groupe Caisse d'Épargne respecte les ratios de gestion sur une base consolidée. Dans ce cadre, elle établit trimestriellement le calcul du ratio de solvabilité du Groupe ;
- dans le domaine fiscal, instruire et gérer les contentieux de niveau national et étudier les textes nouveaux et la définition des positions à retenir dans l'intérêt du Groupe.

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels (et le cas échéant consolidés), qui sont arrêtés par son organe délibérant ; selon la dimension de ces entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur comité d'audit, quand elles en sont dotées. L'entité transmet les informations ainsi produites au Groupe et atteste de leur fiabilité.

La direction de la Réglementation et des Comptabilités Groupe collecte l'ensemble des informations comptables produites par les entités au moyen de restitutions formalisées et validées au niveau de l'entité. Elle assure la consolidation de ces données pour permettre leur utilisation tant par la direction générale que dans le cadre de la communication à l'égard des tiers.

Contrôle de gestion

La filière Contrôle de gestion est organisée autour des principaux acteurs suivants :

- au sein de la CNCE :
 - la direction du Contrôle de gestion Groupe, en charge du pilotage du Groupe et des normes ; du Contrôle de gestion de la CNCE,
 - les Contrôles de gestion des métiers, en charge du pilotage opérationnel du métier Banque commerciale et du métier Banque d'investissement ;
- dans les entités du Groupe :
 - le Contrôle de gestion des Caisses d'Épargne et des filiales, en charge du pilotage opérationnel des entités du Groupe.

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Les normes, les procédures, les principes et les calendriers d'élaboration de l'information de gestion relèvent de la responsabilité de la direction du Contrôle de gestion Groupe.

La direction assure la cohérence des méthodes de mesure de la rentabilité et de la performance du Groupe. Les contrôles de gestion des métiers assurent la déclinaison opérationnelle de ces principes qui sont mis en application par les contrôleurs de Gestion des Caisses d'Epargne et des filiales.

La direction du Contrôle de gestion Groupe a également pour mission d'assurer la production et la qualité des états de gestion et des éléments prévisionnels chiffrés nécessaires au pilotage du Groupe. A ce titre, la direction est un des acteurs du contrôle interne en matière d'information comptable et financière.

Lors de chaque arrêté, le Contrôle de gestion Groupe effectue une revue analytique des résultats comptables qui porte en particulier sur la marge nette d'intérêt, les commissions, les frais de gestion et le coût du risque.

Cette analyse se fait à travers une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles ainsi qu'à travers une analyse des résultats du Groupe effectuée par métiers.

Au cours de l'année 2008, plusieurs projets contribuant au renforcement du contrôle interne ont été menés :

- un dictionnaire des indicateurs de gestion a été déployé à la fin du premier semestre. Il permet aux principales entités du Groupe d'accéder *via* l'Intranet à la définition des indicateurs de gestion utilisés ;
- le Contrôle de gestion Groupe s'est doté, au cours de l'année, d'un nouveau système d'information permettant le suivi de gestion consolidé des entités du Groupe. Cet outil, dont le déploiement total sera finalisé début 2009, permet d'ores et déjà d'assurer la piste d'audit des informations de gestion consolidée dans le cadre de processus d'arrêtés trimestriels, de reprévision annuelle et de projections pluri annuelles. Il a été déployé avec succès sur le périmètre des Caisses d'Epargne et est en passe d'être généralisé à toutes les entités pour l'arrêté annuel ;
- la charte du Contrôle de gestion a été élaborée avec le concours de toute la filière Métier. Elle précise le cadre d'exercice, les missions, les principaux processus, les métiers et l'animation de la filière.

L'année 2009 sera consacrée à la finalisation du déploiement du nouveau système d'information et au renforcement des contrôles en particulier au niveau de la CNCE *via* un outil d'analyse du portefeuille commun aux directions Financière, Comptable, des Risques et du Contrôle de gestion.

Elaboration et traitement de l'information comptable et financière

Référentiels utilisés

Les comptes individuels de chaque entité sont établis selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les comptes consolidés du Groupe sont publiés selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Le département Normes comptables Groupe au sein de la direction de la Réglementation et des Comptabilités Groupe définit les standards comptables applicables à l'ensemble du Groupe, selon le référentiel IFRS pour les entités publiant des comptes consolidés et selon le référentiel français pour les comptes individuels.

Ce département assure la veille réglementaire et édicte en conséquence de nouvelles normes et interprétations internes en fonction de l'évolution réglementaire. Un manuel des normes comptables IFRS et un manuel des normes comptables en référentiel français sont mis à disposition des entités par le biais du site Intranet du Groupe.

En outre, la direction de la Réglementation et des Comptabilités Groupe représente le Groupe et participe aux travaux du Conseil national de la comptabilité (section banque), de la Fédération bancaire française (comité comptable et comité fiscal), de la FBE (Fédération des Banques Européennes) et du GECE (Groupement Européen des Caisses d'Epargne).

En matière de contrôle interne, le Groupe se réfère au cadre défini par le règlement CRBF n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, modifié en date du 31 mars 2005, relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Schéma d'organisation du contrôle comptable

L'organisation du contrôle permanent comptable repose sur les acteurs suivants :

- le mandataire social, garant de la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée à l'organe exécutif ou à l'organe délibérant, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés ;
- le directeur comptable, responsable du bon fonctionnement des procédures internes comptables et du système de contrôle des traitements comptables lui permettant de garantir la fiabilité et la conformité avec les normes comptables du Groupe des données comptables. Il rend compte au mandataire social en charge des finances de ses travaux de contrôle interne ;

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

- les services opérationnels et les services de production comptable exercent des contrôles permanents comptables de premier niveau sur les opérations dont ils sont responsables ;
- une cellule de révision comptable assure l'essentiel des contrôles de second niveau. Cette cellule est rattachée hiérarchiquement au directeur comptable et fonctionnellement au directeur de la conformité.

Organisation de la comptabilité de la CNCE

Les fonctions comptables ont été centralisées courant novembre 2008, à l'exception de la comptabilité des activités bancaires et de la monétique qui sont externalisées à GCE Paiements. Cette centralisation des équipes comptables résulte de la volonté de la CNCE d'améliorer encore la performance comptable en uniformisant les pratiques comptables, en unifiant le management des équipes et en séparant clairement les métiers. Par ailleurs, la direction comptable est dotée d'une cellule de contrôle de second niveau qui s'assure de la régularité et de la fiabilité des informations produites dans le cadre du suivi des activités de marché et de crédit, de production bancaire et de dépositaire *retail* dont l'effectif a été renforcé en 2008.

A cette fin, la cellule de contrôle de second niveau s'appuie sur des dossiers de reporting comptable remontés à intervalles réguliers, selon des délais fixés dans des instructions d'arrêté, et l'exécution de programmes de travail détaillant, par activité et groupe de comptes, les natures de contrôle à opérer selon les objectifs poursuivis.

Ces travaux de révision font l'objet de conclusions et de recommandations dont les éléments sont portés à la connaissance des directions opérationnelles et de la direction générale.

En matière de comptabilité dite « sociale » (investissements et frais généraux), le contrôle des risques ainsi que la qualité de l'information traitée reposent essentiellement sur le principe d'une séparation des fonctions d'engagement et de paiement de dépenses dans le cadre de procédures de traitement et de contrôle de l'information.

En matière d'engagements

Au niveau de chaque pôle, direction, département et service, un système d'habilitation liste les personnes autorisées à engager la CNCE dans la limite de certains plafonds le cas échéant. Ces engagements font l'objet d'un enregistrement par les unités contractantes dans un système dédié dès la passation des commandes et réception des biens ou services, avec pré-imputation des dépenses à la fois sur le plan comptable et budgétaire.

En matière de paiements

Les factures et autres appels de fonds font l'objet en comptabilité d'un rapprochement avec les éléments commandés et réceptionnés, et d'un contrôle des bons à payer par une personne habilitée. Sauf exception, les paiements sont effectués sous condition de double signature.

A ce niveau, la cellule de contrôle de second niveau participe également à la vérification de la qualité de l'information traitée, notamment dans le respect de la loi sur les passifs par contrôle des évaluations de charges à payer effectuées par les unités contractantes.

Il convient de noter que la séparation des tâches entre engagements et paiements est assurée puisqu'elles ne peuvent pas être exercées par les mêmes personnes.

Organisation du dispositif d'élaboration des données financières consolidées et systèmes utilisés

Les informations servant à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe relèvent d'un dispositif de collecte par l'intermédiaire d'un outil déployé dans l'ensemble des entités du périmètre du Groupe, permettant la remontée sécurisée des données comptables contrôlées et alimentées localement par les équipes comptables et les traitements de consolidation. Cet outil est administré et maintenu par une équipe dédiée rattachée à la direction de la Réglementation et des Comptabilités Groupe.

L'élaboration des états financiers du Groupe fait l'objet d'un processus précisé par des instructions diffusées à l'ensemble des entités comptables consolidées, ce qui favorise l'homogénéisation des données comptables et leur conformité aux normes comptables Groupe.

Le département Consolidation Groupe élabore le périmètre de consolidation au regard des normes comptables et effectue des contrôles multiples à partir des données reçues à travers les liasses de consolidation. Les procédures de validation qui s'appliquent à chaque étape du processus de collecte et de traitement des informations ont notamment pour objectif de valider la correcte agrégation des données collectées, les retraitements de consolidation, le correct ajustement et l'élimination des opérations réciproques et plus généralement de traiter les points critiques du processus de consolidation.

Ce département est garant de la qualité des données de synthèse, qu'il contrôle par l'analyse des postes sensibles des états financiers (provisions, capitaux propres, impôts différés, etc.) d'une part, et sous forme de revues analytiques et de contrôle de cohérence sur les principaux agrégats des états financiers d'autre part.

Contrôle périodique du dispositif d'élaboration des données financières consolidées

L'Inspection générale a mené, en juin et juillet 2007, une mission au sein de la direction de la Réglementation et des Comptabilités Groupe. Les travaux conduits par l'Inspection n'ont pas mis en évidence de risque majeur.

Comités intervenant dans le processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Le traitement comptable de dossiers complexes (quelle que soit leur nature, qu'il s'agisse d'instruments financiers structurés, d'opérations de regroupement d'entreprises ou tout autre sujet) est instruit par la direction de la

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Réglementation et des Comptabilités Groupe de la CNCE en lien avec le collège des Commissaires aux Comptes.

Les solutions proposées et validées par le directeur général de la CNCE en charge des Finances sont soumises principalement à trois comités :

- le comité de coordination et de suivi d'activité et résultats (CSAR). Outre l'examen de sujets ponctuels, il est dans les attributions du comité de coordination et de suivi d'activité et résultats d'examiner les calendriers d'arrêté et de communication financière et les projets de comptes (comptes individuels de la CNCE et comptes consolidés du groupe CNCE et du Groupe Caisse d'Epargne) ;
- le comité national des finances Groupe (CNFG) ;
- le comité consultatif national finance (CCNF).

Par ailleurs, le comité d'audit assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société. En la matière, il se voit notamment reconnaître les prérogatives suivantes :

- il examine les comptes annuels et semestriels, les projets de budget de la CNCE, en social et en consolidé, ainsi que les documents financiers sociaux diffusés à l'occasion de l'arrêté des comptes ;
- il émet un avis sur les mesures proposées par le directoire en cas de situation dégradée de la société, de ses filiales ou des Caisses d'Epargne ou de mise en jeu de la solidarité financière ;
- il émet un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de la société et examine

leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations, ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Enfin, le comité d'audit peut, sur demande du conseil de surveillance, examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée : audit des comptes individuels et consolidés ; examen limité des comptes consolidés semestriels et des informations trimestrielles.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes examinent toute évolution significative des normes comptables et son incidence sur l'information comptable et financière et présentent au comité d'audit et au directoire de la CNCE leur avis sur les choix comptables significatifs et les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière.

Le document de référence, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances qui reprennent l'ensemble de l'information financière et qui sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF font également l'objet d'un examen par les Commissaires aux Comptes.

2.1.3 Les procédures de gestion des risques

Organisation et comités

Direction des Risques Groupe (DRG)

Contrôles des risques du ressort de la direction des Risques Groupe (DRG)

Les risques de crédit, de marché et les risques opérationnels sont gérés par la direction des Risques Groupe (DRG) rattachée au président du directoire de la CNCE. Son positionnement lui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles génératrices de PNB. Elle ne dispose d'aucune délégation opérationnelle de prise de risques.

La DRG définit les politiques de risques, pilote leur mise en œuvre et en contrôle l'application par les différentes entités du GCE. Elle est en charge des missions de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques au sens du règlement CRBF n° 97-02. A ce titre, elle propose et instruit des systèmes de limites et assure le contrôle de leur respect pour les risques les plus significatifs.

La DRG exerce un double contrôle du risque de crédit : une contre-analyse *ex ante* des dossiers présentés en comité d'engagement et un contrôle *a posteriori* portant sur l'ensemble de son périmètre de responsabilité de suivi et de contrôle.

Afin d'assurer ces missions, la DRG a mis en place une filière Risques, intégrant l'ensemble des entités du Groupe, fondée sur des règles d'organisation homogènes de suivi et de contrôle des risques. Le dispositif de contrôle des Risques repose sur des moyens significatifs de plus de 600 ETP au titre de la filière Risques.

La DRG doit également intégrer dans le dispositif de suivi des risques les exigences édictées par le comité de Bâle. La DRG assure la production des reportings consolidés sur les risques de crédit, de marché et opérationnels à destination des organes de gouvernance du GCE et des autorités de tutelle.

Au niveau de la CNCE, une synthèse globale a été fournie pour le rapport du directoire au conseil de surveillance.

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Gouvernance

Périmètre GCE

Les métiers sont responsables des risques enregistrés. Les décisions sont prises par des délégataires (mandataires sociaux ou non) nommément désignés, qui exercent leur délégation dans le cadre de comités (décrits ci-dessous) qui ne peuvent se tenir qu'en présence de la filière Risques. Les délégataires demeurent ensuite maîtres de leur décision finale. Dans le cadre de cette délégation, les responsables des risques des entités doivent assumer pleinement leur responsabilité de contre-expertise des dossiers d'engagement avec, en cas de difficultés ou de désaccord sur des sujets importants, le devoir d'informer la DRG et, le cas échéant, de demander une évocation du dossier devant les comités de Crédit du Groupe.

La direction des Risques Groupe (DRG) gère, suit et contrôle les risques de crédit, de marché et opérationnels à travers plusieurs comités décrits ci après.

Périmètre Natixis

Le directeur des risques est fonctionnellement rattaché aux directeurs des risques de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires. Ce lien se matérialise par l'approbation de la nomination et du retrait de fonction du directeur des risques de Natixis par les deux directeurs des risques des deux groupes actionnaires, et par l'obligation de reporting.

Les directeurs des risques de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires sont informés des nominations et retraits de fonction des responsables des risques des filiales ou métiers. Ils sont par ailleurs invités permanents du comité des risques groupe Natixis.

Les directeurs des risques de Natixis, de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires approuvent la charte des risques de Natixis.

Au cours de l'année 2008, les travaux du plan de convergence Risques tripartite (CNCE, Natixis, BFBP) se sont notamment concentrés sur :

- la surveillance conjointe de Natixis et les moyens de la renforcer, notamment dans le contexte de la crise du *subprime* de l'été et ses conséquences financières ;
- les méthodologies de notation des tiers Souverains et Banque (OCDE et hors OCDE) de Natixis, notateur exclusif sur ces contreparties pour le GBP et le GCE. La validation de ces méthodologies devrait intervenir dans le courant du premier trimestre 2009 ;
- le traitement des risques ALM au sein de Natixis en lien avec les organes centraux ;
- le traitement et le suivi des risques opérationnels ;
- la coordination sur le calendrier de passage en IRBA.

Risques relevant de la direction Finance Groupe (DFG)

Pour ce qui est des risques ALM (liquidité, taux, change), la CNCE, en tant qu'organe central, en assure le pilotage et le suivi au niveau consolidé. Cette mission se situe à la direction Finance Groupe (DFG) au sein du

département ALM, Refinancement et Communication financière (plus particulièrement au service ALM GCE). Le dispositif national de surveillance s'appuie sur un comité ALM Groupe et un comité ALM Banque commerciale étroitement liés au comité des risques Groupe qui assure une validation ultime des principales normes et limites GCE ainsi que leur déclinaison par entité consolidée. Par ailleurs, chaque établissement de crédit du Groupe dispose d'une organisation ainsi que d'un comité ALM propres et assure sa gestion ALM dans le cadre de limites et de normes Groupe. Les risques portés par Natixis sont suivis par les deux organes centraux, CNCE et BFBP, au sein du comité des risques confédéral constitué dans le cadre de la double affiliation.

Le service ALM GCE assure un suivi de deuxième niveau relatif aux risques ALM du GCE consolidé et des entités consolidées, la gestion opérationnelle étant assurée dans chacune de ces entités. Il s'assure également, dans le cadre d'un reporting trimestriel, du respect des limites de gap et de sensibilité fixées au niveau du GCE. Ses missions principales qui sont précisées par la Charte ALM du GCE se résument de la manière suivante :

- communication aux ALM décentralisés des normes ALM arrêtées par le comité ALM GCE ;
- communication aux ALM décentralisés des limites arrêtées par le comité des risques GCE sur proposition du comité ALM GCE ;
- mise en œuvre de l'outil ALM pour l'intégration et la consolidation des reportings des ALM décentralisés et plus généralement le traitement des données ;
- préparation des dossiers du comité ALM GCE comprenant notamment les bilans fonctionnels consolidés, les indicateurs ALM consolidés, les ratios prudentiels et le suivi du refinancement ;
- proposition de mesures correctrices au comité ALM GCE le cas échéant ;
- suivi des ratios prudentiels, du refinancement et des concours apportés aux établissements affiliés à la CNCE.

La CNCE elle-même s'inscrit dans ce dispositif à travers son comité ALM propre et l'intégration de ses risques ALM au niveau consolidé.

Risques relevant de la direction de la Conformité et Sécurité Groupe (DCSG)

La direction Conformité et Sécurité Groupe (DCSG) est responsable, sous l'autorité du président du directoire de la CNCE, des fonctions de contrôle permanent en charge de la surveillance des risques de non-conformité, au sens large, des activités bancaires et financières et des risques d'atteinte à la sécurité de ces activités, non directement suivis par la direction des Risques Groupe. Pour ce faire, elle élabore ou contribue à l'élaboration des normes, des processus et des outils de mise sous contrôle du risque de non-conformité et du risque lié à la sécurité des systèmes d'information et à la continuité d'activité. A ce titre, elle exerce ses fonctions conformément aux dispositions du règlement CRBF n° 97-02 modifié portant

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

sur le dispositif de contrôle de la conformité ainsi que des activités externalisées.

Elle est chargée de veiller à l'efficacité et à la cohérence de l'ensemble des contrôles portant sur ces risques dans l'ensemble du Groupe Caisse d'Epargne, y compris à la CNCE, et d'en centraliser les reportings.

Les reportings d'événements de risque qualifiés d'incidents de conformité suivis par la direction de la Conformité et Sécurité Groupe s'exercent par l'intégration progressive des risques de non-conformité dans la base de reporting des risques opérationnels (ORiS) et, pour les incidents et événements les plus significatifs, par un reporting trimestriel direct des établissements du Groupe Caisse d'Epargne à la DCSG.

Comités

Périmètre GCE

- Le comité Risques Groupe se réunit en règle générale mensuellement. Des réunions *ad hoc* sont convoquées si besoin. Il est présidé par le président du directoire de la CNCE. Il détermine les limites Groupe globales (par secteurs économiques, pays, notations...), les limites par entité (crédit, marché) ; il intervient sur tout dossier/contrepartie dépassant certains seuils (en montant ou en pourcentage des fonds propres de l'entité originatrice) ; il réalise la validation synthétique des méthodologies et des procédures Groupe et s'assure du suivi application ; enfin, il réalise le contrôle global des expositions crédit, marché.
Le comité des Risques Groupe s'est réuni neuf fois en 2008.
- Le comité Crédit-Grandes contreparties se réunit deux fois par mois ; des réunions *ad hoc* sont convoquées si besoin. Il est présidé par le président du directoire de la CNCE. Il intervient sur les notations, les revues annuelles et décisions de limites pour les Grandes contreparties lorsque les limites demandées sont supérieures aux délégations de l'entité originatrice (mais inférieures aux seuils du comité Risques Groupe) ; il réalise les validations méthodologiques des systèmes de notation des Grandes contreparties.
Le comité Crédit-Grandes contreparties s'est réuni 15 fois en 2008
- Le comité de Crédit-BDR se réunit *a minima* hebdomadairement ; des comités *ad hoc* sont réunis si besoin. Il est présidé par le président du directoire de la CNCE. Il intervient sur les notations consolidées ou à dire d'expert, revues annuelles et décisions de limites pour les PME, Promoteurs, Foncières, Associations gestionnaires lorsque les limites demandées sont supérieures aux délégations des filiales ou au seuil de remontée des Caisses d'Epargne et de Prévoyance fixés chaque année. La délégation du comité de Crédit Groupe BDR est de 100 millions d'euros. Au-delà, les décisions relèvent du comité des risques.
Le comité Crédit-BDR s'est réuni 43 fois en 2008.
- Les comités *Watch-list* et provisionnement se réunissent trimestriellement. Ils sont présidés par le président du directoire de la CNCE. Ils interviennent sur toutes contreparties passibles d'examen en comité risques Groupe, comité Crédit-Grandes contreparties et comité Crédit-PME.
Les comités *Watch-list* et provisionnement se sont réunis quatre fois en 2008.
- Le comité de Marché se réunit mensuellement. Il est présidé par le président du directoire de la CNCE. Il intervient sur l'approbation des limites de risques de marché par entité ; le suivi des consommations et des dépassements en limites de marché, et des actions correctrices, par entité et en global ; le suivi des stress-tests ; les validations méthodologiques des modèles de risques de marché et des stress-tests.
Le comité Marché s'est réuni huit fois en 2008.
- Le comité Risque sur fonds se réunit mensuellement. Il est présidé par le président du directoire de la CNCE. Il intervient sur l'analyse, la notation et les limites sur tous types de fonds (OPCVM, fonds non régulés, fonds de *private equity*) dans lesquels des entités du Groupe veulent investir et qui ne remplissent pas un certain nombre de critères minimum ; les analyses, notation et limites sur les sociétés de gestion ; les validations des méthodologies d'analyse et de notation sur son périmètre.
Le comité Risque sur fonds s'est réuni neuf fois en 2008.
- Le comité Risque opérationnel se réunit trimestriellement. Il est présidé par le président du directoire de la CNCE. Il intervient sur la politique de risques opérationnels Groupe ; la revue des incidents et des plans d'action ; la validation des méthodologies en matière de risques opérationnels.
Le comité Risque opérationnel s'est réuni quatre fois en 2008.
- Le comité ALM GCE se réunit trimestriellement. Il est présidé par le membre du directoire de la CNCE en charge des finances. Il intervient sur la fixation des limites de risques ALM du GCE et plus largement l'approbation des normes et méthodes du GCE en matière de risques ALM (avant ratification finale par le comité des Risques Groupe). Relève également de sa compétence, le suivi des indicateurs ALM GCE et du respect des limites associées.
Le comité ALM GCE s'est réuni quatre fois en 2008.
- Le comité de Gestion de bilan Banque commerciale se réunit trimestriellement. Il est présidé, à tour de rôle, par le membre du directoire de la CNCE en charge des finances et le membre du directoire de la CNCE en charge du pôle Développement. Il suit les risques ALM des établissements de la Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier.
Le comité de Gestion de bilan Banque commerciale s'est réuni quatre fois en 2008.

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Périmètre Natixis

La coordination de la gestion des risques est assurée par trois comités permanents définis ci-dessous. Des comités *ad hoc* seront créés en tant que de besoin.

- Un comité Normes et Méthodes confédéral, coprésidé par les directeurs des risques de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires, avec la participation de la direction des Risques de Natixis, a pour tâche principale l'édiction – ou la validation en cas de délégation – de normes communes. Ces normes sont en particulier relatives à l'organisation générale de la filière Risques, aux méthodes d'évaluation des risques et au reporting dans le cadre de la surveillance sur une base consolidée.

Les décisions au sein du comité sont prises avec l'accord des deux groupes actionnaires.

- Un comité des Systèmes d'information risques confédéral, coprésidé par les deux directeurs des risques de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires, avec la participation de la direction des Risques de Natixis et des directeurs informatiques concernés, a compétence pour traiter des questions de maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information risques communs aux deux groupes actionnaires et Natixis et nécessaires à l'exercice d'une surveillance sur une base consolidée.

Les décisions au sein du comité sont prises avec l'accord des deux groupes actionnaires.

- Un comité des Risques confédéral, institué par délégation du directoire de la CNCE et du conseil d'administration de la Banque Fédérale des Banques Populaires, coprésidé par un membre du directoire de la CNCE et de la direction générale de la Banque Fédérale des Banques Populaires et composé de quatre membres (deux désignés par la CNCE et deux par la Banque Fédérale des Banques Populaires) :

- approuve les plafonds globaux de risques proposés par Natixis par différentes natures de risques conformément à l'article 33 du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière et s'assure de leur respect ;
- décide des engagements dépassant le plafond unitaire des grands risques fixé en accord avec les deux groupes actionnaires, qui nécessitent la garantie des groupes actionnaires ou la syndication au sein de leurs réseaux pour la partie excédant le plafond ;
- examine dans le cadre d'une revue annuelle, les stratégies de risques, les limites et notations relatives aux grands risques individuels de contrepartie ;
- examine périodiquement les principales zones de risques de Natixis et peut, dans ce cadre, évoquer pour examen les dossiers sensibles qu'ils soient communs ou pas à l'un ou l'autre des deux groupes actionnaires ou opérations de nature exceptionnelle ;
- arbitre tout sujet d'intérêt commun touchant à la maîtrise et surveillance des risques sur base consolidée, et à l'exercice des délégations des missions risques.

Les directions des Risques de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires assurent la préparation des travaux de ces comités en coordination avec la direction des Risques de Natixis.

En 2008 se sont tenus :

- quatre comités Normes et Méthodes confédéraux ;
- un comité des Systèmes d'information risques confédéraux ;
- neuf comités Risques confédéraux.

Les principaux types de risques

Risque de crédit et contrepartie

Chaque entité est responsable de l'élaboration de sa propre politique Risques qui doit être en cohérence avec sa politique de développement. La politique Risques doit être diffusée aux filières Marché et Risques de l'entité (*via* un recueil de bonnes pratiques, des modèles de fiches d'instruction, de suivi, etc.) pour en assurer son application.

Les outils Bâle II et de capital économique doivent permettre d'assurer la bonne adéquation entre risque pris et tarification.

Notations internes

Chaque client doit être noté selon une méthodologie de notation interne adaptée à la classe d'actifs à laquelle il appartient et unique pour l'ensemble du GCE – même si le client est partagé par plusieurs entités du Groupe :

- méthodologies sur base de *scoring* pour les clients *retail* et secteur public territorial ;
- méthodologies sur base « mixte » statistique et qualitatif pour les clients PME et PMI, ou expert pour certains secteurs spécifiques ;
- méthodologies à dire d'expert pour les grands clients/contreparties.

Les notations internes sur base de *scoring* ou sur base « mixte » sont effectuées en utilisant les algorithmes de notation définis par la DRG, appliqués aux contreparties et aux engagements par les chargés de compte ou les directions de Risques pour la notation consolidée des groupes de PME, sans possibilité de modifier la note obtenue par les systèmes de notation sauf pour la notation consolidée des groupes de PME. Lorsque, en vertu des niveaux de délégation, les dossiers doivent faire l'objet d'une contre-analyse par la direction des Risques de l'entité, voire par la direction des Risques Groupe, les notations sont réexaminées par ces directions.

Les notations internes à dire d'expert sont établies exclusivement à partir d'analyses effectuées conjointement par la DRG et par Natixis (notateur exclusif sur les banques, assurances, souverains et notateur référent pour certaines grandes entreprises partagées). Elles contiennent tous les éléments d'appréciation retenus dans la méthodologie adaptée à la contrepartie.

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Chaque notation interne est revue au minimum annuellement, selon les règles édictées pour chaque classe d'actifs/type de clients ou de contreparties, voire plus fréquemment en cas de risques dégradés.

Limites de crédit

Il existe au sein du GCE trois principaux types de limites sur les risques de crédit : par pays, par secteur économique (pour les grandes contreparties, les PME et les professionnels), et par client/contrepartie. Les limites sont fixées pour le GCE hors Natixis.

Les limites pays sont revues annuellement et validées par le comité Risques Groupe, sur analyses et propositions de la DRG, avec prise en compte des besoins exprimés par les entités du GCE et sur la base des notations internes établies par Natixis (notateur exclusif sur les pays).

Des limites par secteur économique sont fixées pour l'ensemble des grandes contreparties (et tiers rattachés) *corporate*, dont assurance et hors immobilier (l'immobilier faisant l'objet d'études spécifiques). Le processus de fixation de limites se fonde sur des critères macro-économiques et le profil de risque de chaque secteur, auxquels sont confrontées les limites individuelles agrégées et les engagements. Ces limites sont également revues *a minima* annuellement, voire plus fréquemment en cas de dégradation de la qualité de crédit sectorielle. Ces limites sont validées par le comité Risques Groupe. Le secteur immobilier a fait l'objet d'études propres compte tenu de ses spécificités, qui ont été présentées en comité Risques Groupe.

Les limites individuelles sur les grandes contreparties sont proposées en fonction de l'analyse de la contrepartie, de la notation interne, des engagements et des besoins spécifiques des entités du GCE. Ces limites sont validées par le comité de Crédit-Grandes contreparties ou par le comité Risques Groupe si le plafond de délégation du comité de Crédit-Grandes contreparties est dépassé. Les limites Natixis par contrepartie sont soumises à la validation du comité Risques confédéral mensuel pour les grands risques.

Des limites sur Grands Comptes CIL (collectivités et institutionnels locaux) sont également validées par le comité de Crédit-Grandes contreparties, sur la base des notations internes résultant de l'algorithme E-local et des besoins exprimés des entités.

En outre, les entités doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations financières (portefeuilles Compte Propre et Moyen Long Terme), déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles : minimum ou maximum des encours du portefeuille par tranche de notation interne, maximum par secteur économique, liste limitative de pays autorisés...

Les classes d'actifs de titrisation ou de fonds (OPCVM, fonds alternatifs, fonds de *private equity*) font l'objet de règles de sélection spécifiques (ratios d'emprise, notations, types de fonds, liquidité, etc.).

Pour le segment des PME et le segment des PCA (promoteurs, constructeurs, aménageurs), un dispositif spécifique existe :

- chaque entité du GCE fixe ses limites internes sur le marché des PME et des PCA et pour chaque PME et PCA client dans le respect des seuils de remontée pour les Caisses d'Épargne et de Prévoyance et des délégations pour les filiales, validés par le comité des Risques Groupe ;
- des seuils de remontée à la DRG pour les dossiers des groupes des PME ont été fixés pour les Caisses d'Épargne en fonction de leur niveau de fonds propres durs au 31 mars 2008. Ces seuils sont calculés par tranche de notation Bâle II et sont plus ou moins élevés en fonction du CA de l'entreprise ou du groupe d'entreprises considéré, de la nature du financement (avec ou sans garantie, LBO, etc...) et éventuellement du secteur (secteurs « sous surveillance ») ;
- pour le marché des PCA (promoteurs, constructeurs, aménageurs), des seuils de remontée ont également été fixés pour les Caisses d'Épargne mais ils sont homogènes pour toutes les Caisses d'Épargne et tiennent compte de la note de l'opérateur et de la note de l'opération immobilière ;
- au-delà des seuils de remontée des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et des délégations des filiales, les limites individuelles par groupe de contreparties sont fixées par le comité de Crédit Groupe banque du développement régional (BDR). Ces limites s'appliquent à l'ensemble des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et entités.

Prises de décision, délégations et comités

Les comités ont compétence pour décider ; ils peuvent être réunis *ad hoc* autant que nécessaire pour les prises de décision sur les dossiers urgents.

Les schémas délégataires des entités sont adoptés par les comités des risques de celles-ci, en conformité avec les principes généraux définis par la DRG : prise en compte systématique et préalable des notations internes (*scoring* ou expert), contre-analyse, règle de double signature et respect des limites Groupe.

Les filiales du GCE hors Natixis (CFF, Banque Palatine, Océor) sont encadrées par des systèmes de délégations spécifiques à chacune. Au-delà des montants maximaux de délégation, les dossiers doivent faire l'objet d'une contre-analyse ou avis et d'une recommandation par la DRG, et d'une décision finale par le comité compétent de niveau Groupe. Ces délégations sont consenties par le comité Risques Groupe, sur proposition de la direction des Risques Groupe.

Pour les PME, le département Analyses BDR de la DRG, analyse les dossiers PME déjà notés à partir du système ANADEFI pour les comptes sociaux, procède, le cas échéant, à la notation consolidée des groupes ou vérifie la notation réalisée par les directions des Risques des entités, et présente son étude contradictoire au comité de Crédit Groupe BDR et propose la note consolidée au comité qui doit la valider.

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Pour les grandes contreparties (incluant Grands Comptes CIL et pays/souverains), le comité de Crédit-Grandes contreparties ou le comité Risques Groupe, en fonction du schéma délégataire, sont compétents pour valider la notation interne et les limites GCE hors Natixis, présentées par le département Analyse Risque de Crédit Grandes contreparties. Ces comités se tiennent mensuellement. Les décisions sont diffusées aux entités et intégrées dans l'outil de suivi des expositions et des limites.

Le comité Risques confédéral (mensuel) décide *ex ante* des engagements de Natixis dépassant le plafond unitaire des grands risques fixé en accord avec les deux organes centraux, nécessitant la garantie des groupes actionnaires ou la syndication au sein de leurs réseaux pour la partie excédant le plafond. Par ailleurs, il examine *ex post*, dans le cadre d'une revue annuelle, les stratégies de risques, limites et notations relatives aux grands risques individuels de contrepartie portés par Natixis.

Gestion des dépassements et procédure d'alerte

Le suivi des limites est présenté dans le cadre du comité Risques Groupe. Les éventuels dépassements peuvent donner lieu à des investigations auprès des entités concernées ou, lorsque le dépassement est généré du fait d'un problème de donnée, à des actions de mise en qualité dans les systèmes d'informations risques.

Par ailleurs, lors de la revue annuelle des contreparties ou lors de l'étude de transactions spécifiques, le département Analyse Risque de Crédit Grandes contreparties examine les éventuels dépassements et propose des révisions de limites, validées en comité de Crédit-Grandes contreparties ou comité Risques Groupe.

La dégradation de la situation d'une contrepartie peut conduire à l'inscription en *Watch-list* voire en « Douteux & Provisions ». Des comités spécifiques *Watch-list* et « Douteux & Provisions » se réunissent trimestriellement pour prendre des décisions sur la notation interne, les limites et les éventuelles provisions.

Risque de marché et sur investissement

Risque de marché

L'analyse des expositions au niveau consolidé et par entité repose sur un dispositif d'indicateurs homogènes, calculés avec des méthodologies standardisées et communes à l'ensemble du Groupe. Des calculs de VaR quotidiens (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon 1 jour) sont réalisés sur le périmètre des activités de Compte Propre de la Banque commerciale (CNCE, Caisses d'Épargne et filiales), et de la Banque d'investissement. Sur l'ensemble du Groupe, le processus de calcul de la VaR se base sur l'outil *Scénarisk*, développé par Natixis. Un calcul indicatif de VaR est également effectué quotidiennement sur les opérations des portefeuilles de moyen et long terme des entités du Groupe.

Le corpus de limites de risque s'inscrit dans la segmentation des activités financières de la Banque commerciale entre le métier de Compte Propre d'un côté, et le métier de l'ALM et de la gestion moyen long terme de l'autre.

L'objectif du Compte Propre consiste à accroître le PNB par la réalisation d'opérations de négociation en vue de réaliser des plus-values. Ces opérations doivent s'inscrire dans le respect des objectifs et limites fixés par le directoire dans une lettre d'objectif annuelle qui fixe notamment la part du résultat pouvant être mise en risque, un montant de fonds propres engagés et un objectif de ROE. Ce compartiment ne peut donc inclure que des produits liquides.

Le portefeuille à moyen et long terme investisseur est acquis pour assurer, dans le cadre de la gestion globale du bilan, le placement durable des excédents de fonds propres. Ce portefeuille correspond à une intention de détention à moyen ou long terme dans le but de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes. Il répond à des normes de volumétrie et de volatilité.

La charte financière de gestion promulguée en fin d'année 2005 a été mise à jour à plusieurs reprises (dont la dernière date de 2008 avec mise en application en octobre 2008).

Dans le cadre de la mise à jour de la charte de gestion financière, le dispositif a été revu et comprend entre autres :

- une limite globale en VaR des activités de Compte Propre ;
- un *stop loss* des activités de Compte Propre ;
- des limites de volumétrie, de rotation et de volatilité des activités de moyen long terme ;
- une réserve de liquidité sous forme de titres mobilisables auprès de la BCE ;
- des limites de sensibilité du RBE de l'ALM ;
- une limite de sensibilité de la VAN fixée par l'ALM.

Les limites allouées au niveau national sont ensuite ventilées aux différentes entités du Groupe. Une clé de répartition existe pour l'allocation de la VaR du Compte Propre, tenant compte de la contribution relative de chaque caisse aux fonds propres et à la capacité bénéficiaire du Groupe.

La procédure de la gestion des dépassements des limites en VaR, intégrée dans le *Manuel des Risques Groupe*, précise les modalités à suivre. Elles sont spécifiques à chaque catégorie de limite (limites réglementaires globales Groupe en VaR ou limites individuelles par entité en VaR) et distinguent les cas suivants :

- le dépassement est réalisé par une ou plusieurs entités de leur limite individuelle ;
- le dépassement provient d'une dégradation générale du niveau de diversification intragroupe, ou d'une forte évolution des variables de marché (forte hausse de la volatilité par exemple).

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Risque sur investissement

La politique de risques du GCE, en ce qui concerne les nouveaux investissements proposés par les entités, est exposée dans les communications suivantes relatives aux :

- critères relatifs aux produits financiers autorisés, qui définissent la liste des produits financiers qui peuvent être utilisés par les entités du GCE dans le cadre de leurs activités financières à condition de respecter les autres limites (contreparties, VaR, taux de rotation, etc.) définies localement ou au niveau du Groupe ;
- procédure relative aux nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières ;
- mise à jour de la procédure relative aux nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières qui définissent la procédure à suivre pour faire agréer une nouvelle activité ou un nouveau produit financier ;
- processus d'investissement obligatoires pour les entités du GCE hors Natixis qui exposent les procédures à suivre pour investir dans les obligations ;
- procédure applicable aux investissements relevant de la compétence du comité Risques sur investissements, qui expose les procédures à suivre (le cas échéant les schémas délégués) pour investir dans des fonds d'actifs cotés ou non cotés, des véhicules de titrisation et des produits structurés validés par le comité Nouveaux produits financiers et Nouvelles activités financières.

ABIS est l'outil (site Intranet/Internet) de gestion des demandes d'investissements dans les fonds d'actifs cotés, les fonds d'actifs non cotés (*private equity*/infrastructure/immobiliers) et les EMTN structurés.

Les principales fonctionnalités offertes par cet outil permettent :

- la gestion des demandes d'investissement dans des fonds d'actifs cotés ou non cotés et des EMTN structurés ;
- la gestion des demandes d'investissement obligatoire (en cours de finalisation) ;
- le suivi des demandes en cours (traçabilité des demandes d'investissements) ;
- l'accès au *scoring* et à l'analyse de la DRG sur les fonds cotés et sur les sociétés de gestion agréées par la CNCE.

Il est prévu d'étendre à terme son champ d'action à l'ensemble des produits financiers qui nécessitent une contre-analyse par la direction des Risques Groupe.

Risques ALM

Les risques ALM recouvrent les risques de liquidité, de taux et de change. Ils sont mesurés et gérés comme décliné ci-dessous.

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi à plusieurs niveaux :

- au niveau du GCE : le gap de liquidité consolidé du GCE (hors Natixis ⁽¹⁾) ainsi que les gaps de liquidité des principales composantes entrant dans le périmètre d'analyse de l'ALM consolidé GCE (Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier, groupe Crédit Foncier, CNCE social, Eurosic, Nexity et Natixis) sont suivis trimestriellement par le comité ALM GCE. Celui-ci propose au comité des risques GCE, qui a la responsabilité de les ratifier, les limites d'exposition au risque de liquidité du GCE et la déclinaison par composante. Les limites établies doivent être revues au moins annuellement et la CNCE peut décider de les réviser en cas de crise de liquidité et après avis du comité ALM GCE. Le suivi des limites GCE et des limites des principales composantes entrant dans le périmètre d'analyse de l'ALM Consolidé GCE est réalisé par le comité ALM GCE tous les trimestres ;
- au niveau de la Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier : le comité de Gestion de bilan Banque commerciale effectue le suivi trimestriel du gap de liquidité et des limites associées relatifs au périmètre de la Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier et également établissement par établissement ;
- au niveau de la CNCE/périmètre social : le gap de liquidité est suivi sur la base d'un pas quotidien jusqu'à cinq mois puis sur celle d'un pas hebdomadaire jusqu'à 10 ans. Le comité Finance et Risques mensuel de la CNCE vérifie que la limite qui lui a été assignée est bien respectée. Il en est de même au niveau du comité ALM trimestriel de la CNCE ;
- localement : chaque établissement de la Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier ainsi que le groupe Crédit Foncier suivent leurs besoins de liquidité au quotidien. Trimestriellement, le gap de liquidité est présenté en comité de Gestion de bilan et mis en regard de sa limite.

Outre le rôle de contrôle du risque de liquidité, le comité ALM GCE valide le programme annuel de refinancement de la CNCE et du groupe Crédit Foncier *via* les différents instruments et programmes d'accès au marché (sur le court terme et le moyen-long terme). Les sources de refinancement du GCE sont constituées des ressources clientèle provenant essentiellement de la Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier et des financements de marché effectués à partir de quatre signatures, celles de la CNCE et de GCE Covered Bonds (émetteur opéré par la CNCE) qui refinancent principalement les besoins de la Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier et les besoins propres de la CNCE, celle de la Compagnie de Financement Foncier, le plus important émetteur d'obligations foncières notées AAA, qui intervient surtout au profit du Crédit Foncier, et celle de Natixis pour le refinancement de Natixis et ses filiales.

(1) La vision consolidée est en effet élaborée hors Natixis dont l'intégration dans l'outil de consolidation ALM est prévue sur la base des données de l'arrêté du 31 décembre 2008 (cf. plan de convergence des risques de Natixis).

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Parallèlement, un dispositif a été mis en place début 2008 afin de pouvoir faire face à une éventuelle crise de liquidité (crise financière induisant pour le GCE des difficultés d'approvisionnement en liquidité sur les marchés financiers, soit du fait d'une dégradation de sa signature, soit du fait d'une crise systémique due à des événements de marché). L'objectif de ce plan est de permettre au GCE, en cas de survenance d'une telle crise, d'honorer ses engagements, de répondre à ses besoins de refinancement incompressibles destinés à l'activité commerciale et de supporter des hypothèses de déformation du bilan consécutive à la crise. Le plan de continuité d'activité repose sur la constitution d'une réserve de liquidité composée d'actifs mobilisables auprès de la Banque centrale européenne. Le contexte de fin d'année a conduit à son activation à partir de mi-septembre, tant au niveau du périmètre de refinancement de la CNCE (incluant la CNCE social et la Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier) que dans chaque établissement du Groupe où il a été décliné. Sa mise en œuvre au niveau du périmètre de refinancement de la CNCE s'est traduite par la centralisation du collatéral éligible BCE à la Trésorerie centrale de la CNCE et à l'identification de volumes conséquents éligibles au financement de la SFEF. Par ailleurs, le Groupe a pu bénéficier des financements de la BEI à laquelle il accède grâce à sa clientèle du secteur public et sa clientèle entreprises. Pour sa part, le groupe Crédit Foncier s'est également doté d'une réserve de liquidité importante, éligible BCE. Globalement, le Groupe a disposé de ressources suffisantes pour lui permettre de traverser la crise en étant sécurisé.

De même, pour ce qui concerne le risque de taux, le principe d'un contrôle à plusieurs niveaux est mis en œuvre sur les différents indicateurs produits :

- le gap de taux consolidé du GCE (hors Natixis⁽¹⁾) ainsi que les gaps de taux des principales composantes entrant dans le périmètre d'analyse de l'ALM Consolidé GCE (Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier, groupe Crédit Foncier, CNCE social, Eurosic, Nexity et Natixis) sont suivis trimestriellement par le comité ALM GCE. Le suivi des gaps de taux se décline ensuite en comité de Gestion de bilan Banque commerciale pour ce qui est de son périmètre et des entités qui le composent selon un rythme trimestriel. Par ailleurs, le comité Finance et Risques de la CNCE effectue le suivi du gap de taux de la CNCE selon une fréquence mensuelle, et le comité ALM de la CNCE selon une fréquence trimestrielle. Enfin, le suivi du gap de taux est réalisé localement au sein du comité de Gestion de bilan trimestriel de chaque établissement de la Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier ainsi que du groupe Crédit Foncier ;
- au gap de taux s'ajoute le calcul de la sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte suivi

trimestriellement par les différents comités cités ci-dessus ;

- enfin est calculée la sensibilité de la marge nette d'intérêt rapportée au résultat brut d'exploitation par les établissements de la Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier et par le groupe Crédit Foncier selon quatre scénarios de fluctuation des taux court terme et long terme dans le cadre d'un suivi trimestriel.

Pour ce qui est du GCE (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence en fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du GCE (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises. Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible et sous réserve de pouvoir être techniquement gérées par les systèmes d'information des entités. Concernant Natixis, le risque de change suivi au niveau des risques ALM est relatif aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devises ; les positions prises dans le portefeuille de négociation enregistrées en *mark-to-market* et encadrées par une limite de VaR sont gérées dans le cadre de la gestion des risques de marché. Le risque de change ainsi défini fait l'objet d'un suivi trimestriel par le comité de Gestion actif-passif de Natixis tant en termes de position notionnelle que de sensibilité du ratio *Tier One*. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité ALM GCE.

Risques liés aux activités financières de la CNCE pour Compte Propre et en tant que prestataire pour le compte du Groupe

Périmètre du portefeuille bancaire : il se décompose entre :

- Métier de holding : gestion des fonds propres et des immobilisations.
- Trésorerie centrale du GCE depuis le 1^{er} janvier 2006 suite à la suppression de la structure Martignac Finance : prêts internes, placements à court terme, prêts aux affiliés, financements de marché et dépôts des affiliés.
- Activités financières : portefeuille Compte Propre MLT et Gestion déléguée (dont le socle du portefeuille est constitué par les fonds d'amorçage octroyés aux différentes entités d'*asset management* du GCE). Suite à la perte de 752 millions d'euros du mois d'octobre, l'activité de trading a été arrêtée et les portefeuilles Compte Propre MLT et Gestion déléguée (hors *seed-money*) font désormais l'objet d'une gestion extinctive.

(1) La vision consolidée est en effet élaborée hors Natixis dont l'intégration dans l'outil de consolidation ALM est prévue sur la base des données de l'arrêté du 31 décembre 2008 (cf. plan de convergence des risques de Natixis).

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Mesure et suivi des risques : ces activités font l'objet de différentes mesures de risques au niveau DFG, complétés par un suivi par la direction des Risques Groupe. Elles font l'objet d'un reporting mensuel :

- consommation de fonds propres économiques et réglementaires ;
- suivi des ratios réglementaires (ratio de liquidité, ratio de ressources longues maintenu à titre interne) ;
- gap de liquidité et suivi de la limite ;
- risque de taux (sur base d'une position statique s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan existantes à la date d'analyse) : translation à la hausse, à la baisse, pentification, aplatissement ;
- calcul de VaR sur chaque sous-portefeuille du portefeuille des activités financières et calcul d'une VaR globale ;
- risque actions (avec trois mesures de sensibilités : baisse, hausse des indices, stress type 11 septembre 2001 et deux calculs de VaR - paramétrique et « Monte Carlo ») ;
- risque de change avec deux calculs de VaR (paramétrique et « Monte Carlo »).

Ces limites sont complétées par des limites d'encours maximum.

En matière de risque de liquidité, la CNCE a au cours de l'année 2008 géré de manière prudente ses ressources dans un contexte de « crise de liquidité ». Cette stratégie lui a permis de conserver des ratios de liquidité réglementaire très au-dessus de la limite imposée.

Risque opérationnel

Le dispositif Risques opérationnels du GCE est régi par les Lignes directrices et Règles de gouvernance en matière de gestion des Risques opérationnels, validées en octobre 2005 par le comité Risques Groupe. Il s'appuie sur une filière Risques opérationnels, instituée par la nomination de responsables Risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants métiers dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du Groupe par le comité des Risques opérationnels Groupe, qui se réunit sur une base trimestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

En termes de méthodologies et d'outils, tous les établissements bancaires et assimilés du GCE utilisent aujourd'hui l'outil Groupe ORiS (*Operational Risk System*), afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels. ORiS est un outil modulaire permettant :

- *via* le module Cartographie, l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de chaque Etablissement du GCE ;

- *via* le module Incidents, la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- *via* le module KRI, de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

Les établissements disposent également *via* ORiS d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques opérationnels engendré trimestriellement sur la base des données collectées. Le module Questionnaire QCB permet à chaque établissement d'évaluer semestriellement la qualité de son dispositif de gestion des risques opérationnels, et de se situer par rapport aux autres établissements du GCE. Il peut le cas échéant engager des actions sur des points précis du dispositif à renforcer.

Risque de non-conformité

Le dispositif de gestion du risque de non-conformité des établissements du Groupe Caisse d'Epargne est mis en œuvre dans le respect des normes de Groupe en la matière. Il s'appuie notamment sur la norme de Groupe définissant l'organisation-type du contrôle interne des établissements du Groupe Caisse d'Epargne du 24 avril 2007, sur la Charte de la fonction Conformité du Groupe Caisse d'Epargne du 8 novembre 2006 et sur un ensemble de normes de conformité diffusées dans les établissements du GCE sous la forme de communications circulaires et *via* un site Intranet dédié.

Au cours de l'année 2008, la DCSG a enrichi le corpus des normes de conformité de 21 nouvelles normes, incluant la mise à jour de normes antérieures, dans les matières suivantes :

- le dépôt à vue et les services associés ;
- le crédit (crédit à court terme, taux d'intérêt) ;
- les obligations découlant de la Réglementation relative aux services d'investissement (classification des clients, communication promotionnelle, les contrôles requis) ;
- la tarification des services bancaires.

En outre, la DCSG a publié un certain nombre de communications circulaires relatives à l'organisation des processus des établissements du Groupe dans les domaines suivants :

- mise en conformité des activités d'intermédiation dans les domaines de l'assurance et de l'immobilier ;
- encadrement du processus de commercialisation des parts sociales des sociétés locales d'épargne (SLE) et du processus de commercialisation des titres Natixis dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société à l'automne 2008 ;
- encadrement des « challenges » commerciaux.

Ces diverses normes sont intégrées progressivement, sous le contrôle ou avec le concours des directions de la Conformité et des contrôles permanents,

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

dans les procédures et les modes opératoires des établissements.

La CNCE s'est dotée en 2008 pour le compte du Groupe Caisse d'Epargne d'un outil de pilotage des contrôles permanents (PILCOP). Cet outil a pour objectif de consolider par palier les résultats des contrôles permanents de chacune des entités du Groupe. Les déploiements, pilotés par la CNCE, ont commencé fin 2008 dans des Caisses d'Epargne et des filiales sur le périmètre des contrôles effectués par les directeurs d'agences de la banque de détail.

La CNCE poursuivra les déploiements dans les agences au cours de l'exercice 2009 et pilotera les chantiers de complétude des référentiels communs de contrôles permanents.

Les revues de management de la conformité, telles que définies par la Charte des revues de management de la conformité de 2006, se sont poursuivies en 2008 dans 11 établissements du Groupe. Elles ont contribué prioritairement à s'assurer de l'organisation adéquate des contrôles de conformité des établissements visités, de la bonne prise en compte, par ceux-ci, des nouvelles réglementations en vigueur et des directives du Groupe ainsi que de la réalisation dans des conditions satisfaisantes des contrôles des opérations requis par la réglementation.

Dispositif de suivi de la lutte antiblanchiment

En 2008, le Groupe Caisse d'Epargne a encore renforcé sa vigilance, dans le cadre de ses obligations en matière de prévention du blanchiment des capitaux, de la délinquance financière et du financement des activités terroristes, sous la responsabilité du département Sécurité financière de la direction de la Conformité et Sécurité Groupe.

Outre les travaux préparatoires à la transposition de la troisième directive européenne, initialement prévue pour fin 2007 et qui a été reportée à début 2009 par la loi de modernisation de l'économie, toutes les Caisses d'Epargne ont déployé l'outil PROLAB dans l'ensemble des agences et services, afin de combiner :

- les atouts de l'indispensable connaissance du client par les équipes commerciales ;
- l'expertise développée par des équipes dédiées dans chaque entité.

S'intégrant dans un système complet de contrôles, cette vigilance s'appuie sur la contribution de l'ensemble des acteurs, qui ont été formés dans cet objectif et qui sont régulièrement informés sur ces sujets : émergence de zones de risques, pratiques nouvelles, etc.

Par ailleurs, le filtrage des flux internationaux entrants et sortants et l'examen attentif de leur complétude, conformément aux dernières dispositions adoptées, permettent également d'être alerté sur toute opération initiée par, ou destinée à, toute personne figurant sur les listes officielles des terroristes.

Risque lié à la sécurité des systèmes d'information (SSI)

Pratiquement tous les établissements du Groupe ont adopté le dispositif national de contrôle permanent de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et transmettent trimestriellement les informations nécessaires à la constitution du reporting dont les conclusions sont communiquées à l'ensemble des établissements du Groupe.

Une veille cybercriminalité, permanente, est assurée sur Internet et, en cas de besoin, des actions sont engagées, en coordination avec les services juridiques, afin de protéger l'image et la réputation du GCE.

Une procédure avertit les clients victimes de *phishing* et les guide dans la démarche à suivre. Elle s'intègre dans un dispositif plus large de coordination et de lutte opérationnelle contre cette forme de délinquance.

D'autre part, les responsables des réseaux et des systèmes bénéficient d'une veille « vulnérabilité », en temps réel, permettant de se prémunir contre les failles les plus importantes des systèmes informatiques.

Les projets nationaux et les nouveaux produits ou services sont systématiquement examinés sous l'angle de la sécurité du SI et de la continuité d'activité et validés par la direction Sécurité Groupe, qui participe aux différentes instances d'agrément nationales.

Risque lié à la continuité des activités (PCA)

Les établissements du Groupe insérés dans la filière Continuité d'activité, pilotée par la direction Sécurité Groupe (DSG), disposent de processus de continuité destinés à résister à un choc extrême (Plan de continuité d'activité). Plusieurs établissements se sont engagés en 2008 dans la réévaluation de ce dispositif, en accompagnement des processus de fusion. Tous ont veillé au maintien en conditions opérationnelles des solutions existantes.

L'outil de reporting Groupe, rénové, permet de suivre mensuellement les évolutions de ces dispositifs, en matière de périmètre, de maintenance et de test, établissement par établissement.

La pertinence du dispositif est assurée, en amont, par la diffusion d'orientations Groupe que chaque établissement doit décliner et adapter à son organisation, en s'appuyant sur un premier niveau de documentation produit collectivement par les membres de la filière sous la supervision et avec le concours de la direction Sécurité Groupe.

En raison de la maturité des solutions de continuité propres à chaque établissement, les efforts de la filière peuvent maintenant se concentrer principalement sur la recherche de moyens de renforcement et de mise en cohérence des dispositifs entre eux. Les travaux engagés concernent à la fois les acteurs du GCE mais également les partenaires externes majeurs en relation avec le Groupe ou les établissements du Groupe.

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Conseil de surveillance au 31 décembre 2008

Nombre total des membres : 17

Représentants des actionnaires du Groupe Caisse d'Epargne : 15

Représentants des salariés : 2

Taux de présence moyen des membres : 96,14 %

Nombre de réunions du conseil : 18

Expiration des mandats du conseil : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008

Nombre d'actions minimal à détenir : 1

Comité d'audit	Nombre de membres : 6 Nombre de réunions : 16	Taux de présence moyen : 99,31 %
Comité de rémunération et de sélection	Nombre de membres : 6 Nombre de réunions : 14	Taux de présence moyen : 91,88 %
Comité stratégie et développement	Nombre de membres : 6 Nombre de réunions : 6	Taux de présence moyen : 80,83 %

Représentants des actionnaires

Membres	Fonction au sein du Groupe Caisse d'Epargne	Date de naissance	Fonctions au sein de comités institués par le conseil	Date de nomination ou de cooptation par le conseil	Autres mandats et fonctions exercés	Taux de présence au sein du conseil sur 2008	Jetons de présence perçus en 2008 (au titre de l'exercice 2007) (en euros)	Observations
Yves HUBERT (président) ⁽¹⁾	Président du COS de la Caisse d'Epargne de Picardie	5 septembre 1947	Président du comité de rémunération et sélection. Membre du comité stratégie et développement	1 ^{er} janvier 2004	2	100 %	51 857	
Catherine AMIN-GARDE	Présidente du COS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche	8 mars 1955	Membre du comité stratégie et développement	16 novembre 2006	2	100 %	26 456	
François AUDIBERT	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	16 février 1947	Membre du comité stratégie et développement	20 décembre 2007	16	100 %	0	Membre du comité stratégie nommé par le CS du 31 janvier 2008
Jean-Marc CARCELES	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	16 août 1954	Membre du comité stratégie et développement	7 mars 2007	8	100 %	22 918	

(1) Hors indemnité perçue en qualité de président du conseil de surveillance d'un montant de 80 000 euros.

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance
et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Membres	Fonction au sein du Groupe Caisse d'Epargne	Date de naissance	Fonctions au sein de comités institués par le conseil	Date de nomination ou de cooptation par le conseil	Autres mandats et fonctions exercés	Taux de présence au sein du conseil sur 2008	Jetons de présence perçus en 2008 (au titre de l'exercice 2007) (en euros)	Observations
Bernard COMOLET (jusqu'au 19/10/2008)	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France	9 mars 1947	Membre du comité d'audit (jusqu'au 19/10/2008)	1 ^{er} janvier 2004	9	100 %	35 416	Démission en qualité de vice-président et de membre du CS en date du 19 octobre 2008
Dominique COURTIN	Président du COS de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire	4 juillet 1946	Membre du comité d'audit	21 octobre 2004	4	94 %	39 122	
Jean-Pierre DERAMECOURT	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Alsace	17 juin 1955	Membre du comité d'audit	20 décembre 2007	7	100 %	1 538	Membre du comité d'audit nommé par le CS du 6 novembre 2008
Bruno DUGELAY	Président du COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur	19 décembre 1937	Président du comité stratégie et développement. Membre du comité de rémunération et de sélection	7 mars 2007	3	94 %	28 347	Président du comité stratégie désigné par le CS du 31 janvier 2008
Eric GRIMONPREZ	Président du COS de la Caisse d'Epargne Nord France Europe	2 mai 1940	Membre du comité d'audit	20 décembre 2007	5	100 %	1 538	Membre du comité d'audit nommé par le CS du 31 janvier 2008
Alain LEMAIRE (jusqu'au 19/10/2008)	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	5 mars 1950	Président du comité d'audit (jusqu'au 19/10/2008)	1 ^{er} janvier 2004	20	100 %	36 916	Démission en qualité de membre du CS en date du 19 octobre 2008
Jean LEVALLOIS	Président du COS de la Caisse d'Epargne Normandie	4 mars 1944	Membre du comité de rémunération et de sélection	1 ^{er} janvier 2004	5	94 %	36 000	
Alain MAIRE	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté	26 septembre 1951	Membre du comité stratégie et développement	16 novembre 2006	14	100 %	24 000	

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance
et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Membres	Fonction au sein du Groupe Caisse d'Epargne	Date de naissance	Fonctions au sein de comités institués par le conseil	Date de nomination ou de cooptation par le conseil	Autres mandats et fonctions exercés	Taux de présence au sein du conseil sur 2008	Jetons de présence perçus en 2008 (au titre de l'exercice 2007) (en euros)	Observations
Benoît MERCIER	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne	4 février 1953	Membre du comité d'audit	5 juillet 2007	13	100 %	10 766	Membre du comité d'audit nommé par le CS du 6 novembre 2008
Jean-François PAILLISSE	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre	29 septembre 1953	Président du comité d'audit	7 mars 2007	12	94 %	27 584	Président du comité d'audit depuis le 21 octobre 2008 (nomination actée par le conseil de surveillance du 6 novembre 2008)
Bernard SIROL	Président du COS de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées	22 août 1940	Membre du comité de rémunération et de sélection	1 ^{er} janvier 2004	1	100 %	36 000	
Michel SORBIER	Président du COS de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	21 juin 1942	Membre du comité de rémunération et de sélection	26 mars 2008	3	100 %	0	Cooptation par le CS du 26 mars 2008 et ratification par l'AG du 17 avril 2008
Yves TOUBLANC	Président du COS de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes	10 août 1946	Membre du comité d'audit	16 novembre 2006	6	100 %	30 456	

Représentants des salariés

Serge HUBER ⁽²⁾	Salarié	9 juillet 1950	/	1 ^{er} janvier 2004	2	100 %	NA	
Jacques MOREAU	Salarié	19 décembre 1948	/	1 ^{er} janvier 2004	2	100%	18 456	

(2) Les jetons de présence perçus par Serge Huber s'élèvent à 16 918 euros et ont été reversés au Syndicat unifié.

NA : non applicable.

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance
et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Censeurs

Membres	Fonction au sein du Groupe Caisse d'Epargne	Date de naissance	Fonctions au sein de comités institués par le conseil	Date de nomination ou de cooptation par le conseil	Autres mandats et fonctions exercés	Taux de présence au sein du conseil sur 2008	Jetons de présence perçus en 2008 (au titre de l'exercice 2007) (en euros)	Observations
Joël BOURDIN	Président du COS de la Caisse d'Epargne Normandie. Sénateur de l'Eure	25 janvier 1938	/	1 ^{er} janvier 2004	1	89 %	16 918	
Jean-Marc ESPALIOUX	Président-directeur général de Financière Agache Private Equity	18 mars 1952	/	1 ^{er} janvier 2004	6	72 %	7 690	
Henri PROGLIO	Président-directeur général de Veolia Environnement	29 juin 1949	Participe au comité de rémunération et de sélection	1 ^{er} janvier 2004	22	50 %	12 657	
Natixis représenté par Pierre SERVANT	Directeur général de Natixis Global Asset Management	11 février 1955	/	17 novembre 2006	7	94 %	15 380	Remplacement d'A. Orsatelli par P. Servant en qualité de représentant permanent de Natixis, acté par le CS du 26 mars 2008
FNCE représentée par Nicole MOREAU	Présidente du COS de la Caisse d'Epargne Ile-de-France. Présidente du conseil d'administration de la FNCE	15 avril 1936	/	17 novembre 2006	1	100 %	20 000	

2.1.4 Rapport des Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars

61, rue Henri Régault
92075 La Défense Cedex

Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de prévoyance

5, rue Masseran
75007 Paris

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président du conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 2 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin Jean-Baptiste Deschryver

Mazars

Michel Barbet-Massin Charles de Boisriou

2.2

Organe d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

2.2.1 Directoire

Composition du directoire à la date de ce document

François PEROL	Président du directoire de la CNCE
Alain LEMAIRE	Directeur général, membre du directoire de la CNCE
Guy COTRET	Membre du directoire, directeur exécutif Groupe, en charge des ressources humaines et de l'exploitation bancaire de la CNCE
Alain LACROIX	Membre du directoire, directeur exécutif Groupe, en charge du développement de la CNCE

Le conseil de surveillance de la CNCE, réuni le 26 février 2009, a accepté la démission de Bernard Comolet de la présidence du directoire de la CNCE et a nommé François Pérol, président du directoire de la CNCE, avec effet au 2 mars 2009.

Le mandat des membres du directoire expire le 31 décembre 2009.

Adresse professionnelle des membres du directoire : 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13.

François Pérol, 45 ans, est président du directoire de la CNCE depuis le 2 mars 2009. Il occupe également les fonctions de président du conseil de surveillance de Natixis et de directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Diplômé de HEC et de l'IEP de Paris, ancien élève de l'ENA, François Pérol débute sa carrière à l'Inspection générale des Finances. Après plusieurs fonctions, il occupe le poste de directeur de cabinet adjoint du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en 2002. Associé-gérant de la banque d'affaires Rothschild & Cie à partir de 2005, il devient secrétaire général adjoint à la Présidence de la République en 2007.

Bernard Comolet, 61 ans, a été président du directoire de la CNCE du 19 octobre 2008 au 2 mars 2009.

Diplômé d'HEC, il occupe les fonctions de président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et la vice-présidence du conseil de surveillance de la CNCE.

Alain Lemaire, 58 ans, est directeur général et membre du directoire de la CNCE depuis le 19 octobre 2008, notamment responsable de la direction Finances Groupe.

Diplômé de l'ENA, il est également président du directoire de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, président du conseil d'administration du Crédit Foncier de France et du conseil de surveillance de la Banque Palatine.

Guy Cotret, 59 ans, est membre du directoire chargé des ressources humaines et de l'exploitation bancaire.

Diplômé en droit, il a effectué l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Guy Cotret est également directeur général délégué en charge des synergies chez Nexity.

Alain Lacroix, 56 ans, est membre du directoire chargé du développement. Diplômé d'université, il a effectué l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Alain Lacroix est également président du conseil de surveillance de La Compagnie 1818-Banquiers Privés et du conseil d'administration de Natixis Financement.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du directoire.

Le directoire est composé de cinq membres au plus ayant la qualité de personnes physiques âgées de 68 ans au plus et pouvant être choisis en dehors des actionnaires. Les membres du directoire peuvent exercer d'autres mandats sous réserve du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. L'exercice par un membre du directoire de semblables fonctions dans une Caisse d'Epargne et de Prévoyance doit être préalablement autorisé par le conseil de surveillance. Tout salarié de la société peut accéder à la qualité de membre du directoire, et la révocation de son mandat n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.

Les membres du directoire sont nommés pour une durée de six ans par le conseil de surveillance, qui confère la qualité de président à l'un des membres du directoire.

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans le cadre de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Organe d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

Notamment, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts :

- il exerce les attributions d'organe central prévues par la loi ;
- il exerce l'ensemble des pouvoirs bancaires, financiers, administratifs et techniques ;
- il nomme les censeurs dans les Caisses d'Epargne et de Prévoyance et dans les établissements affiliés ;
- il propose au conseil de surveillance l'agrément ou le retrait d'agrément des membres de directoire des Caisses d'Epargne et de Prévoyance, ainsi que des dirigeants des établissements affiliés ;
- il propose au conseil de surveillance la révocation collective d'un directoire de Caisse d'Epargne et de Prévoyance et nomme la commission provisoire exerçant les pouvoirs du directoire révoqué ;
- il décide, en cas d'urgence, la suspension à titre conservatoire d'un ou de plusieurs membre(s) de directoire de Caisse d'Epargne et de Prévoyance ou de dirigeant(s) d'établissements affiliés ;
- il formule les injonctions à caractère réglementaire à l'égard des Caisses d'Epargne et de Prévoyance et des établissements affiliés.

Le titre IV des statuts de la société contient les dispositions relatives à l'administration et au contrôle de la société.

2.2.2 Composition du conseil de surveillance et des comités au 31 décembre 2008

Les mandats des membres du conseil de surveillance expireront le jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

	Date de nomination/renouvellement	Fonction principale
Président du conseil de surveillance		
Yves HUBERT	15 décembre 2003 (avec effet au 1 ^{er} janvier 2004) Président depuis le 20 décembre 2007	Président du COS de la Caisse d'Epargne de Picardie
Adresse professionnelle : 2, boulevard Jules Verne - BP 727 - 80007 Amiens Cedex		
Membres du conseil de surveillance		
Catherine AMIN-GARDE	16 novembre 2006	Présidente du COS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
Adresse professionnelle : 17, rue des Frères Ponchardier - 42012 Saint-Etienne Cedex 2		
François AUDIBERT	20 décembre 2007 (avec effet au 1 ^{er} janvier 2008)	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou- Charentes
Adresse professionnelle : 61, rue du Château d'eau - 33076 Bordeaux Cedex		
Jean-Marc CARCELES	7 mars 2007	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
Adresse professionnelle : 254, rue Michel Teule - BP 7330 - 34184 Montpellier Cedex 04		
Dominique COURTIN	21 octobre 2004	Président du COS de la Caisse d'Epargne de Bretagne-Pays de Loire
Adresse professionnelle : 4, rue du Chêne Germain - 35510 Cesson-Sévigné		
Jean-Pierre DERAMECOURT	20 décembre 2007	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Alsace
Adresse professionnelle : 2, quai Kléber - 67925 Strasbourg Cedex		
Bruno DUGELAY	7 mars 2007	Président du COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur
Adresse professionnelle : L'Arenas - 455, promenade des Anglais - BP 3297 - 06205 Nice Cedex		

	Date de nomination/renouvellement	Fonction principale
Eric GRIMONPREZ Adresse professionnelle : 12, place Saint-Hubert - BP 80119 - 59001 Lille Cedex	20 décembre 2007	Président du COS de la Caisse d'Epargne Nord France Europe
Jean LEVALLOIS Adresse professionnelle : 7, rue Colonel Rémy - BP 5007 - 14052 Caen Cedex	15 décembre 2003 (avec effet au 1 ^{er} janvier 2004)	Président du COS de la Caisse d'Epargne Normandie
Alain MAIRE Adresse professionnelle : 1, rond-point de la Nation - BP 23088 - 21088 Dijon Cedex	16 novembre 2006	Président du directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
Benoît MERCIER Adresse professionnelle : 2, rue Royale - 57000 Metz	5 juillet 2007	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne
Jean-François PAILLISSE Adresse professionnelle : 12, rue de Maison Rouge - 45140 Saint-Jean de la Ruelle	7 mars 2007	Président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
Bernard SIROL Adresse professionnelle : 42, rue du Languedoc - BP 629 - 31002 Toulouse	15 décembre 2003 (avec effet au 1 ^{er} janvier 2004)	Président du COS de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
Michel SORBIER Adresse professionnelle : 63, rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9	26 mars 2008	Président du COS de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
Yves TOUBLANC Adresse professionnelle : 42, boulevard Eugène Deruelle - 69003 Lyon	16 novembre 2006	Président du COS de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Membres du conseil de surveillance représentant les salariés du réseau		
Serge HUBER Adresse professionnelle : 2 bis, rue Denis Papin - 37300 Joué-les-Tours	15 décembre 2003 (avec effet au 1 ^{er} janvier 2004)	
Jacques MOREAU Adresse professionnelle : 7, rue Mornay - 75004 Paris	15 décembre 2003 (avec effet au 1 ^{er} janvier 2004)	
La vice-présidence du conseil de surveillance a été exercée par Bernard Comolet jusqu'au 19 octobre 2008. Nommé par l'assemblée générale du 31 mars 2009 en qualité de membre du conseil de surveillance, Bernard Comolet est désigné vice-président par le conseil du même jour.		

Censeurs au conseil de surveillance

Joël BOURDIN	Vice-président du COS de la Caisse d'Epargne Normandie, sénateur
Jean-Marc ESPALIOUX	Président-directeur général de Financière Agache Private Equity
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	représentée par Nicole MOREAU, présidente du conseil d'administration
Henri PROGLIO	Président-directeur général de Veolia Environnement
Natixis	représenté par Pierre SERVANT, directeur général de Natixis Global Asset Management

Commissaire du gouvernement

Depuis la suppression de la référence réglementaire à la mission d'intérêt général du réseau des Caisses d'Epargne par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (dite loi de modernisation de l'économie), l'Etat n'est plus représenté au conseil de surveillance de la CNCE par un commissaire du gouvernement.

Représentants du comité d'entreprise au conseil de surveillance

Abdel Babaci, Philippe Malizia, Jean-Luc Débarre, Pierre-Eric Randrianarisoa

Composition des comités spécialisés du conseil de surveillance

Comité d'audit : Bernard Comolet (membre jusqu'au 19 octobre 2008), Dominique Courtin, Jean-Pierre Deramécourt (membre depuis le 20 novembre 2008), Eric Grimonprez, Alain Lemaire (président et membre jusqu'au 19 octobre 2008), Benoît Mercier (membre depuis le 20 novembre 2008), Jean-François Paillissé (président depuis le 21 octobre 2008) et Yves Toublanc.

Comité stratégie et développement : Catherine Amin-Garde, François Audibert (membre depuis le 27 février 2008), Jean-Marc Carcelès, Bruno Dugelay (président depuis le 22 janvier 2008), Yves Hubert (président jusqu'au 22 janvier 2008, reste membre) et Alain Maire.

Comité de rémunération et de sélection : Bruno Dugelay, Yves Hubert (président), Jean Levallois, Bernard Sirol, Michel Sorbier (membre depuis le 27 mars 2008), Henri Proglio (personnalité extérieure, censeur).

2.2.3 Organes de direction et d'administration

A notre connaissance, au cours des cinq dernières années, aucun membre du directoire et du conseil de surveillance :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la date du présent document, aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance n'est lié à la CNCE ni à aucune de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi d'avantages.

Il n'existe, à notre connaissance, aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du directoire et du conseil de surveillance et leurs intérêts privés ou d'autres obligations.

Cette notion de conflit d'intérêts a d'ailleurs été rappelée par le conseil de surveillance en date du

13 novembre 2007 lors de l'adoption de deux chartes, dont l'une précise les conditions d'indépendance qui s'entendent de l'obligation pour chaque membre du conseil de surveillance de déclarer ses autres mandats sociaux extérieurs au Groupe Caisse d'Epargne et de l'interdiction d'exercer une autre fonction dans un établissement de crédit extérieur au GCE sauf autorisation préalable de l'organe central.

Cette condition d'indépendance concerne également l'indépendance de jugement, de décision et d'action. Elle oblige en conséquence le membre du conseil de surveillance à éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêts et, pour ce faire, il ne doit pas être impliqué dans la gestion opérationnelle de la société.

A notre connaissance, aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du directoire ou un membre du conseil de surveillance aurait été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

2.2.4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2008

Membres du directoire

Charles MILHAUD au 19 octobre 2008

Dénomination sociale	Forme	Pays	Mandats ou fonctions
CNCE	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du directoire
BTK	SA à conseil d'administration	Tunisie	Président du conseil d'administration
CM Investissement	EURL	France	Gérant
CNP Assurances	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
COFACE	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Crédit Immobilier et Hôtelier	Société anonyme	Maroc	Vice-président du conseil d'administration
Djouba Promotion Groupe Addoha	Société par actions simplifiée	Maroc	Administrateur
ERILIA	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent d'Erixel, administrateur
Erixel	Société par actions simplifiée	France	Président
Europacorp	SA à conseil d'administration	France	Vice-président du conseil d'administration
Fédération bancaire française	Association	France	Membre du comité exécutif
Financière Océor	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance
Financière Océor Algérie	Société par actions simplifiée	Algérie	Administrateur
Fondation Belem	Fondation	France	Trésorier
Fondation des Caisses d'Epargne pour la solidarité	Fondation	France	Président
Fransabank France	SA à conseil d'administration	France	Vice-président du conseil d'administration
GCE ASAP	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE Domaines	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration
GCE Eclair 07	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE Maroc	Société par actions simplifiée	Maroc	Président de la SAS et du conseil d'administration
GCE Maroc Immobilier	Société par actions simplifiée	Maroc	Administrateur
GCE Participations	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
GCE Promotion Méditerranée	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président
Groupement Européen des Caisses d'Epargne (GECE)	Groupement	France	Vice-président
Groupement National de la Coopération (GNC)	Groupement	France	Membre du conseil d'administration
IDF TELE	Société par actions simplifiée	France	Membre du conseil de surveillance
IEP Aix-en-Provence	Etablissement public	France	Administrateur
Natixis	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance

Dénomination sociale	Forme	Pays	Mandats ou fonctions
Nexity	SA à conseil d'administration	France	Vice-président du conseil d'administration
Participations Ecureuil	Société en nom collectif	France	Représentant permanent de la CNCE, président de GCE Participations, Gérant
SCI Cascades Paradis	Société civile immobilière	France	Gérant
SCI Grand Horizon Paradis	Société civile immobilière	France	Gérant
SLE Préfecture	Société Coopérative	France	Administrateur
Sopassure	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux	Société en Commandite par Actions	France	Administrateur
Mandats échus au cours de l'exercice 2008 (jusqu'au 19/10/2008)			
Banque des Mascareignes LTEE	SA à conseil d'administration	Ile Maurice	Administrateur (jusqu'au 22/07/2008)
Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)	Etablissement public	France	Président du conseil d'administration (jusqu'au 25/07/2008)
Europacorp	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance (jusqu'au 16/09/2008)
GCE AVI 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président (jusqu'au 16/01/2008)
GCE ESKA 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président (jusqu'au 16/01/2008)
GCE FX 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président (jusqu'au 16/01/2008)
GCE IDA 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président (jusqu'au 16/01/2008)
GCE KALI 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président (jusqu'au 16/01/2008)
GCE KOLA 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président (jusqu'au 16/01/2008)
GCE ODE 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président (jusqu'au 16/01/2008)
GCE ONA 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président (jusqu'au 16/01/2008)
GCE SNL 07	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président (jusqu'au 16/01/2008)
GCE SRD 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président (jusqu'au 16/01/2008)
GCE TEO 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président (jusqu'au 16/01/2008)
GCE TTU 07	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président (jusqu'au 16/01/2008)
GCE VTR 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président (jusqu'au 16/01/2008)
GCE ZOE 007	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président (jusqu'au 16/01/2008)
Sodexho Alliance	SA à conseil d'administration	France	Administrateur (jusqu'au 08/10/2008)
SOGIMA	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de GCE SEM, membre du conseil de surveillance (jusqu'au 04/07/2008)

Dénomination sociale	Forme	Pays	Mandats ou fonctions
Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices			
Banque des Iles Saint-Pierre et Miquelon	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur
Banque de Nouvelle Calédonie	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur (jusqu'au 29/11/2007)
Banque de la Réunion	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur (jusqu'au 13/09/2007)
Banque de Tahiti	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur (jusqu'au 29/11/2007)
Caisse de Dépôts et Développement	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
CDC Entreprises	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance
CDC Finances - CDC IXIS	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance
CETELEM	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance
Compagnie Financière Eulia	SA à conseil d'administration	France	Vice-président
Crédit Foncier de France	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance
Ecureuil Participations	Société par actions simplifiée	France	Administrateur
Fédération bancaire française	Association	France	Président du comité exécutif (jusqu'au 31/08/2007)
GCE Courtage (ex-GCE Imédia 07)	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président (jusqu'au 29/10/2007)
GCE Habitat	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 02/03/2007)
GCE Paiements	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président (jusqu'au 16/10/2007)
GCE Immobilier	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance
Issoria	Société par actions simplifiée	France	Président du conseil de surveillance (jusqu'au 28/03/2007)
IXIS Corporate & Investment Bank	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance et du comité de rémunération
Natixis Asset Management	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
Natixis Global Asset Management	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance
Natixis Multimanager	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
Oterom Holding	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, président (jusqu'au 16/10/2007)
SOGIMA	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de GCE Immobilier, membre du conseil de surveillance (jusqu'au 12/07/2007)
Université Groupe Caisse d'Epargne	EPIC	France	Président
Université René-Descartes (Paris V)	SA à conseil d'administration	France	Administrateur

Nicolas MERINDOL au 19 octobre 2008

Dénomination sociale	Forme	Pays	Fonctions et mandats
Banca Carige	Société anonyme	Italie	Administrateur
Banque Palatine	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance et du comité de rémunération
CEMM	Société par actions simplifiée	France	Président du conseil de surveillance
CNP Assurances	SA à conseil d'administration	France	Administrateur et membre du comité d'audit et du comité de stratégie
COFACE	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Crédit Foncier de France	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration, du comité de rémunération et du comité de stratégie.
Erixel	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Eurotevea	SA à conseil d'administration	France	Membre du comité des sages
Financière Océor	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance
FLCP	Société par actions simplifiée	France	Président du comité de surveillance et membre du comité de rémunération
GCE Capital	Société par actions simplifiée	France	Président du conseil de surveillance
GCE Domaines	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
GEMO RSI	Groupement d'Intérêt Economique	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
GIRCE Stratégie	Groupement d'Intérêt Economique	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
La Compagnie 1818-Banquiers Privés	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance et du comité de rémunération
Natixis	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance - Président du comité d'audit
Natixis Global Asset Management (NGAM)	SA à conseil d'administration	France	Vice-président du conseil d'administration
Natixis Asset Management (NAM)	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration
Natixis Consumer Finance IT	Société par actions simplifiée	France	Président
Nexity	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Sopassure	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Yunus Movie Project Partners	Société par actions simplifiée	France	Censeur
Mandats échus au cours de l'exercice 2008			
Natixis Epargne Financière (ex-Ecureuil Gestion)	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance (jusqu'au 23/04/2008)
Natixis Epargne Financière Gestion (ex-Ecureuil Gestion FCP)	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance (jusqu'au 29/06/2008)

Dénomination sociale	Forme	Pays	Fonctions et mandats
Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices			
A.C.E.	Société par actions simplifiée	France	Président du conseil d'administration (jusqu'au 29/06/2007)
Alliance Entreprendre	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de gestion (jusqu'au 15/04/2007)
Banque de la Réunion	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Banque des Antilles Françaises	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
CDC Entreprises Capital Investissement (CECI)	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Crédit Foncier de France	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance
Ecufoncier	Société en commandite par actions	France	Membre du conseil de surveillance et commanditaire
Ecureuil Crédit	Groupement d'Intérêt Economique	France	Président
Ecureuil Vie	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance et du comité de rémunération (jusqu'au 19/02/2007)
Efidis	SA d'HLM	France	Membre du conseil de surveillance
Entenial	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Financière Océor	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
GCE Fidélisation	Société par actions simplifiée	France	Président
GCE Immobilier	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance
GCE Newtec	Société par actions simplifiée	France	Président du conseil de surveillance
Holgest	SA à conseil d'administration	France	Président-directeur général et représentant permanent d'Ecureuil Participations, administrateur
INGEPAR	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration
NGAM Participations 1	Société par actions simplifiée	France	Vice-président du comité de surveillance
IXIS Corporate & Investment Bank	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance
IXIS Investor Services	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance
Issoria	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance (jusqu'au 28/03/2007)
NAM Participations 2	Société par actions simplifiée	France	Vice-président du comité de surveillance (jusqu'au 02/07/2007)
Natixis Financement (ex-CEF)	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur
SEDI-RSI	Groupement d'Intérêt Economique	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
Société Lamy (ex-Gestrim)	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance
Vigeo	Société par actions simplifiée	France	Administrateur

Julien CARMONA au 19 octobre 2008

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Mandats ou fonctions
CNCE	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du directoire
Crédit Foncier de France	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur et membre du comité d'audit
Ecrinvest 11	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur
Financière Océor	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance et président du comité d'audit
GCE Achats	Groupement d'Intérêt Economique	France	Président du conseil de surveillance
GCE Capital	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance
Natixis	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du directoire
Natixis Financement	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur
Natixis Securities	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur

2

Bernard COMOLET au 31 décembre 2008

Dénomination sociale	Forme	Pays	Fonctions et mandats
CNCE	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du directoire
CEP Ile-de-France	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du directoire
Banque BCP	Société par actions simplifiée	France	Président du conseil de surveillance
Banque BCP Luxembourg	SA à directoire et conseil de surveillance	Lux.	Membre du conseil de surveillance
CNP Assurances	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
EFIDIS	SA d'HLM à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance
Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité	Fondation	France	Président
Fédération bancaire française	Fondation	France	Représentant légal de la CNCE, membre du comité exécutif
Financière Océor	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance
GCE ASAP	Société par actions simplifiée	France	Représentant légal de la CNCE, président
GCE Business Services	Groupement d'Intérêt Economique	France	Représentant légal de la CEP IDF, membre du conseil de surveillance
GCE Eclair 07	Société par actions simplifiée	France	Représentant légal de la CNCE, président
GCE NAO	Société par actions simplifiée	France	Représentant légal de la CNCE, président
GCE Participations	Société par actions simplifiée	France	Représentant légal de la CNCE, président
GCE Promotion Méditerranée	Société par actions simplifiée	France	Représentant légal de la CNCE, président
GCE Technologies	Groupement d'Intérêt Economique	France	Représentant légal de la CEP IDF, membre du conseil de surveillance
Groupement Européen des Caisses d'Epargne	Groupement	France	Vice-président du conseil d'administration

Dénomination sociale	Forme	Pays	Fonctions et mandats
Immobilière 3F	SA d'HLM à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CEP IDF, administrateur
Natixis	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance
Nexity	SA à conseil d'administration	France	Vice-président du conseil d'administration
Paris OPH Habitat	EPIC	France	Administrateur
Participations Ecureuil	Société en nom collectif	France	Représentant légal de la CNCE, président de GCE Participations, gérant
Sopassure	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Mandats échus au cours de l'exercice 2008			
CNCE	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit (jusqu'au 19/10/2008)
CEP Ile-de-France Ouest	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du directoire (jusqu'au 11/04/2008)
CNP Assurances	SA à conseil d'administration	France	Censeur (jusqu'au 16/12/2008)
GIRCE Stratégie	Groupement d'Intérêt Economique	France	Représentant légal de la CNCE, membre du conseil de surveillance (jusqu'au 31/10/2008)
GEMO RSI	Groupement d'Intérêt Economique	France	Représentant légal de la CNCE, membre du conseil de surveillance (jusqu'au 31/10/2008)
Natixis	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance et du comité de rémunération (jusqu'au 03/11/2008)
SEDI RSI	Groupement d'Intérêt Economique	France	Représentant légal de la CE IDF, membre du conseil de surveillance (jusqu'au 31/10/2008)
Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices			
Ecureuil Dynamique + Sicav		France	Président-directeur général
Eulia Caution	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CE IDF Paris, administrateur
EUROTEVEA (anciennement EURO SOFAC)	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
IXIS CIB	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance
ODACIA	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CE IDF Paris, administrateur
Saccef	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CE IDF Paris, administrateur
Socamab Assurances	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CE IDF Paris, administrateur

Alain LEMAIRE au 31 décembre 2008

Dénomination sociale	Forme	Pays	Fonctions et mandats
CNCE	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Directeur général – Membre du directoire
CEP de Provence Alpes Corse	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du directoire
ANF	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance
Banca Carige	Société anonyme	Italie	Administrateur
Banque de la Réunion	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CEPAC, administrateur
Banque des Antilles Françaises	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CEPAC, administrateur
Banque Palatine	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance
Business Services	Groupement d'Intérêt Economique	France	Représentant permanent de la CEPAC, membre du conseil de surveillance
Caisse d'Epargne Garanties Entreprises	Groupement d'Intérêt Economique	France	Représentant permanent de la CEPAC, membre du conseil de surveillance
CNP Assurances	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Crédit Foncier de France	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration
ERILIA	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Erixel	Société par actions simplifiée	France	Président de la SAS
Financière Océor	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de la CEPAC, membre du conseil de surveillance
FLCP	Société par actions simplifiée	France	Président du comité de surveillance
GCE Capital	Société par actions simplifiée	France	Président du conseil de surveillance
GCE Domaines	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
La Chaîne Marseille - LCM	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CEPAC, administrateur
La Compagnie 1818-Banquiers Privés	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance
Marseille Aménagement	Société anonyme à économie mixte	France	Administrateur
Natixis	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
Natixis Asset Management	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration
Natixis Épargne Financière	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Natixis Épargne Financière Gestion	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Nexity	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Proxipaca Finance	Société par actions simplifiée	France	Membre du conseil de direction
SCF Py & Rotja	Société Civile Forestière	France	Gérant
SOCFIM	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance
Sopassure	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Vivéris	Société par actions simplifiée	France	Président du conseil de direction
Vivéris Management	Société par actions simplifiée	France	Président du conseil de surveillance
Yunus Movie Project Partners	Société par actions simplifiée	France	Censeur

Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance
et les procédures du contrôle interne pour l'exercice 2008

Dénomination sociale	Forme	Pays	Fonctions et mandats
Mandats échus au cours de l'exercice 2008			
CNCE	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance et président du comité d'audit (jusqu'au 19/10/2008)
Arpège	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 28/10/2008)
Ecureuil Gestion	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance et membre du comité de rémunération (jusqu'au 30/06/2008)
Ecureuil Gestion FCP	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance (jusqu'au 30/06/2008)
Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices			
Ecureuil Vie	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Holassure	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CEPAC, administrateur
I-Sélection	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de GCE I, membre du conseil de surveillance

Guy COTRET au 31 décembre 2008

Dénomination sociale	Forme	Pays	Mandats ou fonctions
Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008			
CNCE	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du directoire
Banque de Nouvelle Calédonie	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur
Banque de Tahiti	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur
Banque des Antilles Françaises	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur
Banque des Mascareignes LTEE	SA à conseil d'administration	Ile Maurice	Administrateur
Banque Tuniso-Koweïtienne	SA à conseil d'administration	Tunisie	Administrateur
Crédit Foncier de France	SA à conseil d'administration	France	Administrateur, membre du comité d'audit et de rémunération
Ecureuil Crédit	Groupement d'Intérêt Economique	France	Président du conseil de surveillance
Financière Océor	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance et membre du comité stratégique et des rémunérations
Financière Océor Algérie	Société par actions simplifiée	Algérie	Administrateur
Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité	Fondation	France	Administrateur
GCE Business Services	Groupement d'Intérêt Economique	France	Représentant permanent de la CNCE, président du conseil de surveillance
GCE Domaines	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
GCE Foncier Coinvest	Société par actions simplifiée	France	Membre du conseil de surveillance

Organe d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

Dénomination sociale	Forme	Pays	Mandats ou fonctions
GCE Maroc	Société par actions simplifiée	Maroc	Représentant permanent de la CNCE, administrateur
GCE Maroc Immobilier	Société par actions simplifiée	Maroc	Président de la SAS et du conseil d'administration
GCE Newtec	Société par actions simplifiée	France	Membre du conseil de surveillance
GCE Paiements	Société par actions simplifiée	France	Président de la SAS et du conseil d'administration
GCE SEM	Société par actions simplifiée	France	Président du conseil de surveillance
GCE Services et Conseil à l'Immobilier	Société par actions simplifiée	France	Administrateur
GCE Technologies (nouveau) (ex-GIRCE Ingénierie)	Groupement d'Intérêt Economique	France	Représentant permanent de la CNCE, président du conseil de surveillance
Gestitres	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration
La Chaîne Marseille	SA à conseil d'administration	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur
Meilleurtaux	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Natixis Asset Management	SA à conseil d'administration	France	Administrateur et membre du comité de rémunération
Nexity	SA à conseil d'administration	France	Directeur général délégué et représentant permanent de la CNCE, administrateur
Oterom Holding	Société par actions simplifiée	France	Président de la SAS et administrateur
SOCFIM	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
Société Lamy	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Vice-président du conseil de surveillance
Université du Groupe Caisse d'Epargne	EPIC	France	Président
Mandats échus au cours de l'exercice 2008			
Arpège	Groupement d'Intérêt Economique	France	Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 31/10/2008)
GIRCE Stratégie	Groupement d'Intérêt Economique	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur (jusqu'au 31/10/2008)
GCE Technologies (ancien)	Groupement d'Intérêt Economique	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance (jusqu'au 31/10/2008)
Financière Océor	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 25/05/2008)
Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices			
IXIS CIB	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance

Alain LACROIX au 31 décembre 2008

Dénomination Sociale	Forme	Pays	Mandats ou fonctions
Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008			
CNCE	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du directoire
A.C.E.	Société par actions simplifiée	France	Président du conseil d'administration
Banque des Antilles Françaises	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Banque de la Réunion	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Caisse d'Épargne Garanties Entreprises	Groupement d'Intérêt Economique	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
CEMM	Société par actions simplifiée	France	Administrateur
COFACE	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Ecureuil Vie Développement	Société par actions simplifiée	France	Représentant permanent de la CNCE, administrateur
Erixel	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
GCE Capital	Société par actions simplifiée	France	Membre du conseil de surveillance
GCE Habitat	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance et du comité de rémunération
GCE Fidélisation	Société par actions simplifiée	France	Président
GCE Newtec	Société par actions simplifiée	France	Président du conseil de surveillance
La Compagnie 1818-Banquiers Privés	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Président du conseil de surveillance et du comité de rémunération
Natixis Asset Management	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Natixis Consumer Finance	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration
Natixis Consumer Finance IT	Société par actions simplifiée	France	Président
Natixis Épargne Financière	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration
Natixis Épargne Financière Gestion	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration
Natixis Financement	SA à conseil d'administration	France	Président du conseil d'administration
Natixis Garanties	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité de rémunération
Natixis Global Asset Management	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Natixis Securities	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Nexity	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Partenariat CEMM	Groupement d'Intérêt Economique	France	Membre du comité de partenariat
SACCEF	SA à conseil d'administration	France	Administrateur
Mandats échus au cours de l'exercice 2008			
CEMM	Société par action simplifiée	France	Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 12/03/2008)
GCE Habitat	SA à directoire et conseil de surveillance	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance
SEDI RSI	Groupement d'Intérêt Economique	France	Représentant permanent de la CNCE, membre du conseil de surveillance (jusqu'au 31/10/2008)

Membres du conseil de surveillance

Yves HUBERT

Président du conseil de surveillance

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Président du conseil de surveillance et du comité de rémunération, membre du comité stratégie de la CNCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Picardie
- Administrateur et membre du comité d'audit de Natixis Global Asset Management
- Président de la SLE de Senlis

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats 2003-2007

- Président de Morton France
- Président de Rohm and Haas France
- Membre du conseil de surveillance de La Compagnie 1818-Banquiers Privés (jusqu'au 17/03/2008)

Catherine AMIN-GARDE

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Membre du conseil de surveillance et du comité stratégie de la CNCE
- Présidente du conseil d'orientation et de surveillance et du comité de rémunération, membre du comité d'audit de la Caisse d'Epargne de Loire Drôme Ardèche
- Présidente de la SLE Drôme Provençale Centre
- Présidente de la Fondation Loire Drôme Ardèche

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandat échu

- Administrateur de la FNCE

François AUDIBERT

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Membre du conseil de surveillance et du comité stratégie de la CNCE
- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Administrateur de Natixis Global Asset Management
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit d'Ecureuil Crédit
- Membre du conseil de surveillance de GCE Capital
- Président du conseil de surveillance de CIS-Aquitaine Valley
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, membre du conseil de surveillance de CEPAR 1

- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, membre du conseil de surveillance de CEPAR 2
 - Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de Saint-Pierre Investissements
 - Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de Beaulieu Immo
 - Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de Gay Lussac Immo
 - Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur d'Edith Bail 3
 - Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de Papangue Bail
 - Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de Girolata Bail
 - Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de FIL de Chatellerault
 - Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de Galia Gestion
 - Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de TV 7 Bordeaux
- Membre du conseil de surveillance d'€-mmo Aquitaine

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats 2003-2007

- Membre du conseil de surveillance et du comité de rémunération d'IXIS Corporate & Investment Bank

Jean-Marc CARCELES

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Membre du conseil de surveillance et du comité stratégie de la CNCE
- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
- Membre du conseil d'administration de la FNCE
- Administrateur du Crédit Foncier de France
- Administrateur de CICOBAIL
- Administrateur de GCE Courtage
- Administrateur de Telsud
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, membre du conseil de surveillance de GCE Technologies
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, membre du conseil de surveillance de GCE Business Services
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, membre du conseil de surveillance de la Société du Journal *Midi Libre*

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2008

- Administrateur de Muracef (jusqu'en juin 2008)
- Membre du conseil de surveillance d'Arpège (jusqu'au 31/10/2008)

Mandats 2003-2007

- Membre du conseil de surveillance du Crédit Foncier de France
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, administrateur de Sepomed
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, administrateur de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône et du Languedoc - BRL
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, vice-président du conseil d'administration d'Odysseum Place de France

Dominique COURTIN

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de la CNCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance, du comité de rémunération et membre du comité d'audit de la Caisse d'Épargne de Bretagne-Pays de Loire
- Président de la SLE Rennes Janvier
- Administrateur de la société coopérative HLM de Bretagne
- Administrateur de la société coopérative HLM de Location Attribution du Morbihan
- Administrateur de la SA Espacil Résidences Rennes

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats 2003-2007

- Administrateur de la Société Coopérative HLM de Bretagne
- Administrateur de la Société Coopérative HLM de Location-Attribution du Morbihan
- Représentant permanent de la SAS Espacil Construction, administrateur des Provinces
- Représentant permanent de la SA HLM Espacil-Habitat, administrateur de SEMBA
- Directeur de Espacil Construction
- Directeur adjoint d'Espacil Habitat (ESH)
- Directeur adjoint d'ESACIL-Résidences SA

Jean-Pierre DERAMECOURT

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de la CNCE
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Alsace
- Administrateur de la Mutuelle Nationale des Caisses d'Épargne (MNCE)
- Administrateur d'Ecureuil Protection Sociale (EPS)
- Président du conseil d'administration du GIE CRD Ile-de-France
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Alsace, administrateur de SAEM SERS
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Alsace, administrateur du GIE Production Ecureuil Est
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Alsace, administrateur de l'OPH CUS Habitat
- Vice-président du conseil de surveillance de la SAS Scientifique Ile de France

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2008

- Membre du conseil de surveillance du GIE Arpège (jusqu'au 31/10/2008)

Mandats 2003-2007

- Membre du directoire et directeur général de la Caisse d'Épargne Ile-de-France Ouest
- Vice-président du comité de surveillance de Scientipole IDF Capital
- Administrateur de la Caisse Générale de Retraites du Personnel des Caisses d'Épargne
- Administrateur de la Caisse Générale de Prévoyance du Personnel des Caisses d'Épargne
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Ile de France-Ouest, administrateur du GIE Direction Régionale de l'Organisation du Système Informatique - DROSI

Bruno DUGELAY

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Membre du conseil de surveillance et président du comité stratégie et développement de la CNCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance et du comité de rémunération et membre du comité d'audit de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur
- Membre du conseil d'administration de Natixis Épargne Financière
- Membre du conseil d'administration de Natixis Épargne Financière Gestion
- Président du conseil d'administration de la SLE Centre Nord Alpes Maritime

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2008

- Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Gestion (jusqu'au 30/06/2008)
- Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Gestion FCP (jusqu'au 30/06/2008)

Eric GRIMONPREZ

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de la CNCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance, membre du comité d'audit de la Caisse d'Epargne Nord France Europe
- Président du conseil de surveillance de SIA Habitat
- Président du conseil d'administration de la SLE Lille Est
- Membre du conseil de surveillance de Natixis Garanties
- Administrateur de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, administrateur de Natixis Euro Aggregate

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats 2003-2007

- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Flandre
- Président du conseil d'administration de Société Immobilière de l'Artois
- Administrateur de la Fondation Belem

Jean LEVALLOIS

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Membre du conseil de surveillance et du comité de rémunération de la CNCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance et du comité de rémunération, membre du comité d'audit de la Caisse d'Epargne Normandie
- Président du conseil d'administration de la SLE Cherbourg
- Administrateur de l'association Pluralisme Expression
- Président du conseil d'administration de la SA d'HLM Cotentin
- Administrateur de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Normandie, administrateur des Editions de l'Epargne

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats 2003-2007

- Membre du conseil de surveillance de CEMM (jusqu'au 12/03/2007)

Alain MAIRE

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Membre du conseil de surveillance et du comité stratégie de la CNCE
- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté
- Membre du conseil de surveillance de GCE Capital
- Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Crédit
- Administrateur d'Ecureuil Vie Développement
- Administrateur de CFCAL Banque
- Administrateur de CFCAL SCF
- Administrateur de la FNCE
- Président du conseil d'administration de Patrimoine Grand Dijon (PGD)
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, administrateur de Société d'Equipement du Département du Doubs
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, membre du conseil de surveillance de GCE Business Services
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, membre du conseil de surveillance de GCE Technologies
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, administrateur du GIE Production Ecureuil Est
- Président du comité des Banques de Bourgogne de la FBF
- Membre du conseil de surveillance du FCPR Bourgogne Franche Comté PM2
- Membre du conseil de surveillance du FCPR Bourgogne Franche Comté PM3

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats échus en 2008

- Censeur de Maryse Bastie (jusqu'au 23/06/2008)
- Président du conseil de surveillance d'Arpège (jusqu'au 30/06/2008)
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, administrateur de Patrimoine Grand Dijon (jusqu'au 23/06/2008)
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, administrateur de Néolia (jusqu'au 01/12/2008)

Mandats 2003-2007

- Membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit du Crédit Foncier de France
- Président du conseil d'administration du Groupement d'Achat des Caisses d'Epargne - ODACIA
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au conseil d'administration de Muracef
- Administrateur du GIE Vivalis Investissements
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Alsace, administrateur de Direct Ecureuil Est
- Censeur d'UEA

Benoît MERCIERFonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de la CNCE
- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne
- Membre du conseil de surveillance et président du comité d'audit de la Banque Palatine
- Président du conseil d'administration de GIRCE Stratégie
- Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit de Natixis Garanties
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit d'Ecureuil Crédit
- Administrateur de CEGI
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, administrateur de GIRCE Technologies
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, administrateur de Production Ecureuil Est
- Administrateur de Maison Burtin
- Administrateur de Boizel Chanoine Champagne
- Administrateur de l'OPAC de Nancy
- Représentant permanent de la CNCE, administrateur de Livret Bourse Investissement
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, membre du conseil de surveillance de GCE Business Services
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, président de Caisse d'Epargne Champagne Ardenne Financements

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices*Mandats 2003-2007*

- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Val de France Orléanais
- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Champagne Ardenne
- Membre du conseil de surveillance d'IXIS Corporate & Investment Bank
- Président du comité de direction de VFO Communication
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Val de France Orléanais, président de la SAS VFO Communication
- Président du comité de direction de la SAS VFO Communication
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Val de France Orléanais, administrateur de GIRCE Stratégie
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Val de France Orléanais, administrateur de la SEM Développement Orléanais
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Val de France Orléanais, administrateur de la SA d'HLM Habitat Montargis Val de France
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Val de France Orléanais, administrateur de la SEM Orléans Gestion
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Val de France Orléanais, administrateur d'Orléans Spectacles - Zénith
- Administrateur de Financière CEGI
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Val de France Orléanais, administrateur de la SA d'HLM Loiret Habitat
- Représentant permanent de la CNCE, administrateur de Vigeo

Jean-François PAILLISSEFonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Membre du conseil de surveillance et président du comité d'audit de la CNCE
- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Administrateur et membre du comité d'audit de GCE Assurances
- Président de CECVL Communication
- Administrateur de Natixis Asset Management
- Administrateur de Natixis Financement
- Administrateur de Natixis Consumer Finance
- Vice-président du conseil d'administration de Touraine Logement
- Membre du comité de direction de VFO Communication
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, membre du conseil de surveillance de GCE Business Services
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, membre du conseil de surveillance de GCE Technologies
- Vice-président du conseil de surveillance d'Orléans TV
- Vice-président de la SAS Touraine Télévision
- Administrateur de SOCRAM Banque

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices*Mandats échus en 2008*

- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, administrateur de GIRCE Stratégie (jusqu'au 31/10/2008)

Mandats 2003-2007

- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Centre Val de Loire
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Centre Val de Loire, administrateur d'Ecureuil Assurances IARD
- Censeur d'Ecureuil Vie
- Administrateur de la SA d'HLM Le Nouveau Logis
- Membre du conseil de surveillance de Natixis Asset Management
- Administrateur de Foncier Expertise SA
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, administrateur de la SA d'HLM Habitat Montargis Val de France (HAMOVAL)
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, administrateur de la SEM Développement Orléanais
- Administrateur d'Ecrinvest 11 SA

Bernard SIROLFonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Membre du conseil de surveillance et du comité de rémunération de la CNCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
- Président du conseil d'administration de la SLE Toulouse Centre

Michel SORBIER

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Membre du conseil de surveillance et du comité de rémunération de la CNCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance et du comité de rémunération, membre du comité d'audit de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
- Administrateur du Crédit Foncier de France
- Administrateur de GCE Courtage
- Président du conseil d'administration de la SLE Limoge Ville

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats 2002-2007

- Membre du conseil de surveillance d'UEA

Yves TOUBLANC

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de la CNCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
- Président de la SAS Chatel Participations
- Représentant permanent de Chatel Participations, président du conseil d'administration de la SLE Sillon Alpin
- Administrateur de SATIL REM
- Administrateur de PROCOAT
- Gérant de Chatel Industrie
- Gérant de CARTOGRAM - CONSEIL

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats 2003-2007

- Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Vie
- Administrateur de GVC Entreprises
- Administrateur de Lazareth

Membres du conseil de surveillance représentant les salariés

Serge HUBER

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Membre du conseil de surveillance de la CNCE, représentant des salariés des Caisses d'Epargne
- Membre du COS de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Secrétaire général de Syndicat unifié/UNSA

Jacques MOREAU

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Membre du conseil de surveillance représentant des salariés de la CNCE
- Représentant syndical national de la Caisse d'Epargne Ile-de-France
- Délégué national (emploi-formation) à la CFE-CGC

Censeurs

Joël BOURDIN

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Censeur au conseil de surveillance de la CNCE
- Vice-président du conseil d'orientation de la Caisse d'Epargne Normandie
- Président du conseil d'administration de la SLE Eure

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats 2003-2007

- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Haute-Normandie (jusqu'au 2 juin 2008)

Jean-Marc ESPALIOUX

Fonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Censeur au conseil de surveillance de la CNCE
- Président-directeur général de Financière Agache Private Equity
- Administrateur et membre du comité d'audit de Veolia Environnement
- Administrateur d'Air France KLM
- Membre du conseil de surveillance du groupe Flo
- Membre du conseil de surveillance d'Homair Vacances
- Président du comité de surveillance de Lyparis
- Membre du conseil de surveillance de Paprec

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices

Mandats 2003-2007

- Président du directoire du groupe Accor

Nicole MOREAUFonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Représentant permanent de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), censeur au conseil de surveillance de la CNCE
- Présidente du conseil d'orientation et de surveillance, membre du comité d'audit et du comité de rémunération de la Caisse d'Epargne Ile-de-France
- Présidente du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)
- Administrateur de la Fondation des Caisses d'Epargne pour la solidarité

Henri PROGLIOFonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Censeur au conseil de surveillance et personnalité indépendante du comité de rémunération de la CNCE
- Membre du conseil de surveillance et du comité de rémunération de Natixis
- Administrateur, président du comité de rémunération, membre du comité de rémunération et du comité stratégie de CNP Assurances
- Président-directeur général de Veolia Environnement
- Gérant de Veolia Eau
- Administrateur d'EDF
- Administrateur de Dassault Aviation
- Membre du conseil de surveillance de Lagardère
- Administrateur de Sarp Industries
- Président de Campus Veolia
- Président du conseil d'administration de Veolia Transport
- Président du conseil d'administration de Veolia Propreté
- Président du conseil d'administration de Veolia Water
- Membre des conseils de surveillance A et B de Dalkia
- Président du conseil de surveillance de Dalkia France
- Administrateur de Dalkia International
- Administrateur de Société des Eaux de Marseille
- Director de Veolia Environmental Services Australia
- Director de Veolia Transport Australasia
- Director de Veolia Environmental Services UK (Angleterre)
- Director de Siram (Italie)
- Director de Veolia Transport Northern Europe (Suède)
- Director de Veolia Environmental Services North America (USA)
- Director de Veolia Environnement North America Operations (USA)

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices*Mandats 2003-2007*

- Président du directoire de Vivendi Environnement
- Administrateur de EDF International
- Administrateur de Vinci
- Membre du conseil de surveillance de CEO
- Membre du conseil de surveillance de CFSP
- Administrateur de Comgen Australia
- Administrateur de Connex Leasing
- Administrateur de Connex Transport AB
- Administrateur de Connex Transport UK
- Membre du conseil de surveillance de Société des Eaux de Melun
- Administrateur de Esterra
- Administrateur de Safise
- Administrateur de Sarp
- Administrateur de B 1998 SL
- Administrateur de FCC
- Administrateur de Grucyca
- Administrateur de Onyx UK Holdings
- Administrateur de Wasco
- Membre du conseil de surveillance de Elixir
- Administrateur de Thales
- Director de Veolia Environmental Services Asia (Singapour)

Mandats échus en 2008

- Administrateur de Casino, Guichard-Perrachon (fin de mandat 09/06/2008)

Pierre SERVANTFonctions et mandats en cours au 31 décembre 2008

- Représentant permanent de Natixis, censeur au conseil de surveillance de la CNCE
- Directeur général de Natixis Global Asset Management
- Membre du comité exécutif de Natixis
- Administrateur et membre du comité de rémunération d'AEW Europe
- Vice-président du conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts (FGD)
- Member of the Board of Directors of IXIS Asset Management US Corporation
- Représentant permanent de la CNCE au conseil d'administration de Natixis Asset Management
- Représentant permanent de la CNCE au conseil d'administration de Natixis Global Asset Management
- Administrateur de Crédit Foncia

Historique des autres principaux mandats exercés au cours des précédents exercices*Mandats 2003-2007*

- Membre du directoire de la CNCE

2.2.5 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux

Tableau 1 - Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

		Rémunérations dues au titre de l'exercice (tableau 2)	Valorisation des options attribuées (tableau 4)	Valorisation des actions de performance attribuées (tableau 6)
Charles MILHAUD	2007	1 433 763,08		
	2008	821 241,94	0	0
Nicolas MERINDOL	2007	1 133 183,23		
	2008	541 690,08	0	0
Julien CARMONA	2007	400 928,00		
	2008	372 900,00	0	0
Bernard COMOLET	2007	NA		
	2008	162 313,63	0	0
Alain LEMAIRE	2007	NA		
	2008	99 236,36	0	0
Guy COTRET	2007	690 528,08		
	2008	466 696,08	0	0
Alain LACROIX	2007	555 775,00		
	2008	363 035,00	0	0

Tableau 2 - Rémunérations des membres du directoire

(1) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations réellement versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

Règles d'attribution des jetons de présence :

Exercice 2007

- montants dus : jetons de présence attribués au titre de 2007 (versés en 2008) ;

- montants versés : jetons de présence versés en 2007 (au titre de 2006).

Exercice 2008

- montants dus : jetons de présence attribués au titre de 2008 (versés en 2009) ;

- montants versés : jetons de présence versés en 2008 (au titre de 2007).

NA : non applicable.

* : Au titre de l'exercice 2008, les mandataires sociaux ont renoncé au versement de leur part variable.

Charles MILHAUD	Exercice 2007		Exercice 2008	
	Montants dus ⁽¹⁾ (en euros)	Montants versés ⁽²⁾ (en euros)	Montants dus ⁽¹⁾ (en euros)	Montants versés ⁽²⁾ (en euros)
Président du directoire jusqu'au 19 octobre 2008				
Rémunération de base	/	/	/	/
Mandat social	490 000,08	490 000,08	397 568,94	397 568,94
Rémunération variable (au titre de N-1)	385 000,00	440 000,00	*	385 000,00
Rémunération exceptionnelle	/	150 000,00	/	0,00
Avantages en nature (voiture, logement...)	65 586,00	65 586,00	52 156,00	52 156,00
Jetons de présence	158 177,00	103 670,00	85 600,00	144 935,00
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	335 000,00	335 000,00	285 917,00	285 917,00
TOTAL	1 433 763,08	1 584 256,08	821 241,94	1 265 576,94

Nicolas MERINDOL Membre du directoire et directeur général jusqu'au 19 octobre 2008	Exercice 2007		Exercice 2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
	(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)
Rémunération de base	/	/	/	/
Mandat social	502 345,23	502 345,23	359 585,08	359 585,08
Rémunération variable (au titre de N-1)	354 596,00	288 750,00	*	354 596,00
Rémunération exceptionnelle	/	150 000,00	/	0,00
Avantages en nature (voiture, logement...)	/	5 523,60	/	7 024,00
Jetons de présence	202 742,00	188 797,00	117 313,00	191 992,00
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	73 500,00	32 500,00	64 792,00	63 542,00
TOTAL	1 133 183,23	1 167 915,83	541 690,08	976 739,08

Julien CARMONA Membre du directoire jusqu'au 19 octobre 2008	Exercice 2007 (à partir du 11 juin 2007)		Exercice 2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
	(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)
Rémunération de base	180 428,00	180 428,00	324 000,00	259 874,76
Mandat social	21 000,00	21 000,00	28 900,00	28 900,00
Rémunération variable (au titre de N-1)	180 000,00	0,00	*	180 000,00
Rémunération exceptionnelle	/	0,00	/	0,00
Avantages en nature (voiture, logement...)	/	1 197,60	/	4 716,00
Jetons de présence	19 500,00	0,00	20 000,00	18 000,00
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	/	/	/	/
TOTAL	400 928,00	202 625,60	372 900,00	491 490,76

Bernard COMOLET Président du directoire depuis le 19 octobre 2008	Exercice 2007		Exercice 2008	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
	(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)
Rémunération de base	/	/	/	/
Mandat social	NA	NA	89 621,63	89 621,63
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	/	0,00
Avantages en nature (voiture, logement...)	NA	NA	/	378,36
Jetons de présence (exercice 2008)	NA	NA	33 900,00	84 000,00
Autres rémunérations liées aux jetons de présence (exercice 2008)	NA	NA	38 792,00	0,00
TOTAL	NA	NA	162 313,63	173 999,99

Organe d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

Alain LEMAIRE	Exercice 2007		Exercice 2008	
	Montants dus ⁽¹⁾ (en euros)	Montants versés ⁽²⁾ (en euros)	Montants dus ⁽¹⁾ (en euros)	Montants versés ⁽²⁾ (en euros)
Membre du directoire et directeur général depuis le 19 octobre 2008				
Rémunération de base	/	/	/	/
Mandat social	NA	NA	73 236,36	73 236,36
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	/	0,00
Avantages en nature (voiture, logement...)	NA	NA	/	400,00
Jetons de présence (exercice 2008)	NA	NA	26 000,00	25 058,00
Autres rémunérations liées aux jetons de présence (exercice 2008)	NA	NA	/	/
TOTAL	NA	NA	99 236,36	98 694,36

Guy COTRET	Exercice 2007		Exercice 2008	
	Montants dus ⁽¹⁾ (en euros)	Montants versés ⁽²⁾ (en euros)	Montants dus ⁽¹⁾ (en euros)	Montants versés ⁽²⁾ (en euros)
Membre du directoire				
Rémunération de base	360 000,00	355 127,52	360 000,00	358 860,96
Mandat social	40 000,08	40 000,08	40 000,08	40 000,08
Rémunération variable (au titre de N-1)	200 000,00	240 000,00	*	200 000,00
Rémunération exceptionnelle	/	80 000,00	/	0,00
Avantages en nature (voiture, logement...)	/	5 651,16	/	5 748,00
Jetons de présence	90 528,00	54 019,00	66 696,00	82 886,00
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	/	/	/	/
TOTAL	690 528,08	774 797,76	466 696,08	687 495,04

Alain LACROIX	Exercice 2007		Exercice 2008	
	Montants dus ⁽¹⁾ (en euros)	Montants versés ⁽²⁾ (en euros)	Montants dus ⁽¹⁾ (en euros)	Montants versés ⁽²⁾ (en euros)
Membre du directoire				
Rémunération de base	300 000,00	300 000,00	300 000,00	304 314,12
Mandat social	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Rémunération variable (au titre de N-1)	165 000,00	14 150,00	*	165 000,00
Rémunération exceptionnelle	/	NA	/	0,00
Avantages en nature (voiture, logement...)	/	4 676,40	/	4 668,00
Jetons de présence	60 775,00	20 100,00	33 035,00	66 275,00
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	/	/	/	/
TOTAL	555 775,00	368 926,40	363 035,00	570 257,12

Tableau 3 - Rémunérations des membres du conseil de surveillance

Jetons de présence : sommes versées en 2007 et 2008 par la CNCE aux membres du conseil de surveillance, ainsi que les sommes attribuées au titre de l'exercice 2008.

Autres rémunérations : jetons de présence perçus au titre des mandats détenus dans les Caisses d'Épargne, les filiales et autres sociétés du Groupe.

Les autres rémunérations* concernant Bernard Comolet et Alain Lemaire sont indiquées dans les tableaux relatifs aux dirigeants (directoire).

NA : non applicable.

	Montants versés au cours de l'exercice 2007 (au titre de l'exercice 2006) (en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2008 (au titre de l'exercice 2007) (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2008 (versement en 2009) (en euros)
Catherine AMIN-GARDE			
Jetons de présence	5 634,00	26 456,00	30 000,00
Autres rémunérations	32 100,00	51 000,00	
François AUDIBERT (membre du conseil de surveillance depuis le 20 décembre 2007 avec effet au 1^{er} janvier 2008)			
Jetons de présence	NA	0,00	24 000,00
Autres rémunérations	13 600,00	7 800,00	
Jean-Marc CARCELES (membre du conseil de surveillance depuis le 7 mars 2007)			
Jetons de présence	NA	22 918,00	32 000,00
Autres rémunérations	4 500,00	6 900,00	
Jean-Charles COCHET (membre du conseil de surveillance jusqu'au 23 octobre 2007)			
Jetons de présence	14 080,00	13 842,00	NA
Autres rémunérations	12 000,00	NA	
Bernard COMOLET (vice-président du conseil de surveillance jusqu'au 19 octobre 2008)			
Jetons de présence	29 570,00	35 416,00	27 444,00
Autres rémunérations*	58 000,00		
Dominique COURTIN			
Jetons de présence	23 930,00	39 122,00	34 888,00
Autres rémunérations	32 100,00	53 900,00	
Jean-Pierre DERAMECOURT (membre du conseil de surveillance depuis le 20 décembre 2007)			
Jetons de présence	NA	1 538,00	22 000,00
Autres rémunérations	NA	0,00	
Michel DOSIERE (membre du conseil de surveillance jusqu'au 21 mars 2007)			
Jetons de présence	10 324,00	4 615,00	NA
Autres rémunérations	2 000,00	NA	
Bruno DUGELAY (membre du conseil de surveillance depuis le 7 mars 2007)			
Jetons de présence	NA	28 347,00	46 245,00
Autres rémunérations	39 000,00	36 706,00	
Marcel DUVANT (membre du conseil de surveillance jusqu'au 30 octobre 2007)			
Jetons de présence	29 230,00	27 176,00	NA
Autres rémunérations	33 600,00	NA	
Eric GRIMONPREZ (membre du conseil de surveillance depuis le 20 décembre 2007)			
Jetons de présence	NA	1 538,00	35 000,00
Autres rémunérations	32 100,00	40 674,00	

Organe d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

	Montants versés au cours de l'exercice 2007 (au titre de l'exercice 2006) (en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2008 (au titre de l'exercice 2007) (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2008 (versement en 2009) (en euros)
Serge HUBER (Syndicat unifié)			
Jetons de présence	12 202,00	16 918,00	20 000,00
Autres rémunérations	0,00	0,00	
Yves HUBERT (président du conseil de surveillance depuis le 20 décembre 2007)			
Jetons de présence	37 220,00	51 857,00	50 357,00
Autres rémunérations (dont indemnités de présidence du conseil de surveillance 2008)	40 500,00	121 000,00	
Alain LEMAIRE (membre du conseil de surveillance jusqu'au 19 octobre 2008)			
Jetons de présence	23 046,00	36 916,00	29 881,50
Autres rémunérations*	27 138,00		
Jean LEVALLOIS			
Jetons de présence	27 370,00	36 000,00	31 459,00
Autres rémunérations	32 850,00	35 250,00	
Gérard LUNEL (membre du conseil de surveillance du 7 mars 2007 jusqu'au 12 septembre 2007)			
Jetons de présence	NA	7 690,00	NA
Autres rémunérations	NA	NA	
Alain MAIRE			
Jetons de présence	5 634,00	24 000,00	30 000,00
Autres rémunérations	750,00	4 600,00	
Benoît MERCIER (membre du conseil de surveillance depuis le 5 juillet 2007)			
Jetons de présence	NA	10 766,00	22 000,00
Autres rémunérations	32 300,00	23 400,00	
Bernard MONIER (membre du conseil de surveillance du 7 mars 2007 jusqu'au 20 décembre 2007)			
Jetons de présence	NA	24 918,00	NA
Autres rémunérations	23 316,00	NA	
Jacques MOREAU			
Jetons de présence	13 740,00	18 456,00	20 000,00
Autres rémunérations	0,00	0,00	
Jacques MOUTON (président du conseil de surveillance jusqu'au 20 décembre 2007)			
Jetons de présence	40 447,00	51 000,00	NA
Autres rémunérations (dont indemnités de présidence du conseil de surveillance 2007)	112 000,00	NA	
Jean-François PAILLISSE (membre du conseil de surveillance depuis le 7 mars 2007)			
Jetons de présence	NA	27 584,00	33 450,50
Autres rémunérations	29 500,00	23 350,00	
Bernard SIROL			
Jetons de présence	28 480,00	36 000,00	36 000,00
Autres rémunérations	33 900,00	35 500,00	

	Montants versés au cours de l'exercice 2007 (au titre de l'exercice 2006) (en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2008 (au titre de l'exercice 2007) (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2008 (versement en 2009) (en euros)
Michel SORBIER (membre du conseil de surveillance depuis le 26 mars 2008)			
Jetons de présence	NA	NA	28 062,00
Autres rémunérations	NA	79 595,00	
Yves TOUBLANC			
Jetons de présence	5 634,00	30 456,00	36 000,00
Autres rémunérations	22 950,00	52 758,00	
Hervé VOGEL (membre du conseil de surveillance jusqu'au 30 janvier 2007)			
Jetons de présence	22 052,00	3 538,00	NA
Autres rémunérations	0,00	NA	
TOTAL	942 797,00	1 149 500,00	588 787,00

Censeurs au conseil de surveillance

Joël BOURDIN			
Jetons de présence	14 080,00	16 918,00	17 777,00
Henri PROGLIO			
Jetons de présence	10 340,00	12 657,00	13 427,00
Jean-Marc ESPALIOUX			
Jetons de présence	2 218,00	7 690,00	14 444,00
FNCE représentée par Nicole MOREAU			
Jetons de présence	3 756,00	20 000,00	20 000,00
Natixis représenté par Pierre SERVANT			
Jetons de présence	3 756,00	15 380,00	17 777,00
TOTAL	34 150,00	72 645,00	83 425,00

Tableau 4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par Natixis en 2008

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice (en euros)	Période d'exercice
Renonciation individuelle aux options de souscription attribuées en 2008						

Tableau 5 - Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat n'a été levée au cours de l'exercice			

Tableau 6 - Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux (actions gratuites liées à des critères de performance)

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Aucune action de performance n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice						

Des actions Natixis ont été attribuées gratuitement à l'ensemble des collaborateurs des groupes Natixis, Banque Populaire et Caisse d'Epargne au cours de l'exercice 2007. Les mandataires sociaux ont bénéficié de ce plan d'actions gratuites au titre de leur contrat de travail.

Actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Nombres d'actions gratuites attribuées, après ajustement *	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Actions Natixis						
Guy COTRET	12/11/2007	60	93	735,87	12/11/2009	12/11/2011
Alain LACROIX	12/11/2007	60	93	735,87	12/11/2009	12/11/2011
Julien CARMONA	12/11/2007	60	93	735,87	12/11/2009	12/11/2011
Actions Nexity						
Guy COTRET	30/04/2008	8000			2010	

* après ajustement suite à l'opération d'augmentation de capital de septembre 2008.

Tableau 7 - Actions de performance disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (disponibilité d'actions gratuites liées à des critères de performance)

Disponibilité des actions de performance	N° et date du plan	Nombres d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
Aucune action de performance n'a été attribuée ni levée par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice			

Tableau 8 - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**Attributions Natixis durant l'exercice 2007**

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription après ajustement ⁽¹⁾ (en euros)	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration
Charles MILHAUD	29/01/2007	Souscription	100 000	14,38	29/01/2011	28/01/2014
Nicolas MERINDOL	29/01/2007	Souscription	90 000	14,38	29/01/2011	28/01/2014
Guy COTRET	29/01/2007	Souscription	70 000	14,38	29/01/2011	28/01/2014
Alain LACROIX	29/01/2007	Souscription	65 000	14,38	29/01/2011	28/01/2014

⁽¹⁾ Le prix de souscription correspond à la moyenne des 20 cours de bourse de l'action Natixis précédant la date de décision du directoire

Attribution gratuite d'actions Nexity aux mandataires sociaux 2008

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Période d'acquisition	Période de conservation	Observations
Guy COTRET	30/04/2008	8 000	/	2 010	2 ans	Attribution au titre de son contrat de travail (DGD de Nexity)

Renonciation individuelle des autres bénéficiaires à l'attribution gratuite d'actions Nexity en 2008

Tableau 9 - Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et levées aux 10 premiers salariés non mandataires

Nom du salarié non mandataire	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées et levées durant l'exercice	Prix moyen pondéré
Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie ou levée par des salariés au cours de l'exercice			

Tableau 10 - Synthèse du respect des recommandations AFEP—MEDEF

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Mandat		Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
	Début	Fin				
Charles MILHAUD <i>Président du directoire démissionnaire</i>	01/01/2000	19/10/2008	NON	OUI	OUI	NON
Nicolas MERINDOL <i>Membre du directoire / directeur général démissionnaire</i>	01/01/2000	19/10/2008	OUI	OUI	OUI	NON
Julien CARMONA <i>Membre du directoire démissionnaire</i>	11/06/2007	19/10/2008	OUI	OUI	OUI	NON
Bernard COMOLET <i>Président du directoire démissionnaire</i>	19/10/2008	02/03/2009	NON	OUI	NON	NON
François PEROL <i>Président du directoire</i>	02/03/2009		NON	OUI		NON
Alain LEMAIRE <i>Membre du directoire / directeur général</i>	19/10/2008		NON	OUI	OUI	NON
Guy COTRET <i>Membre du directoire</i>	15/12/2003		OUI	OUI	OUI	NON
Alain LACROIX <i>Membre du directoire</i>	29/09/2006		OUI	OUI	OUI	NON

3 | Informations sociales et environnementales

	Page
■ 3.1 Informations sociales	102
3.1.1 Le profil humain du Groupe	102
3.1.2 La gestion des carrières et l'offre de formation	104
3.1.3 La diversité et le respect de l'égalité	105
3.1.4 Annexes	107
■ 3.2 Informations sociétales	109
3.2.1 De l'intérêt général à la responsabilité sociétale	109
3.2.2 Les projets d'économie locale et sociale	109
3.2.3 La Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité	110
3.2.4 Parrainage et mécénat	111
■ 3.3 Finances, développement durable et environnement	112
3.3.1 Finances et développement durable : un enjeu majeur aujourd'hui	112
3.3.2 La démarche de développement durable du Groupe Caisse d'Epargne	113
3.3.3 Les engagements du Groupe Caisse d'Epargne	113
3.3.4 Une démarche accompagnée	114
3.3.5 <i>Bénéfices Futur</i> : les réalisations 2008	114
3.3.6 Résultats de l'audit de la Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) du réseau des Caisses d'Epargne	120
3.3.7 Les produits et services « développement durable » du Groupe Caisse d'Epargne	121
3.3.8 Le management de l'environnement	128

3.1 Informations sociales

3.1.1 Le profil humain du Groupe

L'évolution des effectifs

En 2008, les effectifs gérés du Groupe Caisse d'Epargne s'élèvent à 51 739 Equivalents Temps Plein Moyens Mensuels (ETPMM) : ils sont pratiquement stables entre 2007 et 2008.

Pour rappel, la notion d'effectifs gérés n'intègre pas les effectifs de Natixis ni ceux de Nexity, ces entités étant détenues à moins de 50 % par le Groupe. Toutefois, les ressources humaines de ces deux filiales participent activement au développement du Groupe Caisse d'Epargne.

L'effectif des Caisses d'Epargne, cœur de métier du Groupe, représente 37 123 collaborateurs (ETPMM), soit près des trois quarts des effectifs gérés du Groupe, à un niveau relativement stable (- 0,8 %) par rapport à 2007.

L'effectif de la branche Caisse d'Epargne, constitué des Caisses d'Epargne, des communautés informatiques et des organismes communs, se compose de 41 267 collaborateurs (ETPMM), soit 80 % des effectifs gérés du Groupe, en légère baisse (- 1,2 %) par rapport à 2007, en partie du fait de l'externalisation de l'activité monétique de la CNCE vers une filiale hors branche en fin d'année 2007 (GCE Paiements).

Entités	2008	2007	Var (en nb)
Branche Caisse d'Epargne	41 267	41 767	- 500
Caisses d'Epargne	37 123	37 421	- 298
Communautés informatiques	2 082	2 133	-51
Organismes communs et entreprises du réseau	2 062	2 212	- 150
Entreprises du Groupe hors branche	10 472	9 479	993
EFFECTIFS GÉRÉS - GROUPE CAISSE D'EPARGNE	51 739	51 245	494
Natixis ⁽¹⁾ ⁽²⁾	22 096	21 959	137
Nexity ⁽¹⁾	6 772	6 653	119

(1) Effectifs fin de période.

(2) En 2007, effectifs Natixis hors CIFG.

Entités	2008	2007	Var (en nb)
Caisses d'Epargne	37 123	37 421	- 298
Communautés informatiques	2 082	2 133	- 51
Groupe Crédit Foncier	3 853	4 087	- 234
Banque Palatine	1 194	1 234	- 40
Groupe Océor	2 128	1 714	414
Assurance	427	355	72
Services immobiliers	1 670	1 250	420
CNCE	1 240	1 421	- 181
Autres filiales	2 022	1 631	391
EFFECTIFS GÉRÉS - GROUPE CAISSE D'EPARGNE	51 739	51 245	494

Le Groupe Caisse d'Épargne emploie principalement des collaborateurs en CDI : 44 612 collaborateurs ETPMM sont ainsi recensés ⁽¹⁾ en 2008. Le remplacement de salariés absents est le principal motif de recours aux CDD (43,6 % de l'effectif ETPMM en 2008), les formations en alternance et le surcroît de travail occasionnel constituant les autres sources.

Les recrutements

En 2008, les recrutements externes en CDI ⁽¹⁾ ont permis l'intégration de 2 368 collaborateurs, dont 1 639 embauches externes directes et 729 transformations de CDD en CDI. En pourcentage du total de ces recrutements externes en CDI, les femmes ont représenté 57 % et les jeunes de moins de 25 ans 23,2 % (dont 64,4 % de femmes). Les motifs de recrutement en CDD étant principalement conjoncturels (remplacements d'absences et surcroît de travail), les flux de recrutement annuels sont très élevés (8 043 ⁽¹⁾ dont 68,4 % de femmes par rapport à l'effectif CDD de 1 985 en 2008).

En 2008, le Groupe Caisse d'Épargne a poursuivi ses démarches de recrutement innovantes et a notamment lancé l'opération *Parrainage des Talents*, qui s'appuie sur le principe de cooptation comme nouvelle voie de *sourcing*. Parallèlement, le Groupe innove avec la création du « *Job dating* », mode de recrutement original qui diversifie et accélère les processus de recrutement. Cette démarche a déjà été mise en œuvre dans les Caisses d'Épargne Nord France Europe et Midi-Pyrénées. Par ailleurs, le Groupe a reconduit en février une campagne de recrutement sur le site *Second Life*.

Au cours de l'année, le Groupe a également renforcé sa présence lors d'événements locaux et nationaux, tant en participant à différents salons de recrutements qu'aux forums d'écoles et d'universités. Par ailleurs, la

DRH Groupe a poursuivi la dynamisation de sa politique de Relations écoles avec notamment le lancement d'une chaire avec l'École de Management de Lyon et la participation de professionnels du Groupe aux rencontres métiers et échanges avec les étudiants des grandes écoles (Sciences-Po, ESSEC, HEC...).

Enfin, dans la lignée de ses valeurs et de son engagement sociétal, le Groupe accompagne les initiatives d'écoles en faveur de la diversité : en subventionnant l'Association « Une grande école, pourquoi pas moi ? » lancée par les étudiants de l'ESSEC, ou en accompagnant des étudiants de milieux sociaux défavorisés faisant suite à une initiative d'HEC.

Le temps de travail

Durée du temps de travail en temps partiel et en temps plein

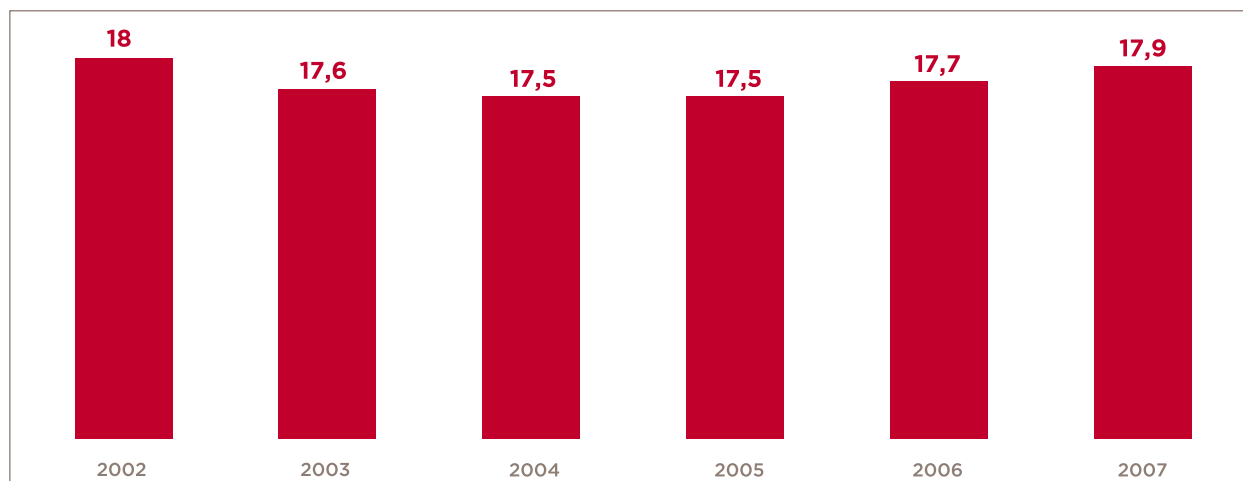
Les collaborateurs du Groupe Caisse d'Épargne travaillent en moyenne 35 heures par semaine (hors cadres au régime de forfait en jours et cadres dirigeants hors champ d'application de la durée légale du travail). L'organisation du temps de travail est cependant très contrastée d'une entreprise à l'autre ou entre le siège et le réseau, avec attribution ou non de jours de repos RTT selon l'amplitude hebdomadaire.

Les collaborateurs à temps partiel représentent 9,1 % des effectifs ETPMM totaux du GCE ⁽¹⁾ à fin décembre 2008, dont 89 % de femmes.

Absentéisme et motifs : nombre de jours d'absence par ETP

L'absentéisme reste stable depuis 2002, avec en moyenne 17,9 jours d'absence par salarié ETP ⁽²⁾ de la branche en 2007 dont plus de 50 % au titre de la maladie.

Nombre moyen de jours d'absence par salarié ETP (total branche Caisse d'Épargne)



(1) Périmètre social DRH Groupe = 90 % des effectifs gérés.

(2) Information Bilan social 2007.

3.1.2 La gestion des carrières et l'offre de formation

Le développement professionnel à travers la mobilité, la gestion des carrières et la formation est une priorité du Groupe Caisse d'Epargne afin d'optimiser les compétences des collaborateurs et de renforcer leur motivation.

La gestion des dirigeants

L'année 2008 a été marquée par de nombreuses fusions occasionnant le renouvellement de la quasi-totalité des directeurs des Caisses d'Epargne, entraînant ainsi la mobilité interne de 58 dirigeants, le départ en retraite de neuf personnes et la nomination de 15 nouveaux mandataires sociaux.

Parallèlement et afin de garantir le pilotage et d'assurer la coordination et la mise en œuvre opérationnelle des stratégies des nouvelles organisations, des comités exécutifs ont été constitués. La création de ces comités a été accompagnée par le lancement des *Parcours Nouveaux Dirigeants* s'attachant à donner aux participants une vision globale du fonctionnement de l'entreprise en dynamisant le dialogue entre les fonctions. Deux promotions de 24 personnes ont initié le parcours en 2008.

Le développement du management

Le développement du management et des talents est un axe fort du Groupe. Ainsi, plusieurs programmes ont été menés en 2008 afin d'accroître les compétences et la motivation des collaborateurs :

- la création des séminaires *100 % managers* a permis à la communauté managériale de participer à l'un des 20 séminaires déployés en 2008. Ainsi, plus de 1 000 encadrants, aussi bien mandataires que directeurs d'agence, ont participé à ces rencontres et à ces échanges organisés dans les locaux de l'université du Groupe ;
- la refonte du *Parcours de management* des directeurs de groupe a favorisé l'accompagnement des nouveaux directeurs de groupe dans leur prise de fonction et le renforcement des compétences des plus expérimentés ;
- la poursuite des *Parcours Hauts Potentiels* (PHP) a engendré la constitution d'un vivier de HP représentatifs des métiers en les fidélisant au sein du Groupe et en les préparant à exercer des responsabilités plus importantes.

L'ensemble de ces programmes contribue à servir l'un des objectifs prioritaires RH du Groupe : construire et développer une culture managériale indispensable à la conduite des changements de demain.

L'offre de formation

Le Groupe Caisse d'Epargne a privilégié deux axes majeurs : l'accompagnement de la Banque commerciale dans la définition d'une offre cible au service de la productivité et l'animation de la filière Formation en vue d'une optimisation des ressources.

L'offre de formation est adaptée aux différents métiers du Groupe Caisse d'Epargne :

- la banque de détail a ainsi bénéficié d'une offre de formation *via l'e-learning* couvrant les principaux thèmes réglementaires grâce à la conception du module *connaissance client*. Par ailleurs, une offre spécifique en pré-prise de fonction pour les nouveaux directeurs d'agence a été développée ; de même, des parcours de formation dédiés à une population de commerciaux spécialisés en gestion du patrimoine ou sur le marché des professionnels ont fait l'objet d'une mise à jour intégrant les défis commerciaux ;
- des actions à destination de la banque de développement régional ont également été menées au cours de l'année 2008. Désormais, les métiers de chargé d'affaires Economie sociale et promotion immobilière bénéficient d'une offre complète de parcours d'intégration, et les directeurs des centres d'affaires disposent d'une offre intégrant la dimension multimarchés de leur activité ;
- les programmes proposés aux fonctions supports se sont enrichis d'une offre relative aux IFRS. Les actions de formation diplômante sur le risque opérationnel se sont également poursuivies en 2008. Enfin, les parcours de formation sur la lutte antiblanchiment et contre le terrorisme sont en cours de refonte.

Des formations transverses viennent compléter le dispositif. Ainsi, les projets *Performance SI* et *Bénéfices Futur* font l'objet de modules spécifiques. Le Groupe Caisse d'Epargne s'inscrit dans une logique d'optimisation des moyens en « sous-traitant » la gestion des formations nationales, les Caisses d'Epargne profitant ainsi de conditions financières négociées suite à la labellisation d'un certain nombre de prestataires.

Par ailleurs et à l'image du *Parcours ESSEC*, un nouveau dispositif avec l'université Paris-Dauphine a été créé en 2008 pour accompagner la prise de fonction des chargés d'affaires en gestion privée.

3.1.3 La diversité et le respect de l'égalité

Les priorités du Groupe visent à assurer l'égalité des chances et le principe de non-discrimination notamment en faveur des personnes handicapées, et également la promotion de la féminisation.

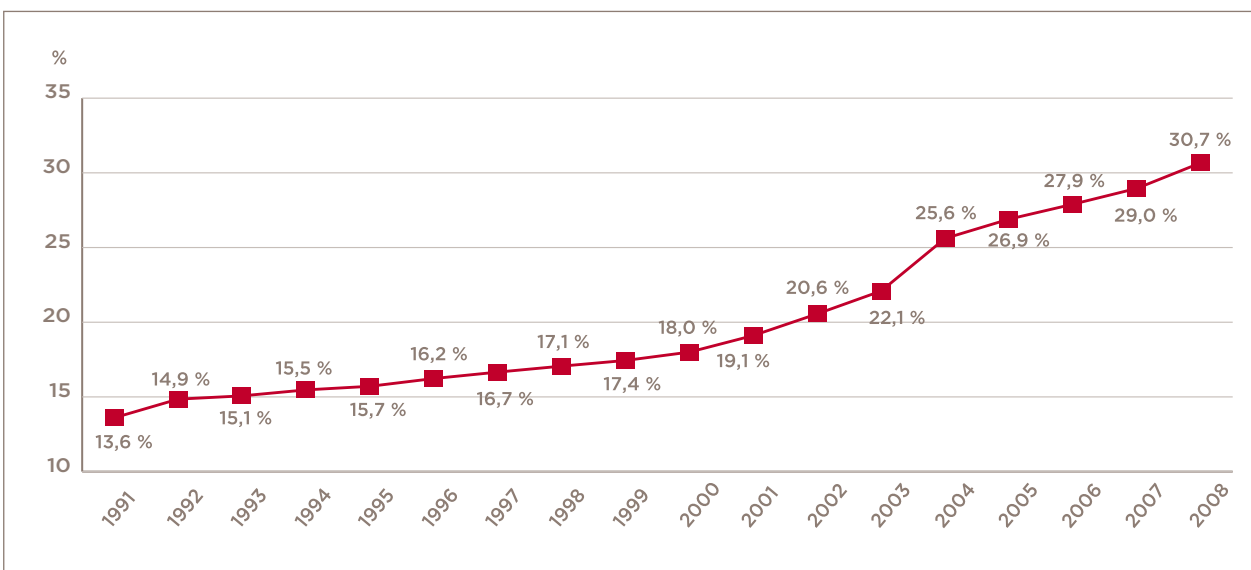
Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes

La part des femmes dans la population progresse régulièrement depuis plusieurs années et a atteint 50,9 % des effectifs de la branche en 2008. La représentation des femmes est toutefois contrastée d'une entreprise à l'autre et entre les différents métiers (10 % pour les directeurs de

groupe et 77 % pour les téléconseillers par exemple). Un des axes de la politique ressources humaines du Groupe consiste à rééquilibrer la part des hommes ou des femmes dans certains métiers trop féminisés, ou pas assez, pour diminuer le poids des effets de structure expliquant près de 60 % des écarts de rémunérations constatés entre les hommes et les femmes.

Le Groupe Caisse d'Epargne axe sa politique sur le développement de l'encadrement féminin. Au sein de la branche Caisse d'Epargne, le taux de féminisation de l'encadrement a doublé au cours des 15 dernières années pour atteindre 30,7 % des effectifs ETPMM en 2008.

Taux de féminisation de l'encadrement de la branche Caisse d'Epargne (% effectif ETPMM)

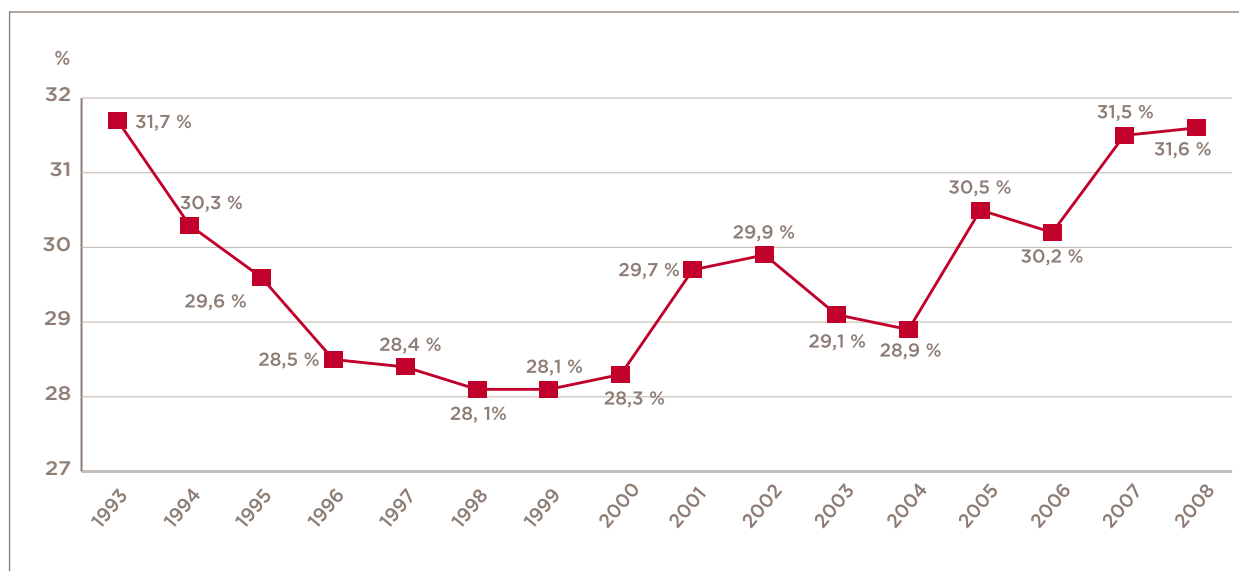


Avec un écart de salaire moyen par ETP de 32 % en 2008 en faveur des hommes ⁽³⁾ et de 31,6 % au niveau de la branche, le différentiel de salaire total entre les hommes et les femmes reste très élevé en dépit de la volonté du Groupe de favoriser l'accès des femmes aux métiers plus qualifiés, notamment dans l'encadrement. En effet, bien que les salaires par sexe à l'embauche restent quasiment identiques pour les débutants dans les principaux métiers (conseiller commercial, gestionnaire

de clientèle, responsable et directeur d'agence), la recherche de candidats plus expérimentés pour les nouveaux métiers de la banque de développement régional, dans les fonctions de pilotage et de contrôle (Conformité, Risques...) ainsi que dans l'encadrement supérieur contribue à maintenir voire à renforcer le poids des effets de structure dans le différentiel de rémunération constaté entre les hommes et les femmes (environ 50 à 60 % de l'écart depuis plusieurs années).

(3) Périmètre social DRH Groupe = 90 % des effectifs gérés.

Différentiel de salaire total hommes/femmes (branche Caisse d'Epargne)



Lutte contre la discrimination

Afin de renforcer l'engagement du Groupe Caisse d'Epargne au service de la lutte contre toutes les formes d'exclusion et pour l'égalité des droits et des chances, un premier accord collectif national pour la période 2006-2008 avait été signé. Cet accord est le point de départ d'une dynamique volontaire et durable en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées. Il prévoyait le recrutement de 170 salariés en situation de handicap, en les intégrant durablement et en gérant l'évolution de leur carrière. L'objectif est largement atteint, puisqu'entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2008 plus de 200 nouveaux collaborateurs handicapés ont été recrutés.

Les entreprises de la branche Caisse d'Epargne comptent désormais plus de 1 000 collaborateurs en situation de handicap.

Par ailleurs, avec le département Handicap et diversité, et la présence de référents Handicap dans chaque

entreprise, ce sont près de 2 000 actions qui ont pu être réalisées. Citons parmi celles-ci :

- l'opération *découverte des métiers de la banque* (Lycée Toulouse-Lautrec à Vaucresson) ;
- la première rencontre *travail, santé et situations de handicap* (6 et 7 novembre 2008 à Bordeaux) ;
- la participation du Groupe Caisse d'Epargne à la semaine pour l'emploi des personnes handicapées ;
- la création d'un outil multimédia afin de faciliter l'accueil d'une personne handicapée au sein d'une équipe.

Enfin, le Groupe Caisse d'Epargne a répondu présent à son engagement sur la diversité dans les actes. Les ressources humaines ont en effet expérimenté et développé de nouvelles méthodes de recrutement : la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS) et l'utilisation de tests pour évaluer le profil commercial des postulants.

L'effort se poursuit avec la conclusion d'un nouvel accord collectif signé le 10 octobre 2008.

3.1.4 Annexes

Indicateurs de la loi NRE - Partie sociale - Exercice 2008	Périmètre
Emploi	
Effectifs gérés en équivalent temps plein : 51 739.	Groupe
Embauches : 8 043 en CDD et en 2 368 CDI hors mobilité.	Périmètre social DRH
Difficultés de recrutement : le Groupe a mené de nombreuses campagnes de recrutement en 2008 et a notamment poursuivi les démarches de recrutement innovantes (« Parrainage des Talents », « Job Dating »).	Groupe
Départs : 6 251 CDD et 2 865 CDI vers l'extérieur hors mobilité.	Périmètre social DRH
Heures supplémentaires : 15 931 heures supplémentaires payées en 2008.	CNCE
Informations sur les plans de réduction des effectifs et sauvegarde de l'emploi : en 2008, plusieurs Caisses d'Epargne ont mis en œuvre des PSE locaux. Au sein du Crédit Foncier, un plan de réduction des effectifs avec un dispositif facilitant les départs à la retraite a été mis en œuvre. Sur une population de 400 collaborateurs éligibles, 300 ont adhéré au dispositif et une centaine a déjà quitté l'entreprise au cours de l'année 2008. Par ailleurs, au sein du groupe Natixis un plan d'adaptation de l'emploi a été ouvert aux collaborateurs de Natixis SA en septembre 2008.	Groupe
Temps de travail	
- Durée du temps de travail en plein temps : 35 heures en moyenne annuelle pour la plupart des collaborateurs (avec ou non jours de RTT selon l'horaire hebdomadaire) avec régime de forfait annuel en heures ou en jours pour certains métiers d'encadrement.	Périmètre social DRH
- Durée du temps de travail en temps partiel : différentes formules de temps partiel allant de 50 % à 80 %.	Périmètre social DRH
- Absentéisme et motifs (Info 2007) : 8,3 %, soit 17,9 jours par ETP en moyenne, dont plus de 50 % au titre de la maladie.	Branche Caisse d'Epargne
Charges sociales	
Le montant des charges sociales et fiscales sur rémunérations et autres (hors charges de retraite) au titre de 2008 pour le Groupe s'élève à 1 339 millions d'euros. Les charges de retraite sont de 418 millions d'euros sur la période.	Groupe
Application des dispositions du Titre IV Livre IV du Code de travail (intéressement et participation)	
Le montant moyen d'intéressement versé en 2008 au titre de l'exercice 2007 s'est élevé à 1 360 euros par salarié bénéficiaire, et 1 606 salariés ont bénéficié du versement de l'intéressement.	CNCE
L'abondement moyen par salarié a été égal à 1 930 euros, et 1 117 salariés ont bénéficié du versement d'un abondement.	CNCE
L'accord de participation aux résultats de type dérogatoire qui a pris effet le 1 ^{er} janvier 2005 a été révisé par voie d'avenant le 29 juin 2006.	
Le montant moyen de participation versé en 2008 au titre de l'exercice 2007 s'est élevé à 2 360 euros par salarié bénéficiaire, et 1 655 salariés ont bénéficié du versement de la participation.	CNCE
Egalité professionnelle hommes-femmes	
Taux de féminisation des effectifs ETP CDI + CDD : 50,9 % (branche), 51,7 % (GCE).	
Taux de féminisation des effectifs ETP cadres CDI + CDD : 30,7 % (branche), 33,3 % (GCE).	
Différentiel de salaire de base par ETP : 24 % (branche), 24,7 % (GCE).	
Différentiel de salaire total par ETP : 31,6 % (branche), 32 % (GCE).	Branche Caisse d'Epargne / Périmètre social DRH
Egalité professionnelle hommes-femmes par filière de métier	
Assistance Logistique : taux de féminisation des effectifs ETPMM : 57,0 %, différentiel de salaire de base par ETP : 16,3 %, différentiel de salaire total par ETP : 21,3 %.	
Gestion Bancaire : taux de féminisation des effectifs ETPMM : 59,2 %, différentiel de salaire de base par ETP : 16,7 %, différentiel de salaire total par ETP : 19,9 %.	
Marketing et Distribution : taux de féminisation des effectifs ETPMM : 42,1 %, différentiel de salaire de base par ETP : 27,9 %, différentiel de salaire total par ETP : 35,5 %.	
Prestations de services et de conseil : taux de féminisation des effectifs ETPMM : 54,8 %, différentiel de salaire de base par ETP : 34,9 %, différentiel de salaire total par ETP : 43,6 %.	
Risques et Finances : taux de féminisation des effectifs ETPMM : 43,4 %, différentiel de salaire de base par ETP : 25,0 %, différentiel de salaire total par ETP : 32,7 %.	Branche Caisse d'Epargne
Systèmes d'Information : taux de féminisation des effectifs ETPMM : 24,1 %, différentiel de salaire de base par ETP : 7,7 %, différentiel de salaire total par ETP : 12,5 %.	
Ventes et Services Client : taux de féminisation des effectifs ETPMM : 52,4 %, différentiel de salaire de base par ETP : 20,4 %, différentiel de salaire total par ETP : 27,4 %.	
Toutes filières : taux de féminisation des effectifs ETPMM : 50,9 %, différentiel de salaire de base par ETP : 24,0 %, différentiel de salaire total par ETP : 31,6 %.	

Informations sociales

Indicateurs de la loi NRE - Partie sociale - Exercice 2008	Périmètre
<p>Les relations professionnelles et bilan des accords collectifs</p> <p>Trois accords collectifs ont été signés au cours de l'année 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 14 mars, signature de l'accord relatif à l'élection des représentants du personnel au conseil de discipline national pour un mandat d'une durée de trois ans. Les élections se sont déroulées du 3 au 12 juin 2008 et ont donné lieu à l'obtention de quatre sièges titulaires et huit sièges suppléants SU-UNSA, deux sièges titulaires et quatre sièges suppléants SUD, deux sièges suppléants CFDT, deux sièges suppléants CGT, un siège suppléant FO et un siège suppléant SNE-CGC. Ces résultats ont permis d'établir la répartition des sièges au sein de la Commission paritaire nationale, instance de négociation de la branche Caisse d'Epargne ; - le 10 juin, l'accord collectif national prévoyant la fusion absorption de la CGR par la Caisse Générale de Prévoyance a été signé, conformément à l'article 116 de la loi du 21 août 2003 portant sur la réforme des retraites ; - le 10 octobre, l'accord collectif national en faveur de l'emploi des personnes handicapées a été renouvelé pour une durée de cinq ans. Dans le prolongement du premier accord, il marque la poursuite de l'engagement des Caisses d'Epargne dans ce domaine. 	Branche Caisse d'Epargne
<p>Les conditions d'hygiène et de sécurité</p> <p>Des campagnes et actions ponctuelles ont été menées au cours de l'année dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une campagne de vaccination antigrippale et une campagne de dépistage de cholestérol et de triglycérides ; - des opérations de dépistage des mélanomes et des maladies cardio-vasculaires. <p>Des cours de Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) sont organisés par la médecine du travail pour apprendre les premiers soins d'urgence. Les cours sont proposés dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.</p>	CNCE CNCE
<p>La formation</p> <p>Au total, en 2008, l'investissement formation du Groupe est d'environ 110 millions d'euros, soit 5,5 % de la masse salariale.</p> <p>1 493 j/h/formation sur le dispositif de la production bancaire pour 626 collaborateurs. 206 collaborateurs inscrits au parcours <i>Compétences marché des professionnels</i>. 574 collaborateurs formés dans le cadre du parcours <i>Soutien professionnel</i>. 4 380 parcours <i>e-learning</i> CBC (Compétences Business Client). 301 collaborateurs formés à l'un des sept modules du parcours <i>Directeur d'agence</i>.</p>	Groupe
<p>L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés</p> <p>Bilan du 1^{er} accord signé en faveur des handicapés pour la période de 2006 à 2008 : 200 collaborateurs handicapés ont été recrutés (CDI, CDD plus de six mois et contrats en alternance) et 213 collaborateurs ont obtenu une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé. Signature le 10 octobre 2008, pour une durée de cinq ans, du 2^e accord en faveur de l'emploi des personnes handicapées visant à assurer la progression continue du taux d'emploi dans les entreprises de la branche Caisse d'Epargne. L'objectif est de doubler le taux d'emploi des personnes handicapées de la branche, d'ici 2013, pour atteindre un taux minimum de 4,5 %.</p>	Branche Caisse d'Epargne
<p>Les œuvres sociales</p> <p>Les activités sociales et culturelles pour les salariés de la CNCE et leurs ayants-droit sont gérées par le comité d'entreprise. Les prestations vont de l'organisation de séjours de vacances pour les salariés et les enfants, l'accès à une médiathèque (livres, DVD...). Le comité d'entreprise permet également d'obtenir des tarifs réduits pour les théâtres et les cinémas.</p> <p>Top Form Ecuireuil a organisé en 2008 des programmes d'entraînement individualisés : insertion des menus types du RIE dans le cadre d'un cycle d'entraînement (en vue d'une réduction de cholestérol, d'une perte de poids...) ; établissement de bilans de condition physique ; programmes d'entraînement spécifiques (anti mal de dos, anti prise de poids dans le cas d'un sevrage tabagique...). Par ailleurs, des cours collectifs sont dispensés par un intervenant extérieur.</p>	CNCE CNCE
<p>Importance de la sous-traitance</p> <p>GCE Achats, GIE dédié à l'ensemble des achats du Groupe, a été créé en 2007. Avec plus d'une quarantaine d'adhérents et actionnaires, GCE Achats gère une puissance d'achats de 2,5 milliards d'euros. Un des objectifs de GCE Achats est de développer une politique de gestion de la relation fournisseurs par la mise en œuvre de plans de progrès structurés contribuant notamment à accroître la qualité des services rendus à la clientèle en intégrant les principes et objectifs de <i>Bénéfices Futur</i>.</p> <p>De plus, tous les contrats signés par le Groupe doivent notamment contenir une mention déclarative sur le respect de la législation en vigueur, tant en ce qui concerne les conditions d'emploi de ses collaborateurs (et notamment les articles L. 143-3, L. 320 et L. 620-3 du Code du travail) qu'en ce qui concerne les déclarations et règlements de cotisations aux différents organismes sociaux.</p>	Groupe

Branche Caisse d'Epargne : 80 % des effectifs gérés du GCE.

Périmètre social DRH Groupe : 90 % des effectifs gérés du GCE, intégrant la branche Caisse d'Epargne, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, GCE Assurances et Socfim.

Définitions

- *Absentéisme : ensemble des journées perdues pour toutes causes d'absence, rémunérées ou non, hors jours de congé, fériés, mobiles et jours ARTT.*
- *Branche Caisse d'Epargne : ensemble des entreprises du Groupe Caisse d'Epargne soumises aux Accords collectifs nationaux négociés en Commission paritaire nationale. Elle regroupe les Caisses d'Epargne, les communautés informatiques et les organismes communs.*
- *Effectifs ETPMM : effectifs Equivalents Temps Pleins Moyens Mensuels, au prorata du taux ETP du contrat et de la date d'entrée et/ou de départ des collaborateurs.*
- *Effectifs gérés : effectifs (ETPMM) des entités du Groupe Caisse d'Epargne dont celui-ci détient directement ou indirectement plus de 50 %.*
- *Masse salariale totale : ensemble des éléments de rémunération, fixe et variable, hors intéressement et participation et autres charges sociales.*

3.2 Informations sociétales

3.2.1 De l'intérêt général à la responsabilité sociétale

Banquier, mais aussi opérateur du logement social, acteur du développement local, promoteur du développement durable, combattant de toutes les exclusions, le grand âge, le handicap, l'illettrisme, le chômage, les Caisses d'Épargne sont depuis 1818 à l'avant-garde de la solidarité.

- En 1999, cet engagement historique est reconnu par la loi qui confie aux Caisses d'Épargne des missions d'intérêt général et le financement de projets d'économie locale et sociale, les PELS, auxquels les Caisses d'Épargne consacrent, chaque année, une partie de leur résultat. La Fédération Nationale des Caisses d'Épargne élabore, avec les Caisses d'Épargne, des orientations annuelles afin de construire un cadre et des principes communs.
- En 2001, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité est créée. Reconnue d'utilité publique, elle agit contre toutes les formes de dépendance et d'exclusion et compte aujourd'hui parmi les toutes premières en France.
- En 2006, les Caisses d'Épargne mettent en place *Parcours Confiance*, dispositif expérimental de lutte contre l'exclusion bancaire et financière.
- En août 2008, la loi de modernisation de l'économie, réaffirme le rôle des Caisses d'Épargne dans la lutte contre l'exclusion bancaire et financière et met fin à l'obligation de financement de projets d'économie locale et sociale (PELS).
- En 2009, les Caisses d'Épargne rééquilibrent leur engagement en faveur des actions menées dans leur cœur de métier. Elles consacreront 1 % de leur produit net bancaire à trois types d'actions :
 - la philanthropie en privilégiant les initiatives locales en réponse à des besoins sociaux dans les domaines de la solidarité, de la culture et de l'environnement ;
 - l'inclusion financière en renforçant leur implication en faveur des particuliers et créateurs d'entreprise qui rencontrent des difficultés à accéder aux services financiers ou à les maîtriser ;
 - l'innovation sociale et environnementale en progressant en matière de protection de l'environnement, de gouvernance, de relations avec leurs clients et leurs fournisseurs.

3.2.2 Les projets d'économie locale et sociale

Financement de 3 041 projets en 2008

Les Caisses d'Épargne assurent une mission de lutte contre les exclusions. C'est dans ce cadre que sont conduits les projets d'économie locale et sociale (PELS). Chaque année, les Caisses d'Épargne allouent une enveloppe dédiée au financement de projets portés par des associations, fondations et acteurs de la société civile qui œuvrent en faveur de la solidarité. De l'achat de camions réfrigérés pour les banques alimentaires au financement d'activités sportives pour des enfants handicapés, de la réalisation d'outils pédagogiques sur la préservation du patrimoine écologique à l'achat de machines pour des chantiers d'insertion : le champ des PELS est très large. En 2008, 3 041 projets ont été financés pour un montant total de 58,1 millions d'euros répartis en trois domaines d'intervention : les actions favorisant l'autonomie (46 %), les actions de soutien à l'emploi (34 %) et les actions favorisant le lien social (20 %).

Des liens durables avec les territoires

Le soutien aux projets d'économie locale et sociale va bien au-delà du financement, par subvention, apport en nature ou en capital. Un véritable partenariat s'instaure, depuis le montage du dossier en dialogue avec la Caisse d'Épargne jusqu'à l'évaluation du projet réalisée environ deux ans après le financement. Les administrateurs de sociétés locales d'épargne sont parties prenantes de ce processus.

1 % du PNB à la solidarité

Dans le cadre du programme *Bénéfices Futur*, les Caisses d'Épargne se sont engagées à consacrer 1 % de leur produit net bancaire (PNB) à des actions de solidarité en 2008. Cet objectif a été largement atteint avec les PELS dont l'enveloppe dépasse 58 millions d'euros.

10 000 microcrédits à fin 2009

Créées par les Caisses d'Épargne, les associations *Parcours Confiance* aident des particuliers et des créateurs d'entreprise en difficulté à mieux maîtriser les produits et les services bancaires et à financer leurs projets sous la forme de microcrédits.

Parcours Confiance apporte un suivi personnalisé complet incluant un diagnostic, une offre bancaire adaptée, des formations à la gestion budgétaire, assurées par Finances & Pédagogie, et un soutien apporté par des organismes sociaux.

Pour assurer cet accompagnement, *Parcours Confiance* a tissé des partenariats étroits avec des réseaux qui accompagnent les micro-entrepreneurs comme France Active, France Initiative, les Boutiques de Gestion ou la Fondation de la 2^e chance, comme avec des acteurs de l'action sociale et de l'insertion tels que le Secours catholique, l'Udaf, les Restos du Cœur, Face ou Adecco.

Les microcrédits sociaux bénéficient de la garantie du fonds de cohésion sociale. Les microcrédits professionnels peuvent bénéficier des garanties gérées par France Active.

Après un démarrage expérimental en 2006, *Parcours Confiance* a connu un essor rapide. A fin 2008, 16 Caisses d'Épargne sur 17 sont opérationnelles, 53 conseillers nommés et 58 départements couverts.

Depuis le lancement du dispositif, plus de 4 495 microcrédits ont été accordés, dont 3 275 microcrédits personnels et 1 220 microcrédits professionnels. En tant que première banque du microcrédit personnel, les Caisses d'Épargne

sont bien parties pour atteindre l'objectif de *Bénéfices Futur* : 10 000 microcrédits à fin 2009.

1 000 projets en faveur de l'environnement

Un appel national à projets a été lancé début 2008 pour promouvoir le soutien à des PELS en faveur de l'environnement. Cette impulsion a été largement relayée par les Caisses d'Épargne, avec un fort succès. A fin 2008, près de 753 projets en faveur de l'environnement ont été soutenus. Les Caisses d'Épargne réaliseront en avance l'objectif de *Bénéfices Futur* : 1 000 projets en faveur de l'environnement à fin 2009.

Promouvoir l'éducation financière

Créée par les Caisses d'Épargne en 1957, l'association Finances & Pédagogie forme aux questions liées à l'argent et à l'éducation budgétaire. Sa vocation : donner des repères pour favoriser l'autonomie financière.

En partenariat avec plus de 1 300 acteurs locaux, structures d'insertion, associations, établissements scolaires, entreprises et collectivités, Finances & Pédagogie met en place des formations sur la pédagogie de l'argent, l'insertion bancaire, la prévention du surendettement. Elle intervient auprès de personnes en situation précaire, de salariés, de retraités, de jeunes scolarisés, de relais sociaux. En 2008, Finances & Pédagogie a notamment formé au microcrédit près de 1 400 relais et permanents du Secours catholique et développé un projet de pédagogie budgétaire destiné à faciliter le retour à l'emploi des détenus.

3.2.3 La Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité

Créée en 2001 et reconnue d'utilité publique, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité agit contre toutes les formes de dépendance et d'exclusion liées au grand âge, à la maladie, au handicap ou à l'illettrisme. Conjuguer solidarité et efficacité, humanité et modernité : la Fondation fait vivre cet engagement chaque jour avec un développement spectaculaire depuis sept ans.

Première fondation reconnue d'utilité publique par le nombre de ses salariés, qui s'élève à 4 200 personnes, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité intervient sous trois formes :

- opérateur à but non lucratif, elle développe et gère le premier réseau de maisons pour personnes âgées dépendantes avec 89 établissements et services représentant 5 800 places d'accueil et 6 300 personnes abonnées aux plates-formes de téléassistance et services de soins à domicile ;

- acteur direct de la lutte contre l'illettrisme, elle propose un accompagnement aux jeunes en difficulté dans 19 sites ouverts depuis 2003 ;

- expérimentateur social, elle a sélectionné et financé 51 projets innovants en 2008 en faveur de l'autonomie des personnes et de la lutte contre l'exclusion sociale.

La Fondation abrite enfin dix fondations sous égide créées par les Caisses d'Épargne pour agir au plus près des besoins de leur région.

Personnes dépendantes : une capacité d'accueil en développement

Dans ce domaine où les besoins sont si importants, la Fondation gère 89 établissements et services, dont 78 EHPAD⁽¹⁾ qui accueillent près de 5 800 personnes, sept établissements pour personnes handicapées, quatre établissements sanitaires qui ont reçu près de

(1) *Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.*

11 500 patients en 2008. Elle gère aussi cinq services de maintien à domicile et environ 6 300 personnes abonnées au réseau de téléassistance, principalement en milieu rural. Vingt résidences proposent un accueil spécifique pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et 13 accueils de jour existent dans les établissements.

En 2008, les capacités d'accueil ont été augmentées dans une dizaine de résidences et 2009 a démarré avec de nombreux chantiers : huit créations d'établissements, une reconstruction et 10 restructurations.

Lutte contre l'illettrisme

Grâce au soutien des Caisses d'Épargne, plus de 1 500 jeunes en situation d'illettrisme ont été épaulés et suivis depuis 2003 et 750 jeunes le sont actuellement dans les 19 sites *Savoirs pour réussir* créés depuis cinq ans par la Fondation. Le repérage de ces jeunes s'appuie sur les Journées d'appel à la défense et les missions locales.

Renouer avec la lecture, l'écriture, le calcul, retrouver le goût d'apprendre, en saisir l'utilité, reprendre confiance en soi pour se dessiner un projet professionnel sont les étapes proposées à ces jeunes. Ils sont accompagnés par des tuteurs formés par la Fondation qui ont choisi de donner du temps, de l'énergie et de la conviction pour transmettre le goût d'apprendre.

3.2.4 Parrainage et mécénat

Parrainage : soutenir des sports accessibles et populaires

Parrain officiel de la Coupe de France de football depuis 2003, la Caisse d'Épargne soutient également dans les régions les meilleurs clubs amateurs inscrits dans cette épreuve avec des *Tableaux d'Honneur - Caisse d'Épargne*. La Coupe de France 2007-2008 a réuni 32 millions de téléspectateurs. 7 246 clubs se sont inscrits pour la saison 2008-2009 contre 6 734 précédemment.

Le Groupe soutient, depuis 2005, l'équipe cycliste Caisse d'Épargne qui a notamment remporté trois victoires d'étapes sur le Tour de France et porté pendant deux jours le maillot jaune. Les clients et partenaires de 11 Caisses d'Épargne en région ont pu bénéficier du dispositif de relations publiques mis en place.

La Caisse d'Épargne a clôturé en 2008 dix ans de partenariat avec la Fédération française d'athlétisme (FFA) et l'équipe de France. Partenaire fondateur et mécène du programme *Destination Athlé 2012*, elle a contribué à l'éclosion de jeunes talents comme Mahiedine Mekhissi-Benabbad, médaille d'Argent aux Jeux olympiques de Pékin.

La Caisse d'Épargne soutient aussi la pratique populaire de l'athlétisme : elle compte parmi les tout premiers partenaires de la course à pied dans toute la France

Autonomie et innovation

Parmi les nombreux projets soutenus en 2008, trois projets innovants illustrent particulièrement bien l'approche de la Fondation en faveur de l'autonomie :

- le « bain-serviette » permet de faire la toilette d'une personne très âgée, très fragile, sans la heurter et surtout, sans blesser sa pudeur. La Fondation a soutenu l'évaluation de cette technique pour pouvoir l'étendre à d'autres résidences ;
- la Fondation a soutenu l'expérimentation du système *Websourd* qui permet à une personne sourde équipée d'une connexion Internet et d'une webcam de se faire comprendre de tous grâce à la traduction simultanée en langage des signes par un traducteur assermenté. *Websourd* va être étendu au plan national et sera transposable en 2010 sur les téléphones portables ;
- la Fondation a pris en charge le dépôt de brevet d'une montre de nature à simplifier la vie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et celle de leurs familles en permettant à ceux qui la portent de se situer facilement dans le temps et dans l'espace. Cette montre a obtenu le 1^{er} prix du concours organisé par la Cité du Design de Saint-Etienne en 2008.

avec quelque 300 courses soutenues dont le Marathon de Paris, Marathon du Médoc et Marseille-Cassis.

Mécénat : des engagements au long cours

Banque des jeunes, la Caisse d'Épargne est, depuis 25 ans, le principal mécène de la bande dessinée. Partenaire historique du Festival international d'Angoulême, devenu la première manifestation mondiale dans ce domaine, elle soutient le Prix des Libraires de Bande Dessinée, organise le concours de la BD scolaire et apporte son appui à de nombreuses manifestations régionales.

En 2008, le Groupe a créé *mondo-bd.fr*, un site Internet interactif qui permet aux internautes de suivre toute l'actualité de la BD, et a initié un partenariat avec la première manifestation française consacrée aux mangas, *Japan Expo*, qui a attiré 130 000 visiteurs.

Le Groupe est l'unique mécène, depuis 29 ans, du *Belem*, dernier témoignage vivant de la flotte française de commerce au long cours du XIX^e siècle. Armé en navire-école civil, le *Belem* accueille, chaque année, plusieurs centaines de stagiaires et participe à de nombreuses manifestations. En 2008, il a mis le cap sur la Belle Province et a fêté à Québec, en tant qu'ambassadeur du pavillon national, le 400^e anniversaire de la ville.

3.3

Finances, développement durable et environnement

3.3.1 Finances et développement durable : un enjeu majeur aujourd'hui

Il y a quelques années encore, le secteur de la banque, de l'assurance et de la finance en général ne se sentait pas pleinement concerné par le développement durable, considéré par le grand public comme un acteur du tertiaire dont l'activité avait un impact minime sur l'environnement. Depuis, une opinion publique de plus en plus soucieuse de la préservation de l'environnement et d'un développement humain plus équilibré⁽¹⁾ a incité les banques et les compagnies d'assurance à revoir leurs responsabilités en tant qu'acteurs d'influence. En 2005, l'Orse⁽²⁾ édite le guide *Finance et développement durable* qui situe les différents enjeux du secteur et montre sa responsabilité importante dans le domaine de l'environnement en tant qu'acteur d'influence. En 2006, Nicholas Stern, ancien vice-président de la Banque Mondiale, publie un rapport sur l'économie du changement climatique. Ses principales conclusions sont que, si d'ici à 2050, le monde ne consacre pas, chaque année, au moins 1 % de ses revenus à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie planétaire pourrait perdre entre 5 et 20 % de son PIB. En 2007, les ONG BankTrack⁽³⁾ et Les Amis de la Terre⁽⁴⁾ publient un rapport sur les politiques climatiques et énergétiques des banques, *Banques françaises, banques fossiles ?* et recommandent aux banques de mettre en place une politique globale de lutte contre le changement climatique. En 2008, Les Amis de la Terre publient un nouveau rapport *Assurances françaises, changements climatiques garantis ?*

En octobre 2008, la loi Grenelle 1 de l'environnement est adoptée. Y figurent notamment : l'augmentation

significative de la part des énergies renouvelables, la baisse de la consommation d'énergie des bâtiments, la réduction des gaz à effet de serre (GES) dans les transports, l'amélioration de l'information du consommateur sur le coût écologique des biens et des services, la rénovation complète de 400 000 logements par an à compter de 2013, la rénovation de l'ensemble du parc de logements sociaux, des accords avec le secteur des banques et des assurances pour développer le financement des investissements d'économie d'énergie, une incitation du secteur des assurances à développer une offre de produits visant à faciliter et à garantir le bon résultat des travaux de rénovation des bâtiments résidentiels en matière d'économie d'énergie, la réalisation d'éco-quartiers, le renouvellement des matériels de transport, l'encouragement à la mise en place de plans de déplacement d'entreprise, la création d'un fonds de soutien au développement de chaleur d'origine renouvelable...

Sur toutes ces mesures, les banques sont ou peuvent être des acteurs majeurs.

En décembre 2008, le Forum de Paris-Europace, organisme de promotion de la Place financière de Paris, qui réunit la pluralité des acteurs de l'industrie financière, organise son Forum annuel sur le thème *Renforcer la Contribution de la Finance au développement durable : Enjeux de Long Terme, Propositions pour l'Europe*. Ce Forum, coprésidé par Nicolas Sarkozy, président de la République française, et José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, a pour but de porter de nouvelles propositions d'actions au plan européen.

(1) D'après un sondage réalisé par LH2 pour le Comité 21 par téléphone, les 13 et 14 février 2009, 81 % des Français se déclarent autant voire plus inquiets des risques liés à la dégradation de l'environnement que des risques liés à la crise financière.

(2) Orse : Observatoire sur la Responsabilité sociétale des entreprises est une association qui regroupe plus d'une centaine d'acteurs économiques et sociaux. Le GCE est adhérent de l'Orse et participe à ses travaux, notamment au sein du club Finances.

(3) BankTrack est un réseau d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'individus qui surveille les opérations du secteur financier privé (banques commerciales, investisseurs, compagnies d'assurance, fonds de pension) ainsi que les impacts de ses opérations sur l'homme et la planète.

(4) Les Amis de la Terre : ONG de défense des droits de l'homme et de l'environnement.

3.3.2 La démarche de développement durable du Groupe Caisse d'Épargne

Dès 2003, le Groupe Caisse d'Épargne s'est engagé dans une démarche de développement durable avec, en premier jalon, la signature du Pacte mondial des Nations unies. Des responsables de développement durable (RDD) ont été nommés dans chaque Caisse d'Épargne, puis dans chaque filiale du Groupe. Chaque entité a construit son plan d'actions sur la base des résultats de l'audit sollicité auprès de l'agence de notation extra-financière Vigeo dès la fin de l'année 2003. C'est également en 2003 que le partenariat avec le WWF est lancé, apportant ainsi l'appui nécessaire au Groupe sur l'aspect environnemental de la démarche. Un département Développement durable et Intérêt général à la CNCE, devenu direction en 2006, coordonne la démarche depuis ses débuts et assure son suivi grâce à un logiciel de base de données adapté et

accessible à tous les RDD. Le reporting sur la démarche développement durable du Groupe est, les premières années, réalisé dans un document spécifique, intitulé *Rapport de développement durable*. Il est, depuis 2007, intégré dans les rapports généraux, rapport annuel d'activité et document de référence. Le site Internet www.groupe.caisse-epargne.com présente la démarche et ses actualités dans la rubrique « Un groupe engagé » et permet la consultation des différents rapports.

En 2007 est lancé *Bénéfices Futur*, le programme innovant du Groupe Caisse d'Épargne pour un développement durable qui dynamise la démarche entamée et la porte à un niveau d'ambition et d'engagement à la hauteur des enjeux.

3.3.3 Les engagements du Groupe Caisse d'Épargne

Le Pacte mondial des Nations unies

L'engagement du Groupe Caisse d'Épargne à respecter les dix principes du Pacte mondial a été signé en 2003. Il est renouvelé chaque année en notifiant sur le site du Pacte mondial, www.unglobalcompact.org, ses avancées en matière de respect des droits de l'homme, du droit du travail, de protection de l'environnement, de lutte contre la corruption.

Trois principes sont liés en particulier au respect de l'environnement :

- principe 7 : les entreprises sont invitées à adopter une démarche fondée sur le principe de précaution en matière environnementale ;
- principe 8 : prendre les initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ;
- principe 9 : encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Le Pacte écologique

En 2007, le Groupe Caisse d'Épargne signe le Pacte écologique proposé par la Fondation Nicolat Hulot. Fidèle à ses valeurs, le Groupe Caisse d'Épargne se mobilise sur le développement durable en tant qu'entreprise, en tant que banque, en tant qu'acteur engagé dans la société.

Le programme *Bénéfices Futur*

Bénéfices Futur, le programme d'engagement pour un développement durable du Groupe Caisse d'Épargne a été lancé en 2007. Il se décline en quatre axes : promouvoir un marketing responsable, participer à la lutte contre le changement climatique, favoriser l'investissement socialement responsable et moderniser son rôle de banquier solidaire.

La Charte d'Entreprise socialement responsable du Groupement Européen des Caisses d'Épargne (GECE)

Par la signature de cette charte, les banques membres du GECE se sont engagées à entretenir des relations justes et claires avec la clientèle, à promouvoir l'accession bancaire et l'intégration financière, à développer des activités respectueuses de l'environnement, à procéder à une contribution responsable à la collectivité, à se conduire en employeurs responsables, à assurer une communication transparente.

En mai 2008, les membres du GECE ont signé une résolution, qui vient compléter cette charte, vers une plus grande prise en compte de l'environnement dans le secteur des Caisses d'Épargne et des banques de détail.

3.3.4 Une démarche accompagnée

Le WWF

Renouvelé chaque année depuis 2003, le partenariat du Groupe Caisse d'Épargne avec le WWF s'est concrétisé en 2008 :

- sur des actions de réduction de ses impacts directs environnementaux autour de quatre objectifs :
 - la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - l'amélioration de la qualité environnementale des agences et des sièges,
 - le principe de durabilité dans la consommation du papier,
 - l'optimisation de la gestion des déchets ;
- sur l'amélioration des impacts indirects en relais à *Bénéfices Futur* :
 - le Livret A *Kipouss* : à chaque ouverture d'un Livret A pour un enfant, à sa naissance ou jusqu'à ses douze mois, la Caisse d'Épargne verse un euro au WWF-France pour la protection de la forêt méditerranéenne,
 - le crédit *Ecureuil Crédit Développement Durable* pour favoriser les travaux d'amélioration énergétique,

- le crédit photovoltaïque pour favoriser le recours aux énergies renouvelables,
- dans le cadre du programme de fidélité *S'Miles*, la possibilité pour les clients de donner ses points *S'Miles* au WWF : les fonds récoltés sont utilisés pour mener à bien les actions du WWF sur l'accès durable à l'eau dans le bassin du Niger.

L'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Énergie, l'ADEME

En 2006 a été signée, pour trois ans, une convention avec l'ADEME dans le cadre de l'opération *Planète Gagnante*. Une charte partenariale encadre les conditions d'octroi du prêt *Ecureuil Crédit Développement Durable*.

Les adhésions à divers organismes

Les adhésions à Orse, CSR Europe ⁽¹⁾, Comité 21 ⁽²⁾, Comité de la Décennie ⁽³⁾, Finansol ⁽⁴⁾, Avise ⁽⁵⁾ permettent de partager réflexion et expérience en matière de responsabilité sociale d'entreprise.

3.3.5 *Bénéfices Futur* : les réalisations 2008

Promouvoir un marketing responsable

L'étiquetage développement durable des produits et services

L'étiquetage développement durable des produits bancaires et financiers a été conçu pour être décliné selon trois critères : sécurité, responsabilité, climat. Le travail de spécialistes de la banque, d'une part (Groupe Caisse d'Épargne), et du développement durable, d'autre part (Utopies), en collaboration avec les représentants

d'un panel de parties prenantes, experts « critiques » d'organismes indépendants (ADEME - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie - Les Amis de la Terre, Testé Pour Vous et le WWF), a permis l'élaboration d'une méthodologie qui a vu le jour en 2008.

Dès mai 2008, les produits d'épargne les plus vendus étaient tous présentés avec leur étiquetage sur le site Internet clients www.caisse-epargne.fr et sur les dépliants publicitaires disponibles en agences.

(1) CSR Europe est un réseau de grandes entreprises européennes réunies pour favoriser la responsabilité sociale d'entreprise.

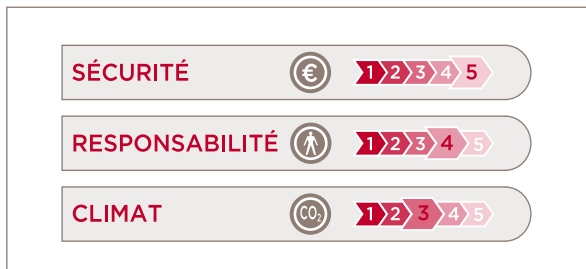
(2) Le Comité 21 est le comité français pour l'environnement et le développement créé en 1995 pour faire vivre en France l'Agenda 21, programme d'actions pour le XXI^e siècle, ratifié au Sommet de la Terre de Rio.

(3) Le Comité français de la Décennie définit les grandes orientations en matière d'éducation pour le développement durable.

(4) Finansol est l'association professionnelle fondée en 1995 qui fédère les organisations de finance solidaire en France (financeurs solidaires et établissements financiers).

(5) Avise : Agence de valorisation des initiatives socio-économiques.

La méthodologie a été rendue publique afin que chacun puisse comprendre en détail les critères utilisés. Elle est consultable sur le site www.beneficesfutur.fr.



Pour les produits d'épargne :

- le critère « sécurité » informe le client sur le niveau de protection dont bénéficie son capital : garantie du capital, rendement connu à l'avance ;
- le critère « responsabilité » informe le client sur le degré de prise en compte de critères sociaux et environnementaux dans la conception du produit. La note « responsabilité » porte essentiellement sur l'utilisation des fonds par la banque et elle est obtenue selon :
 - la classe d'actifs : l'investissement bénéficie-t-il à des entités rencontrant d'habitude des difficultés de financement ?
 - le secteur : l'investissement se concentre-t-il sur des secteurs d'activités respectueux de l'environnement et de la société ?

- l'existence ou non d'un filtre extra-financier : dans quelle mesure les critères autres que financiers sont-ils pris en compte par le gestionnaire dans la sélection des entités (Etats, collectivités, entreprises) composant le fonds ?
- la gouvernance et la politique de vote sur les sujets RSE : dans quelle mesure la politique de vote est-elle un instrument utilisé par le gestionnaire du fonds pour faire avancer les sujets liés à la Responsabilité sociale des entreprises (RSE).

D'autres facteurs viennent nuancer la note « responsabilité » : les outils de la relation client (ex. : processus définis en fonction de critères écologiques), l'accessibilité (ex. : documents adaptés aux populations souffrant de handicaps), la solidarité (ex. : de quelle façon s'effectue le reversement d'une part des intérêts aux projets associatifs ou d'intérêt général).

Le critère « climat » informe le client sur le volume d'émissions annuelles de gaz à effet de serre (CO₂, méthane, etc.) des entreprises, Etats ou secteurs d'activités financés grâce à son placement. Pour comprendre quelles émissions sont liées au produit, on regarde :

- les émissions de la banque : éclairage et chauffage des bureaux et des agences, transport nécessaire à l'activité, production du papier acheté, etc. ;
- les émissions des activités financées avec l'argent de l'épargnant (entreprises, dette des Etats, etc.), qui représentent la majeure partie. On regarde ainsi la liste des entreprises et Etats financés par le placement et leurs émissions respectives.

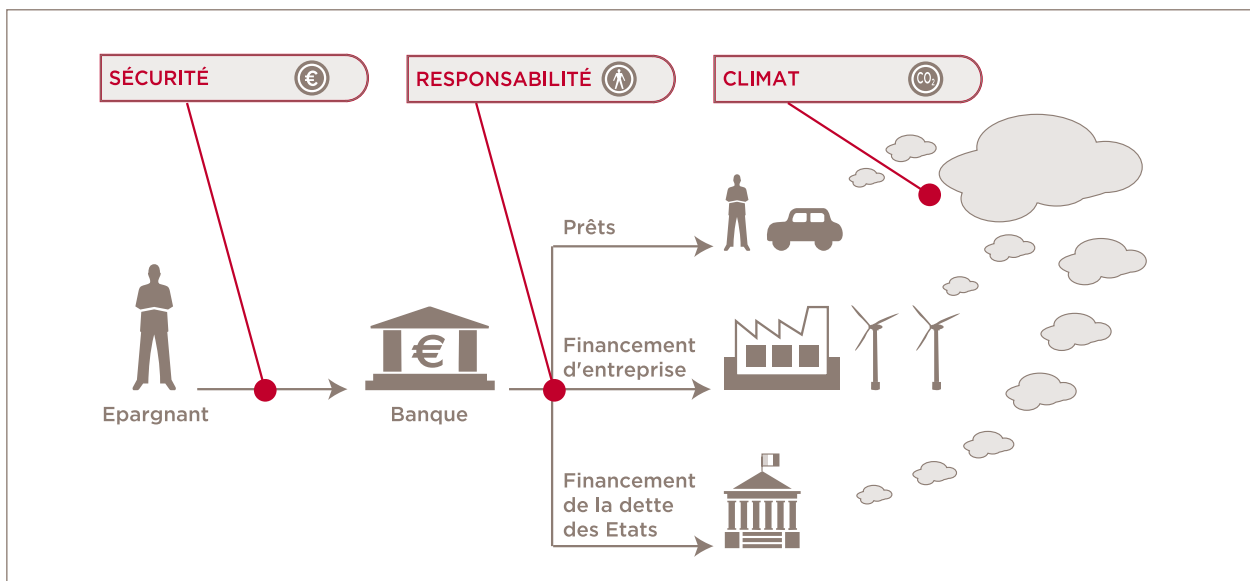


Tableau des produits étiquetés au 31 décembre 2008

Nom du produit	Sécurité	Responsabilité	Climat
Ricochet	5	4	4
Nuances 3D ⁽¹⁾	2=>5	2=>5	2=>4
Nuances Grenadine ⁽¹⁾	2=>5	2=>5	2=>4
Plan épargne retraite populaire Caisse d'Epargne (PERP) ⁽¹⁾	2=>5	2=>5	2=>4
Aïkido ⁽¹⁾	2=>5	2=>5	2=>4
Yoga	5	4	4
Ecureuil Bénéfices Emploi	2	5	2
Ecureuil Bénéfices Responsable	2	5	2
Ecureuil Bénéfices Environnement	2	5	3
Bourse « Esprit Ecureuil » (BEE) ⁽¹⁾	2=>3	2=>3	2=>4
Plan Epargne Logement Caisse d'Epargne (PEL)	5	3	4
Quadreto	5	3	4
Livret de Développement Durable (LDD)	5	4	4
Livret Jeune	5	3	4
Livret d'Epargne Populaire Caisse d'Epargne (LEP)	5	4	4
Livret B	5	3	4
Livret A	5	4	4
Initiatives plus	5	4	4
Ecureuil Investissements	2	3	2
Ecureuil Trésorerie	3	2	4
Ecureuil Trésorerie PEA (Ecureuil Refuge PEA)	3	2	2
Ecureuil Actions européennes	2	3	2
Ecureuil Actions France	2	3	2
Ecureuil Obli Moyen Terme	3	2	3
Ecureuil Moné Court Terme	3	2	4
Ecureuil Obli Capi (Ecureuil Capitalisation)	3	2	3
Ecureuil Obli Revenus (Ecureuil Trimestriel)	3	2	3
Ecureuil Equilibre	3	2	3
Ecureuil Vitalité	2	3	2
Ecureuil Dynamique (Ecureuil Energie)	2	2	2
Ecureuil Dynamique +	2	2	2

(1) Ces produits représentent une gamme de produits différents au choix du client.

La charte de marketing responsable

Autre volet de la promotion d'un marketing responsable, une charte a été préparée avec le concours de représentants des Caisses d'Epargne qui, dès sa publication, engagera le Groupe Caisse d'Epargne auprès de ses clients en termes d'amélioration de leur accueil et de leur prise en charge, de conseils et de propositions adaptées à leurs besoins, d'information sur les risques des différents produits, de clarification des tarifs, de communication claire, de promotion de produits et services socialement responsables, d'actions pour l'environnement, de lutte contre l'exclusion avec des offres accessibles aux plus démunis, d'accessibilité des locaux et services aux personnes handicapées.

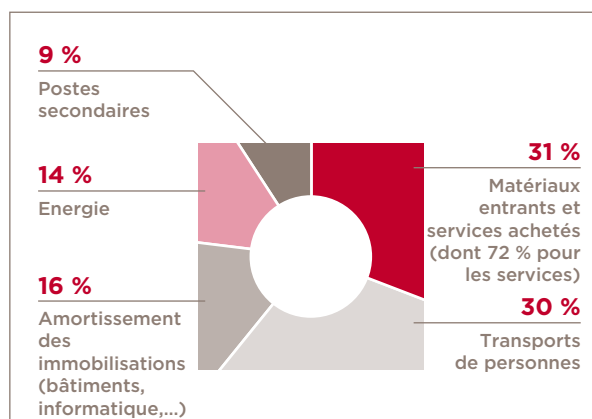
Participer à la lutte contre le changement climatique

Réduction des émissions de CO₂

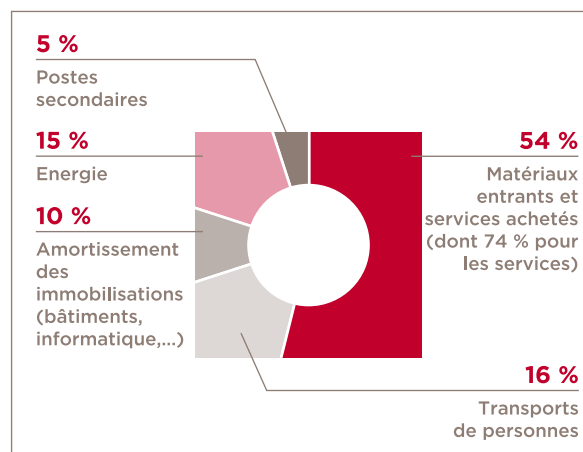
Sur l'axe de la lutte contre le changement climatique, des responsables Développement durable du Groupe ont travaillé, tout au long de l'année, sur le projet du Groupe Caisse d'Epargne de réduire de 3 % par an ses émissions de CO₂.

Les résultats du *Bilan Carbone™* de la branche Caisses d'Epargne, estimé notamment sur la base des *Bilan Carbone™* réalisés au 1^{er} septembre 2007 dans cinq Caisses d'Epargne et à la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, ont été présentés aux collaborateurs en avril 2008. Les documents associés sont à leur disposition dans l'Intranet du Groupe. Les résultats sont différents selon qu'il s'agisse des Caisses d'Epargne ou de la CNCE.

Répartition des émissions de CO₂ des Caisses d'Epargne



Répartition des émissions de CO₂ à la CNCE



Ainsi, dans les Caisses d'Epargne, les efforts de réduction d'émissions de CO₂ doivent porter prioritairement sur les services achetés, les déplacements domicile-travail, la durée d'utilisation des équipements informatiques et les consommations d'énergie.

A la CNCE, les efforts de réduction d'émissions de CO₂ doivent porter prioritairement sur les services achetés, les déplacements professionnels, les consommations d'énergie, la durée d'utilisation des équipements informatiques.

Sur la base de ces résultats, un plan de réduction des émissions directes de CO₂ du Groupe a été finalisé avec une méthodologie et des outils de suivi pour maîtriser cette réduction qui va être mise en place progressivement.

Parallèlement, les *Bilan Carbone™* des Caisses d'Epargne et des filiales se sont développés : au premier semestre 2009, 15 des 17 Caisses d'Epargne et trois filiales, Crédit Foncier, Banque Palatine et Financière Océor, auront réalisé leur propre diagnostic. Ainsi, ces entreprises pourront participer activement à la réduction nationale de 3 % annuels d'émissions de gaz à effet de serre.

Le plan national de réduction des émissions est bâti autour de plusieurs actions :

- la réduction de l'énergie consommée en interne, sur la base des contraintes réglementaires et notamment celles des lois et décrets issus du Grenelle de l'environnement, de la connaissance des consommations en agence (un module d'analyse des consommations en agence est mis à disposition des Caisses d'Epargne) et dans les sièges, et du recours aux énergies renouvelables ;
- l'optimisation du transport de personnes avec le développement de plans de déplacements d'entreprise, la mise en place de systèmes de covoiturage, la réduction CO₂ de parcs automobiles ;
- la rationalisation de l'utilisation de papiers par une diminution des consommations, le recyclage du papier consommé, l'achat de papiers recyclés ou certifiés ;
- la réduction des émissions de GES sur les services tertiaires achetés grâce à la mobilisation des fournisseurs autour de l'objectif de réduction de 3 % ;
- une gestion écologique des immobilisations grâce à la généralisation du modèle d'agence RPSV3 et la charte d'écoconstruction et aussi à l'allongement de la durée de rétention des équipements informatiques.

Le système de management environnemental, type ISO 14001, mis en place en pilote en 2008, commence à être déployé, notamment, pour le suivi du plan de réduction national d'émissions de GES. Un outil national (module en cours de finalisation) sera alimenté par les *Bilan Carbone™* des Caisses d'Epargne et des filiales et la base de données 3D.

Sensibiliser les clients en apportant des solutions

Dans le cadre de sa lutte contre le changement climatique, le Groupe Caisse d'Epargne s'est aussi engagé à sensibiliser ses clients à l'impact carbone, en leur apportant des solutions au travers de financements d'équipements à plus faible impact CO₂ (énergies renouvelables, isolation thermique, véhicules propres...). C'est déjà le cas avec le prêt *Ecureuil Crédit Développement Durable* ou le crédit pour l'équipement photovoltaïque (*Concepto DD* ou *Crédit Energie Ecureuil* dans les Caisses d'Epargne ou *Prêt Liberté Photovoltaïque* au Crédit Foncier) et également le Livret A *Kipouss*.

Diagnostic carbone étendu à l'ensemble des produits et services

Enfin, le Groupe Caisse d'Epargne s'est engagé à réaliser un diagnostic carbone étendu à l'ensemble de ses produits et services financiers destinés aux particuliers.

Ce sera bientôt le cas, dès que tous les produits, y compris ceux de crédits et d'assurance, seront étiquetés.

Favoriser l'investissement socialement responsable

La gamme *Les Ethiques*

L'investissement socialement responsable (ISR) associe à l'approche classique de la gestion d'actifs financiers des critères d'analyse non financiers - sociaux, environnementaux et/ou éthiques - ceux justement pris en compte dans une politique de développement durable. Avec *Bénéfices Futur*, la Caisse d'Epargne a décidé de favoriser ce type d'investissement. Déjà pionnière dans le domaine de l'ISR avec le FCP *Insertion Emplois* créé en 1994 et le FCP *Ecureuil 1, 2, 3... Futur*, créé en 1999, la Caisse d'Epargne a structuré en 2008 une nouvelle gamme qui propose trois produits ISR :

- *Ecureuil Bénéfices Responsable* (ex-*Ecureuil 1, 2, 3... Futur*) permet d'investir dans des entreprises sélectionnées en fonction de leur prise en compte de considérations sociales, de leur niveau de protection de l'environnement et de la qualité de leurs relations avec les clients, fournisseurs et actionnaires. En termes d'étiquetage, il obtient 2 sur les critères de « sécurité » et de « climat » et 5 sur le critère « responsabilité »⁽¹⁾ ;
- *Ecureuil Bénéfices Emploi* (nourricier de *Insertion Emplois*) permet d'investir dans des entreprises cotées, favorisant l'emploi et l'insertion sociale. Une partie du fonds (5 % à 10 %) est investie dans des structures solidaires créatrices d'emplois pour les personnes en situation de grande difficulté. En termes d'étiquetage, il obtient 2 sur le critère de « sécurité », 2 sur le critère « climat » et 5 sur le critère « responsabilité »⁽¹⁾ ;
- *Ecureuil Bénéfices Environnement* (nourricier de *Natixis H₂O*) permet d'investir dans des entreprises dont tout ou partie de l'activité est lié aux services à l'environnement, aux services aux collectivités, à l'efficacité énergétique et à l'amélioration de la qualité de vie. En termes d'étiquetage, il obtient 2 sur le critère de « sécurité », 3 sur le critère « climat » et 5 sur le critère « responsabilité »⁽¹⁾.

Les produits de la gamme *Ecureuil Bénéfices*, marketée sous le nom *Les Ethiques* sont présents depuis 2008 dans les offres phares des Caisses d'Epargne *Les Sélectionnés*, l'offre *satellite ISR*, les contrats *Nuances 3D* et le nouveau contrat dédié aux seniors, *Aikido*.

(1) Comme tous les autres produits d'épargne, les fonds ISR ont été étiquetés et accèdent au score maximum sur le critère « responsabilité ». En revanche, étant des fonds « actions », le score du critère « sécurité » reste faible ainsi que celui du critère « climat » puisque, parmi les entreprises dans lesquelles ces fonds investissent, certaines sont aujourd'hui fortement émettrices de gaz à effet de serre.

Moderniser son rôle de banquier solidaire

Financer 1 000 projets PEELS pour l'environnement (avant fin 2009)

Le 1^{er} avril 2008, à l'occasion de l'ouverture de la Semaine du développement durable, était lancé l'appel à projets national *1 000 projets pour l'environnement*. Outre leurs dimensions locales et sociales, les projets devaient répondre à des critères environnementaux. Pouvait ainsi être financées les activités suivantes :

- sensibilisation et pédagogie sur le thème de l'environnement ;
- tri, recyclage et valorisation des déchets ;
- réhabilitation, préservation de sites naturels, de la faune et/ou de la flore ;
- aménagement ou création de jardins pédagogiques ;
- développement de jardins maraîchers biologiques ;
- distribution de produits dits « solidaires » issus de l'agriculture biologique ;
- performance énergétique des bâtiments, mise aux normes environnementales.

Dans ce cadre, fin 2008 et depuis le lancement de *Bénéfices Futur*, 753 projets pour l'environnement ont été financés.

Distribuer 10 000 microcrédits (avant fin 2009)

En 2005, a été créé le dispositif d'accompagnement financier *Parcours Confiance* pour les particuliers en difficulté mais aussi pour les professionnels microcréateurs d'entreprise. L'objectif de *Bénéfices Futur* est d'atteindre un stock de 10 000 microcrédits à fin 2009.

Fin 2008 et depuis le lancement de *Bénéfices Futur*, 4 495 microcrédits ont été distribués.

Consacrer 1 % du PNB à la solidarité (dès 2008)

En 2008, et notamment grâce au financement des PEELS, projets d'économie locale et sociale, plus de 1 % du PNB consolidé des Caisses d'Epargne a été consacré à la solidarité.

Malgré la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 banalisant le Livret A et la crise financière, les Caisses d'Epargne ont décidé de réitérer cette affectation de 1 % du PNB en faveur de l'engagement sociétal.

Le déploiement du programme *Bénéfices Futur*

Faire connaître *Bénéfices Futur* à tous les collaborateurs avant d'étendre cette référence Développement durable Caisse d'Epargne à l'ensemble des parties prenantes du Groupe, telle fut la mission des responsables *Bénéfices Futur*. Nommé dans chaque Caisse d'Epargne par le président du directoire, le responsable *Bénéfices Futur* a présenté le programme à l'ensemble des membres du directoire. Des comités de pilotage constitués de responsables des directions impliquées (Marketing, Animation commerciale, Communication, Formation, Intérêt général, Immobilier et Moyens généraux) et généralement présidés par le président ou un membre du directoire, se sont réunis deux à quatre fois dans l'année 2008. *Bénéfices Futur* a ensuite été présenté lors des réunions de directeurs, relais auprès de leurs équipes.

Bénéfices Futur a fait l'objet de nombreux articles dans les publications du Groupe et celles des Caisses d'Epargne et des filiales à l'attention des collaborateurs, des sociétaires et des clients.

Deux créneaux ont été consacrés à *Bénéfices Futur* durant l'heure hebdomadaire d'animation commerciale du personnel des agences pour qu'il puisse, le cas échéant, répondre aux questions des clients. Un didacticiel est par ailleurs disponible pour tous les collaborateurs dans l'Intranet depuis le mois d'avril et plus de 4 000 collaborateurs ont effectué cette formation en 2008.

La publication d'une plaquette a permis de présenter *Bénéfices Futur* dans tous les événements externes où le Groupe était présent. Un triptyque recensant les produits « développement durable » du Groupe était inséré dans la plaquette. A l'attention des clients mais plus généralement du public, un site Internet participatif www.beneficesfutur.fr a été ouvert, qui a accueilli plus de 60 000 visites et plus de 4 000 contributions des internautes.

3.3.6 Résultats de l'audit de la Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) du réseau des Caisses d'Épargne

Fin 2007, et quatre ans après un premier audit, le Groupe Caisse d'Épargne a demandé à Vigeo d'évaluer sa démarche de responsabilité sociale sur le périmètre du réseau des Caisses d'Épargne (hors filiales) et dans les six domaines de la responsabilité sociale d'entreprise : ressources humaines, droits humains, comportement sur les marchés, environnement, engagement sociétal et gouvernement d'entreprise. Pour mener à bien cette mission, Vigeo a analysé la documentation interne existante relative aux objectifs sous revue, réalisé des entretiens au niveau de la CNCE, de la FNCE et d'un échantillon de quatre Caisses d'Épargne (Bourgogne Franche-Comté, Picardie, Midi-Pyrénées et Provence-Alpes-Corse) et auprès de représentants des parties prenantes internes et externes. La période sous revue couvre les années 2006-2007. La mission s'est déroulée sur place d'octobre 2007 à février 2008. Pour chacun des critères d'analyse ont été évaluées les trois composantes du système managérial, à savoir les politiques (orientations fixées par le management du Groupe), le déploiement de la politique (processus et moyens associés) et enfin les résultats obtenus.

Notation et tendance par domaine

Droits humains	2	↗
Ressources humaines	3	↗
Environnement	2+	↗
Comportement sur les marchés	3	→
Engagement sociétal	3+	↗
Gouvernement d'entreprise	3+	↗

- Une évaluation centrée sur les niveaux médians.
- Aucun domaine n'est évalué au niveau 1, ce qui signifie que la CNCE et les Caisses d'Épargne prennent en compte l'ensemble du champ de la responsabilité sociale.
- La tendance est positive dans cinq des six domaines sous revue, ce qui témoigne d'une démarche de progrès consistante.

L'ensemble des résultats est disponible sur le site Internet du Groupe dans la rubrique « Un groupe engagé / développement durable / notation sociale et environnementale ».

Dans le domaine Environnement, Vigeo évalue un engagement amorcé, noté globalement 2 avec tendance positive.

« L'audit a mis en évidence des avancées : un engagement clair du Groupe en matière de lutte contre le réchauffement climatique, une organisation interne facilitant le partage de bonnes pratiques environnementales entre les différentes entités du Groupe, un outil de reporting environnemental utilisé par toutes les entités du Groupe, un système de management en cours de définition. »

« Des zones de fragilité subsistent : une gestion financière pour Compte Propre qui ne tient pas compte de critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance), l'absence de politique formalisée en matière de gestion des déchets et de déplacements professionnels, une formation partielle des responsables Développement durable aux enjeux environnementaux, une mobilisation variable des directions du Groupe sur la problématique environnementale. »

3.3.7 Les produits et services « développement durable » du Groupe Caisse d'Épargne

Le comité d'agrément des produits Groupe (CAPG)

La procédure interne d'agrément des nouveaux produits et services, mise en place en avril 2005, renforce les exigences de rigueur et de conformité dans la conception et le traitement des nouveaux produits et services offerts à la clientèle du Groupe, tous soumis à l'examen du comité d'agrément des produits Groupe (CAPG). Le comité a apporté une attention particulière au respect des enjeux de développement durable dans l'examen de ces produits et services.

Différentes directions de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) sont représentées au CAPG : Juridique, Finances, Risques, Contrôle de gestion, Réglementation-comptabilité, Informatique et Production bancaire, Maîtrise d'ouvrage stratégique et qualité, Formation, Développement durable et Intérêt général. Le CAPG est présidé par le directeur de la Conformité et Sécurité Groupe de la CNCE.

Rapportent devant le comité les directions concernées par le produit ou service examiné. Chaque direction vérifie que ledit produit ou service répond à ses exigences. Le CAPG rend un avis circonstancié servant de base à la décision finale d'agrément prise par le directoire. Norme du Groupe, la procédure s'applique aux Caisses d'Épargne et aux filiales ; elle participe activement à l'affirmation de la responsabilité sociétale du Groupe Caisse d'Épargne.

Depuis 2008, le CAPG valide le respect de la prise en compte de l'étiquetage.

Les produits ou services « développement durable » du Groupe Caisse d'Épargne

Si certains produits ou services du Groupe Caisse d'Épargne ont été conçus avec des intentions ou des objectifs de promotion d'un développement durable, d'autres, selon l'étiquetage *Bénéfices Futur*, se trouvent en bonne position sur le critère « responsabilité », noté 4 ou 5 de par l'objet même que le produit doit financer du fait de ses caractéristiques intrinsèques ou du fait de la mise en place d'un filtre de sélection.

La banque de détail

Les livrets d'épargne

Le Livret A

Le Livret A est par excellence un produit d'épargne populaire et d'intégration bancaire. Jusqu'à fin 2008, la totalité des fonds recueillis sur le Livret A était centralisée à la Caisse des Dépôts. Avec ces fonds, la Caisse des Dépôts assure non seulement le financement du logement social mais aussi d'opérations d'intérêt

général comme des politiques urbaines ou la mise en sécurité d'infrastructures collectives.

L'étiquetage du Livret A :

- noté 5 en sécurité : le capital est garanti et revalorisé chaque année. Un taux minimum de revalorisation est annoncé chaque début d'année ;
- noté 4 en responsabilité : les sommes collectées sont très majoritairement réinvesties dans le logement social et des politiques d'intérêt général des Etats ;
- noté 4 en climat : les sommes collectées servent pour moitié à financer le logement social, un secteur peu émetteur de gaz à effet de serre grâce aux progrès qui ont été réalisés en matière d'économies d'énergie pour les bâtiments ; l'autre moitié est investie en obligations souveraines peu émettrices de gaz à effet de serre.

Fin 2008, les encours du Livret A ouverts dans les Caisses d'Épargne se montaient à près de 80 milliards d'euros.

Le Livret A Kipouss

Chaque ouverture d'un Livret A pour un enfant, de un jour à 12 mois, a donné lieu au versement d'un euro par la Caisse d'Épargne au WWF-France pour la protection de la forêt méditerranéenne.

En 2008, ce sont plus de 96 382 Livrets A Kipouss qui ont été ouverts et donc autant d'euros qui seront remis au WWF-France.

Le Livret Développement Durable

L'épargne placée sur un Livret Développement Durable (LDD) est investie en grande partie dans des crédits aux PME. Anciennement nommé CODEVI, le LDD finance ainsi le développement économique local. 2 % des fonds, au minimum, sont par ailleurs consacrés à des crédits aux particuliers pour financer des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens.

L'étiquetage du Livret Développement Durable :

- noté 5 en sécurité : le LDD offre un niveau de sécurité financière maximal. L'intégralité des fonds déposés est disponible à tout moment. Le taux de rémunération est fixé par les pouvoirs publics et est égal au taux du Livret A ;
- noté 4 en responsabilité : les sommes collectées sont investies en grande partie dans des crédits aux PME. A ce titre, il finance le développement économique local. Une petite partie du capital (2 % au minimum) est utilisée sous forme de crédits aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie ;
- noté 4 en climat : le capital placé sur un LDD est investi en grande partie dans des PME. Leur impact climat est limité même si les entreprises sont, de par leur nature, plus émettrices de gaz à effet de serre que, par exemple, les particuliers.

Fin 2008, les encours du Livret Développement Durable se montaient à plus de 8 milliards d'euros.

Le Livret d'Epargne Populaire

Réservé aux personnes à revenu modeste, le Livret d'Epargne Populaire (LEP) est investi pour 15 % par la Caisse d'Epargne sous forme de crédits, actions et obligations. Le reste du capital est utilisé par la Caisse des Dépôts pour financer des projets de logement social (43 %) et investi sur les marchés monétaires et, dans une moindre mesure, dans des crédits pour les PME et sous forme d'actions).

L'étiquetage du Livret d'Epargne Populaire :

- noté 5 en sécurité : le LEP offre un niveau de sécurité financière maximal. L'intégralité des fonds déposés est disponible à tout moment. Le taux de rémunération est fixé par les pouvoirs publics ;
- noté 4 en responsabilité : une grande partie des fonds est investie dans le logement social ;
- noté 4 en climat : l'argent est investi dans des activités peu émettrices de gaz à effet de serre, notamment *via* les crédits aux particuliers ou les crédits immobiliers. Si le logement représente une grande part des émissions d'un pays, sa valeur marché est encore plus grande. Aussi, quand on divise les émissions d'un logement par sa valeur, son intensité est relativement faible.

En 2008, les encours du Livrets d'Epargne Populaire se montaient à plus de 17 milliards d'euros.

Assurance vie**Ricochet, Initiatives Plus et Yoga**

Ricochet, *Initiatives Plus* et *Yoga* sont trois produits d'assurance vie distribués par les Caisses d'Epargne. Gérés par CNP Assurances, leur capital est investi en majorité dans des obligations d'Etats ou de grandes entreprises, le solde l'étant sous la forme d'actions de grandes entreprises.

Etiquetage de *Ricochet*, *Initiatives Plus* et *Yoga* :

- noté 5 en sécurité : le capital de l'épargnant est garanti et revalorisé chaque année. Un taux minimum de revalorisation est annoncé chaque début d'année ;
- noté 4 en responsabilité : si les placements sont effectués, avant tout, selon des critères de rendement financier, CNP Assurances intègre aussi des critères extra-financiers dans la sélection des entreprises composant le fonds actions (critères liés à la gouvernance, aux ressources humaines et à l'environnement) et des Etats composant le fonds obligataire (les Etats non démocratiques sont exclus) ;
- noté 4 en climat : l'argent de ces produits d'assurance vie est investi principalement en obligations et sur des secteurs d'activités peu émetteurs de gaz à effet de serre.

D'autres contrats d'assurance vie permettent à l'épargnant d'investir sur plusieurs supports qui présenteront des caractéristiques différentes et permettront ainsi des choix équilibrés, certains produits obtenant une meilleure évaluation sur le critère « sécurité » et d'autres produits sur le critère « responsabilité » notamment. Il faut noter que les produits ISR de la gamme *Les Ethiques* présentés ci-dessous sont présents dans les produits d'assurance vie

Aikido (*Ecureuil Bénéfices Environnement*), *Nuances 3D*, *Nuances Grenadine* et le Plan d'Epargne Retraite Populaire (*Ecureuil Bénéfices Responsable* et *Ecureuil Bénéfices Environnement*).

La nouvelle gamme d'investissement socialement responsable (ISR) *Les Ethiques* (cf. p. 118)

La gamme *Les Ethiques* comprend les trois fonds communs de placement ISR distribués par les Caisses d'Epargne : *Ecureuil Bénéfices Responsable*, *Ecureuil Bénéfices Emploi*, *Ecureuil Bénéfices Environnement*.

Au 31 décembre 2008, le montant total de l'encours des fonds ISR détenu par les clients des Caisses d'Epargne (encours des trois fonds de la gamme *Les Ethiques* auquel s'ajoute la part détenue par des clients Caisse d'Epargne du Fonds Insertion Emplois) s'élevait donc fin 2008 à près de 390 millions d'euros, soit 1,17 % de l'encours total des OPCVM distribués dans le réseau.

Fin 2008, le montant total de l'encours de l'épargne étiquetée « responsable », soit 4 ou 5 sur le critère « responsabilité », s'élevait à plus de 105 milliards d'euros, soit 36 % du total de l'encours de l'épargne collectée dans les Caisses d'Epargne.

Des prêts « verts »***Ecureuil Crédit Développement Durable***

Le prêt *Ecureuil Crédit Développement Durable* (ECDD), créé par les Caisses d'Epargne, en partenariat avec l'ADEME et le WWF-France, est destiné au financement des travaux d'amélioration de l'habitat permettant de réaliser des économies d'énergie et des véhicules propres ou peu polluants.

(Montant maximum du prêt : 21 500 euros ; durée maximum : 120 mois ; frais de dossier offerts).

Les fonds du Livret Développement Durable servent notamment à financer les prêts ECDD travaux.

En 2008, 105,7 millions d'euros ont été engagés en prêts ECDD pour l'amélioration énergétique de l'habitat et plus de 50 millions en prêts ECDD pour l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants.

Le prêt « photovoltaïque »

Des solutions de financement et d'accompagnement dédiées à l'installation et à l'utilisation des énergies propres et renouvelables pour l'habitat ancien se mettent en place. Depuis 2007, le prêt *Concepto DD* est proposé par la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (encours au 31 décembre 2008 : 3,2 millions d'euros). Soutenu par le WWF-France, ce produit est maintenant proposé sous ce nom ou sous d'autres dénominations par plusieurs Caisses d'Epargne à leurs clients : Languedoc-Roussillon (encours au 31 décembre 2008 : 1,4 million d'euros), Aquitaine Poitou-Charentes, Rhône Alpes, Côte d'Azur. Dans ce cadre, elles passent un partenariat avec la société Solaire Direct qui commercialise et installe des panneaux photovoltaïques.

D'autres offres de financement « photovoltaïque » se mettent progressivement en place. En 2008, un

partenariat a été signé au niveau national avec EDF ENR pour le même type de solution.

Le microcrédit avec *Parcours Confiance*

Dispositif destiné à accompagner les particuliers en difficulté financière, le programme *Parcours Confiance* permet de combiner une offre bancaire adaptée avec un soutien pédagogique et social sur une période pouvant aller de quelques mois à deux ans. Cela permet un retour vers l'équilibre financier suite à un accident de la vie (chômage, divorce...) et facilite l'accès à l'emploi et au logement grâce à une offre bancaire adaptée.

Le programme *Parcours Confiance*, dans sa version « pro », est destiné aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minima sociaux et plus généralement aux personnes qui, avec de faibles moyens, souhaitent créer leur propre activité *via* un organisme d'accompagnement.

A fin 2008, le dispositif *Parcours Confiance* était déployé dans 16 Caisses d'Epargne. Ont été accordés dans le cadre de *Parcours Confiance* :

- 2 737 microcrédits sociaux ;
- 1 220 microcrédits professionnels ;
- 538 autres microcrédits.

C'est donc un total de 4 495 microcrédits qui ont été accordés sur les 10 000 projetés à fin 2009 avec *Bénéfices Futur*.

Le programme de fidélisation *S'Miles*

Dans le cadre du programme fidélité *S'Miles*, en 2008, un chèque de 48 420 euros a été remis officiellement au WWF correspondant à 24 000 euros de points

S'Miles recueillis pour 2007 et abondés d'autant par la CNCE. Pour 2008, les chiffres indiquent déjà une nette progression : plus de 52 000 euros de points *S'Miles*. Les sommes recueillies financent des projets d'accès à l'eau au Niger et au Burkina Faso et de soutien agricole à Madagascar.

La banque du développement régional

Autodiagnostic *Cordé* pour les PME

L'outil d'autodiagnostic *Cordé*, élaboré en 2004 en collaboration avec l'agence de notation sociétale Vigeo, offre la possibilité aux dirigeants de PME de porter un regard sur les forces et faiblesses de leur entreprise selon les critères du développement durable et de s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociale. En 2007, il était proposé dans sept Caisses d'Epargne. En 2008, un groupe de travail a été constitué dont l'objectif est de proposer, en collaboration avec Vigeo, une nouvelle organisation de l'activité (schéma de distribution et stratégie de communication).

Des financements pour les constructions HQE dans les collectivités locales

Le programme *Facilité Haute Qualité Energie Environnement* permet de financer les projets de collectivités et organismes publics dont le programme de construction ou de réhabilitation s'inscrit dans la lutte contre le réchauffement climatique et une meilleure gestion de l'environnement urbain. En novembre 2007, dans le cadre de ce programme, la Banque européenne d'investissement a accordé à la Caisse d'Epargne une enveloppe de refinancement de 350 millions d'euros.

Les financements BEI/HQE mis en place en 2008

Bénéficiaire	Caisse d'Epargne	Descriptif du projet	Performance énergétique	Montant du projet (en millions d'euros)	Montant du financement BEI (en millions d'euros)
Commune d'Alzen	CE de Midi-Pyrénées	Création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur permettant de raccorder l'ensemble des bâtiments communaux	THPE + démarche HQE	0,5	0,15
Région Alsace	CE Alsace	Rénovation de 6 lycées	HQE et/ou HPE ou BBC	65,8	32,9
		Rénovation du lycée Le Corbusier	HQE, HPE et BBC	47,2	23,6
CA de Dijon	CE Bourgogne Franche-Comté	Construction d'une piscine olympique	HPE (13 % en dessous de la RT 2005) + démarche HQE	23,8	11,9
CC du Séronais	CE de Midi-Pyrénées	Rénovation du bâtiment d'accueil du pôle de Promotion de la filière Bois et des énergies renouvelables	HPE	1,4	0,6
SYDEL (syndicat d'électrification)	CE Bourgogne Franche-Comté	Bâtiment administratif du SYDEL	Bâtiment Basse Consommation + démarche HQE	4	2
CC du Pays de la Serre	CE de Midi-Pyrénées	Construction de la « maison des services » regroupant une partie des services à la population et le bureau de la poste de Crecy-sur-Serre	HPE	1,3	0,2
CC du Bas Couserans	CE de Midi-Pyrénées	Création d'un établissement multiaccueil des enfants de 0 à 6 ans à Mercenac	THPE + démarche HQE	0,9	0,2

Les filiales

GCE Habitat

Dans les groupes Sia Habitat et Logirem ainsi que pour Un Toit pour Tous, filiales de GCE Habitat dédiées à la construction et à la gestion de logements locatifs sociaux, les opérations de constructions neuves s'inscrivent dans une démarche de qualité environnementale et sont certifiées « *Habitat & Environnement* » et « *Qualitel* ».

- En 2008, le groupe Sia a lancé les chantiers de 17 opérations labellisées « H&E », soit 530 logements et 23 opérations (625 logements) sont en phase étude. Logirem a mis en service sa deuxième opération en H&E label « haute performance énergétique » (HPE) de 24 logements et a lancé les travaux de quatre opérations d'une centaine de logements avec label HPE ou THPE livrables en 2009 et 2010.
- Un Toit pour Tous a mené 11 opérations (213 logements) bénéficiant de la double certification « Qualitel et HPE » ou « THPE ».
- Pour Axentia, filiale qui construit et gère des EPHAD pour personnes âgées et/ou handicapées, la construction d'une résidence de 114 places à Paris 19^e a bénéficié de la démarche HQE, et les bâtiments ont été certifiés H&E. Quatre opérations ont vu la mise en place de chaufferies bois avec l'appui de financement des conseils généraux et de l'ADEME.

Afin de respecter les nouvelles réglementations (lois Grenelle), des audits énergétiques du patrimoine sont en cours. Ils permettront de déterminer la programmation des travaux de mise à niveau en priorité sur les bâtiments les plus économes.

Pour le groupe Sia, l'audit thermique du bâti existant est quasiment terminé. Un partenariat innovant a été monté avec EDF, dans le cadre de la cession des certificats d'économie d'énergies, pour un montant de 842 300 euros. Avec le lancement du *Bilan Carbone™*, en septembre 2008, le groupe Sia va évaluer les émissions de gaz à effet de serre générées par son fonctionnement et lancer des actions pour les réduire.

Pour Logirem, le diagnostic de performance énergétique va démarrer pour l'ensemble du patrimoine en 2009.

Pour Un Toit pour Tous, une opération remarquable en matière de réhabilitation a été réalisée : création d'une chaufferie bois assurant le chauffage et l'eau chaude de 186 logements à Cendras.

La formation du personnel, techniciens, gardiens et la sensibilisation des habitants font partie intégrante de la gestion environnementale des bâtiments.

Les nouvelles réglementations issues des lois Grenelle 1 et 2 sur l'environnement vont ajouter de nouvelles contraintes pour les ESH du Groupe.

Les prêts « verts » du Crédit Foncier

Le prêt *Foncier Evolution Energie*

Pour favoriser la réalisation de travaux d'économie d'énergie ou le financement de logement à faible consommation énergétique, l'approche du Crédit Foncier, ou approche en coût global, consiste à prendre en compte, dans le calcul de l'endettement du client, une partie des économies d'énergie générées par l'occupation d'un logement peu énergivore (logement neuf ou ayant fait l'objet de travaux d'économie d'énergie). L'intégration de ces économies de charges dans la capacité d'emprunt facilite la réalisation de projets de qualité.

Cette approche est déployée pour le financement de travaux d'économie d'énergie ainsi que pour le financement de logements neufs. Elle va être prochainement étendue au financement de l'acquisition d'un bien ancien avec réalisation de travaux d'économie d'énergie. Pour calculer ces économies, le Crédit Foncier utilise le logiciel conçu par l'association Promodul, qui permet de mesurer la consommation énergétique d'un bien et de simuler les travaux les plus efficaces. Une version de ce logiciel est mise en ligne sur le site www.creditfoncier.fr

Le prêt *Liberté Photovoltaïque*

Le prêt *Liberté Photovoltaïque* répond aux demandes des clients qui souhaitent s'équiper en énergie renouvelable. Le prêt *Liberté Photovoltaïque* est un prêt à taux fixe d'une durée de 6 à 20 ans avec un compte courant et un différé total de 12 mois qui permet d'optimiser l'effort de trésorerie du client.

Les fonds ISR de la Banque Palatine

Palatine Or Bleu

Proposé par la Banque Palatine, *Palatine Or Bleu* est un fonds en actions internationales, géré par Palatine Asset Management, qui investit sur l'ensemble des thématiques de l'eau : adduction, recyclage, traitement de l'eau, etc.

Seules les entreprises qui ont été identifiées comme apportant des solutions en matière de développement durable dans le secteur de l'eau sont sélectionnées (en est ainsi exclu tout investissement dans des valeurs considérées comme ne relevant pas d'une démarche de développement durable, telles que les eaux en bouteille ou les piscines).

Palatine Or Bleu a été référencé *fonds thématiques ISR* par Novethic ⁽¹⁾ en mai 2008.

L'encours au 31 décembre 2008 du fonds *Palatine Or Bleu* s'élevait à 37 millions d'euros.

(1) Novethic : Centre de ressources et d'expertise sur l'ISR et le développement durable ; indicateur semestriel de la gestion ISR, février 2009 ; classement établi sur la base des fonds ouverts.

Palatine Climat et Environnement

Palatine Climat et Environnement est un fonds en actions internationales, géré par Palatine Asset Management, qui investit à 33 % dans les énergies propres, 33 % dans l'efficacité énergétique (construction, transports, matériaux) et 33 % dans l'adaptation au changement climatique (infrastructures du recyclage, transports...). Le domaine des agro-carburants est exclu du portefeuille, au contraire du nucléaire.

Palatine Climat et Environnement est référencé *fonds thématiques ISR* par Novethic depuis mai 2008.

L'encours au 31 décembre 2008 du fonds *Palatine Climat et Environnement* s'élevait à 1,55 million d'euros.

Au 31 décembre 2008, le total de l'encours des fonds ISR de la Banque Palatine représentait 0,83 % du total (4 600 millions d'euros) des encours gérés (actions, obligations et monétaires) par cette filiale.

Natixis, une intégration progressive dans le cœur de métier

Natixis a poursuivi, en 2008, la prise en compte des exigences et des nouvelles opportunités liées au développement durable, en travaillant sur le principal levier d'action d'un établissement financier : les investissements et les financements.

Une prise en compte des contraintes et opportunités du marché carbone

Natixis poursuit son développement sur les différents marchés carbone (permis d'émissions négociables, crédits carbone, projets Kyoto, etc.). Depuis le début de la phase pilote du système européen de permis de CO₂, Natixis propose à ses clients une offre variée leur permettant de gérer leur contrainte carbone ou de saisir les opportunités liées à ces nouveaux marchés. Les produits développés dans ce domaine permettent de répondre aux divers besoins des clients de Natixis :

- sur le marché européen des permis de CO₂ : achat/vente spot ou à terme de permis de CO₂ ; les stratégies optionnelles sont également proposées ;
- sur le marché des crédits carbone générés par les projets Kyoto : les crédits issus des projets réalisés dans les pays émergents sont de plus en plus liquides. Il est possible d'acheter/vendre spot ou à terme ces crédits carbone auprès de Natixis.

Natixis propose également des produits structurés à la demande d'investisseurs intéressés par les marchés carbone.

Enfin, en 2008, Natixis a poursuivi son partenariat avec la chaire « Nouvelles Stratégies Energétiques » de l'Ecole des mines de Paris, aux côtés des entreprises EDF, Keolis, Safran, Suez et Total.

Une croissance des financements dans le secteur de l'environnement et des énergies renouvelables

Natixis confirme sa place de leader dans le financement des énergies renouvelables, au travers de ses métiers de crédit-bail, de financement de projets ou de gestion de fonds d'investissement spécialisés.

Natixis Lease, à travers notamment sa filiale Energeco, a participé, en 2008, au financement de différents projets d'énergies renouvelables :

- 15 fermes éoliennes d'une capacité de 133,60 MW pour un montant de 107 millions d'euros ;
- cinq centrales solaires photovoltaïques d'une capacité de 9 MW pour un montant de 27 millions d'euros ;
- une centrale de biogaz de méthanisation d'une capacité de 1,2 MW pour un montant de 2 millions d'euros.

Natixis Environnement et Infrastructures, filiale de Natixis, est une société de gestion agréée par l'AMF, spécialisée dans le financement de projets. Elle gère 960 millions d'euros au travers de six fonds d'investissement dédiés à l'environnement et aux infrastructures durables. Les deux fonds *FIDEME* spécialisés dans le financement des énergies renouvelables et l'*European Carbon Fund* (ECF) dédié à la finance carbone étant tous deux quasiment investis, Natixis Environnement et Infrastructures les a substitués fin 2007 par *EuroFIDEME 2* et *European Kyoto Fund*, dans lesquels Natixis est engagé comme investisseur de référence.

Les marchés de l'environnement ont été confortés à la suite de l'adoption par les instances européennes du « Paquet Energie Climat » qui vise entre autre à réduire de 20 % l'émission de gaz à effet de serre en Europe et atteindre 20 % de consommations d'énergie électrique à base d'énergies renouvelables. Ces objectifs confirment les orientations des fonds gérés par Natixis Environnement et Infrastructures.

Dans le domaine des fonds d'infrastructures, le FIDEPP a bouclé, en 2008, plusieurs transactions sur des dossiers de partenariat public-privé. Le fonds *Cube infrastructure* géré par NEIL, filiale de Natixis Environnement et Infrastructures, a réalisé en 2008 ses premiers investissements pour un montant de plus de 250 millions d'euros.

En 2008, Natixis Environnement et Infrastructures a notamment soutenu le projet d'efficacité énergétique « Anshan » : structuration, achat et syndication par ECF de 13 Mt de CERs (certificats de réduction d'émissions) auprès du deuxième aciériste chinois, Anshan Iron and Steel Group, soit le plus gros investissement du marché du MDP hors gaz industriels.

Le dossier d'investissement a été bouclé avec le support des services bancaires de Natixis. Fin 2008, deux des quatre projets que comporte cet investissement ont été enregistrés avec succès auprès des Nations unies. L'enregistrement des derniers projets est en cours. Les premières tonnes évitées devraient être certifiées dès 2009.

Fin 2008, ECF avait réalisé 24 investissements dans des projets primaires, contribuant à un total de réduction de 60 millions de tonnes de CO₂ portées par l'ECF dans des pays d'Amérique latine, d'Afrique du Nord et d'Asie. 2008, première année de connexion des registres nationaux et du système international créé dans le cadre du protocole de Kyoto, a été la première année de réalisation d'actifs livrés à l'ECF permettant ainsi de dégager un résultat largement excédentaire et d'envisager le versement de dividendes aux investisseurs.

Une gestion d'actifs responsable

Natixis Asset Management est pionnière dans la gestion de l'investissement socialement responsable (ISR), avec près de 25 ans d'expertise en la matière :

- en 1985, lancement de *Natixis Impact Nord Sud Développement* ⁽¹⁾. Ce fonds à caractère solidaire contribue principalement au développement des pays émergents et du microcrédit ;
- en 1999, la création, en partenariat avec Natixis Interépargne, du premier fonds d'épargne salariale géré selon une approche de développement durable, *Fructi Capital Ethique*.

Natixis Asset Management a ainsi développé au fil des années une offre ISR et solidaire ⁽²⁾ riche et variée, couvrant l'ensemble des classes d'actifs (actions, obligations, monétaire, diversifiés) et gérés selon différentes approches (ISR Intégré ⁽³⁾, fonds thématiques, éthiques ou solidaires).

Natixis Asset Management gère ainsi 37 portefeuilles ISR et solidaires au total (incluant les mandats dédiés et les FCPE). Son offre de fonds ouverts est quant à elle constituée de 11 fonds pour un encours de 2,8 milliards d'euros ⁽⁴⁾.

Au 31 décembre 2008, Natixis Asset Management totalisait un encours ISR et solidaire de 3,6 milliards d'euros ⁽⁵⁾, et occupait ainsi une position de leader sur ces marchés :

- n° 1 de la gestion solidaire en France avec 44 % de parts de marché, selon l'édition 2008 du *Baromètre des finances solidaires*, publié par Finansol ⁽⁶⁾, La Croix et Ipsos ;
- parmi les leaders de la gestion ISR en France selon l'Indicateur semestriel de Novethic.

Natixis Interépargne occupe par ailleurs la position de leader en épargne salariale ISR, selon le rapport d'activité 2008 ⁽⁷⁾ du comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES), portant sur l'ensemble des gammes de FCPE labellisées.

Natixis Interépargne et Natixis Asset Management sont leaders sur le marché français de l'épargne salariale solidaire avec 54,6 % de parts de marché ⁽⁸⁾.

Un renforcement des ressources dédiées à l'ISR

Convaincue de la valeur ajoutée de la dimension extra-financière dans la gestion des portefeuilles financiers, Natixis Asset Management a fait de l'ISR l'un de ses axes stratégiques de développement. Elle renforce en continu ses expertises de recherche et gestion « Core ISR ⁽⁹⁾ », et s'attache à diffuser progressivement les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) matériels à l'ensemble de ses gestions classiques.

Pour répondre à ces exigences, Natixis Asset Management a réorganisé et étoffé les équipes dédiées à son activité ISR :

- elle dispose ainsi de l'une des plus importantes équipes de recherche et gestion ISR en Europe : 10 gérants ISR, répartis dans les différents pôles de gestion afin d'assurer une diffusion ESG progressive, et 18 analystes extra-financiers et crédit ;
- ses équipes de recherche extra-financière et d'analyse crédit sont désormais réunies au sein d'un même département, en vue de favoriser les synergies et le partage d'information, au-delà du périmètre « Core ISR » ;
- un pôle de recherche quantitative a été constitué au cœur de la direction Recherche extra-financière et Crédit : deux ingénieurs quantitatifs sont dédiés à la réalisation d'études (corrélation, théorie des événements) visant à analyser la matérialité des critères extra-financiers.

(1) Anciennement dénommé Nord Sud Développement.

(2) Fonds dont une partie de l'actif (5 à 10 %) est dédiée au financement de projets issus de l'économie solidaire.

(3) Nouvelle génération du best-in-class, c'est-à-dire une approche consistant à sélectionner des entreprises présentant un profil attractif à la fois sur le plan extra-financier (au regard des pratiques environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance) et financier.

(4) Source : Natixis Asset Management au 31 décembre 2008.

(5) Source : Natixis Asset Management au 31 décembre 2008.

(6) Finansol : Collectif de représentation du secteur des finances solidaires.

(7) Classement à fin décembre 2008.

(8) Source : édition 2008 du Baromètre des finances solidaires de Finansol.

(9) Le périmètre « Core ISR » est composé de produits gérés selon des règles strictes de gestion ISR.

Une promotion active de l'ISR

Natixis Asset Management a conforté sa présence dans la sphère du développement durable, et renforcé sa politique de promotion active de l'investissement responsable au travers d'actions ciblées en 2008, sous diverses formes :

- signature des Principes pour l'investissement responsable (PRI)⁽¹⁾ en 2008 ;
- adhésion à l'EUROSIF (European Social Investment Forum) en juillet 2008, dans la continuité de sa participation historique au FIR (Forum de l'Investissement Responsable) ;
- co-sponsoring de l'étude 2008 du marché européen de l'ISR menée par l'EUROSIF ;
- lancement du « Prix de l'Investisseur Responsable », en partenariat avec le cabinet de conseil Amadéis et *Les Echos* le 26 novembre 2008 ;
- Partenariat avec Planet Finance dans le cadre des premiers « *International Microfinance Awards* », remis par l'association de solidarité à l'occasion de son 10^e anniversaire en octobre 2008.

« Natixis Impact », la nouvelle marque ISR de Natixis Asset Management

Depuis le 15 septembre 2008, l'ensemble des fonds ouverts ISR de Natixis Asset Management sont ainsi réunis autour de la marque « Natixis Impact ». Deux nouveaux fonds sont gérés selon une approche « ISR Intégré » depuis le 1^{er} octobre 2008 : l'un actions, Natixis Impact Europe Equities Fund ; et l'autre obligataire, Natixis Impact Euro Corporate Bond Fund⁽²⁾.

Des expertises fortes et reconnues en matière de gestion solidaire

Parmi les fonds phares de Natixis Asset Management, *Insertion Emplois Dynamique*, *Insertion Emplois Equilibre*,

Natixis Impact Nord-Sud Développement et le FCPR dédié à la gestion des poches solidaires de FCPE de Natixis Asset Management, sont tous reconnus par Finansol, notamment pour la qualité et la transparence de leur gestion à caractère solidaire, au travers du label que l'association leur a attribué.

Leader sur ce marché, Natixis Asset Management contribue activement au financement de projets à caractère solidaire, au travers des investisseurs qu'il représente.

Par exemple, en 2008, 58 structures d'aide à l'emploi ont été financées en partenariat avec France Active pour un montant de 2,5 millions d'euros *via* le FCP *Insertion Emplois Dynamique*. 2 930 personnes, dont 47 % en difficulté, ont ainsi trouvé un emploi grâce aux financements réalisés⁽³⁾.

Le FCPR solidaire, dont l'encours s'élève à 15,3 millions d'euros à fin 2008, soutient quant à lui une diversité de projets dans les secteurs de l'insertion, l'habitat solidaire, de l'accompagnement des personnes en difficulté, de la microfinance ou encore des services financiers solidaires. Cet outil de gestion innovant, à ce jour unique en France, permet d'optimiser la gestion des poches solidaires de FCPE. Il est particulièrement adapté pour gérer la montée en puissance des placements solidaires au sein de l'épargne salariale, due à l'évolution de la réglementation⁽⁴⁾. En lançant ce FCPR dès 2006, Natixis Asset Management a su anticiper le changement d'échelle de l'épargne salariale solidaire et développer une expertise de pointe en la matière pour accompagner les entreprises dans cette évolution.

(1) Initiative lancée en 2006 par les Nations unies, sous l'égide de l'UNEP Fi et du Global Compact.

(2) Compartiments de la Sicav Luxembourgeoise Natixis International Funds (Lux).

(3) Source : France Active, au 31 décembre 2008.

(4) La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 rend obligatoire la présence d'un FCPE solidaire dans les PEE, PEI et PEG au 1^{er} janvier 2010.

3.3.8 Le management de l'environnement

Accompagné par le WWF depuis 2003, engagé devant toutes ses parties prenantes depuis 2007 dans le programme *Bénéfices Futur*, lancé avec ses équipes dans un système de management environnemental, le Groupe Caisse d'Épargne s'est donné les moyens d'un management de l'environnement conforme aux impacts de ses activités.

Sensibilisation aux pratiques écoresponsables

Le partenariat du Groupe Caisse d'Épargne avec le WWF s'est concrétisé en 2008 sur des actions de réduction de ses impacts environnementaux. Pour la mise en œuvre du plan d'action, différents outils de pratiques écoresponsables (guide papier, outil de motivation à la consommation de papier, cahier des charges imprimeur) ont été réalisés par le WWF et communiqués aux responsables Développement durable pour être utilisés par les collaborateurs des Caisses d'Épargne et des filiales.

Ecoconstruction des agences

Faisant suite à l'étude environnementale réalisée en 2007 (cf. document de référence 2007) et pour accompagner la mise en œuvre, dès 2008, du nouveau cahier des charges prenant en compte ses recommandations, des principes d'écoconstruction pour les rénovations d'agences des Caisses d'Épargne ont été édictés et commentés :

- réduire les déchets et diminuer les nuisances de chantier ;
- optimiser les consommations d'énergie ;
- utiliser des matériaux limitant les impacts sur l'environnement ;
- appliquer le nouveau cahier des charges pour la construction et la rénovation d'agences.

Une grande partie des rénovations d'agences en 2008 a tenu compte de ce nouveau cahier des charges.

Transports

L'incitation très forte à utiliser le train plutôt que l'avion, à organiser des visio ou audioconférences plutôt que d'effectuer de multiples déplacements, la mise en place

de système de covoiturage, les recommandations du WWF pour le développement d'un plan de déplacement entreprise (PDE) sont autant de moyens utilisés par les entreprises du Groupe Caisse d'Épargne pour réduire tant les coûts que les émissions de CO₂.

En 2008, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a été la première Caisse d'Épargne régionale à mettre en place un plan de déplacement entreprise. La première étape a été la signature le 19 novembre d'une convention de partenariat avec la SEMITAG (transports de l'agglomération Grenobloise).

Réduction des consommations d'eau, d'énergie, de papier

(Voir tableau des indicateurs de la loi NRE.)

Collecte sélective des déchets

(Voir tableau des indicateurs de la loi NRE.)

Le système de management environnemental (SME)

Le SME permet à une entreprise d'identifier l'ensemble des impacts environnementaux de son activité, de se fixer des cibles puis des objectifs, lui permettant d'assurer la maîtrise des risques liés à ses impacts et l'amélioration continue de ses performances environnementales.

Une démarche pilote nationale de deux années s'est déployée dans les Caisses d'Épargne Provence-Alpes-Corse et Bourgogne Franche-Comté et à la CNCE sur la base du référentiel ISO 14001 sans nécessairement rechercher une certification tierce. Une généralisation progressive de cette démarche SME à l'ensemble des Caisses d'Épargne est en cours.

Une politique nationale environnementale, des politiques propres à chaque Caisse d'Épargne, des engagements spécifiques par entité, des manuels « environnement », des programmes et tableaux de bord avec le suivi de quelques indicateurs principaux (énergie, eau, déchets) par les managers en agences, tels sont les principes sur lesquels repose le SME.

Le tableau des indicateurs de la loi NRE

	Pertinence		Indicateur, source 3D (libellé, unité)	Prise en compte ou argument si non pertinent (activité du GCE)			
	Oui	Non		2006 ⁽¹⁾	2007 ⁽²⁾	2008 ⁽³⁾	
1 - Consommation de ressources							
L'eau	X		Consommation annuelle en nombre de m ³ par ETP	10,1	10	10	(calculé sur effectif 2008 de 30 600 ETP) Actions de réduction de consommation dans sept Caisses d'Epargne et CNCE par : installation de brise-jet sur les robinetteries ou de robinets à boutons poussoirs et limiteurs d'eau. Agences HQE avec contrat multitechnique, suppression de la climatisation à eau, installation de chasse d'eau à double commande.
Les matières premières / matériaux entrants : - papier	X		Consommation annuelle : nombre de ramettes (tous papiers) par ETP. Utilisation de papier labellisé (Ecolabel européenne, Cygne Nordique ou Ange Bleu, FSC) ou recyclé.	32	30,2	29,6 dont 33 % labellisé dont 11 % recyclé	(calculé sur effectif 2008 de 35774 ETP) Actions de réduction de la consommation de papier dans neuf Caisses d'Epargne et à la CNCE : - papier ramettes : sensibilisation des collaborateurs, écochallenge, suivi des consommations des photocopieurs, remplacement des imprimantes par des copieurs multifonction permettant l'impression recto/verso, programmation du recto/verso par défaut, dématérialisation des documents ; - éditique : mise en ligne d'imprimés de gestion, impression des extraits de compte en recto/verso ; Réduction de la masse du papier utilisé : Utilisation du papier de grammage 75 gr dans cinq entités. Utilisation de papier labellisé ou recyclé dans neuf entités
Les matières premières / matériaux entrants : - cartouches et toners d'imprimantes	X		Nb de cartouches et toners d'origine par ETP Nb de cartouches et toners recyclés par ETP	1,16 1,41	1,18 1,02	0,9 1,7	(calculé sur effectif 2008 de 35 774 ETP)
L'énergie : mesures mises en place pour améliorer l'efficacité énergétique	X		Consommation annuelle d'énergie en kWh (sources confondues : électricité, gaz, fuel) par m ² par ETP	175 7 345	161 6 612	153 6 547	(calculé sur effectif 2008 de 33 430 ETP) Actions de réduction : - détecteurs de présence dans les locaux repro, programmation automatique des éclairages dans les circulations et bureaux après 22 h 30 et week-end, déclenchement de la climatisation au-dessus de 26 °C, sensibilisation aux écogestes, rénovation des agences, systèmes de déclenchement ouverture et fermeture éclairage agences corrélés à la lumière du jour, utilisation ampoules basse tension, note extinction des postes informatiques le soir, audit énergétique et limitation de la climatisation/chauffage dans les agences rénovées.

(1) Données chiffrées sur un périmètre moyen de 32 283 ETP.

(2) Données chiffrées calculées sur un effectif moyen de 31 185 ETP.

(3) Données chiffrées sur un effectif moyen de 33 895 ETP.

	Pertinence		Indicateur, source 3D (libellé, unité)	Prise en compte ou argument si non pertinent (activité du GCE)			
	Oui	Non		2006 ⁽¹⁾	2007 ⁽²⁾	2008 ⁽³⁾	
Le recours aux énergies renouvelables	X		% d'électricité consommée à partie d'énergies renouvelables		15 % CEAPC 1 % CEBFC 30 % CERA -	8 % CEAPC 1 % CEBFC 21 % CELCA -	CE Aquitaine Poitou-Charentes : contrat EDF sur énergie hydraulique. Capteurs solaires sur siège de CE Bourgogne Franche-Comté, le Belem. Contrat EDF Energie verte périmètre en CE Lorraine Champagne-Ardenne. (arrêt du contrat énergie verte en CE Rhône Alpes)
Les conditions d'utilisation des sols		X					L'activité ne génère pas de pollution directe ou indirecte des sols.
Les rejets dans l'air : CO ₂	X		Nombre d'entreprises qui ont réalisé leur <i>Bilan Carbone™</i>	6	8	11 réalisés + 2 en cours	Diagnostics réalisés selon la méthode de l'ADEME et avec des prestataires agréés dans 11 Caisses d'Epargne, la CNCE, le Crédit Foncier. Dans le cadre du système de management (SME) : identification des autres rejets potentiels significatifs (analyse environnementale).
Les rejets dans l'eau		X					Le traitement des eaux usagées est conforme à la réglementation ; l'activité ne génère pas de risque spécifique de pollution de l'eau.
Les rejets dans le sol		X					L'activité ne génère pas de risque de rejets polluants dans le sol.
Les nuisances sonores ou olfactives	X		Mesures prises de réduction des nuisances sonores	ND	6 CE	8 CE et CNCE	Des mesures de réduction des nuisances sonores ont été prises dans huit Caisses d'Epargne, notamment dans le cadre des rénovations d'agences (nouveau cahier des charges) et à la CNCE. Nuisances sonores : - faux plafonds isolants, cloisons étanches ; - piège à sons sur plafond et plancher ; - isolation acoustique entre les bureaux et les locaux voisins et mise en place d'une horloge sur la climatisation en agence ; - climatisation extérieure : mise en place de pièges à sons. Nuisances olfactives : - pose de porte étanche à l'air et installation de VMC dans certaines agences ; - huiles essentielles parfumées à l'accueil pour atténuer les odeurs du restaurant d'entreprise.

(1) Données chiffrées sur un périmètre moyen de 32 283 ETP.

(2) Données chiffrées calculées sur un effectif moyen de 31 185 ETP.

(3) Données chiffrées sur un effectif moyen de 33 895 ETP.

	Pertinence		Indicateur, source 3D (libellé, unité)	Prise en compte ou argument si non pertinent (activité du GCE)			
	Oui	Non		2006 ⁽¹⁾	2007 ⁽²⁾	2008 ⁽³⁾	
Les déchets	X		Tri et collecte sélective des déchets (%)	68 %	76 %	88 %	Le traitement des déchets est un objectif prioritaire du SME. En 2008, sur les 18 entités qui déclarent collecter le papier, 12 ont renseigné le tonnage collecté pour un total de 2 227 tonnes. Attention : ces pourcentages se rapportent aux seules entités qui ont renseigné l'indicateur.
			Collecte des papiers et cartons (%)	86 %	87 %	100 %	
			Collecte des cartouches et toners (%)	100 %	100 %	94 %	
			Collecte des tubes fluorescents (%)			62 %	
			Collecte des matériels électriques et électroniques			76 %	
2 - Atteinte aux équilibres biologiques							
Les mesures prises pour limiter l'atteinte aux équilibres biologiques	X		Forêts certifiées FSC (gestion durable des forêts reconnue par le WWF)	dans 2 CE	dans 2 CE	dans 6 CE	Dix Caisses d'Epargne déclarent être propriétaires de forêts pour une superficie totale de 8 823 hectares. Six déclarent gérer durablement leurs forêts dont trois avec la certification FSC.
3 - Evaluation ou certification							
Démarches engagées	X				Audit par l'agence Vigeo	Résultats audit Vigeo	Réalisation d'évaluation-notations sollicitées par Vigeo en 2003 et 2007. Le système de management de l'environnement s'appuie sur le référentiel ISO 14001 sans viser, à ce jour, une certification.
4 - Conformité aux législations							
Mesures prises	X				Oui dans 2 CE et à la CNCE	Oui dans 2 CE et à la CNCE	Le premier objectif des entités rejoignant le SME est la conformité aux exigences réglementaires environnementales. Un processus de veille national est en cours de mise en œuvre. Les exigences réglementaires (RT2005 et handicapés) sont intégrées au nouveau cahier des charges de construction/maintenance des agences (cf. étude Cap Environnement). A ce jour CE PAC, CE BFC et CNCE.
5 - Prévention conséquences sur l'environnement							
Dépenses engagées		X					Concernant les impacts directs de l'activité du GCE, ce point n'est pas retenu mais pourrait être envisagé, à terme, pour les impacts indirects des produits et services du GCE.

(1) Données chiffrées sur un périmètre moyen de 32 283 ETP.

(2) Données chiffrées calculées sur un effectif moyen de 31 185 ETP.

(3) Données chiffrées sur un effectif moyen de 33 895 ETP.

	Pertinence		Indicateur, source 3D (libellé, unité)	Prise en compte ou argument si non pertinent (activité du GCE)			
	Oui	Non		2006 ⁽¹⁾	2007 ⁽²⁾	2008 ⁽³⁾	
6 - Organisation environnement, formation environnement							
Moyens mis en œuvre (avec les conséquences au-delà des établissements de la société)	X		Formation en <i>e-learning</i> au développement durable et à <i>Bénéfices Futur</i> , le programme DD du Groupe Caisse d'Épargne, disponible sur l'Intranet du Groupe depuis avril 2008. Nombre de collaborateurs ayant suivi la formation.			2 298 via site formation 4 379 via Intranet direct	Guide des pratiques écoresponsables réalisé avec le WWF disponible pour tous les collaborateurs sur CD-Rom et Intranet en 2009. Publication d'articles sur le développement durable et <i>Bénéfices Futur</i> dans un grand nombre de revues à l'attention des collaborateurs ou des clients sociétaires. Participation à de nombreuses manifestations, salons, forums, en faveur d'un développement durable.
7 - Provisions et garanties							
Montant		X					Cf. point 5 ci-dessus.
8 - Indemnités versées							
Montant		X					Cf. point 5 ci-dessus.
9 - Extension des standards aux filiales							
Objectifs assignés aux filiales relatifs aux points 1 à 6	X						En matière de gestion interne de l'environnement, les filiales du Groupe Caisse d'Épargne rejoignent progressivement les démarches menées dans les Caisses d'Épargne et à la CNCE. A fin 2008, les filiales concernées sont les suivantes : Banque Palatine, Crédit Foncier de France et Financière Océor ainsi que GCE Habitat.

(1) Données chiffrées sur un périmètre moyen de 32 283 ETP.

(2) Données chiffrées calculées sur un effectif moyen de 31 185 ETP.

(3) Données chiffrées sur un effectif moyen de 33 895 ETP.

4 | Gestion des risques

	Page
■ 4.1 Informations relatives à la gestion des risques	136
4.1.1 Risques généraux du Groupe Caisse d'Epargne	136
4.1.2 Missions dévolues aux filières Risques et Conformité	136
4.1.3 Organisation des filières Risques et Conformité	137
4.1.4 Faits marquants 2008	138
■ 4.2 Champ d'application du Pilier III de Bâle II	141
4.2.1 Périmètre de consolidation comptable et périmètre de consolidation prudentiel	141
4.2.2 Champ d'application au sein du Groupe Caisse d'Epargne	142
■ 4.3 Gestion du capital et exigences de fonds propres	142
4.3.1 Gestion du capital	142
4.3.2 Composition des fonds propres	143
4.3.3 Exigences de fonds propres	145
4.3.4 Ratios réglementaires	147
■ 4.4 Gestion des risques de crédit et de contrepartie	147
4.4.1 Etat des lieux des procédures et des méthodes	147
4.4.2 Expositions du Groupe Caisse d'Epargne au 31 décembre 2008	148
4.4.3 Diversification des risques et risques de concentration	154
■ 4.5 Techniques de réduction des risques	154
4.5.1 Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	154
4.5.2 Fournisseurs de protection	155
4.5.3 Effet des techniques de réduction du risque de crédit au sein du Groupe Caisse d'Epargne	156
■ 4.6 Titrisation	157
4.6.1 Objectifs poursuivis, activité et degré d'implication	157
4.6.2 Approche et évaluation externe de crédit	158
4.6.3 Expositions du Groupe Caisse d'Epargne sur les opérations de titrisation	158

	Page
■ 4.7 Reporting FSF	159
4.7.1 Expositions du Groupe Caisse d'Epargne (hors Natixis)	160
4.7.2 Expositions de Natixis	167
■ 4.8 Risque de marché	177
4.8.1 Risque de marché du Groupe Caisse d'Epargne au 31 décembre 2008	177
4.8.2 Système de mesure et de limites du risque de marché	178
■ 4.9 Risques de la gestion de bilan	181
4.9.1 Organisation du suivi des risques ALM	181
4.9.2 Gestion du risque de liquidité	183
4.9.3 Gestion du risque de taux d'intérêt global	185
4.9.4 Gestion du risque de change	187
■ 4.10 Risque actions	187
4.10.1 Dispositifs et processus d'investissement	187
4.10.2 Techniques comptables et méthode de valorisation	188
4.10.3 Exposition du Groupe Caisse d'Epargne	188
■ 4.11 Risque opérationnel	190
■ 4.12 Risque d'intermédiation et risque de règlement	191
■ 4.13 Risque de non-conformité	191
Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes	192
■ 4.14 Autres risques	193
4.14.1 Risques juridiques	193
4.14.2 Risque informatique	193
4.14.3 Plan de continuité d'activité	194

Les informations sur la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

4.1

Informations relatives à la gestion des risques

4.1.1 Risques généraux du Groupe Caisse d'Epargne

Les activités du Groupe Caisse d'Epargne exposent principalement celui-ci aux :

- risques de crédit ou de contrepartie ;
- risques de marché ;
- risques globaux de liquidité et de taux ;
- risques opérationnels ;
- risques d'intermédiation et de règlement ;
- risque de non-conformité ;
- risques juridiques ;
- risques liés au système d'information.

Le Groupe Caisse d'Epargne a mis en place un dispositif de gestion des risques adapté à l'organisation décentralisée et aux activités diversifiées de ses établissements.

Il vise à s'assurer de la maîtrise des risques découlant des activités exercées et des opérations réalisées, ainsi que de leur conformité à la réglementation, aux règles professionnelles et aux normes Groupe.

La gestion, le suivi des risques et les contrôles permanents sont assurés par différentes directions de la CNCE : la direction des Risques Groupe (DRG) et la direction de la Conformité et Sécurité Groupe (DCSG) sont plus particulièrement en charge de l'édiction de normes de contrôle des opérations, de suivi et d'analyse des reportings de contrôle et de la cohérence du dispositif de contrôle permanent. D'autres directions y participent : la direction Finance Groupe, la direction de la Réglementation et des Comptabilités Groupe.

4.1.2 Missions dévolues aux filières Risques et Conformité

Les filières Risques et Conformité/contrôle permanent sont constituées de la direction des Risques Groupe, de la direction de la Conformité et Sécurité Groupe, des directions des Risques (DR) et de la Conformité/contrôle permanent (DC) des entités (Caisses d'Epargne et filiales) du Groupe.

La gestion des risques du Groupe est organisée en « filière Risques », dont la vocation est d'assurer un suivi des risques au niveau de chacune des entités du Groupe, selon un corpus de règles communes définies au niveau national et formalisé dans le *Manuel des risques Groupe* (MRG).

Chaque entité élabore néanmoins sa propre politique risques dont l'objectif principal est de décrire la stratégie de l'entité en matière de prise de risques. Cette politique, définie en cohérence avec la stratégie globale de l'entité, vise à encadrer les risques liés à l'activité bancaire et financière et à s'assurer que ceux-ci sont compatibles avec les fonds propres de l'entité et contribuent à la rentabilité des activités.

Les missions de la DCSG sont complémentaires de celles de la DRG sur le périmètre des contrôles permanents. Elles portent plus particulièrement sur les risques de non-conformité au sens du règlement CRBF n° 97-02 modifié. La filière Risques et la filière Conformité/contrôle permanent intégrant l'ensemble des entités du Groupe se fondent sur une organisation et des méthodes communes d'analyse, de suivi et de contrôle des risques.

Comité faïtier, le comité de suivi des contrôles internes, dont le secrétariat est assuré par la direction de la Conformité et Sécurité Groupe, est présidé par le directeur général de la CNCE. Il regroupe l'ensemble des directions en charge de la mesure et de la surveillance des risques. Il a pour mission de s'assurer de la cohérence, de la bonne organisation et de la complétude des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques du Groupe Caisse d'Epargne. Il est également en charge de la coordination des plans d'actions décidés par le comité et de leur supervision. Il peut être saisi par les directeurs des Risques et de la Conformité de toutes les incohérences constatées ou de tous les facteurs d'inefficacité des dispositifs.

4.1.3 Organisation des filières Risques et Conformité

Filière Risques

La direction des Risques Groupe exécute sa mission sous l'autorité du président de la CNCE dans le respect des principes édictés par les textes réglementaires, notamment le règlement CRBF n° 97-02 modifié.

La DRG s'assure, en matière de risques, de la conformité des entités composant le Groupe aux obligations réglementaires, et du caractère adéquat (indépendance, taille, moyens, etc.) de leur organisation. Elle est l'interlocuteur principal de la Commission bancaire en matière de risques.

Elle assure en consolidé une vision et un contrôle de l'ensemble des risques Groupe, avec le niveau de détail et à une fréquence qu'elle juge souhaitable pour une bonne maîtrise des risques, et selon des méthodologies communes validées par elle.

Les principales missions et responsabilités de la DRG sont les suivantes :

- propositions au directoire de la CNCE d'allocation de limites globales (de crédit, de marché, etc.) aux entités et métiers, en conformité avec la politique de risques Groupe ;
- établissement d'un système de comités et de délégations, validé par le directoire de la CNCE ;
- gestion des comités Groupe en matière de risques ;
- surveillance du respect des limites par les entités et suivi des dépassements éventuels ;
- développement et maintenance des systèmes de notation du Groupe Caisse d'Epargne ;
- validation des méthodologies de notation interne et de calcul de tous types de risques mis en œuvre dans les outils déployés au sein du Groupe ;
- définition de normes et procédures applicables à l'ensemble des entités relatives à l'organisation et au fonctionnement du contrôle des risques, et au traitement et à la surveillance des risques ;
- contrôle permanent de l'application des dites normes de risques par les entités.

Enfin, la DRG assure la production des reportings consolidés sur les risques de crédit, de marché et opérationnels à destination des organes de gouvernance du Groupe Caisse d'Epargne et des autorités de tutelle.

Par ailleurs, le dispositif de suivi permanent des entités lui permet de contrôler l'application par les entités des normes risques Groupe, de contribuer à l'appropriation de ces normes et d'en rendre compte aux instances de gouvernance.

Chaque entité est responsable de l'élaboration de sa propre politique risques qui doit être en cohérence avec sa politique de développement. La politique risques est diffusée par la direction des Risques aux directions

de Marché. Elle est déclinée dans les procédures de l'établissement. Les opérationnels sont responsables en premier niveau de la maîtrise de leurs risques. Ils sont tenus pour ce faire d'appliquer la politique en vigueur. La direction des Risques assure en second niveau le contrôle permanent des risques de crédit. L'Inspection générale procède à l'audit périodique de l'ensemble du périmètre.

La direction des Risques de chaque entité a vocation à couvrir tous les risques : crédit, contrepartie, marché et financiers, taux global et change, liquidité et règlement livraison. Elle assure l'analyse *ex ante* dans le cadre des schémas délégataires ainsi que l'analyse et le contrôle *ex post* des risques. La direction des Risques pilote le comité des risques, le comité des engagements, le comité de gestion financière et le comité risques opérationnels ; elle participe au comité de gestion de bilan.

Elle est l'interlocutrice permanente de la DRG, et est responsable de la déclinaison au sein de l'entité des procédures et projets nationaux initiés par la DRG. A ce titre, elle s'assure du déploiement au sein de son entité des normes Bâle II et suit en permanence leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques du Groupe.

Sur proposition des directoires ou des directions générales des entités, le directeur Risques Groupe procède à l'agrément de la nomination des directeurs de Risques ; si désaccord, le cas est soumis au directoire de la CNCE pour arbitrage.

Les directions des Risques des entités spécialisées (par exemple Natixis, Banque Palatine, Crédit Foncier, etc.) ont vocation à être leader en matière de méthodologies et d'analyses de risques sur les segments relevant de leur compétence, en vertu du principe de proximité. Ces travaux sont accomplis sous la responsabilité ultime de la DRG, avec sa validation et sous son contrôle.

Une description détaillée de la gouvernance et des comités des filières Risques et Conformité ainsi qu'un focus particulier sur Natixis sont disponibles dans le rapport du président du conseil de surveillance (§ 2.1).

Filière Conformité/contrôle permanent

La DCSG a la responsabilité de la surveillance et de la maîtrise du risque de non-conformité pour le Groupe au sens du règlement n° 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Elle veille également à la cohérence des dispositifs de suivi des fonctions de contrôle permanent et de suivi des risques non spécifiquement du ressort de la direction des Risques Groupe (DRG).

La DCSG gère l'agrément des produits commercialisés par le Groupe *via* le comité d'agrément des produits Groupe (CAPG). Ce dernier valide les caractéristiques juridiques, économiques et financières des produits et services ainsi que les conditions de leur commercialisation au regard des exigences de conformité.

Les directions Conformité/contrôle permanent des entités suivent les principes directeurs et l'organisation définis par la DCSG. Elles déclinent et appliquent les normes de fonctionnement définies par la DCSG. Elles ont vocation à couvrir le périmètre couvert par la DCSG dans les entités.

4.1.4 Faits marquants 2008

Mise en application de la réforme Bâle II

Le Groupe Caisse d'Épargne a mis en place les outils permettant de réaliser les calculs d'exigence en fonds propres en conformité avec l'arrêté ministériel du 20 février 2007. Depuis le 31 mars 2008, le Groupe produit ses états de reporting réglementaire relatifs au nouveau ratio de solvabilité Bâle II grâce à son système d'information.

Dans ce cadre, et en complément des travaux de cohérence comptable des données Risques déjà existants, le Groupe a mis en place un processus de complétude comptable visant à pondérer les expositions qui apparaîtraient en écart entre les données Risques et les données comptables.

La mise en œuvre du processus de complétude comptable repose sur des contrôles impliquant les établissements et les communautés informatiques dans un processus animé par la CNCE :

- préalablement à l'alimentation des outils Groupe, rapprochement entre les encours comptables et les engagements risques ;
- rapprochement des encours comptables présents dans l'outil de consolidation Groupe avec les engagements risques présents dans les outils de pilotage et de calcul des risques Groupe.

Ces travaux sont effectués au niveau de chaque établissement.

On notera que les écarts constatés sont analysés et que des plans d'intégration sont mis en œuvre pour résorber les écarts de périmètre.

Par ailleurs, le directoire de la CNCE a décidé en décembre 2007 d'instaurer un dispositif d'Animation nationale de la qualité des données (AQD), qui s'appuie sur un réseau de correspondants qualité des données, chargés d'organiser les actions nécessaires au sein des Caisses d'Épargne et des communautés informatiques.

Afin de centraliser les différentes démarches d'amélioration de la qualité des données source, le Groupe a développé un observatoire national qualité des données qui permet de mesurer à travers différentes métriques la qualité de certaines variables, puis de piloter les actions de fiabilisation de ces données.

Homologation Bâle II

La préparation de l'homologation des systèmes de notation interne par les autorités de tutelle constitue un chantier majeur de la filière Risques du Groupe Caisse d'Épargne, qui se décline en trois axes :

- tests et documentation des méthodes ;
- intégration des notations internes au processus de suivi et de gestion des risques ;
- rédaction des normes permettant l'homogénéisation des pratiques visées par les exigences réglementaires.

Le dispositif Bâle II banque de détail et Grandes Contreparties a été audité par l'Inspection générale de la CNCE. Son rapport sur l'état d'avancement du dispositif de notations internes dans la banque de détail du Groupe Caisse d'Épargne a été remis à la Commission bancaire.

En parallèle, la DRG accompagne le Crédit Foncier, la Financière Océor et la Banque Palatine dans leur trajectoire d'homologation.

La mission de la Commission bancaire relative à l'homologation Bâle II banque de détail a démarré au début du second semestre à la CNCE ; la mission n'était pas achevée au 31 décembre 2008.

Par ailleurs, la Commission bancaire mène depuis novembre 2008, une mission de contrôle du pilotage sur base consolidée des risques du Groupe Caisse d'Épargne.

CIFG

Le 21 janvier 2009, le Groupe Caisse d'Épargne et le Groupe Banque Populaire ont finalisé l'accord de commutation sur CIFG - société de rehaussement de crédit - au terme duquel les principaux créanciers de CIFG détiennent 90 % environ de son capital et la CNCE et la BFBP ne détiennent plus qu'environ 10 % au travers d'une société commune « Twins Participations », contre 100 % conjointement au 31 décembre 2008.

Par cet accord, les contreparties renoncent aux garanties accordées par CIFG sur un portefeuille d'obligations risquées, en échange d'une quote-part du capital de CIFG et d'un paiement en numéraire. L'ensemble des signataires renonce également à toutes poursuites les uns envers les autres.

En complément de la commutation, un portefeuille de 13 milliards de dollars d'obligations municipales américaines (« *Public Finance Business* ») a été réassuré auprès de Assured Guaranty.

La crise financière

L'année 2008 est marquée par l'aggravation de la crise financière née au cours de l'exercice 2007 de l'effet de la baisse de valeur des biens immobiliers aux Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêt.

Au cours du premier semestre 2008, la crise de l'immobilier résidentiel américain s'est accentuée, avec pour conséquence notable une détérioration de la situation financière des sociétés de rehaussement de crédit qui accordaient des garanties portant sur des actifs immobiliers titrisés.

Au cours du second semestre, la crise financière s'est intensifiée et de profonds bouleversements économiques et financiers ont marqué cette période : les faillites en septembre de Lehman Brothers et de Washington Mutual, la quasi-paralysie du marché interbancaire pendant plusieurs semaines ou le sauvetage de grands acteurs bancaires par fusions, rachats de crédits en défaillance ou interventions étatiques.

Progressivement, au cours du dernier trimestre 2008, la crise du crédit a succédé à la crise bancaire et la réduction des crédits accordés par les établissements bancaires à l'économie « réelle » est venue s'ajouter à une phase de ralentissement cyclique normal après le rebond des années précédentes.

En réponse à la crise financière, le Forum de Stabilité Financière a formulé, dans son rapport du 7 avril 2008, des recommandations en matière de transparence qui visent à améliorer l'information financière relative à certaines expositions à risque. Ces recommandations s'appuient sur les travaux du Groupe des « *Senior Supervisors* » qui a identifié les meilleures pratiques en matière de transparence à partir des communications financières émises par les banques internationales.

Les expositions à risques présentées conformément à ces recommandations sont détaillées au chapitre 7 de ce rapport.

Liquidité/Refinancement

Mise en œuvre du plan du gouvernement français

Dans le cadre du plan d'action concerté européen, le gouvernement français a adopté en Conseil des ministres, le 13 octobre 2008, un ensemble de mesures destinées à restaurer la confiance dans le système bancaire et financier et à assurer le bon financement de l'économie française. Le plan français s'articule autour de deux volets :

Premier volet : améliorer l'accès à la liquidité

La crise financière a instauré un climat de défiance entre les investisseurs, les banques, si bien qu'il leur est difficile d'accéder au marché monétaire et au marché obligataire pour se refinancer.

Une structure de place, la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF), détenue à 34 % par l'Etat et à 66 % par les principaux groupes bancaires français, a été créée pour lever des fonds sur les marchés obligataires (pour des maturités pouvant aller jusqu'à cinq ans). Les fonds ainsi obtenus sont prêtés aux banques et servent donc à alimenter le système bancaire en liquidités pour assurer le financement de l'économie.

La SFEF, placée sous le contrôle étroit de l'Etat et de la Banque de France, bénéficie de la garantie explicite de l'Etat pour se financer sur les marchés jusqu'à fin 2009 dans la limite d'un plafond de 265 milliards d'euros.

Les émissions de la SFEF sont réparties entre les différents établissements, selon une clé reflétant leur poids économique :

- le 12 novembre 2008, la SFEF a inauguré son premier programme d'émission de 25 milliards d'euros en plaçant un emprunt de 5 milliards d'euros à trois ans (coupon 3,5 % et échéance 2011). La quote-part revenant au Groupe s'est établie à 742 millions d'euros ;
- une deuxième émission a eu lieu le 6 décembre pour un montant de 6 milliards à deux ans. La quote-part revenant au Groupe s'est établie à 820 millions d'euros.

Deuxième volet : renforcement des fonds propres des banques

Ce dispositif permet aux banques d'accéder à des fonds propres sous d'autres formes que du capital ordinaire, notamment du type titres super subordonnés ou actions de préférence. Ces instruments dits hybrides sont admis dans les fonds propres des banques par la Commission bancaire jusqu'à certains plafonds.

Les titres super subordonnés qui seront émis par les banques, sont souscrits par une structure contrôlée à 100 % par l'Etat, la Société de prise de participation de l'Etat (SPPE). Le dispositif a été validé par la Commission européenne le 8 décembre 2008.

Il a pour but de permettre la croissance des encours des prêts accordés pour financer l'économie, puisque les ratios prudentiels auxquels sont soumises les banques les obligent notamment à détenir des fonds propres en fonction du montant des crédits qu'elles consentent.

En contrepartie, les banques se sont engagées à faciliter le crédit aux ménages, aux PME et aux collectivités locales, avec une ambition de progression des encours de l'ordre de 3 à 4 % d'ici fin 2009.

Ce volet du plan est distinct du dispositif d'aide aux banques en difficultés.

Informations relatives à la gestion des risques

Le 20 octobre 2008, l'Etat a annoncé la souscription par la SPPE de 10,5 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par les six principaux établissements français.

L'enveloppe de chaque banque est définie de telle sorte qu'elle améliore de façon similaire le ratio de fonds propres des établissements et qu'elle ne fausse donc pas la concurrence puisque les écarts relatifs resteront inchangés : pour le Groupe, l'enveloppe s'élève à 1,1 milliard d'euros.

Réserve de liquidité du Groupe Caisse d'Epargne

En matière de refinancement à court terme et de maîtrise du risque de liquidité dans le contexte de crise financière qui prévaut de façon accentuée depuis la faillite de Lehman Brothers le 15 septembre 2008, la détention d'actifs éligibles aux mises en pension auprès de l'Eurosystème et leur bonne gestion sont devenues stratégiques. Le Groupe Caisse d'Epargne bénéficie à cet égard d'une situation très favorable :

- avec, au 31 décembre 2008, un volume d'environ 37 milliards d'euros (après *haircut*) de titres et de créances privées (collectivités locales et entreprises) gérés de façon centralisée au niveau de la CNCE ;
- auquel s'ajoute un volume d'environ 33 milliards d'euros (après *haircut*) au niveau du groupe Crédit Foncier, qui dispose en plus d'un potentiel d'actifs mobilisables estimé à 32 milliards d'euros.

GCE Covered Bonds

Afin de diversifier les sources de financement du Groupe, le Groupe Caisse d'Epargne a créé GCE Covered Bonds, un véhicule d'émissions qui bénéficie de la notation AAA.

Les émissions de type *covered bonds*, à destination d'investisseurs institutionnels et/ou qualifiés, sont garanties par un ensemble surdimensionné de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses d'Epargne et le Crédit Foncier respectant des critères d'éligibilité prédéfinis.

A fin 2008, le montant global des émissions réalisées par GCE Covered Bonds s'élève à 21 milliards d'euros (émission inaugurale le 8 septembre 2008 pour un montant de 1 milliard d'euros, suivie de deux autres émissions réalisées, en octobre et décembre, pour des montants respectivement de 5 milliards d'euros et 15 milliards d'euros).

Banque européenne d'investissement (BEI)

Le partenariat de près de 10 ans du Groupe Caisse d'Epargne avec la BEI a pris un sens particulier en 2008 dans le contexte de crise financière. Il a en effet permis au Groupe de faire bénéficier à ses clientèles du secteur public hospitalier, du secteur public local, du logement social, de l'économie sociale et des entreprises de financements longs à des conditions privilégiées grâce aux conditions favorables octroyées par la BEI, qui jouit de son statut d'émetteur supranational sur le marché obligataire.

Le Groupe a pu ainsi obtenir en 2008 environ 800 millions d'euros de refinancement à très long terme (plus de 15 ans) auprès de la BEI.

Risques immobiliers

Le Groupe a engagé une étude en 2008 portant sur le risque immobilier et reposant sur une structure d'analyse transversale des différents silos de risque (marché, crédit, opérationnel, business). L'objet est d'identifier, au sein de chacun de ces silos, les facteurs de sensibilité à une dégradation du cycle immobilier et de mesurer la nature et l'amplitude de leurs impacts potentiels sur le bilan ou le résultat du Groupe.

Cette étude a permis d'établir une cartographie et une évaluation des risques immobiliers du Groupe.

Face à une accélération des incidents et défaillances sur le secteur de la promotion immobilière, une procédure de surveillance rapprochée pour le suivi des risques immobiliers a été mise en place par la DRG en lien avec la direction Immobilière.

Ces clignotants ou points de vigilance concernent :

- les opérations de financements à court terme sur les promoteurs, aménageurs et marchands de bien ;
- les financements à moyen et long terme pour les foncières, les fonds d'investissement et les investisseurs ;
- la promotion immobilière en local au sein du réseau.

Les points de vigilance sont portés aussi bien sur les opérations nouvelles – et leurs critères d'octroi – que les opérations en cours.

La direction des Risques Groupe s'est impliquée dans la mise en œuvre du suivi des risques du pôle Services immobiliers regroupé autour de Nexity dans un contexte de dégradation du marché immobilier.

Pertes sur incident de marché

Dans le cadre des procédures habituelles de contrôle, le Groupe Caisse d'Epargne a identifié, dans le courant du mois d'octobre 2008, des positions qui se sont soldées par une perte avant impôts de 752 millions d'euros dans l'activité dérivés actions de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

Ces prises de positions ouvertes se sont inscrites dans un contexte de volatilité extrême des marchés et du krach boursier de la semaine du 6 octobre 2008.

Les mesures nécessaires ont été prises les 15 et 16 octobre 2008 pour solder ces opérations, conclues le plus souvent de gré à gré, en dégageant des pertes significatives et pour mettre fin à cette activité.

L'analyse des événements a conduit la CNCE à renforcer son dispositif de contrôle interne par la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques garanti par une

séparation des fonctions (*front office, middle office, back office* et comptabilité) à un niveau suffisamment élevé, par le déploiement de ressources suffisantes pour assurer les missions de contrôle et de surveillance et par la définition de missions et de procédures clairement définies pour les départements devant exercer ces contrôles. Les activités sont désormais suivies au jour le jour, de façon à éviter les achats de produits non conformes aux orientations de l'entreprise.

Par ailleurs, la direction des Risques Groupe a renforcé l'équipe *middle office* dédiée au suivi des activités financières de la CNCE. Les activités de cette équipe sont les suivantes :

- contrôle quotidien des opérations. Il s'agit de s'assurer de la conformité des opérations passées par les unités opérationnelles avec le cadre fixé conjointement par la direction Finance Groupe et la direction des Risques Groupe ;

- réalisation et mise à jour d'une cartographie des risques ;
- redéfinition d'un ensemble d'indicateurs de risque de marché (*Value-at-Risk*, sensibilité en taux, delta pour les positions optionnelles, expositions par devise, par secteur et par zone géographique, *loss alert*), et de risque de contrepartie ;
- mise en place de nouvelles limites de risque.

L'ensemble du nouveau dispositif de calcul d'indicateurs de risque et de suivi des limites est en cours de mise en place.

Le *middle office* est également chargé du calcul des résultats économiques. Les résultats sont calculés quotidiennement pour le portefeuille de négociation et mensuellement pour le portefeuille bancaire.

4.2

Champ d'application du Pilier III de Bâle II

4

4.2.1 Périmètre de consolidation comptable et périmètre de consolidation prudentiel

Les expositions du Groupe Caisse d'Epargne aux différentes catégories de risques sont calculées sur la base du périmètre de consolidation prudentiel.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire.

La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- CNP ;
- GCE Assurances ;
- Surassur ;
- Muracef ;
- Foncier Assurance ;
- Coface ;
- Natixis Assurances ;
- Natixis Garanties.

Les principales variations du périmètre de consolidation sont analysées dans le cadre de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne.

On notera plus particulièrement les fusions de Caisses d'Epargne qui ont été finalisées au cours de l'année 2008 :

- fusion des Caisses d'Epargne de Bretagne et des Pays de la Loire ;
- fusion des Caisses d'Epargne de Haute et de Basse Normandie ;
- fusion des Caisses d'Epargne Ile-de-France Nord, Ile-de-France Ouest et Ile-de-France Paris.

4.2.2 Champ d'application au sein du Groupe Caisse d'Épargne

Les établissements de crédit assujettis à la surveillance individuelle des ratios de gestion conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 du règlement

CRBF n° 2000-03 sont identifiés dans le périmètre de consolidation présenté au sein de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne.

4.3

Gestion du capital et exigences de fonds propres

4.3.1 Gestion du capital

En 2008, la gestion du capital du Groupe Caisse d'Épargne s'est structurée autour de la mise en place d'une fonction de Capital management Groupe. Ces travaux s'accompagnent d'un travail de quantification des besoins de capital interne (fonds propres économiques), d'un suivi prévisionnel des ratios réglementaires au niveau du Groupe et de ses entités, ainsi que d'actions de gestion du capital. Le changement de cadre réglementaire (passage à Bâle II) a conduit à une réallocation significative des fonds propres au sein du Groupe durant cette période.

Mise en place d'une fonction de Capital management

La CNCE a créé une fonction de Capital management Groupe en 2008 dont les missions sont les suivantes :

- mettre en œuvre la stratégie d'allocation et d'optimisation de la rentabilité des fonds propres Groupe Caisse d'Épargne ;
- définir et mettre en œuvre des actions d'optimisation des consommations de fonds propres au niveau du Groupe et de ses entités ainsi que du coût de levée du capital ;
- définir et mettre en place des indicateurs de mesure de la rentabilité sous l'angle économique, pouvant contribuer à améliorer les outils de tarification ;
- projeter dans les exercices de planification les consommations de fonds propres selon les différents axes d'analyse (réglementaire et économique) ainsi que les rentabilités associées aussi bien au niveau des entités que des métiers ;
- assurer la mesure des besoins de « capital interne » dans le cadre du Pilier II de Bâle II (fonds propres économiques) ;

- assurer la transversalité au sein de la CNCE sur les questions de Capital management et assurer un relais pour le déploiement de la fonction au sein des entités du Groupe.

La création de cette fonction s'accompagne de la mise en place d'une gouvernance spécifique autour d'un comité Capital management Groupe, co-présidé par les membres de directoire CNCE en charge du Développement et des Finances et constitué de présidents et mandataires sociaux des Caisses d'Épargne et filiales de la CNCE.

Prévision des ratios réglementaires

Le Groupe Caisse d'Épargne effectue des prévisions de ratios réglementaires parallèlement à ses prévisions d'activité et de résultat. Les ratios *Tier One* et de fonds propres globaux font également l'objet de prévisions au niveau de chaque entité entrant dans le périmètre d'affiliation du Groupe.

Des actions relatives aux fonds propres des entités de la CNCE sont ainsi réalisées en fonction des besoins et des contraintes réglementaires qui leur sont propres.

Obstacles au transfert de fonds propres ou au remboursement de passifs par l'entreprise mère

Le Groupe Caisse d'Épargne ne connaît pas d'obstacle matériel ou juridique au transfert de ses fonds propres ou au remboursement de passifs entre la CNCE, les Caisses d'Épargne et les filiales.

Actions d'optimisation et de gestion du capital

En 2008, le Capital management a mis en œuvre les actions suivantes :

- au mois de mars 2008, les Caisses d'Épargne ont renforcé significativement les fonds propres de la CNCE en souscrivant à une augmentation de capital de 3,2 milliards d'euros, pour moitié en actions ordinaires et pour moitié en actions de préférence. Cette augmentation de capital a conduit à une réallocation significative des fonds propres au sein du Groupe suite au passage à Bâle II : l'activité de holding de la CNCE est particulièrement pénalisée par le changement de réglementation du fait de l'imputation de 50 % des déductions sur ses fonds propres de base ⁽¹⁾, les Caisses d'Épargne bénéficiant parallèlement d'un allègement d'exigences en Bâle II du fait de leur positionnement sur les activités de banque de détail. Une modification des statuts est prévue au premier trimestre 2009 de manière à ce que les actions de préférence, émises par la CNCE, répondent au standard européen et entrent dans les titres éligibles au *Core Tier One*. Le collège de la Commission bancaire a confirmé ce traitement lors de la séance du 15 décembre 2008 ;
- au premier semestre 2008, des avances d'actionnaires ont été consenties à Natixis conjointement par la CNCE et par la BFBP pour un montant total de 2,5 milliards d'euros (1,25 milliard d'euros pour chaque groupe actionnaire). Ces avances ont été capitalisées en septembre 2008 à l'occasion de l'augmentation de capital de 3,7 milliards d'euros effectuée par Natixis pour renforcer sa solidité financière, avec maintien du pourcentage de participation de la CNCE dans Natixis ;
- sur le quatrième trimestre 2008, la CNCE a émis des titres super subordonnés auprès de l'Etat pour un montant de

1,1 milliard d'euros. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan de soutien de l'Etat à l'économie française ;

- au cours de l'année 2008, un pilotage des exigences prudentielles par entité a été lancé afin de limiter leur croissance et d'optimiser les consommations de fonds propres.

Développement du projet fonds propres économiques

Dans le cadre du Pilier II de Bâle II, le projet fonds propres économiques a pour objectifs de :

- fixer les méthodologies de détermination du capital économique, les concepts et paramètres généraux de l'approche ;
- estimer les différents effets de diversification (métiers/entités/risques) ;
- mesurer la consommation de fonds propres économiques au niveau du Groupe.

Cette démarche a été menée, dès son origine en coordination avec le Groupe Banque Populaire et avec Natixis, établissement bénéficiant du mécanisme de double affiliation de la part des deux organes centraux, afin que l'évaluation de l'adéquation des fonds propres aux profils de risque réponde à une même méthodologie pour les classes de risque communes. Elle s'appuie, en les enrichissant, sur les travaux entrepris dans le cadre du Pilier I.

Depuis, le Groupe teste et calibre les méthodologies retenues sur chacun des silos de risque (crédit, marché, opérationnel, ALM, business) afin d'évaluer la répartition du capital interne en fonction de la nature et du niveau des risques et en assurant le rapprochement avec les exigences réglementaires.

Cette approche est testée et devrait permettre à terme d'enrichir les indicateurs de rentabilité par métier.

4

4.3.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont composés de trois grandes catégories : les **fonds propres de base** (également appelés « Fonds propres *Tier One* »), les

fonds propres complémentaires (ou *Tier 2*) et les **fonds propres surcomplémentaires** (*Tier 3*).

(1) En particulier, les déductions sur les CCI des réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, détenus par Natixis et pris en compte au niveau de la CNCE via l'intégration proportionnelle de Natixis.

Le tableau ci-après résume la composition des fonds propres du Groupe Caisse d'Épargne au 31 décembre 2008 :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008
Fonds propres de base	
Capital	9 567
Réserves et report à nouveau	10 310
Intérêts minoritaires	1 991
Résultat	- 2 015
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides	5 342
(-) Déductions des fonds propres de base (autres que les actions propres)	- 3 633
Ecart d'acquisitions	- 3 187
Autres immobilisations incorporelles	- 446
Autres éléments des fonds propres de base	- 634
Fonds propres de base avant déductions (A)	20 928
Fonds propres complémentaires	
Fonds propres complémentaires de premier niveau	232
Fonds propres complémentaires de second niveau	7 153
(-) Déductions des fonds propres complémentaires	0
Fonds propres complémentaires avant déductions (B)	7 385
Déductions des fonds propres	
Participations et créances subordonnées dans les établissements de crédit ou financiers	- 4 236
Déductions au titre du traitement des pertes attendues	- 9
Autres déductions	- 422
Participations dans des entités du secteur des assurances	- 1 532
Déductions des fonds propres (C)	- 6 201
Dont	
<i>Déductions des fonds propres de base</i>	- 2 334
<i>Déductions des fonds propres complémentaires</i>	- 2 334
<i>Déductions du total des fonds propres</i>	- 1 532
TOTAL DES FONDS PROPRES (A)+(B)+(C)	22 113
Fonds propres de base	18 594
Fonds propres complémentaires	5 051
Fonds propres surcomplémentaires	0

Au 31 décembre 2007, les fonds propres prudentiels étaient calculés conformément au référentiel Bâle I et s'élevaient à 24 184 millions d'euros dont 20 367 millions d'euros de fonds propres de base.

Fonds propres de base (*Tier One*)

Les fonds propres de base sont composés de capitaux propres, d'intérêts minoritaires, d'émissions de *Tier One* hybrides et de certaines déductions (notamment les écarts d'acquisition).

Les fonds propres de base incluent notamment les éléments suivants :

- des intérêts minoritaires composés principalement des minoritaires dans le groupe Nexity (994 millions d'euros), des minoritaires dans le groupe Eurosic (365 millions d'euros) et des minoritaires dans le groupe Natixis (396 millions d'euros dont 161 millions d'euros au titre des actions de préférence) ;

- des titres subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) correspondant à des émissions de *Tier One* hybrides ;
 - 4 235 millions d'euros d'émissions réalisées par la CNCE dont 2 350 millions d'euros présentent un caractère innovant,
 - 1 268 millions d'euros d'émissions réalisées par Natixis dont 630 millions d'euros présentent un caractère innovant ;
- une déduction de 3 187 millions d'euros au titre des écarts d'acquisition (dont 1 200 millions d'euros sur le groupe Natixis et 1 252 millions d'euros sur le groupe Nexity).

Fonds propres complémentaires (*Tier 2*)

Les fonds propres complémentaires sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et de certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence.

Les fonds propres complémentaires du Groupe Caisse d'Epargne sont en grande majorité composés de titres subordonnés remboursables émis par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

Fonds propres surcomplémentaires (*Tier 3*)

Les fonds propres surcomplémentaires correspondent aux dettes subordonnées à plus de cinq ans et sont destinés à la couverture du seul risque de marché. Aucun

élément n'est inclus à ce titre dans les fonds propres du Groupe Caisse d'Epargne.

Déductions

Les éléments déductibles des fonds propres sont principalement composés des participations et créances subordonnées sur des établissements de crédit ou financiers détenus à plus de 10 % ou consolidés par mise en équivalence. Suite à la mise en œuvre de Bâle II, ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

Pour le Groupe Caisse d'Epargne, on retrouve notamment la valeur de mise en équivalence des CCI BP (1 683 millions d'euros), les participations dans Banca Carige et Crédit Logement (respectivement 412 et 278 millions d'euros), ainsi que les prêts et titres subordonnés sur Natixis (1 637 millions d'euros).

Par ailleurs, depuis le 30 septembre 2008, le Groupe Caisse d'Epargne applique la méthode transitoire autorisée par le règlement CRBF n° 90-02 modifié concernant le traitement des participations dans des sociétés d'assurance. Pendant une période transitoire courant jusqu'au 31 décembre 2012, les établissements identifiés comme conglomérats financiers peuvent en effet déduire la valeur de mise en équivalence des sociétés d'assurances du total des fonds propres.

Au 31 décembre 2008, le montant déduit à ce titre du total des fonds propres du Groupe Caisse d'Epargne s'élève à 1 532 millions d'euros, dont 1 042 millions d'euros sur la CNP.

4.3.3 Exigences de fonds propres

Les entités du Groupe Caisse d'Epargne, à l'exception de Natixis, calculent leurs expositions pondérées conformément à l'approche standard pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

Les exigences de fonds propres de Natixis sont calculées principalement selon une approche notation interne pour le risque de crédit, selon une approche modèle interne pour le risque de marché et en approche standard pour le risque opérationnel.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008
Risque de crédit	
Approche standard	
Administrations centrales et banques centrales	17
Etablissements	1 333
Entreprises	3 824
Clientèle de détail	5 279
Actions	643
Positions de titrisation	494
Approche standard (1)	11 591
Approche notation interne	
Administrations centrales et banques centrales	9
Etablissements	328
Entreprises	2 161
Clientèle de détail	10
Actions	173
Positions de titrisation	184
Approche notation interne (2)	2 865
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit (3)	854
<i>Approche standard</i>	717
<i>Approche notation interne</i>	137
Total des exigences au titre du risque de crédit (A)=(1)+(2)+(3)	15 309
Total des exigences au titre du risque de marché (B)	939
Total des exigences au titre du risque opérationnel (C)	1 306
Exigences de fonds propres au titre des dispositions transitoires (D)	896
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (A)+(B)+(C)+(D)	18 450

En application des dispositions transitoires fixées à l'article 391 de l'arrêté du 20 février 2007, les exigences de fonds propres incluent des exigences complémentaires de 896 millions d'euros (D).

Au 31 décembre 2007, les exigences de fonds propres calculées conformément au référentiel Bâle I s'élevaient à 18 618 millions d'euros.

4.3.4 Ratios réglementaires

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche notation interne selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché et du risque opérationnel.

Au 31 décembre 2008, le ratio de solvabilité s'élève à 9,59 % (contre un ratio CAD (Bâle I) de 130 % au 31 décembre 2007, correspondant à un équivalent ratio de solvabilité de 10,39 %).

Le ratio *Tier One* s'obtient en multipliant par 8 % le rapport entre les fonds propres *Tier One* et les exigences de fonds propres.

Au 31 décembre 2008, le ratio *Tier One* du Groupe Caisse d'Epargne s'élève à 8,14 % (8,75 % en référentiel Bâle I, contre 8,3 % en pro forma Bâle II au 31 décembre 2007).

En dépit de la perte comptable de l'exercice, le ratio *Tier One* a bénéficié au cours de l'année 2008 d'actions de renforcement des fonds propres : émissions de parts sociales pour près de 0,8 milliard d'euros et participation en décembre 2008, à hauteur de 1,1 milliard d'euros sous forme de titres hybrides, à la première tranche du plan français de soutien à la croissance.

En ce qui concerne l'émetteur, au niveau du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, le ratio *Tier One* s'élève à 8,3 % au 31 décembre 2008 (8,53 % au 31 décembre 2007 en référentiel Bâle I).

Le ratio de solvabilité s'élève à 10,54 % au 31 décembre 2008 (contre un ratio CAD (Bâle I) de 126 % au 31 décembre 2007, correspondant à un équivalent ratio de solvabilité de 10,09 %).

4.4

Gestion des risques de crédit et de contrepartie

4.4.1 Etat des lieux des procédures et des méthodes

Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

Le système de déclaration et de mesure du risque de crédit s'articule autour de deux outils : l'outil de consolidation des expositions et du suivi des limites et l'outil de calcul des actifs pondérés au titre de risque de crédit pour le ratio *McDonough*. Ces deux outils s'appuient sur le référentiel national des tiers et des notes qui véhiculent l'ensemble des caractéristiques administratives et risque des tiers.

L'outil de consolidation des expositions et du suivi des limites est opérationnel sur le périmètre du Groupe Caisse d'Epargne (CNCE, Caisses d'Epargne et filiales) et couvre l'ensemble de contreparties et de produits qui génèrent le risque de crédit. L'outil est alimenté avec une fréquence mensuelle sur l'ensemble du périmètre de contreparties et avec une fréquence hebdomadaire sur l'ensemble du périmètre hors expositions de la banque de détail. La granularité des informations qui alimentent

l'outil est la plus fine et se situe au niveau du contrat. Dans l'objectif d'amélioration constante de la qualité des données, les travaux de fiabilisation sont menés sur l'ensemble du dispositif, en particulier sur les données en provenance des filiales.

Cet outil permet de mesurer et de suivre les expositions et les limites ainsi que les répartitions et les concentrations des expositions selon les différents axes de risque tels que la nature de la contrepartie, la notation, le pays ou la zone géographique, le secteur d'activité...

Evaluation externe de crédit

Au 31 décembre 2008, les agences de notations qui fournissent les évaluations de crédit retenues dans le cadre des calculs réglementaires sont au nombre de cinq parmi les sept organismes retenus par la Commission bancaire : Moody's, Standard & Poor's, Fitch ainsi que la Coface et la Banque de France *via* ses cotations FIBEN.

Le Groupe Caisse d'Epargne respecte la mise en correspondance entre les évaluations externes de crédit effectuées par chaque organisme utilisé et les différents échelons de qualité publiés par la Commission bancaire.

Lorsqu'il n'existe pas d'évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, mais qu'il existe une évaluation de crédit générale pour l'émetteur ou une évaluation de crédit pour un programme spécifique d'émission dont l'exposition ne relève pas, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées au sein du Groupe Caisse d'Epargne conformément à l'article 37-2 de l'arrêté relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Au cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. Ces évaluations de crédit de l'émission sont prises alors en compte pour déterminer la pondération de la position sur le titre obligataire, en priorisant la note Court Terme par rapport à la note Long Terme. En cas d'absence de notes externes relative à l'émission, la note externe Long Terme de l'émetteur est alors prise en compte pour les titres senior

uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'état dans lequel ils sont établis.

Fonds de garantie entreprises

Le GIE Garanties Entreprises a été créé début 2007. Constitué actuellement par les 17 Caisses d'Epargne et la Banque Palatine, ce fonds de garantie a pour vocation de permettre aux entités une mutualisation du risque sur les entreprises pour des engagements qui dépassent leurs limites internes ou les seuils de remontées au comité de crédit Groupe de la banque du développement régional. Le fonds n'intervient qu'en contre-garantie.

Les contre-analyses des dossiers sont réalisées par le département Analyse crédit BDR (banque du développement régional) de la DRG.

Des informations complémentaires sur l'approche notation interne sur l'attribution des limites de crédit ainsi que sur la gestion des dépassements sont présentées dans le Rapport du président du conseil de surveillance (§ 2.1.).

4.4.2 Expositions du Groupe Caisse d'Epargne au 31 décembre 2008

Expositions au risque de crédit et au risque de dilution du Groupe Caisse d'Epargne

Le tableau ci-après représente la répartition des expositions au risque de crédit par catégorie d'exposition bâloise. A savoir :

- administrations centrales et banques centrales qui incluent les expositions sur les administrations centrales, les banques multilatérales de développement, les banques centrales et les organisations internationales ;
- établissements : cette catégorie regroupe notamment les expositions vis-à-vis des établissements de crédit, les collectivités locales et les entités du secteur public ;

- entreprises : cette catégorie regroupe tant les expositions sur les grandes entreprises (*corporate*) que les expositions sur les petites et moyennes entreprises ;
- clientèle de détail ;
- actions : cette catégorie regroupe non seulement les expositions sur les actions, mais également sur tout élément constitutif de fonds propres ;
- titrisation : cette catégorie inclut notamment les expositions sur CDO, CLO ou CMBS.

Cette exposition au risque de crédit est déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux.

(Information communiquée conformément à la norme IFRS 7.)

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007 (*)	Exposition moyenne (%)
Expositions au risque de crédit par catégorie			
Administrations centrales et banques centrales	22,0 %	23,4 %	25,7 %
Etablissements	25,3 %	21,0 %	21,0 %
Entreprises	19,9 %	18,5 %	20,9 %
Clientèle de détail	25,3 %	27,9 %	25,4 %
Actions	1,1 %	2,5 %	1,2 %
Titrisations	6,4 %	6,7 %	5,8 %
EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT	100,0 %	100,0 %	100,0 %

(*) Données retraitées par rapport aux informations communiquées au 31 décembre 2007. Les modifications apportées concernent essentiellement :

- le changement du taux d'intégration de Natixis : de 50 % - approche risque - au 31 décembre 2007 à 35,78 % - approche COREP - au 31 décembre 2008 ;
- le regroupement des expositions : classes bâloises au 31 décembre 2007 et catégories d'exposition Bâle II au 31 décembre 2008.

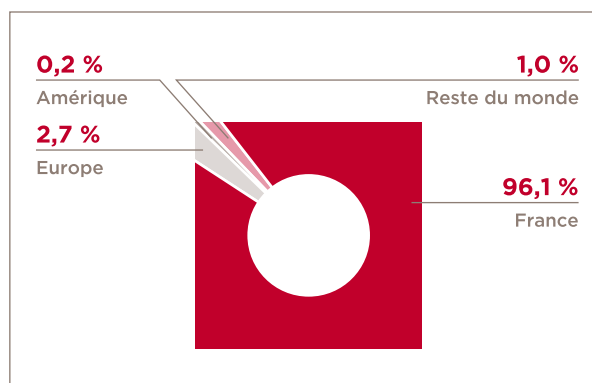
Au 31 décembre 2008, l'exposition globale du Groupe au risque de crédit s'élève à 628 milliards d'euros dont 80 milliards au titre de la centralisation du Livret A. L'exposition moyenne du Groupe sur l'année 2008 s'élève à 620 milliards d'euros.

Les expositions au risque de crédit sont analysées ci-après en termes de diversification sectorielle et géographique.

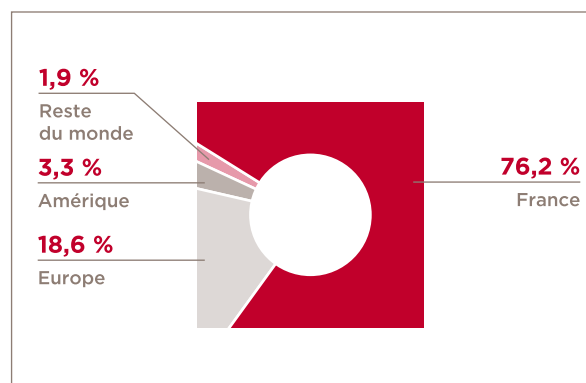
Répartition des expositions au risque de crédit

a) Répartition des expositions par zone géographique

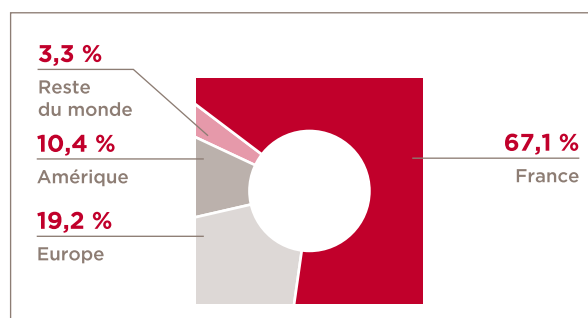
Administrations centrales et banques centrales



Etablissements



Entreprises

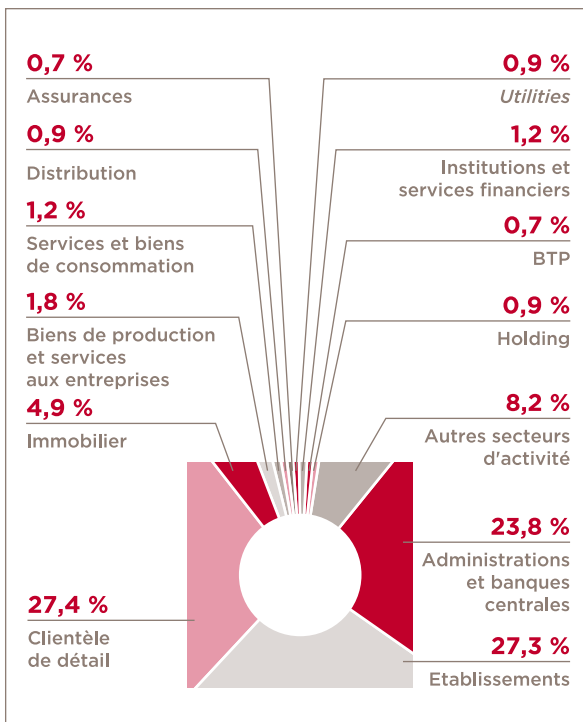


Les expositions relatives à la clientèle de détail sont localisées en France. Pour les autres catégories d'expositions ci-dessus, le Groupe Caisse d'Épargne est également principalement exposé en France et en Europe.

b) Diversification sectorielle de l'exposition au risque de crédit

La répartition des expositions du Groupe Caisse d'Épargne par secteur économique est communiquée dans le graphe(*) ci-après.

Répartition du portefeuille de risque de crédit par catégorie d'exposition bâloise et par secteur d'activité pour la catégorie d'exposition Entreprises au 31 décembre 2008



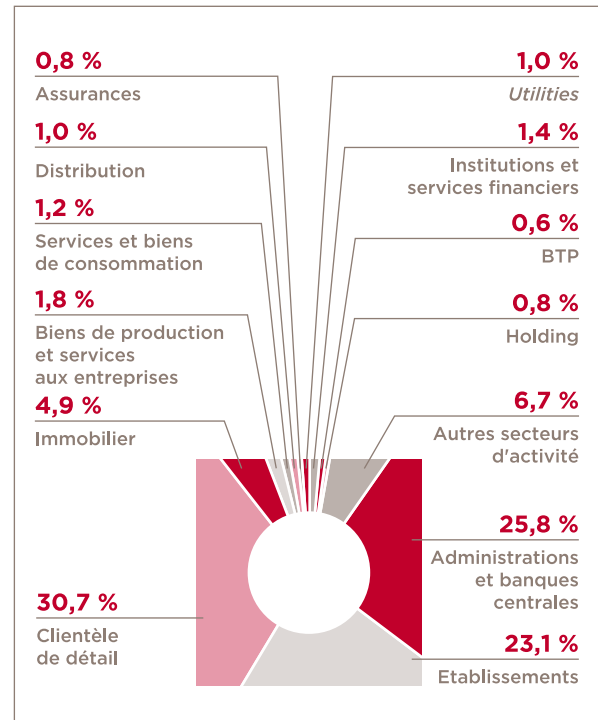
Périmètre prudentiel : exposition hors actions et hors positions de titrisation.

(*) Information communiquée conformément à la norme IFRS 7.

Au 31 décembre 2008, les classes d'exposition « Administrations centrales et banques centrales » et « Etablissements » en Bâle II représentent 51,1 % des expositions au risque de crédit (hors actions et positions de titrisation). Elles sont composées à 65 % d'expositions vis-à-vis d'établissements de crédit et à 31 % d'expositions vis-à-vis d'entités du secteur public territorial.

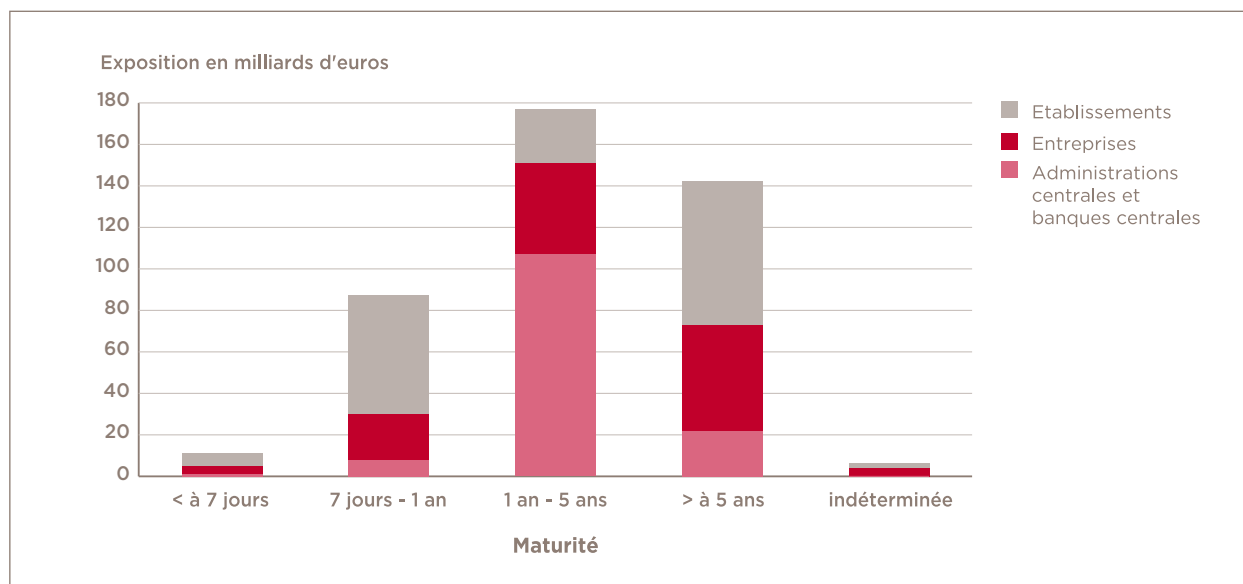
Le secteur d'activité est défini selon la nomenclature KMV catégorisant la contrepartie.

Répartition du portefeuille de risque de crédit par catégorie d'exposition bâloise et par secteur d'activité pour la catégorie d'exposition Entreprises au 31 décembre 2007



Périmètre prudentiel : exposition hors actions et hors positions de titrisation.

Répartition de l'exposition par maturité



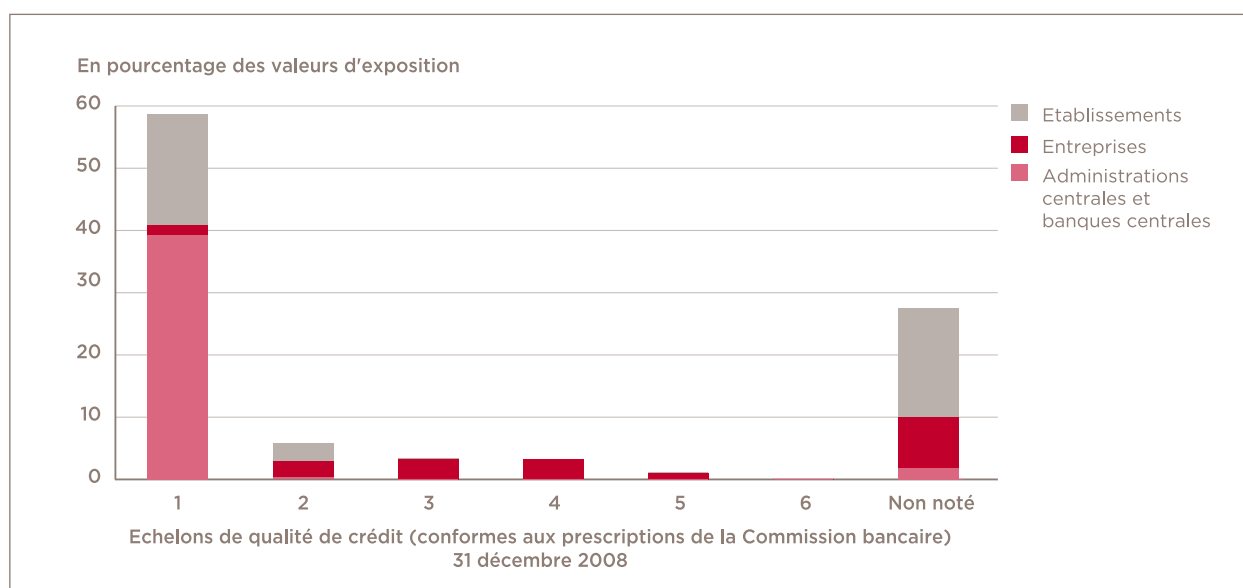
Le Groupe est principalement exposé sur les maturités résiduelles d'un an à cinq ans et à plus de cinq ans.

Qualité du portefeuille exposé au risque de crédit

a) Répartition des expositions par échelon de crédit

Approche standard

Au 31 décembre 2008, la répartition des expositions sur les différents échelons de crédit (échelons de qualité conformes aux prescriptions de la Commission bancaire)⁽¹⁾ est la suivante :



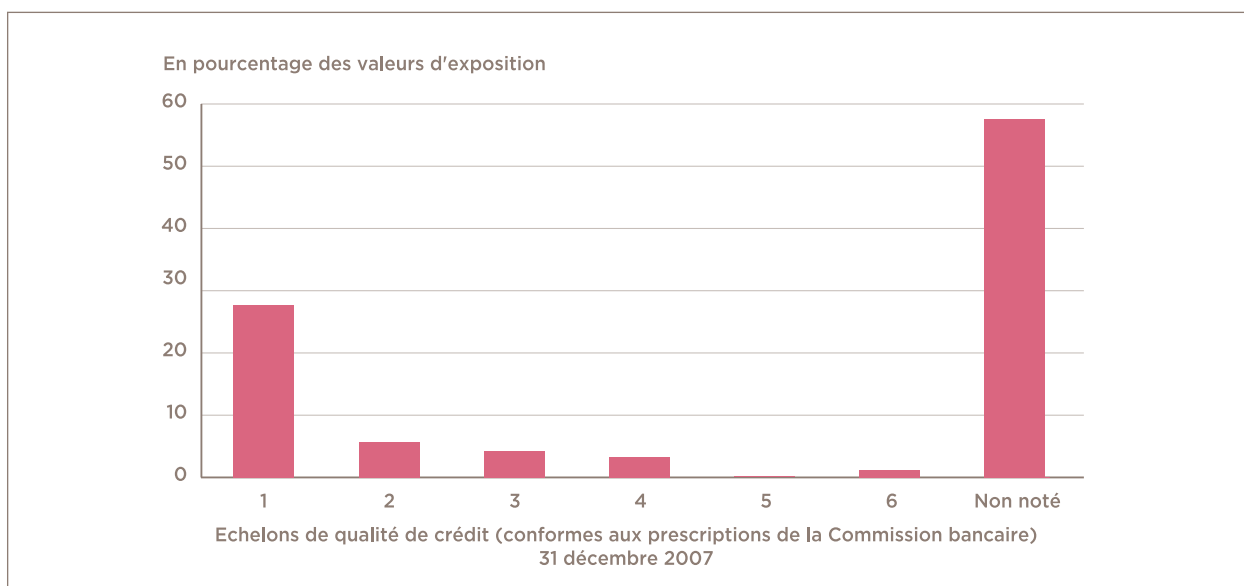
Périmètre prudentiel : expositions entreprises, administrations centrales et banques centrales et établissements et hors clientèle de détail (pour laquelle le Groupe ne dispose pas de notation externe).

(1) Information communiquée conformément à la norme IFRS 7.

Ces expositions s'entendent hors expositions de Natixis dont les portefeuilles sont notés selon un processus de notation interne (cf. paragraphe ci-après).

L'échelon de qualité « Non noté » regroupe notamment les expositions pour lesquelles le Groupe ne dispose pas de note externe. Cet échelon concerne plus particulièrement les petites et moyennes entreprises et les entités étrangères assimilées à des secteurs publics et territoriaux.

Au 31 décembre 2007, les expositions du Groupe Caisse d'Epargne se répartissaient comme suit entre les différents échelons de qualité de crédit :

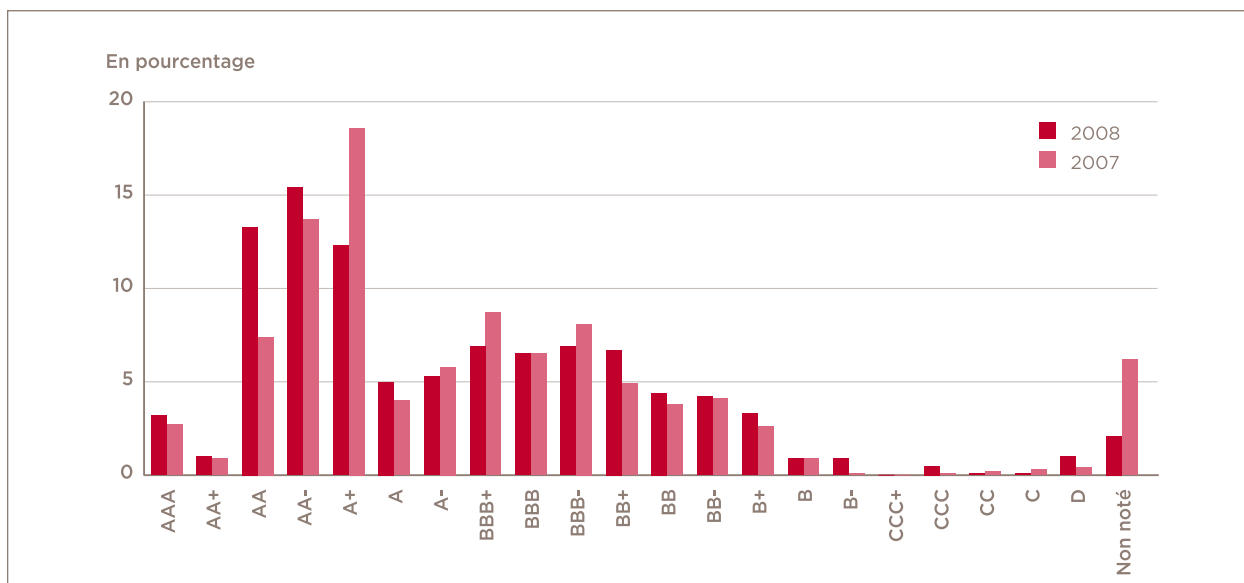


Approche notation interne

Le graphique ci-dessous présente la répartition par note des expositions (entreprises, administrations centrales et banques centrales, établissements) pour Natixis, seule entité du Groupe Caisse d'Epargne utilisant l'approche notation interne.

Cette exposition représente 88 milliards d'euros du montant brut du risque de crédit ventilé, soit 21 % des expositions du Groupe Caisse d'Epargne.

Répartition de la Valeur exposée au risque par note interne (IRB, Natixis)



b) Actifs dépréciés, arriérés de paiement et couverture du risque de crédit

L'exposition au risque de crédit du Groupe Caisse d'Épargne inclut notamment 4 757 millions d'euros d'arriérés de paiement, 2 978 millions d'euros d'actifs dépréciés.

Ces expositions sont présentées après déduction de 3 543 millions d'euros d'ajustements de valeur et 1 106 millions d'euros de dépréciations collectives (*données des entités du périmètre de consolidation prudentiel*) dont la variation, en 2008, s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	Ajustements de valeur	Dépréciations collectives	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2008	- 2 583	- 879	- 3 462
Dotations	- 1 900	- 380	- 2 280
Reprises utilisées	167	27	194
Reprises non utilisées	814	180	994
Autres variations	- 41	- 54	- 95
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2008	- 3 543	- 1 106	- 4 649
Banque commerciale	- 2 346	- 712	- 3 058
Activités de marché et Services financiers	- 757	- 345	- 1 102
Autres activités	- 440	- 49	- 489

Au cours de la période, le Groupe a par ailleurs enregistré 603 millions d'euros de pertes non couvertes et 41 millions d'euros de récupérations sur actifs préalablement dépréciés.

Exposition au risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie, que cette opération soit classée en portefeuille bancaire ou en portefeuille de négociation.

Valeurs exposées au risque de contrepartie

Les valeurs exposées au risque de contrepartie s'élèvent à 31 057 millions d'euros au 31 décembre 2008 correspondant essentiellement aux instruments dérivés conclus par le Groupe Caisse d'Épargne en couverture de son exposition au risque de marché, par exemple au risque de taux et au risque de change.

Le risque de contrepartie est atténué par l'effet des accords de compensation (compensation des montants dus à une même contrepartie) et par l'effet des accords de collatéralisation (collatéraux déposés par certaines contreparties). Les impacts de ces accords sont particulièrement significatifs au niveau des expositions de Natixis.

Dérivés de crédit

Au 31 décembre 2008, le Groupe Caisse d'Épargne détient un portefeuille de dérivés de crédit d'un notional de 304 284 millions d'euros dont 977 millions d'euros affectés à la couverture du risque de crédit au sein du groupe Natixis et de la CNCE. Les dérivés de crédit affectés en couverture sont en grande partie des achats de *Credit Default Swaps* (CDS).

Le portefeuille de dérivés de crédit de transaction est composé de 153 554 millions d'euros à l'achat et 149 749 millions d'euros à la vente.

Divers

Depuis le 25 septembre 2008, le Crédit Foncier de France détient 100 % des 457 millions d'euros de billets de trésorerie émis par le conduit SIRP noté publiquement A-1 (S&P) /P-1 (Moody's) et correspondant à un risque final sur AIG (auparavant ce véhicule n'était pas consolidé par le groupe Crédit Foncier). L'exposition recensée correspond à cet investissement en billets de trésorerie, financé intégralement par tirage de la ligne de liquidité *back-to-back* accordée par le groupe Crédit Foncier au programme SIRP. Les actifs de SIRP sont français à hauteur du TSDI et américains pour la partie zéro coupon.

Les notes publiques S&P et Moody's du programme SIRP sont toutes deux placées sous surveillance avec implication négative, ce qui reflète les notations agence actuelles du groupe AIG qui bénéficie aujourd'hui d'un soutien spécifique de l'Etat américain.

4.4.3 Diversification des risques et risques de concentration

Le tableau ci-après ⁽¹⁾ représente le poids des premières contreparties dans l'exposition sur une catégorie donnée. Les expositions du Groupe sur les entreprises sont très diversifiées ; en effet, les dix principales expositions du Groupe Caisse d'Epargne sur les entreprises représentent 6 % du total des expositions sur les entreprises.

Au 31/12/2008	TOP 10	TOP 20	TOP 50	TOP 100
Etablissements	14 %	20 %	32 %	43 %
Entreprises	6 %	9 %	16 %	22 %
Titrisations	26 %	39 %	60 %	77 %
Administrations et banques centrales	73 %	79 %	85 %	90 %
Actions	42 %	55 %	72 %	85 %

Au 31/12/2007	TOP 10	TOP 20	TOP 50	TOP 100
Etablissements	26 %	34 %	46 %	55 %
Entreprises	6 %	10 %	18 %	25 %
Titrisations	26 %	38 %	62 %	80 %
Administrations et banques centrales	72 %	77 %	83 %	89 %
Actions	25 %	37 %	57 %	73 %

4.5

Techniques de réduction des risques

4.5.1 Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche standard du calcul des emplois pondérés sur la banque de détail, le Groupe procède à une revalorisation de ses garanties réelles. Les hypothèques immobilières de logement représentant la plus grande partie des garanties réelles reçues sur la banque de détail (qui, avec les cautions des organismes de caution mutuelle, représentent la quasi-totalité des garanties sur la banque de détail), le Groupe dispose d'un outil de revalorisation.

Celui-ci calcule, pour chaque hypothèque d'un bien immobilier résidentiel, la valeur actualisée du bien à l'aide d'indices immobiliers donnant l'évolution du marché immobilier entre la dernière évaluation du bien et la date de calcul des emplois pondérés. Cela permet, par la suite, de calculer la *Loan to Value (LTV)* et par là de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues.

(1) Information communiquée conformément à la norme IFRS 7.

La dégradation de la note de la SACCEF, survenue au quatrième trimestre 2008, a étendu le périmètre d'application de l'outil de revalorisation des hypothèques immobilières. En effet, le passage de la note de la SACCEF (nouvellement Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - CEGC) de AA- à A+ pour S&P, à approche réglementaire équivalente, aurait dû faire passer la pondération des encours cautionnés de 20 % à 50 %. Mais le calcul des emplois pondérés en approche standard réservant une pondération de 35 % aux engagements couverts par les sûretés d'un effet équivalent à celui d'une hypothèque, les engagements portant sur de l'immobilier résidentiel reçoivent naturellement cette pondération lorsque la LTV est appropriée : la revalorisation des hypothèques présentée ci-dessus est donc aussi appliquée à ces encours pour le calcul de fin décembre 2008, qui fait ainsi apparaître, pour les encours cautionnés SACCEF, une pondération moyenne d'environ 38 %.

Au 31 décembre 2008, les sûretés réelles utilisées dans le cadre des calculs réglementaires Bâle II concernent les hypothèques immobilières et les privilèges de prêteurs de deniers (PPD), pris en compte sur le périmètre de la banque de détail uniquement. Les nantisements d'actifs non immobiliers ne sont quant à eux pas retenus. Au vu

de la très forte proximité juridique de ces deux types de sûretés réelles, les PPD sont assimilés à des hypothèques dans le cadre des traitements réglementaires. Ces sûretés réelles permettent ainsi de réduire l'exigence en fonds propres relative aux crédits immobiliers accordés à des personnes physiques ou morales, dont l'objet du financement est à vocation résidentielle ou locative. A l'issue du processus de revalorisation des hypothèques évoqué précédemment, le calcul de la *Loan to Value* permet de déterminer, pour chaque engagement, la partie couverte par l'hypothèque ou le PPD et la partie non couverte du crédit, au regard du taux de surcollatéralisation de 125 % imposé par le régulateur, puis de pondérer chacune des tranches à 35 % ou 75 % selon les modalités propres à l'approche standard.

Il convient de noter qu'en cas de couverture d'un crédit immobilier à la fois par une hypothèque et une sûreté personnelle apportée par garant retenu, la sûreté personnelle est prise en compte prioritairement à l'hypothèque dans le cadre des calculs réglementaires, étant entendu que pour l'établissement prêteur, les modalités d'exercice d'une sûreté personnelle sont moins contraignantes que l'exercice d'une hypothèque ou d'un PPD.

4.5.2 Fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la banque de détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel (impliquant notamment pour le Groupe Caisse d'Epargne la SACCEF et le FGAS), ainsi que le Crédit Logement.

- La SACCEF (CEGC) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties. La dégradation au dernier trimestre 2008 de la note externe Standard & Poor's de AA- à A+ entraîne une modification du calcul de la pondération des encours couverts : pondération à 35 % ou 75 % des crédits immobiliers résidentiels et 50 % pour les autres types de crédit *Retail*.
- Le Fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (FGAS) permet quant à lui d'apporter une garantie de l'Etat français aux prêts cautionnés. A ce titre, il bénéficie des notes externes de l'Etat français et permet de pondérer à 0 % les crédits pour lesquels la couverture FGAS a été signée avant le 31 décembre 2006. En raison d'une modification des modalités de couverture du FGAS, les protections octroyées à une date ultérieure génèrent pour leur part une pondération de 15 % des crédits concernés.

- Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français, dont les notes Long Terme sont Aa2 chez Moody's et AA pour Standard & Poor's, assorties toutes deux d'une perspective stable. Les crédits couverts par le Crédit Logement bénéficient en approche standard d'une pondération de 20 %, liée à la pondération réglementaire applicable à l'établissement de crédit et déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'Etat dans lequel ils sont établis (France en l'occurrence).
- Les Garanties Intragroupe (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'Epargne ou le Crédit Foncier de France) dont les modalités de prise en compte diffèrent selon que les calculs réglementaires sont réalisés sur un niveau social ou consolidé Groupe Caisse d'Epargne.

Hors banque de détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.

4.5.3 Effet des techniques de réduction du risque de crédit au sein du Groupe Caisse d'Épargne

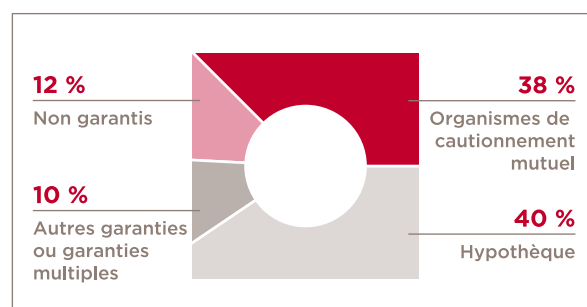
Au 31 décembre 2008, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition du Groupe au risque de crédit de 45 milliards d'euros.

Le tableau suivant présente les montants des différentes techniques de réduction du risque de crédit au 31 décembre 2008.

<i>En millions d'euros</i>	Sûretés personnelles	Dérivés de crédit non financés	Sûretés financières	Autres	Total des techniques de réduction des risques
Administrations centrales et banques centrales	43	0	0	2	45
Etablissements	4 739	73	17	1	4 830
Entreprises	8 546	1 260	1 974	1 952	13 732
Clientèle de détail	25 672	0	17	0	25 689
Actions	0	0	0	0	0
Titrisations	0	376	0	0	376
TOTAL	39 000	1 709	2 008	1 955	44 672

Les encours portant sur de l'immobilier résidentiel garantis par une caution SACCEF n'y apparaissent pas. (Les hypothèques en approche standard constituent une classe d'actifs et pas une technique de réduction du risque pour les classes d'actifs).

Au cas particulier des opérations de prêts immobiliers de la clientèle de détail, le portefeuille de prêts fait l'objet de garanties reçues permettant de réduire le risque de crédit sur ce compartiment. Au 31 décembre 2008, ce portefeuille de prêts immobiliers du Groupe (hors Natixis) était couvert de la façon suivante ⁽¹⁾ :



(1) Information communiquée conformément à la norme IFRS 7.

4.6 Titrisation

4.6.1 Objectifs poursuivis, activité et degré d'implication

Les investissements du Groupe Caisse d'Epargne dans les opérations de titrisation s'élevèrent à 40 milliards d'euros au 31 décembre 2008 ; le Crédit Foncier représente 58 % de cet encours, le groupe Natixis 34 % de l'encours, le solde étant porté par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de façon très marginale par les Caisses d'Epargne.

Les expositions titrisées par le Groupe représentent un montant d'environ 2 milliards d'euros et sont concentrées sur les activités de crédit de Natixis.

Le groupe Crédit Foncier est acheteur d'opérations de titrisations réalisées par des parties tierces, principalement des établissements financiers européens cédant des portefeuilles de créances hypothécaires à travers ces opérations.

En tant qu'originateur, le groupe Crédit Foncier utilise également la titrisation à but interne mais uniquement pour identifier les créances hypothécaires faisant l'objet de financements spécifiques. Les titres émis dans le cadre de ces opérations internes demeurent intégralement portés par le groupe Crédit Foncier et ne sont donc pas cédés vers l'extérieur. Tous ces titres demeurant au bilan, le groupe Crédit Foncier reste intégralement exposé au risque d'impayés et de pertes sur les prêts hypothécaires sous-jacents qu'il a lui-même octroyés. Dans ce cadre, la titrisation n'est utilisée que comme technique de refinancement intra-groupe et n'expose l'établissement à aucun risque de valorisation de titres ou de pertes finales supplémentaires.

L'objectif premier poursuivi par le Crédit Foncier en matière de titrisation est de constituer et gérer un portefeuille de créances hypothécaires diversifié et d'excellente qualité, en dehors de la France, sur des classes d'actifs que l'établissement connaît et maîtrise particulièrement bien dans son activité traditionnelle (« cœur de métier ») : prêts à l'habitat et au secteur des collectivités locales. Sous forme de titrisations, ces positions bénéficient en outre d'un niveau de protection particulièrement élevé lié à la structuration même de ces opérations et de la position senior des lignes détenues. Les simulations de risque extrêmes confirment que ces lignes sont sensiblement moins exposées aux évolutions de marché sous-jacent que les expositions détenues en direct.

L'activité titrisation du groupe Crédit Foncier consiste principalement en l'acquisition de portefeuilles de

prêts hypothécaires sous forme de titres obligataires bénéficiant de la meilleure notation agence possible (AAA) et structurés de manière à inclure un niveau très élevé de protection contre les risques de crédit, de taux ou de change et totalement éliminer tous les risques juridiques (transferts de propriété, de conformité) et les risques fiscaux (retenues à la source...).

Ces actifs sont financés en très grande majorité par l'émission d'obligations foncières et figurent au bilan de la Compagnie de Financement Foncier. Ils doivent répondre aux exigences réglementaires qui s'appliquent aux actifs des sociétés de Crédit Foncier. Il s'agit de titres super senior et les actifs sous-jacents sont soit de nature hypothécaire soit garantis par ou sur une entité du secteur public. Ces opérations bénéficient toutes des protections propres à ce type d'opération (subordination des tranches junior, fonds de réserve, différentiel de taux d'intérêt, protection contre les risques de change et de taux).

En matière d'appréciation de la qualité de crédit, chaque nouvelle proposition d'investissement fait l'objet d'une analyse contradictoire menée par la direction des Risques qui est dotée des compétences spécifiques nécessaires. Le processus d'approbation pour chaque nouvelle opération est encadré par un schéma délégataire propre à l'activité d'acquisition de créances hypothécaires et établi en accord avec la CNCE. L'activité est également encadrée par un système de limites spécifique permettant d'assurer la diversité géographique et la qualité de crédit du portefeuille.

L'activité du groupe se concentre sur des sous-jacents ayant un profil de risque particulièrement limité :

- titres senior, notés publiquement ;
- créances hypothécaires, résidentielles, ou plus marginalement commerciales ;
- créances de nature secteur public bénéficiant d'un recours sur un état souverain (prêts étudiants FFELP aux Etats-Unis, créances NHG aux Pays-Bas) ou sur une collectivité locale (titrisations *healthcare* en Italie).

La Caisse Nationale des Caisses d'Epargne a décidé en 2008 de diminuer fortement le niveau des risques de marché sur son portefeuille financier. Les portefeuilles Compte Propre/Moyen Long Terme sont désormais gérés de manière extinctive.

4.6.2 Approche et évaluation externe de crédit

Périmètre Groupe Caisse d'Epargne (hors Natixis)

Approches utilisées

Au 31 décembre 2008, les montants des expositions pondérées des positions de titrisation sont calculés en approche standard pour tous les établissements du Groupe Caisse d'Epargne (hors Natixis), que ce soit pour les positions d'investisseur dans des tranches, sponsor d'un véhicule de titrisation ou originateur (activité spécifique au Crédit Foncier et à Natixis).

Evaluation externe de crédit

Au 31 décembre 2008, la pondération des positions de titrisation investies est déterminée à partir des notes

externes de la tranche, à partir des notes publiées par les trois grandes agences Moody's, Standard & Poor's et Fitch. En cas d'absence de note externe de la tranche, une pondération de 1 250 % de l'exposition est appliquée.

Méthodes comptables retenues dans le cadre des titrisations

Les méthodes de comptabilisation, décomptabilisation et de valorisation des actifs et passifs financiers relatifs à des opérations de titrisation ont été établies en conformité avec la norme IAS 39 « Instruments financiers - Comptabilisation et évaluation » et sont décrites dans le cadre des règles et principes comptables du Groupe Caisse d'Epargne.

4.6.3 Expositions du Groupe Caisse d'Epargne sur les opérations de titrisation

Expositions titrisées par l'établissement

L'encours au 31 décembre 2008 des expositions titrisées par le Groupe Caisse d'Epargne s'élève à 2 098 millions d'euros et correspond exclusivement à des opérations de titrisations dites « synthétiques » réalisées dans le cadre des activités de crédit de Natixis (2 042 millions d'euros) et par le groupe Crédit Foncier (57 millions d'euros).

Le Groupe Caisse d'Epargne n'a pas procédé à la titrisation d'actifs dépréciés ou d'expositions faisant l'objet d'arriérés de paiement.

Positions de titrisation conservées ou acquises

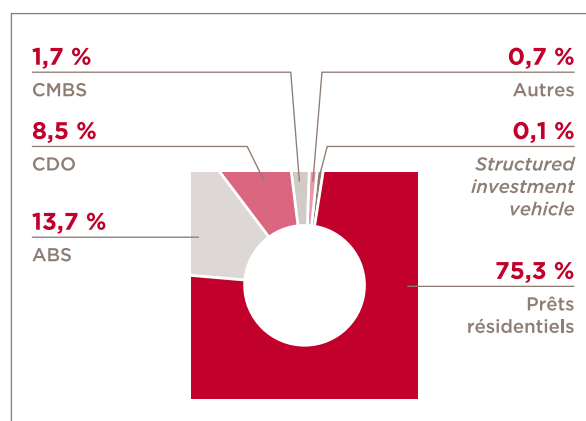
Au 31 décembre 2008, le Groupe Caisse d'Epargne détient 40 109 millions d'euros d'encours issus d'opérations de titrisation, dont 38 010 millions d'euros d'encours de titrisations classiques.

Les positions de titrisation répondant aux critères fixés par le Forum de Stabilité Financière sont détaillées dans le cadre du reporting FSF (paragraphe 4.7).

Les encours sont analysés ci-après en termes de nature d'actifs titrisés, de répartition géographique et de qualité (répartition par pondération). Les expositions présentées

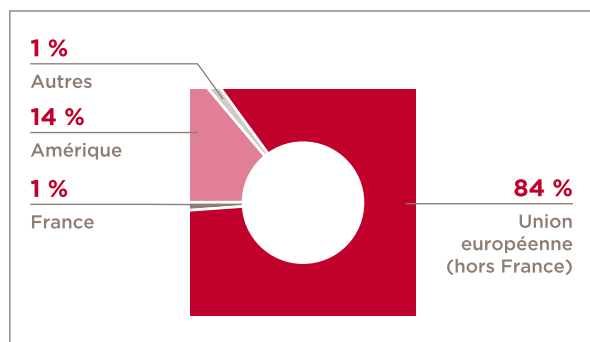
s'entendent hors expositions Natixis qui représentent 13 798 millions d'euros, soit 34 % du montant total des expositions Groupe Caisse d'Epargne et qui font l'objet d'une présentation détaillée dans le paragraphe 4.7.2.

Répartition par nature d'actifs titrisés Groupe Caisse d'Epargne (hors Natixis)



Forte prépondérance des titrisations qui ont pour sous-jacents les prêts résidentiels du fait des expositions du Crédit Foncier de France.

Répartition par zone géographique Groupe Caisse d'Epargne (hors Natixis)



Répartition par pondération

Les valeurs exposées au risque sont composées à hauteur de 96 % d'encours de titrisation pondérés à 20 %.

4.7 Reporting FSF

Dans son rapport du 7 avril dernier, le Forum de Stabilité Financière a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation des actifs, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du *Senior Supervisors Group*, le FSF a demandé que la communication financière soit renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- CDO et expositions *monolines* et autres garants ;
- expositions CMBS (*Commercial Mortgage-Backed Securities*) ;

Expositions renouvelables titrisées, en distinguant les intérêts de l'établissement originateur des intérêts des investisseurs

Le groupe Crédit Foncier utilise la titrisation à but interne mais uniquement pour identifier les créances hypothécaires faisant l'objet de financements spécifiques, notamment par la SCF ou par VMG. Les titres émis dans le cadre de ces opérations internes demeurent intégralement portés par le groupe Crédit Foncier et ne sont nullement cédés vers l'extérieur. Ces opérations intragroupes ne donnent donc pas lieu à constatation d'un quelconque intérêt investisseur en dehors du périmètre propre au Crédit Foncier. Ces opérations n'entraînent aucune prise de risque supplémentaire vis-à-vis de l'extérieur pour le Crédit Foncier et ne diminuent aucunement le risque porté par l'établissement au titre de son portefeuille en propre de prêts aux particuliers.

- autres expositions *subprime* et Alt-A (RMBS, prêts, etc.) ;
- véhicules *ad hoc* ;
- opérations de dette à effet de levier ou LBO.

Ces thèmes ont été repris par un groupe de travail associant la FBF, le SGCB et l'AMF afin de décliner au niveau français les recommandations du FSF. Des grilles indicatives d'informations financières ont ainsi été élaborées sur les cinq thèmes précités, qui ont été reprises ci-après.

Afin de faciliter la lecture de ces informations, les expositions de Natixis ont été distinguées de celles des autres entités du Groupe Caisse d'Epargne.

4.7.1 Expositions du Groupe Caisse d'Epargne (hors Natixis)

Les expositions sensibles devant être publiées dans le cadre du reporting FSF sont principalement les positions dépréciées durablement ou dont la probabilité

de dépréciation durable est jugée significative au 31 décembre 2008.

CDO sensibles et expositions *monolines* et autres garants

Expositions sur CDO sensibles non couverts

En millions d'euros						TOTAL
Typologie du portefeuille	CDO d'ABS US					
Nombre de titres	9	4	2	1	6	22
Portefeuille comptable	AFS	AFS	AFS	AFS	OJV	
Nature de la tranche	Non senior	Non senior	Senior	Senior	Non senior	
Nature des sous-jacents	High grade	Mezzanine	High grade	Mezzanine	Mezzanine	
Point d'attachement (min-max) en %	(2,96 - 11,1)	(9 - 26,9)	(19 - 36,61)	66,76	(2,3 - 42)	
% d'actifs <i>subprime</i> sous-jacents	31 %	28 %	1 %	16 %	28 %	
<i>dont originé en 2005 et avant</i>	13 %	19 %	1 %	16 %	17 %	
<i>en 2006</i>	13 %	8 %	nc	0 %	8 %	
<i>en 2007</i>	6 %	2 %	nc	0 %	3 %	
% d'actifs Alt-A sous-jacents	10 %	11 %	3 %	0 %	1 %	
% d'actifs Mid-prime sous-jacents	nc	nc	nc	0 %	30 %	
Exposition brute (valeur brute au bilan avant pertes de valeur/dépréciations) (a)	103	24	6	5	29	167
Cumul des pertes de valeur et dépréciations enregistrées au compte de résultat au 31/12/2008 (depuis origine) (b)	- 101	- 24	- 4	- 1	- 24	- 154
<i>dont pertes de valeur et dépréciations sur 2008</i>	- 30	- 12	0	2	- 6	- 46
Cumul des variations de valeur enregistrées en capitaux propres au 31/12/2008 (depuis origine) (c)	--	--	--	--	--	--
Exposition nette (valeur nette des pertes de valeur et dépréciations) (a+b+c)	2	--	2	4	5	13
% total de décotes au 31/12/2008 (b + c)/a	98 %	100 %	65 %	11 %	84 %	93 %
Notation des CDO : répartition en % de l'exposition nette						
% AAA	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %	
% AA et A	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	99,5 %	
% BBB et moins	100,0 %	100,0 %	100,0 %	0,0 %	0,5 %	

L'ensemble des CDO d'ABS US détenus par le Groupe Caisse d'Epargne (hors Natixis), soit 22 positions au 31 décembre 2008, est analysé dans le tableau ci-dessus.

Les positions de CDO d'ABS US présentent une exposition nette de 13 millions d'euros au 31 décembre 2008 (contre 35 millions d'euros au 30 juin 2008).

Compte tenu de la détérioration de la qualité de crédit du collatéral amorcée en 2007 (concomitamment au déclenchement de la crise) et qui s'est aggravée tout au long de l'année 2008, ces CDO enregistrent une décote moyenne par rapport à leur exposition brute de 93 % (contre une décote moyenne de 78 % au 30 juin 2008).

Les autres expositions du Groupe Caisse d'Epargne (hors Natixis) sur des CDO non exposés au marché résidentiel américain mais considérés comme « à risque » sont détaillées en fonction :

- de la typologie des titres en portefeuille ; et,
- du portefeuille comptable :
 - titres à la juste valeur sur option (OJV),
 - titres disponibles à la vente (AFS),
 - titres assimilables à des prêts et créances (L&R).

En millions d'euros

Typologie des titres	CDO IG	CPPI	CPDO	CPDO	SIV	SIV	CLO	CSO	CSO	LSS
Nombre de titres	1	7	3	1	2	1	1	6	13	4
Portefeuille comptable	AFS	OJV	OJV	OJV	AFS	L&R ⁽¹⁾	L&R ⁽¹⁾	OJV	OJV	OJV
Nature de la tranche	Non senior			Non senior		Non senior	Non senior	Non senior	Senior	Super senior
Nature des sous-jacents	Obligations corp US + pays émergents high grade	CDS	Indices iTraxx et CDX	CDS	ABS et obligations financières	ABS et obligations financières	Leveraged loans	CDS	CDS	CDS
Point d'attachement (min-max) en %	0						0	(0-3,52)	(1,68-6,6)	(30-30)
Exposition brute (valeur brute au bilan avant pertes de valeur/dépréciations) (a)	0,7	26,0	53,0	20,0	21,3	20,0	7,6	35,0	113,0	55,0
Cumul des pertes de valeur et dépréciations enregistrées au compte de résultat au 31/12/2008 (depuis origine) (b)	- 0,7	- 5,2	- 44,7	- 15,4	- 21,3	- 20,0	- 6,6	- 31,8	- 106,2	- 47,2
<i>dont pertes de valeur et dépréciations sur 2008</i>	0	- 4,6	- 37,9	- 13,1	- 12,8	- 12,0	- 6,6	- 25,6	- 85,4	- 39,0
Cumul des variations de valeur enregistrées en capitaux propres au 31/12/2008 (depuis origine) (c)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Exposition nette (valeur nette des pertes de valeur et dépréciations) (a+b+c)	-	20,8	8,3	4,6	-	-	1,0	3,2	6,8	7,8
% total de décotes des CDO au 31/12/2008 (b+c)/a	100 %	20 %	85 %	77 %	100 %	100 %	87 %	91 %	94 %	86 %

(*) Titre Negative Basis de la CNCE.

(1) Ces catégories incluent des titres reclassés dans le cadre de l'amendement du 13 octobre 2008 à la norme IAS 39. Les impacts de ces reclassements sont détaillés à la note 5.7 des comptes consolidés.

(Suite du tableau précédent)

En millions d'euros						Sous- Total	CDO			TOTAL
Typologie des titres	EDS CDO	FX CDO	CSO	CSO	LSS		ABS (*)	CLO (*)	CLO (*)	
Nombre de titres	1	1	1	11	3	56	1	2	1	60
Portefeuille comptable	OJV	OJV	OJV	OJV	OJV		L&R (*)	L&R (*)	Trading	
Nature de la tranche	Mezzanine	Mezzanine	Non senior	Senior	Super senior		Senior	Senior	Senior	
Nature des sous-jacents	Equity Default Swap	Options de change	CDS	CDS	CDS		ABS mezzanine européens	Leveraged loans	Leveraged loans	
Point d'attachement (min-max) en %	14	36,67	7,1	(3,29-6,86)	(25-30)		31,5	(31,5-42,95)	(43,5-43,5)	
Exposition brute (valeur brute au bilan avant pertes de valeur/dépréciations) (a)	10,0	10,6	10,0	112,7	64,2	559,2	209,2	478,5	131,9	1 378,9
Cumul des pertes de valeur et dépréciations enregistrées au compte de résultat au 31/12/2008 (depuis origine) (b)	- 7,4	- 9,1	- 8,7	- 94,3	- 50,3	- 468,9	-	-	- 23,0	- 491,9
<i>dont pertes de valeur et dépréciations sur 2008</i>	- 7,4	- 7,5	- 7,8	- 75,3	- 38,8	- 373,9	-	-	- 20,4	- 394,3
Cumul des variations de valeur enregistrées en capitaux propres au 31/12/2008 (depuis origine) (c)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Exposition nette (valeur nette des pertes de valeur et dépréciations) (a+b+c)	2,6	1,5	1,3	18,5	13,9	90,3	209,2	478,5	109,0	887,0
% total de décotes au 31/12/2008 (b+c)/a	74 %	86 %	87 %	84 %	78 %	84 %	0 %	0 %	17 %	36 %

(*) Titre Negative Basis de la CNCE.

(1) Ces catégories incluent des titres reclassés dans le cadre de l'amendement du 13 octobre 2008 à la norme IAS 39. Les impacts de ces reclassements sont détaillés à la note 5.7 des comptes consolidés.

On distingue, parmi ces positions, deux grandes familles de produits :

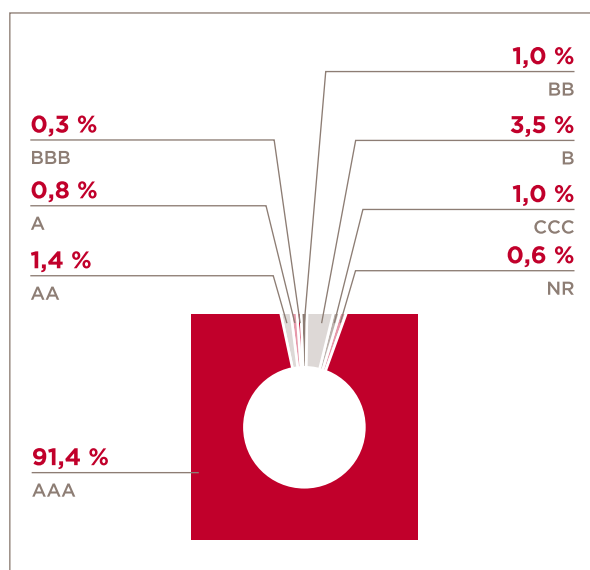
- les CDO *cash flows* composés de CDO d'ABS, *Collateralized Loan Obligations* (CLO), *CDO Investment Grade* (CDO IG) et *Structured Investment Vehicles* (SIV) ;
- les produits synthétiques composés de CDO *Corporate Synthétiques* (CSO), *Constant Proportion Debt Obligations* (CPDO), *Constant Proportion Portfolio Insurance* (CPPI), *Leverage Super Senior Swaps* (LSS) et de *CDO Market Risk* (FX CDO et EDS CDO). Ces produits sont particulièrement sensibles à l'évolution des *spreads* des crédits sous-jacents (ou à l'évolution des marchés sous-jacents dans le cadre des *CDO Market Risk*) et sont fortement leveragés.

Au 31 décembre 2008, le Groupe recense 60 positions représentant 887 millions d'euros et adossées à une grande variété de sous-jacents : tranches mezzanines d'ABS européens, obligations d'entreprises ou financières, dette de pays émergents, dérivés de crédit (CDS ou indices de crédit *iTraxx* et *CDX*) ou prêts leveragés.

Géographiquement, les portefeuilles sous-jacents sont soit concentrés sur une région géographique (CLO européens ou US par exemple), soit très diversifiés (exemple des CDO synthétiques et assimilés, référant les principaux CDS traités dans le marché).

Cette catégorie d'actifs a dans son ensemble été fortement impactée par la crise. Au 31 décembre 2008, 5,5 % de l'exposition globale n'est pas en catégorie *Investment Grade*.

Répartition des CDO hors CDO d'ABS US par rating (exposition nette)



L'exposition nette inclut notamment quatre opérations de *Negative Basis Trades* conclues avec CIFG et Lehman Brothers (trois CLO US et un CDO d'ABS européen totalisant 797 millions d'euros ou 90 % de l'exposition

nette totale). Les titres sous-jacents sont notés AAA par deux agences de notation, ce qui explique la forte proportion d'actifs en portefeuille notés AAA.

La bonne qualité intrinsèque des actifs sous-jacents explique que les trois titres qui ont été reclassés dans la catégorie « Prêts et créances » au 1^{er} juillet 2008 n'aient pas à subir de dépréciation durable au 31 décembre 2008.

La dernière ligne de titres n'a pas été reclassée et a, pour mémoire, été valorisée sur la base de son prix de cession (opération réalisée en janvier 2009).

Enfin, les 394 millions d'euros d'ajustements de valeur au titre de l'exercice 2008 s'expliquent principalement par les éléments suivants :

- pertes de valeur sur les CSO (194 millions d'euros, soit 49 % du total) expliquées par leurs expositions significatives sur les huit défauts enregistrés au deuxième semestre 2008 : Fannie Mae, Freddie Mac, Lehman Brothers, Washington Mutual, les trois banques islandaises et Tribune ;
- pertes de valeurs sur les produits *market value* tels que les LSS et les CPDO (129 millions d'euros, soit 33 % du total), fortement sensibles à l'évolution des *spreads* de crédit des portefeuilles sous-jacents qui se sont considérablement écartés depuis la faillite de Lehman Brothers.

Protections acquises auprès de contreparties pour couvrir des expositions sur CDO

Protections acquises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

En millions d'euros

Au 31/12/2008

	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des CDO couverts	Dépréciation sur CDO couverts	Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur et couvertures	Ajustements de valeur comptabilisés sur la protection
Protections sur autres CDO (avec impact significatif sur les comptes)					
acquises auprès de monolines					
acquises auprès de CDPC ⁽¹⁾					
acquises auprès d'autres contreparties ⁽²⁾	506	506	- 137	137	0
TOTAL DES PROTECTIONS ACQUISES SUR CDO COUVERTS	506	506	- 137	137	0

Protections sur autres CDO (avec impact significatif sur les comptes)

acquises auprès de monolines

acquises auprès de CDPC ⁽¹⁾

acquises auprès d'autres contreparties ⁽²⁾

TOTAL DES PROTECTIONS ACQUISES SUR CDO COUVERTS

(1) Credit Derivative Product Companies.

(2) Le risque de contrepartie sur les vendeurs de protection (banques européennes) est couvert par des appels de marge au profit de la CNCE.

Ces expositions s'inscrivent dans des stratégies de *Negative Basis Trades* mises en œuvre par la CNCE sur des tranches senior de CLO US ou européens ou des CDO d'ABS européens, et notées AAA par deux agences de notation au 31 décembre 2008.

Les protections ont été acquises auprès de banques européennes de premier plan. Au cours du second semestre 2008, les autres opérations de *Negative Basis Trades* portant sur un nominal total de 1,76 milliard de dollars, ont été dénouées sans pertes pour le Groupe.

Protections acquises par le groupe Crédit Foncier

Le groupe Crédit Foncier bénéficie de rehaussements de crédit, prenant la forme de garanties financières, sur un portefeuille d'environ 5,8 milliards d'euros.

Ces garanties financières traduisent une exposition indirecte du groupe Crédit Foncier sur le secteur des rehausseurs de crédit et constituent une sûreté annexe à l'actif rehaussé. Les garanties ne sont pas valorisées et ne sont pas comptabilisées au bilan du groupe Crédit Foncier. Seule la prime de rehaussement est comptabilisée en charges quand le rehaussement est conclu en dehors du titre ou du prêt.

Les rehaussements acquis auprès de ces *monolines* portent sur des actifs détenus en portefeuille par le groupe Crédit Foncier (prêts ou titres très bien notés consentis à des états souverains, des collectivités locales ou des établissements publics). Le groupe Crédit Foncier bénéficie donc, dans tous les cas, d'un recours premier sur une contrepartie autre que le *monoline*.

Répartition par notation des sous-jacents et des rehausseurs

En millions d'euros

Notation intrinsèque (avant rehaussement)	AA+ à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	Non noté	Total	%
Note du rehausseur						
AAA	893	768	304	51	2 016	34 %
BBB+	126	664	17	205	1 012	17 %
B-	1 144	1 237	250	74	2 705	46 %
CCC	-	-	-	123	123	2 %
TOTAL	2 162	2 669	571	454	5 857	100 %
%	37 %	46 %	10 %	8 %	100 %	

- ventilation du portefeuille rehaussé sur la base de la valeur nette comptable IFRS (en millions d'euros) au 31 décembre 2008 ;
- la note du rehausseur correspond à la moins bonne des deux meilleures notes agences parmi S&P, Moody's et Fitch à la date du 31 décembre 2008. La notation intrinsèque de l'actif sous-jacent correspond à sa note Bâle II avant rehaussement à la même date ;
- les titres rehaussés présentent une bonne qualité intrinsèque : hors rehaussement, 37 % de ce portefeuille est noté *Step 1* (>=AA-) et 83 % est noté *Step 2* (>=A-) ;
- les 8 % « Non noté » ne sont pas publiquement notés mais sont appréciés par le Crédit Foncier comme appartenant à la catégorie *Investment Grade*.

Expositions CMBS (Commercial Mortgage-Backed Securities) à risque et CRE CDO US (Commercial Real Estate CDO)

Sur ces deux classes d'actifs, le périmètre FSF couvre la totalité des expositions de CMBS à risque et les lignes de CRE CDO (*Commercial Real Estate CDO*) exposées au marché de l'immobilier commercial américain au 31 décembre 2008 ⁽¹⁾.

Expositions sur CMBS à risque

Le groupe Crédit Foncier détient, au 31 décembre 2008, deux tranches mezzanine d'une même opération de CMBS à risque pour un montant de 98 millions d'euros. Au 31 décembre 2008, les deux tranches sont notées respectivement BB/B et BB- suite aux dégradations

(1) Les CRE CDO US ont été reclassés dans le cadre de l'amendement du 13 octobre 2008 à la norme IAS 39. Les impacts de ces reclassements sont détaillés à la note 5.7 des comptes consolidés.

intervenues au second semestre 2008 (l'emprunteur a été placé sous procédure de sauvegarde en novembre 2008). Ces deux tranches de CMBS sont adossées à des créances hypothécaires concentrées sur un immeuble de bureaux situé dans le quartier de La Défense. Sur la base de la valorisation d'octobre 2008, la *Loan to Value* (LTV) des tranches détenues par le Crédit Foncier s'établit respectivement à 94,8 % et 98,6 %. Cette opération est sous surveillance depuis le second semestre 2008 et est éligible au provisionnement collectif.

Le Groupe Caisse d'Epargne (hors Natixis) ne détient pas d'autres expositions significatives sur des CMBS à risque.

Expositions sur CRE CDO US

Ces expositions détenues par la CNCE représentent au 31 décembre 2008 un encours net de 24 millions d'euros (39 millions d'euros en valeur brute). Il s'agit de CDO dont le collatéral se compose principalement de tranches junior de CMBS et de prêts mezzanines non *Investment Grade*. Les tranches de CRE CDO sur lesquelles la CNCE est exposée présentent des niveaux de subordination élevés. Toutefois, les actifs qui composent le collatéral sont fortement corrélés entre eux. De plus, ces expositions sont fortement sensibles à l'évolution des prix de l'immobilier commercial américain.

Financements LBO

Expositions brutes relatives aux opérations à effet de levier directes

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Parts finales		
Nombre de dossiers	862	878
Engagements	1 456	1 476
Parts à vendre		
Nombre de dossiers	0	0
Engagements	0	0
TOTAL	1 456	1 476

Les expositions brutes du Groupe Caisse d'Epargne (hors Natixis) sur les opérations à effet de levier s'élèvent à 1 456 millions d'euros au 31 décembre 2008, contre 1 476 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Autres expositions à risque (RMBS, prêts US, etc.)

Le portefeuille de RMBS du groupe Crédit Foncier n'est pas constitué d'instruments à risque au regard des critères retenus dans les recommandations du FSF. Un encours de 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2008 fait néanmoins l'objet d'un suivi particulier car il se compose d'opérations présentant un risque de migration, en termes de notation, supérieur au reste du portefeuille. Cet encours sert de base de calcul à la provision collective du portefeuille mais n'est pas sous surveillance au 31 décembre 2008.

Les autres entités du Groupe Caisse d'Epargne (hors Natixis) n'ont pas d'exposition à risque sur cette catégorie.

Véhicules *ad hoc*

Au 31 décembre 2008, le Groupe Caisse d'Epargne (hors Natixis) ne détient pas d'expositions significatives sur des véhicules *ad hoc*.

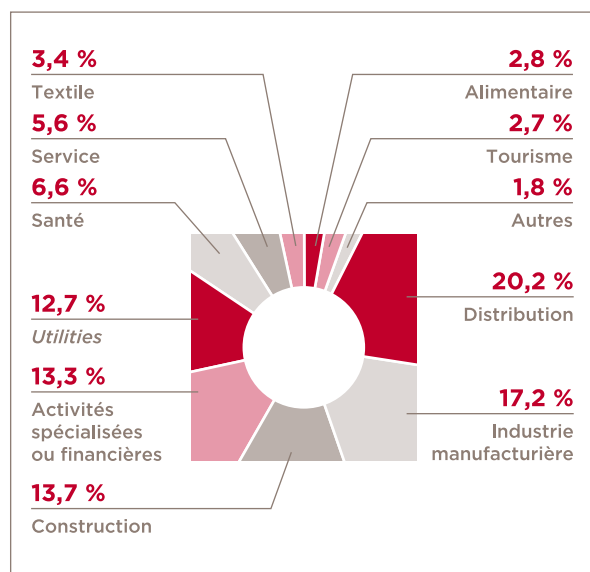
Evolution des expositions relatives aux opérations à effet de levier directes

En millions d'euros	Expositions brutes au 31/12/2007	Variations 2008	Pertes de valeur/dépréciations 2008	Autres mouvements (dont effet change) 2008	Expositions nettes de dépréciations/pertes de valeur au 31/12/2008
Expositions LBO					
Parts finales	1 476	- 20	- 50		1 406
Parts à vendre					
TOTAL	1 476	- 20	- 50		1 406

Le Groupe Caisse d'Epargne (hors Natixis) affiche une exposition nette de 1 406 millions d'euros, en légère diminution par rapport à 2007.

Le montant des dépréciations, soit 50 millions d'euros, concerne le secteur construction/promotion à hauteur de 46,6 %.

Répartition sectorielle



Les sociétés cibles sont principalement localisées en France (98 %) et, à moindre proportion, en Allemagne (2 %).

Dispositif exceptionnel pour les LBO

Compte tenu de la dégradation du marché des opérations à effet de levier observée dès 2007, un dispositif exceptionnel a été mis en place pour l'année 2008, impliquant une contre-analyse au niveau de la direction des Risques Groupe pour les prises de risques supérieures à 3 millions d'euros dès lors que la dette senior est supérieure à 10 millions d'euros.

Autres expositions sensibles (Lehman Brothers, Madoff, banques islandaises)

Expositions sur Madoff

Le Groupe Caisse d'Epargne n'a pas d'exposition directe sur les fonds Madoff.

L'exposition indirecte du Groupe Caisse d'Epargne (hors Natixis) sur Madoff Investment Securities LLC est estimée à environ 8 millions d'euros (au travers d'investissements dans des fonds ayant eux-mêmes investi dans des fonds Madoff ou d'autres instruments financiers comportant une exposition aux fonds Madoff) et se répartit comme suit : un million d'euros pour la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et 7 millions d'euros pour les Caisses d'Epargne.

Le risque Madoff est pris en compte dans la valeur liquidative des fonds concernés.

Banques islandaises

L'exposition nette du Groupe Caisse d'Epargne (hors Natixis) au 31 décembre 2008 s'élève à un million d'euros sur le secteur bancaire islandais.

La totalité des expositions représente un encours de 22 millions d'euros provisionné à 95 % en moyenne et concerne deux banques placées sous la protection de l'Etat islandais début octobre 2008 (Kaupthing Bank et Landsbanki Islands). Il s'agit pour l'essentiel de titres obligataires. Ces contreparties font l'objet d'un gel des limites.

Lehman Brothers

L'exposition nette du Groupe Caisse d'Epargne (hors Natixis) au 31 décembre 2008 sur le groupe Lehman Brothers s'élève à 17 millions d'euros au 31 décembre 2008 (hors expositions de titrisation communiquées dans les paragraphes précédents).

Cette exposition correspond à un encours de 144 millions d'euros dont 102 millions d'euros de créances nées de

la résiliation des instruments dérivés, 31 millions d'euros de titres obligataires et 11 millions d'euros d'encours sur opérations de promotion immobilière en France.

Cet encours est provisionné à 88 % et cette contrepartie fait l'objet d'un gel des limites.

4.7.2 Expositions de Natixis

Les expositions de Natixis sont reprises ci-après **pour leur montant total (100 %)** telles que présentées dans

les comptes de Natixis. Ces expositions ne représentent donc pas la quote-part du Groupe Caisse d'Epargne.

CDO

CDO d'ABS exposés au marché résidentiel US non couverts

Portefeuilles de CDO d'ABS à composante *subprime*

Ces portefeuilles « cash » ou « synthétiques » non couverts à composante *subprime* sont portés principalement par Natixis Capital Market North America et Natixis.

CDO d'ABS *Subprime*

(non couverts) (en millions d'euros)	#1	#2	#3	#4	#5	#6	#7	#8
Exposition brute (valeur brute au bilan avant pertes de valeur/dépréciations)	208	194	275	379	567	415	157	113
Nature de la tranche	Supersenior	Mezzanine	Supersenior	Supersenior	Supersenior	Supersenior	Supersenior	Supersenior
Portefeuille comptable	Trading	Trading	Trading	OJV	OJV	Trading	Trading	Trading
Nature des sous-jacents	Mezzanine	Mezzanine	Mezzanine	High Grade	High Grade	High Grade	Mezzanine	Mezzanine
		Moyenne : 28,0 %						
		Minimum :						
Point d'attachement	28,0 %	10,0 %	60,3 %	0,0 %	20,0 %	13,6 %	46,7 %	77,7 %
% d'actifs <i>subprime</i> sous-jacents	89,3 %	61,4 %	53,2 %	19,1 %	8,3 %	7,5 %	68,2 %	84,6 %
dont originé en 2005 et avant	19,6 %	35,4 %	43,4 %	16,0 %	7,0 %	5,7 %	60,0 %	15,7 %
en 2006 et 2007	69,7 %	26,0 %	9,8 %	3,1 %	1,3 %	1,8 %	8,2 %	68,9 %
% d'actifs Alt-A sous-jacents	2,8 %	7,9 %	3,9 %	0,6 %	1,1 %	1,4 %	0,5 %	4,1 %
% d'actifs <i>mid-prime</i> --> <i>Prime</i> sous-jacents	2,2 %	11,2 %	7,2 %	4,4 %	1,5 %	2,4 %	11,7 %	2,8 %
Cumul des pertes de valeur et dépréciations depuis l'origine	- 196	- 187	- 262	- 81	- 124	- 52	- 102	- 101
Ajustements de valeur et dépréciations au cours de l'exercice 2008	- 36	- 29	- 166	- 50	- 124	- 46	- 103	- 101
Impact des variations de change	- 1	- 2	- 19	- 8	- 8	- 3	- 8	- 10
% total de décotes sur CDO au 31/12/2008	94,3 %	96,4 %	95,2 %	21,4 %	21,9 %	12,6 %	65,2 %	89,4 %
EXPOSITION NETTE (DES PERTES DE VALEUR ET DEPRECIATIONS CUMULEES) AU 31/12/2008	12	7	13	298	443	363	55	12
EXPOSITION NETTE (DES PERTES DE VALEUR ET DEPRECIATIONS CUMULEES) AU 31/12/2007	49	36	180	420	546	397	241	398

Le montant notionnel des CDO ABS à composante *subprime* faisant l'objet d'une commutation s'élève à 581 millions d'euros. La juste valeur de ces opérations s'élève à 340 millions d'euros au 31 décembre 2008 et est intégralement dépréciée.

Par ailleurs, le montant nominal brut des CDO d'ABS à composante *subprime* couverts par des *monolines* est de 1 393 millions d'euros au 31 décembre 2008. Parmi ces expositions, 581 millions d'euros concernent les CDO d'ABS couverts par des CDS contractés auprès de CIFG et qui sont annulés dans le cadre de l'accord de commutation conclu avec CIFG.

Méthodologie de valorisation

Les portefeuilles de CDO d'ABS détenus directement et comprenant une exposition *subprime* ont fait l'objet de valorisation sur la base de stress-tests mis en œuvre par la direction des Risques de Natixis, à l'instar de la démarche adoptée au 31 décembre 2007. Pour la valorisation de ces expositions, les hypothèses de taux de pertes retenues ont été révisées par rapport à celles qui avaient été appliquées au 31 décembre 2007, conduisant à retenir les niveaux suivants :

Hypothèses de taux de pertes par vintage	Vintage 2005	Vintage 2006	Vintage 2007
Au 31/12/2007	9 %	23 %	23 %
Au 30/06/2008	10 %	25 %	25 %
Au 31/12/2008	11 %	25 %	30 %

Pour les générations de prêts antérieures, le taux de perte retenu est de 7,5 %.

En outre, compte tenu de la dégradation marquée de certains actifs de vintage 2005, et partant, de la dégradation anticipée de leur performance finale, le modèle de valorisation a été adapté comme suit :

- prise en compte du rating courant des actifs du collatéral d'une notation inférieure à CCC+ par attribution d'une décote de 97 % à ces sous-jacents ;
- valorisation des actifs sous-jacents non *subprime* détenus dans les structures à partir d'une grille de décote intégrant les types, ratings et vintages des opérations.

Utilisant majoritairement des données non observables, ce modèle relève du niveau 3 de hiérarchie de juste valeur.

Les impacts résultant de l'application de ce modèle ressortent à 655 millions d'euros de moins-values depuis le début de l'exercice.

Analyse de sensibilité

Une progression de 10 % des taux de pertes cumulées utilisés pour déterminer la juste valeur des CDO se traduirait par les impacts suivants :

- CDO d'ABS non couverts : + 13 millions d'euros de progression des moins-values latentes ;
- CDO d'ABS couverts par des CDS ayant fait l'objet d'un accord de commutation avec CIFG : + 17 millions d'euros de progression des moins-values latentes.

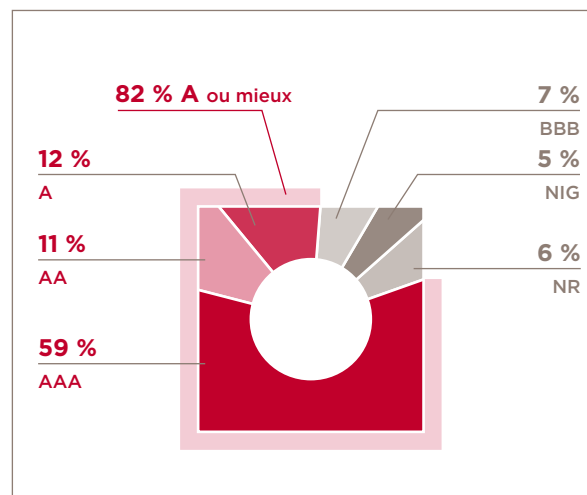
La sensibilité à une baisse de 10 % de l'hypothèse d'*excess spread* aurait les incidences suivantes :

- + 7 millions d'euros de progression des moins-values latentes sur les CDO d'ABS non couverts ;
- + 6 millions d'euros de progression des moins-values latentes sur les CDO d'ABS couverts par des CDS ayant fait l'objet d'un accord de commutation avec CIFG.

Expositions sur autres CDO (non exposés au résidentiel US)

L'exposition résiduelle s'élève à 3 543 millions d'euros dont 67 % CLO.

Répartition de l'exposition résiduelle par notation



Méthodologie de valorisation

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié, au 31 décembre 2008, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation :

- modèle de *scoring* des structures (pour les CDO d'ABS non résidentiels US) définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants ;
- pour les CRE CDO, une approche en stress a été mise en œuvre à partir d'un modèle de valorisation basé sur des projections de cash flows futurs fonction des taux de pertes cumulées par structure. Les taux de pertes cumulées par structure sont déterminés à partir de

ceux relatifs aux CRE *loans* sous-jacents fixés à 10 %. Les garanties *monolines* pour les structures couvertes sont prises en compte en intégrant dans la valorisation la probabilité de défaut des *monolines* et leur taux de pertes en cas de défaut. Un prix plancher de 15 % est retenu en lien avec les estimations de flux de coupons compte tenu de la notation actuelle des structures ;

- pour les CDO Trups, il a été appliqué une approche en stress reposant sur un modèle de valorisation basé sur des projections de cash flows futurs et de taux de pertes cumulées par structure. Les taux de pertes cumulées ont été déterminés à partir des 84 scénarii de répartition des défauts appliqués à cette classe d'actif publiés par S&P en novembre 2008. L'ensemble des scénarii a été mis en œuvre pour chacune des

structures et la moyenne des 42 plus mauvais scénarii a été prise en compte pour déterminer le prix de chaque transaction ;

- pour les CLO, utilisation d'un modèle reposant sur une connaissance détaillée des caractéristiques des opérations et une évaluation du risque de crédit tenant compte de paramètres stressés ;
- pour les ABS du portefeuille de Natixis Asset Management et de Natixis Assurances, acquis auprès du FCP ABS+, il a été utilisé un modèle de valorisation consistant à calculer les prix des ABS à partir des *spreads* résultant de données historiques de *benchmark* issues de la base de données *Mark-it*. Un coefficient de tendance leur est ensuite appliqué visant à ajuster le risque de liquidité.

Protections acquises

Auprès de *monolines*

Données au 31/12/2008 (en milliards d'euros)	Notionnel	Exposition avant ajustements de valeur	Ajustements de valeur
Protections sur CDO <i>subprime</i>	1 393	757	- 627
Protections sur CDO <i>non subprime</i>	149	21	- 21
Protections sur CLO	5 683	210	- 68
Protections sur RMBS	927	164	- 50
Protections sur CMBS	3 987	800	- 361
Autres risques	6 220	1 240	- 401
TOTAL Y COMPRIS DEALS COMMUTÉS	18 358	3 190	- 1 528

Auprès des CDPC

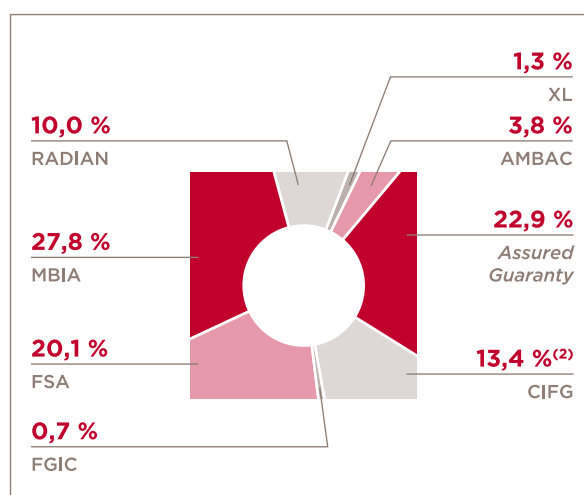
La provision collective sur le secteur des *Credit Derivatives Products Companies* (CDPC) a été complétée de 156 millions d'euros sur la période. Cette provision a été calculée à partir de l'exposition économique brute à laquelle est ajouté un *add-on* de 20 % du notionnel auquel est retranchée la juste valeur des contrats. A cette base est appliquée une probabilité de défaut à sept ans issue des historiques Moody's et fonction de la qualité du risque de la contrepartie. Ainsi déterminé, le stock de provision collective sur les CDPC au 31 décembre 2008 s'élève à 190 millions

d'euros. Il se rapporte à une base provisionnable de 2 016 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 353 millions d'euros au 31 décembre 2007, l'augmentation constatée étant principalement imputable à l'élargissement des *spreads* de crédit des sous-jacents.

Par ailleurs, une refaction a été constatée sur une opération particulière de rehaussement en raison de l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie. Au 31 décembre 2008, la refaction constituée représente 83 millions d'euros en rapport à une exposition économique de 539 millions d'euros.

Monolines**Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur assureurs monolines**

Données au 31/12/2008 (en millions d'euros)	Total	Total hors deals commutés
Exposition avant ajustements de valeur	3 190	2 825
Ajustements de valeur	- 1 528	- 1 162
Provisions collectives	- 300	- 300
EXPOSITION RÉSIDUELLE	1 363	1 363
% de décote	57 %	52 %

Répartition de l'exposition résiduelle par contrepartie ⁽¹⁾**Détail des positions commutées CIFG**

En millions d'euros	Notionnel	Ajustements de valeur ⁽³⁾
CDO incluant des sous-jacents <i>subprime</i>	581	- 340
CDO avec sous-jacents <i>non subprime</i>	149	- 21
CMBS	300	- 5
TOTAL	1 030	- 365

(1) Avant prise en compte de la provision collective de 300 millions d'euros, i.e. sur une exposition résiduelle de 1 662 millions d'euros.

(2) Partie non commutée.

(3) Détérioration de valeur des sous-jacents non couverts.

Hypothèses de valorisation et sensibilités

Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur :

- l'exposition économique des CDO d'ABS contenant du *subprime* a été déterminée en utilisant la méthode détaillée ci-avant ;

- l'exposition économique des autres types d'actifs a été déterminée en utilisant soit le *mark-to-market* soit le *mark-to-model*.

Ajustements de valeur :

- trois groupes de *monolines* sont différenciés selon leur qualité de crédit. Ils se voient attribuer en conséquence des probabilités de défaut (PD) distinctes ;

	PD	<i>Monoline</i>
Groupe 1	15 %	FSA, <i>Assured Guaranty</i>
Groupe 2	50 %	CIFG, MBIA, AMBAC, RADIAN
Groupe 3	100 %	FGIC, XL

- quel que soit le groupe, le *Recovery* en cas de défaut (R) est fixé à 10 % ;
- la provision spécifique est définie comme le montant en *mark-to-market* (ou *mark-to-model*) multiplié par la perte attendue ($Expected\ loss = PD \times (1-R)$) sur chaque *monoline*.

La sensibilité des ajustements de valeur effectués sur les expositions *monolines* :

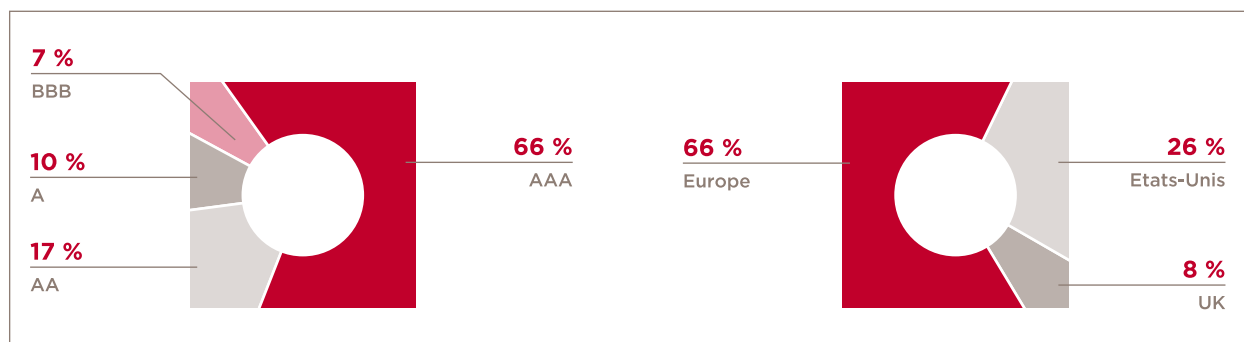
- une augmentation de 10 % des probabilités de défaut des assureurs *monoline* (i.e. PD = 16,5 % pour le groupe 1 et 50 % pour le groupe 2) et de 10 % des taux de pertes pour les CDO d'ABS contenant du *subprime* entraînerait un ajustement de valeur supplémentaire de - 96 millions d'euros.

CMBS non couverts

<i>En millions d'euros</i>	Exposition nette au 31/12/2007	Reclassements IAS 39	Pertes de valeur 2008	Autres variations 2008	Exposition nette 31/12/2008	Exposition brute 31/12/2008
Portefeuille de transaction	895	- 9	- 132	- 68	687	796
Portefeuille d'actifs en option juste valeur (OJV)	177		- 9	- 124	44	54
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente (AFS)	370	- 150	- 76	55	199	258
Portefeuille prêts et créances (L&R)	5	159	0	- 7	157	157
TOTAL	1 447	0	- 217	- 143	1 087	1 265

Pour la valorisation de ses expositions sur les CMBS, le groupe Natixis a eu recours aux prix de marché au 31 décembre 2008 à l'instar des précédents arrêtés.

Répartition de l'exposition nette au 31 décembre 2008



RMBS

RMBS US non couverts

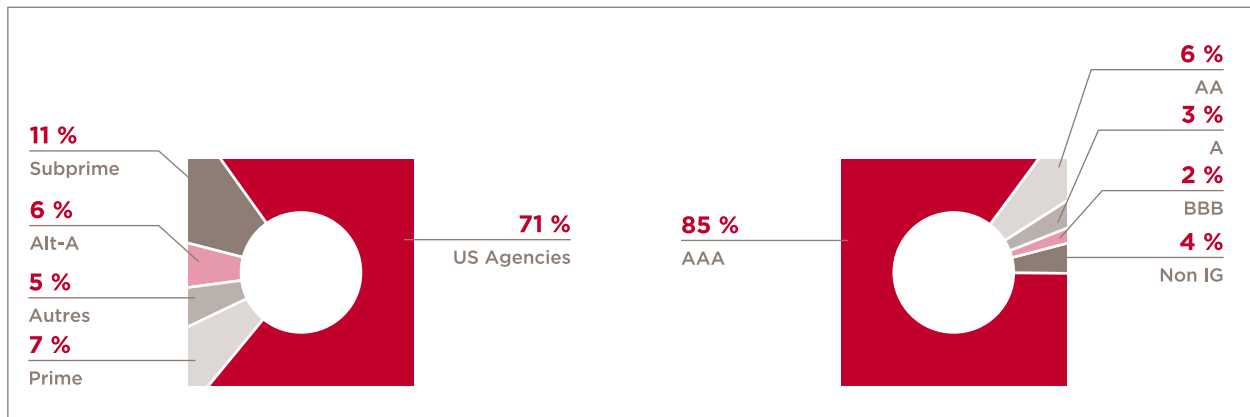
Il s'agit des portefeuilles de RMBS US à composante *subprime* ou non, portés par Natixis, la succursale de

Natixis à New York et Natixis Capital Market North America.

Répartition des RMBS US non couverts

<i>En millions d'euros</i>	Exposition nette 31/12/2007	Reclassements IAS 39	Pertes de valeur 2008	Autres variations 2008	Exposition nette 31/12/2008	Exposition brute 31/12/2008
Portefeuille de transaction	1 306	- 1 137	- 310	241	100	103
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente (AFS)	507	- 589	- 133	273	58	68
Portefeuille d'actifs en option juste valeur (OJV)	0	0	0	5	5	5
Portefeuille de prêts et créances (L&R)	0	1 726	- 15	- 202	1 509	1 523
Sous-total	1 813	0	- 458	317	1 672	1 700
US Agencies (portefeuille de transaction)	4 065	- 4 123	- 20	78	0	0
US Agencies (portefeuille de prêts et créances)	0	4 123	0	- 112	4 011	4 011
TOTAL	5 878	0	- 478	283	5 683	5 710

Répartition de l'exposition nette sur RMBS au 31 décembre 2008



Méthodologie de valorisation

Le modèle de valorisation des RMBS US *non Agency* appliqué au 31 décembre 2008, repose sur une actualisation des cash flow futurs projetés lesquels sont déterminés en prenant en compte les paramètres suivants :

- taux de remboursement anticipé attendu ;
- probabilité de défaut constatée et attendue ;

- perte en cas de défaut ;
- cadencement des défauts issus de la recherche JP Morgan (par type de collatéral et vintage) ;
- coût de la liquidité et garantie *monoline* ;
- garantie *monoline* pour les structures couvertes en intégrant dans la valorisation la probabilité de défaut des *monolines* et leur taux de pertes en cas de défaut.

RMBS européens

RMBS UK

En millions d'euros	Exposition nette 31/12/2007	Reclas- sements IAS 39	Pertes de valeur 2008	Autres variations 2008	Exposition nette 31/12/2008	Exposition brute 31/12/2008						Non noté
							AAA	AA	A	BBB	BB	
Portefeuille de transaction	668	- 367	- 16	- 244	41	61		22	3	16		
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente (AFS)	431	- 283	- 51	47	143	184	29	1	3	2	39	68
Portefeuille d'actifs en option juste valeur (OJV)	33		- 4	- 1	28	28	28					
Portefeuille de prêts et créances (L&R)	6	650	0	- 68	588	588	515	40	29	3		
TOTAL	1 138	0	- 71	- 267	800	861	572	63	35	22	39	68

RMBS Espagne

En millions d'euros	Exposition	Reclas-	Pertes	Autres	Exposition	Exposition	AAA	AA	A	BBB	BB	Non
	nette	sements	de	variations								
	31/12/2007	IAS 39	valeur	2008	31/12/2008	31/12/2008						
Portefeuille de transaction	992	- 344	- 58	- 561	29	63			17	3	8	
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente (AFS)	329	- 325	- 36	50	18	28				4		14
Portefeuille d'actifs en option juste valeur (OJV)	0		- 4	4	0	0						
Portefeuille de prêts et créances (L&R)	0	670	0	- 20	650	650	582	69				
TOTAL	1 321	0	- 98	- 526	697	741	582	69	17	7	8	14

Autres RMBS : 1,1 milliard d'euros (dont Pays-Bas 33 %, Italie 35 % et Portugal 10 %)

Méthodologie de valorisation

Pour la valorisation de ces instruments, il a été développé un modèle consistant à calculer la juste valeur des instruments à partir des *spreads* résultant de données historiques de *benchmark* issues de la base de données *Mark-it*. Les *benchmark* sont définis en fonction du type de titrisation, du rating et du pays, et se voient ainsi associer des courbes de *spreads*. Un coefficient de tendance leur est ensuite appliqué visant à ajuster le risque de liquidité. Le calibrage de ce coefficient fait l'objet d'une validation par la direction des Risques de Natixis.

Titrisations et conduits

Titrisation pour compte propre

204 millions d'euros.

Soutien financier apporté à des entités *ad hoc*

La crise financière a amené Natixis à renforcer le soutien financier apporté à certaines entités *ad hoc* jusqu'alors non consolidées. Il s'agit principalement de SPV de titrisation. Ce soutien s'est traduit :

- soit par la souscription de titres émis par l'entité *ad hoc*. Sont concernés à ce titre les conduits Elixir, Versailles et Direct Funding ;
- soit par l'octroi de lignes de financement ou de liquidité. Les encours de lignes de liquidité octroyés à Versailles, Elixir, Nacréa et les entités Hudson Castle totalisent au 31 décembre 2008 un montant de 6,3 milliards d'euros ;
- soit par le rachat d'une partie des actifs portés par la structure. Ainsi deux entités du groupe Natixis ont procédé courant 2008 à la restructuration de leur position dans un Fonds commun de placement. En échange du rachat de leurs parts, ces entités ont reçu des actifs du fonds à hauteur de leur taux de participation classés dans la catégorie des « titres disponibles à la vente » pour un montant de notionnel d'environ 379 millions d'euros.

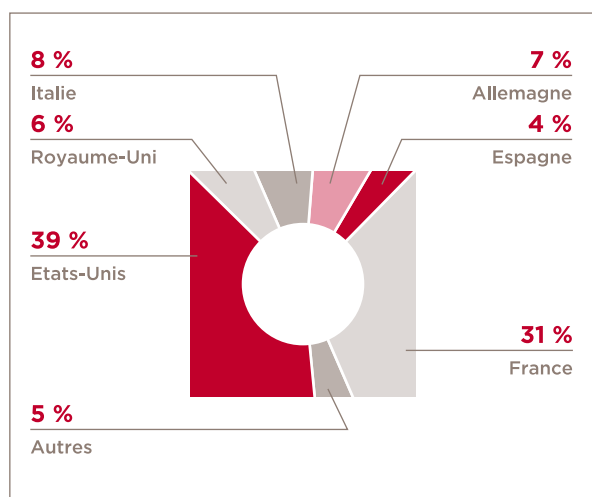
Financements LBO

Expositions relatives aux opérations à effet de levier

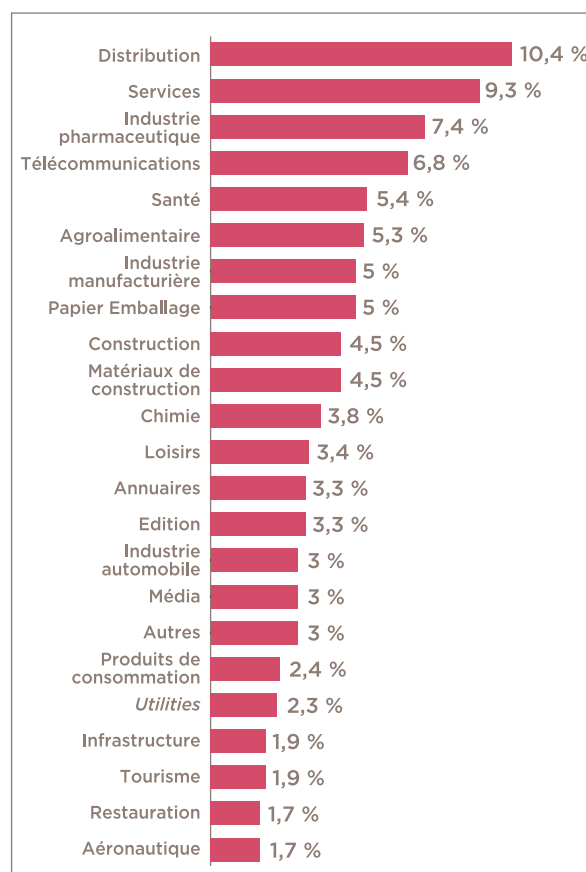
En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Parts finales		
Nombre de dossiers	376	356
Engagements	5 864	5 455
Parts à vendre		
Nombre de dossiers	64	31
Engagements	366	553
TOTAL PRETS ET CREANCES	6 230	6 008

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Parts à vendre		
Nombre de dossiers	6	66
Engagements	8	250
TOTAL PRETS À LA JUSTE VALEUR	8	250

Répartition des parts finales des opérations à effet de levier par zone géographique



Répartition des parts finales des opérations à effet de levier par secteur



Autres expositions sensibles (Lehman Brothers, Madoff, Banques islandaises)

Expositions sur le groupe Lehman Brothers

Synthèse des expositions du groupe Natixis sur le groupe Lehman Brothers

Nature de l'exposition (en millions d'euros)	Encours brut amorti au 31/12/2008	Dépréciations et provisions au 31/12/2007
Instruments financiers	189,7	- 160,1
Garanties de prix accordées à deux OPCVM gérés par NAM	44	- 38,9
Garanties de risque de contrepartie porté par un OPCVM géré par NAM	61,4	- 55,2
Instruments de dettes souscrits auprès de Lehman Brothers Treasury Co BV et Lehman Brothers Holdings Inc	77,5	- 11,5 ⁽¹⁾
Divers ⁽²⁾	96,6	- 33,1
TOTAL	469,2	298,8

(1) Après prise en compte de la participation aux bénéfices différée.

(2) Le poste « divers » inclut principalement 90 millions d'euros de levier investi en parts de fonds pour le compte de la clientèle. Le fonds considéré avait placé 85 % de ses actifs auprès du groupe Lehman Brothers qui lui-même avait mis en pension 80 % desdits actifs sur le marché. Le levier a été provisionné à hauteur de 27 millions d'euros en tenant compte du collatéral client et des éléments susmentionnés.

Courant septembre 2008, les événements de défaut suivants ont affecté plusieurs entités du groupe Lehman Brothers :

- le placement de la société Lehman Brothers Holdings Inc sous le régime des faillites aux Etats-Unis, le 15 septembre 2008 ;
- la mise sous administration judiciaire de la société Lehman Brothers International Europe le 16 septembre 2008 ;
- la mise en liquidation de la société Lehman Brothers Inc le 19 septembre 2008.

Le groupe Natixis a procédé à la notification de ces événements de défaut aux contreparties concernées, ce qui a eu pour effet de résilier les dérivés, les opérations de repos, de prêts et d'emprunts de titres conclus avec ces sociétés.

Les soldes positifs de résiliation ont été enregistrés à l'actif du bilan de Natixis dans la catégorie des « prêts et créances ». Les expositions en risques nets résultant de ces résiliations sont au 31 décembre 2008 de 189,7 millions d'euros et sont dépréciées à cette date pour un montant de 160,1 millions d'euros, constaté en coût du risque.

En outre, le groupe Natixis :

- a accordé, courant septembre 2008, une garantie de prix à deux OPCVM gérés par NAM et porteurs de titres de créances émis par des entités du groupe Lehman Brothers. Cette garantie a donné lieu à l'enregistrement d'une provision pour risques de 38,9 millions d'euros dans les comptes du groupe Natixis au 31 décembre 2008 ;

- a été appelé au titre de la garantie du risque de contrepartie d'un OPCVM géré par NAM qui avait contracté un *swap* de performance avec la société Lehman Brothers International Europe. L'appel en garantie s'est traduit par le paiement à première demande au fonds d'un montant de 40,5 millions d'euros et par l'enregistrement de la contrepartie en « prêts et créances », la société de gestion du fonds ayant adressé à la société Lehman Brothers International Europe une notification de défaut. Une dépréciation de 34,4 millions d'euros a été comptabilisée en coût du risque sur cette créance. De plus, le groupe Natixis a constitué, en coût du risque, une provision pour risque complémentaire de 20,9 millions d'euros au titre du risque de contrepartie résiduel porté par le fonds et garanti par Natixis à la date de maturité du fonds dans le cadre de la garantie en capital et performance accordée au fonds ;
- détient au 31 décembre 2008 des obligations émises par Lehman Brothers Holdings Inc et par Lehman Brothers Treasury Co BV, classées dans les portefeuilles d'« Actifs disponibles à la vente ». L'encours brut amorti de ces obligations au 31 décembre 2008 est de 77,5 millions d'euros. La dépréciation associée, après prise en compte de la participation aux bénéfices différée Assurance, a été enregistrée en coût du risque, pour un montant de 11,5 millions d'euros.

Expositions sur Madoff

La société « Bernard L. Madoff Investment Securities LLC » est en liquidation judiciaire depuis le 15 décembre 2008.

Cette société était l'un des principaux courtiers de la place de New York. Elle exerçait, par ailleurs, des activités de conseil et de dépositaire, notamment, pour le compte de *hedge funds* (ci-après appelés Feeders Madoff).

Le groupe Natixis ne détient, pour compte propre, aucune part dans ces fonds.

Il n'est exposé à aucun risque de perte concernant ses investissements (286 millions d'euros) dans des véhicules de titrisation de parts de *hedge funds*. Le dimensionnement des parts equity émises par ces SPV, et souscrites par des investisseurs externes, est en effet très nettement supérieur au risque de perte sur les parts de Feeders Madoff sous-jacentes.

De même, il n'est exposé à aucun risque de perte concernant les parts de CFO qu'il porte pour le compte de sa clientèle (219 millions de dollars correspondant à 156 millions d'euros) dans la mesure où les risques associés sont intégralement transférés à cette dernière *via* des instruments *pass through*.

Le groupe Natixis est indirectement exposé à des risques de perte nette de couverture d'un montant de 473 millions d'euros dans le cadre de son métier d'émissions indexées sur fonds. Il détient en effet des parts de Feeders Madoff en couverture des titres souscrits par sa clientèle. Le risque de pertes susmentionné résulte du fait que les titres émis par le groupe Natixis bénéficient d'effets de levier ou de garantie en capital à l'échéance.

Les risques inhérents au dossier Madoff ont été provisionnés à hauteur de 375 millions d'euros dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

Expositions sur les contreparties islandaises

Suite aux défaillances de certaines banques au cours du mois de septembre 2008, l'Etat islandais a nationalisé les trois principales banques du pays (Landsbanki, Kaupthing et Glitnir).

Au 31 décembre 2008, l'exposition en risque du groupe Natixis sur les banques islandaises s'élève globalement à 174 millions d'euros et est constituée de financements et de positions sur dérivés pour 145 millions d'euros et 29 millions d'euros respectivement.

Les provisions individuelles constituées à fin 2008, en coût du risque, se montent à 94 millions d'euros et elles font suite à une analyse des expositions menée spécifiquement sur chaque contrepartie islandaise et prenant en compte :

- la nature des engagements ;
- les garanties dont bénéficie Natixis ;
- les évolutions marquantes du quatrième trimestre 2008 et les perspectives de recouvrement.

4.8 Risque de marché

4.8.1 Risque de marché du Groupe Caisse d'Epargne au 31 décembre 2008

En millions d'euros

Exigences en fonds propres

Catégorie de risque

Risque de marché en approche standard	594
Risque de taux d'intérêt	454
Risque de variation de prix des titres de propriété	105
Risque de change	0
Risques de positions sur produits de base	35
Risque de marché en approche modèle interne	345
RISQUE DE MARCHÉ	939

4.8.2 Système de mesure et de limites du risque de marché

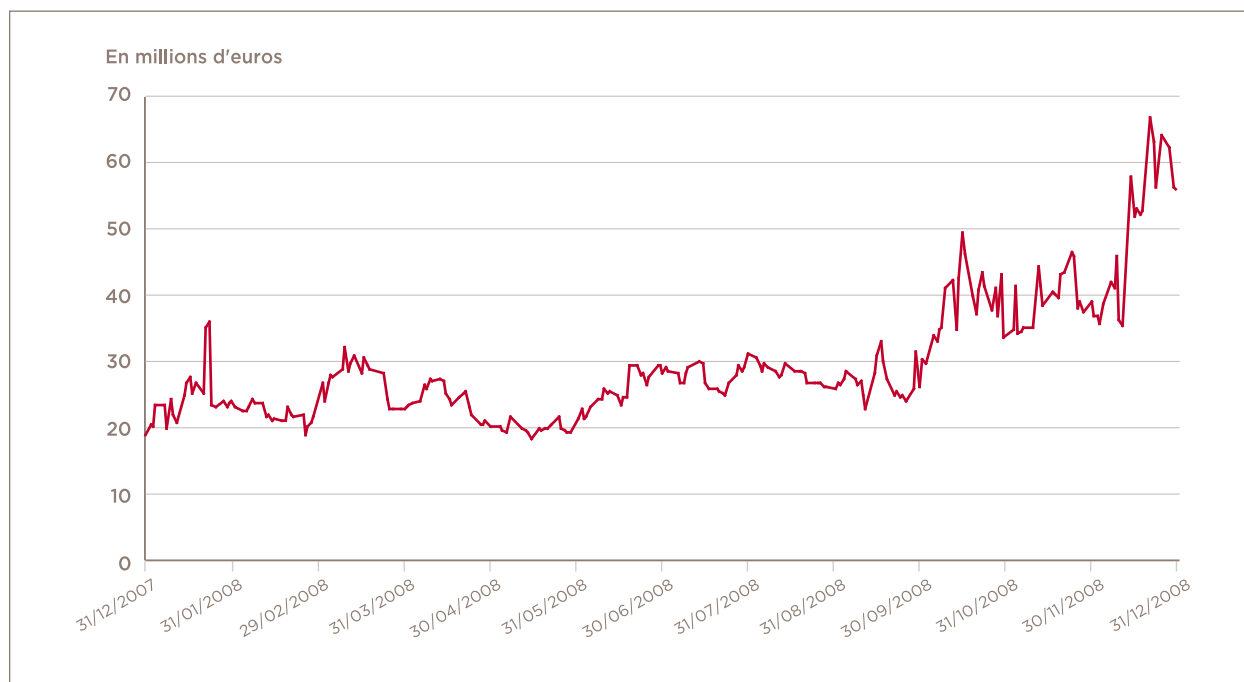
Structure du dispositif de limites de risque

Le dispositif de limites de risque encadre de manière distincte les opérations relevant du périmètre de Natixis, et celles relevant du périmètre des entités de la Banque commerciale (CNCE, Caisses d'Épargne et filiales).

Les risques de marchés de Natixis sont encadrés par une limite quotidienne de 35 millions d'euros sur la VaR 99 %, 1 jour qui est suivie spécifiquement chez Natixis. A compter du 15 décembre 2008, une nouvelle

méthodologie de la VaR - validée en comité des risques de marché de Natixis - a été mise en œuvre. Plus conservatrice et plus en adéquation avec l'élévation forte et durable de la volatilité sur les marchés, elle a pour conséquence d'augmenter la VaR de manière significative (entre 1,5 et 2 fois selon les périmètres) à positions équivalentes. Une limite globale sous cette méthode a été fixée à 70 millions d'euros à compter de cette date. Cette limite de gestion et sa consommation sont également suivies quotidiennement.

**VaR Globale Natixis - Portefeuille de Négociation
(VaR 99 % 1 jour)**



L'analyse des expositions au niveau consolidé et par entité repose sur un dispositif d'indicateurs homogènes, calculés avec des méthodologies standardisées et communes à l'ensemble du Groupe. Des calculs de VaR quotidiens (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon 1 jour) sont réalisés sur le périmètre des activités du Compte Propre de la Banque commerciale (CNCE, Caisses d'Épargne et filiales), et de la Banque d'investissement. Un calcul indicatif de VaR est également effectué quotidiennement sur les opérations des portefeuilles Moyen Long Terme des entités du Groupe.

Concernant la Banque commerciale, le corpus de limites de risque s'inscrit dans la segmentation des activités financières de la Banque commerciale entre le métier Compte Propre d'un côté, et le métier de l'ALM et de la

gestion Moyen Long Terme de l'autre. La charte financière de gestion promulguée en fin d'année 2005 a été mise à jour à plusieurs reprises. Les mises à jour, dont la dernière date de septembre 2007, ont eu pour objet de formaliser dans un cadre commun à toutes les entités les évolutions des réglementations comptables et prudentielles.

Le dispositif de limites de risque repose sur l'utilisation conjointe de deux référentiels (RBE et VaR) afin d'intégrer les deux principales natures de risque de marché auxquelles est exposé le Groupe :

- la variabilité potentielle des flux et de la marge nette d'intérêt ;
- la sensibilité de la valeur de marché du portefeuille de titres, de ses couvertures et des positions ouvertes isolées.

Les limites allouées au niveau national sont ensuite ventilées aux différentes entités du Groupe. Une clé de répartition existe pour l'allocation de la VaR du Compte Propre, tenant compte de la contribution relative de chaque Caisse d'Epargne aux fonds propres et à la capacité bénéficiaire du Groupe.

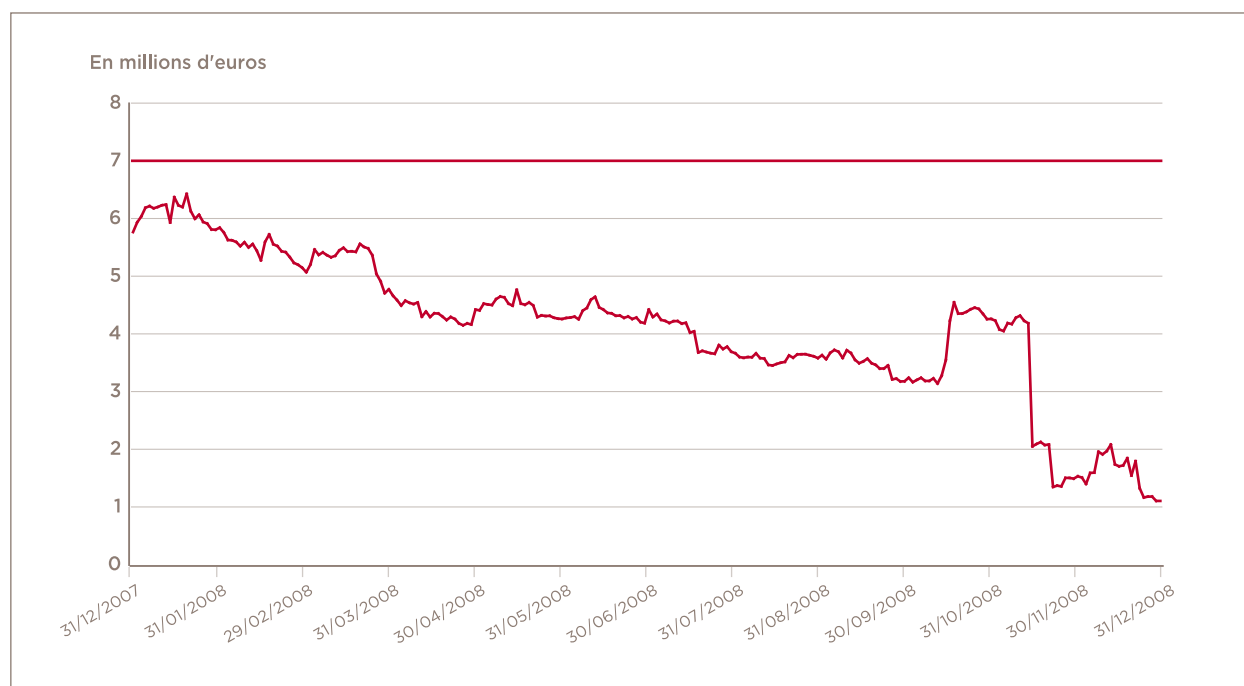
Dans le cadre de la mise à jour de la charte de gestion financière, le dispositif a été revu et comprend entre autres :

- une limite globale en VaR des activités du Compte Propre ;
- un *stop loss* des activités du Compte Propre ;
- des limites de volumétrie, de rotation et de volatilité des activités de moyen long terme ;

- une réserve de liquidité sous forme de titres mobilisables auprès de la BCE ;
- des limites de sensibilité du RBE de l'ALM ;
- une limite de sensibilité de la VAN fixée par l'ALM.

Sur la base de la définition du compartiment des activités du Compte Propre, une limite consolidée en VaR 99 % 1 jour a été fixée à 7 millions d'euros pour le périmètre des Caisses d'Epargne. Cette limite a fait l'objet d'une allocation entre les différentes entités de ce périmètre, selon des critères de montant des fonds propres et de capacité bénéficiaire. Cette allocation des enveloppes de risque par entité fait l'objet d'une revue annuelle en comité des risques de marché.

VaR consolidée des Caisses d'Epargne
(Information communiquée conformément à la norme IFRS 7)



La mise en place de la nouvelle charte de gestion financière a restreint le périmètre d'éligibilité des instruments financiers sur le Compte Propre. Ces critères d'éligibilité portent notamment sur la liquidité des titres : seuls les titres liquides peuvent être logés en Compte Propre. Ainsi, les titres non cessibles quotidiennement ou

dont l'horizon de détention relève du Moyen Long Terme, ont été reclassés dans le compartiment de gestion Moyen Long Terme Investisseur. Ceci a entraîné une baisse notable de la VaR du Compte Propre le 12 novembre 2008, date de la bascule technique de la charte de gestion financière dans les systèmes.

Limite sur VaR spot 7 millions d'euros

VaR consolidée Compte Propre

Périmètre Caisses d'Épargne

En euros	Exercice 2008			31/12/2008
	Moyenne	Minimum	Maximum	
Actions	2 097 310	571 273	3 605 995	779 305
Alternatifs	1 902 162	465 597	2 661 513	465 631
Taux et <i>spread</i>	1 202 589	206 549	1 703 307	207 523
VaR GLOBALE	4 106 045	1 104 261	6 425 996	1 134 870

En euros	Exercice 2007			31/12/2007
	Moyenne	Minimum	Maximum	
Actions	3 297 657	2 438 033	3 979 563	3 225 628
Alternatifs	2 034 839	1 839 294	2 343 464	2 258 352
Taux et <i>spread</i>	987 924	829 471	1 489 619	1 250 956
VaR GLOBALE	5 785 246	4 937 138	6 995 016	5 754 514

La procédure de gestion des dépassements des limites en VaR, intégrée dans le *Manuel des risques Groupe*, précise les modalités à suivre. Elles sont spécifiques à chaque catégorie de limite (limites réglementaires globales Groupe en VaR ou limites individuelles par entité en VaR) et distinguent les cas suivants :

- le dépassement est réalisé par une ou plusieurs entités de leur limite individuelle ;
- le dépassement provient d'une dégradation générale du niveau de diversification intragroupe, ou d'une forte évolution des variables de marché (forte hausse de la volatilité par exemple).

Stress scenarii

Les calculs de VaR sont complétés par la mise en œuvre opérationnelle de stress scenarii historiques et hypothétiques sur les activités du Compte Propre de la Banque commerciale. Natixis met également en œuvre de nombreux jeux de scenarii pour évaluer l'impact d'événements extrêmes sur l'évolution de ces positions de marché.

Sur la Banque commerciale, un panel de stress scenarii permettant de mesurer la variation de valeur instantanée des portefeuilles du Compte Propre a été calibré, chaque scénario étant défini autour d'un thème principal (krach boursier, krach obligataire, crise de crédit, crise des *hedge funds*, etc.), d'un mode de calibrage des chocs (historique ou hypothétique), et se déclinant sur un ensemble de facteurs de risque représentatif des positions en portefeuille.

Le détail des chocs des principaux scenarii est présenté dans le tableau ci-dessous :

	11 Septembre	Crise crédit historique (2002)	Crise crédit hypothétique	Crise émergents 1998	Crise émergents hypothétique	Crise <i>hedge</i> <i>funds</i> 1998	Krach boursier 1987	Krach boursier hypothétique	Krach obligataire 1994	Krach obligataire hypothétique
Actions	US : - 7 % Europe : - 11 %	Europe : - 36 % US : - 24 % Asie : - 26 %	Europe : - 10 à - 12 % US : - 7 % Asie/ émergents : - 9 à - 20 %	Europe : - 4 % US : - 1,2 % Asie/ émergents : - 25 à - 55 %	Europe : - 11 % US : - 1,9 % Émergents : - 20 à - 30 %	US : - 11 % Europe : - 7 %	US : - 20 % Europe : - 8 à - 10 %	Europe : - 33 % US : - 20 % Asie : - 20 à - 25 %	US et Asie : - 5 à - 7 % Europe : - 10 % France : - 16 %	NS
Taux	Baisse des taux, accrue sur les taux 3M	Applatissement de la courbe avec remontée des taux 3M et baisse des taux LT	Faible baisse des taux	Applatissement de la courbe avec remontée des taux 3M et baisse des taux LT (60 bp à 10 ans)	Légère baisse des taux longs (10 bp)	NS	Légère pentification de la courbe, essentiellement <i>via</i> hausse des taux longs	Baisse des taux, accrue sur les taux 5Y	Forte hausse du 5 et 10 ans, avec baisse des taux CT	Forte hausse du 5 et 10 ans (70 bp sur la courbe Euro)
Spreads de crédit	Ecartement des <i>spreads</i> émergents et US (<i>High</i> <i>Yield</i>)	Très violent écartement des <i>spreads</i> (100 bp sur le IG et 400 bp sur le HY)	Ecartement des <i>spreads</i> (50 bp sur le IG et 150 bp sur le HY Euro), et 250 bp sur les émergents	Ecartement des <i>spreads</i> émergents	Ecartement des <i>spreads</i> (20 bp sur le IG et 100 bp sur le HY), et 250 bp sur les émergents	Ecartement des <i>spreads</i> émergents et US (<i>High</i> <i>Yield</i>)	NS	Violent écartement des <i>spreads</i> (50 bp sur le IG et 250 bp sur le HY), et 722 bp sur les émergents	Resserrement des <i>spreads</i> US et Euro, et écartement des <i>spreads</i> émergents	
Autres	Forte hausse des volatilités action	Forte hausse des volatilités action et taux		Hausse des <i>hedges funds</i> et indices convertibles	Forte hausse des volatilités action	Choc sur les <i>hedge</i> <i>funds</i> de - 9 à - 15 %		Forte hausse des volatilités action		

Enfin, ces mesures de risque globales sont déclinées au travers d'indicateurs de risque opérationnel, sous la responsabilité de chaque entité.

4.9 Risques de la gestion de bilan

4.9.1 Organisation du suivi des risques ALM

Principes

La CNCE, en tant qu'organe central, pilote et suit les risques ALM au niveau consolidé. Cette mission incombe au département ALM, Refinancement et Communication Financière (service ALM GCE) au sein de la direction Finance Groupe. Les risques ALM englobent le risque de liquidité, le risque de taux et le risque de change. Le risque de liquidité est suivi sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors-bilan. Les risques de taux et de change sont suivis sur tous les éléments du bilan et du hors-

bilan à l'exception des portefeuilles comprenant toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix ⁽¹⁾, ceux-ci faisant l'objet de reporting et de limites spécifiques en termes de VaR établis et suivis par la direction des Risques Groupe. Le périmètre de consolidation se compose de la Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier (Caisses d'Épargne, Financière Océor et Banque Palatine, utilisant un outil commun de gestion de bilan), du groupe Crédit Foncier, de la CNCE, de Nexity, d'Eurosic et du groupe Natixis.

(1) Pour ce qui est de la CNCE, il s'agit du portefeuille de trading et pour ce qui est des établissements de la Banque commerciale, il s'agit du Compte Propre.

Le dispositif national de surveillance s'appuie sur un comité ALM GCE, un comité de gestion de bilan Banque commerciale (relatif aux Caisses d'Épargne, à la Financière Océor et à la Banque Palatine) et sur le comité des risques Groupe auquel rapporte le comité ALM Groupe qui notamment lui demande de se prononcer sur la ratification des conventions d'écoulement et des limites ALM GCE qu'il a préalablement validées. Par ailleurs, chaque établissement de crédit du Groupe Caisse d'Épargne dispose d'une organisation ainsi que d'un comité ALM propres et assure sa gestion ALM dans le cadre de normes et de limites Groupe. Les risques portés par Natixis sont suivis par les deux organes centraux, CNCE et BFBP, au sein du comité des risques confédéral constitué dans le cadre de la double affiliation.

Les grands principes définis au niveau du Groupe Caisse d'Épargne sont inscrits dans la Charte ALM et déclinés dans la « charte de gestion financière Groupe applicable aux établissements de crédit de la Banque commerciale » dont relèvent les Caisses d'Épargne, la Financière Océor, la Banque Palatine, le groupe Crédit Foncier et la CNCE (sous réserve de dispositions spécifiques). Cette charte définit les missions, l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature. Elle est à nouveau déclinée localement dans chaque établissement, tenant compte de leur contexte particulier.

Comité ALM GCE et comité de gestion de bilan Banque commerciale

Le comité ALM GCE se réunit trimestriellement sous la présidence du membre du directoire de la CNCE en charge du pôle Finances Groupe. Il est composé de mandataires sociaux de Caisses d'Épargne, de directeurs financiers des principales filiales de la CNCE, du représentant du groupe Natixis et de plusieurs directeurs de la CNCE, dont le directeur exécutif Finances Groupe.

Le comité de gestion de bilan Banque commerciale se réunit également tous les trimestres. Il est présidé, à tour de rôle, par le membre du directoire de la CNCE en charge du pôle Finances Groupe et le membre du directoire de la CNCE en charge du pôle Développement. Il se compose de mandataires sociaux de Caisses d'Épargne, de directeurs financiers et de directeurs des risques des principales filiales de la Banque commerciale et de plusieurs directeurs de la CNCE, dont le directeur exécutif Finances Groupe.

Le comité ALM GCE est investi des missions suivantes :

- organisation de l'ALM dans le Groupe Caisse d'Épargne ;
- définition et fixation des conventions d'écoulement, des normes et des limites ALM qui s'appliquent au Groupe et à chaque entité consolidée. Les propositions validées par le comité ALM GCE sont ensuite soumises

à la ratification du comité des risques Groupe après avis motivé de la direction des Risques Groupe ;

- contrôle des limites et des ratios prudentiels en coordination avec la direction des Risques Groupe et demande d'information sur les mesures correctrices auprès des établissements en dépassement de limites ;
- validation et suivi des programmes de refinancement de la CNCE et du groupe Crédit Foncier que chacun propose pour l'année à venir ;
- examen de la sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte et de la politique de couverture du Groupe Caisse d'Épargne ainsi que des principaux périmètres de responsabilité.

Service ALM GCE

Le Service ALM GCE assure un suivi consolidé de deuxième niveau relatif aux risques ALM des entités du Groupe, la gestion opérationnelle étant assurée dans chacune de ces entités. Il s'assure également, dans le cadre d'un reporting trimestriel, du respect des limites de gap et de sensibilité fixées au niveau du Groupe et par principale entité consolidée. Afin de réaliser un suivi en conformité avec la réglementation, le service ALM Groupe utilise un progiciel ALM de consolidation et de simulation, alimenté par des données issues des différentes entités.

Principales actions 2008

En 2008, les principales actions se sont traduites par une attention très soutenue à la gestion du risque de liquidité :

- mise en place de GCE Covered Bonds, nouvel émetteur noté AAA ;
- remontée mensuelle à la CNCE (et non plus trimestrielle) des besoins prévisionnels de liquidité des entités de la Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier ;
- élaboration d'un plan de continuité d'activité en cas de crise de liquidité, et dans ce cadre, constitution d'une réserve de collatéral éligible à la Banque centrale européenne.

En parallèle, les travaux d'approfondissement et d'élargissement du périmètre couvert par l'outil de consolidation Groupe ont été poursuivis autour de trois éléments : la bascule du sous-palier de consolidation de la Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier sur le même progiciel que celui utilisé par la consolidation Groupe, l'intégration de ce sous-palier dans l'outil de consolidation Groupe et la mise en œuvre du projet d'intégration de Natixis dans l'outil de consolidation Groupe.

4.9.2 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Il résulte notamment d'un écoulement du passif non couvert par des tombées d'actifs au cours d'une période donnée, sans possibilité pour la banque de se procurer des ressources sur le marché au moment nécessaire à des conditions financières acceptables. Cette rupture peut être due à des facteurs propres à la banque ou à une dégradation générale des conditions de liquidité sur le marché.

Organisation du refinancement au niveau du Groupe Caisse d'Épargne

Circuits de refinancement et diversification des sources de refinancement du Groupe

La CNCE, en tant que trésorerie centrale du Groupe, a la responsabilité de fournir aux entités affiliées les ressources dont elles ont besoin pour financer leurs activités en complément de leurs ressources propres, et de garantir la liquidité en dernier ressort. Concernant Natixis, cette responsabilité est partagée à parité avec la BFBP, en application de la convention de double affiliation (article L. 511-31 du Code monétaire et financier).

Pour les Caisses d'Épargne, la Financière Océor et la Banque Palatine, la liquidité est assurée en premier lieu par les ressources clientèle. Pour le groupe Crédit Foncier, le recours au marché est principalement réalisé à travers la Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier régie par les dispositions des articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier. Cette dernière peut également financer certaines opérations des Caisses d'Épargne (crédits au secteur public territorial). La CNCE lève des fonds sur les marchés *via* ses différents programmes d'émissions de dette (CD, BMTN, ECP, USCP, EMTN). Elle procède également régulièrement à des émissions obligataires faisant l'objet d'un placement garanti des Caisses d'Épargne qui commercialisent ensuite ces obligations auprès de leurs clients, notamment personnes physiques, dans le cadre d'un appel public à l'épargne. Enfin, elle a recours à des emprunts interbancaires ou, le cas échéant, à des émissions de dette de nature obligataire ou autre sur la base d'une documentation juridique spécifique dite *stand alone*.

Afin de diversifier ses sources de refinancement, le Groupe Caisse d'Épargne a créé, au cours du premier semestre 2008, GCE Covered Bonds. Ce véhicule, noté AAA/Aaa par Standard & Poor's et Moody's, permet de refinancer les activités de prêts à l'habitat des entités du Groupe, par voie d'émission d'obligations de type *covered bonds*. Ces émissions, à destination d'investisseurs institutionnels et/ou qualifiés, sont garanties par un ensemble surdimensionné de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier de France

respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Les ressources levées par GCE Covered Bonds sont prêtées à la CNCE, qui se charge de les reprêter aux Caisses d'Épargne et au Crédit Foncier de France, en proportion de leur apport de collatéral.

Activation du plan de continuité d'activité du Groupe Caisse d'Épargne dans le contexte de crise de liquidité

Le plan de continuité d'activité en cas de crise de liquidité a été établi au cours du premier semestre 2008 en prévision d'une éventuelle crise financière induisant pour le Groupe des difficultés d'obtention de la liquidité sur les marchés financiers, soit du fait d'une dégradation de sa signature, soit du fait d'une crise systémique due à des événements de marché. Son objectif est de permettre au Groupe, en cas de survenance d'une telle crise de liquidité, d'honorer ses engagements. Plus précisément, il repose sur la constitution d'une réserve de liquidité composée d'actifs cessibles rapidement ou mobilisables auprès de la Banque centrale européenne. Cette réserve doit permettre de couvrir pendant trois mois les gaps de liquidité statiques et les besoins incompressibles de financement de la production nouvelle, sans remise en cause du fonds de commerce, ainsi que les hypothèses de déformation du bilan consécutive à la crise. Dans ce cadre, les limites de gap de liquidité ont été calibrées en s'ajustant à cette réserve de liquidité.

L'aggravation de la crise financière consécutive à la faillite de Lehman Brothers a conduit à son activation à partir de mi-septembre, tant au niveau du périmètre de refinancement de la CNCE (incluant la CNCE social et la Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier) que dans chaque établissement du Groupe où il a été décliné. Les titres et créances éligibles à la Banque centrale européenne ont été centralisés et gérés au niveau de la trésorerie centrale de la CNCE pour ce qui est du périmètre de refinancement CNCE, chacun des établissements de la Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier étant rémunéré à hauteur de son apport à la réserve. Dans ce cadre, des émissions de GCE Covered Bonds ont été dédiées à la constitution de la réserve de liquidité. Pour sa part, le groupe Crédit Foncier a lui-même mis en place une réserve de liquidité constituée de titres et créances éligibles à la Banque centrale européenne. Un schéma analogue a été mis en œuvre par Natixis.

Dans le contexte de crise de liquidité où le seul marché resté véritablement actif était limité au jour le jour, de mi-septembre à fin décembre 2008, le Groupe Caisse d'Épargne a participé à plusieurs appels de la Banque centrale européenne. Le Groupe a également bénéficié de sa quote-part du produit des émissions de la Société de Financement de l'Économie Française grâce à un volume important de collatéral éligible, identifié en plus du collatéral éligible à la Banque centrale européenne. Par ailleurs, le Groupe a mis en place un plan d'actions commerciales visant à maîtriser la distribution de nouveaux crédits et à solliciter

la capacité de collecte de ressources de bilan auprès de la clientèle. Enfin, le Groupe a pu bénéficier des financements de la BEI à laquelle il accède grâce à sa clientèle du secteur public et sa clientèle Entreprises. Globalement, le Groupe a disposé de ressources suffisantes pour lui permettre de traverser la crise en toute sécurité en termes de volume, étant précisé que le prix de revient des ressources levées s'est sensiblement accru suivant l'évolution globale du marché.

Conditions de marché en 2008

On distingue deux phases :

- jusqu'à mi-septembre 2008 : tous les marchés sont encore plus ou moins largement ouverts, mais à des conditions de prix en forte hausse :
 - un marché primaire obligataire senior ouvert, mais à des niveaux de marge en forte hausse,
 - un marché des obligations foncières et *Pfandbriefe* restreint avec des montants émis en baisse sensible,
 - un marché des *covered bonds* très perturbé avec des *spreads* en hausse ;
- au-delà de mi-septembre 2008 : aggravation de la crise avec la faillite de Lehman Brothers, instaurant un climat de défiance entre les investisseurs et les banques restreignant les marchés interbancaires sur du très court terme (essentiellement du jour le jour). Les mesures à l'échelle européenne ou nationale ont pris le pas : appel d'offres en volume illimité de la Banque centrale européenne sur les maturités de la semaine, du trois mois et du six mois (aux mêmes conditions de tarification) et création de la Société de Financement de l'Economie Française dédiée au refinancement à moyen terme (entre deux ans et cinq ans) moyennant du collatéral répondant aux critères requis (tarification incluant le coût de la garantie de l'Etat).

Réalizations du Groupe Caisse d'Epargne en 2008

La CNCE a été en mesure de respecter à tout moment la limite réglementaire de son coefficient de liquidité à un mois et de satisfaire les besoins qui lui ont été adressés. En particulier, la CNCE a contribué aux besoins de financement de Natixis dans le cadre de sa mission de garant de la liquidité de sa filiale. L'encours de prêts et d'achats de titres atteignait 16,8 milliards d'euros au 31 décembre 2008.

Les opérations de refinancement mises en œuvre ont été les suivantes.

- Sur le court terme :
 - renforcement de la présence de la trésorerie centrale de la CNCE sur le marché interbancaire à court terme, notamment par un accès élargi au jour le jour (augmentation des limites avec les contreparties existantes et ouverture de lignes avec de nouvelles contreparties) ;
 - utilisation du programme de refinancement à court terme de la CNCE pour des montants en hausse. L'encours de refinancement à court terme de la CNCE est de 41,1 milliards d'euros au 31 décembre 2008 (y compris refinancements obtenus de la participation

aux appels d'offres de la Banque centrale européenne) contre 22,5 milliards d'euros au 31 décembre 2007 (pas de refinancement Banque centrale européenne en 2007). Pour ce qui est du Crédit Foncier de France, il utilise son programme de certificats de dépôts à hauteur de 7,9 milliards d'euros au 31 décembre 2008, pour une moyenne annuelle de 8 milliards d'euros (montants nets des souscriptions internes au groupe Crédit Foncier).

- Sur le moyen long terme :
 - le programme de refinancement à moyen long terme de la CNCE a été exécuté pour un montant de 9,2 milliards d'euros au 31 décembre 2008,
 - pour le groupe Crédit Foncier, le programme de refinancement annuel à moyen long terme de la Compagnie de Financement Foncier a été exécuté pour un total de 9,1 milliards d'euros au 31 décembre 2008.
- Réserve de liquidité :
 - au-delà des différentes sources de refinancement décrites ci-dessus, le Groupe dispose d'une réserve de liquidité sur chacun de ses périmètres de refinancement, mobilisable auprès des Banques centrales. Au 31 décembre 2008, cette réserve s'élève, après *haircut*, à 37 milliards d'euros pour ce qui est du périmètre de refinancement de la CNCE, à 33 milliards d'euros pour ce qui concerne le groupe Crédit Foncier, qui dispose en plus d'un potentiel mobilisable de 32 milliards d'euros, et à 23 milliards d'euros pour Natixis.

On rappelle que les Caisses d'Epargne sont peu dépendantes des marchés financiers : ainsi au 30 septembre 2008, les ressources clientèle des Caisses d'Epargne couvrent-elles 89% de leurs encours de crédits à la clientèle.

Suivi du risque de liquidité des principales entités du Groupe Caisse d'Epargne

Gestion du risque de liquidité

Les grands principes de gestion du risque de liquidité sont donnés dans la Charte ALM du Groupe Caisse d'Epargne. La position globale de liquidité du Groupe, ainsi que les situations entité par entité, sont suivies trimestriellement par le comité ALM GCE qui approuve notamment les plans de refinancement annuels du périmètre de refinancement CNCE et du périmètre de refinancement groupe Crédit Foncier. Ces plans de refinancement concernent les opérations de marché à court terme et à moyen-long terme *via* les différents instruments et programmes d'accès au marché. Le comité ALM GCE propose au comité des risques Groupe, qui a la responsabilité de les ratifier, les limites d'exposition au risque de liquidité du Groupe et la déclinaison par établissement.

Les entités de la Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier disposent chacune d'autorisations de tirages à moins d'un an auprès de la trésorerie centrale de la CNCE, s'intégrant sous un plafond d'utilisation des ressources à court terme cohérent avec la réserve de liquidité relative

au périmètre de refinancement de la CNCE et vérifiables sur tout l'horizon de planification (soit N+3). Les tirages font l'objet d'un suivi par le comité de gestion de bilan Banque commerciale. Par ailleurs, ces entités remontent désormais mensuellement leurs besoins prévisionnels de liquidité à la CNCE plutôt que trimestriellement.

Les établissements de la Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier et le groupe Crédit Foncier sont également soumis au respect d'une limite de gap de liquidité statique sur les trois premiers mois, dont on rappelle qu'elles sont dimensionnées en cohérence avec la réserve de liquidité de chacun des périmètres de refinancement correspondant.

Enfin, chaque établissement doit respecter un ratio de couverture de ses emplois par des ressources de même durée à hauteur d'un minimum de 60 % sur chaque période de temps sur un horizon de 10 ans. Cet équilibre est mesuré à chaque date d'arrêté trimestriel.

Pour ce qui est du gap de liquidité de la trésorerie centrale de la CNCE, il est suivi sur la base d'un pas quotidien jusqu'à cinq mois puis sur un pas hebdomadaire jusqu'à 10 ans. Il est par ailleurs soumis à une limite revue en 2008 pour s'inscrire en cohérence avec la réserve de liquidité du périmètre de refinancement de la CNCE. Il fait l'objet d'un suivi mensuel en comité ALM CNCE et en comité finance et risques de la CNCE.

Enfin, Natixis dispose de son propre système de limites de liquidité. En particulier, sur le périmètre des portefeuilles bancaires de la trésorerie, un système de limites de transformation en liquidité est mis en œuvre, correspondant à des ratios d'observation *minima* à respecter, définis pour chaque classe d'échéance (10 jours, un mois, deux mois - 12 mois, deux ans - 10 ans). Le gap de liquidité statique et l'indicateur de transformation en liquidité sont suivis par les comités internes de Natixis, par le comité ALM GCE et par le comité des risques confédéral.

Ratio de liquidité à un mois

Il fait l'objet d'un suivi par entité sur base sociale et doit être supérieur ou égal à 100 %. Cette limite a toujours été respectée pendant l'année 2008. Pour la CNCE, le ratio de liquidité à un mois s'est établi à 182 % ⁽¹⁾ en moyenne au cours de l'exercice 2008.

Impasses de liquidité

Le risque de liquidité des principales entités du Groupe Caisse d'Epargne ainsi que le risque de liquidité consolidé (hors Natixis ⁽²⁾) sont suivis trimestriellement par le comité ALM GCE sur la base des gaps statiques. Cet indicateur représente l'écoulement sur 10 ans de la différence entre l'actif et le passif à une date donnée, ce qui permet de quantifier les masses de bilan qui ne sont pas assises sur la même maturité à l'actif et au passif. C'est l'assiette du risque ou exposition au risque de liquidité de la banque.

Le gap de liquidité statique prend en compte toutes les positions du bilan et du hors-bilan en stock sans hypothèse de renouvellement. La détermination du gap de liquidité statique repose sur une projection des actifs et des passifs pour l'ensemble des opérations en position à une date donnée (encours fin de mois) et pour les opérations à départ futur contractualisées en date d'arrêté. Les opérations contractuelles sont amorties selon leurs échéanciers prévisionnels, éventuellement impactés d'un taux de remboursements anticipés statistique. Pour les opérations de bilan sans maturité contractuelle définie, on applique les conventions d'écoulement fixées au niveau du Groupe ou les exceptions validées par le comité ALM GCE, car plus représentatives des spécificités locales.

Chaque entité de la Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier et le groupe Crédit Foncier produisent, par ailleurs, un plan de financement sur l'horizon de planification (soit N+3).

4.9.3 Gestion du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Ce risque est mesuré par les différents indicateurs présentés ci-dessous.

Impasse statique de taux

Le risque de taux des principales entités du Groupe ainsi que le risque de taux consolidé (hors Natixis ⁽¹⁾)

(1) Information communiquée conformément à la norme IFRS 7.

(2) L'intégration des données de Natixis dans la consolidation globale est prévue sur la base de l'arrêté du 31 décembre 2008 comme inscrit dans le plan de convergence des risques de Natixis ; en attendant, le suivi par le comité ALM GCE se fait sur la base des indicateurs remontés trimestriellement par Natixis.

sont suivis trimestriellement par le comité ALM GCE. La détermination des conventions de calcul du gap suit une démarche analogue à celle exposée pour la mesure du risque de liquidité. On précise que le gap calculé correspond à un gap de taux fixé, prenant en compte les opérations à taux fixe jusqu'à leur terme et les éléments à taux variable ou révisable fixé *ex ante* jusqu'à la prochaine date de révision du taux. Par ailleurs, une partie des encours indexés sur l'inflation est intégrée dans le gap de taux fixé selon la règle Groupe.

Sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte

La sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte est calculée au niveau des principales entités du Groupe et au niveau du Groupe Caisse d'Épargne lui-même (hors Natixis). La sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte du Groupe est suivie trimestriellement par le comité ALM GCE. Pour ce qui est de Natixis, le risque de taux d'intérêt global, très majoritairement concentré sur la Trésorerie, est suivi quotidiennement par la direction des Risques de marchés de Natixis en sensibilité de valeur actuelle nette par classe d'échéance et par devise, et en VaR. Ces deux métriques sont chacune soumises à une limite. Le comité ALM GCE est destinataire du reporting trimestriel relatif à ce risque.

La sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte est calculée selon la méthode décrite dans le document sur les principes de gestion et de surveillance des risques de taux d'intérêt (comité de Bâle juillet 2004 annexe 4). En 2008, une variante de l'approche standard de calcul de l'indicateur Bâle II a été mise en place afin d'approcher plus finement le risque de taux. Cette variante consiste à partir du gap statique de taux fixé calculé par pas mensuel sur 20 ans et d'actualiser chaque pas avec la courbe des taux zéro-coupon de la date d'arrêt (ce qui signifie un découpage temporel plus fin et des coefficients d'actualisation représentatifs du moment). Le scénario de taux appliqué au gap de taux est un choc uniforme de +/- 200 pb correspondant au choix actuellement le plus conservateur. Afin de calculer l'indicateur Bâle II, la sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte est rapportée à un dénominateur composé des fonds propres réglementaires (*Tier One + Tier 2*).

Une limite de sensibilité de la valeur économique des fonds propres est fixée à 20 % des fonds propres réglementaires. Cette limite est assortie d'un seuil d'information fixé à 15 %, seuil à partir duquel le comité ALM GCE doit être informé avec présentation des actions correctrices permettant d'anticiper les stratégies de couverture nécessaires pour gérer la limite. Ce principe se décline au niveau de toute entité consolidée du Groupe.

La sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) de la position ouverte du Groupe ressort à 10,6 %⁽¹⁾ des fonds propres réglementaires au 30 septembre 2008. La limite a été respectée sur les trois premiers trimestres de l'année 2008.

Au-delà de l'application du calcul de la sensibilité de la VAN de la position ouverte du Groupe selon les termes de l'indicateur Bâle II standard, d'autres indicateurs de sensibilité de la VAN de la position ouverte du Groupe sont suivis (comme variante de l'indicateur Bâle II standard).

Sensibilité de la marge nette d'intérêt

La sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI), en tant que première composante du résultat brut d'exploitation (RBE), est mesurée sur chaque entité de la Banque commerciale hors groupe Crédit Foncier ainsi qu'au niveau du groupe Crédit Foncier. Elle est évaluée dans le cadre de différents scénarii de variation des taux (taux courts, taux longs, inflation) appliqués par pas annuel sur l'horizon de planification (N+3). Quatre scénarii de taux ont été retenus :

- translation de + 100 pb sur les taux courts et longs et de + 50 pb sur l'inflation ;
- translation de - 100 pb sur les taux courts et longs et de - 50 pb sur l'inflation ;
- pivotement de - 50 pb à court terme, de + 50 pb à long terme et de - 25 pb sur l'inflation ;
- pivotement de + 50 pb à court terme, de - 50 pb à long terme et de + 25 pb sur l'inflation.

Les entités doivent être capables de supporter, sans impact significatif sur leur résultat appréhendé par le RBE (établi selon les normes IFRS), une variation de taux ne remettant pas en cause les prévisions d'activité initiales. La sensibilité de la MNI issue du scénario le plus défavorable sur l'horizon de planification doit rester en deçà d'une limite exprimée en pourcentage du RBE budgété. Cette limite est suivie trimestriellement.

La gestion opérationnelle des limites de sensibilité de la MNI est assurée par la mise en place d'un seuil d'information égal à 75 % des limites. Le comité de gestion de bilan (respectivement Banque commerciale et groupe Crédit Foncier) doit être informé en cas de franchissement de ce seuil et se prononce sur la stratégie proposée permettant de rester en deçà de la limite. En cas de franchissement de la limite, une procédure est engagée avec l'établissement de façon à acter et suivre les mesures définies pour un retour au respect de la limite.

Natixis produit également à titre indicatif une mesure de sensibilité de sa marge d'intérêt pour une translation de ± 100 pb non soumise à une limite.

(1) Information communiquée conformément à la norme IFRS 7.

4.9.4 Gestion du risque de change

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations des cours de change.

Pour ce qui est du Groupe Caisse d'Epargne (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du Groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossé quasi systématique des actifs et des passifs en devises. Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent

être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible et sous réserve de pouvoir être techniquement gérées par les systèmes d'information des entités.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise font l'objet d'un suivi trimestriel par son comité de gestion actif-passif tant en terme de position notionnelle que de sensibilité du ratio de *Tier One*. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité ALM GCE.

4.10 Risque actions

4.10.1 Dispositifs et processus d'investissement

Les investissements des entités du Groupe Caisse d'Epargne (hors Natixis) sont encadrés par une liste des produits financiers autorisés et une procédure d'homologation des nouveaux produits financiers. Ce dispositif permet de s'assurer que l'utilisation des produits financiers s'effectue avec la sécurité opérationnelle appropriée et en conformité avec les textes réglementaires et les normes risques du Groupe. L'utilisation de produits financiers par les entités du Groupe dans le cadre de leurs activités financières est validée par le comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières.

L'utilisation des produits autorisés doit se faire dans le respect du dispositif de limites de risques (marché, crédit...) et des contraintes propres à chaque compartiment fixées dans la charte de gestion financière (justification de la stratégie de couverture économique pour les produits en ALM, liquidité quotidienne des actifs logés en Compte Propre, etc.). Lorsqu'une entité du Groupe souhaite investir dans un produit autorisé, la direction des Risques de l'entité doit au préalable s'assurer qu'il respecte l'ensemble des limites de risques définies au niveau de l'établissement ou au niveau du Groupe et qu'il vérifie les conditions spécifiques à chaque compartiment.

En complément, des dispositifs spécifiques de traitement des demandes d'investissement ont été mis en place par le Groupe concernant les produits financiers suivants :

- des fonds d'actifs cotés ;
- des fonds d'actifs non cotés (capital-investissement/ infrastructure/immobilier) ;
- des véhicules de titrisation ; et,
- des produits structurés dont la structure et le *pay off* ont été validés par le comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières.

Les modalités de traitement de ces demandes d'investissement formulées par les entités sont définies par une communication Groupe qui expose la procédure à suivre (le cas échéant les schémas délégués) pour investir dans ces produits financiers. L'instance de validation des investissements dans ces produits est le comité risques sur investissement.

Le comité risques sur investissement et le comité risques de marché assurent conjointement le contrôle des activités financières ainsi que la validation des dispositifs de limites de risque avant leur présentation finale au comité des risques Groupe pour validation.

Le dispositif de limites des risques de marché qui encadre ces investissements est complété par les contrôles suivants :

- suivi et contrôle des demandes d'investissements dans des fonds ;
- reporting spécifique sur les fonds d'actifs cotés et sur les fonds d'actifs non cotés ;

Risque actions

- analyse de l'ensemble du stock des fonds du Groupe et notation a minima annuelle par les équipes Risques Groupe ;
- dans le cadre de la gestion des agréments accordés par la CNCE à des sociétés de gestion externes au Groupe : due diligence opérationnelle sur site, évaluation du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques mis en œuvre par l'entité. Les sociétés de gestion sont évaluées selon une fréquence a minima annuelle. Les encours par société de gestion sont encadrés par un système de limites calibrées aussi souvent que nécessaire et validées en comité risques sur investissement ;
- calcul des pondérations Bâle II/exigences de fonds propres relatives à ces fonds, sur la base d'informations communiquées par les sociétés de gestion ;
- alerte en cas d'événement avéré sur les marchés susceptibles d'affecter la valeur des investissements en portefeuille.

Ce traitement particulier est géré dans ABIS (site Intranet/extranet), un outil de suivi, de contrôle et de gestion des demandes d'investissements dans des fonds, utilisé par toutes les directions Financières et toutes les directions des Risques des entités du Groupe Caisse d'Epargne.

En 2008, la gestion des demandes d'investissement dans ABIS a été étendue aux fonds non cotés (capital-investissement/infrastructure/immobilier) et aux EMTN structurés.

4.10.2 Techniques comptables et méthode de valorisation

Les expositions sur actions du portefeuille bancaire sont enregistrées dans les catégories comptables suivantes conformément aux dispositions de la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Les techniques comptables et méthodes de valorisation applicables sont communiquées dans le cadre des règles et principes comptables du Groupe Caisse d'Epargne.

4.10.3 Exposition du Groupe Caisse d'Epargne

Au 31 décembre 2008, l'exposition au risque actions du Groupe Caisse d'Epargne s'élève à 8 650 millions ⁽¹⁾ d'euros et se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée	Plus ou moins-values latentes nettes	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Actifs financiers à la juste valeur sur option	2 677	2 667	- 10	5	- 15
Actifs financiers disponibles à la vente	6 067	5 983	- 84	65	- 149
TOTAL	8 744	8 650	- 94	70	- 163

Au 31 décembre 2008, le montant total des gains ou pertes non réalisés sur les expositions actions du portefeuille bancaire s'élève à - 94 millions d'euros dont :

- - 84 millions d'euros enregistrés en gains et pertes latents ou différés ;
- - 10 millions d'euros enregistrés en contrepartie du compte de résultat.

Ces gains ou pertes non réalisés incluent par ailleurs des moins-values latentes de 193 millions d'euros qui

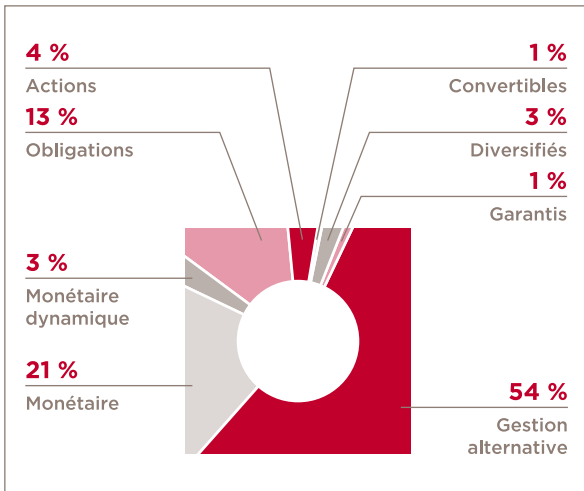
ont été maintenues dans les fonds propres de base ou complémentaires.

Les plus-values nettes enregistrées en 2008 au titre des cessions ou liquidations d'actions issues du portefeuille bancaire s'élèvent à + 181 millions d'euros.

La juste valeur des actions cotées détenues en portefeuille bancaire ne diffère pas du prix de marché.

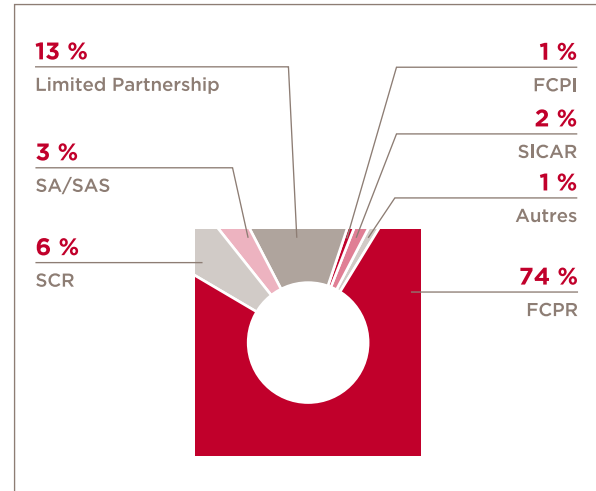
(1) Données des entités du périmètre prudentiel.

■ La répartition des investissements dans des fonds par typologie sur le périmètre Groupe (hors Natixis) est la suivante :

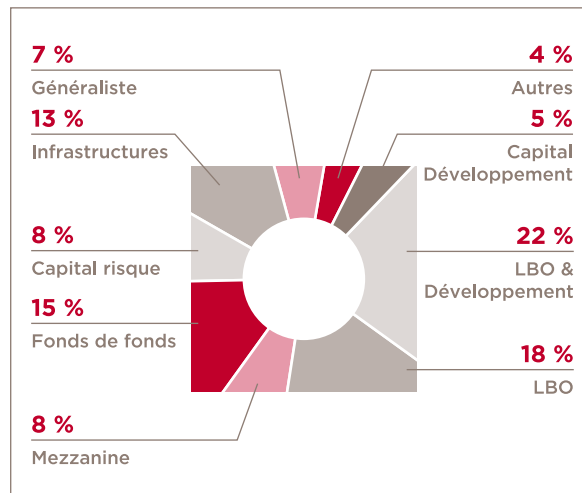


■ Le portefeuille du capital-investissement se décompose de la façon suivante :

Répartition du capital-investissement par nature



Répartition du capital-investissement par type d'intervention



4.11

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe Caisse d'Epargne comme le risque de perte lié à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens, et des systèmes d'information.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de tous les établissements bancaires et assimilés du Groupe. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif Risques opérationnels du Groupe est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels (octobre 2005). Il s'appuie sur une filière Risques opérationnels, instituée par la nomination de responsables Risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du Groupe par le comité des risques opérationnels Groupe, qui se réunit sur une base trimestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

En termes de méthodologies et d'outils, tous les établissements bancaires et assimilés du Groupe utilisent aujourd'hui l'outil Groupe *ORiS* (*Operational Risk System*), afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

ORiS est un outil modulaire permettant :

- *via* le module Cartographie, l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de chaque établissement du Groupe Caisse d'Epargne ;
- *via* le module Incidents, la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- *via* le module KRI, de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

Les établissements disposent également *via* ORiS d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques opérationnels engendré trimestriellement sur la base des données collectées. Le module Questionnaire QCB permet à chaque établissement d'évaluer semestriellement la qualité de son dispositif de gestion des risques opérationnels et de se situer par rapport aux autres établissements du Groupe. Il peut, le cas échéant, engager des actions sur des points précis du dispositif à renforcer.

Durant l'année 2008, le dispositif Risques opérationnels a été adapté aux évolutions de périmètre du Groupe (15 caisses fusionnées, créations de GIE ou filiales, regroupement d'activités tel GCE Paiements, GCE Technologies ou encore GCE Business Services...). Dans ce cadre, plus 123 000 incidents ont été collectés sur l'année pour un montant cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) de 993,43 millions d'euros.

4.12 Risque d'intermédiation et risque de règlement

Les ordres sur instruments financiers de la clientèle sont transmis à la CNCE qui a recours à l'assistance technique de Natixis (Eurotitres) pour exercer ses activités de teneur de compte conservateur et de réception-transmission d'ordres. La CNCE a sélectionné trois courtiers, dont Natixis Securities, pour assurer l'exécution des ordres sur le marché.

Le risque d'intermédiation est maîtrisé au niveau de CNCE *via* Natixis (Eurotitres) par un dispositif de suivi des opérations non ajustées ou en cours de dénouement. Le responsable de la Conformité des services d'investissement dédié à cette activité s'assure du respect des normes et des réglementations en vigueur.

En tant que récepteur transmetteur d'ordres, les Caisses d'Epargne vérifient à réception des ordres que le donneur d'ordres détient la provision en trésorerie ou en titres.

La CNCE s'assure, par des contrôles et des reportings réguliers, que sa filiale technique en charge de la tenue de compte conservation respecte strictement les réglementations et les procédures applicables en matière d'exécution des ordres et de règlement-livraison.

La majorité des opérations réalisées au titre de l'activité pour compte propre des Caisses d'Epargne transite par Natixis.

Le *back office* et le *middle office* s'assurent, concernant les opérations réalisées au titre de l'activité pour compte propre, de la bonne fin des opérations par un pointage des flux et un suivi des suspens.

4

4.13 Risque de non-conformité

Au cœur du dispositif de contrôle interne, la fonction Conformité en charge, pour l'ensemble du Groupe, du suivi du risque de non-conformité, est organisée en une filière métiers autour de trois pôles : la CNCE, le réseau des Caisses d'Epargne et les filiales.

Le dispositif Conformité s'appuie sur la direction de la Conformité et Sécurité Groupe à la CNCE, placée sous l'autorité du président du directoire. Elle bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité de suivi du contrôle interne de la CNCE.

La direction de la Conformité et Sécurité Groupe exerce pour le compte des établissements affiliés les missions suivantes :

- élaboration et diffusion des normes Conformité du Groupe ;
- contribution au référentiel des procédures internes ;
- coordination des actions entreprises par les différentes entités du Groupe ;

- veille de l'efficacité et de la cohérence des contrôles permanents hors risques et des organisations en charge du contrôle interne ;
- mise en place des outils et des actions de formation et sensibilisation au contrôle interne ;
- agrément des nouveaux produits commercialisés par le Groupe ;
- établissement et centralisation des reportings de conformité et de contrôle permanent ;
- animation de la filière.

Une charte de la conformité, établie par la direction de la Conformité et Sécurité Groupe, a été diffusée à tous les établissements du Groupe Caisse d'Epargne, ainsi que l'organisation type du contrôle interne dans les établissements du Groupe. Ces documents définissent les missions, le périmètre d'application et la répartition des attributions et obligations aux différents niveaux d'exercice des métiers de la filière Conformité/contrôle permanent du Groupe.

Dans l'ensemble des Caisses d'Epargne et des filiales, sont établies des directions de la Conformité et des contrôles permanents, indépendantes et devant disposer de moyens et d'expertises adaptés à la taille et aux activités de l'établissement, intégrant notamment les services en charge de la prévention du blanchiment.

Chaque établissement a également nommé un déontologue qui s'assure du respect de l'application des règles de bonne conduite. Par ailleurs, il forme et sensibilise les collaborateurs aux dispositions déontologiques propres à leur activité et à leur fonction.

Chaque direction de la Conformité et des contrôles permanents des établissements du Groupe s'est employée à mettre en place les dispositifs permettant de mener à bien les missions de la Conformité définies dans le règlement n° 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière, notamment l'élaboration d'une cartographie des risques de non-conformité, l'organisation des contrôles permanents de conformité, l'agrément des nouveaux produits commerciaux ou présentant une transformation significative, les actions de formation et de sensibilisation, la veille réglementaire, la prévention du blanchiment, du financement du terrorisme et des fraudes, les relations avec les régulateurs, la faculté

permettant aux collaborateurs d'alerter sur d'éventuels dysfonctionnements, et la mise sous contrôle des conflits d'intérêts.

Chaque direction de la Conformité et des contrôles permanents assure le suivi des contrôles permanents et reçoit, pour ce faire, les éléments des autres directions en charge du contrôle des risques au sens du règlement CRBF n° 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière.

La CNCE s'est dotée en 2008 pour le compte du Groupe Caisse d'Epargne d'un outil de pilotage des contrôles permanents (PILCOP).

Cet outil a pour objectif de consolider par palier les résultats des contrôles permanents de chacune des entités du Groupe. Les déploiements, pilotés par la CNCE, ont commencé fin 2008 dans des Caisses d'Epargne et des filiales sur le périmètre des contrôles effectués par les directeurs d'agences de la banque de détail.

La CNCE poursuivra les déploiements dans les agences lors de l'exercice 2009 et pilotera les chantiers de complétude des référentiels communs de contrôles permanents.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes

A partir de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, le Groupe Caisse d'Epargne a développé une culture, et donc une organisation et des outils, de prévention.

Les principales missions des services dédiés à la prévention du blanchiment et du financement des activités terroristes sont :

- former l'ensemble des équipes concernées, selon une périodicité rapprochée, mais aussi informer de l'actualité du domaine : évolutions réglementaires, détection de nouvelles typologies, etc. ;
- exercer un contrôle permanent de second niveau, complémentaire au contrôle hiérarchique, de la pertinence de la vigilance déployée par l'ensemble des acteurs concernés à l'aide des outils mis à disposition ;
- instruire les dossiers signalés, puis les traiter : transmission à TRACFIN, suivi des transactions, etc.

Par différents vecteurs, tous les collaborateurs (commerciaux ou d'après-vente), tous les cadres et tous les dirigeants se sont appropriés, au fil des années, les méthodes de détection et les règles de traitement en constante adaptation, qui démontrent que le Groupe reste mobilisé.

Chaque établissement du Groupe est doté d'un département Sécurité financière qui participe au

dispositif de contrôle permanent, directement piloté par les directions de la Conformité et des contrôles permanents auquel il est rattaché. A partir de critères harmonisés, sont détectés des transactions ou des comportements pouvant relever du risque de blanchiment. Ces alertes sont traitées selon un processus qui s'adosse à la connaissance du client, et qui met en œuvre les compétences complémentaires des réseaux commerciaux et des équipes dédiées qui centralisent les alertes ainsi qualifiées.

Ces équipes regroupent sur l'ensemble du Groupe une centaine de personnes.

Les dispositions utiles à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes sont parties intégrantes des règles d'organisation qui s'appliquent dans toutes les entités du Groupe, dès l'entrée en relation. Notamment, sont systématiquement vérifiées les listes d'exclusion antiterroristes, sont prises en compte les activités et revenus qui en découlent.

Parallèlement, est constitué un dossier client qui est régulièrement actualisé pour tenir compte de toutes les évolutions significatives. C'est à partir de celui-ci que sont qualifiées les transactions ou comportements qui pourraient apparaître inhabituels, tant par leur montant, leur complexité ou que par leur justification économique.

4.14 Autres risques

4.14.1 Risques juridiques

La CNCE est dotée d'une direction Juridique rattachée au Secrétariat général.

Cette direction Juridique, constituée de quatre départements et d'un pôle « projets stratégiques », a assisté et conseillé les directions de la CNCE sur toutes les questions de droit bancaire et financier, y compris contentieux, de droit des contrats, de droit des sociétés et propriété intellectuelle qui ont pu se poser. Elle a par ailleurs assuré le secrétariat des instances de la CNCE.

Outre son implication sur les travaux de la place, la direction a veillé à la défense des intérêts du Groupe auprès de Bruxelles notamment sur le sujet du SEPA ⁽¹⁾ ou du Livret A.

Elle a également accompagné et conseillé le Groupe sur ses projets de croissance externe et de partenariat, en particulier dans le cadre de Natixis.

Les principales filiales de la CNCE disposent également d'une direction Juridique.

Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucun fait exceptionnel ni aucun litige autres que ceux décrits dans l'annexe aux comptes de l'exercice qui soit susceptible d'affecter de façon significative l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe Caisse d'Epargne.

Il est à noter cependant que les modalités de distribution du Livret A ont été réformées par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (dite « LME » n° 2008-776 ;

JORF n° 0181 du 5 août 2008). Suivant les articles 145 et suivants de cette loi, l'ensemble des établissements de crédit peut distribuer le Livret A depuis le 1^{er} janvier 2009. A ce stade, il n'est pas possible d'évaluer précisément l'incidence que cette mesure va avoir sur les résultats du Groupe Caisses d'Epargne sur l'année 2009.

Des risques de réputation ou juridiques qui pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales du Groupe Caisse d'Epargne ne peuvent être exclus

Plusieurs réclamations ou litiges de portée individuelle limitée pourraient être susceptibles de donner naissance à un risque de réputation et de nuire au Groupe Caisse d'Epargne et à ses perspectives commerciales. Ces problèmes comprennent non seulement les pratiques liées aux ventes et aux transactions sur produits commerciaux, mais peuvent également résulter de la gestion inadéquate des conflits d'intérêt potentiels ; des exigences légales et réglementaires ; des problèmes déontologiques ; des lois en matière de blanchiment d'argent ; des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions. Une défaillance dans la gestion adéquate de ces problèmes pourrait aussi donner naissance à un risque juridique supplémentaire pour le Groupe Caisse d'Epargne, ce qui pourrait provoquer une augmentation du nombre des procédures judiciaires et du montant des dommages et intérêts réclamés au Groupe Caisse d'Epargne ou l'exposer à des sanctions de la part des autorités réglementaires.

4

4.14.2 Risque informatique

Parmi les principales actions de la Sécurité du système d'information, en 2008, il y a eu le développement et l'application d'un ensemble standard de contrôles permanents couvrant l'ensemble des domaines de la sécurité et la prise en compte de la sécurité dans les projets nationaux.

Les premiers résultats concrets des contrôles de la filière SSI ont été obtenus, en provenance de toutes les entreprises du Groupe, au second semestre 2008. Ils sont consolidés dans un reporting Groupe transmis aux responsables de ces contrôles.

(1) SEPA : Single Euro Payments Area.

La prise en compte de la sécurité a été menée sur les nouveaux projets nationaux et sur les nouveaux processus de commercialisation dans le cadre de comités spécifiques (CAPG, CVPC).

De plus, la veille sur la cybercriminalité a été active tant sur la surveillance des noms de domaines que sur les tentatives de fraude et de malveillance.

Comme la majorité des banques, la banque en ligne du Groupe Caisse d'Épargne a été victime en 2008 de plusieurs tentatives d'attaques informatiques de type *phishing*, *scam*, chevaux de Troie, virus *via* Internet.

Ces attaques ont toutes été parées, sans véritable dommage pour nos clients, en raison de l'existence de mesures de prévention et de détection en place, et de la réactivité de la filière Sécurité du système d'information en relation avec les filières métiers concernées.

Des investissements pour améliorer la sécurité de la banque en ligne sont intervenus en 2008 au travers d'une étude pour le choix d'une solution d'authentification forte pour nos clients qui sera mise en place à partir de 2009.

La sensibilisation des internautes aux dangers intrinsèques de ce média face aux diverses situations à risque va être poursuivie.

Le Groupe Caisse d'Épargne poursuit une démarche de limitation et de contrôle du risque du système d'information, qui se traduit par des procédures de sécurité informatique renforcées et par la veille organisée autour de la vulnérabilité des systèmes et des réseaux.

4.14.3 Plan de continuité d'activité

Instances et acteurs en charge de la continuité d'activité

La continuité d'activité au sein du Groupe Caisse d'Épargne est structurée autour d'une « filière Continuité d'activité », regroupant les responsables de Plan de continuité d'activité (RPCA) des Caisses d'Épargne et des filiales soumises à un règlement de contrôle interne, et animée par la direction de la Sécurité Groupe (DSG) qui définit la politique de continuité d'activité.

Les grandes orientations en matière de PCA sont présentées régulièrement en comité de suivi des contrôles internes (CSCI) présidé par le directeur général de la CNCE.

Les plans d'actions qui en résultent sont proposés au comité national de sécurité (CNS), dans lequel siègent les membres de directoire des établissements en charge de la sécurité et présidé par un président de Caisse d'Épargne.

Ces plans d'actions intègrent les axes d'améliorations à apporter au dispositif de continuité des établissements, identifiés en concertation avec les membres de la filière et dans le respect de la politique de continuité d'activité.

La politique de continuité d'activité du Groupe, déclinée par établissement, est validée par la direction générale de l'établissement. Le comité de pilotage et de suivi du PCA, animé par un membre de la direction générale, valide et suit les actions à entreprendre au niveau local.

Organisation du dispositif de continuité d'activité

Chaque établissement membre de la filière Continuité d'activité a mis en place une organisation « continuité

d'activité », composée d'un dispositif de gestion de crise et de dispositifs de continuité d'activité, formalisés au sein de plans de continuité et destinés à résister à un choc extrême.

Un responsable de Plan de continuité d'activité (RPCA) s'assure de la complétude et de l'efficacité de son dispositif dans le respect des orientations Groupe. Pour ce faire, il recourt à un réseau d'experts métiers en charge de la gestion d'une partie du dispositif.

La DSG participe au dispositif de coordination et de gestion de crise Groupe.

Suivi et pilotage

Le CSCI, le CCN et le CNS sont périodiquement informés de l'avancée des plans d'actions.

Le suivi et le pilotage de la DSG s'appuient sur un reporting mensuel portant à la fois sur la complétude et la maintenance du dispositif. Ce reporting constitue également l'une des composantes du pilotage des directions générales des établissements en matière de continuité d'activité.

Les membres de la filière sont réunis une fois par mois au sein d'une plénière PCA, où informations montantes et descendantes sont partagées.

La DSG impulse le renforcement du dispositif existant aux travers de projets menés de manière mutualisée par les membres de la filière qui ont vocation à améliorer l'efficacité des solutions de continuité et à assurer leur mise en cohérence avec les dispositifs tiers.

Structuration du Plan de continuité des activités issu de la méthodologie EGIDE

Les Caisses d'Epargne ont prioritairement cherché à assurer la satisfaction des besoins du client final.

Cette préoccupation s'exprime au travers des processus critiques retenus, sélectionnés après une analyse d'impacts.

La criticité des processus a été obtenue après détermination de la durée maximale d'indisponibilité admissible et de la perte de données maximale admissible au regard de critères habituellement examinés : réglementaire, financier, image, etc.

La construction du dispositif repose également sur trois scénarii génériques, qui s'attachent à répondre à des risques et non à analyser des causes, et sur un scénario spécifique, en relation avec les risques sanitaires.

Pour mémoire, les scénarii génériques sont les suivants :

- indisponibilité majeure de l'accès aux systèmes d'information ;
- inaccessibilité des locaux d'exploitation ;
- indisponibilité durable du personnel.

Les solutions de continuité métiers sont décrites dans les Plans de continuité des opérations, spécifiques par processus et scénario.

La gestion des ressources nécessaires au fonctionnement des processus métiers est retracée au sein de trois plans complémentaires qui traitent respectivement des ressources immobilières, informatiques et des autres ressources nécessaires sur un site de repli.

Enfin, ces solutions de continuité et ces ressources sont coordonnées et pilotées au travers du dispositif de gestion de crise, relayé par des mesures de communication en période de crise exposées au sein de deux plans supplémentaires.

En dehors des périodes de crise, les règles de maintenance et de test du PCA sont formalisées dans le cadre d'une documentation spécifique.

Le suivi de la maintenance est paramétré dans l'outil de gestion du PCA, et les tests font l'objet d'un plan de progression associé à un planning triennal.

Faits marquants de l'année écoulée et axes de progrès identifiés

Les dispositifs des Caisses d'Epargne, ainsi que d'une majorité de filiales, sont entrés dans une phase de maintien en condition opérationnelle.

La filière Continuité d'activité concentre maintenant ses efforts sur la validation de la cohérence des dispositifs entre eux et des actions, tant décisionnelles que métiers qui les soutiennent, que ces actions soient sous la responsabilité opérationnelle d'acteurs internes ou qu'il s'agisse de tiers.

Les Caisses d'Epargne et les établissements en charge du Système d'information veillent également à accompagner les processus de fusion en adaptant leur dispositif de continuité d'activité aux besoins des nouvelles organisations de production.

5 | Rapport de gestion

	Page	
Préambule	198	
■ 5.1 Faits majeurs de l'exercice 2008	199	■
5.1.1 Un contexte économique et financier tendu, des Etats de plus en plus interventionnistes	199	
5.1.2 Des évolutions réglementaires significatives	199	■
5.1.3 Conséquences de la crise financière sur le Groupe	200	
5.1.4 Autres événements majeurs de l'exercice	201	
■ 5.2 Résultats du Groupe Caisse d'Epargne	202	■
■ 5.3 Activité et résultats des métiers	203	■
5.3.1 Compte de résultat par métier	204	
5.3.2 Banque commerciale	204	
5.3.3 Assurance	209	
5.3.4 Services immobiliers	210	
5.3.5 Activités de marché et Services financiers (AMSF)	211	
5.3.6 Autres activités	214	
■ 5.4 Activité et résultats du groupe CNCE	215	■
5.4.1 Résultats du groupe CNCE	215	
5.4.2 Activité et résultats des pôles	216	■
■ 5.5 Bilan et capitaux propres	218	
5.5.1 Bilan du Groupe Caisse d'Epargne	218	
5.5.2 Bilan du groupe CNCE	220	
■ 5.6 Evénement postérieur à la clôture et perspectives 2009	222	
5.6.1 Evénement post-clôture	222	
5.6.2 Perspectives	222	
■ 5.7 Annexes	223	
5.7.1 Résultats du Groupe Caisse d'Epargne : détail des impacts de la crise financière	223	
5.7.2 Détail de la contribution des Caisses d'Epargne au pôle Banque commerciale (périmètres GCE et groupe CNCE)	223	
5.7.3 Passage des résultats Natixis (palier) à la contribution Natixis au pôle Activités de marché et Services financiers	224	

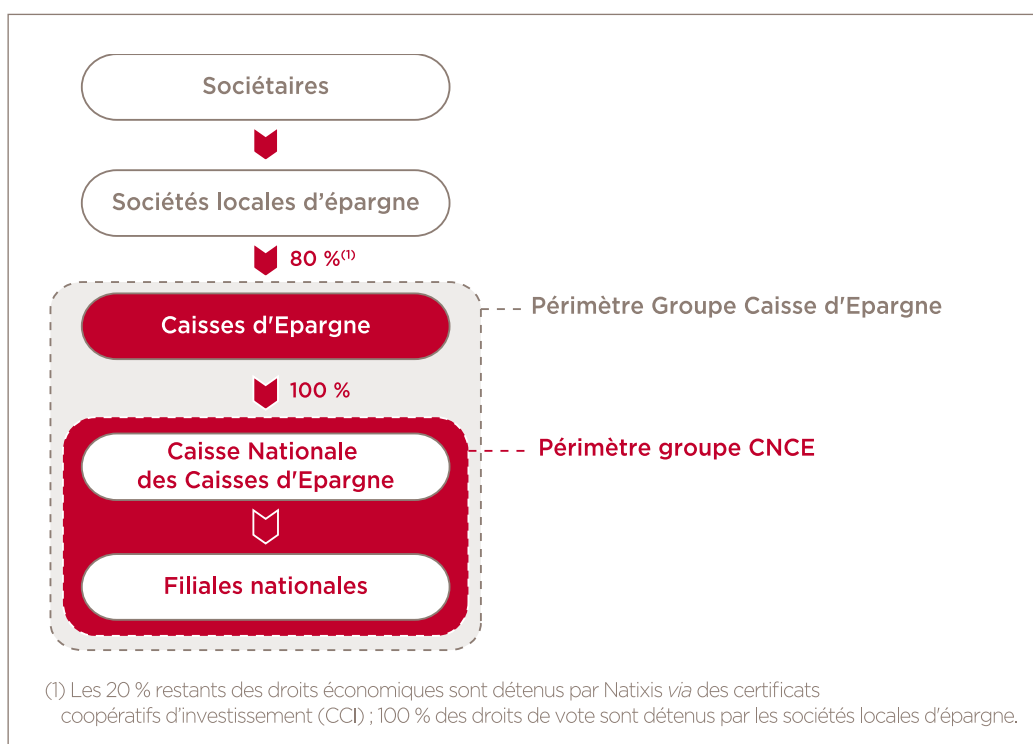
Préambule

Ce rapport de gestion présente les performances des deux groupes constitués autour de l'organe central, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) et des Caisses d'Épargne :

- le Groupe Caisse d'Épargne (GCE) ;
- le groupe CNCE.

Les résultats du groupe CNCE seront présentés de façon synthétique, l'activité et les résultats étant très

corrélés dans les deux groupes. La principale différence porte sur la contribution des Caisses d'Épargne : celles-ci ne participent en effet au résultat du groupe CNCE qu'à travers la ligne « quote-part des sociétés mises en équivalence », *via* les certificats coopératifs d'investissement (CCI) qui représentent 20 % du capital des Caisses d'Épargne, détenus depuis fin 2006 par Natixis.



5.1 Faits majeurs de l'exercice 2008

5.1.1 Un contexte économique et financier tendu, des Etats de plus en plus interventionnistes

De la crise des *subprimes* à la crise bancaire...

L'année 2008 se caractérise par l'aggravation de la crise financière, née au cours de l'exercice 2007 de l'effet de la baisse de valeur des biens immobiliers aux Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêt.

Au cours du premier semestre, les difficultés de l'immobilier résidentiel américain se sont accentuées, avec pour conséquence notable une détérioration de la situation financière des sociétés de rehaussement de crédit qui accordaient des garanties portant sur des actifs immobiliers titrisés.

Au second semestre, la crise financière s'est intensifiée et d'importants bouleversements économiques et financiers ont marqué cette période, avec notamment les faillites en septembre de Lehman Brothers et de Washington Mutual, la quasi-paralysie du marché monétaire pendant plusieurs semaines et le sauvetage de grands acteurs bancaires par fusions, rachats de crédits en défaillance ou interventions étatiques.

... dans un climat de défiance des marchés...

Dans ce contexte, l'année 2008 a également été caractérisée par une explosion de la volatilité des différents marchés et indices. L'évolution des marchés financiers a notamment été marquée par le redressement, inattendu par son amplitude, du dollar américain et par le recul spectaculaire des principaux indices boursiers (Eurostoxx 50 : - 44,4 % ; Cac 40 : - 42,7 % avec un niveau inférieur à 3 000 points en novembre).

... contraignant les banques centrales et les pouvoirs publics à intervenir énergiquement

De nombreuses actions ont été entreprises pour tenter de normaliser la situation financière. Ainsi les banques centrales ont procédé à des injections massives de liquidités et ont fortement baissé leurs taux directeurs. De plus, dans le cadre du plan d'action européen, le gouvernement français a adopté en octobre 2008 un ensemble de mesures destinées à restaurer la confiance dans le système bancaire. Celles-ci s'articulent autour de deux volets, le premier visant l'amélioration de l'accès à la liquidité, le second permettant le renforcement des fonds propres des banques.

5

5.1.2 Des évolutions réglementaires significatives

Une révision des normes comptables en conséquence de la crise

Incités par les pouvoirs politiques, les régulateurs comptables internationaux (FASB et IASB) ont tenté d'apporter des réponses au débat sur la juste valeur, élément souvent considéré comme un facteur aggravant de la crise financière. Dans ce contexte, des précisions ont été formulées sur l'application de la juste valeur dans un environnement de crise et plus particulièrement sur les modalités d'appréciation du caractère inactif d'un marché ; l'IASB a également supprimé les différences entre la norme IAS 39 et les normes américaines sur les reclassements des instruments financiers.

Le Groupe a ainsi procédé au reclassement comptable de 18 milliards d'euros d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur, comme autorisé par l'amendement d'octobre 2008 de la norme IAS 39, principalement vers la catégorie « Prêts et créances ».

Le passage à Bâle II

Le changement de cadre réglementaire du fait du passage à Bâle II a conduit à une réallocation significative des fonds propres au sein du Groupe en 2008, se traduisant notamment par la réalisation d'augmentations de capital.

Ainsi, les Caisses d'Épargne ont souscrit à une augmentation de capital de 3,2 milliards d'euros, finalisée au 31 mars 2008, pour moitié par émission d'actions ordinaires et pour moitié par émission d'actions de préférence, afin de renforcer les fonds propres de la CNCE.

De même, Natixis a réalisé, courant septembre 2008, une augmentation de capital de 3,7 milliards d'euros pour renforcer sa solidité financière et afficher des ratios prudentiels au niveau de ceux des banques européennes les mieux capitalisées.

Les avances d'actionnaires consenties conjointement au premier semestre par la CNCE et la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) pour un montant total de 2,5 milliards d'euros ont été capitalisées suite à cette opération.

La banalisation du Livret A, enjeu de communication dès 2008 et enjeu financier à compter de 2009

La commercialisation du Livret A, produit d'épargne défiscalisé à taux réglementé⁽¹⁾, est réservée aux Caisses d'Épargne et à la Banque Postale jusqu'au 31 décembre 2008. Les fonds collectés sont centralisés par la Caisse des Dépôts, qui les utilise pour financer des missions d'intérêt général, en particulier le logement social, les transports collectifs ou les hôpitaux.

Répondant à une exigence des autorités européennes et pour faire suite à la loi de modernisation de l'économie, la distribution du Livret A est, depuis le 1^{er} janvier 2009, banalisée à tous les établissements bancaires.

5.1.3 Conséquences de la crise financière sur le Groupe

Dans ce contexte de crise financière exceptionnelle, le Groupe reste solide, affichant une solvabilité satisfaisante ; cependant, certains métiers étant affectés par cet environnement difficile, le Groupe a mis en œuvre des mesures énergiques de réduction de son profil de risques, et recentré sa stratégie sur son cœur de métier : la banque de détail.

Banque de financement et d'investissement (BFI) de Natixis

Les revenus de ce pôle enregistrent en 2008 des pertes et ajustements de valeur concentrés sur le métier Compte Propre et *principal finance* et dans une moindre mesure sur les marchés de capitaux.

Actions menées par le Groupe

Natixis a redéfini son plan d'affaires, promouvant un rééquilibrage de son modèle *via* une transformation radicale de sa BFI, approuvée par le conseil de surveillance réuni le 18 décembre 2008. Les mesures adoptées visent l'extinction de l'essentiel des activités de Compte Propre et de produits dérivés les plus complexes de la BFI, ainsi qu'un recentrage de la stratégie sur l'activité clientèle et une réduction du profil de risques.

Portefeuilles financiers des Caisses d'Épargne et de la CNCE

Des ajustements de valeur et des dépréciations durables ont été enregistrés sur les portefeuilles financiers des Caisses d'Épargne et de la CNCE.

Actions menées par le Groupe

Les activités financières (Compte Propre) de la CNCE – excluant les fonctions de refinancement et de trésorerie centrale – sont désormais suivies en gestion extinctive, et font l'objet d'un renforcement du contrôle interne.

Les portefeuilles financiers des Caisses d'Épargne ont été fortement réduits en 2008, affichant une baisse de plus de 50 % sur un an.

CIFG : réussite de l'accord de commutation

Au 31 décembre 2007, à l'issue des opérations d'acquisition par la CNCE et la BFBP de la totalité du capital de CIFG, filiale de rehaussement de crédit détenue auparavant par Natixis, CIFG a été considérée comme étant sous contrôle conjoint et, à ce titre, consolidée par intégration proportionnelle dans les comptes de ses deux actionnaires.

(1) Le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé deux fois à la hausse en 2008 (le 1^{er} février et le 1^{er} août), pour atteindre 4 %, son plus haut niveau depuis 1996. Depuis le 1^{er} février 2009, ce taux est de 2,5 %.

Depuis cette date, considérant l'évolution des marchés et la situation de la coentreprise CIFG :

- toute perspective de soutien complémentaire de la part de la CNCE et de la BFBP, au-delà des apports déjà réalisés, a été écartée ;
- une nouvelle équipe de direction a été nommée au sein de l'entité afin, notamment, de mener à bien les négociations avec ses principaux créanciers ;
- un processus de « commutation » a été engagé auprès des créanciers, sous le contrôle des autorités de tutelle, au cours du premier trimestre 2008.

Ce processus, conclu mi-janvier 2009, s'est traduit par l'annulation des garanties accordées aux contreparties (représentant 98 % de certaines catégories de produits dérivés) contre un paiement en numéraire et une prise de participation dans CIFG sous forme d'actions.

Aux termes de cet accord, les contreparties détiennent environ 90 % du capital de CIFG ; la CNCE et la BFBP ne détiennent plus qu'environ 10 %.

Compte tenu du niveau de dépréciation constaté dès le 31 décembre 2007, la déconsolidation de CIFG en 2008 a eu un effet neutre sur le résultat du Groupe.

5.1.4 Autres événements majeurs de l'exercice

Perte sur incident de marché CNCE d'octobre 2008

Dans le cadre des procédures habituelles de contrôle, le Groupe Caisse d'Epargne a identifié, dans le courant du mois d'octobre 2008, des positions qui se sont soldées par une perte avant impôt de 752 millions d'euros dans l'activité dérivés actions de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

Ces prises de positions ouvertes se sont inscrites dans un contexte de volatilité extrême des marchés et du krach boursier de la semaine du 6 octobre 2008.

Les mesures nécessaires ont été prises les 15 et 16 octobre 2008 pour solder ces opérations, conclues le plus souvent de gré à gré, en dégageant des pertes significatives pour mettre fin à cette activité.

Afin de fournir une information plus pertinente pour la compréhension de la performance financière du Groupe en 2008, la perte globale liée à l'incident de marché est présentée dans une rubrique spécifique du compte de résultat consolidé intitulée « Pertes consécutives à l'incident de marché CNCE d'octobre 2008 ».

Changement de gouvernance

Réuni le 19 octobre 2008, le conseil de surveillance de la CNCE a accepté les démissions de Messieurs Charles Milhaud, Nicolas Mérimol et Julien Carmona.

Messieurs Bernard Comolet et Alain Lemaire, respectivement présidents du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, ont été nommés à l'unanimité membres du directoire de la CNCE. Bernard Comolet assure la présidence du directoire, Alain Lemaire étant nommé directeur général. Guy Cotret et Alain Lacroix restent au directoire, avec les mêmes attributions qu'auparavant. Julien Carmona assure la direction exécutive du pôle Finances auprès du directeur général.

Poursuite des projets d'urbanisation et de restructuration du Groupe

Le Groupe a poursuivi et intensifié les actions de réorganisation et de rationalisation amorcées les années précédentes.

En effet, le premier semestre a vu se réaliser la finalisation du processus de fusion juridique des Caisses d'Epargne, dont le nombre est passé de 29 à 17 en un an et demi. De même, le projet *Performance SI* ⁽¹⁾ s'est concrétisé sur l'année par les migrations informatiques réussies de trois Caisses.

Les filiales du Groupe ont, par ailleurs, engagé des plans de réduction des charges, notamment :

- Natixis : la démarche « performance » amorcée au premier semestre s'accompagne d'un plan d'adaptation de l'emploi lancé le 22 septembre. Elle a été renforcée par l'annonce du plan de transformation radicale de la BFI ;
- les filiales de la Banque commerciale, avec le Crédit Foncier qui vise l'optimisation de ses fonctions supports, la Banque Palatine et son pilotage resserré des charges, ainsi que le groupe Financière Océor qui prévoit la mutualisation et le redéploiement de ses ressources.

La CNCE participe également à cette politique de réduction des charges, affichant une réduction de ses frais généraux de 16 % en 2008.

Enfin, les filiales ont poursuivi leurs opérations de réorganisation. A titre d'exemple, Natixis a apporté au premier semestre à CACEIS des activités de conservation institutionnelle, d'administration de fonds et de services aux émetteurs ; le Crédit Foncier a cédé à la Banque Palatine ses activités de services bancaires aux particuliers et aux professionnels au cours du second semestre.

(1) *Projet de convergence vers une plate-forme informatique unique en 2010.*

5.2

Résultats du Groupe Caisse d'Épargne

En millions d'euros	Données publiables			Données retraitées ⁽¹⁾	
	2008	2007	2008/2007	2008	2008/2007
Produit net bancaire	8 409	9 768	- 14 %	10 870	- 5 %
Frais de gestion	- 8 613	- 8 247	4 %	- 8 300	3 %
Résultat brut d'exploitation	- 204	1 521		2 570	- 24 %
<i>Coefficient d'exploitation</i>	> 100 %	84,4 %		76,4 %	6,0 pts
Coût du risque	- 1 441	- 259		- 583	ns
Résultat des entreprises MEE	211	303		211	- 30 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	19	225		19	- 91 %
Perte de marché	- 752				
Variation de valeur des écarts d'acquisition	- 636	- 40			
Résultat avant impôts	- 2 803	1 750		2 217	- 41 %
Impôts sur les bénéfices	800	- 290			
Intérêts minoritaires	- 12	- 93			
Résultat net (part du groupe)	- 2 015	1 367			
Capitaux propres moyens (hors OCI)	18 579	18 717			
<i>Rendement des capitaux propres ⁽²⁾</i>	<i>nd</i>	<i>7,3 %</i>			

(1) Données retraitées des impacts de la crise financière (cf. paragraphe 5.7.1), des coûts de restructuration, des variations de valeur des écarts d'acquisition et de la perte de marché (en 2008).

(2) Rendement sur capitaux propres moyens (hors gains et pertes latents/différés).

Le **produit net bancaire** du Groupe Caisse d'Épargne s'inscrit en 2008 en baisse de 14 % par rapport à 2007, à 8,4 milliards d'euros. Les revenus du Groupe intègrent - 2,5 milliards d'euros d'impacts crise (contre - 1,7 milliard d'euros en 2007) dont :

- - 1,3 milliard d'euros pénalisant le pôle Activités de marché et Services financiers, suite aux dépréciations sur les actifs risqués et sur les expositions *monoline* ;
- - 1,2 milliard d'euros d'ajustements sur les portefeuilles financiers de la CNCE et des Caisses d'Épargne (pôle Autres activités).

Retraité de l'effet crise, le recul du PNB serait limité à - 5 %, les revenus 2007 intégrant par ailleurs des plus-values significatives de l'ordre de 0,4 milliard d'euros suite à l'échange de titres San Paolo IMI contre Intesa et à la cession de Véolia. Les bonnes performances de la Banque commerciale et l'intégration de Nexity en année pleine (entrée de périmètre au 1^{er} juillet 2007) atténuent cependant ce constat.

La progression de 4 % des **frais de gestion** reflète, d'une part, la politique de croissance du Groupe avec la constitution d'un pôle Services immobiliers, et d'autre

part, la poursuite des opérations de rationalisation du Groupe.

Retraités des coûts de restructuration et de l'effet périmètre sur le pôle Services immobiliers, les frais de gestion du Groupe sont stables. Ce constat est le fruit d'actions ciblées et volontaristes mises en œuvre notamment au sein de la CNCE et de Natixis.

Le **coefficient d'exploitation** retraité du Groupe s'élève à 76,4 %, en hausse de 6 points par rapport à 2007.

La forte hausse du **coût du risque**, qui s'établit à - 1,4 milliard d'euros en 2008, traduit notamment la détérioration de la conjoncture économique. Hors effet crise financière, il atteint - 0,6 milliard d'euros, à comparer avec une charge de 0,2 milliard d'euros en 2007. Ce niveau montre un profil de risque réduit des activités de crédit à la clientèle, reflétant la qualité du portefeuille à l'intérieur duquel la banque de détail et le secteur public représentent 70,1 % des expositions. Rapportée aux encours pondérés moyens Bâle I (composante risque de crédit), la charge du risque s'établit à un faible niveau de 25 points de base.

Suite aux *impairment tests* menés sur l'ensemble des écarts d'acquisition inscrits au bilan, la principale dépréciation constatée concerne la survaleur affectée au métier BFI de Natixis (- 0,7 milliard d'euros).

Avec également une contribution plus faible des sociétés mises en équivalence et une baisse sensible des plus-values enregistrées en gains sur autres actifs (qui bénéficiaient notamment en 2007 d'un gain de 115 millions d'euros consécutif aux apports à Nexity), le **résultat avant impôts** s'établit à - 2,8 milliards d'euros après prise en compte de la perte de marché de la CNCE (- 0,8 milliard d'euros).

Le résultat avant impôts retraité des éléments exceptionnels que constituent les impacts de la crise, les coûts de restructuration, les variations de valeur des écarts d'acquisition ainsi que la perte de marché serait de 2,2 milliards d'euros.

Le **résultat net part du groupe**, après un gain d'impôt net de 800 millions d'euros dû à la reconnaissance de certains actifs d'impôts différés et déduction faite des intérêts minoritaires, s'établit à - 2 milliards d'euros.

5.3

Activité et résultats des métiers

Le Groupe Caisse d'Epargne s'organise en 2008 autour de quatre pôles métiers stratégiques :

- **Banque commerciale**, qui regroupe les activités de distribution de crédit, d'épargne et de services bancaires réalisées par les Caisses d'Epargne, le groupe Crédit Foncier et les autres filiales réseaux du Groupe (groupes Banque Palatine et Financière Océor principalement), ainsi que les activités commerciales logées au sein de la CNCE ;
- **Assurance**, qui inclut les filiales d'assurance vie et dommages (CNP Assurances, GCE Assurances) ;
- **Services immobiliers**, associant Nexity, premier acteur intégré dans le secteur de la promotion immobilière, et les filiales immobilières du Groupe (notamment Maisons France Confort, Meilleurtaux, GCE SEM, GCE Habitat) ;
- **Activités de marché et Services financiers (AMSF)**, représentant la contribution de Natixis, détenue à parité par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire.

Au pôle transverse « Autres activités » du Groupe sont rattachées les activités non directement opérationnelles du Groupe, dont principalement :

- les activités de holding avec la fonction de centrale financière exercée par la CNCE vis-à-vis des pôles métiers, les activités de support de la CNCE et la gestion des participations ;

- les activités des portefeuilles financiers des Caisses d'Epargne ⁽¹⁾ ;
- ainsi que les produits ou charges ne relevant pas des performances des métiers et à caractère non récurrent (coûts et gains liés aux restructurations, variation de valeur des écarts d'acquisition, amortissement des écarts d'évaluation, etc.).

Règles d'allocation des fonds propres :

Les pôles bénéficient du revenu des capitaux qui leur sont alloués. Le principe général retenu est une allocation des fonds propres correspondant aux exigences moyennes requises par les normes réglementaires (Bâle II) durant la période sur la base de 6 % des engagements pondérés. Néanmoins, l'allocation de fonds propres de certains métiers obéit à des critères spécifiques, du fait du risque afférent à son portefeuille d'activités. Notamment, le capital alloué au pôle Assurance est égal au besoin de marge de solvabilité calculé conformément à la réglementation des assurances. Les règles d'allocation de fonds propres aux activités du pôle AMSF sont également différenciées.

(1) Les portefeuilles financiers des Caisses d'Epargne correspondent aux portefeuilles Compte Propre, Moyen Long Terme Investisseur, Corporate Financier, Investissement en capital et Ingénierie Financière, suivant la terminologie de la nouvelle charte de gestion financière Groupe applicable fin 2008 (en 2007, portefeuilles Compte Propre et Moyen Long Terme).

5.3.1 Compte de résultat par métier

En millions d'euros	Banque commerciale		Assurance		Services Immobiliers		Activités de marché et Services financiers		Autres activités		Groupe Caisse d'Epargne	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Produit net bancaire	7 173	7 258	106	86	903	771	1 050	2 094	- 823	- 441	8 409	9 768
Frais de gestion	- 5 438	- 5 281	- 76	- 66	- 737	- 578	- 1 677	- 1 782	- 685	- 540	- 8 613	- 8 247
Résultat brut d'exploitation	1 735	1 977	30	20	166	193	- 627	312	- 1 508	- 981	- 204	1 521
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>75,8 %</i>	<i>72,8 %</i>	<i>71,7 %</i>	<i>76,7 %</i>	<i>81,6 %</i>	<i>75,0 %</i>	<i>ns</i>	<i>85,1 %</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>	<i>> 100 %</i>	<i>84,4 %</i>
Coût du risque	- 413	- 171			- 1		- 651	- 85	- 376	- 3	- 1 441	- 259
Résultat des entreprises MEE	10	12	104	181	8	6	86	110	3	- 6	211	303
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 2	3				6	- 2	2	23	214	19	225
Perte de marché									- 752	0	- 752	0
Variation de valeur des écarts d'acquisition									- 636	- 40	- 636	- 40
Résultat avant impôts	1 330	1 821	134	201	173	205	- 1 194	339	- 3 246	- 816	- 2 803	1 750
Impôts sur les bénéfices	- 441	- 601	- 11	- 6	- 92	- 65	231	- 16	1 113	398	800	- 290
Intérêts minoritaires	- 32	- 28	- 3	- 4	- 41	- 76	- 26	- 39	90	54	- 12	- 93
Résultat net (part du groupe)	857	1 192	120	191	40	64	- 989	284	- 2 043	- 364	- 2 015	1 367

Le Groupe s'est recentré autour de son cœur de métier, la Banque commerciale, qui représente 78 % du PNB des pôles opérationnels en 2008 (contre 71 % en 2007) et

contribue à hauteur de 0,9 milliard d'euros au résultat net du Groupe.

5.3.2 Banque commerciale

En 2008, la Banque commerciale a été marquée par une activité soutenue, en dépit du contexte économique difficile et concurrentiel. Le pôle a également poursuivi son engagement en faveur du développement durable et confirmé sa stratégie d'expansion prudente et maîtrisée à l'international par l'intermédiaire de nouvelles filiales ou de partenariats.

La banque de détail (BDD)

L'adaptation de l'offre BDD dans la perspective de la banalisation du Livret A connaît un vif succès *via* la création de deux nouveaux produits : Livret GrAnd FormAt et Livret GrAnd Prix.

Engagé dans les grands enjeux de société, le Groupe poursuit les actions du programme *Bénéfices Futur*

lancées en 2007 et s'investit dans de nouvelles initiatives avec la promotion de l'investissement socialement responsable (ISR).

En septembre 2008, l'offre *Ecureuil Immo +*, premier organisme de placement collectif immobilier grand public Caisse d'Epargne, est lancée. Elle permet aux particuliers d'investir dans l'immobilier en zone euro tout en bénéficiant de la fiscalité des valeurs mobilières.

La banque du développement régional (BDR)

Des actions commerciales significatives se sont concrétisées dans le domaine des partenariats public-privé. Ainsi, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, la CNCE, Natixis et le Crédit Foncier réalisent le financement en

crédit-bail du TER de la région Rhône-Alpes. Egalement, la CNCE, la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon et EDF Energies Nouvelles Réparties se sont associées pour favoriser l'installation et le financement d'équipement photovoltaïque de maisons individuelles.

Par ailleurs, le Groupe a annoncé en novembre la mise à disposition d'une enveloppe de financement de 2,5 milliards d'euros pour les collectivités locales, les hôpitaux et les organismes de logement social. Il s'est ainsi engagé à apporter une réponse adaptée, dans les meilleurs délais, à toute demande de crédit pour les besoins de financement de fin d'année 2008.

L'international

Au cours du premier semestre 2008, la Financière Océor acquiert 60 % de la Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK). De plus, un accord de partenariat a été signé avec le groupe Addoha, leader de la promotion immobilière au Maroc. Il porte sur la promotion et la commercialisation d'actifs immobiliers situés au Maroc auprès de clients résidant en France.

Le 30 septembre 2008, une convention cadre de coopération a été signée entre la CNCE, le Groupement des Caisses d'Épargne et des Chèques Postaux de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (GCECP-UMOA), l'Institut Mondial des Caisses d'Épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) en faveur de l'épargne des migrants : assistance, formation du personnel, facilités d'accès aux réseaux d'agence, recueil des dépôts, réalisation de virements ou autres opérations bancaires réalisées entre la France et les pays africains.

Contribution du pôle au Groupe Caisse d'Épargne

Les trois sous-pôles qui forment la Banque commerciale affichent un résultat net de 857 millions d'euros en 2008, dont près des trois quarts sont apportés par les activités de crédit, d'épargne, de services bancaires et de gestion actif-passif des Caisses d'Épargne.

En millions d'euros	Caisses d'Épargne		Crédit Foncier		Autres réseaux		Banque commerciale		Variation	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	en M€	en %
Produit net bancaire	5 234	5 563	1 103	900	836	795	7 173	7 258	- 85	- 1 %
Frais de gestion	- 4 097	- 4 013	- 622	- 619	- 719	- 649	- 5 438	- 5 281	- 157	3 %
Résultat brut d'exploitation	1 137	1 550	481	281	117	146	1 735	1 977	- 242	- 12 %
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>78,3 %</i>	<i>72,1 %</i>	<i>56,4 %</i>	<i>68,8 %</i>	<i>86,0 %</i>	<i>81,6 %</i>	<i>75,8 %</i>	<i>72,8 %</i>	<i>3,0 pts</i>	<i>--</i>
Coût du risque	- 173	- 148	- 166	9	- 74	- 32	- 413	- 171	- 242	ns
Résultat des entreprises MEE			- 4	- 1	14	13	10	12	- 2	- 17 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	- 4	- 1	7	- 1	0	- 2	3	- 5	ns
Résultat avant impôts	964	1 398	310	296	56	127	1 330	1 821	- 491	- 27 %
Impôts sur les bénéfices	- 332	- 475	- 100	- 80	- 9	- 46	- 441	- 601	160	- 27 %
Intérêts minoritaires			- 25	- 23	- 7	- 5	- 32	- 28	- 4	14 %
Résultat net (part du groupe)	632	923	185	193	40	76	857	1 192	- 335	- 28 %

Les activités de la Banque commerciale ont affiché en 2008 une très bonne résistance, voire d'excellentes performances dans les domaines de l'épargne et de la bancarisation. Les résultats financiers ont cependant souffert d'un environnement tendu et fortement concurrentiel.

Une activité d'épargne en forte croissance en 2008

La **collecte nette** de la Banque commerciale atteint 9,7 milliards d'euros (+ 48 %), dépassant ainsi largement le niveau, déjà record, de la collecte 2007.

La banque de détail est le principal vecteur de collecte avec plus de 9,1 milliards d'euros à fin 2008, contre 5,5 milliards d'euros à fin 2007. L'**épargne liquide** est très dynamique tant sur les comptes à terme que les livrets, profitant d'un contexte de taux courts élevés. L'**épargne de placement**, quant à elle, subit l'impact de la décollecte sur l'épargne logement, le ralentissement marqué de l'assurance vie et la forte décollecte des OPCVM due à l'aversion des ménages pour le risque.

L'activité de collecte sur la banque du développement régional, en baisse de 43 % par rapport à 2007, atteint 0,6 milliard d'euros, impactée notamment par des

performances mitigées sur le secteur des entreprises et du logement social.

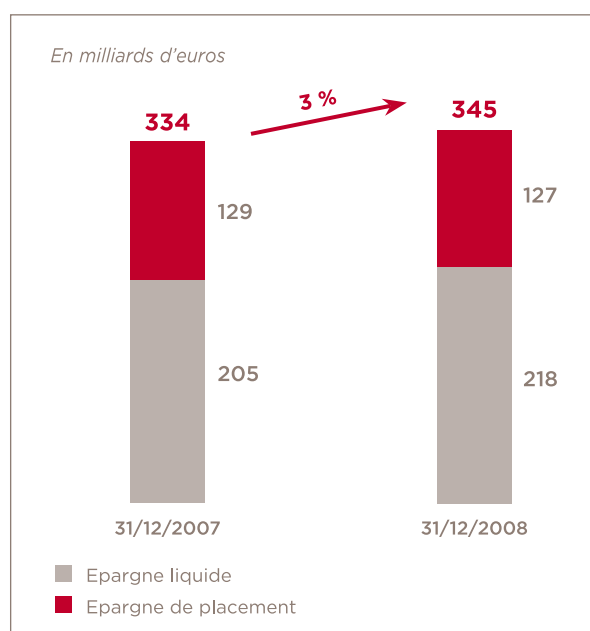
Les **encours d'épargne** (incluant les dépôts à vue) de la Banque commerciale augmentent de 3 % par rapport à fin 2007 pour atteindre 345 milliards d'euros au 31 décembre 2008 :

■ Les **encours d'épargne liquide** (218 milliards d'euros) augmentent de 6 %. Les produits centralisés à la Caisse des Dépôts constituent le principal moteur de l'épargne liquide avec un encours de 93 milliards d'euros (+ 9 %). Les encours du Livret A progressent de 16 %, profitant des hausses consécutives du taux client, de l'aversion au risque des particuliers et du lancement de nouveaux produits. Les encours sur livrets et dépôts à vue atteignent 90 milliards d'euros (+ 13 %), dans un contexte de taux favorable et sous l'effet de l'application du décret relatif à la modification des conditions de centralisation des encours du Livret d'épargne populaire (LEP) et du Livret de développement durable (LDD). La part non centralisée des encours du LDD augmente de 25 % et celle des encours du LEP double sur l'exercice. En revanche, la baisse des encours d'épargne logement se poursuit (- 12 %).

■ Les **encours d'épargne de placement** (127 milliards d'euros) diminuent de 2 %, du fait des encours sur OPCVM (- 10 %) dans un contexte d'aversion au risque.

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne continuent de commercialiser activement leurs parts sociales auprès de leur clientèle de proximité : l'encours global s'élève à 4,5 milliards d'euros (+ 20 %) à fin décembre 2008.

Encours d'épargne y compris dépôts à vue

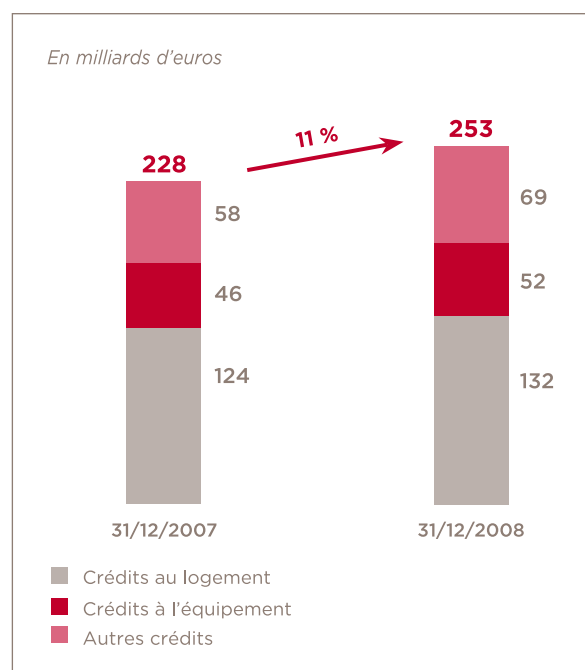


Crédits : une forte implication dans le financement de l'économie

Les **engagements de crédits** de la Banque commerciale s'élèvent à près de 54 milliards d'euros en retrait de 13 % par rapport à 2007, qui était une année très dynamique sur les crédits. L'année 2008 offre des performances contrastées : la dégradation de l'environnement avec notamment la remontée des taux d'intérêt et le retournement du marché immobilier pèse sur les engagements de crédit à l'habitat, tandis que les volumes des crédits à la consommation augmentent significativement.

Les **encours de crédits** de la Banque commerciale progressent de 11 % par rapport à fin 2007, pour atteindre 253 milliards d'euros. Les différents segments contribuent à cette augmentation des encours : les crédits au logement, à l'équipement et de trésorerie affichent des progressions de 7 %, 12 % et 13 %.

Encours de crédits



Bonne résistance du PNB dans un environnement économique peu favorable

La Banque commerciale affiche un **produit net bancaire** de près de 7,2 milliards d'euros, en léger recul de 1 %.

En millions d'euros	2008	2007	Variation	
			en M€	en %
Marge d'intérêt et autres produits	3 755	3 956	- 201	- 5 %
Commissions	3 418	3 302	116	4 %
PNB	7 173	7 258	- 85	- 1 %
Poids des commissions dans le PNB	47,7 %	45,5 %	-	2,2 pts
Poids du Livret A dans le PNB	10,3 %	9,2 %	-	1,1 pt

Marge d'intérêt et autres produits

Ce poste s'établit à 3,8 milliards d'euros, en baisse de 201 millions d'euros (- 5 %) et enregistre des évolutions contrastées selon les sous-pôles.

Les Caisses d'Épargne enregistrent une baisse de 407 millions d'euros du fait notamment du renchérissement du coût de refinancement de l'activité commerciale et d'une moindre reprise sur la provision d'épargne logement (- 140 millions d'euros).

Le groupe Crédit Foncier affiche une hausse significative de 196 millions d'euros (+ 27 %) suite à la bonne tenue des marges malgré une diminution des volumes, et bénéficie également de certaines plus-values de cession.

Le poste « marge d'intérêt et autres produits » des autres réseaux reste relativement stable.

Commissions ⁽¹⁾

Les **commissions** sont de 3,4 milliards d'euros en 2008, et affichent une hausse de 4 %.

En millions d'euros	2008	2007	Variation	
			en M€	en %
Commissions sur épargne centralisée	821	756	65	9 %
Commissions sur épargne financière	757	844	- 87	- 10 %
Commissions sur crédits	592	510	82	16 %
Commissions de services	1 248	1 192	56	5 %
Commissions	3 418	3 302	116	4 %

Cette progression est portée par l'ensemble des commissions, excepté celles relatives à l'épargne financière.

Les **commissions sur épargne centralisée** progressent de 9 % et s'établissent à 821 millions d'euros, bénéficiant de la croissance des commissions sur Livret A (+ 70 millions d'euros).

Les **commissions sur épargne financière** diminuent de 10 % à 757 millions d'euros et reflètent l'effet du tassement des commissions sur assurance vie (- 6 %) et du recul des commissions sur OPCVM (- 20 %) sous l'effet conjugué

d'un arbitrage en faveur du monétaire et de l'arrivée à échéance des fonds garantis fin 2007/début 2008.

Les **commissions sur crédits** sont en forte hausse de 16 % et s'établissent à 592 millions d'euros en 2008. Cette progression est due aux commissions au titre de l'assurance des emprunteurs (+ 15 %).

Les **commissions sur services bancaires et autres services** sont en légère hausse (+ 5 %) à 1,2 milliard d'euros, reflétant notamment l'augmentation des forfaits au sein des Caisses d'Épargne.

(1) Les produits perçus au titre de la distribution du Livret A sont reclassés en commissions dans la présentation de gestion.

Des frais de gestion maîtrisés

En millions d'euros	Caisses d'Epargne		Crédit Foncier		Autres réseaux		Banque commerciale		Variation	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	en M€	en %
Frais de personnel	- 2 427	- 2 357	- 340	- 361	- 510	- 469	- 3 277	- 3 187	- 90	3 %
Autres frais	- 1 671	- 1 656	- 282	- 258	- 208	- 180	- 2 161	- 2 094	- 67	3 %
Frais de gestion	- 4 098	- 4 013	- 622	- 619	- 718	- 649	- 5 438	- 5 281	- 157	3 %

Les **frais de gestion** sont en légère hausse (+ 3 %) et s'élèvent à - 5,4 milliards d'euros en 2008.

Les frais de gestion des Caisses d'Epargne sont maîtrisés, leur hausse apparente de 3 % intégrant une base 2007 minorée par une reprise de 40 millions d'euros au titre de la MNCE.

Le Crédit Foncier, quant à lui, affiche une excellente maîtrise des charges, malgré l'intégration d'une provision au titre de la restructuration des implantations

immobilières et des outils informatiques de l'ordre de - 29 millions d'euros.

L'augmentation des frais de gestion des autres réseaux correspond principalement à des effets périmètre (intégration du groupe BTK début 2008, effet année pleine de la création de groupements de moyens).

Le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 1,7 milliard d'euros (- 12 %). En conséquence, le **coefficient d'exploitation** s'élève à 75,8 % (+ 3 points).

Un coût du risque en hausse, reflet d'une politique de provisionnement prudente

	2008	2007	Variation
Coût du risque (en M€)	- 413	- 171	- 242
<i>Risque individuel</i>	- 276	- 116	- 160
<i>Risque collectif</i>	- 137	- 55	- 82
Créances saines (en Md€)	251,3	225,9	25,4
Créances douteuses (en Md€)	4,1	4,0	0,1
Dépréciations (en Md€)	- 2,7	- 2,3	- 0,4
Créances douteuses/créances saines	1,6 %	1,8 %	- 0,2 pt
Coût du risque/créances totales	16,2 bp	7,4 bp	8,8 bp
Taux de couverture	64,7 %	58,1 %	6,6 pts

Le **coût du risque** s'élève à - 413 millions d'euros, en hausse de 242 millions d'euros. Cette augmentation est essentiellement portée par le groupe Crédit Foncier et, dans une moindre mesure, par les Caisses d'Epargne.

Les Caisses d'Epargne affichent un coût du risque d'environ - 170 millions d'euros, en hausse limitée de 25 millions d'euros.

Le coût du risque du groupe Crédit Foncier s'établit à un niveau équivalent et traduit une gestion prudente du risque : des dépréciations collectives significatives (- 119 millions d'euros) portant sur les opérateurs publics et privés ont été constatées, intégrant notamment la dégradation des marchés immobiliers, les crédits relais arrivés à échéance (- 20 millions d'euros) ont été

provisionnés, et ces dotations se sont accompagnées d'une dégradation limitée du coût du risque individuel (- 27 millions d'euros).

Résultat net et rendement des capitaux propres

Le **résultat avant impôts** atteint 1,3 milliard d'euros, en baisse de 27 % par rapport à 2007. L'impôt sur les bénéfices est de - 440 millions d'euros et les intérêts minoritaires s'établissent à - 32 millions d'euros. Le **résultat net contributif** de la Banque commerciale s'élève ainsi à 857 millions d'euros en 2008.

Les fonds propres Bâle II alloués à la Banque commerciale sont de 7,8 milliards d'euros et leur rendement s'élève à 9 % à fin 2008.

5.3.3 Assurance

Le 1^{er} juillet 2008, Ecureuil Assurance IARD devient GCE Assurances, nouvelle dénomination sociale qui témoigne de sa stratégie de diversification dans les métiers de l'assurance. En effet, depuis sa création, GCE Assurances a procédé, d'une part, à un élargissement de son offre produits (assurance auto et habitation, *Garantie des Accidents de la Vie et Protection Juridique*) et, a intégré d'autre part, les activités de services santé et parabancaires de la Muracef, suite à l'opération de restructuration du pôle Assurance du Groupe en 2007.

Le partenariat stratégique entre le Groupe, la Macif et la MAIF a franchi cette année une étape significative avec la signature de l'engagement de rachat auprès de la CNCE par les mutuelles de 40 % du capital de GCE Assurances. A l'issue de cette opération, l'actionnariat de cette entité se répartit autour de trois actionnaires de référence : 60 % CNCE, 25 % Macif et 15 % MAIF.

Dans le domaine de l'assurance vie, l'offre produit s'est élargie avec la création de deux nouveaux contrats d'assurance vie *Yoga* (contrat en euros) et *Aikido* (contrat multisupport) à destination des plus de 55 ans et répondant aux nouvelles attentes des seniors, à savoir sécurité, simplicité et disponibilité.

En décembre, la CNCE est entrée au capital de SOCRAM (SOCRAM Banque à compter du 1^{er} janvier 2009) à hauteur de 10 %. Cette nouvelle alliance stratégique entre le Groupe, la Macif et la MAIF permettra de commercialiser une offre bancaire à destination des sociétaires de la Macif et de la MAIF.

Sur le plan commercial, le secteur de l'assurance dans son ensemble connaît des performances contrastées par activité, corrélées notamment aux conditions de marché en 2008 : la collecte de produits dits « produits de risque » (cautions de crédit et ADE) montre un fort dynamisme au détriment des produits d'assurances IARD et vie.

Produits de risque

GCE Assurances affiche sur ce segment de bonnes performances avec plus de 45 000 contrats vendus sur l'assurance santé, et une bonne tenue de l'activité « assurance emprunteur » avec une progression de la part de crédits immobiliers du Groupe bénéficiant du contrat Groupe de 4 points à 84,7 %.

CNP Assurances constate ce même phénomène en enregistrant sur l'année une hausse du chiffre d'affaires pour la couverture des prêts (+ 6,8 %) et la prévoyance (+ 4,4 %).

Assurance vie et IARD

La collecte en assurance vie affiche un retrait de 22 % par rapport à 2007. Concernant l'IARD, si le chiffre d'affaires augmente de 6,2 % à 333 millions d'euros à fin 2008, le volume de ventes brutes baisse de 11 % par rapport à 2007.

Par ailleurs, GCE Assurances se situe en troisième position du G9 grâce au lancement réussi de la santé.

Le groupe CNP souffre, sur l'année, sur son activité d'épargne (en Europe), de la forte concurrence des produits d'épargne liquide et du recul des marchés boursiers qui pénalisent les ventes d'unité de compte ; toutefois, il enregistre de meilleures performances sur le dernier trimestre 2008 du fait du net redressement de l'activité en France, la collecte brute épargne étant en effet en hausse de près de 2 % par rapport au quatrième trimestre 2007. Par ailleurs, la CNP bénéficie du dynamisme de sa filiale brésilienne, notamment sur les activités de retraite dont la collecte enregistre une croissance de 53,2 % en 2008.

En millions d'euros	Assurance		Variation	
	2008	2007	en M€	en %
Produit net bancaire	106	86	20	23 %
Frais de gestion	- 76	- 66	- 10	15 %
Résultat brut d'exploitation	30	20	10	50 %
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>71,7 %</i>	<i>76,7 %</i>	<i>- 5,0 pts</i>	<i>--</i>
Résultat des entreprises MEE	104	181	- 77	- 43 %
Résultat avant impôts	134	201	- 67	- 33 %
Impôts sur les bénéfices	- 11	- 6	- 5	83 %
Intérêts minoritaires	- 3	- 4	1	- 25 %
Résultat net (part du groupe)	120	191	- 71	- 37 %

Le produit net bancaire du pôle s'établit à 106 millions d'euros sur l'année 2008, en augmentation de 23 % par rapport à 2007. Cette croissance est principalement due aux bonnes performances de chiffre d'affaires de GCE Assurances dans le domaine de l'IARD.

Les frais de gestion du pôle s'élèvent à - 76 millions d'euros, en hausse de 15 % par rapport à 2007 du fait, non seulement, des frais engagés dans le cadre de l'opération d'apport des activités de la Muracef à GCE Assurances mais aussi de la hausse des frais des commerciaux.

Le résultat brut d'exploitation atteint ainsi 30 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation s'élève à 71,7 %.

La baisse du résultat avant impôts (- 33 %) est liée à une moindre contribution de la CNP, mise en équivalence dans les comptes du Groupe à hauteur de 15,76 % ; en effet, malgré les bonnes performances des activités de la CNP qui se traduisent par la hausse de 13 % de son résultat net courant, l'entité pâtit des effets marché significatifs sur ses portefeuilles financiers.

Les fonds propres Bâle II alloués au pôle Assurance sont de 1,5 milliard d'euros et leur rendement s'élève à 8 % à fin 2008.

5.3.4 Services immobiliers

Le pôle a poursuivi son développement dans un contexte de contagion de la crise financière à l'économie réelle. *De facto*, le comportement de l'ensemble des acteurs de l'économie s'est avéré peu favorable au soutien du secteur immobilier :

- hausse des taux d'intérêt ;
- politique de crédit plus restrictive menée par les banques ;
- dégradation du moral des ménages (favoriser une épargne liquide à un investissement long terme, primo-accédants pariant sur une baisse prévisionnelle des prix de l'immobilier, etc).

Dès le second semestre 2008, le principal contributeur aux performances du pôle Services immobiliers du Groupe (groupe Nexity) a su apporter rapidement des mesures correctrices d'adaptation de sa stratégie à ce nouvel environnement :

- adaptation de l'offre et de la politique commerciale par opération ;
- forte réduction du lancement d'opérations ou gel des programmes aux rythmes de commercialisation insuffisants afin de conserver un niveau de stocks bas ;
- mesures de restructuration interne (fermeture ou regroupement régional d'agences pour le pôle Logement, plan social dans les activités de promotion).

L'activité de gestion locative d'immeubles de bureaux (groupe Eurosic) a été marquée en 2008 par l'acquisition, en partenariat avec la Caisse des Dépôts, de l'immeuble Terra Nova II (entièrement loué), et l'obtention de deux marchés avec Nexity-Entreprises (CPI « 52 Hoche »

pour 48 millions d'euros hors taxe et VEFA « Jazz » pour 58 millions d'euros hors taxe). Le dynamisme de l'activité d'Eurosic sur 2008 (revenus locatifs : + 4 % à périmètre constant ⁽¹⁾) se conjugue à une approche prudente du marché immobilier tertiaire qui se traduit par la dépréciation de ses actifs immobiliers.

Enfin, au niveau du Groupe Caisse d'Epargne, les synergies intermétiers sont désormais opérationnelles avec, notamment :

- la création du premier OPCI Grand Public agréé par l'AMF ;
- le début des commercialisations croisées :
 - signature de deux contrats entre Eurosic et Nexity sur le pôle Tertiaire,
 - collaboration efficace entre les Caisses d'Epargne et Nexity avec 70 % de logements réservés en 48 heures sur le programme « La Ciotat » porté par Nexity,
 - mise en place de contrats de copromotion au sein du Groupe,
 - entrée de Socfim dans le pool bancaire de Nexity.

Par ailleurs, le pôle Services immobiliers a poursuivi son développement à travers la prise de participation à hauteur de 49 % dans Maisons France Confort Prou Investissement, deuxième constructeur français de maisons individuelles. Cette prise de participation complète le partenariat entre les groupes dans l'opération du ministère du Logement en faveur des jeunes ménages primo-accédants modestes *Ma maison à 15 euros par jour*[®].

Egalement, Nexity a augmenté sa participation dans I-Sélection à 80 % dès le 1^{er} janvier 2008.

(1) Prise en compte des revenus locatifs des immeubles acquis en 2007 auprès de la CNCE en année pleine.

En millions d'euros	2008	Services Immobiliers			Variation ⁽¹⁾	
		2007	Effet périmètre ⁽¹⁾	2007 pro forma ⁽¹⁾	en M€	en %
Produit net bancaire	903	771	252	1 023	- 120	- 12 %
Frais de gestion	- 737	- 578	- 117	- 695	- 42	6 %
Résultat brut d'exploitation	166	193	135	328	- 162	- 49 %
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>81,6 %</i>	<i>75,0 %</i>		<i>67,9 %</i>	<i>13,7 pts</i>	--
Résultat avant impôts	173	205	135	340	- 167	- 49 %
Impôts sur les bénéfices	- 92	- 65	- 46	- 111	19	- 17 %
Intérêts minoritaires	- 41	- 76	- 54	- 130	89	- 68 %
Résultat net (part du groupe)	40	64	35	99	- 59	- 60 %

(1) Intégration des résultats du groupe Nexity dès le 1^{er} semestre 2007. La variation 2008/2007 affichée inclut ce retraitement.

Le produit net bancaire est en baisse de 12 % par rapport à 2007 pro forma malgré la résistance des activités et le dynamisme commercial. Cette variation s'explique essentiellement par :

- la dépréciation chez Eurosic des immeubles de placement pour - 53 millions d'euros ;
- la diminution des performances réalisées par l'activité Logement du groupe Nexity (taux de marge en baisse de 5,8 points) directement liée aux mesures correctrices stratégiques mises en place pour faire face à la crise immobilière. L'activité Tertiaire enregistre cependant sur 2008 de bonnes performances du fait de l'avancement de projets générateurs de forte marge ;
- la hausse du coût de l'endettement conjugué à un effet volume défavorable (hausse du besoin en fonds de roulement) impliquant une forte augmentation des charges nettes d'intérêts supportées par l'ensemble des contributeurs.

Les frais de gestion augmentent de 6 % par rapport à 2007 pro forma du fait notamment des investissements réalisés pour la constitution du pôle Services immobiliers :

- intégration globale au 1^{er} janvier 2008 de I-Sélection (Services et Distribution) ;

- effet année pleine de Meilleurtaux, acquis au quatrième trimestre 2007.

Ainsi, le résultat brut d'exploitation du pôle s'établit à 166 millions d'euros.

Les intérêts minoritaires représentent principalement la part de résultat revenant à l'actionnariat dilué des groupes Nexity et Eurosic. Le résultat net part du groupe ressort ainsi à 40 millions d'euros sur l'exercice 2008.

Les fonds propres Bâle II alloués au pôle Services immobiliers sont de 0,4 milliard d'euros et leur rendement s'élève à 3 % à fin 2008.

Une feuille de route clairement définie permettra d'aborder 2009, année qui s'annonce en bas de cycle sur le secteur immobilier, dans les meilleures conditions :

- Nexity bénéficie en effet d'un *backlog* (carnet de commandes) de 3,1 milliards d'euros, soit 17 mois d'activité de promotion, ce qui confère une très grande visibilité à l'activité de l'entité ;
- Eurosic se donne pour objectifs de sécuriser la commercialisation des projets en cours et de limiter le plafond des acquisitions futures (20 millions d'euros en bureaux Ile-de-France).

5.3.5 Activités de marché et Services financiers (AMSF)

Outre la dégradation de l'environnement économique qui s'est accompagnée de nombreux défauts de contreparties et d'une véritable dislocation des marchés, le pôle AMSF a également été marqué en 2008 par :

- une réorganisation, au cours du premier semestre des métiers de titres à travers l'apport à CACEIS des activités de conservation institutionnelle, d'administration de fonds et de services ;

- la transformation du pôle Banque de financement et d'investissement (BFI). Les mesures adoptées dans le plan de transformation sont notamment :

- l'arrêt des activités de Compte Propre et de produits dérivés les plus complexes de la BFI. Une structure spécifique de cantonnement a été organisée afin d'optimiser leur gestion en extinction,

- une présence internationale ciblée : forte réduction en Asie et aux Etats-Unis, fermeture des implantations marginales ;
- la mise en place de la démarche « Performance » et le lancement d'un programme de réduction de coûts à échéance 2009. Cette démarche, qui s'est traduite par un ensemble de projets de rationalisation engagés au cours du deuxième trimestre 2008, s'étend aux effectifs, aux prestataires externes et à l'ensemble des charges générales d'exploitation. Dans ce cadre, un plan d'adaptation de l'emploi a été ouvert aux collaborateurs de Natixis SA en septembre 2008.

Contribution du pôle aux résultats du Groupe

Les résultats du pôle sont impactés par la crise financière affectant principalement les sous-jacents crédits, et en particulier les produits structurés logés au sein du métier BFI. Au quatrième trimestre, la faillite de Lehman Brothers a provoqué une dislocation généralisée de l'ensemble des marchés conduisant à une accélération brutale de la crise et à son extension à plusieurs métiers de Natixis. Dans ce contexte, la contribution du pôle au résultat net du GCE (cf. paragraphe 5.7.3) affiche une perte de près d'un milliard d'euros sur l'année, en fort repli par rapport à 2007.

En millions d'euros	BFI		Gestion d'actifs et CIGP		BDD et Services		Poste clients		Hors-pôle		Activités de marché et Services financiers		Variation	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	en M€	en %
Produit net bancaire	- 213	593	554	770	529	508	286	321	- 106	- 98	1 050	2 094	- 1 044	- 50 %
Frais de gestion	- 655	- 693	- 406	- 502	- 342	- 315	- 249	- 232	- 25	- 40	- 1 677	- 1 782	105	- 6 %
Résultat brut d'exploitation	- 868	- 100	148	268	187	193	37	89	- 131	- 138	- 627	312	- 939	
Coût du risque	- 537	- 77	- 25	2	- 8	- 6	- 10	- 5	- 71	1	- 651	- 85	- 566	
Résultat avant impôts	- 1 411	- 176	128	275	257	289	36	87	- 204	- 136	- 1 194	339	- 1 533	
Résultat net (part du groupe)	- 1 159	- 89	76	178	182	214	25	64	- 113	- 83	- 989	284	- 1 273	

Information sectorielle 2007 retraitée : reclassement des activités de crédit-bail et de Services à l'international (Natixis Pramex International et Natixis Algérie) du pôle BFI vers le pôle Services et ajustements des conventions analytiques relatives à la rémunération des fonds propres alloués et à l'affectation des charges de structure.

Le produit net bancaire s'établit à 1,1 milliard d'euros en 2008. Les impacts de la crise pèsent à hauteur de - 0,7 milliard d'euros (- 1,3 milliard d'euros en 2008 versus - 0,6 milliard d'euros en 2007) dans la baisse constatée d'un milliard d'euros du PNB. Les impacts 2008 sont principalement imputables au pôle BFI et sont liés à la dislocation du marché de crédit à hauteur de - 0,9 milliard d'euros et aux dérivés actions et taux de - 0,4 milliard d'euros (effet volatilité et corrélations).

Hors crise, le PNB serait de 2,3 milliards d'euros, en repli de 13 %. Cette évolution s'explique en partie par la variation négative de la parité euro/dollar, la diminution des encours notamment sur les métiers Assurances, Titres, Ingénierie sociale, et Gestion d'actifs, ainsi qu'à la baisse des commissions de performances de ce dernier.

Les frais de gestion du pôle s'élevaient à près de - 1,7 milliard d'euros en retrait de 6 %, grâce notamment à la baisse des frais de personnel. Celle-ci est induite, d'une part, par la baisse des effectifs notamment au sein du « hors-pôle »

(- 6 %) et de la BFI (- 3 %, dont - 7 % en France), et d'autre part, par la forte réduction des rémunérations variables adaptées aux performances. La diminution des charges s'est accélérée à compter du second semestre 2008.

Le résultat brut d'exploitation en 2008 atteint - 627 millions d'euros. Corrigé des impacts de la crise financière, le résultat brut d'exploitation ressort à 651 millions d'euros, en baisse de 26 % par rapport à 2007.

Le coût du risque s'élève à - 651 millions d'euros, dont - 550 millions d'euros au titre de la crise. Celle-ci se traduit par - 109 millions d'euros de dotations sur les rehausseurs de crédit (- 61 millions en 2007), par - 104 millions d'euros liés à la faillite Lehman Brothers, par - 134 millions d'euros suite à la fraude Madoff, et par le défaut de contreparties dans l'activité *Corporate Solutions* pour - 113 millions d'euros.

Ainsi, le résultat avant impôts s'établit à - 1,2 milliard d'euros et le résultat net part du groupe enregistre

une perte de près d'un milliard d'euros en 2008 après prise en compte d'un gain d'impôt net et des intérêts minoritaires.

Les fonds propres Bâle II alloués au pôle AMSF s'élèvent à 4,7 milliards d'euros en 2008.

Performances des métiers du pôle AMSF

Les résultats contributifs du pôle AMSF s'articulent autour de quatre sous-pôles :

- Banque de financement et d'investissement ;
- Gestion d'actifs - Capital-investissement et gestion privée ;
- Services et banque de détail ;
- Poste clients.

Les autres activités du pôle sont les activités non directement opérationnelles de Natixis, traduites dans les résultats du « hors-pôle ».

Banque de financement et d'investissement

En 2008, le PNB enregistre une charge nette de 213 millions d'euros, analysée en deux sous-ensembles :

- la « Banque Pérenne », qui regroupe les activités de *core business* destinées à être développées comme par exemple les financements vanille et structurés, et dont le PNB s'établit à 1 022 millions d'euros. Les revenus sont en hausse dans le financement des matières premières, l'ingénierie financière mais en contraction dans le financement LBO et de l'immobilier ;
- la « Gestion active des portefeuilles cantonnés » (GAPC) et le *spread* émetteur avec un PNB de - 1 235 millions d'euros.

Hors impact de la crise, le PNB de la BFI ressortirait à 1 054 millions d'euros, dont 941 millions d'euros sur la « Banque Pérenne » et 112 millions sur la « GAPC ».

Les charges de ce pôle sont de - 655 millions d'euros, en baisse de 5 % par rapport à 2007 bénéficiant de la forte diminution des rémunérations variables compensant la hausse modérée des rémunérations fixes liée à l'intégration dans le périmètre des effectifs de Sydney. La BFI affiche ainsi un résultat brut d'exploitation négatif de - 868 millions d'euros sur l'année.

Le coût du risque est en augmentation sur la période et s'élève à - 537 millions d'euros dont - 458 millions d'euros imputables à la crise financière. Après prise en compte d'un effet impôt positif dû à l'activation d'impôt différé, le résultat net part du groupe du sous-pôle affiche une perte de - 1,2 milliard d'euros en 2008.

Gestion d'actifs - Capital-investissement et gestion privée

La conjoncture économique a fortement pesé sur l'activité de **gestion d'actifs** : les encours gérés à 446,7 milliards d'euros s'inscrivent en retrait de 25,5 % sur un an (en euro constant). Cette évolution s'explique par un effet marché

de - 79 milliards d'euros sur l'année, une décollecte limitée de - 2,5 milliards d'euros grâce aux bonnes performances du premier semestre. De plus, les encours sous gestion sont pénalisés par un effet périmètre significatif de - 72 milliards d'euros, conséquence de la sortie des encours de La Poste.

De ce fait, le PNB est en retrait de 18 % par rapport à 2007 à 486 millions d'euros. Ce recul s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs : l'impact change négatif de - 27 millions d'euros, la baisse de 75 % des commissions de performances par rapport à une base élevée en 2007 sur les fonds alternatifs et les fonds immobiliers, la diminution des commissions sur encours due à la régression des encours. La crise a eu un impact très limité de - 12 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 140 millions d'euros en repli de 6 %, bénéficiant de la bonne maîtrise des charges sur un an. Le coût du risque a augmenté sous l'effet conjugué de deux facteurs : la contre-garantie donnée sur les titres de créance Lehman Brothers pour les fonds monétaires générant une provision pour coût du risque de 14 millions d'euros sur 2008 et la dépréciation des lignes de titres à revenus fixes AFS sur les lignes ex-ABS+ pour 6 millions d'euros. Le résultat net de la gestion d'actifs atteint 80 millions d'euros en 2008.

Les activités de **capital-investissement et gestion privée** enregistrent sur l'année des performances altérées par l'environnement. Le PNB du *private equity* s'élève à 29 millions d'euros en 2008, en fort retrait par rapport à 2007 avec la hausse des dotations aux provisions et la diminution du stock de plus-values latentes. Le PNB de la gestion privée atteint 39 millions d'euros en baisse modérée, en dépit des marges qui ont souffert de la concurrence, de la poursuite de la baisse des marchés actions et de la déformation de la structure des encours au profit de produits plus sécurisés mais moins margés. Le résultat brut d'exploitation s'établit à 7 millions d'euros et le résultat net à - 3,5 millions d'euros.

Services et banque de détail

La dynamique commerciale des **services** reste soutenue sur la plupart des activités, portée par une stratégie privilégiant la clientèle directe et l'amélioration du taux de pénétration des réseaux actionnaires. Ainsi, l'ensemble des activités affiche d'excellents résultats commerciaux en nombre et en volume.

Au cours de la période, Natixis Garanties a rationalisé son périmètre en fusionnant les sociétés CEGI, SACCEF et SOCAMAB pour donner naissance à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, se plaçant ainsi à la deuxième place du marché français de la caution des crédits immobiliers aux particuliers.

Ainsi, les revenus sont en hausse de 4 %, bénéficiant également de l'intégration de CACEIS Bank Deutschland (conservation Allemagne) et d'Olympia (administration de fonds), malgré la baisse enregistrée sur l'assurance.

Les frais de gestion sont maîtrisés sur la période (hors effet périmètre). Le résultat brut d'exploitation s'affiche ainsi à 187 millions d'euros en faible recul de 3 % par rapport à 2007, et le résultat net s'élève à 122 millions d'euros.

La contribution à la ligne « mise en équivalence » reflète les résultats de la **banque de détail** et, plus précisément, ceux réalisés par le réseau des Banques Populaires. Elle s'élève à 73 millions d'euros en 2008.

Le résultat net du sous-pôle Services et banque de détail atteint ainsi 182 millions d'euros, en régression de 15 %.

Poste clients

Le poste clients poursuit le développement mondial de ses lignes métiers avec notamment le lancement de

l'affacturage au Portugal, en Lituanie et au Luxembourg et de l'assurance crédit au Cameroun et au Venezuela. Il a également fait l'acquisition en mai du leader danois de l'affacturage Midt Factoring. De plus, en 2008, Coface Holding a enregistré une croissance solide de son chiffre d'affaires, tiré par l'assurance crédit et les services hors Europe.

Néanmoins, suite à une forte hausse de la sinistralité de 23,5 points imputable à l'environnement économique dégradé, le PNB s'établit à 286 millions d'euros en baisse de 11 %.

La hausse de 17 millions des charges reflète principalement les entrées de périmètre. Le résultat net s'inscrit ainsi à 25 millions d'euros.

5.3.6 Autres activités

En millions d'euros	Autres activités		Variation
	2008	2007	en M€
Produit net bancaire	- 823	- 441	- 382
Frais de gestion	- 685	- 540	- 145
Résultat brut d'exploitation	- 1 508	- 981	- 527
Coût du risque	- 376	- 3	- 373
Résultat des entreprises MEE	3	- 6	9
Gains ou pertes nets sur autres actifs	23	214	- 191
Perte de marché	- 752		- 752
Variation de valeur des écarts d'acquisition	- 636	- 40	- 596
Résultat avant impôts	- 3 246	- 816	- 2 430
Impôts sur les bénéfices	1 113	398	715
Intérêts minoritaires	90	54	36
Résultat net (part du groupe)	- 2 043	- 364	- 1 679

Le pôle transverse « Autres activités » enregistre un résultat brut d'exploitation de - 1,5 milliard d'euros. La variation par rapport à 2007 résulte de l'effet combiné :

- de la forte baisse du PNB, suite à l'absence de plus-values significatives alors que l'année 2007 intégrait 0,4 milliard d'euros de plus-values (Veolia, SPIMI), et également suite à la diminution des résultats sur les portefeuilles financiers des Caisses d'Épargne et de la CNCE dans un environnement financier dégradé ;
- de la progression des frais de gestion, liée principalement à la hausse des charges de restructuration dans un contexte d'urbanisation nécessaire au développement

futur du Groupe, et qui s'élèvent, en 2008, à - 313 millions d'euros.

Le coût du risque de - 376 millions d'euros dont - 298 millions d'euros d'impacts de la crise financière, enregistre les dépréciations des portefeuilles de gestion financière des Caisses d'Épargne et de la CNCE.

Les gains ou pertes nets sur autres actifs s'élèvent à 23 millions d'euros, incluant des plus-values de cession réalisées par la CNCE (57 millions d'euros) et par Natixis (37 millions d'euros), ainsi que la valorisation du put NGAM/CNP pour - 64 millions d'euros.

Ce pôle enregistre la perte consécutive à l'incident de marché CNCE d'octobre 2008 (- 752 millions d'euros), ainsi que la variation de valeur des écarts d'acquisition pour un montant net de - 636 millions d'euros.

Après prise en compte d'un gain d'impôt net de 1,1 milliard d'euros et des intérêts minoritaires, la contribution des « Autres activités » au résultat net part du groupe est donc de - 2 milliards d'euros.

5.4 Activité et résultats du groupe CNCE

5.4.1 Résultats du groupe CNCE

Les écarts de périmètre entre le GCE et le groupe CNCE se traduisent essentiellement sur le compte de résultat par l'intégration des CCI *via* Natixis en lieu et place des résultats contributifs des Caisses d'Epargne.

Certaines filiales et GIE détenus directement par les Caisses d'Epargne sont également exclus du périmètre de consolidation de la CNCE.

La formation du résultat du groupe CNCE à partir des données du GCE s'articule comme suit :

En millions d'euros	2008 Groupe Caisse d'Epargne	Retraitements				2008 Groupe CNCE
		Annulation contribution des Caisses d'Epargne	Intégration CCI	Eliminations	Autres ⁽¹⁾	
Produit net bancaire	8 409	- 4 833		48	- 150	3 474
Frais de gestion	- 8 613	4 447		- 48	127	- 4 087
Résultat brut d'exploitation	- 204	- 386		0	-23	- 613
Coût du risque	- 1 441	395				- 1 046
Résultat des entreprises MEE	211		39		4	254
Gains ou pertes nets sur autres actifs	19				1	20
Perte de marché	- 752					-752
Variation de valeur des écarts d'acquisition	- 636					- 636
Résultat avant impôts	- 2 803	9	39		- 18	- 2 773
Impôts sur les bénéfices	800	- 13			5	792
Intérêts minoritaires	- 12					- 12
Résultat net (part du groupe)	- 2 015	- 4	39		- 13	- 1 993

(1) Différence de périmètre, dont notamment sur BCP France, Muracef, Foncières Ecureuil...

La perte de 2 milliards enregistrée par le groupe CNCE en 2008 intègre :

- les impacts de la crise financière à hauteur de - 2,5 milliards d'euros avant impôt ;
- les variations de valeur des écarts d'acquisition (- 0,6 milliard d'euros) ;

- la perte de marché exceptionnelle de la CNCE.

Retraité de ces éléments ainsi que des coûts de restructuration du périmètre, le résultat avant impôts du groupe CNCE serait de 1,3 milliard d'euros.

5.4.2 Activité et résultats des pôles

En millions d'euros	Banque commerciale		Assurance		Services Immobiliers		Activités de marché et Services financiers		Autres activités		Groupe CNCE	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Produit net bancaire	1 831	1 574	115	94	895	760	1 050	2 094	- 417	- 548	3 474	3 974
Frais de gestion	- 1 264	- 1 174	- 75	- 64	- 736	- 578	- 1 677	- 1 782	- 335	- 281	- 4 087	- 3 879
Résultat brut d'exploitation	567	400	40	30	159	182	- 627	312	- 752	- 829	- 613	95
Coût du risque	- 240	- 24			- 1		- 651	- 85	- 154	- 33	- 1 046	- 142
Résultat avant impôts	379	489	144	210	166	195	- 1 194	339	- 2 268	- 671	- 2 773	562
Résultat net (part du groupe)	249	344	124	195	34	59	- 989	284	- 1 411	- 282	- 1 993	600

Le groupe CNCE s'organise autour de quatre pôles métiers et d'un pôle transverse, similaires à ceux définis pour le GCE.

- La différence de périmètre et de méthode d'intégration des Caisses d'Epargne a des impacts majeurs sur les résultats du pôle Banque commerciale et également sur ceux du pôle Autres activités, notamment du fait de l'intégration des résultats des portefeuilles financiers des Caisses d'Epargne dans le pôle Autres activités du GCE.

- En revanche, les contributions des pôles Assurance et Services immobiliers sont très proches sur les deux périmètres.

- Par ailleurs, les résultats contributifs du pôle Activités de marché et Services financiers sont identiques dans les deux périmètres.

Les écarts de périmètre étant concentrés sur la Banque commerciale, l'analyse des métiers opérationnels du groupe CNCE porte sur ce pôle.

En millions d'euros	2008 Banque commerciale GCE	Retraitements			Banque commerciale groupe CNCE		Variation	
		Annulation contribution des Caisses d'Epargne	Intégration CCI	Autres ⁽¹⁾	2008	2007	en M€	en %
Produit net bancaire	7 173	- 5 234		- 108	1 831	1 574	257	16%
Frais de gestion	- 5 438	4 097		77	- 1 264	- 1 174	- 90	8%
Résultat brut d'exploitation	1 735	- 1 137		- 31	567	400	167	42%
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>75,8 %</i>				<i>69,0 %</i>	<i>74,6 %</i>	<i>- 5,6 pts</i>	<i>-</i>
Coût du risque	- 413	173			- 240	- 24	- 216	924 %
Résultat des entreprises MEE	10		39	4	53	102	- 49	- 48 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 2			1	- 1	12	- 13	- 109 %
Résultat avant impôts	1 330	- 964	39	- 26	379	489	- 110	- 23 %
Impôts sur les bénéfices	- 441	332		8	- 101	- 118	17	- 14 %
Intérêts minoritaires	- 32			3	- 29	- 26	- 3	11 %
Résultat net (part du groupe)	857	- 632	39	- 15	249	344	- 95	- 28 %

(1) Différence de périmètre (notamment sur BCP France, GDM et CTR).

Les résultats de la Banque commerciale reflètent notamment la dynamique commerciale du pôle et les bonnes performances financières du groupe Crédit Foncier :

- le PNB s'établit à 1 831 millions d'euros, en progression de 16 % lié, d'une part, à la hausse de 20 % de la « marge d'intérêt et autres produits » (à 1 344 millions d'euros en 2008), et d'autre part, à l'évolution de 8 % des commissions (à 488 millions d'euros en 2008). Cette variation s'explique principalement par la constatation d'éléments non récurrents significatifs en 2008 au sein du groupe Crédit Foncier, ainsi que par le niveau d'activité soutenu du pôle. En effet, les encours de crédits s'élèvent à 121 millions d'euros, en hausse de 17 % par rapport à fin 2007 (les encours du groupe Crédit Foncier représentent 89 % des encours) et les encours d'épargne sont stables par rapport à fin 2007, à 148 millions d'euros ;

- les frais de gestion s'élèvent à - 1,3 milliard d'euros en hausse de 8 %, induite essentiellement par les effets périmètre du groupe Océor.

Ainsi, le résultat brut d'exploitation s'élève à 567 millions d'euros (+ 42 %) et le coefficient d'exploitation du pôle à 69 %, en amélioration de 5,6 points ;

- *a contrario* du résultat brut d'exploitation, le résultat avant impôts diminue fortement de 22 % sous l'effet conjugué d'une dégradation du coût du risque impacté par une politique de provisionnement prudente au sein du groupe Crédit Foncier, et d'une diminution du résultat des sociétés mises en équivalence (CCI Caisses d'Epargne de 39 millions d'euros en 2008 *versus* 86 millions d'euros en 2007) ;
- le résultat net de la Banque commerciale atteint 249 millions d'euros, en baisse de 28 % par rapport à 2007.

5.5

Bilan et capitaux propres

5.5.1 Bilan du Groupe Caisse d'Épargne

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007	Variation	
			en M€	en %
Caisses, banques centrales	13 951	8 571	5 380	63 %
Actifs à la juste valeur par résultat	110 723	83 124	27 599	33 %
Instruments dérivés de couverture	7 357	2 841	4 516	ns
Actifs disponibles à la vente	36 701	54 983	- 18 282	- 33 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	134 382	140 254	- 5 872	- 4 %
Prêts et créances sur la clientèle	297 539	268 511	29 028	11 %
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 917	128	1 789	ns
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 178	4 599	579	13 %
Actifs d'impôts et autres actifs	33 701	30 156	3 545	12 %
Valeurs immobilisées	5 460	4 926	534	11 %
Écarts d'acquisition	2 847	3 360	- 513	- 15 %
TOTAL DE L'ACTIF	649 756	601 453	48 303	8 %
Banques centrales	308	557	- 249	- 45 %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	101 522	63 773	37 749	59 %
Instruments dérivés de couverture	7 431	4 397	3 034	69 %
Dettes envers les établissements de crédit	81 308	78 981	2 327	3 %
Dettes envers la clientèle	227 736	216 570	11 166	5 %
Dettes représentées par un titre	158 182	163 466	- 5 284	- 3 %
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	908	606	302	50 %
Passifs d'impôts et autres passifs	25 036	23 940	1 096	5 %
Provisions techniques de contrats d'assurance	12 542	12 735	- 193	- 2 %
Provisions pour risques et charges	2 683	2 440	243	10 %
Dettes subordonnées	13 696	11 568	2 128	18 %
Capitaux propres part du groupe	16 564	20 573	- 4 009	- 19 %
Intérêts minoritaires	1 840	1 847	- 7	0 %
TOTAL DU PASSIF	649 756	601 453	48 303	8 %

Le total du bilan du Groupe Caisse d'Épargne s'élève à 650 milliards d'euros au 31 décembre 2008, en augmentation de 8 % sur l'année.

Les **créances sur la clientèle** s'élèvent à 297,5 milliards d'euros contre 268,5 milliards d'euros au 31 décembre 2007, en progression de 11 %. Cette évolution traduit, d'une part, l'impact des reclassements de portefeuilles dans le cadre de la possibilité offerte par l'amendement à la norme IAS 39 adopté en octobre 2008, et d'autre part, l'augmentation des crédits au logement (+ 7 %), des crédits de trésorerie (+ 12 %) et des crédits à l'équipement (+ 12 %).

Les encours de crédits clientèle inscrits au bilan du Groupe représentent désormais 46 % de l'actif.

Les **dettes envers la clientèle** s'élèvent à 227,7 milliards d'euros, en augmentation de 11,2 milliards d'euros sous l'effet, principalement, de la progression des encours de Livret A.

Au 31 décembre 2008, les **créances sur les établissements de crédit** sont de 134,4 milliards d'euros. La baisse constatée de 4 % s'analyse en une forte diminution des créances à terme (- 11,7 milliards d'euros), une hausse modérée des créances à vue (+ 2,5 milliards d'euros) et l'augmentation des titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit (+ 3,2 milliards d'euros).

Les **dettes envers les établissements de crédit** augmentent de 2,3 milliards d'euros, pour atteindre 81,3 milliards d'euros à fin décembre 2008. Le poste « Dettes à vue » enregistre une forte baisse de 36,7 % (- 8,5 milliards d'euros), compensée par la hausse du poste « Dettes à terme » de 19,3 % (10,8 milliards d'euros).

Les **actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat** progressent respectivement de 27,6 et 37,7 milliards d'euros ; cette hausse significative est notamment due à l'augmentation du portefeuille d'instruments dérivés de Natixis (produits dérivés de taux et opérations sur

dérivés de crédit) suite à des effets marché, comme l'écartement des *spreads* de crédit. Les reclassements opérés à l'actif des titres à revenu fixe relevant des opérations de transaction vers la catégorie « prêts et créances » (amendement IAS 39) atténuent cette hausse constatée des actifs à la juste valeur par résultat, ainsi que les baisses de valorisation des portefeuilles.

Les **actifs disponibles à la vente** affichent une baisse de 18,3 milliards d'euros, suite notamment aux reclassements opérés par le Crédit Foncier sur certaines catégories d'actifs (parts de FCC, titres du secteur public international) vers les prêts et créances (amendement IAS 39).

Les **dettes représentées par un titre** diminuent de 5,3 milliards d'euros et s'élèvent à 158,2 milliards d'euros à fin décembre 2008. Ce poste reflète la forte baisse des TMI, TCN, certificats de dépôts et autres dettes (- 6,0 milliards d'euros) et une augmentation modérée des emprunts obligataires (+ 0,9 milliard d'euros).

Les **capitaux propres part du groupe** s'élèvent à 16,6 milliards d'euros au 31 décembre 2008, en baisse de 19 % par rapport aux capitaux propres du 31 décembre 2007. Cette variation intègre une diminution des gains et pertes latents ou différés de - 2,4 milliards d'euros. Hors gains et pertes latents ou différés, la variation des capitaux propres de - 1,7 milliard d'euros résulte essentiellement :

- de la prise en compte du résultat de l'année 2008 (- 2 015 millions d'euros) ;
- des augmentations de capital des Caisses d'Épargne (+ 748 millions d'euros) ;
- de l'impact des effets de fusion des Caisses d'Épargne (- 45 millions d'euros) ;
- de la distribution de dividendes (- 218 millions d'euros).

5.5.2 Bilan du groupe CNCE

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007	Variation	
			en M€	en %
Caisses, banques centrales	12 721	7 477	5 244	70 %
Actifs à la juste valeur par résultat	105 910	77 335	28 575	37 %
Instruments dérivés de couverture	7 018	2 607	4 411	ns
Actifs disponibles à la vente	23 608	34 053	- 10 445	- 31 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	120 104	131 808	- 11 704	- 9 %
Prêts et créances sur la clientèle	166 588	144 926	21 662	15 %
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 767	83	1 684	ns
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 081	2 476	605	24 %
Actifs d'impôts et autres actifs	29 118	26 546	2 572	10 %
Valeurs immobilisées	3 315	2 863	452	16 %
Ecarts d'acquisition	2 829	3 341	- 512	- 15 %
TOTAL DE L'ACTIF	476 059	433 515	42 544	10 %
Banques centrales	298	538	- 240	- 45 %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	105 386	67 498	37 888	56 %
Instruments dérivés de couverture	6 812	4 215	2 597	62 %
Dettes envers les établissements de crédit	113 579	106 920	6 659	6 %
Dettes envers la clientèle	31 302	32 660	- 1 358	- 4 %
Dettes représentées par un titre	158 214	163 122	- 4 908	- 3 %
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	721	567	154	27 %
Passifs d'impôts et autres passifs	19 787	19 722	65	0 %
Provisions techniques de contrats d'assurance	12 518	12 700	- 182	- 1 %
Provisions pour risques et charges	1 219	908	311	34 %
Dettes subordonnées	14 442	12 318	2 124	17 %
Capitaux propres part du groupe	9 954	10 519	- 565	- 5 %
Intérêts minoritaires	1 827	1 828	- 1	0 %
TOTAL DU PASSIF	476 059	433 515	42 544	10 %

Le total du bilan consolidé du groupe CNCE s'élève 476 milliards d'euros au 31 décembre 2008, en augmentation de 10 % sur l'année.

Les **créances sur la clientèle** s'élèvent à 166,6 milliards d'euros contre 144,9 milliards d'euros au 31 décembre 2007, en progression de 15 %. Cette évolution traduit une augmentation des crédits au logement (+ 7 %), une très forte hausse des crédits de trésorerie (+ 14 %) et des crédits à l'équipement (+ 20 %).

Les encours de crédits clientèle inscrits au bilan du groupe CNCE représentent désormais 35 % de l'actif.

Les **dettes envers la clientèle** s'élèvent à 31,3 milliards d'euros au 31 décembre 2008, en baisse de 1,4 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2007. Ce poste enregistre une diminution des comptes ordinaires créditeurs (- 0,5 milliard d'euros) et des autres dettes envers la clientèle (- 0,8 milliard d'euros).

Au 31 décembre 2008, les **créances sur les établissements de crédit** sont de 120,1 milliards d'euros en baisse de 9 % par rapport à fin 2007, ce qui s'explique par une baisse des créances à vue (- 7,5 milliards d'euros) et des créances à terme (- 7,4 milliards d'euros) compensée très partiellement par l'augmentation des titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit (+ 3,2 milliards d'euros).

Les **dettes envers les établissements de crédit** augmentent de 6,7 milliards d'euros, pour atteindre 113,6 milliards d'euros à fin décembre 2008. Le poste « Dettes à vue » enregistre une forte baisse de près de 34 % (- 8,5 milliards d'euros) compensée par la hausse du poste « Dettes à terme » de 18 % (+ 15,1 milliards d'euros).

Les **actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat** progressent respectivement de 28,6 et 37,9 milliards

d'euros ; cette hausse significative est notamment due à l'augmentation du portefeuille d'instruments dérivés de Natixis (produits dérivés de taux et opérations sur dérivés de crédit) suite à des effets marché, comme l'écartement des *spreads* de crédit. Les reclassements opérés à l'actif des titres à revenu fixe relevant des opérations de transaction vers la catégorie « prêts et créances » (amendement IAS 39) atténuent cette hausse constatée des actifs à la juste valeur par résultat, ainsi que les baisses de valorisation des portefeuilles.

Les **actifs disponibles à la vente** affichent une baisse de 10,4 milliards d'euros, suite notamment aux reclassements opérés par le Crédit Foncier sur certaines catégories d'actifs (parts de FCC, titres du secteur public international) vers les prêts et créances (amendement IAS 39).

Les **dettes représentées par un titre** diminuent de 4,9 milliards d'euros et s'élèvent à 158,2 milliards d'euros à fin décembre 2008. Ce poste reflète la forte baisse des TMI, TCN, certificats de dépôts et autres dettes (- 6,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2007) et une augmentation modérée des emprunts obligataires (+ 1,9 milliard d'euros).

Les **capitaux propres part du groupe** s'élèvent à 10 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Hors gains et pertes latents ou différés, les capitaux propres augmentent de 1,2 milliard d'euros. Cette évolution résulte essentiellement :

- de l'augmentation de capital de la CNCE pour 4 milliards d'euros ;
- de la prise en compte du résultat 2008 pour - 2 milliards d'euros ;
- de la distribution de dividendes (- 0,7 milliard d'euros).

5.6

Événement postérieur à la clôture
et perspectives 2009

5.6.1 Événement post-clôture

**Nexity : cession de la participation
dans le Crédit Foncier**

Le 29 janvier 2009, Nexity et la CNCE ont signé l'accord concrétisant l'acquisition annoncée en décembre 2008

par la CNCE de la participation de 23,4 % détenue par Nexity dans le Crédit Foncier de France.

5.6.2 Perspectives

**Projet de rapprochement entre la BFBP
et la CNCE**

L'année 2008 s'est achevée avec l'annonce du projet de rapprochement entre les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne, et la signature, le 12 novembre,

d'un accord d'ouverture de négociations entre la BFBP et la CNCE. L'enjeu majeur de l'exercice 2009 sera la concrétisation de ce projet porteur et structurant pour le Groupe.

5.7 Annexes

5.7.1 Résultats du Groupe Caisse d'Épargne : détail des impacts de la crise financière

<i>En millions d'euros</i>	2008	2007
Activités de marché et Services financiers	- 1 278	- 570
Banque commerciale	- 23	
Autres activités ⁽¹⁾	- 1 160	- 1 141
Incidences crise financière sur PNB	- 2 461	- 1 711
Activités de marché et Services financiers	- 550	- 61
Banque commerciale	- 10	
Autres activités	- 298	- 31
Incidences sur coût du risque	- 858	- 92
Incidences sur RAI	- 3 319	- 1 803

(1) Dont activités financières des Caisses d'Épargne et de la CNCE et - 700 M€ au titre de CIFG (en 2007).

5.7.2 Détail de la contribution des Caisses d'Épargne au pôle Banque commerciale (périmètres GCE et groupe CNCE)

<i>En millions d'euros</i>	Groupe Caisse d'Épargne	Groupe CNCE
Résultat net agrégé 100 %	918	918
Élimination des dividendes CNCE et autres retraitements de consolidation	- 914	- 805
Résultat des Caisses d'Épargne retraité	4	113
Quote-part mise en équivalence 20 %	-	8
Profit de relation	-	27
Impôt CCI	-	-
Autres	-	4
Contribution aux périmètres de consolidation	4	39
Affectation d'éléments en Autres activités ⁽¹⁾	- 628	
Contribution au pôle Banque commerciale	632	39

(1) Notamment coûts de restructuration liés aux fusions et à Performance SI, ainsi que résultats des portefeuilles financiers.

5.7.3 Passage des résultats Natixis (palier) à la contribution Natixis au pôle Activités de marché et Services financiers

	2008
Résultat net groupe Natixis	- 2 799
Elimination de la contribution des CCI CEP	- 246
Correction sur CCI BP (profit de relation)	11
Groupe Natixis retraité	- 3 034
Quote-part à 35,78 %	- 1 086
Ecart d'évaluation	- 17
Dépréciation écart d'acquisition BFI ⁽¹⁾	- 642
Badwill sur relation Natixis	127
Contribution Natixis au GCE (QP à 35,78 %)	- 1 618
Retraitements de gestion (éléments affectés au pôle Autres activités)	629
Coûts de restructuration	88
Plus-value CACEIS	- 25
Ecart d'acquisition	541
Autres éléments	25
Contribution des métiers de Natixis	- 989

(1) La dépréciation de l'écart d'acquisition s'élève à - 667 M€ dont - 25 M€ comptabilisés au niveau Natixis.

6 | Rapport financier

	Page
■ 6.1 Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne	228
Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse d'Epargne au 31 décembre 2008	228
6.1.1 Bilan consolidé	228
6.1.2 Compte de résultat consolidé	230
6.1.3 Tableau de variation des capitaux propres	231
6.1.4 Tableau des flux de trésorerie	233
6.1.5 Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne	234
6.1.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	327
■ 6.2 Données financières agrégées des Caisses d'Epargne	329
Eléments financiers	329
6.2.1 Données financières agrégées au 31 décembre 2008	329
6.2.2 Principes d'élaboration des données financières agrégées	334
6.2.3 Entités incluses dans les comptes agrégés des Caisses d'Epargne	334
6.2.4 Diligences réalisées par les Commissaires aux Comptes	335
Rapport de gestion des Caisses d'Epargne agrégées	335
6.2.5 Les résultats financiers	335
6.2.6 Commentaires sur le bilan publiable	340

■ 6.3	Eléments financiers du groupe CNCE	342	
	Comptes consolidés IFRS du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne au 31 décembre 2008	342	■
6.3.1	Bilan consolidé	342	
6.3.2	Compte de résultat consolidé	344	■
6.3.3	Tableau de variation des capitaux propres	345	
6.3.4	Tableau des flux de trésorerie	347	
6.3.5	Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne	348	■
6.3.6	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	436	■
■ 6.4	Eléments financiers de la CNCE	439	
	Comptes annuels individuels de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne au 31 décembre 2008	439	■
6.4.1	Bilan et hors-bilan au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007	440	
6.4.2	Compte de résultat des exercices 2008 et 2007	442	
6.4.3	Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE	443	
	Commentaires sur l'activité et le résultat individuel de la CNCE	479	■
6.4.4	Changements de méthodes comptables (normes françaises)	479	
6.4.5	Evolution du bilan de la CNCE	479	
6.4.6	Evolution du résultat CNCE	480	
6.4.7	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	483	
6.4.8	Tableau des délégations de compétence et de pouvoirs au directoire	484	
6.4.9	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	485	

6.1

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse d'Épargne
au 31 décembre 2008

6.1.1 Bilan consolidé

Actif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Caisse, banques centrales		13 951	8 571
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	110 723	83 124
Instruments dérivés de couverture	5.2	7 357	2 841
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	36 701	54 983
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.4.1	134 382	140 254
Prêts et créances sur la clientèle	5.4.2	297 539	268 511
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 917	128
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.6	5 178	4 599
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôts différés	5.9	3 850	1 936
Comptes de régularisation et actifs divers	5.11.1	26 558	24 852
Parts dans les entreprises mises en équivalence	5.12	3 293	3 368
Immeubles de placement	5.13.1	1 807	1 627
Immobilisations corporelles	5.13.2	2 916	2 832
Immobilisations incorporelles	5.13.3	737	467
Ecarts d'acquisition	5.14	2 847	3 360
TOTAL DE L'ACTIF		649 756	601 453

Passif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Banques centrales		308	557
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	101 522	63 773
Instruments dérivés de couverture	5.2	7 431	4 397
Dettes envers les établissements de crédit	5.5.1	81 308	78 981
Dettes envers la clientèle	5.5.2	227 736	216 570
Dettes représentées par un titre	5.10.1	158 182	163 466
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		908	606
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés	5.9	952	742
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11.2	24 084	23 198
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.15	12 542	12 735
Provisions	5.16	2 683	2 440
Dettes subordonnées	5.10.2	13 696	11 568
Capitaux propres		18 404	22 420
Capitaux propres part du groupe		16 564	20 573
Capital et primes liées		9 567	7 834
Réserves consolidées		10 415	10 425
Résultat de l'exercice		- 2 015	1 367
Gains/pertes latents ou différés		- 1 403	947
Intérêts minoritaires		1 840	1 847
TOTAL DU PASSIF		649 756	601 453

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne
Compte de résultat consolidé

6.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2008	Exercice 2007
Produits d'intérêts et assimilés	6.1	32 987	28 921
Charges d'intérêts et assimilées	6.1	- 28 464	- 24 880
Commissions (produits)	6.2	4 493	4 392
Commissions (charges)	6.2	- 845	- 802
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	- 1 243	- 294
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	- 47	1 326
Produits des autres activités	6.5	5 862	5 101
Charges des autres activités	6.5	- 4 334	- 3 996
Produit net bancaire		8 409	9 768
Charges générales d'exploitation	6.6	- 8 118	- 7 800
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	6.7	- 495	- 447
Résultat brut d'exploitation		- 204	1 521
Coût du risque	6.8	- 1 441	- 259
Résultat d'exploitation		- 1 645	1 262
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	5.12	211	303
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	19	225
Pertes consécutives à l'incident de marché CNCE d'octobre 2008	1.3	- 752	0
Variation de valeur des écarts d'acquisition	6.10	- 636	- 40
Résultat avant impôts		- 2 803	1 750
Impôts sur le résultat	6.11	800	- 290
Résultat net		- 2 003	1 460
Résultat net part du groupe		- 2 015	1 367
Intérêts minoritaires		12	93

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne
Tableau de variation des capitaux propres

6.1.3 Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros	Capital et primes liées		Gains/pertes latents ou différés				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2007 après affectation du résultat	3 609	346	14 257	- 7	1 795	32	0	20 032	427	20 459
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital	313	2						315		315
Réduction de capital	- 575		575							
Reclassement	499	1 760	- 2 259							
Distribution			- 187					- 187	- 28	- 215
Effet des fusions des Caisses d'Épargne	- 5	1 885	- 1 936					- 56		- 56
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires									1 398	1 398
Sous-total	232	3 647	- 3 807					72	1 370	1 442
Gains ou pertes latents ou différés										
Variations de juste valeur des instruments financiers					- 779	33		- 746	- 2	- 748
Variation des réserves de conversion				- 96				- 96	- 17	- 113
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				2	- 33			- 31		- 31
Sous-total				- 94	- 812	33		- 873	- 19	- 892
Autres variations										
Résultat de l'exercice 2007							1 367	1 367	92	1 459
Autres variations			- 25					- 25	- 23	- 48
Capitaux propres au 31 décembre 2007	3 841	3 993	10 425	- 101	983	65	1 367	20 573	1 847	22 420

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros	Capital et primes liées		Gains/pertes latents ou différés				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2007	3 841	3 993	10 425	- 101	983	65	1 367	20 573	1 847	22 420
Affectation du résultat de l'exercice 2007			1 367				- 1 367			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2008	3 841	3 993	11 792	- 101	983	65		20 573	1 847	22 420
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital	748							748		748
Distribution 2008			- 218					- 218	- 143	- 361
Effet des fusions des Caisses d'Epargne		1 025	- 1 070					- 45		- 45
Variation de l'autocontrôle des Caisses d'Epargne	- 9	- 31	- 13					- 53		- 53
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires									146	146
Sous-total	739	994	- 1 301					432	3	435
Gains ou pertes latents ou différés										
Variations de juste valeur des instruments financiers					- 1 700	- 375		- 2 075	- 73	- 2 148
Variation des réserves de conversion				13				13	- 17	- 4
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				- 18	- 270			- 288		- 288
Sous-total				- 5	- 1 970	- 375		- 2 350	- 90	- 2 440
Autres variations										
Résultat 2008							- 2 015	- 2 015	12	- 2 003
Autres variations			- 76					- 76	68	- 8
Capitaux propres au 31 décembre 2008	4 580	4 987	10 415	- 106	- 987	- 310	- 2 015	16 564	1 840	18 404

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne
Tableau des flux de trésorerie

6.1.4 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées, d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles, les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit (hors centralisation du Livret A).

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Résultat avant impôts	- 2 803	1 750
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	566	500
Dépréciation des écarts d'acquisition	763	40
Dotations nettes aux provisions	1 655	662
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	- 187	- 240
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 626	- 1 193
Produits/charges des activités de financement	563	511
Autres mouvements	- 740	- 1 810
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	1 994	- 1 530
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	17 251	3 392
Flux liés aux opérations avec la clientèle	5 793	- 30 256
Flux liés aux autres opérations affectant les actifs et les passifs financiers	- 2 069	21 123
Flux liés aux autres opérations affectant les actifs et les passifs non financiers	- 11 599	- 3 292
Impôts versés	- 233	- 708
Augmentation/(diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	9 143	- 9 741
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	8 334	- 9 521
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	- 475	529
Flux liés aux immeubles de placement	0	6
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 327	- 446
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	- 802	89
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	560	421
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	663	945
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	1 223	1 366
Effet de la variation des taux de change (D)	- 27	22
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	8 728	- 8 044
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	8 014	4 790
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	- 9 432	1 836
Trésorerie à l'ouverture	- 1 418	6 626
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	13 643	8 014
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	- 6 333	- 9 432
Trésorerie à la clôture	7 310	- 1 418
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	8 728	- 8 044

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

6.1.5 Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Note 1

**Cadre juridique et financier -
Faits caractéristiques de l'exercice
et événement postérieur à la clôture 236**

1.1	Cadre juridique	236
1.2	Système de garantie	237
1.3	Faits caractéristiques de l'exercice	237
1.4	Événement postérieur à la clôture	244

Note 2

Cadre réglementaire 245

Note 3

**Principes d'élaboration des comptes
consolidés du Groupe
Caisse d'Épargne 246**

3.1	Périmètre de consolidation	246
3.2	Méthodes de consolidation	247
3.3	Présentation des états financiers et date de clôture	247
3.4	Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	247
3.5	Règles de consolidation	247
3.6	Regroupements d'entreprises	247

Note 4

**Informations sur les règles
et principes comptables 248**

4.1	Opérations en devises	248
4.2	Actifs et passifs financiers	248
4.3	Immeubles de placement	256
4.4	Immobilisations	256
4.5	Contrats de location	256
4.6	Actifs destinés à être cédés et dettes liées	257

4.7	Provisions	257
4.8	Distinction entre dettes et capitaux propres	258
4.9	Avantages au personnel	258
4.10	Paiements fondés sur base d'actions	259
4.11	Impôts différés	259
4.12	Activités d'assurance	259
4.13	Activités de promotion immobilière	260
4.14	Détermination de la juste valeur en annexe	260

Note 5

Notes relatives au bilan 261

5.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	261
5.2	Instruments dérivés de couverture	265
5.3	Actifs financiers disponibles à la vente	266
5.4	Prêts et créances	267
5.5	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	268
5.6	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	269
5.7	Reclassements d'actifs financiers	269
5.8	Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer	270
5.9	Impôts courants et impôts différés	271
5.10	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	272
5.11	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	274
5.12	Parts dans les entreprises mises en équivalence	275
5.13	Immobilisations	276
5.14	Écarts d'acquisition	277
5.15	Provisions techniques des contrats d'assurance	279
5.16	Provisions	280
5.17	Informations relatives au capital	281

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Note 6

Notes relatives au compte de résultat 283

6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	283
6.2	Commissions	284
6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	284
6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	285
6.5	Produits et charges des autres activités	286
6.6	Charges générales d'exploitation	287
6.7	Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	288
6.8	Coût du risque	288
6.9	Gains ou pertes sur autres actifs	289
6.10	Variation de valeur des écarts d'acquisition	289
6.11	Impôts sur le résultat	289

Note 7

Expositions aux risques 290

7.1	Risque de crédit	290
7.2	Risque de marché	293
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	293
7.4	Risque de liquidité	293

Note 8

Avantages au personnel 295

8.1	Charges de personnel	295
8.2	Effectif moyen	295
8.3	Engagements sociaux	296
8.4	Paiements fondés sur base d'actions	299

Note 9

Informations sectorielles 302

9.1	Informations sectorielles relatives au compte de résultat	302
9.2	Informations sectorielles relatives au bilan	304

Note 10

Engagements de financement et de garantie 306

10.1	Engagements de financement et de garantie	306
10.2	Actifs financiers donnés en garantie	306

Note 11

Autres informations 308

11.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	308
11.2	Informations sur les opérations de location-financement	309
11.3	Parties liées	310

Note 12

Périmètre de consolidation 312

12.1	Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2008	312
12.2	Opérations de titrisation et engagements sur opérations de titrisation	313
12.3	OPCVM garantis	315
12.4	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2008	315

Note 1

Cadre juridique et financier – Faits caractéristiques de l'exercice et événement postérieur à la clôture

1.1 Cadre juridique

Les Caisses d'Épargne constituent entre elles un réseau financier dont l'organe central est la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Le Groupe Caisse d'Épargne comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des Caisses d'Épargne et au développement de leurs activités. Une Fédération Nationale des Caisses d'Épargne a été constituée selon les modalités prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Les missions de la Fédération sont précisées à l'article L. 512-99 du Code monétaire et financier.

Caisses d'Épargne

Les Caisses d'Épargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des sociétés locales d'épargne. Les Caisses d'Épargne sont des sociétés anonymes, établissements de crédit de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement.

Sociétés locales d'épargne

Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE)

Organe central du Groupe Caisse d'Épargne

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Épargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

Holding des filiales du Groupe Caisse d'Épargne

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières

utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Actionnaire de référence de Natixis

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et la Banque Fédérale des Banques Populaires sont liées par un pacte d'actionnaires. Les deux entités s'engagent à maintenir une stricte parité de participation au capital de Natixis pour une durée de 10 ans, prorogeable pour des périodes successives de 5 ans. Pendant cette période de stabilité, les deux actionnaires s'interdisent de conclure tout accord relatif à Natixis constitutif d'une action de concert avec des tiers. Le pacte d'actionnaires établit le principe d'une représentation paritaire des deux actionnaires au sein du conseil de surveillance de Natixis et prévoit un engagement à se concerter pour exercer les droits de vote attachés à leurs actions sur certaines décisions stratégiques.

Filiales

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- la Banque commerciale, qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque du développement régional, l'outre-mer et l'international (dont la Financière Océor) ;
- les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs ;
- les activités d'assurance et de services à la personne ;
- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne, regroupant leurs Activités de marché et de Services financiers :
 - banque de financement et d'investissement,
 - gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),
 - capital-investissement et gestion privée,
 - services aux investisseurs (dont CACEIS) c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation,
 - poste clients (dont la Coface), c'est-à-dire assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de deux GIE informatiques nationaux se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Épargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Épargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondé sur les liens d'actionariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la disposition introduite par l'article 42 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que la mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord entre elles, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, en raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéfice, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne seraient mis en jeu

conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Épargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 282 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

1.3.1 Banalisation du Livret A

Les modalités de la réforme du Livret A sont fixées aux articles 145 et 146 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et portent plus particulièrement sur :

- l'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2009 de la distribution du Livret A à toutes les banques ;
- le maintien d'une centralisation des fonds du Livret A et du Livret de développement durable auprès de la Caisse des Dépôts suffisante pour lui permettre d'assurer ses missions ;
- le maintien des principes de rémunération des établissements bancaires distribuant ce produit.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est banalisée à tous les établissements bancaires. Ceux-ci perçoivent un commissionnement de 0,6 % fixé par décret au titre de la centralisation à la Caisse des Dépôts des fonds collectés sur le Livret A et le Livret de développement durable. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne bénéficieront d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 %, mais seront tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

1.3.2 Pertes sur incident de marché

Dans le cadre des procédures habituelles de contrôle, le Groupe Caisse d'Épargne a identifié dans le courant du mois d'octobre 2008 des positions qui se sont soldées par une perte avant impôts de 752 millions d'euros dans l'activité dérivés actions de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

Ces prises de positions ouvertes se sont inscrites dans un contexte de volatilité extrême des marchés et du krach boursier de la semaine du 6 octobre 2008.

Les mesures nécessaires ont été prises les 15 et 16 octobre 2008 pour solder ces opérations, conclues le plus souvent de gré à gré, en dégageant des pertes significatives et pour mettre fin à cette activité.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Afin de fournir une information plus pertinente pour la compréhension de la performance financière du Groupe en 2008, la perte globale liée à l'incident de marché est présentée dans une rubrique spécifique du compte de résultat consolidé intitulée « Pertes consécutives à l'incident de marché CNCE d'octobre 2008 ».

1.3.3 Conséquences de la crise financière

L'année 2008 est marquée par l'aggravation de la crise financière née au cours de l'exercice 2007 de l'effet de la baisse de valeur des biens immobiliers aux Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêt.

Au cours du premier semestre 2008, la crise de l'immobilier résidentiel américain s'est accentuée, avec pour conséquence notable une détérioration de la situation financière des sociétés de rehaussement de crédit qui accordaient des garanties portant sur des actifs immobiliers titrisés.

Au cours du second semestre, la crise financière s'est intensifiée et de profonds bouleversements économiques et financiers ont marqué cette période : les faillites en septembre de Lehman Brothers et de Washington Mutual, la quasi-paralysie du marché interbancaire pendant plusieurs semaines ou le sauvetage de grands acteurs bancaires par fusions, rachats de crédits en défaillance ou interventions étatiques.

Progressivement, au cours du dernier trimestre 2008, la crise du crédit a succédé à la crise bancaire et la réduction des crédits accordés par les établissements bancaires à l'économie « réelle » est venue s'ajouter à une phase de ralentissement cyclique normal après le rebond des années précédentes.

Ce contexte de fortes turbulences a conduit les gouvernements de la plupart des pays industrialisés à prendre des mesures de grande ampleur pour restaurer la confiance et à mettre en œuvre des plans pour assurer le financement de l'économie.

Incités par les pouvoirs politiques (le Congrès américain ou les dirigeants européens réunis en G8), les régulateurs comptables internationaux (FASB et IASB) ont de leur côté tenté d'apporter des réponses au débat sur la juste valeur, élément souvent considéré comme un facteur aggravant de la crise financière. Dans ce contexte, des précisions ont été apportées sur la manière d'appliquer la juste valeur dans un environnement de crise et plus particulièrement sur les modalités d'appréciation du caractère inactif d'un marché, et l'IASB a supprimé les différences entre la norme IAS 39 et les normes américaines sur les reclassements des instruments financiers (voir note 5.7).

Enfin, en réponse à la crise financière, le Forum de stabilité financière a formulé, dans son rapport du 7 avril

2008, des recommandations en matière de transparence qui visent à améliorer l'information financière relative à certaines expositions à risque. Les expositions à risques présentées conformément à ces recommandations sont détaillées dans le rapport sur la gestion des risques du Groupe Caisse d'Épargne.

Les principaux impacts de la crise financière sur les comptes du Groupe Caisse d'Épargne sont décrits ci-après.

A. Natixis

A1. Expositions à risques au bilan de Natixis au 31 décembre 2008

Natixis est exposée aux risques suivants de façon directe ou indirecte :

Expositions directes

Le portefeuille de prêts en attente d'être titrisés constitue la seule exposition directe de Natixis aux prêts *subprime*. Ce portefeuille est classé dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les expositions de ce portefeuille au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

	31/12/2008	31/12/2007
Nominal	197	284
Valeur comptable	120	201
Juste valeur en pourcentage du nominal	61 %	70 %
Décote	39 %	30 %

A travers Natixis, l'exposition du Groupe Caisse d'Épargne est donc de 43 millions d'euros au 31 décembre 2008 (quote-part de 35,78 %).

Les prix sont déterminés à partir des transactions observées sur le marché et tiennent compte de l'avis d'experts en charge de la valorisation du portefeuille.

Expositions indirectes au risque *subprime* et *RMBS US*

Les modèles utilisés pour la valorisation de ces expositions, au 31 décembre 2008, ont tous été revus et validés par la direction des Risques de Natixis.

Les expositions sont constituées des portefeuilles d'actifs suivants :

Portefeuilles de *CDO d'ABS à composante subprime*

Ces portefeuilles « cash » ou « synthétiques » non couverts à composante *subprime* sont portés principalement par Natixis Capital Market North America et Natixis.

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

En millions d'euros		Cumul des pertes de valeur depuis l'origine	Ajustements de valeur au cours de l'exercice 2008	Exposition nette au 31 décembre 2008	Exposition nette au 31 décembre 2007
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Exposition brute				
Transaction	1 362	- 900	- 481	462	1 301
Option juste valeur	946	- 205	- 174	741	966
TOTAL	2 308	- 1 105	- 655	1 203	2 267
Quote-part Groupe Caisse d'Épargne	826	- 395	- 234	431	786

Les portefeuilles de CDO d'ABS détenus directement et comprenant une exposition *subprime* ont fait l'objet de valorisation sur la base de stress-tests mis en œuvre par la direction des Risques de Natixis, à l'instar de la démarche adoptée au 31 décembre 2007. Pour la valorisation de ces

expositions, les hypothèses de taux de pertes retenues ont été révisées par rapport à celles qui avaient été appliquées au 31 décembre 2007, conduisant à retenir les niveaux suivants :

Hypothèses de taux de pertes par vintage	Vintage 2005	Vintage 2006	Vintage 2007
Au 31 décembre 2007	9 %	23 %	23 %
Au 30 juin 2008	10 %	25 %	25 %
Au 31 décembre 2008	11 %	25 %	30 %

Pour les générations de prêts antérieures, le taux de perte retenu est de 7,5 %.

En outre, compte tenu de la dégradation marquée de certains actifs de vintage 2005, et partant de la dégradation anticipée de leur performance finale, le modèle de valorisation a été adapté comme suit :

- prise en compte du *rating* courant des actifs du collatéral d'une notation inférieure à CCC+ par attribution d'une décote de 97 % à ces sous-jacents ;
- valorisation des actifs sous-jacents non *subprime* détenus dans les structures à partir d'une grille de décote issue de comparables de marché intégrant les types, *ratings* et vintages des opérations.

Utilisant majoritairement des données non observables, ce modèle relève du niveau trois de hiérarchie de juste valeur.

Les impacts résultant de l'application de ce modèle ressortent à 655 millions d'euros de moins-values depuis le début de l'exercice (234 millions d'euros en quote-part du Groupe Caisse d'Épargne).

Une progression de 10 % des taux de pertes cumulées, utilisés pour déterminer la juste valeur des CDO, se traduirait par des impacts non significatifs pour le Groupe Caisse d'Épargne. La sensibilité à une baisse de 10 % de l'hypothèse d'*excess spread* aurait des incidences non significatives sur les comptes du Groupe Caisse d'Épargne.

Portefeuilles de RMBS US dont RMBS Subprime

Il s'agit des portefeuilles de RMBS US à composante *subprime* ou non.

Au 31 décembre 2008, l'exposition de Natixis s'élève à 5 710 millions d'euros en brut et à 5 683 millions d'euros en net, après comptabilisation d'une perte de valeur de 478 millions d'euros. Ces montants s'élèvent respectivement à 2 043, 2 033 et 171 millions d'euros pour le Groupe Caisse d'Épargne.

Le modèle de valorisation des RMBS US *non Agency* appliqué au 31 décembre 2008 repose sur une actualisation des flux de trésorerie futurs projetés, lesquels sont déterminés en prenant en compte les paramètres suivants :

- taux de remboursement anticipé attendu ;
- probabilité de défaut constatée et attendue ;
- perte en cas de défaut ;
- cadencement des défauts issus de la recherche JP Morgan (par type de collatéral et vintage) ;
- coût de la liquidité et garantie *monoline* ;
- garantie *monoline* pour les structures couvertes en intégrant dans la valorisation la probabilité de défaut des *monolines* et leur taux de pertes en cas de défaut.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Autres expositions

Les portefeuilles ne présentant pas d'exposition *subprime* mais pour lesquels aucun prix n'a pu être identifié ont fait l'objet de valorisation suivant des techniques d'évaluation.

L'ensemble de ces modèles relève du niveau 3 de hiérarchie de juste valeur, c'est-à-dire de modèles utilisant majoritairement des données non observables.

RMBS européens

Sur ce portefeuille, les expositions nettes de Natixis s'élèvent respectivement à 800 millions d'euros pour le portefeuille britannique, 697 millions d'euros pour le portefeuille espagnol et 1 100 millions d'euros pour les autres RMBS européens, soit un total de 2 597 millions d'euros (soit 929 millions d'euros pour le Groupe Caisse d'Epargne).

Pour la valorisation de ces instruments, il a été développé un modèle consistant à calculer la juste valeur des instruments à partir des *spreads* résultant de données historiques de *benchmark* issues de la base de données *Mark-it*. Les *benchmarks* sont définis en fonction du type de titrisation, du *rating* et du pays, et se voient ainsi associer des courbes de *spreads*. Un coefficient de tendance leur est ensuite appliqué visant à ajuster le risque de liquidité. Le calibrage de ce coefficient fait l'objet d'une validation par la direction des Risques de Natixis.

Autres structures non exposées au résidentiel US et pour lesquelles Natixis recourt à un modèle de valorisation

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié au 31 décembre 2008, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation :

- pour les CDO d'ABS non résidentiels US, modèle de *scoring* des structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants ;
- pour les CRE CDO, une approche en stress a été mise en œuvre à partir d'un modèle de valorisation basé sur des projections de flux de trésorerie futurs fonction des taux de pertes cumulées par structure. Les taux de pertes cumulées par structure sont déterminés à partir de ceux relatifs aux CRE *loans* sous-jacents fixés à 10 %. Les garanties *monoline* pour les structures couvertes sont prises en compte en intégrant dans la valorisation la probabilité de défaut des *monolines* et leur taux de pertes en cas de défaut. Un prix plancher de taux de pertes de 15 % est retenu en lien avec les estimations de flux de coupons compte tenu de la notation actuelle des structures ;
- pour les CDO *Trups*, il a été appliqué une approche en stress reposant sur un modèle de valorisation basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de pertes cumulées par structure. Les taux de pertes cumulées ont été déterminés à partir des 84 scénarii de répartition des défauts appliqués à cette classe d'actif publiés par S&P en novembre 2008 ;

- pour les CLO, utilisation d'un modèle reposant sur une connaissance détaillée des caractéristiques des opérations et une évaluation du risque de crédit tenant compte de paramètres stressés ;

- pour les ABS du portefeuille de Natixis Asset Management et de Natixis Assurances, acquis auprès du FCP ABS+, il a été utilisé un modèle de valorisation consistant à calculer les prix des ABS à partir des *spreads* résultant de données historiques de *benchmark* issues de la base de données *Mark-it*. Un coefficient de tendance leur est ensuite appliqué visant à ajuster le risque de liquidité.

CMBS

Sur le portefeuille de CMBS, les expositions brutes et nettes de Natixis s'élèvent respectivement à 1 265 et 1 087 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit respectivement 453 et 389 millions d'euros pour le Groupe Caisse d'Epargne. Ces expositions ont conduit à des pertes de valeur s'élevant à 217 millions d'euros en 2008 (soit 78 millions d'euros pour le Groupe Caisse d'Epargne).

Pour la valorisation de ses expositions sur les CMBS, Natixis a eu recours aux prix de marché au 31 décembre 2008 à l'instar des précédents arrêtés.

A2. Expositions sur les rehausseurs de crédit

Les opérations avec les rehausseurs de crédit conclues sous forme de CDS ont fait l'objet de constitution de réfections liées d'une part à l'abaissement de la notation de ces contreparties et d'autre part à l'élargissement des *spreads* des actifs qu'ils garantissent. Les réfections sont déterminées en appliquant aux moins-values latentes des actifs sous-jacents couverts un taux de recouvrement homogène de 10 % et une probabilité de défaut en adéquation avec le risque de crédit du rehausseur. Cela a conduit à la comptabilisation d'un complément de réfaction de 1 329 millions d'euros au titre de la période, portant le stock total à 1 528 millions d'euros. Par ailleurs, le stock de dépréciations sectorielles sur les *monolines* a été porté à 300 millions d'euros sous l'effet d'une dotation de 162 millions d'euros.

Dans les comptes du Groupe Caisse d'Epargne, ces montants sont respectivement de 475 et 547 millions d'euros pour les réfections et la dépréciation sectorielle s'élève à 107 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Dans les comptes de Natixis, la dépréciation globale collective sur le secteur des *Credit Derivatives Products Companies* (CDPC) a été complétée de 156 millions d'euros sur la période. Cette dépréciation a été calculée à partir de l'exposition économique brute à laquelle est ajouté un *add-on* de 20 % du notionnel auquel est retranchée la juste valeur des contrats. A cette base, est appliquée une probabilité de défaut à sept ans issue des historiques Moody's et fonction de la qualité du risque de la contrepartie. Ainsi déterminé, le stock de dépréciation collective sur les CDPC au 31 décembre 2008 s'élève à 190 millions d'euros. Il se rapporte à une base provisionnable de 2 016 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 353 millions d'euros au

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

31 décembre 2007, l'augmentation constatée étant principalement imputable à l'élargissement des *spreads* de crédit des sous-jacents.

Par ailleurs, une réfaction a été constatée sur une opération particulière de rehaussement en raison de l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie. Au 31 décembre 2008, la réfaction constituée représente 83 millions d'euros en rapport à une exposition économique de 539 millions d'euros.

En conséquence, dans les comptes du Groupe Caisse d'Epargne, le stock de dépréciation collective sur CDPC s'élève à 68 millions d'euros. La réfaction sur l'opération particulière s'élève à 30 millions d'euros au 31 décembre 2008.

A3. Accord de commutation CIFG

Un accord décrit ci-après (cf. paragraphe E) est intervenu entre CIFG, ses deux actionnaires et les principales contreparties de CIFG au rang desquelles Natixis. Cet accord prévoit l'annulation par les contreparties de tous les CDS, assurances et garanties financières émis en leur faveur couvrant des CDO d'ABS (sans exclusion) ou de certaines transactions à base de CRE CDO ayant le potentiel de perte le plus significatif pour CIFG. En échange, il a été attribué à Natixis une soulte représentée par :

- un montant de trésorerie de 98,5 millions de dollars ;
- 6,9 % du capital de CIFG.

Natixis, en tant qu'actionnaire de CIFG jusqu'à fin 2007, avait, préalablement à cette date, accordé à CIFG une avance d'actionnaire de 200 millions de dollars dont :

- 98,5 millions de dollars avaient été utilisés au moment du transfert de propriété à la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et à la Banque Fédérale des Banques Populaires ;
- 101,5 millions de dollars n'avaient pas été utilisés.

Les dispositions de l'accord prévoient que Natixis verse la part jusqu'alors non utilisée de 101,5 millions de dollars et procède ensuite à un abandon de créances de l'ensemble de la ligne de 200 millions de dollars.

Les conséquences de cet accord ont été traduites dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2008 pour un impact global de + 102 millions d'euros, soit 36 millions d'euros pour la quote-part du Groupe Caisse d'Epargne.

A4. Analyse de la consolidation des entités *ad hoc* auxquelles un soutien financier a été apporté

La crise financière a parfois amené Natixis à renforcer le soutien financier apporté à certaines entités *ad hoc* jusqu'alors non consolidées. Il s'agit principalement de SPV de titrisation. Ce soutien s'est traduit :

- soit par la souscription de titres émis par l'entité *ad hoc*. Sont concernés à ce titre les conduits Elixir, Versailles et Direct Funding ;
- soit par l'octroi de lignes de financement ou de liquidité. Les encours de lignes de liquidité octroyés à Versailles, Elixir, Nacrée et les entités Hudson Castle totalisent au 31 décembre 2008 un montant de 6,3 milliards d'euros ;

- soit par le rachat d'une partie des actifs portés par la structure. Ainsi deux entités de Natixis ont procédé courant 2008 à la restructuration de leur position dans un fonds commun de placement. En échange du rachat de leurs parts, ces entités ont reçu des actifs du fonds à hauteur de leur taux de participation pour un montant de notionnel d'environ 379 millions d'euros.

Chaque nouvelle intervention a donné lieu de façon systématique à un réexamen des critères de consolidation de l'entité *ad hoc* au regard de l'interprétation SIC 12. Aucune des analyses menées n'a conduit à consolider les entités concernées.

A5. Dépréciation individuelle de certaines parts de SIV

Les SIV sont des structures qui investissent dans des actifs à moyen ou long terme de notation élevée en utilisant un fort effet de levier. Pour se refinancer, les SIV émettent du papier commercial ou des titres à moyen ou long terme. Leurs émissions étant notées par les agences de *rating*, les SIV doivent respecter des ratios de liquidité et sont contraints au respect de seuils liés à la valorisation de leurs portefeuilles. Si ces seuils sont atteints ou dépassés, ils doivent procéder à la liquidation de leurs actifs.

Au 31 décembre 2008, compte tenu de l'évolution observée des valeurs liquidatives des parts de SIV détenues par Natixis et du risque de liquidation en résultant, il a été procédé à une dépréciation complémentaire de ces parts de 42 millions d'euros, portant le montant global de dépréciation des parts de SIV à 61 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Le montant net des parts de SIV est de 21 millions d'euros au 31 décembre 2008 (soit 8 millions d'euros pour le Groupe Caisse d'Epargne).

A6. Comptabilisation de dépréciations sur la part des crédits syndiqués destinée à être cédée

La crise de liquidité a induit des retards de syndication et des difficultés à placer sur le marché secondaire la part des crédits prise en première syndication dans un objectif de revente à court terme. Les financements immobiliers et LBO sont les plus affectés.

Les encours dont la date de syndication théorique était dépassée au 31 décembre 2008 s'élèvent à 857 millions d'euros. Ces encours ont fait l'objet, sur base individuelle, d'une analyse afin de prendre en compte dans le résultat les éventuelles décotes de marché observées à la date de clôture. Un montant de décote complémentaire de 54 millions d'euros a été constaté au 31 décembre 2008 (soit 19 millions d'euros en quote-part du Groupe Caisse d'Epargne). Le stock de décote à cette date s'établit à 96 millions d'euros (soit 34 millions d'euros pour le Groupe Caisse d'Epargne).

A7. Expositions sur le groupe Lehman

Courant septembre 2008, des événements de défaut ont affecté plusieurs entités du groupe Lehman. Natixis a procédé à la notification de ces événements de défaut aux contreparties concernées, ce qui a eu pour effet de résilier les dérivés, les opérations de pensions, de prêts et d'emprunts de titres conclus avec ces sociétés.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Au 31 décembre 2008, l'encours total de Natixis de 469 millions d'euros a fait l'objet de dépréciations et provisions pour un montant de 299 millions d'euros (soit respectivement 168 et 107 millions d'euros pour le Groupe Caisse d'Épargne). Les principaux éléments inclus dans cet encours sont décrits ci-après.

Les soldes positifs de résiliation des instruments financiers ont été enregistrés à l'actif du bilan de Natixis. Les expositions en risques nets résultant de ces résiliations sont au 31 décembre 2008 de 190 millions d'euros et sont dépréciées à cette date pour un montant de 160 millions d'euros constatés en coût du risque (soit un montant net d'environ 10 millions d'euros pour le Groupe Caisse d'Épargne).

En outre, Natixis :

- a accordé, courant septembre 2008, une garantie de prix à deux OPCVM gérés par Natixis Asset Management et porteurs de titres de créances émis par des entités du groupe Lehman. Cette garantie a donné lieu à l'enregistrement d'une provision de 39 millions d'euros dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2008 (soit 14 millions d'euros pour le Groupe Caisse d'Épargne) ;
- a été appelé au titre de la garantie du risque de contrepartie d'un OPCVM géré par Natixis Asset Management qui avait contracté un *swap* de performance avec la société Lehman Brothers International Europe. Une dépréciation de 34 millions d'euros a été comptabilisée en coût du risque sur une créance de 41 millions d'euros. De plus, Natixis a constitué, en coût du risque, une provision complémentaire de 21 millions d'euros au titre du risque de contrepartie résiduel porté par le fonds et garanti par Natixis à la date de maturité du fonds dans le cadre de la garantie en capital et performance accordée au fonds (soit respectivement 12 et 8 millions d'euros pour le Groupe Caisse d'Épargne) ;
- détient au 31 décembre 2008, dans son portefeuille des placements d'assurance, des obligations émises par Lehman Brothers Holdings Inc. et par Lehman Brothers Treasury Co BV. L'encours brut amorti de ces obligations au 31 décembre 2008 est de 78 millions d'euros. La dépréciation associée, après prise en compte de la participation aux bénéfices différée des assurés, a été enregistrée en coût du risque, pour un montant de 12 millions d'euros (soit 4 millions d'euros pour le Groupe Caisse d'Épargne).

A8. Expositions sur les contreparties islandaises

Suite aux défaillances de certaines banques au cours du mois de septembre 2008, l'Etat islandais a nationalisé les trois principales banques du pays (Landsbanki, Kaupthing et Glitnir).

Au 31 décembre 2008, l'exposition en risque de Natixis sur les banques islandaises s'élève globalement à 174 millions d'euros (soit 62 millions d'euros en quote-part du Groupe Caisse d'Épargne).

Les provisions individuelles constituées à fin 2008, en coût du risque, se montent à 94 millions d'euros (34 millions d'euros pour le Groupe Caisse d'Épargne).

A9. Expositions sur Madoff

La société « Bernard L. Madoff Investment Securities LLC » est en liquidation judiciaire depuis le 15 décembre 2008.

Cette société était l'un des principaux courtiers de la place de New York. Elle exerçait, par ailleurs, des activités de conseil et de dépositaire, notamment pour le compte de *hedge funds* (ci-après appelés Feeders Madoff).

Natixis ne détient, pour compte propre, aucune part dans ces fonds.

Natixis n'est exposé à aucun risque de perte concernant ses investissements (286 millions d'euros) dans des véhicules de titrisation de parts de *hedge funds*. Le dimensionnement des parts *Equity* émises par ces SPV, et souscrites par des investisseurs externes, est en effet très nettement supérieur au risque de perte sur les parts de Feeders Madoff sous-jacentes.

De même, Natixis n'est exposé à aucun risque de perte concernant les parts de CFO qu'il porte pour le compte de sa clientèle (219 millions de dollars correspondant à 156 millions d'euros) dans la mesure où les risques associés sont intégralement transférés à cette dernière *via* des instruments *pass through*.

Natixis est indirectement exposé à des risques de perte nette de couverture d'un montant de 473 millions d'euros dans le cadre de son métier d'émissions indexées sur fonds. Il détient en effet des parts de Feeders Madoff en couverture des titres souscrits par sa clientèle. Le risque de pertes susmentionné résulte du fait que les titres émis par Natixis bénéficient d'effets de levier ou de garantie en capital à l'échéance.

Les risques inhérents au dossier Madoff ont été provisionnés à hauteur de 375 millions d'euros (134 millions d'euros pour le Groupe Caisse d'Épargne) dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

A10. Incidences de la valorisation du *spread* émetteur sur les émissions de Natixis en juste valeur

La valorisation du *spread* émetteur sur les émissions de Natixis classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option a eu une incidence positive sur le résultat de l'exercice 2008 de 633 millions d'euros (226 millions d'euros en quote-part du Groupe Caisse d'Épargne). Le stock de juste valeur constaté à ce titre s'établit à la clôture à 664 millions d'euros (238 millions d'euros pour le Groupe Caisse d'Épargne). Pour la détermination de cette valorisation, il a été appliqué la méthodologie suivante : actualisation du produit du nominal des émissions par la marge nette représentative pour chaque émission de l'écart entre le *spread* moyen contractuel et le *spread* de remplacement d'une émission de Natixis de même *rating*.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

B. CNCE

B1. Portefeuille d'actifs financiers

Le directoire de la CNCE a pris la décision courant 2008 de diminuer fortement l'exposition au risque de marché de l'établissement. Les activités gérées pour compte propre ont été placées dans ce cadre en gestion extinctive.

Hormis les positions des activités de transaction/arbitrage totalement soldées suite à l'incident de marché d'octobre 2008 (voir paragraphe 1.3.2), cette gestion concerne principalement le portefeuille moyen long terme.

Celui-ci d'un montant nominal d'environ 3,5 milliards d'euros a fait l'objet de dépréciations significatives fin 2007 et au cours de l'exercice 2008, en particulier sur les actifs identifiés comme à risque au sens du reporting FSF (environ 1,9 milliard d'euros).

Parmi ces actifs, figurent des CDO d'ABS américains (exposition brute de 139 millions d'euros au 31 décembre 2008). Compte tenu des décotes initialement enregistrées et des pertes de l'exercice (respectivement 71 et 43 millions d'euros), l'exposition résiduelle nette au 31 décembre 2008 est de 11 millions d'euros.

Ce portefeuille comprend également 1,3 milliard d'euros de titres émis par des véhicules de titrisation considérés comme « à risque » :

- un portefeuille regroupant des CDO *Corporate* synthétiques (CSO) présentant une exposition brute de 173 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les pertes de valeur cumulées s'élèvent à 157 millions d'euros dont 127 millions d'euros constatés en 2008. L'exposition résiduelle nette au 31 décembre 2008 est de 16 millions d'euros ;
- des opérations de *Negative Basis Trade* (NBT) qui ne sont plus couvertes. Ces CLO US et CDO d'ABS européens, qui détiennent des sous-jacents notés AAA présentent une exposition nette de 797 millions d'euros au 31 décembre 2008 (820 millions d'euros d'exposition brute pour 20 millions d'euros de dépréciations constatées en 2008) ;
- d'autres titres émis par des véhicules de titrisation (CLO, CPDO, LSS, SIV, etc.) pour 262 millions d'euros dépréciés à hauteur de 223 millions d'euros (dont 172 millions d'euros au titre de 2008), ce qui représente une exposition nette de 39 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Enfin, la CNCE détient un portefeuille de 506 millions d'euros de titres émis par des structures de titrisation couverts au moyen de protections achetées sous forme de CDS. Le risque de contrepartie, qui porte sur des banques européennes de premier plan, est couvert par des appels de marge versés au profit de la CNCE.

Au global, en tenant compte de ces pertes de valeur ainsi que de celles enregistrées sur d'autres actifs financiers en portefeuille, la crise financière s'est traduite par une charge de plus de 560 millions d'euros en produit net bancaire et de près de 70 millions d'euros en coût du risque (ajustements de valeur, dépréciations durables et cessions à perte).

Au cours du second semestre 2008, les méthodes de valorisation retenues par la CNCE ont évolué pour tenir compte de la difficulté à obtenir des prix fiables sur l'ensemble des actifs financiers. Auparavant valorisés au moyen de prix contributeurs (sources Fininfo, Bloomberg, etc.), une grande partie des actifs non liquides sont désormais valorisés à partir des données issues des modèles de valorisation utilisés par Natixis. Ils sont classés en niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs.

B2. Faillite de Lehman Brothers

La CNCE avait conclu des opérations de dérivés et de titres avec cette contrepartie. La résiliation des opérations de dérivés est sans impact significatif sur le résultat compte tenu des appels de marge.

C. Caisses d'Epargne

Les Caisses d'Epargne n'ont pas d'exposition directe ou indirecte significative au marché des *subprimes*. Ainsi l'exposition nette aux CDO d'ABS US est d'environ 2 millions d'euros au 31 décembre 2008 (28 millions d'expositions brutes dépréciées à hauteur de 26 millions d'euros dont 7 millions d'euros de pertes de valeur constatées en 2008).

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne sont exposées à environ 35 millions d'euros d'exposition nette sur d'autres actifs de titrisation à risque :

- 14 millions d'euros sur des CDO *Corporate* synthétiques (CSO) : 98 millions d'euros d'exposition brute ayant supporté 67 millions d'euros de pertes de valeur au cours de l'exercice 2008 ;
- 21 millions d'euros sur d'autres titres (principalement des *Constant Proportion Portfolio Insurances* - CPPI) : 26 millions d'euros d'exposition brute dépréciés à hauteur de 5 millions d'euros en 2008.

Au global, en tenant compte de ces pertes de valeur ainsi que de celles enregistrées sur d'autres actifs financiers détenus en portefeuille par les Caisses d'Epargne, la crise financière s'est traduite par une charge de 595 millions d'euros en produit net bancaire et de 229 millions d'euros en coût du risque (ajustements de valeur, dépréciations durables et cessions à perte).

D. Crédit Foncier

Dans le cadre de ses activités de financement sécurisé, réalisées principalement sous l'égide de la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier détient un portefeuille de titrisation de 23,4 milliards d'euros. Les opérations constitutives de ce portefeuille s'inscrivent dans le cadre de la loi de 1999 sur les sociétés de crédit foncier et ont vocation à être détenues jusqu'à maturité.

Ce portefeuille diversifié est de grande qualité, majoritairement constitué de tranches *senior* de premier rang (96 % de l'encours est noté AAA) et ne présente pas d'exposition au risque *subprime*.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Les créances titrisées à risque s'élèvent à près de 100 millions d'euros au 31 décembre 2008 et ont été incluses dans la base de calcul des dépréciations sur base de portefeuilles. Une dotation de 79 millions d'euros a été enregistrée à ce titre.

La faillite de Lehman Brothers a conduit le groupe Crédit Foncier à résilier les *swaps* conclus avec cette contrepartie, qui couvraient essentiellement des émissions de titres, et à en conclure de nouveaux avec le marché. Le risque de contrepartie, net du résultat de retournement, a été enregistré pour 10 millions d'euros en coût du risque. L'exposition résiduelle non couverte est dorénavant limitée à 4 millions d'euros.

Le véhicule SIRP (créé en 1992) a été consolidé en 2008 car depuis septembre 2008, le refinancement de cette entité est assuré par le Crédit Foncier.

La valorisation du *spread* émetteur sur les émissions de la Compagnie de Financement Foncier classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option a eu une incidence positive sur le résultat de l'exercice 2008 de 156 millions d'euros.

E. Participation de la CNCE dans CIFG

Le 22 novembre 2007, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et la Banque Fédérale des Banques Populaires ont décidé de se porter acquéreurs de la totalité du capital de CIFG, filiale de rehaussement de crédit détenue à 100 % par Natixis et de lui apporter les ressources nécessaires au maintien, à cette date, de son *rating* AAA auprès des agences de notation.

Au 31 décembre 2007, à l'issue de ces opérations, CIFG a été considérée comme étant sous contrôle conjoint et, à ce titre, consolidée par intégration proportionnelle dans les comptes de ses deux actionnaires.

Depuis cette date, considérant l'évolution des marchés et de la situation de la co-entreprise CIFG :

- toute perspective de soutien complémentaire de la part de la CNCE et de la BFBP, au-delà des apports déjà réalisés, a été écartée ;
- une nouvelle équipe de direction a été nommée au sein de l'entité afin, notamment, de mener à bien les négociations avec ses principaux créanciers ;
- un processus de *commutation* a été engagé auprès des créanciers, sous le contrôle des autorités de tutelle, au cours du premier trimestre 2008.

Le processus de *commutation* s'est traduit par l'annulation des garanties accordées aux contreparties (représentant 98 % de certaines catégories de produits dérivés) contre un paiement en numéraire et une prise de participation dans CIFG sous forme d'actions.

Aux termes de cet accord, les contreparties (y compris Natixis) détiennent environ 90 % du capital de CIFG et la CNCE et la BFBP n'en détiennent plus qu'environ 10 %.

Ces différents éléments ont conduit le Groupe à ne plus inclure CIFG dans le périmètre de consolidation dès le début de l'exercice 2008.

Au 31 décembre 2008, CIFG est déconsolidée sans effet significatif sur le compte de résultat 2008 du Groupe compte tenu du niveau de dépréciation constaté dès le 31 décembre 2007.

1.3.4 Rapprochement entre la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont rendu public le 8 octobre 2008 le projet de rapprochement des deux organes centraux, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, pour former un organe central unique aux deux réseaux autonomes, ce qui permettrait de constituer le deuxième groupe bancaire français.

Le 12 novembre, un accord d'ouverture de négociations a été conclu entre la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne ; cet accord fixe le cadre des travaux à entreprendre et des discussions à intervenir entre la BFBP et la CNCE en vue d'une finalisation et d'une réalisation du rapprochement au premier semestre 2009.

Cet accord prévoit notamment que la gouvernance de la société issue du rapprochement, qui prendra la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, sera fondée sur les principes d'équilibre et de parité entre les deux réseaux.

1.4 Événement postérieur à la clôture

L'acquisition par la CNCE des titres du Crédit Foncier détenus par Nexity, intervenue début 2009, n'aura pas d'effet significatif sur les comptes de l'exercice 2009.

Note 2 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Caisse d'Épargne a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture (*voir note 4.2.4*) ⁽¹⁾.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2007 ont été complétées par les normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour la première fois en 2008 :

Amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers »

L'IASB a publié le 13 octobre 2008 des amendements aux normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir » qui permettent le reclassement de certains instruments financiers.

Les dispositions de cet amendement, applicables à compter du 1^{er} juillet 2008, portent sur les reclassements suivants :

- reclassement de titres détenus à des fins de transaction vers les catégories « Titres disponibles à la vente », « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances » ;
- reclassement de la catégorie « Titres disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances ».

L'impact de ces reclassements sur les comptes du Groupe Caisse d'Épargne est décrit dans la note 5.7.

Interprétations IFRIC 11, « Actions propres et transactions intra-groupe » et IFRIC 14 « IAS 19 - Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction »

L'application de ces interprétations n'a eu aucune incidence sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe Caisse d'Épargne n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements et interprétations suivants :

Norme IFRS 8 « Segments opérationnels »

La norme IFRS 8 « Segments opérationnels » relative à l'information sectorielle, adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2007 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, date à laquelle le Groupe appliquera cette norme. En dehors des aspects de présentation, cette norme peut théoriquement avoir des incidences sur la dépréciation des écarts d'acquisition qui seraient réalloués à de nouveaux secteurs.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de cette norme sur les comptes du Groupe Caisse d'Épargne en 2009.

Amendements des normes IFRS 2 et IAS 23 et de l'interprétation IFRIC 13 « Programme de fidélisation des clients »

Il n'est pas attendu d'impact significatif de leur application sur les comptes du Groupe en 2009.

Les interprétations suivantes n'ont pas encore été adoptées au niveau européen :

- IFRIC 12 « Concessions » ;
- IFRIC 15 « Construction d'un bien immobilier » ;
- IFRIC 16 « Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger ».

Aucun impact significatif sur les états financiers du Groupe n'est attendu de l'application de ces interprétations.

Enfin, certaines normes publiées par l'IASB au cours de l'exercice 2008 n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet 2009 ou après leur adoption par l'Union européenne :

- normes IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée ;
- amendements des normes IAS 32 et IAS 1 ;
- améliorations des IFRS 2008 ;
- amendements des normes IFRS 1 et IAS 27.

Elles n'ont pas été appliquées par anticipation par le Groupe.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Note 3

Principes d'élaboration des comptes consolidés
du Groupe Caisse d'Épargne**3.1 Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés du Groupe Caisse d'Épargne incluent les comptes des Caisses d'Épargne, de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable, dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

Conséquence de la structure spécifique du Groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante est constituée de l'ensemble des Caisses d'Épargne et de l'organe central, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

3.1.1 Notion de contrôle

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entité entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord. Les décisions financières et opérationnelles stratégiques nécessitent l'accord unanime des parties participant au contrôle.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existant sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

3.1.2 Cas particulier des entités *ad hoc*

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; ce pouvoir peut avoir été délégué par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Compte tenu de la situation nouvelle créée par la crise financière, le Groupe a réexaminé la situation de certaines structures non consolidées au regard des critères de la norme IAS 27 et de l'interprétation SIC 12, mais également, le cas échéant, les effets de certains événements intervenus ou étant susceptibles d'intervenir (tirage de lignes de liquidité, reprise d'actifs, etc.).

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes.

3.1.3 Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital-investissement de Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait aux investisseurs une information plus pertinente.

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

3.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité.

Les comptes des entreprises sous contrôle exclusif, y compris les entreprises à structure de comptes différente, sont consolidés par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes des entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidés par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les comptes des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence.

3.3 Présentation des états financiers et date de clôture

3.3.1 Présentation des comptes consolidés

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2004 R 03 du 27 octobre 2004 du Conseil national de la comptabilité.

3.3.2 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2008 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe Caisse d'Épargne. Les états financiers consolidés du Groupe ont été arrêtés par le directoire de la CNCE du 23 février 2009.

3.4 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2008, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (*note 3.6*) ;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit dont notamment la détermination des dépréciations

sur base individuelle et des dépréciations calculées sur la base de portefeuilles (*note 4.2.1*) ;

- la valorisation des instruments financiers sur la base de modèles (*note 4.2.5*) ;
- la provision épargne logement (*note 4.7*) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (*note 4.9*).

3.5 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.5.1 Élimination des opérations internes

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont elles aussi éliminées. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.5.2 Conversion des comptes des entités étrangères

Les comptes du Groupe Caisse d'Épargne sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion qui en résultent sont inscrits, depuis le 1^{er} janvier 2005, date de transition du Groupe Caisse d'Épargne aux normes IFRS, pour la part revenant au Groupe, dans ses capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.6 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2005, date de transition du Groupe Caisse d'Épargne aux normes IFRS, sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, dans la mesure où la norme IFRS 3 exclut explicitement de son champ d'application ce type d'opérations.

Le coût d'acquisition est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

directement afférents à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs, passifs éventuels et éléments de hors-bilan identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unité(s) génératrice(s) de trésorerie (UGT) devant retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité. Le test de dépréciation consiste alors à comparer la valeur comptable de chaque UGT (comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés) à sa valeur recouvrable, cette valeur étant définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'UGT.

La valeur de marché est déterminée comme la meilleure estimation de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Note 4

Informations sur les règles et principes comptables

4.1 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.2 Actifs et passifs financiers

4.2.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.2.2).

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission comme par exemple les frais de dossier. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Créances restructurées

Ce sont les créances qui ont fait l'objet d'une restructuration suite aux difficultés financières du débiteur. Cette restructuration peut soit résulter d'un accord amiable avec l'établissement, soit résulter d'une décision de justice ou de commission de surendettement.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Dépréciation des créances

Les créances sont dépréciées lorsqu'il existe, après la mise en place du prêt, un ou plusieurs indice(s) objectif(s) de dépréciation, dont l'impact sur les flux de trésorerie futurs peut être mesuré de manière fiable.

Dépréciation sur base individuelle

L'appréciation du caractère avéré du risque s'effectue en premier lieu sur base individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Les critères retenus pour considérer un encours comme douteux correspondent aux situations suivantes :

- existence d'un ou plusieurs impayé(s) depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur les acquéreurs de logement et sur les preneurs de crédit-bail immobilier et neuf mois pour des créances sur des collectivités locales) ;
- situation de la contrepartie présentant des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence de tout impayé il existe un risque avéré (difficultés financières importantes du débiteur, augmentation du nombre de retards de paiement, forte probabilité de dépôt de bilan, etc.) ;
- existence de procédures contentieuses.

La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables, en tenant compte de l'effet des garanties intrinsèques au contrat. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat, et la valeur de l'actif financier est réduite par la constatation d'une dépréciation, enregistrée dans un compte de dépréciation distinct. Toute diminution ultérieure de la perte objectivement liée à un événement survenant après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans le poste « Coût du risque ».

A compter de la dépréciation de l'actif, le poste « Produits d'intérêts et assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux futurs estimés recouvrables.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, il est admis que les pertes prévisionnelles puissent faire l'objet d'une estimation statistique.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les contreparties non dépréciées sur base individuelle font l'objet d'une analyse par portefeuilles homogènes. L'existence d'un risque de crédit avéré sur un ensemble homogène de créances donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation, sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créance(s).

La méthodologie mise en place par le Groupe pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit depuis l'octroi, repose sur l'analyse des bases d'incidents, des notations internes fondées sur des données historiques, associée, le cas échéant, à l'appréciation des notations externes. Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée.

La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues sur l'assiette ainsi déterminée. La probabilité de défaut est calculée à maturité.

4.2.2 Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs financiers que le Groupe, en application de l'option offerte par la norme IAS 39, a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.2.6 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.2.5.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Reclassements d'actifs financiers

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) vers d'autres catégories :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement en catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». Le Groupe doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti, le nouveau coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que cet (ou ces) événement(s) générateur(s) de pertes a (ont) un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ainsi qu'une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation. En raison du contexte de forte volatilité des marchés, une telle baisse est désormais présumée pour les titres cotés en cas de perte supérieure à 30 % au moins de la valeur sur une période de six mois consécutifs (auparavant 20 %).

Cette démarche ne saurait cependant exclure l'examen ligne à ligne des indices objectifs de dépréciation, en particulier en cas de baisse très significative précédant la clôture des comptes. En présence d'indicateurs de dépréciation, il est procédé à l'analyse des flux de trésorerie futurs de l'actif. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité, une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat. Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur dépréciation durable est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.2.5.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente ». Les gains de valeur subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO *cash*), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour

les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

Traitement des opérations d'achetés/vendus

Lors d'opérations de rachats-souscriptions de parts d'OPCVM sur une même valeur liquidative, la qualification de cession parfaite au sens de la norme IAS 39 doit être démontrée pour permettre la constatation de plus ou moins-values réalisées en résultat.

L'opération est considérée comme une cession parfaite lorsque le prix de sortie est un prix réel de marché.

Le respect simultané des trois critères suivants permet notamment de respecter cette condition :

- le fonds bénéficie d'un agrément AMF ou passeport européen UCITS 3 ;
- l'ordre de rachat porte sur un encours inférieur à 10 % de l'actif net de l'OPCVM ;
- en cas de rachat dissocié de la souscription, les frais ne doivent pas excéder 1 % de l'encours considéré.

Dans le cas contraire, les opérations de rachats-souscriptions ne permettent pas d'externaliser de résultat, sauf à établir que la valeur de transaction est fiable et objective.

4.2.3 Dettes

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

4.2.4 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan dans le poste « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est rattachée au bilan par nature à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés.

Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Macro-couverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, la variation de la valorisation du *swap* réel doit compenser la variation de la valorisation d'un *swap* hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

Les dérivés incorporés « séparables » rencontrés dans le Groupe sont par exemple les options de taux simples ou complexes susceptibles d'introduire un effet de levier significatif dans des prêts, des titres obligataires ou des passifs financiers, les indexations à des performances boursières de titres obligataires, les indexations à un risque de contrepartie qui n'est pas celui de l'émetteur de l'instrument de dette sous-jacent (notamment les *Credit Linked Notes*).

Il n'y a pas de bifurcation dans le cas des instruments contenant une clause d'indexation qui ne répond pas à la définition d'un dérivé incorporé (notamment les *CDO cash*).

4.2.5 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables (par exemple, utilisation de courbes de taux de marché accessibles à tout intervenant destinées à valoriser des *swaps* de taux vanilles par l'actualisation de flux futurs).

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques des contreparties, le modèle de valorisation est parfois alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de

la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Le retraitement de la marge dégagée lors de la négociation d'opérations jugées inobservables a été appliqué prospectivement aux opérations traitées à compter du 25 octobre 2002.

4.2.6 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon « naturelle » en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un *swap* payeur taux fixe).

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s)

L'application de l'option est possible dans le cas où le ou les dérivé(s) incorporé(s) modifie(nt) substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivé(s) incorporé(s) n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Ce traitement s'applique en particulier aux prêts consentis par les Caisses d'Épargne aux collectivités locales et à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.2.7 Garanties financières et engagements de financement

Garanties financières

Un contrat répond à la définition d'une garantie financière lorsqu'il répond à un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur (le garant) remboursera le souscripteur de la garantie suite aux pertes qu'il aura effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur spécifique. À l'échéance, ce dernier n'aura pas effectué les paiements dus selon les termes originaux ou modifiés d'un instrument de dette.

À la date de mise en place, ces contrats sont enregistrés à leur juste valeur initiale, qui correspond, si le contrat est rémunéré, à la commission/rémunération du risque pris par l'émetteur. Par la suite, ces garanties sont évaluées au montant le plus élevé entre le montant déterminé selon la norme IAS 37 (montant égal à la meilleure estimation des dépenses nécessaires pour éteindre l'obligation) et la juste valeur initiale diminuée le cas échéant de l'amortissement de la rémunération tel que défini par la norme IAS 18.

En revanche, une garantie qui donne lieu à paiement en réponse aux variations d'une variable financière (fonction par exemple d'une notation de crédit) est considérée comme un dérivé au sens de la norme IAS 39 et comptabilisée comme tel.

Les garanties financières clairement désignées comme des contrats d'assurance préalablement à la mise en œuvre des normes IFRS sont enregistrées comme telles dans les comptes du Groupe en application de la norme IFRS 4.

Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne répondent pas à la définition d'un instrument financier dérivé sont traités comme des opérations de hors-bilan.

Une provision est constituée lorsqu'il existe un risque avéré de défaillance de la contrepartie. Les indicateurs de défaillance utilisés pour les engagements de financement sont identiques à ceux retenus dans l'appréciation du risque avéré pour la dépréciation des créances sur base individuelle. La provision est calculée sur la base des flux futurs estimés actualisés au TIE initial.

4.2.8 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques

et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette est un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêts suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est laissée en valeur nominale dans les prêts et créances.

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2.9 Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat s'assimilent à des compléments d'intérêt tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires.

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

4.3 Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*voir note 4.4*) pour les entités du Groupe à l'exception du sous-groupe Natixis Assurances qui comptabilise ses immeubles représentatifs de placement d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

4.4 Immobilisations

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition, éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

4.5 Contrats de location

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.5.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, une créance financière représentative de la valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat (augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle) est enregistrée. Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat et sont imputés en amortissement du capital et en intérêts, de telle sorte que le revenu net traduit un taux de rentabilité constant sur l'encours d'investissement net résiduel. Le taux d'intérêt est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les dépréciations constatées sur ces prêts suivent les mêmes règles que celles décrites pour les « Prêts et créances ».

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

4.5.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.6 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.7 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Elles sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Un passif n'est comptabilisé que dans le cas où l'évaluation du montant peut être faite avec une fiabilité suffisante. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minima attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

par application de la méthode « Monte Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.8 Distinction entre dettes et capitaux propres

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur ; la classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe Caisse d'Épargne sont considérées comme des capitaux propres.

Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le Groupe enregistre en écart d'acquisition l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

4.9 Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes, payés dans les 12 mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de 12 mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

4.9.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de 12 mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetés). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

Le Groupe a choisi, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, de comptabiliser dans les capitaux propres les écarts actuariels cumulés à la date de transition.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.10 Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 pour les plans octroyés après le 7 novembre 2002 dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005.

La charge supportée par le Groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le Groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le Groupe encourt un passif, la charge est évaluée à hauteur de la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dette. Cette dette est réévaluée à sa juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat jusqu'à son règlement.

4.11 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles observées entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entreprise consolidée. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

4.12 Activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

4.13 Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité d'obtention de l'opération est élevée ;

- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.).

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, de travaux en cours (coût d'aménagement et de construction) et de produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.14 Détermination de la juste valeur en annexe

Les principes de détermination de la juste valeur des instruments inscrits à la juste valeur au bilan sont décrits dans la note 4.2.5.

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché ; il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits a été déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Juste valeur des immobilisations

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats des expertises.

Les immeubles les plus significatifs sont expertisés chaque année, les autres font l'objet d'une expertise régulière, sauf événement particulier affectant significativement la valeur du bien.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	31/12/2008			31/12/2007		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	6 740	258	6 998	6 286	233	6 519
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 215	5 388	13 603	16 701	8 511	25 212
Titres à revenu fixe	14 955	5 646	20 601	22 987	8 744	31 731
Actions et autres titres à revenu variable	6 497	4 503	11 000	11 548	2 727	14 275
Prêts aux établissements de crédit	397	132	529	1 683	229	1 912
Prêts à la clientèle	725	8 164	8 889	1 075	6 532	7 607
Prêts	1 122	8 296	9 418	2 758	6 761	9 519
Opérations de pension	0	3 847	3 847	0	1 885	1 885
Dérivés de transaction	65 857		65 857	25 714		25 714
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	88 431	22 292	110 723	63 007	20 117	83 124

Au cours de l'exercice 2008, en application de l'amendement de la norme IAS 39, 4 438 millions d'euros d'actifs financiers de transaction ont été reclassés vers d'autres catégories.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Explication de la classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>En millions d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	3 655	1 308	683	5 646
Actions et autres titres à revenu variable	2 299	2 147	57	4 503
Prêts et opérations de pension	58	4 204	7 881	12 143
TOTAL	6 012	7 659	8 621	22 292

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations couvertes par un *swap* structuré non désigné comme instrument de couverture ou encore des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement

permis d'éviter une distorsion comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies. L'option juste valeur a également été appliquée aux portefeuilles d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur et dans le cadre de ces mêmes activités.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>En millions d'euros</i>	Exposition au risque de crédit		Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	
	31/12/2008	31/12/2007	Période	Cumulé
Prêts aux établissements de crédit	132	229	0	0
Prêts à la clientèle	8 164	6 532	0	0
TOTAL	8 296	6 761	0	0

S'agissant des prêts à la juste valeur par résultat sur option, ils ne bénéficient généralement pas d'achat de protection.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Titres vendus à découvert	284	305
Opérations de pension	8 551	11 286
Autres passifs financiers	496	672
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 331	12 263
Dérivés de transaction	65 400	24 922
Comptes à terme et emprunts interbancaires	408	158
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 220	1 545
Dettes représentées par un titre	22 888	23 589
Dettes subordonnées	24	117
Opérations de pension	2 242	1 179
Autres passifs financiers	9	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	26 791	26 588
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	101 522	63 773

Explication de la classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>En millions d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	274	79	55	408
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 024	66	130	1 220
Dettes représentées par un titre	13 212	3 686	5 990	22 888
Dettes subordonnées	0	0	24	24
Opérations de pension et autres passifs financiers	0	2 251	0	2 251
TOTAL	14 510	6 082	6 199	26 791

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions structurées comportant des dérivés incorporés. Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis et le Crédit Foncier.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

En millions d'euros	Valeur comptable		Montant contractuellement dû à l'échéance		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Comptes à terme et emprunts interbancaires	408	158	408	158	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 220	1 545	1 368	1 558	- 148	- 13
Dettes représentées par un titre	22 888	23 589	23 299	23 726	- 411	- 137
Dettes subordonnées	24	117	36	182	- 12	- 65
Opérations de pension et autres passifs financiers	2 251	1 179	2 252	1 179	- 1	0
TOTAL	26 791	26 588	27 363	26 803	- 572	- 215

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La différence imputable au risque de crédit propre (valorisation du *spread* émetteur) s'élève à 394 millions d'euros dont une incidence positive sur le produit net bancaire de la période de 383 millions d'euros.

Cette réévaluation porte sur des émissions réalisées par Natixis et la Compagnie de Financement Foncier.

5.1.3 Dérivés détenus à des fins de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En millions d'euros	31/12/2008			31/12/2007		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Taux	1 768 909	35 364	36 524	1 585 894	14 988	14 331
Actions	1 199	9	31	6 301	18	55
Change	226 497	6 029	6 455	177 799	3 148	3 502
Autres	58 334	50	870	59 722	52	767
Opérations fermes	2 054 939	41 452	43 880	1 829 716	18 205	18 655
Taux	532 618	875	1 052	634 029	582	661
Actions	30 310	2 367	1 676	38 683	2 186	2 021
Change	59 602	1 077	1 167	56 865	351	359
Autres	16 413	1 174	255	12 473	814	64
Opérations conditionnelles	638 943	5 493	4 150	742 050	3 933	3 105
Dérivés de crédit	303 307	18 912	17 370	292 339	3 576	3 162
TOTAL DES DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	2 997 189	65 857	65 400	2 864 104	25 714	24 922

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

5.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs

ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, d'emprunts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe. La couverture de juste valeur est également utilisée par les Caisses d'Epargne pour la gestion globale de leur risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est utilisée principalement chez Natixis, pour la gestion globale du risque de taux. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts, d'emprunts et de dépôts à taux variable.

En millions d'euros	31/12/2008			31/12/2007		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Taux	310 017	5 401	4 284	264 630	2 330	2 513
Change	23 274	1 565	2 968	18 999	295	1 790
Autres	0	0	0	0	23	37
Opérations fermes	333 291	6 966	7 252	283 629	2 648	4 340
Taux	7 350	163	0	2 919	61	1
Actions	0	0	0	0	1	0
Opérations conditionnelles	7 350	163	0	2 919	62	1
Couverture de juste valeur	340 641	7 129	7 252	286 548	2 710	4 341
Taux	17 432	84	176	27 595	106	56
Change	0	0	0	30	0	0
Opérations fermes	17 432	84	176	27 625	106	56
Taux	599	7	3	870	25	0
Opérations conditionnelles	599	7	3	870	25	0
Couverture de flux de trésorerie	18 031	91	179	28 495	131	56
Dérivés de crédit	977	137	0	525	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	359 649	7 357	7 431	315 568	2 841	4 397

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

5.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur par résultat, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et les prêts et créances).

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Effets publics et valeurs assimilées	214	297
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 270	36 885
Titres à revenu fixe	29 484	37 182
Actions et autres titres à revenu variable	7 835	18 040
Prêts aux établissements de crédit	5	2
Prêts à la clientèle	38	171
Prêts	43	173
Créances douteuses	398	116
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	37 760	55 511
Dépréciation sur créances douteuses	- 291	- 76
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	- 768	- 452
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	36 701	54 983
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôts)	- 805	1 223

Les actifs disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse du cours de plus de 30 % sur six mois consécutifs constitue un indice de perte de valeur. Le montant des pertes latentes relatives à des titres à revenu variable cotés présentant des indices de pertes de valeur mais non dépréciés en raison des perspectives de recouvrement de l'investissement initial n'est pas significatif.

Au cours de l'exercice 2008, en application de l'amendement de la norme IAS 39, 523 millions d'euros d'actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » et 13 395 millions d'euros d'actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés en prêts et créances.

5.4 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable et qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.4.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Comptes ordinaires débiteurs	98 648	96 980
Comptes et prêts au jour le jour	2 757	1 183
Opérations de pension	36	747
Créances à vue sur les établissements de crédit	101 441	98 910
Comptes et prêts à terme	18 260	17 212
Opérations de pension	9 532	22 294
Prêts subordonnés et prêts participatifs	870	824
Créances à terme sur les établissements de crédit	28 662	40 330
Opérations de location-financement	38	73
Titres assimilés à des prêts et créances	4 190	972
Créances douteuses	261	21
Montant brut des prêts et créances sur les établissements de crédit	134 592	140 306
Dépréciation	- 210	- 52
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	134 382	140 254

La ligne « Dépréciation » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuilles.

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 135 068 millions d'euros au 31 décembre 2008 et à 140 357 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Les fonds du Livret A centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 80 132 millions d'euros au 31 décembre 2008 (69 985 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

5.4.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Comptes ordinaires débiteurs	5 443	5 293
Prêts à la clientèle financière	2 540	2 882
Crédits de trésorerie	33 061	29 530
Crédits à l'équipement	54 348	48 713
Crédits au logement	132 696	124 529
Crédits à l'exportation	789	676
Autres crédits	13 285	12 252
Opérations de pension	4 466	9 405
Prêts subordonnés	475	457
Autres concours à la clientèle	241 660	228 444
Opérations de location-financement	6 951	6 580
Créances sur activités d'assurance	256	276
Affacturage	2 329	2 090
Titres assimilés à des prêts et créances	39 530	24 257
Créances douteuses	4 958	4 425
Montant brut des prêts et créances sur la clientèle	301 127	271 365
Dépréciation	- 3 588	- 2 854
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	297 539	268 511

La ligne « Dépréciation » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuilles.

La juste valeur au 31 décembre 2008 des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 295 494 millions d'euros et à 267 187 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Au cours de l'exercice 2008, en application de l'amendement de la norme IAS 39, 17 310 millions d'euros d'actifs financiers ont été reclassés dans la catégorie des « Prêts et créances sur la clientèle ».

5.5 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ». Elles sont présentées selon leur nature, en prenant en compte les critères à vue/à terme.

5.5.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Comptes à vue des établissements de crédit	14 128	21 864
Opérations de pension	431	1 158
Dettes rattachées	29	20
Dettes à vue envers les établissements de crédit	14 588	23 042
Emprunts et comptes à terme	50 058	29 573
Opérations de pension	16 162	25 922
Dettes rattachées	500	444
Dettes à terme envers les établissements de crédit	66 720	55 939
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	81 308	78 981

Au 31 décembre 2008, la juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 81 381 millions d'euros et à 79 120 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

5.5.2 Dettes envers la clientèle

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Comptes ordinaires créditeurs	34 785	35 181
A vue	4 600	2 334
A terme	17 634	17 047
Dettes rattachées	346	282
Autres comptes à vue et comptes à terme	22 580	19 663
Livret A	80 669	69 694
Livret Jeune	1 862	1 850
Livret B	13 516	9 992
PEL	30 334	34 840
CEL	4 548	4 706
Livret de développement durable	9 103	8 028
PEP	2 217	2 495
Autres	18 285	18 390
Dettes rattachées	210	368
Comptes d'épargne à régime spécial	160 744	150 363
A vue	1 556	2 156
A terme	7 228	8 437
Dettes rattachées	30	53
Opérations de pension	8 814	10 646
Dettes sur activités d'assurance	167	128
Affacturage	646	589
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	227 736	216 570

La juste valeur au 31 décembre 2008 des dettes envers la clientèle s'élève à 227 857 millions d'euros et à 216 571 millions d'euros au 31 décembre 2007.

5.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Effets publics et valeurs assimilées	221	222
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 957	4 377
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 178	4 599
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	5 178	4 599

Au 31 décembre 2008, la juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 5 252 millions d'euros et à 4 637 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Au cours de l'exercice, le Groupe a procédé au reclassement de 542 millions d'euros d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

5.7 Reclassements d'actifs financiers

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers », le Groupe Caisse d'Epargne a procédé au reclassement de certains actifs financiers.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Le Groupe a identifié des actifs financiers éligibles présentant l'ensemble des caractéristiques définies par l'amendement, à savoir :

- des actifs financiers inscrits en portefeuille de transaction ou disponibles à la vente, répondant à la définition de prêts et créances que le Groupe a désormais l'intention et la capacité de détenir sur un futur prévisible ou à maturité ;
- ou, dans un contexte de « circonstances rares », des actifs financiers non dérivés inscrits en portefeuille de transaction.

Le Groupe Caisse d'Épargne (hors Natixis) a décidé de reclasser l'essentiel des actifs financiers concernés au 1^{er} juillet 2008.

Néanmoins, certains actifs ont été reclassés en prêts et créances au 1^{er} octobre 2008 lorsque le caractère illiquide de ces titres n'a pu être démontré avant cette date.

Par ailleurs, Natixis a procédé au reclassement en date du 1^{er} octobre 2008 de certains instruments de dette depuis les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par résultat-Transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie des « Prêts et créances ».

Les actifs reclassés sont principalement composés d'encours de titrisation (RMBS US et européens), de titres obligataires et de titres émis par le secteur public international. Ces reclassements sont résumés dans le tableau suivant :

<i>En millions d'euros</i>	Reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	Reclassés en prêts et créances	Total
Portefeuille d'origine			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	523	3 915	4 438
Actifs financiers disponibles à la vente		13 395	13 395
Juste valeur à la date du reclassement	523	17 310	17 833
Valeur nette comptable au 31 décembre 2008			19 342
Juste valeur au 31 décembre 2008			18 337

Variation de juste valeur

<i>En millions d'euros</i>	Enregistrée du 1 ^{er} janvier jusqu'à la date de reclassement	Qui aurait été enregistrée de la date de reclassement jusqu'au 31 décembre 2008
Gains ou pertes latents/différés	- 303	- 707
Compte de résultat	- 275	- 265
TOTAL	- 578	- 972

A la date du reclassement, le Groupe estimait pouvoir recouvrer 24 565 millions d'euros de flux de trésorerie sur les actifs financiers reclassés et le taux d'intérêt effectif moyen de ces actifs s'élevait à 4 %.

Au 31 décembre 2008, la valeur nette comptable des titres reclassés s'élève à 19 342 millions d'euros, après prise en compte d'une réévaluation positive de 1 287 millions d'euros sur le portefeuille de titres couverts et de l'évolution de la parité euro-dollar.

5.8 Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Selon l'avis n° 06-10 du 30 juin 2006 du CNC, qui définit les opérations de *re-use*, il s'agit des instruments financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Le constituant conserve l'essentiel des risques et avantages attachés à l'actif donné en garantie, le bénéficiaire de ce contrat ayant l'obligation de restituer au constituant cet actif. Lors de la remise en pleine propriété de l'actif donné en garantie, le constituant enregistre une créance représentative de la valeur comptable de l'actif donné en garantie ainsi transféré. Cette créance est inscrite dans la catégorie d'origine de l'actif donné en garantie.

Le Groupe Caisse d'Épargne n'a pas à ce jour d'opération de *re-use* significative.

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

5.9 Impôts courants et impôts différés

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Impôts courants	819	613
Produit constaté d'avance sur prêt à taux zéro	130	75
Impôts différés	2 901	1 248
TOTAL DES ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	3 850	1 936
Impôts courants	89	320
Impôts différés	863	422
TOTAL DES PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	952	742

Actifs et passifs d'impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Ecart de valorisation des OPCVM	- 79	123
GIE fiscaux	- 330	- 298
Provisions pour passifs sociaux	220	229
Provisions sur l'activité épargne logement	165	201
Autres provisions non déductibles	1 171	794
Autres sources de différences temporelles	214	82
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	1 361	1 131
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	1 479	391
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	337	- 282
Autres éléments de valorisation du bilan	- 327	- 170
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	10	- 452
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	- 342	135
Impôts différés non constatés	- 470	- 379
Impôts différés nets	2 038	826
Comptabilisés :		
- à l'actif du bilan	2 901	1 248
- au passif du bilan	863	422

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

L'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008 ouvre aux réseaux bancaires mutualistes le mécanisme de l'intégration fiscale. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à plus de 95 %).

Au cours de l'exercice 2009, le Groupe Caisse d'Epargne procédera donc à la mise en place d'un groupe fiscal qui sera constitué de :

- la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, l'organe central devenant la mère du groupe d'intégration fiscale ;

- les Caisses d'Epargne ;
- les filiales détenues à plus de 95 % par la CNCE et les Caisses d'Epargne.

La mise en œuvre de cette intégration fiscale au sein du Groupe Caisse d'Epargne a conduit à comptabiliser un actif d'impôt différé de 779 millions d'euros au 31 décembre 2008. Ce produit traduit la reconnaissance d'actifs d'impôts jusqu'alors non comptabilisés au titre de déficits antérieurs et dont l'utilisation devient probable dans le nouveau groupe d'intégration fiscale.

5.10 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés en dettes subordonnées.

5.10.1 Dettes représentées par un titre

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Bons de caisse	459	511
TMI, TCN et certificats de dépôts	39 430	45 161
Emprunts obligataires	115 579	114 636
Autres dettes représentées par un titre	53	315
Dettes rattachées	2 661	2 843
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	158 182	163 466

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 153 732 millions d'euros au 31 décembre 2008 et à 163 520 millions d'euros au 31 décembre 2007.

5.10.2 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui

n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

L'analyse des accords contractuels régissant les dettes subordonnées a conduit le Groupe à les qualifier d'instruments de dettes, l'une des clauses présente dans ces contrats rendant obligatoire le versement d'un coupon.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Dettes subordonnées à durée déterminée	7 695	7 601
Dettes subordonnées à durée indéterminée	56	46
Dettes super subordonnées à durée indéterminée	5 701	3 692
Dettes rattachées	244	229
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	13 696	11 568

Au 31 décembre 2008, la juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 12 304 millions d'euros et à 11 495 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des titres subordonnés remboursables.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Les dettes super subordonnées à durée indéterminée correspondent notamment aux émissions de *Tier One* hybrides réalisées par la CNCE depuis 2003 :

Date d'émission	Prix d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Taux	Majoration d'intérêts (en points de base)	31/12/2008 (en millions d'euros)
26/11/2003	99,470 %	EUR	800 millions	Juillet 2014 ⁽¹⁾	5,250 %	184 pb ⁽²⁾	800
30/07/2004	100 %	USD	200 millions	Décembre 2009 ⁽¹⁾	Min (CTMAT10Y + 0,3 % ; 9 %)	Non	142
06/10/2004	99,682 %	EUR	700 millions	Juillet 2015 ⁽¹⁾	4,625 %	153 pb ⁽²⁾	700
12/10/2004	100 %	EUR	80 millions	Octobre 2009 ⁽¹⁾	Min (Euribor 3 mois ; 7 %)	Non	80
27/01/2006	100 %	USD	300 millions	Janvier 2012 ⁽¹⁾	6,750 %	Non	213
01/02/2006	99,922 %	EUR	350 millions	Février 2016 ⁽¹⁾	4,750 %	135 pb ⁽²⁾	350
30/10/2007	100 %	EUR	850 millions	Octobre 2017 ⁽¹⁾	6,117 %	237 pb ⁽²⁾	850
11/12/2008	100 %	EUR	1 100 millions	⁽¹⁾	8,490 %		1 100
TOTAL							4 235

(1) Emissions hybrides admises en Tier One sur accord de la Commission bancaire.

(2) Au-dessus de l'Euribor 3 mois.

La Caisse Nationale des Caisses d'Epargne a procédé en juin 2006 à l'émission de titres super subordonnés (TSS) souscrits par les Caisses d'Epargne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- les titres nouvellement émis présentent un rang de créance *pari passu* entre eux et *pari passu* avec tous les autres titres super subordonnés de l'émetteur ;
- le paiement des intérêts est obligatoire en cas de constatation d'un bénéfice en fin d'exercice (que ce bénéfice soit distribué ou non). De ce fait, le paiement du coupon est dénué de caractère discrétionnaire pour l'émetteur et l'obligation contractuelle de remise de trésorerie est bien une dette financière au regard des critères IFRS.

Les autres émissions présentent par ailleurs une clause de *dividend pusher* qui prévoit le paiement obligatoire

des intérêts en cas de paiement d'un dividende aux actionnaires ou de paiement de tout titre de capital ou en cas de paiement d'un coupon sur tout titre de rang *pari passu*. Leur rémunération est ainsi subordonnée à l'obligation de rémunérer un autre instrument classé en dettes (*linked instrument*). Considérant que le lien contractuel entre les instruments ajouté à l'obligation contractuelle de payer des intérêts sur l'instrument lié émis en juin 2006 crée une obligation de rémunérer l'instrument de base, ces émissions ont été classées en dettes.

Au cours du quatrième trimestre 2008, la CNCE a procédé à l'émission de 1,1 milliard d'euros de titres super subordonnés auprès de l'Etat dans le cadre du plan de soutien à l'économie française.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

5.11 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation, actifs et passifs divers correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

5.11.1 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Charges constatées d'avance	265	245
Produits à recevoir	880	937
Autres comptes de régularisation	9 110	11 673
Comptes de régularisation - actif	10 255	12 855
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	594	964
Part des réassureurs dans les provisions techniques	243	203
Actifs divers liés à l'assurance	447	304
Débiteurs divers	15 019	10 526
Actifs divers	16 303	11 997
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	26 558	24 852

La ligne « Débiteurs divers » comprend notamment le stock de l'activité de promotion immobilière pour 1 556 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 1 314 millions d'euros au 31 décembre 2007.

5.11.2 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Charges à payer	1 605	1 445
Produits constatés d'avance	1 632	1 529
Comptes d'encaissement	5 427	4 939
Autres comptes de régularisation créditeurs	2 840	3 625
Comptes de régularisation - passif	11 504	11 538
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	1 117	1 149
Passifs divers	11 463	10 511
Passifs divers	12 580	11 660
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	24 084	23 198

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

5.12 Parts dans les entreprises mises en équivalence

Les principales participations mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008			31/12/2007		
	Valeur des sociétés mises en équivalence au bilan consolidé	dont écarts d'acquisition sur sociétés mises en équivalence	Quote-part des sociétés mises en équivalence dans le résultat	Valeur des sociétés mises en équivalence au bilan consolidé	dont écarts d'acquisition sur sociétés mises en équivalence	Quote-part des sociétés mises en équivalence dans le résultat
Banques Populaires	1 722	12	77	1 632	12	93
CNP Assurances	1 154		104	1 369		181
Crédit Immobilier Hôtelier	167	102	15	143	101	9
Participations du groupe Nexity	20	15		85	70	5
Participations du groupe Natixis	45		13	36		6
Maisons France Confort PI	94	61	4			
Autres	91	3	- 2	103	5	9
TOTAL	3 293	193	211	3 368	188	303

Les données financières publiées par les principales sociétés dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	Total du bilan au 31/12/2008	Produit net bancaire ou chiffre d'affaires Exercice 2008	Résultat net Exercice 2008
Banques Populaires agrégées	207 285	5 698	1 025
CNP Assurances	269 565	28 322	731

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

5.13 Immobilisations

5.13.1 Immeubles de placement

<i>En millions d'euros</i>	Immeubles de placement
Valeur brute au 01/01/2008	2 043
Acquisitions	175
Cessions, mises hors service	- 125
Autres mouvements ⁽¹⁾	249
Valeur brute au 31/12/2008	2 342
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 01/01/2008	- 416
Dotations	- 129
Reprises	57
Autres mouvements ⁽¹⁾	- 47
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 31/12/2008	- 535
Valeur nette comptable au 31/12/2008	1 807
Valeur nette comptable au 01/01/2008	1 627

(1) Y compris variations de périmètre et de parité monétaire.

Au 31 décembre 2008, la juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 214 millions d'euros et à 1 991 millions d'euros au 31 décembre 2007.

5.13.2 Immobilisations corporelles

<i>En millions d'euros</i>	Terrains et constructions	Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	Total des immobilisations corporelles
Valeur brute au 01/01/2008	2 330	3 651	5 981
Acquisitions	178	273	451
Cessions, mises hors service	- 173	- 186	- 359
Autres mouvements ⁽¹⁾	473	- 448	25
Valeur brute au 31/12/2008	2 808	3 290	6 098
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 01/01/2008	- 849	- 2 300	- 3 149
Dotations	- 97	- 284	- 381
Reprises	79	161	240
Autres mouvements ⁽¹⁾	- 227	335	108
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 31/12/2008	- 1 094	- 2 088	- 3 182
Valeur nette comptable au 31/12/2008	1 714	1 202	2 916
Valeur nette comptable au 01/01/2008	1 481	1 351	2 832

(1) Y compris variations de périmètre et de parité monétaire.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

5.13.3 Immobilisations incorporelles

<i>En millions d'euros</i>	Droits au bail	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total immobilisations incorporelles
Valeur brute au 01/01/2008	193	706	228	1 127
Acquisitions	7	124	25	156
Cessions, mises hors service	- 2	- 54	- 13	- 69
Autres mouvements ⁽¹⁾	- 24	35	254	265
Valeur brute au 31/12/2008	174	811	494	1 479
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 01/01/2008	- 49	- 492	- 119	- 660
Dotations	- 2	- 95	- 24	- 121
Reprises	0	38	1	39
Autres mouvements ⁽¹⁾	13	- 27	14	0
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 31/12/2008	- 38	- 576	- 128	- 742
Valeur nette comptable au 31/12/2008	136	235	366	737
Valeur nette comptable au 01/01/2008	144	214	109	467

(1) Y compris variations de périmètre et de parité monétaire.

L'affectation des écarts de première consolidation de Nexity et Meilleurtaux a conduit à inscrire dans le poste « Autres immobilisations incorporelles » les marques Nexity et Meilleurtaux pour respectivement 130 et 40 millions d'euros.

5.14 Ecarts d'acquisition

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Valeur brute à l'ouverture	3 401	2 199
Acquisitions et ajustements	305	1 282
Cessions	0	- 45
Ecarts de conversion	20	- 43
Autres variations	- 75	8
Valeur brute à la clôture	3 651	3 401
Cumul des pertes de valeur à la clôture	- 804	- 41
Valeur nette à la clôture	2 847	3 360

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Ventilation des principaux écarts d'acquisition

En millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2008	31/12/2007
Groupe Natixis	1 130	1 822
- Banque de financement	0	666
- Gestion d'actifs	521	550
- Services	346	359
- Poste clients	176	167
- Capital investissement/Gestion privée	87	80
Groupe Nexity	1 237	1 085
Groupe Banque Palatine	177	177
Groupe Océor	159	74
- Banque Tuniso-Koweïtienne	102	0
- Océorane	16	39
- BCP Luxembourg	15	15
- Banque de Tahiti	14	14
- Banque de la Réunion	7	1
- Banque de Nouvelle Calédonie	5	5
Meilleurtaux	63	115
Crédit Foncier	30	40
- Banco Primus	30	0
- CFF	0	5
- Cicobail	0	1
- Locindus	0	34
Autres	51	47
TOTAL	2 847	3 360

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résulteraient des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du Groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

Principales entités/UGT	Méthode ⁽¹⁾	Coût du capital	Coût moyen pondéré du capital	Taux de croissance à long terme
Natixis				
- Banque de financement	DDM	13,0 %		2,5 %
- Gestion d'actifs	DDM	9,5 %		2,5 %
- Services	DDM	9,5 %		2,5 %
- Poste clients	DDM	9,5 %		2,5 %
- Capital investissement / Gestion privée	ANR/DDM	9,5 %		2,5 %
Nexity	DCF		7,4 %	2,5 %
Banque Palatine	DDM	9,0 %		2,5 %
Banque Tuniso-Koweitienne	DDM	11,4 %		4,0 %
Meilleur taux	DCF		10,7 %	2,5 %

(1) DDM : discounted dividend method.

ANR : actif net réévalué.

DCF : discounted cash flows.

L'augmentation d'un point du taux d'actualisation utilisé pour la valorisation des UGT Gestion d'actifs, Services, Postes clients et Capital investissement/Gestion privée

de Natixis (taux d'actualisation de 10,5 % au lieu de 9,5 %) ne conduirait pas à comptabiliser de dépréciation complémentaire.

5.15 Provisions techniques des contrats d'assurance

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Provisions techniques d'assurance non-vie	1 225	1 224
Provisions techniques d'assurance vie en euro	9 539	9 145
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte	1 777	2 139
Provisions techniques d'assurance vie	11 316	11 284
Participation aux bénéfices différée latente	1	227
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	12 542	12 735

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et non encore distribuée.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Participation aux bénéfices différée (comptabilité reflet)

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Participation aux bénéfices différée active	- 331	0
Participation aux bénéfices différée passive	1	227
Participation aux bénéfices différée nette	- 330	227
<i>dont participation aux bénéfices différée constatée en capitaux propres</i>	<i>- 315</i>	<i>131</i>

5.16 Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2007	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2008
Engagements sociaux	755	56		- 52	3	762
Provisions pour activité d'épargne logement	586	2		- 62	- 1	525
Provisions pour engagements par signature	135	273	- 116	- 6	92	378
Provisions pour activité de promotion immobilière	103	32		- 34	9	110
Provisions pour restructurations	114	99	- 18	- 29	- 25	141
Provisions pour litiges	298	119	- 84	- 17	- 32	284
Autres	449	220	- 117	- 95	26	483
Autres provisions	1 685	745	- 335	- 243	69	1 921
TOTAL DES PROVISIONS	2 440	801	- 335	- 295	72	2 683

(1) Y compris variations de périmètre et de parité monétaire.

5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Encours collectés au titre des PEL-ancienneté de moins de 4 ans	5 780	18 926
Encours collectés au titre des PEL-ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	16 365	5 341
Encours collectés au titre des PEL-ancienneté de plus de 10 ans	8 189	10 573
Encours collectés au titre des plans épargne logement	30 334	34 840
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	4 548	4 706
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	34 882	39 546

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

5.16.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	627	523
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	854	870
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	1 481	1 393

5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

En millions d'euros	31/12/2007	Variations nettes	31/12/2008
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	447	- 68	379
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	447	- 68	379
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	107	0	107
Provisions constituées au titre des crédits PEL	10	5	15
Provisions constituées au titre des crédits CEL	22	2	24
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	32	7	39
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	586	- 61	525

5.17 Informations relatives au capital

5.17.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2008 :

- 3 946 millions d'euros de parts sociales souscrites par les sociétés locales d'épargne (3 302 millions d'euros au 31 décembre 2007) ;
- 634 millions d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (montant net de l'autocontrôle à 35,78 %). Les certificats coopératifs d'investissement représentaient 539 millions d'euros au 31 décembre 2007 (montant net de l'autocontrôle à 34,66 %).

Les primes se décomposent comme suit au 31 décembre 2008 :

- 3 267 millions d'euros liées aux parts sociales souscrites par les sociétés locales d'épargne (2 243 millions d'euros au 31 décembre 2007) ;
- 1 720 millions d'euros liées aux certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (montant net de l'autocontrôle à 35,78 %). Les certificats coopératifs d'investissement représentaient 1 750 millions d'euros au 31 décembre 2007 (montant net de l'autocontrôle à 34,66 %).

5.17.2 Gestion du capital et respect des ratios réglementaires

Gestion du capital réglementaire

La gestion du capital du Groupe Caisse d'Épargne réalisée par les équipes de Capital management inclut des travaux de quantification des besoins de capital interne (fonds propres économiques) ainsi que le suivi prévisionnel des ratios réglementaires du Groupe et des entités affiliées. Les missions des équipes de Capital management en matière de gestion du capital sont plus particulièrement décrites dans le rapport sur la gestion des risques.

L'année 2008 a été marquée par un renforcement significatif des fonds propres et par une réallocation de ceux-ci au sein du Groupe suite au changement de cadre réglementaire (passage à Bâle II).

Opérations réalisées sur les fonds propres

Au cours de l'exercice 2008, les Caisses d'Épargne ont renforcé leurs fonds propres et ont ainsi procédé à l'émission de 645 millions d'euros de parts sociales et de 165 millions d'euros de certificats coopératifs d'investissement.

Au cours du quatrième trimestre 2008, la CNCE a procédé à l'émission de 1,1 milliard d'euros de titres super subordonnés auprès de l'Etat dans le cadre du plan de soutien à l'économie française.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Fonds propres pruden­tiels

Le Groupe Caisse d'Épargne est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du ministère de l'Économie, des

Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres pruden­tiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche notation interne selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres pruden­tiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008 Bâle II	31/12/2007 Bâle I
Capitaux propres part du groupe	16 564	20 573
Intérêts minoritaires	1 759	1 698
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides	5 504	3 767
Retraitements pruden­tiels (y compris écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles)	- 2 899	- 5 671
Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction	20 928	20 367
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	7 385	7 824
Déductions des fonds propres	- 6 200	- 4 006
dont déduction des fonds propres de base	- 2 334	
dont déduction des fonds propres complémentaires	- 2 334	
dont déduction du total des fonds propres	- 1 532	
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	22 113	24 185

Les fonds propres pruden­tiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (*Tier One*)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (*Tier 2*)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long

terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2008, le Groupe Caisse d'Épargne a respecté les ratios pruden­tiels de solvabilité.

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture. Les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

En millions d'euros	Exercice 2008			Exercice 2007		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	13 583	- 7 100	6 483	11 989	- 5 861	6 128
- Comptes à vue, à terme, prêts et emprunts (hors régime spécial) et opérations de pension	13 507	- 1 656	11 851	11 774	- 1 357	10 417
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	76	- 5 444	- 5 368	215	- 4 504	- 4 289
Opérations interbancaires	7 652	- 3 760	3 892	7 010	- 3 964	3 046
Opérations de location-financement	447		447	435		435
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 7 633	- 7 633		- 7 398	- 7 398
- Certificats de dépôts et autres titres		- 1 941	- 1 941		- 3 294	- 3 294
- Emprunts obligataires		- 5 117	- 5 117		- 3 614	- 3 614
- Emprunts participatifs et subordonnés		- 575	- 575		- 490	- 490
Dérivés de couverture	9 350	- 9 935	- 585	7 392	- 7 155	237
- Dérivés de couverture de juste valeur	9 071	- 9 644	- 573	7 360	- 7 131	229
- Dérivés de couverture de flux de trésorerie	279	- 291	- 12	32	- 24	8
Actifs financiers disponibles à la vente	1 669		1 669	1 898		1 898
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	252		252	181		181
Intérêts sur actifs financiers dépréciés	10		10	5		5
Autres	24	- 36	- 12	11	- 502	- 491
TOTAL DES INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	32 987	- 28 464	4 523	28 921	- 24 880	4 041

Les produits d'intérêt sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A centralisés à la Caisse des Dépôts. Cette rémunération intègre :

- la couverture des intérêts versés par les Caisses d'Epargne aux déposants inscrits dans le poste « Opérations avec la clientèle » pour un montant de - 2 680 millions d'euros en 2008 ;

- un complément de rémunération sur encours destiné à couvrir les frais de gestion des comptes des déposants, qui s'est élevé à 740 millions d'euros en 2008.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

6.2 Commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en

dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

En millions d'euros	Exercice 2008			Exercice 2007		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	97	- 18	79	11	- 18	- 7
Opérations avec la clientèle	1 114	- 69	1 045	1 047	- 19	1 028
Prestations de services financiers	275	- 228	47	283	- 175	108
Vente de produits d'assurance vie	876	0	876	856	0	856
Moyens de paiement	710	- 267	443	656	- 268	388
Opérations sur titres ⁽¹⁾	238	- 73	165	381	- 60	321
Activités de fiducie ⁽¹⁾	876	- 66	810	917	0	917
Opérations de change et d'arbitrage	4	- 2	2	3	- 1	2
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	132	- 9	123	108	- 23	85
Autres commissions	171	- 113	58	130	- 238	- 108
TOTAL DES COMMISSIONS	4 493	- 845	3 648	4 392	- 802	3 590

(1) Présentation pour l'exercice 2007 modifiée à des fins de comparabilité.

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction ou comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés de couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation à la juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En millions d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultats sur instruments financiers de transaction	- 1 371	319
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur sur option	- 109	- 758
Résultats sur opérations de couverture	68	35
Résultats sur opérations de change	169	110
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	- 1 243	- 294

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Day one profit

Dans le cadre des activités de marché, la marge dégagée lors de la négociation des instruments financiers est immédiatement constatée en résultat lorsque les modèles internes utilisés sont basés sur des modèles standards et que la méthode de valorisation fait appel à des paramètres de marché observables.

Dans le cas cependant de certains produits structurés, généralement élaborés sur mesure, le modèle de valorisation peut être alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la

comptabilisation initiale, le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée lors de la négociation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation ou jusqu'à l'échéance du produit.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou bien que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

En millions d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Marge non amortie en début de période	71	87
Montant généré pendant la période	19	23
Amortissement de la période	- 27	- 27
Autres variations	3	- 12
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	66	71

Les montants enregistrés en résultat au cours de la période s'élèvent à 8 millions d'euros et concernent exclusivement les activités de marché exercées par Natixis.

Les autres variations incluent notamment l'impact des opérations arrivées à maturité, des opérations pour lesquelles les paramètres de valorisation sont devenus observables et de la conversion.

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

En millions d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultats de cession	- 41	87
Titres à revenu fixe	- 41	87
Résultats de cession	160	1 058
Dividendes reçus	258	253
Dépréciation durable	- 413	- 80
Actions et autres titres à revenu variable	5	1 231
Autres	- 11	8
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	- 47	1 326

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de

prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;

- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En millions d'euros	Exercice 2008			Exercice 2007		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	144	- 51	93	77	- 43	34
Produits et charges des activités d'assurance	2 261	- 1 720	541	2 531	- 2 484	47
Produits et charges sur opérations de locations	83	- 108	- 25	122	- 43	79
Revenus	2 725		2 725	1 406		1 406
Achats consommés		- 1 914	- 1 914		- 930	- 930
Produits et charges sur opérations immobilières	2 725	- 1 914	811	1 406	- 930	476
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	73	- 50	23	87	- 69	18
Charges refacturées, produits rétrocédés	28	- 20	8	34	- 7	27
Autres produits et charges divers d'exploitation	500	- 389	111	793	- 357	436
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	48	- 82	- 34	51	- 63	- 12
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	649	- 541	108	965	- 496	469
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	5 862	- 4 334	1 528	5 101	- 3 996	1 105

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre du Groupe Caisse d'Épargne et leur traduction dans les comptes du Groupe Caisse d'Épargne au format bancaire.

Les sociétés consolidées du Groupe Caisse d'Épargne présentant leurs comptes selon le modèle des sociétés d'assurance sont GCE Assurances, Muracef et Surassur, les groupes Coface, Natixis Assurances et Natixis Garanties.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne
 Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

En millions d'euros	Présentation bancaire						
	Présentation assurance	PNB	Frais généraux	RBE	Coût du risque	Impôts	Autres éléments
Primes acquises	2 064	2 064		2 064			
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	204	204		204			
Autres produits d'exploitation	16	16		16			
Résultat financier hors coût de l'endettement	- 149	- 117	- 2	- 119	- 30		
Produit des activités ordinaires	2 135	2 167	- 2	2 165	- 30		
Charges des prestations des contrats	- 1 435	- 1 386	- 49	- 1 435			
Résultat net des cessions en réassurance	- 43	- 43		- 43			
Frais d'acquisition des contrats	- 219	- 151	- 68	- 219			
Frais d'administration	- 163	- 70	- 93	- 163			
Autres produits et charges opérationnels/courants	- 166	- 7	- 151	- 158	- 8		
Autres produits et charges opérationnels	- 2 026	- 1 657	- 361	- 2 018	- 8		
Résultat opérationnel	109	510	- 363	147	- 38		
Charge de financement	- 16	- 16		- 16			
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	7						7
Impôts sur le résultat	- 32					- 32	
Intérêts minoritaires	- 1						- 1
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE	67	494	- 363	131	- 38	- 32	6

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel (dont les salaires et traitements nets de refacturation), les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

En millions d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Charges de personnel	- 4 987	- 4 828
Impôts et taxes	- 239	- 266
Services extérieurs	- 2 891	- 2 705
Autres charges	- 1	- 1
Autres frais administratifs	- 3 131	- 2 972
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 8 118	- 7 800

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

6.7 Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2008	Exercice 2007
Dotations nettes aux amortissements	- 498	- 448
Dotations pour dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 4	- 5
Reprises de dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7	6
Reprises nettes de dépréciations	3	1
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	- 495	- 447

6.8 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations collectives constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres inscrits en option juste valeur) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2008	Exercice 2007
Opérations interbancaires	- 164	- 4
Opérations avec la clientèle	- 1 550	- 822
Autres actifs financiers	- 232	- 43
Engagements par signature	- 273	- 49
Dotations pour dépréciations et provisions	- 2 219	- 918
Opérations interbancaires	5	9
Opérations avec la clientèle	985	924
Autres actifs financiers	42	19
Engagements par signature	122	42
Reprises sur dépréciations et provisions	1 154	994
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables	- 9	0
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 297	- 340
Pertes sur autres actifs financiers	- 111	- 34
Pertes sur créances irrécouvrables	- 417	- 374
Récupérations sur créances amorties	41	39
COÛT DU RISQUE	- 1 441	- 259

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

6.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2008	Exercice 2007
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	26	2
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	- 8	224
Autres	1	- 1
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	19	225

En 2008, les gains sur cessions des participations consolidées comprennent principalement trois éléments :

- le résultat de cession d'une quote-part de GCE Assurances (25 millions d'euros) ;
- le gain consécutif à l'apport par Natixis SA à CACEIS de ses activités de dépositaire et d'administration de fonds, de gestion des opérations et de reporting (37 millions d'euros) ;
- l'appréciation de la valeur de la promesse d'achat consentie par la CNCE relative aux titres Natixis Global Asset Management détenus par la CNP (- 64 millions d'euros).

En 2007, les gains sur cessions des participations consolidées comprennent notamment un gain de 115 millions d'euros consécutif aux apports à Nexity et

un gain de 62 millions d'euros lié à la restructuration du pôle Gestion d'actifs de Natixis.

6.10 Variation de valeur des écarts d'acquisition

Le poste « Variation de valeur des écarts d'acquisition » comprend les éléments suivants :

- des pertes de valeur sur les écarts d'acquisition relatifs à Natixis (- 667 millions d'euros sur la BFI), Locindus (- 34 millions d'euros), Meilleurtaux (- 36 millions d'euros) et Océorane (- 17 millions d'euros) ;
- un écart d'acquisition négatif constaté en résultat pour 127 millions d'euros suite aux acquisitions de titres Natixis réalisés par la CNCE.

6.11 Impôts sur le résultat

6.11.1 Composantes du poste « Impôts sur le résultat »

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2008	Exercice 2007
Charge d'impôt exigible	- 62	- 463
Charge (ou produit) d'impôt différé	763	121
Avantage résultant d'un crédit d'impôt réduisant la charge d'impôt exigible	16	24
Autres éléments	83	28
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	800	- 290

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

6.11.2 Impôts sur le résultat

En millions d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultat net part du groupe	- 2 015	1 367
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition	- 636	- 40
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	12	93
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	211	303
Impôts	800	- 290
Résultat comptable avant impôts et dépréciation des écarts d'acquisition (A)	- 2 378	1 487
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %	34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A x B)	- 818	512
Effet de la variation des impôts différés non constatés ⁽¹⁾	96	13
Effet des différences permanentes	89	30
Effet des opérations imposées à taux réduit ou exonérées	5	- 213
Effet des taux d'imposition étrangers	17	- 16
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽¹⁾	- 177	
Autres éléments	- 12	- 36
Impôts sur le résultat	- 800	290
Taux effectif d'impôt (impôts sur le résultat rapporté au résultat taxable)	33,66 %	19,50 %

(1) Ces lignes comprennent la reconnaissance de positions fiscales différées actives, notamment sur les activités de Natixis aux Etats-Unis.

Note 7 Expositions aux risques

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

7.1 Risque de crédit

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent :

- la répartition des expositions du Groupe Caisse d'Épargne au risque de crédit :
 - par catégorie d'exposition bâloise,
 - par secteurs d'activité,
 - par échelon de crédit ;
- la concentration du risque de crédit sur les grandes contreparties au 31 décembre 2008 ;
- et la couverture du risque de crédit sur le portefeuille de prêts immobiliers.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne au risque de crédit. Cette exposition au risque de

crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

En millions d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2008	Encours net 31/12/2007
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	99 723			99 723	68 849
Instruments dérivés de couverture	7 357			7 357	2 841
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	29 527	398	- 291	29 634	37 395
Opérations interbancaires	134 331	261	- 210	134 382	140 254
Opérations avec la clientèle	296 169	4 958	- 3 588	297 539	268 511
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 178			5 178	4 599
Exposition des engagements au bilan	572 285	5 617	- 4 089	573 813	522 449
Garanties financières données	83 045	218		83 263	106 544
Engagements par signature	59 625	65	- 378	59 312	63 423
Exposition des engagements au hors-bilan	142 670	283	- 378	142 575	169 967
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT	714 955	5 900	- 4 467	716 388	692 416

La colonne « Dépréciation et provisions » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations collectives sur base de portefeuilles.

7.1.3 Encours présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	4 233	256	146	119	4 754	5 530
Autres actifs financiers	1	2	0	0	3	43
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2008	4 234	258	146	119	4 757	5 573
Total au 31 décembre 2007	4 089	492	22	23	4 626	4 217

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.1.4 Créances restructurées

Le tableau suivant recense la valeur comptable des créances restructurées (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8	10
Prêts et créances sur la clientèle	531	283
TOTAL DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES	539	293

7.1.5 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2007	Dotations nettes de reprises	Autres variations ⁽¹⁾	31/12/2008
- sur base individuelle	33	159	0	192
- sur base de portefeuilles	19	0	- 1	18
Opérations interbancaires	52	159	- 1	210
- sur base individuelle	1 865	408	147	2 420
- sur base de portefeuilles	846	181	32	1 059
Opérations avec la clientèle (hors location-financement)	2 711	589	179	3 479
- sur base individuelle	115	- 24	- 11	80
- sur base de portefeuilles	28	0	1	29
Opérations de location-financement	143	- 24	- 10	109
Autres actifs financiers	77	190	24	291
Dépréciations déduites de l'actif	2 983	914	192	4 089
Engagements par signature	135	151	92	378
Provisions inscrites au passif	135	151	92	378
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	3 118	1 065	284	4 467

(1) Y compris variations de périmètre et de parités monétaires.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

7.1.6 Actifs obtenus par prise de possession de garantie

La valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par une prise de garantie ou une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit s'élève à 21 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 12 millions d'euros au 31 décembre 2007.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de variables de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, composée de la Valeur en Risque (ou VaR) est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques correspond à la

sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques se composent du ratio de liquidité.

7.4.1 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

L'organisation du refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4.2 Echéance des emplois et ressources par durée restant à courir

Le tableau qui suit présente les actifs et les passifs financiers par date d'échéance contractuelle sur base actualisée :

- pour les titres à revenu fixe, les prêts et les dettes, l'ensemble du coût amorti (capital restant dû + frais/produits accessoires intégrés dans le calcul du TIE + surcote/décote non étalée + dépréciation) est ventilé en fonction des échéances contractuelles de remboursement ;
- pour les titres à revenu variable, sauf information contraire, l'ensemble de la juste valeur (valeur nominale + réévaluation + dépréciation durable) est inscrit dans la colonne « Indéterminée » ;
- la juste valeur positive ou négative des dérivés de transaction est présentée dans la colonne « Moins de 1 mois » ;
- pour les dérivés de couverture, la juste valeur positive ou négative est inscrite à la date d'échéance du contrat ;
- les créances et dettes à vue sont reprises dans la colonne « Moins de 1 mois » ;
- les créances ou dettes rattachées sont inscrites par défaut dans la colonne « Moins de 1 mois ».

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

<i>En millions d'euros</i>	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéter- minée	Total
Caisse, banques centrales	13 895	56						13 951
Instruments dérivés de transaction	65 857							65 857
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 977	778	3 134	2 873	6 343	15 559	10 202	44 866
Instruments dérivés de couverture	556	204	404	423	1 262	4 500	8	7 357
Actifs financiers disponibles à la vente	1 898	4 941	2 488	1 717	5 942	13 443	6 272	36 701
Prêts et créances sur les établissements de crédit	101 320	10 437	3 925	3 063	4 906	9 766	965	134 382
Prêts et créances sur la clientèle	19 847	10 133	20 789	15 604	61 863	168 296	1 007	297 539
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	40	15	98	134	393	1 237		1 917
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	146	144	654	335	1 087	2 812		5 178
Actifs financiers par échéance	209 536	26 708	31 492	24 149	81 796	215 613	18 454	607 748
Banques centrales	308							308
Instruments dérivés de transaction	65 400							65 400
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	13 439	2 920	1 478	1 729	5 640	10 916		36 122
Instruments dérivés de couverture	214	466	517	990	1 513	3 731		7 431
Dettes envers les établissements de crédit	28 585	16 312	18 379	2 196	4 468	11 358	10	81 308
Dettes envers la clientèle	170 850	11 018	11 343	4 167	11 411	7 803	11 144	227 736
Dettes représentées par un titre	22 768	23 364	15 924	14 905	34 451	46 759	11	158 182
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	197	3	- 1	- 24	62	669	2	908
Dettes subordonnées	411	16	10	392	991	6 119	5 757	13 696
Passifs financiers par échéance	302 172	54 099	47 650	24 355	58 536	87 355	16 924	591 091

Les actifs et passifs financiers courants sont les montants payables ou recouvrables à moins de 12 mois. Le montant des actifs financiers courants s'élève à 267 736 millions

d'euros et le montant des passifs financiers courants s'élève à 403 921 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Note 8 Avantages au personnel**8.1 Charges de personnel**

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2008	Exercice 2007
Salaires et traitements	- 3 010	- 3 001
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	- 418	- 362
Autres charges sociales et fiscales	- 1 391	- 1 231
Intéressement et participation	- 168	- 234
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	- 4 987	- 4 828

8.2 Effectif moyen

	Exercice 2008	Exercice 2007 ⁽¹⁾
Cadres	24 320	21 188
Non-cadres	40 325	37 036
TOTAL	64 645	58 224

(1) La répartition entre cadres et non-cadres pour l'exercice 2007 a été modifiée à des fins de comparabilité.

La variation de l'effectif moyen entre 2007 et 2008 est due principalement à la prise en compte de l'effectif moyen de Nexity (y compris GCE Immobilier) sur une année pleine en 2008.

	Exercice 2008	Exercice 2007
France	59 139	54 334
Union européenne (hors France)	1 768	1 322
Amérique du Nord	1 047	429
Asie/Pacifique	539	188
Reste du monde	2 152	1 951
TOTAL	64 645	58 224

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

8.3 Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Épargne accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne antérieurement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Au 1^{er} janvier 2008, la CGRCE était une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L. 941-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le

31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne absorbe la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'impact comptable direct pour le Groupe.

Ce changement de statuts avait conduit le Groupe Caisse d'Épargne à constituer dès 2005 une provision complémentaire de 149 millions d'euros et à effectuer deux opérations de transfert d'actifs au profit de la CGRCE d'un montant total de 1 391 millions d'euros. Des opérations de transfert d'actifs ont été réalisées en 2006 et en 2007 pour respectivement 380 millions d'euros et 365 millions d'euros.

8.3.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008				31/12/2007			
	Régime CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	4 500	436	84	5 020	4 293	411	64	4 768
Juste valeur des actifs du régime	- 4 185	- 191	- 7	- 4 383	- 4 046	- 172	- 6	- 4 224
Juste valeur des droits à remboursement	- 395	- 69		- 464	- 389	- 77	- 2	- 468
Valeur actualisée des engagements non financés		116	31	147		109	35	144
Eléments non encore reconnus (écarts actuariels)	68	- 4	- 1	63	130	17	- 1	146
Eléments non encore reconnus (coûts des services passés)		- 15	- 1	- 16		- 3		- 3
SOLDE NET AU BILAN	- 12	273	106	367	- 12	285	90	363
Engagements sociaux passifs	382	274	106	762	379	286	90	755
Engagements sociaux actifs	394	1		395	391	1		392

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

8.3.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

En millions d'euros	31/12/2008				31/12/2007			
	Régime CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Dettes actuarielles en début de période	4 293	520	99	4 912	4 610	438	124	5 172
Coût des services rendus		16	6	22		15	5	20
Coût financier	180	19	5	204	173	19	4	196
Prestations versées	- 115	- 21	- 9	- 145	- 117	- 21	- 7	- 145
Écarts actuariels	297	12	3	312	- 369	- 18	1	- 386
Coûts des services passés		12	3	15		2		2
Autres (écarts de conversion, variations de période)	- 155	- 6	8	- 153	- 4	85	- 28	53
Dettes actuarielle en fin de période	4 500	552	115	5 167	4 293	520	99	4 912
Juste valeur des actifs en début de période	- 4 046	- 172	- 6	- 4 224	- 3 928	- 80	- 7	- 4 015
Rendement attendu des actifs	- 175	- 6		- 181	- 189	- 8		- 197
Cotisations reçues		- 4	- 1	- 5	- 364	- 1		- 365
Prestations versées	115	- 2		113	117	4	1	122
Écarts actuariels de l'exercice	- 235	10	1	- 224	315	- 1	1	315
Autres (écarts de conversion, variations de période)	156	- 17	- 1	138	3	- 86	- 1	- 84
Juste valeur des actifs en fin de période	- 4 185	- 191	- 7	- 4 383	- 4 046	- 172	- 6	- 4 224
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	- 389	- 77	- 2	- 468	- 769	- 83	- 2	- 854
Rendement attendu des droits à remboursement	- 5	- 3		- 8	15	- 3		12
Cotisations versées ou reçues		- 1		- 1	364			364
Prestations versées		5		5		5		5
Écarts actuariels de l'exercice		- 6		- 6		- 1		- 1
Autres (écarts de conversion, variations de période)	- 1	13	2	14	1	5		6
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	- 395	- 69	0	- 464	- 389	- 77	- 2	- 468
Solde net des engagements	- 80	292	108	320	- 142	271	91	220
Écarts actuariels et coûts des services passés	68	- 4	- 1	63	130	17	- 1	146
Coûts des services passés		- 15	- 1	- 16		- 3		- 3
SOLDE NET AU BILAN	- 12	273	106	367	- 12	285	90	363

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Au 31 décembre 2008, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 4 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	01/01/2006
Valeur actualisée des engagements financés (1)	4 500	4 293	4 610	4 807
Juste valeur des actifs du régime (2)	- 4 580	- 4 435	- 4 697	- 4 819
SOLDE NET AU BILAN	- 80	- 142	- 87	- 12
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (1)	0,5 %	4,0 %	- 1,1 %	3,4 %
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (2)	5,3 %	- 6,7 %	- 3,4 %	- 2,4 %

8.3.3 Décomposition de la charge des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008				31/12/2007			
	Régime CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		16	6	22		15	5	20
Coût financier	180	19	5	204	173	19	4	196
Rendement attendu des actifs de couverture	- 175	- 6		- 181	- 189	- 8		- 197
Rendement attendu des droits à remboursement	- 5	- 3		- 8	15	- 3		12
Écarts actuariels			6	6		1	- 1	0
Événements exceptionnels		- 20	- 1	- 21		- 8	- 1	- 9
TOTAL DES CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	0	6	16	22	- 1	16	7	22

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

8.3.4 Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	31/12/2008			31/12/2007		
	Régime CGRCE	Retraites	Autres engagements	Régime CGRCE	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	4,00 %	3,60 % ⁽¹⁾	3,60 %	4,60 %	4,20 %	4,20 %
Rendement attendu des actifs des régimes	4,10 %			4,60 %		
Rendement attendu des droits de remboursement	4,00 %			4,20 %		
Tables de mortalité	TGH/ TGF 05	TF 00-02 TPRV93	TF 00-02	TGH/ TGF 05	TF 00-02 TPRV93	TF 00-02

(1) Concernant les avantages tarifaires pour retraités : 3,80 %.

8.4 Paiements fondés sur base d'actions

Sont présentés ci-après les principaux plans de paiements fondés sur base d'actions du Groupe.

8.4.1 Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés des groupes Natixis, Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Plus précisément, cette attribution concerne les salariés travaillant en France et ayant au moins trois mois d'ancienneté à la date d'attribution, des entités suivantes :

- Natixis ;
- la Banque Fédérale des Banques Populaires ;
- la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne ;
- les établissements de crédit affiliés à l'un ou à l'autre des organes centraux ;
- les entités dont le capital est détenu pour 50 % et plus, directement ou indirectement, exclusivement ou conjointement par Natixis, l'un des organes centraux ou l'un des établissements de crédit affiliés.

Ce sont au total plus de 100 000 personnes qui ont bénéficié de cette attribution.

Consécutivement à l'augmentation de capital réalisée par Natixis en septembre 2008 et afin de préserver les droits économiques des bénéficiaires, le directoire de Natixis, lors de sa réunion du 8 décembre 2008 a décidé d'attribuer 33 actions gratuites complémentaires aux bénéficiaires du plan.

Pour les entités du Groupe Caisse d'Épargne hors Natixis, chaque entité employeur constate dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition des droits par Natixis, qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale a été calculée sur la base du prix d'acquisition unitaire des actions par Natixis, le calcul tenant compte d'un taux moyen de rotation du personnel estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la contribution patronale de 10 %, instituée par l'article 13 de la loi de financement de la Sécurité sociale.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de deux ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

La charge de l'exercice s'élève à 22 millions d'euros (2 millions d'euros en quote-part pour les salariés Natixis et 20 millions d'euros pour les salariés du Groupe Caisse d'Épargne hors Natixis).

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

8.4.2 Plans d'options de souscription d'actions Natixis

	Nombre d'options attribuées (salariés Natixis)	Nombre d'options attribuées (salariés Groupe Caisse d'Épargne hors Natixis)	Options exerçables à partir de	Date d'expiration des options	Prix d'exercice des options (en euros)	Juste valeur (en euros)
Plan 2004	3 916 220	-	Novembre 2008	Novembre 2011	5,79	1,33
Plan 2005	4 573 800	-	Novembre 2009	Novembre 2012	7,74	2,46
Plan 2007	7 698 922	3 850 000	Janvier 2011	Janvier 2014	14,38	5,03
Plan 2008	7 263 256	3 788 396	Janvier 2012	Janvier 2015	8,27	1,69

Compte tenu des renoncations intervenues, certaines options attribuées dans le cadre du plan 2008 ne sont plus en circulation.

La charge de l'exercice s'élève à 8 millions d'euros (4 millions d'euros en quote-part pour les salariés Natixis et 4 millions d'euros pour les salariés du Groupe Caisse d'Épargne).

8.4.3 Plan d'options de souscription et d'attribution gratuite d'actions Nexity

Nexity a mis en place des plans d'intéressement du personnel dont les caractéristiques sont les suivantes :

Plans Nexity	Nombre d'options ou actions attribuées	Nombre d'options ou actions attribuées, non annulées et non exercées	Echéance normale
Plan 2002	499 478	0	A partir de juin 2006
Plan 2003	135 455	28 160	A partir de juin 2007
Plans février et mai 2004	720 400	241 700	A partir de février 2008
Plans octobre et décembre 2004	750 000	659 800	A partir d'octobre 2008
Plan octobre 2005	200 000	192 500	A partir d'octobre 2009
Plan décembre 2005	184 500	166 500	A partir du 1 ^{er} trimestre 2009
Plan mars 2006	55 000	55 000	A partir du 1 ^{er} trimestre 2009
Plan septembre 2006	15 000	12 000	A partir du 1 ^{er} trimestre 2010
Plan décembre 2006	85 500	73 100	A partir du 1 ^{er} trimestre 2010
Plan juin 2007	53 500	47 700	A partir du 1 ^{er} trimestre 2010
Plan janvier 2008	369 500	346 000	A partir du 1 ^{er} trimestre 2011
Plan avril 2008	139 500	135 000	A partir du 2 ^e trimestre 2011
Plan décembre 2008	373 000	373 000	A partir du 1 ^{er} trimestre 2012
TOTAL	3 580 833	2 330 460	

En outre, le conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'assemblée générale valable jusqu'en juin 2009 pour attribuer 1 % du capital en actions gratuites (acquises au terme d'une période minimale d'au moins deux ans en fonction de la réalisation de certains objectifs). 373 000 actions gratuites ont déjà été attribuées dans le cadre de cette autorisation.

En cas d'exercice de toutes les options de souscription et actions gratuites attribuées ou attribuables, la dilution potentielle maximale ressortirait à 4,5 %.

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Valorisation des plans d'options et d'actions gratuites Nexity

Les plans accordés après le 7 novembre 2002 ont été évalués comme suit :

Plan d'options

<i>En millions d'euros</i>	Valorisation globale	Charge 2008
Plan février 2004	3,7	0,1
Plan mai 2004	2,9	0,2
Plans octobre et décembre 2004	1,6	0,4
Plan octobre 2005	1,0	0,2
TOTAL	9,2	0,9

Plan d'actions gratuites

<i>En millions d'euros</i>	Valorisation globale	Charge 2008
Plan décembre 2005	5,4	1,9
Plan mars 2006	2,6	1,0
Plan septembre 2006	0,0	0,0
Plan décembre 2006	1,3	0,0
Plan juin 2007	1,0	0,2
Plan janvier 2008	4,7	1,4
Plan avril 2008	1,0	0,2
Plan décembre 2008	1,7	0,0
TOTAL	17,7	4,7

La valorisation globale des plans est déterminée sur la base du modèle de Black & Scholes.

Note 9 Informations sectorielles

9.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Les conventions retenues pour l'élaboration des comptes de résultat relatifs à l'exercice 2008 du Groupe Caisse d'Épargne sont décrites dans la note 3 « Principes d'élaboration des comptes consolidés ». L'information sectorielle présentée ci-après est définie par la norme IAS 14.

Le Groupe Caisse d'Épargne s'organise en 2008 autour de quatre pôles métiers :

- **Banque commerciale**, qui regroupe les activités de distribution de crédit, d'épargne et de services bancaires réalisées par les Caisses d'Épargne, le Crédit Foncier et les autres filiales réseaux du Groupe (Banque Palatine et Océor, principalement), ainsi que les activités commerciales logées au sein de la CNCE ;
- **Services immobiliers**, qui comprend Nexity, acteur en promotion immobilière, en logement et entreprise, et les filiales immobilières du Groupe (notamment Maisons France Confort, Meilleurtaux, GCE SEM, Mifcos, GCE Habitat) ;
- **Assurance**, qui inclut les filiales d'assurance vie et dommages (CNP Assurances, GCE Assurances principalement) ;
- **Activités de marché et Services financiers**, qui reflète la contribution de Natixis, détenu à parité par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, structuré autour de quatre secteurs d'activité :
 - banque de financement et d'investissement (BFI), qui rassemble les activités de financement et de marchés tournées vers les grandes clientèles,
 - gestion d'actifs - capital-investissement et gestion privée (CIGP),
 - services et banque de détail qui se compose des activités : Titres - Back offices des métiers Titres, Paiements, Assurances et cautions, Ingénierie sociale, Financements spécialisés,
 - poste clients, qui regroupe les métiers d'assurance crédit et de services de crédit management, ainsi que les métiers d'affacturage.

Le « hors-pôle » du pôle Activités de marché et Services financiers inclut notamment l'activité de holding de Natixis.

Au pôle « Autres activités » sont rattachées les activités non directement opérationnelles du Groupe, dont principalement :

- les activités de holding avec la fonction de centrale financière exercée par la CNCE vis-à-vis des pôles métiers, les activités de support de la CNCE et la gestion des participations ;
- les activités de portefeuilles financiers des Caisses d'Épargne ⁽¹⁾ ;
- ainsi que les produits ou charges ne relevant pas des performances des métiers et à caractère non récurrent (coûts/gains de restructuration, pertes de valeur des écarts d'acquisition, etc.).

Le compte de résultat de l'exercice 2007 est présenté de façon similaire à celui de l'exercice 2008. Les résultats 2007 de CIFG ont été affectés au pôle « Autres activités ».

Les conventions retenues pour l'élaboration des résultats par métier ont pour objectif de donner une image représentative des résultats et de la rentabilité de chaque métier.

Les transactions entre les pôles sont conclues à des conditions de marché.

(1) Les résultats des portefeuilles financiers des Caisses d'Épargne correspondent :
 - en 2008 aux activités relevant des portefeuilles Compte Propre, Moyen Long Terme Investisseur, Corporate Financier, Investissement en capital et Ingénierie Financière ;
 - en 2007 aux activités relevant des portefeuilles Compte Propre et Moyen Long Terme, les modifications dans la dénomination des portefeuilles ayant été apportées par la nouvelle charte de gestion financière du Groupe applicable fin 2008.

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Résultats par pôle

En millions d'euros	Banque commerciale		Assurance		Services immobiliers		Activités de marché et Services financiers ⁽¹⁾		Autres activités		Groupe Caisse d'Épargne	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Produit net bancaire	7 173	7 258	106	86	903	771	1 050	2 094	- 823	- 441	8 409	9 768
Frais de gestion	- 5 438	- 5 281	- 76	- 66	- 737	- 578	- 1 677	- 1 782	- 685	- 540	- 8 613	- 8 247
Résultat brut d'exploitation	1 735	1 977	30	20	166	193	- 627	312	- 1 508	- 981	- 204	1 521
Coût du risque	- 413	- 171	0	0	- 1	0	- 651	- 85	- 376	- 3	- 1 441	- 259
Résultat avant impôt	1 330	1 821	134	201	173	205	- 1 194	339	- 3 246	- 816	- 2 803	1 750
Résultat net part du groupe	857	1 192	120	191	40	64	- 989	284	- 2 043	- 364	- 2 015	1 367

(1) Quote-part de Natixis à hauteur de 34,66 % en 2007 et de 35,78 % en 2008.

Résultats des sous-pôles de la Banque commerciale

En millions d'euros	Caisses d'Épargne		Crédit Foncier		Autres réseaux		Banque commerciale	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Produit net bancaire	5 234	5 563	1 103	900	836	795	7 173	7 258
Frais de gestion	- 4 097	- 4 013	- 622	- 619	- 719	- 649	- 5 438	- 5 281
Résultat brut d'exploitation	1 137	1 550	481	281	117	146	1 735	1 977
Coût du risque	- 173	- 148	- 166	9	- 74	- 32	- 413	- 171
Résultat avant impôt	964	1 398	310	296	56	127	1 330	1 821
Résultat net part du groupe	632	923	185	193	40	76	857	1 192

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Résultats des sous-pôles des Activités de marché et Services financiers

En millions d'euros	BFI		Gestion d'actifs et CIGP		BDD et Services		Poste clients		Hors pôle		Activités de marché et Services financiers	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Produit net bancaire	- 213	593	554	770	529	508	286	321	- 106	- 98	1 050	2 094
Frais de gestion	- 655	- 693	- 406	- 502	- 342	- 315	- 249	- 232	- 25	- 40	- 1 677	- 1 782
Résultat brut d'exploitation	- 868	- 100	148	268	187	193	37	89	- 131	- 138	- 627	312
Coût du risque	- 537	- 77	- 25	2	- 8	- 6	- 10	- 5	- 71	1	- 651	- 85
Résultat avant impôt	- 1 411	- 176	128	275	257	289	36	87	- 204	- 136	- 1 194	339
Résultat net part du groupe	- 1 159	- 89	76	178	182	214	25	64	- 113	- 83	- 989	284

Information sectorielle 2007 retraitée : reclassement des activités de crédit-bail et de services à l'international (Natixis Pramex International et Natixis Algérie) du pôle

BFI vers le pôle Services et ajustements des conventions analytiques relatives à la rémunération des fonds propres alloués et à l'affectation des charges de structure.

Ventilation du produit net bancaire par zone géographique

En millions d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
France	7 510	9 346
Union européenne (hors France)	296	327
Amérique du Nord	270	- 274
Asie/Pacifique	106	48
Reste du monde	227	321
TOTAL	8 409	9 768

9.2 Informations sectorielles relatives au bilan

Le bilan du Groupe Caisse d'Épargne intègre la quote-part d'intérêt détenue par le Groupe dans Natixis (soit 35,78 % au 31 décembre 2008 et 34,66 % au 31 décembre 2007).

En millions d'euros	Banque commerciale		Assurance		Services immobiliers		Activités de marché et Services financiers		Autres activités		Groupe Caisse d'Épargne	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Au 31 décembre												
Actifs sectoriels	397 645	357 845	1 109	1 463	5 127	4 905	183 991	168 732	61 884	68 508	649 756	601 453
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	377 963	338 498	323	253	3 931	3 485	186 530	168 703	62 605	68 094	631 352	579 033

(1) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

En millions d'euros

Au 31 décembre	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie/Pacifique		Reste du monde		Banque commerciale	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
	Actifs sectoriels	391 119	352 185	279	272	0	0	2 725	0	3 522	5 388	397 645
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	371 555	332 904	274	266	0	0	2 717	0	3 417	5 328	377 963	338 498

En millions d'euros

Au 31 décembre	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie/Pacifique		Reste du monde		Assurance	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
	Actifs sectoriels	1 038	1 384	71	79	0	0	0	0	0	0	1 109
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	264	188	59	65	0	0	0	0	0	0	323	253

En millions d'euros

Au 31 décembre	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie/Pacifique		Reste du monde		Services immobiliers	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
	Actifs sectoriels	5 127	4 905	0	0	0	0	0	0	0	0	5 127
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	3 931	3 485	0	0	0	0	0	0	0	0	3 931	3 485

En millions d'euros

Au 31 décembre	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie/Pacifique		Reste du monde		Activités de marché et Services financiers	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
	Actifs sectoriels	135 176	123 834	22 330	19 281	24 075	23 611	2 410	2 006	0	0	183 991
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	137 041	123 812	22 638	19 278	24 408	23 607	2 443	2 006	0	0	186 530	168 703

En millions d'euros

Au 31 décembre	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie/Pacifique		Reste du monde		Autres activités	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
	Actifs sectoriels	61 884	68 296	0	0	0	212	0	0	0	0	61 884
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	62 605	67 166	0	0	0	928	0	0	0	0	62 605	68 094

En millions d'euros

Au 31 décembre	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie/Pacifique		Reste du monde		Groupe Caisse d'Épargne	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
	Actifs sectoriels	594 344	550 604	22 680	19 632	24 075	23 823	5 135	2 006	3 522	5 388	649 756
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	575 396	527 555	22 971	19 609	24 408	24 535	5 160	2 006	3 417	5 328	631 352	579 033

(1) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

Note 10 Engagements de financement et de garantie

10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Engagements donnés		
Engagements de financement	59 690	63 558
- en faveur d'établissements de crédit	11 258	7 033
- en faveur de la clientèle	48 432	56 525
Engagements de garantie	143 850	106 544
- en faveur d'établissements de crédit	85 379	35 006
- en faveur de la clientèle	58 471	41 224
- donnés par CIFG		30 314
Engagements sur titres (titres à livrer)	3 632	4 017
Engagements reçus		
Engagements de financement	38 635	4 191
- reçus d'établissements de crédit	38 274	4 050
- reçus de la clientèle	361	141
Engagements de garantie	158 584	155 136
- reçus d'établissements de crédit	30 804	41 987
- reçus de la clientèle	127 780	113 149
Engagements sur titres (titres à recevoir)	1 893	3 858

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement présentés ci-après.

10.2 Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Instruments de capitaux propres	1 953	1 414
Instruments de dettes	23 157	32 672
Prêts et avances	68 572	903
<i>dont BCE (TRICP)</i>	61 834	
<i>dont SFEF</i>	3 107	
<i>dont BEI</i>	3 551	
Autres actifs financiers	390	0
TOTAL	94 072	34 989

Ces actifs financiers ont notamment été donnés en garantie dans le cadre des dispositifs suivants :

Banque centrale européenne (BCE)

Afin de garantir les refinancements accordés par la Banque centrale européenne, la CNCE, en tant qu'organisme mobilisateur, a l'obligation de constituer un pool de garanties.

Ces garanties sont de deux natures :

- l'apport de créances privées soit détenues en propre, soit détenues par des établissements du Groupe, comme les Caisses d'Epargne, qui donnent mandat à la CNCE de céder en leur nom des créances au bénéfice de la Banque de France (cession Dailly) ;
- l'apport en nantissement de titres pouvant avoir été préalablement empruntés ou pris en pension.

Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)

La SFEF bénéficie de la garantie explicite de l'Etat pour se refinancer sur les marchés.

Les prêts de la SFEF aux établissements sont garantis par le nantissement de créances éligibles (prêts à la consommation, prêts immobiliers) et rémunérés à des conditions normales de marché.

Dans sa mission d'organe central, la CNCE agit auprès de la SFEF en tant que représentant et coordinateur des établissements bénéficiaires du Groupe. La CNCE ne joue qu'un rôle de mandataire et de teneur de compte des Caisses d'Epargne.

Banque européenne d'investissement (BEI)

Afin d'optimiser les conditions financières de ses offres aux collectivités locales, le Groupe Caisse d'Epargne a notamment recours à des financements obtenus auprès de la BEI, qui a vocation à financer des investissements dans des domaines prioritaires définis par les instances de l'Union européenne.

A ce titre, les fonds reçus de la BEI sont répartis entre les établissements du Groupe qui, *in fine*, les prêtent aux bénéficiaires. Ces financements sont, pour la plupart, assortis de garanties sous forme de cessions de créances en Dailly (prêts à des collectivités publiques).

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Note 11 Autres informations

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	Cotation sur un marché actif	Technique de valorisation utilisant des données observables	Technique de valorisation utilisant des données non observables	Juste valeur 31/12/2008
ACTIF				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	20 261	66 983	1 187	88 431
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	10 345	2 831	9 116	22 292
Actifs financiers disponibles à la vente	24 294	8 936	3 471	36 701
PASSIF				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	9 283	64 353	1 095	74 731
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	11	26 447	333	26 791

Au 31 décembre 2007, la répartition était la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Cotation sur un marché actif	Technique de valorisation utilisant des données observables	Technique de valorisation utilisant des données non observables	Juste valeur 31/12/2007
ACTIF				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	29 028	31 106	2 873	63 007
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	10 498	8 852	767	20 117
Actifs financiers disponibles à la vente	35 395	15 842	3 746	54 983
PASSIF				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	11 910	24 103	1 172	37 185
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	2 184	24 360	44	26 588

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

La juste valeur déterminée à partir de cotations est la juste valeur obtenue à la date d'évaluation, par référence directe à des prix publiés sur un marché actif auquel l'entité a accès.

Lorsque la juste valeur est déterminée à partir d'une technique de valorisation, son montant est déterminé à partir de données non observables.

La mesure de l'observabilité concerne les modèles de valorisation utilisés par le Groupe et les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation.

Observabilité des modèles de valorisation utilisés

Un certain nombre de produits, en particulier les produits dérivés, sont valorisés à partir de modèles de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (*i.e.* pour lesquels les techniques de valorisation sont largement répandues) pour l'instrument financier concerné. Lorsque l'une de ces deux conditions n'est pas remplie, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Observabilité des paramètres utilisés dans les modèles de valorisation

Les marchés liquides permettent d'obtenir les données de marché utilisées pour les valorisations *mark-to-model*. Au sens de la norme, un paramètre est défini comme observable s'il est non propriétaire (les données doivent provenir d'une source extérieure à l'établissement), facilement accessible (l'accès aux données doit pouvoir se faire facilement, par exemple *via* des services de fournisseurs de données ou de contributions),

régulièrement disponible, basé sur un consensus ou sur des transactions de marché (observées ou par le biais de cotations constituant un engagement de la contrepartie à traiter).

L'analyse du caractère observable s'appuie sur chacune de ces sources individuellement ou sur une combinaison de celles-ci.

Les instruments dont la juste valeur est déterminée à partir d'un modèle alimenté avec des données non observables sont principalement des tranches de titrisation classées dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur sur option » et « Actifs financiers disponibles à la vente » pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Par ailleurs, l'essentiel des dérivés structurés sont des produits dont la juste valeur est déterminée à partir de techniques de valorisation utilisant des données non observables. La juste valeur des dérivés simples (*swaps* de taux standard, CMS ou TEC, *swap* et option de change standard, cap/floor, FRA, dérivés de crédit sur indice) est en revanche déterminée à partir de modèles reconnus comme des standards de place et de paramètres observables.

Au 31 décembre 2008, les actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent notamment 7 807 millions d'euros de prêts structurés aux collectivités locales.

Pour les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, l'impact en résultat des variations de juste valeur déterminés à partir de données non observables s'élève à 475 millions d'euros sur l'exercice 2008.

11.2 Informations sur les opérations de location-financement

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Inférieur à 1 an	1 354	891
Entre 1 et 5 ans	4 009	3 319
A plus de 5 ans	2 973	3 574
Investissement brut dans les contrats de location-financement, à recevoir par maturité	8 336	7 784
Inférieurs à 1 an	1 085	741
Entre 1 et 5 ans	3 247	2 732
A plus de 5 ans	2 498	3 007
Paiements minimaux actualisés	6 830	6 480
Produits financiers non acquis	1 413	1 218
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	93	86

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

11.3 Parties liées

Les parties liées au Groupe Caisse d'Épargne sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les principaux dirigeants du Groupe et les entreprises sociales pour l'habitat dans lesquelles le Groupe est le seul actionnaire de référence.

11.3.1 Rémunération des organes de direction et d'administration

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, organe central du Groupe Caisse d'Épargne.

Les rémunérations versées en 2008 s'élèvent à 7 millions d'euros, réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2008	Exercice 2007
Avantages à court terme	6	4
Avantages postérieurs à l'emploi	1	1
Avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paievements en actions	-	-
TOTAL	7	5

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux membres du directoire (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence) et les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du conseil de surveillance.

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des membres du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

Des actions gratuites ont été attribuées en 2008 aux membres du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (8 000 actions Nexity et 99 actions Natixis suite à l'augmentation de capital de septembre 2008).

11.3.2 Relations avec les sociétés consolidées du Groupe

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation. Dans ces conditions, seules ont à être renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation et celles sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable qui sont mises en équivalence.

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

En millions d'euros	31/12/2008		31/12/2007	
	Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence
Crédits	9 832		6 988	
Autres actifs financiers	8 097	491	3 573	491
Autres actifs	361		92	
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	18 290	491	10 653	491
Dettes	6 365		7 508	
Autres passifs financiers	2 662		2 489	
Autres passifs	166		175	
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	9 193	0	10 172	0
Intérêts, produits et charges assimilés	- 11		261	
Commissions	44	743	78	777
Résultat net sur opérations financières	444		- 271	
Produits nets des autres activités	20		21	
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	497	743	89	777
Engagements donnés	7 520		12 403	
Engagements reçus	32 523		31 273	
Engagements sur instruments financiers à terme	116 099		105 619	

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe Caisse d'Épargne est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social, dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le Groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du Groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines

entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Indicateurs de gestion des entreprises sociales pour l'habitat

Les indicateurs suivants sont issus des états financiers des entreprises sociales pour l'habitat, dont le Groupe est unique actionnaire de référence (montants agrégés).

Compte tenu des délais de disponibilité des informations comptables habituellement constatés pour ce secteur d'activité, les chiffres indiqués sont relatifs aux années 2007 et 2006. Ces chiffres sont établis en normes françaises.

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

<i>En millions d'euros</i>	2007	2006
Chiffre d'affaires	712	690
Charges de fonctionnement	272	195
Charges financières et d'amortissement liées à l'activité locative - subventions d'investissement reprises en résultat	270	248
Résultat net	88	87
Fonds propres (y compris subventions d'investissement)	1 283	1 190
Autofinancement net (capacité d'autofinancement - dépenses de gros entretien - remboursement en capital des emprunts locatifs)	96	73
Total bilan	5 544	5 256
Encours total de trésorerie gérée en fin d'exercice	433	446
Nombre de logements locatifs gérés en fin d'exercice	134 248	132 789

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>En millions d'euros</i>	2008	2007
Encours de crédits	580	171
Encours de dépôts bancaires	132	21
Encours de placements financiers (OPCVM et titres) souscrits par l'intermédiaire des Caisses d'Épargne	227	191
Produits financiers	13	0
Charges d'intérêts sur les placements	6	2

Note 12 Périmètre de consolidation

12.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2008

Conséquence de la structure spécifique du Groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe Caisse d'Épargne est constituée de l'ensemble des Caisses d'Épargne métropolitaines et de l'organe central, la CNCE.

L'année 2008 est marquée par l'achèvement des processus de fusion entre Caisses d'Épargne initiés en 2006, visant à doter ces dernières des moyens humains et financiers nécessaires pour accélérer leur développement commercial.

Au 31 décembre 2008, le Groupe Caisse d'Épargne compte 17 Caisses d'Épargne :

- les trois Caisses d'Épargne d'Ile-de-France (Ile-de-France Paris, Ile-de-France Ouest et Ile-de-France Nord) ont fusionné le 11 avril 2008 ;
- les assemblées générales des Caisses d'Épargne de Bretagne et Pays de la Loire ont approuvé le 11 avril 2008 le traité de fusion créant la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire ;
- les assemblées générales des Caisses d'Épargne de Basse et de Haute-Normandie ont approuvé le 2 juin 2008 le traité de fusion créant la Caisse d'Épargne Normandie.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Ces fusions entre des sociétés constitutives de l'entité consolidante n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2008 sont présentées ci-après.

12.1.1 Pôle Banque commerciale

Intégration de la Banque Tuniso-Koweïtienne

Suite à l'acquisition de 60 % de la Banque Tuniso-Koweïtienne pour un montant de 172 millions d'euros, cette entité est consolidée par intégration globale depuis janvier 2008. Cette opération s'est traduite par la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 102 millions d'euros, représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs (70 millions d'euros).

Variation du taux d'intérêt dans le Crédit Foncier

La CNCE ayant opté pour le règlement en actions du dividende du Crédit Foncier, le taux d'intérêt du Groupe dans cette entité s'établit à 85,85 % au 31 décembre 2008 contre 84,97 % au 31 décembre 2007. Ceci n'a pas d'effet significatif sur les comptes du Groupe.

Exercice de la promesse d'achat portant sur les titres Banque Palatine par Intesa Sanpaolo

La CNCE a procédé le 31 mars 2008 à l'acquisition de la totalité de la participation résiduelle détenue par Intesa Sanpaolo au capital de la Banque Palatine, soit 36,66 % du capital pour un montant de 367 millions d'euros. Compte tenu de l'existence de promesses réciproques, l'effet de l'acquisition avait déjà été comptabilisé dans les comptes consolidés du Groupe. Cette opération n'a donc pas d'effet sur les écarts d'acquisition, les réserves et les intérêts minoritaires.

12.1.2 Pôle Services immobiliers

Accords entre le Groupe Caisse d'Epargne et Maisons France Confort

GCE Foncier Coinvest, société détenue à 51 % par la CNCE et à 49 % par sa filiale, le Crédit Foncier, est entré le 31 mars 2008 à hauteur de 49 % dans le capital de MFC PI, holding de contrôle du Groupe Maisons France Confort.

Les dispositions du pacte d'actionnaires permettent au Groupe d'exercer une influence notable sur MFC PI. En conséquence, cette entité est mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe. La différence entre la juste valeur des actifs et passifs acquis (28 millions d'euros) et le coût d'acquisition (89 millions d'euros) a conduit à l'inscription au bilan d'un écart d'acquisition de 61 millions d'euros, inclus dans la valeur d'équivalence.

Acquisition complémentaire d'I-Sélection

Nexity a pris une participation complémentaire de 46 % dans la société I-Sélection. Nexity détenait déjà 34 % de la société. En intégrant les engagements de rachat de

20 % auprès des minoritaires, l'écart d'acquisition global généré par la transaction est de 108 millions d'euros (pour un coût de 128 millions d'euros).

12.1.3 Pôle Assurances

Convention avec la Macif et la MAIF concernant GCE Assurances

En date du 14 mai 2008, la CNCE a signé une convention de cession de 40 % du capital de GCE Assurances à la Macif et à la MAIF. Le taux d'intérêt du Groupe dans GCE Assurances est désormais de 60 % et la plus-value de dilution s'élève à 25 millions d'euros.

12.1.4 Pôle Natixis

Variation du pourcentage d'intérêt dans Natixis

L'option de la CNCE pour le règlement en actions du dividende de Natixis, l'augmentation de capital du troisième trimestre et les acquisitions de titres réalisées au quatrième trimestre pour un montant de près de 42 millions d'euros ont eu pour effet d'augmenter le taux d'intérêt du Groupe dans Natixis de 34,66 % au 31 décembre 2007 à 35,78 % au 31 décembre 2008. Ces opérations ont conduit à la reconnaissance au compte de résultat (ligne variation de valeur des écarts d'acquisition) d'un écart négatif de 127 millions d'euros.

Apport d'activités de Natixis à CACEIS

Natixis a apporté à CACEIS (filiale de Natixis et de Crédit Agricole SA) ses activités de dépositaire (teneur de compte et service aux émetteurs à destination de la clientèle institutionnelle) et d'administration de fonds, de gestion des opérations et de *reporting*. L'apport ne modifie pas le pourcentage de contrôle de Natixis dans CACEIS (50 %). Cette restructuration se traduit par la constatation d'un gain sur actif immobilisé de 37 millions d'euros.

12.1.5 Autres activités

Déconsolidation de CIFG

Comme présenté en note 1.3.3, CIFG ne fait plus partie du périmètre de consolidation.

12.2 Opérations de titrisation et engagements sur opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre ne sont pas consolidées lorsque le Groupe n'en a pas le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de l'interprétation de la norme SIC 12.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Crédit Foncier

Les opérations de titrisation réalisées par le groupe Crédit Foncier sont effectuées pour compte propre dans le cadre de la gestion de bilan afin de recourir à des refinancements sur les marchés à des conditions

avantageuses. Ces refinancements sont réalisés au travers des deux filiales spécialisées que sont la Compagnie de Financement Foncier et Vauban Mobilisations Garanties.

Le tableau suivant recense les transferts d'actifs sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

<i>En millions d'euros</i>	Nature des actifs	Année de création	Echéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2008
1 - Refinancements VMG					
Partimmo 06/2000	Prêts résidentiels hypothécaires	30/06/2000	Juillet 2019	1 847	297
Partimmo 10/2001	Prêts résidentiels hypothécaires	29/10/2001	Octobre 2035	1 664	402
Partimmo 07/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	10/07/2002	Juillet 2039	1 222	375
Partimmo 10/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2002	Janvier 2022	707	214
Partimmo 05/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	11/06/2003	Juillet 2021	987	406
Partimmo 11/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2003	Mars 2029	1 045	437
Sous-total Partimmo				7 472	2 131
Zèbre 1	Prêts résidentiels hypothécaires	25/11/2004	Octobre 2031	1 173	514
Zèbre 2	Prêts résidentiels hypothécaires	28/10/2005	Juillet 2024	739	408
Zèbre 2006-1	Prêts résidentiels hypothécaires	28/11/2006	Janvier 2046	688	504
Zèbre 2008-1	Prêts résidentiels hypothécaires	13/11/2008	Décembre 2055	3 180	2 972
Sous-total Zèbre				5 780	4 398
Total				13 252	6 529
2 - Refinancements SCF					
Antilope 1	Prêts résidentiels hypothécaires	20/09/2004	Septembre 2041	1 230	671
Antilope 2	Prêts résidentiels hypothécaires	23/09/2005	Mars 2044	1 752	1 142
Total				2 982	1 813
TOTAL GÉNÉRAL				16 234	8 342

Natixis

Natixis structure, au travers de conduits spécifiques, des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs.

Natixis accorde à trois de ces véhicules (Versailles, Elixir Funding et Nacréa) des lignes de liquidité pour un total de 3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2008 (soit 1,25 milliard d'euros en quote-part du Groupe).

Une ligne de liquidité d'un montant de 2,8 milliards d'euros (soit un milliard d'euros en quote-part du Groupe) est également consentie à un véhicule (Hudson Castle) dans lequel Natixis intervient en tant que co-sponsor.

En outre, Natixis consent des lignes de liquidité à plusieurs fonds arrangés par des tiers (Landale, LMA SA, Thesee, Eureka, Victory Receivables Chase, Banca Pop Dell Adige, Northwest et Cedulas) pour un montant total de 1,4 milliard d'euros (soit 0,5 milliard d'euros en quote-part du Groupe).

Au 31 décembre 2008, aucun de ces véhicules n'est consolidé, Natixis n'en ayant pas le contrôle et n'étant pas exposé à la majorité des risques et avantages afférents aux actifs titrisés.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

12.3 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12 permet de démontrer que le Groupe ne bénéficie pas de la majorité des risques et avantages. En l'absence de contrôle en substance, ces entités ne sont pas consolidées.

12.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2008

Entité consolidante

Caisse d'Epargne Alsace
 Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
 Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
 Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
 Caisse d'Epargne de Bretagne-Pays de Loire ⁽¹⁾
 Caisse d'Epargne Côte d'Azur
 Caisse d'Epargne Ile-de-France ⁽²⁾
 Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
 Caisse d'Epargne Loire-Centre
 Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
 Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne
 Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
 Caisse d'Epargne Nord France Europe
 Caisse d'Epargne Normandie ⁽³⁾
 Caisse d'Epargne de Picardie
 Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse
 Caisse d'Epargne Rhône Alpes
 Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance

(1) Fusion des Caisses d'Epargne de Bretagne et Pays de la Loire au cours du premier semestre 2008.

(2) Fusion des Caisses d'Epargne Ile-de-France Nord, Ile-de-France Ouest et Ile-de-France Paris au cours du premier semestre 2008.

(3) Fusion des Caisses d'Epargne de Basse et de Haute-Normandie au cours du premier semestre 2008.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
Filiales des Caisses d'Épargne					
Auto Location Toulouse		IG	100,00 %	100,00 %	France
Banque BCP S.A.S.		IG	100,00 %	80,10 %	France
Batimap		IG	100,00 %	92,63 %	France
Batimur		IG	100,00 %	97,05 %	France
Batiroc Bretagne Pays de Loire ⁽³⁾		IG	100,00 %	99,97 %	France
Beaulieu Immo		IG	100,00 %	100,00 %	France
Capitole Finance ⁽³⁾		IG	100,00 %	100,00 %	France
CE BIM	1	IG	100,00 %	100,00 %	France
CELIMMO SARL	1	IG	100,00 %	100,00 %	France
Centre de relation client Direct Ecureuil Bourgogne Franche-Comté	1	IG	100,00 %	100,00 %	France
Ecureuil Lease		IG	100,00 %	99,95 %	France
Ecureuil Négoce		IG	100,00 %	100,00 %	France
Ecureuil Service		IG	100,00 %	100,00 %	France
Expanso ⁽³⁾		IG	100,00 %	91,16 %	France
Expanso Investissements		IG	100,00 %	99,55 %	France
GCE Car Lease		IG	100,00 %	100,00 %	France
GIE Direct Ecureuil Interloire		IG	100,00 %	100,00 %	France
SCI Tournon		IG	100,00 %	100,00 %	France
Sebadour ⁽³⁾		IG	100,00 %	80,41 %	France
Sodero		IG	100,00 %	100,00 %	France
Sorepar		IG	100,00 %	100,00 %	France
Sud Ouest Bail ⁽³⁾		IG	100,00 %	91,16 %	France
Tofinso Investissements		IG	100,00 %	100,00 %	France
Centres techniques informatiques et sociétés d'édition					
Arpège Investissement		IG	100,00 %	100,00 %	France
CNETI	2	-	-	-	-
GCE Technologies	2	-	-	-	-
GEMO RSI	2	-	-	-	-
GIE Business Services		IG	100,00 %	100,00 %	France
GCE Technologie (ex-GIRCE Ingénierie)		IG	100,00 %	98,96 %	France
GIRCE Stratégie	2	-	-	-	-
SED Arpège	2	-	-	-	-
SED RSI	2	-	-	-	-
Vivalis Investissements		IG	100,00 %	100,00 %	France

(1) Méthode de consolidation, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, MEE : mise en équivalence.

(2) Variations du périmètre intervenue au cours de l'exercice 2008 :

1 - entrées ;

2 - fusions ;

3 - sorties ;

4 - changement de méthode de consolidation.

(3) Sociétés dont la surveillance individuelle des ratios de gestion est assurée dans le cadre des ratios de gestion consolidés du Groupe conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 du règlement CRBF n° 2000-03.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
Groupe Banque Palatine					
Banque Palatine		IG	100,00 %	98,82 %	France
ARIES Assurances	1	IG	100,00 %	98,82 %	France
Banque Fiducial	1	MEE	40,00 %	39,53 %	France
Banque Michel Inchauspé		MEE	20,00 %	19,76 %	France
Conservateur Finance		MEE	20,00 %	19,76 %	France
GERERS2E	1	IG	100,00 %	98,82 %	France
Palatine Asset Management		IG	100,00 %	98,82 %	France
Socavie SNC	2	-	-	-	-
Thiriet Gestion	3	-	-	-	-
Trust Mission	1	MEE	33,37 %	33,37 %	France
Groupe Océor					
Financière Océor		IG	100,00 %	100,00 %	France
ALYSEOR		IG	100,00 %	98,00 %	France
Banque de la Réunion ⁽³⁾		IG	100,00 %	87,99 %	France
Banque de Nouvelle Calédonie ⁽³⁾		IG	100,00 %	95,99 %	France
Banque de Tahiti ⁽³⁾		IG	100,00 %	95,95 %	France
Banque des Antilles Françaises ⁽³⁾		IG	100,00 %	99,22 %	France
Banque des Iles Saint-Pierre-et-Miquelon ⁽³⁾		IG	100,00 %	98,31 %	France
Banque des Mascareignes		IG	100,00 %	100,00 %	Ile Maurice
Banque Tuniso-Koweïtienne (groupe)	1	IG	100,00 %	60,00 %	Tunisie
BCP Luxembourg		IG	100,00 %	80,10 %	Luxembourg
Caisse d'Epargne de Nouvelle Calédonie ⁽³⁾		IG	100,00 %	100,00 %	France
Crédit Immobilier Hôtelier (groupe)		MEE	23,45 %	23,45 %	Maroc
Crédit Saint-Pierrais	4	IG	100,00 %	53,41 %	France
Fransabank (France) SA		MEE	40,01 %	40,01 %	France
GCE Maroc		IG	100,00 %	100,00 %	Maroc
GCE Maroc Immobilier (groupe)		IG	100,00 %	100,00 %	Maroc
GIE Océor Informatique		IG	100,00 %	97,50 %	France
INGEPAR		IG	100,00 %	100,00 %	France
Massira Capital Management		MEE	35,00 %	35,00 %	Maroc
Océor Lease		IG	100,00 %	100,00 %	France
Océor Lease Nouméa ⁽³⁾		IG	100,00 %	91,79 %	France
Océor Lease Réunion ⁽³⁾		IG	100,00 %	100,00 %	France
Océor Lease Tahiti ⁽³⁾		IG	100,00 %	97,37 %	France
Océor Participations	1	IG	100,00 %	100,00 %	France
Océorane		IG	100,00 %	100,00 %	France
Société Havraise Calédonienne		IG	100,00 %	88,15 %	France

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
Groupe Crédit Foncier					
Crédit Foncier de France		IG	100,00 %	85,85 %	France
Banco Primus	4	IG	100,00 %	72,97 %	France
CFCAL Banque ⁽³⁾		IG	100,00 %	58,56 %	France
CFCAL SCF ⁽³⁾		IG	100,00 %	58,56 %	France
Cicobail ⁽³⁾		IG	100,00 %	85,53 %	France
Cinergie ⁽³⁾		IG	100,00 %	85,53 %	France
Cofimab		IG	100,00 %	85,85 %	France
Compagnie de Financement Foncier ⁽³⁾		IG	100,00 %	85,85 %	France
Compagnie Financière de Garantie - CFG ⁽³⁾		IG	100,00 %	85,84 %	France
Compagnie Foncière de Crédit ⁽³⁾		IG	100,00 %	85,85 %	France
Ecufoncier		IG	100,00 %	99,29 %	France
Environnement titrisation Entenial		IG	100,00 %	85,85 %	France
Financière Desvieux		IG	100,00 %	85,84 %	France
Foncier Expertise		IG	100,00 %	85,80 %	France
Foncier Participations		IG	100,00 %	85,85 %	France
Foncière d'Evreux		IG	100,00 %	85,85 %	France
Gramat Balard		IG	100,00 %	85,85 %	France
Locindus ⁽³⁾		IG	100,00 %	58,20 %	France
Picardie Bail ⁽³⁾	2	-	-	-	-
Quatrinvest		IG	100,00 %	85,85 %	France
Securised Instantly Repackaged Perpetuals	1	IG	100,00 %	85,85 %	Irlande
Serexim		IG	100,00 %	85,85 %	France
Sipari		IG	100,00 %	85,84 %	France
Socfim ⁽³⁾		IG	100,00 %	85,84 %	France
Socfim Participations immobilières		IG	100,00 %	85,84 %	France
Socfim Transaction		IG	100,00 %	85,84 %	France
Vendôme Investissements		IG	100,00 %	85,84 %	France
VMG		IG	100,00 %	85,83 %	France
Autres filiales immobilières					
Eurosic Sicomi SA		IG	100,00 %	32,37 %	France
GCE Foncier CO Invest	1	IG	100,00 %	93,06 %	France
GCE Habitat		IG	100,00 %	100,00 %	France
GCE SEM		IG	100,00 %	100,00 %	France
Maisons France Confort P-I	1	MEE	49,00 %	45,60 %	France
Meilleurtaux		IG	100,00 %	61,01 %	France
Mifcos		IG	100,00 %	100,00 %	France
Nexity (groupe) ^(A)		IG	100,00 %	39,52 %	France
Oterom Holding		IG	100,00 %	63,17 %	France
SACOGIVA		MEE	45,00 %	45,00 %	France

(A) Le groupe Nexity est composé d'environ 1 650 entités dont le détail est présenté dans le document de référence du groupe Nexity.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
SAS Foncière des Caisses d'Epargne		IG	100,00 %	100,00 %	France
SAS Foncière Ecureuil		IG	100,00 %	100,00 %	France
SAS Foncière Ecureuil 2		IG	100,00 %	78,40 %	France
SAS PAV Immobilier	1	IG	100,00 %	100,00 %	France
SCI Foncière 1		IG	100,00 %	100,00 %	France
SCI Foncière 2		IG	100,00 %	100,00 %	France
SNC SEI Logement		IG	100,00 %	100,00 %	France
SNC SEI Tertiaire		IG	100,00 %	99,86 %	France
Société Européenne d'Investissement		IG	100,00 %	100,00 %	France
SOGIMA		MEE	55,99 %	55,99 %	France
Vectrane	3	-	-	-	-
Groupe Holassure					
Holassure		IG	100,00 %	100,00 %	France
Sopassure		IP	49,98 %	49,98 %	France
CNP Assurances (groupe)		MEE	15,76 %	15,76 %	France
Autres entités					
Compagnie IXIS Financial Garantie - CIFG	3	-	-	-	-
CSF-GCE	1	IG	100,00 %	99,96 %	France
GCE Achat		IG	100,00 %	92,74 %	France
GCE APS	1	IG	100,00 %	80,00 %	France
GCE Assurances (ex-Ecureuil Assurances IARD)		IG	100,00 %	60,00 %	France
GCE Capital	1	IG	100,00 %	100,00 %	France
GCE Courtage	1	IG	100,00 %	100,00 %	France
GCE Covered Bonds ⁽³⁾	1	IG	100,00 %	99,29 %	France
GCE Distribution		IG	100,00 %	91,22 %	France
GCE Newtec		IG	100,00 %	100,00 %	France
GCE Paiements		IG	100,00 %	100,00 %	France
GCE Participations		IG	100,00 %	100,00 %	France
GIE GCE Garantie	1	IG	100,00 %	99,96 %	France
Muracef		IG	100,00 %	100,00 %	France
SASU IGCE	1	IG	100,00 %	100,00 %	France
SNC Participations Ecureuil		IG	100,00 %	100,00 %	France
Surassur		IG	100,00 %	83,44 %	France
OPCVM dédiés Caisses d'Epargne					
Fonds Delessert	1	IG	100,00 %	100,00 %	France
Midi Pyrénées Placement		IG	100,00 %	100,00 %	France
OPCI Actifs Immos Placement	1	IG	100,00 %	100,00 %	France
Primactions		IG	100,00 %	100,00 %	France
SPPICAV AEW Foncière des Caisses d'Epargne	1	IG	100,00 %	100,00 %	France

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
Groupe Natixis					
Natixis		IP	35,78 %	35,78 %	France
Banque Populaire Alsace		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire Atlantique		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire Centre Atlantique		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire de la Côte d'Azur		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire de Loire et du Lyonnais		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire de l'Ouest		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire des Alpes		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire du Massif Central		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire du Nord		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire du Sud		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire du Sud-Ouest		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire Lorraine Champagne		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire Occitane		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire Provençale et Corse		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire Rives de Paris		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire Val de France		MEE	7,16 %	7,16 %	France
BRED - Banque Populaire		MEE	7,16 %	7,16 %	France
CASDEN - Banque Populaire		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Crédit Coopératif		MEE	7,16 %	7,16 %	France
11 West Division LLC	3	-	-	-	-
ADIR		MEE	12,16 %	12,16 %	Liban
Assurances Banque Populaire Actions		IP	35,78 %	35,15 %	France
Assurances Banque Populaire Croissance Rendement		IP	35,78 %	35,26 %	France
Assurances Banque Populaire IARD		MEE	17,86 %	17,86 %	France
Assurances Banque Populaire MIDCAP		IP	35,78 %	35,78 %	France
Assurances Banque Populaire Prévoyance		IP	35,78 %	35,78 %	France
Assurances Banque Populaire Vie		IP	35,78 %	35,78 %	France
Banque Privée Saint Dominique ⁽³⁾		IP	35,78 %	35,78 %	France
Bedford Oliver Funding LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Bloom Asset Holdings Fund PLC		IP	35,78 %	35,78 %	Irlande
BP Développement		IP	35,78 %	6,73 %	France
BPSD Gestion		IP	35,78 %	35,77 %	France
CACEIS (groupe) ^(A)		IP	17,89 %	17,89 %	France
Califano Investments Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Malte
Casanli		IP	17,89 %	17,89 %	Luxembourg
CDC Holding Trust		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
CLEA2	3	-	-	-	-

(A) Le groupe CACEIS est composé de 21 entités dont le détail est présenté dans le document de référence du groupe Natixis.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
CM REO Holding Trust	1	IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Coface (groupe) ^(A)		IP	35,78 %	35,78 %	France
Dhalia A Sicar SCA		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
Dupont-Denant Contrepartie		IP	35,78 %	17,89 %	France
EDF Investissement Groupe		IP	5,37 %	5,37 %	Belgique
EDVAL C Investments Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Grande-Bretagne
Emerging Markets Global Strategies II Ltd	1	IP	35,78 %	35,78 %	Iles Caïmans
Emerging Markets Global Strategies Ltd	1	IP	35,78 %	35,78 %	Iles Caïmans
FCPR IXEN I		IP	35,78 %	31,49 %	France
FCPR IXEN II		IP	35,78 %	30,16 %	France
FCPR IXEN III	1	IP	35,78 %	35,52 %	France
FILI SA		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
Financière Natexis Singapour		IP	35,78 %	35,78 %	Singapour
Finatem		IP	35,78 %	35,78 %	Allemagne
FNS2		IP	35,78 %	35,78 %	Singapour
FNS3		IP	35,78 %	35,78 %	Singapour
FNS4		IP	35,78 %	32,76 %	Singapour
FNS5	1	IP	35,78 %	35,78 %	Singapour
Foncier Assurance		IP	35,78 %	21,47 %	France
Foncière Kupka	3	-	-	-	-
Fructibail ⁽³⁾		IP	35,78 %	35,78 %	France
Fructibail Invest		IP	35,78 %	35,78 %	France
Fructicomi ⁽³⁾		IP	35,78 %	35,78 %	France
Fructifoncier		IP	35,78 %	35,78 %	France
Garbo Invest		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
GCE Bail ⁽³⁾		IP	35,78 %	35,75 %	France
Gestitres	2	-	-	-	-
Guava CDO Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Jersey
Gulf Capital Luxembourg	3	-	-	-	-
Initiative et Finance Investissement		IP	35,78 %	25,37 %	France
IXIS Alternative Holding Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Grande-Bretagne
IXIS CMNA (Australia) (n° 2) LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
IXIS CMNA (Australia) (n° 2) SCA		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
IXIS CMNA (Australia) Acceptances (n° 1) Inc.	3	-	-	-	-
IXIS CMNA (Australia) Acceptances (n° 2) Inc.	3	-	-	-	-
IXIS CMNA (Australia) Funding (n° 1) PTY Ltd	3	-	-	-	-
IXIS CMNA (Australia) Funding (n° 2) PTY Ltd	3	-	-	-	-
IXIS CMNA (Australia) Holdings (n° 2) Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
IXIS CMNA (Australia) Holdings Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
IXIS CMNA (Australia) Participations (n° 1) Inc.	3	-	-	-	-

(A) Le groupe Coface est composé de 57 entités dont le détail est présenté dans le document de référence du groupe Natixis.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
IXIS CMNA (Australia) Participations (n° 2) Inc.	3	-	-	-	-
IXIS CMNA Acceptances LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
IXIS CMNA International Holdings Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
IXIS CMNA International Participations (n° 1) LLC	3	-	-	-	-
IXIS CMNA IP Assets Holdings (Luxembourg)		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
IXIS Hawai Special Member LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
IXIS Loan Funding I LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
IXIS LT Investor LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
IXIS Manzano Special Member LLC	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004-2 Trust	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004-4 Trust	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-7 Trust	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004-9 Trust	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-12 Trust	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-19 Trust	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-20 Trust	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-21 Trust	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-23 Trust	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-24 Trust	3	-	-	-	-
IXIS SP S.A. Compartiment Prévie		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
IXIS Strategic Investments Corp.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
JP Morgan Trust FLHSP	3	-	-	-	-
JP Morgan Trust FLHSP1	3	-	-	-	-
JP Morgan Trust FLNJTPK	3	-	-	-	-
JP Morgan Trust FLUNV	3	-	-	-	-
JP Morgan Trust MASPL	3	-	-	-	-
JP Morgan Trust PRHGH	3	-	-	-	-
JP Morgan Trust TXUNV	3	-	-	-	-
La Compagnie 1818 - Banquiers Privés - (groupe) ^{(3) (A)}		IP	35,78 %	35,03 %	France
Lime CDO Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Jersey
Mango CDO Ltd	3	-	-	-	-
Mercosul		IP	35,78 %	33,48 %	Grande-Bretagne
Natexis ABM Corp. LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis

(A) Le groupe La Compagnie 1818 - Banquiers Privés est composé de six entités dont le détail est présenté dans le document de référence du groupe Natixis.

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
Natexis Actions Capital Structurant		IP	35,78 %	26,73 %	France
Natexis AMBS Company LLC	3	-	-	-	-
Natexis Banques Populaires Invest		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natexis Banques Populaires Preferred Capital I		IP	35,78 %	0,00 %	Etats-Unis
Natexis Banques Populaires Preferred Capital II		IP	35,78 %	0,00 %	Etats-Unis
Natexis Banques Populaires Preferred Capital III		IP	35,78 %	0,00 %	Etats-Unis
Natexis Cape		IP	35,78 %	33,91 %	Luxembourg
Natexis Commodity Markets Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Grande-Bretagne
Natexis Funding USA LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natexis Industrie FCPR		IP	35,78 %	27,92 %	France
Natexis Inversiones SL		IP	35,78 %	29,02 %	Espagne
Natexis Investment Corp.		IP	35,78 %	35,77 %	Etats-Unis
Natexis Private Equity International Singapour		IP	35,78 %	35,78 %	Singapour
Natexis Private Equity Opportunities		IP	35,78 %	34,92 %	France
Natexis US Finance Corporation		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natinium Financial Products		IP	35,78 %	35,78 %	Irlande
Natexis ABM Corp.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natexis Algérie		IP	35,78 %	35,78 %	Algérie
Natexis Altaïr	2	-	-	-	-
Natexis Altaïr IT Share Services	1	IP	35,78 %	35,77 %	France
Natexis Alternative Investments International SA		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
Natexis Alternative Investments Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Grande-Bretagne
Natexis Arbitrage	3	-	-	-	-
Natexis Asia Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Hong Kong
Natexis Asset Finance Inc.	3	-	-	-	-
Natexis Assurances		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natexis Australia PTY Ltd	1	IP	35,78 %	35,78 %	Australie
Natexis Bail ⁽³⁾		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natexis Belgique Investissements		IP	35,78 %	35,78 %	Belgique
Natexis Bleichroeder Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natexis Capital Arranger Corp.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natexis Capital Markets Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natexis Coficine ⁽³⁾		IP	35,78 %	33,76 %	France
Natexis Commercial Paper Corp.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natexis Consumer Finance		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natexis Consumer Finance IT		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natexis Corporate Solutions (Asia) Pte Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Singapour
Natexis Corporate Solutions Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Irlande
Natexis Derivatives Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natexis Energeco ⁽³⁾		IP	35,78 %	35,78 %	France

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
Natixis Environnement et Infrastructures		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Finance		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Financement ⁽³⁾		IP	35,78 %	23,97 %	France
Natixis Financial Products Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Foncière (ex-Spafica)		IP	35,78 %	35,77 %	France
Natixis Funding ⁽³⁾		IP	35,78 %	35,77 %	France
Natixis Funding Corp.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Garanties (groupe) ^{(3) (A)}		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Global Asset Management (groupe) ^(B)		IP	35,78 %	31,72 %	France
Natixis Immo Développement		IP	35,78 %	35,77 %	France
Natixis Immo Exploitation		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Innov		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Interepargne ⁽³⁾		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Intertitres		IP	35,78 %	35,75 %	France
Natixis Investissement		IP	35,78 %	29,93 %	France
Natixis Investment Management Corp.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Investor Servicing	3	-	-	-	-
Natixis Lease ⁽³⁾		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Lease Madrid		IP	35,78 %	35,78 %	Espagne
Natixis Lease Milan		IP	35,78 %	35,78 %	Italie
Natixis Life		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
Natixis LLD		IP	35,78 %	35,77 %	France
Natixis Luxembourg		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
Natixis Luxembourg Investissements		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
Natixis Malta Investments Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Malte
Natixis Marco		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Moscow		IP	35,78 %	35,78 %	Russie
Natixis Municipal Products Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis North America Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Paiements ⁽³⁾		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Participations 1 (ex-NXBP1)		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Participations Holding Inc.	3	-	-	-	-
Natixis Participations n° 1 Inc.	3	-	-	-	-
Natixis Pramex France - Paris		IP	35,78 %	35,06 %	France
Natixis Pramex GmbH - Francfort		IP	35,78 %	35,45 %	Allemagne
Natixis Pramex International		IP	35,78 %	35,45 %	France
Natixis Pramex International - Madrid		IP	35,78 %	35,45 %	Espagne
Natixis Pramex International - Milan		IP	35,78 %	33,99 %	Italie

(A) Le groupe Natixis Garanties est composé de cinq entités dont le détail est présenté dans le document de référence du groupe Natixis.

(B) Le groupe Natixis Global Asset Management est composé de 108 entités dont le détail est présenté dans le document de référence du groupe Natixis.

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
Natixis Pramex International - Tunis		IP	35,78 %	35,45 %	Tunisie
Natixis Pramex International AP Ltd - Hong Kong		IP	35,78 %	35,45 %	Hong Kong
Natixis Pramex International Corp. - New York		IP	35,78 %	35,45 %	Etats-Unis
Natixis Pramex International do Brasil - Sao Paulo		IP	35,78 %	35,45 %	Brésil
Natixis Pramex International Inc. - Montréal		IP	35,78 %	35,45 %	Canada
Natixis Pramex International Ltd - Londres		IP	35,78 %	35,45 %	Grande-Bretagne
Natixis Pramex International Sarl - Casablanca		IP	35,78 %	35,45 %	Maroc
Natixis Pramex International SP Z.O.O - Varsovie		IP	35,78 %	35,45 %	Pologne
Natixis Pramexrus - Moscou		IP	35,78 %	35,45 %	Russie
Natixis Private Banking		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Private Banking International		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
Natixis Private Equity		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Private Equity International		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Private Equity International Luxembourg	1	IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
Natixis Real Estate Capital Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Securities ⁽³⁾		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Securities North America Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Securitization Corp.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Structured Products Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Jersey
Natixis Transport Finance ⁽³⁾		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Venture Selection		IP	35,78 %	35,78 %	France
Naxicap Partners		IP	35,78 %	35,77 %	France
NEM 2		IP	35,78 %	35,71 %	France
Nexgen Capital Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Irlande
Nexgen Financial Holdings Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Irlande
Nexgen Mauritius Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Ile Maurice
Nexgen Reinsurance Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Irlande
NH Philadelphia Property LP	1	IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
OPCI Natixis Lease Investment	1	IP	35,78 %	35,78 %	France
Opéra Sentier SAS	3	-	-	-	-
PAR Fund GP LLC	3	-	-	-	-
Parallel Absolute Return Fund LP	3	-	-	-	-
Parallel Absolute Return Fund Ltd	3	-	-	-	-
Parallel Absolute Return Master Fund	3	-	-	-	-
Plaza/Trinity LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Plaza Square Apartments Owners LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Providente SA		IP	35,78 %	35,69 %	France
S.C.I. ABP Pompe	3	-	-	-	-
S.C.I. Altaïr 1		IP	35,78 %	35,78 %	France

Eléments financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
S.C.I. Altair 2		IP	35,78 %	35,78 %	France
S.C.I. Valmy Coupole		IP	35,78 %	35,78 %	France
SAS Immobilière Natixis Bail	1	IP	35,78 %	35,78 %	France
SAS VAL A		IP	35,78 %	35,78 %	France
Seventure Partners	3	-	-	-	-
SLIB		IP	35,78 %	23,83 %	France
SNC Tolbiac Finance		IP	35,78 %	35,78 %	France
Universe Holdings Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Iles Caïmans
Vitalia Vie		IP	35,78 %	35,78 %	France
Worledge A Investments Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Grande-Bretagne

6.1.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Groupe Caisse d'Epargne

5, rue Masseran
75007 Paris

Mesdames, Messieurs, les actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe, qui expose le changement de méthode comptable en application de l'amendement de la norme IAS 39 du 15 octobre 2008, qui autorise le reclassement de certains actifs financiers.

II. Justification des appréciations

Comme exposé dans les notes 1.3.3 de l'annexe et 1.3 du rapport sur la gestion du Groupe, la crise financière et économique, qui s'est notamment traduite par la hausse exceptionnelle de la volatilité, la forte contraction de la liquidité sur certains marchés, ainsi qu'une difficulté à apprécier les perspectives économiques et financières,

de multiples impacts sur les établissements de crédit, notamment sur leurs activités, leurs résultats, leurs risques et leur refinancement. Cette situation crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

Les notes 2 et 4.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés exposent l'amendement de la norme IAS 39 qui offre la faculté, dans certaines conditions, de reclasser des actifs financiers :

- des catégories « Transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances » ;
- de la catégorie « Transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés de la correcte application de ce changement de méthode comptable ainsi que du caractère approprié de l'information donnée à ce titre dans les notes 5.6 et 5.7 de l'annexe.

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 4.2.1 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.
- Comme indiqué dans les notes 4.2.4, 4.2.5 et 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour l'appréciation de la pertinence de la qualification des opérations en couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Éléments financiers du Groupe Caisse d'Épargne

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

- Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.2.2 et 5.3 de l'annexe) :
 - pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse durable ainsi que de diminution significative de la valeur de ces actifs ;
 - pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les dépréciations constituées pour couvrir les pertes de valeur ainsi estimées.

- Votre Groupe a procédé à des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition qui ont conduit à la constatation de dépréciations (notes 3.6 et 5.14 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les principales hypothèses retenues.
- Votre Groupe a comptabilisé des impôts différés actifs au titre de déficits antérieurs reportables (notes 4.11, 5.9 et 6.11 de l'annexe) et dont l'utilisation devient probable dans le nouveau groupe d'intégration fiscale qui sera constitué de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, des Caisses d'Épargne et des filiales détenues à plus de 95 % par la CNCE et les Caisses d'Épargne. Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.
- Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés. Nous avons

examiné, le cas échéant, le rapport des actuaires externes et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

- Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans épargne logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et avons vérifié que les notes 4.7 et 5.16 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.
- Dans le cadre habituel de l'arrêté des comptes, votre Groupe procède à d'autres estimations comptables pour l'évaluation des provisions techniques des sociétés d'assurance (notes 4.12 et 5.15 de l'annexe). Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées, conformes aux principes décrits dans les notes précitées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe Caisse d'Épargne.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 2 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Jean-Baptiste Deschryver

Mazars

Michel Barbet-Massin

Charles de Boisriou

6.2 Données financières agrégées des Caisses d'Épargne

Les données financières agrégées des Caisses d'Épargne au 31 décembre 2008 sont établies en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date.

Ces données sont utilisées par Natixis pour permettre la mise en équivalence des certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis par les Caisses d'Épargne dans sa propre consolidation.

Éléments financiers

6.2.1 Données financières agrégées au 31 décembre 2008

Compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2008	Exercice 2007
Produits d'intérêts et assimilés	13 330	11 408
Charges d'intérêts et assimilées	- 10 510	- 8 513
Commissions (produits)	2 493	2 491
Commissions (charges)	- 418	- 434
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	12	177
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	827	1 252
Produits des autres activités	167	185
Charges des autres activités	- 158	- 131
Produit net bancaire	5 743	6 435
Charges générales d'exploitation	- 4 229	- 4 096
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 221	- 213
Résultat brut d'exploitation	1 293	2 126
Coût du risque	- 395	- 118
Résultat d'exploitation	898	2 008
Gains ou pertes sur autres actifs	14	- 3
Résultat avant impôts	912	2 005
Impôts sur le résultat	6	- 410
Résultat net	918	1 595

Données financières agrégées des Caisses d'Épargne

Données financières agrégées au 31 décembre 2008

Bilan**Actif**

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Caisse, banques centrales	1 186	1 061
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 329	6 474
Instruments dérivés de couverture	537	373
Actifs financiers disponibles à la vente	28 548	34 098
Prêts et créances sur les établissements de crédit	135 159	122 136
Prêts et créances sur la clientèle	129 505	122 168
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	149	46
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 115	2 169
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôt différés	1 222	899
Comptes de régularisation et actifs divers	5 172	4 433
Immeubles de placement	106	108
Immobilisations corporelles	1 528	1 500
Immobilisations incorporelles	113	107
TOTAL DE L'ACTIF	311 669	295 572

Passif

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Banques centrales	10	19
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	871	489
Instruments dérivés de couverture	970	274
Dettes envers les établissements de crédit	83 099	81 318
Dettes envers la clientèle	195 423	183 049
Dettes représentées par un titre	1 208	1 609
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	188	39
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés	72	116
Comptes de régularisation et passifs divers	4 898	3 940
Provisions	1 453	1 523
Dettes subordonnées	1 881	1 036
Capitaux propres	21 596	22 160
Capital et primes liées	10 876	9 046
Réserves	10 025	9 755
Gains/pertes latents ou différés	- 223	1 764
Résultat de l'exercice	918	1 595
TOTAL DU PASSIF	311 669	295 572

Données financières agrégées des Caisses d'Épargne
Données financières agrégées au 31 décembre 2008

Tableau de variation des capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Gains/ pertes latents ou différés	Résultat net	Total capitaux propres
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2008	4 128	4 918	9 755	1 764	1 595	22 160
Affectation du résultat de l'année précédente			1 595		- 1 595	0
Distribution			- 264			- 264
Augmentation de capital	806					806
Effets des fusions des Caisses d'Épargne		- 45				- 45
Variation de valeur des instruments financiers				- 1 987		- 1 987
Résultat de l'exercice					918	918
Autres variations	- 1	1 070	- 1 061			8
Capitaux propres au 31 décembre 2008	4 933	5 943	10 025	- 223	918	21 596

Au 31 décembre 2008, le capital des Caisses d'Épargne se répartit comme suit :

- 3 946 millions d'euros souscrits par les sociétés locales d'épargne ;
- 987 millions d'euros souscrits par Natixis au titre des certificats coopératifs d'investissement.

Au cours du premier semestre 2008, les Caisses d'Épargne ont procédé à une distribution de dividendes de

264 millions d'euros : 131 millions d'euros à Natixis et 133 millions d'euros répartis entre les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2008, les gains et pertes latents ou différés comprennent notamment un profit latent sur les titres de la CNCE détenus par les Caisses d'Épargne pour un montant de 166 millions d'euros (avant effet d'impôts). Ce profit latent s'appuie sur une valorisation de la CNCE à hauteur de 13 244 millions d'euros.

Notes relatives au bilan

Prêts et créances sur la clientèle

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Comptes ordinaires débiteurs	1 446	1 360
Prêts à la clientèle financière	94	146
Crédits de trésorerie	13 412	12 211
Crédits à l'équipement	33 711	31 444
Crédits au logement	77 011	72 396
Crédits à l'exportation	2	4
Autres crédits	2 737	3 628
Prêts subordonnés	432	434
Autres concours à la clientèle	127 399	120 263
Autres créances	153	64
Créances douteuses	2 067	2 004
Montant brut des prêts et créances sur la clientèle	131 065	123 691
Dépréciation	- 1 560	- 1 523
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	129 505	122 168

Données financières agrégées des Caisses d'Épargne

Données financières agrégées au 31 décembre 2008

Dettes envers la clientèle

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Comptes ordinaires créditeurs	25 360	25 319
Autres comptes à vue et comptes à terme	11 722	9 823
Livret A	80 575	69 628
Livret Jeune	1 851	1 839
Livret B	12 330	9 030
PEL	29 781	34 147
CEL	4 446	4 595
Livret de développement durable	8 857	7 797
PEP	2 194	2 465
Autres	18 127	18 060
Dettes rattachées	180	346
Comptes d'épargne à régime spécial	158 341	147 907
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	195 423	183 049

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2007	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2008
Opérations interbancaires	11	1	- 3	0	9
Sur base individuelle	1 103	361	- 331	- 14	1 119
Sur base de portefeuilles	420	63	- 44	2	441
Opérations avec la clientèle	1 523	424	- 375	- 12	1 560
Actifs financiers disponibles à la vente	36	141	- 13	- 1	163
Autres actifs financiers	36	141	- 13	- 1	163
Dépréciations déduites de l'actif	1 570	566	- 391	- 13	1 732
Engagements par signature	56	13	- 17	4	56
Provisions inscrites au passif	56	13	- 17	4	56
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	1 626	579	- 408	- 9	1 788

Données financières agrégées des Caisses d'Épargne
Données financières agrégées au 31 décembre 2008

Provisions

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Engagements sociaux	565	556
Provisions sur l'activité d'épargne logement	515	574
Provisions pour engagements par signature	56	56
Provisions pour restructurations	100	153
Provisions pour litiges	104	88
Autres	113	96
Autres provisions	888	967
TOTAL DES PROVISIONS	1 453	1 523

Notes relatives au compte de résultat

Coût du risque

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2008	Exercice 2007
Opérations interbancaires	- 1	- 1
Opérations avec la clientèle	- 424	- 388
Autres actifs financiers	- 141	- 6
Engagements par signature	- 13	- 30
Dotations pour dépréciations et provisions	- 579	- 425
Opérations interbancaires	3	1
Opérations avec la clientèle	375	427
Autres actifs financiers	13	11
Engagements par signature	17	27
Reprises de dépréciations et provisions	408	466
Pertes sur opérations interbancaires	- 1	0
Pertes sur opérations avec la clientèle	- 133	- 162
Pertes sur autres actifs financiers	- 100	- 11
Pertes sur autres créances	- 2	0
Récupérations sur créances amorties	12	14
Pertes et récupérations	- 224	- 159
COÛT DU RISQUE	- 395	- 118

Données financières agrégées des Caisses d'Épargne

Entités incluses dans les comptes agrégés des Caisses d'Épargne

Taux d'impôt effectif

	Analyse du taux d'impôt
Résultat avant impôts	912
Impôts sur le résultat	6
Taux d'impôt effectif	- 0,7 %
Taux normal d'impôt	34,4 %
Effet dividendes CNCE	- 28,9 %
Autres éléments	- 6,2 %
Taux d'impôt effectif	- 0,7 %

6.2.2 Principes d'élaboration des données financières agrégées

Les principes comptables utilisés pour l'établissement des données financières agrégées des Caisses d'Épargne sont ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne.

Les données sont établies localement pour les besoins de la consolidation du Groupe Caisse d'Épargne et ne donnent pas nécessairement une image fidèle de la situation financière et des résultats de chaque Caisse d'Épargne en tant qu'entité indépendante.

Elles sont complétées des écritures comptabilisées pour les besoins de la consolidation du Groupe Caisse d'Épargne

ainsi que des écritures consécutives à la gestion centralisée de certains thèmes. Ces thèmes comprennent notamment la provision épargne logement, la provision CGR, le projet de convergence SI et la valorisation des titres CNCE détenus par les Caisses d'Épargne.

Les résultats internes réalisés entre Caisses d'Épargne sont éliminés dans les données financières agrégées. En revanche, les résultats internes ou de transactions réciproques avec les autres entités du Groupe Caisse d'Épargne ne sont pas éliminés.

6.2.3 Entités incluses dans les comptes agrégés des Caisses d'Épargne

Le premier semestre 2008 a été marqué par l'achèvement des processus de fusion entre Caisses d'Épargne initiés en 2006, visant à doter ces dernières des moyens humains et financiers nécessaires pour accélérer leur développement commercial.

Les fusions suivantes ont été réalisées au cours de l'exercice 2008 :

- les trois Caisses d'Épargne d'Ile-de-France (Ile-de-France Nord, Ile-de-France Ouest et Ile-de-France Paris) ont fusionné le 11 avril 2008 ;
- les assemblées générales des Caisses d'Épargne de Bretagne et Pays de la Loire ont approuvé le 11 avril 2008 le traité de fusion créant la Caisse d'Épargne de Bretagne-Pays de Loire ;
- les assemblées générales des Caisses d'Épargne de Basse et de Haute-Normandie ont approuvé le 2 juin 2008 le traité de fusion créant la Caisse d'Épargne Normandie.

Au 31 décembre 2008, le périmètre des comptes agrégés des Caisses d'Épargne est constitué des entités suivantes :

- Caisse d'Épargne Alsace
- Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin
- Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté
- Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire
- Caisse d'Épargne Côte d'Azur
- Caisse d'Épargne Ile-de-France
- Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon
- Caisse d'Épargne Loire-Centre
- Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche
- Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne
- Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées
- Caisse d'Épargne Nord France Europe

Données financières agrégées des Caisses d'Épargne
Les résultats financiers

- Caisse d'Épargne Normandie
- Caisse d'Épargne de Picardie
- Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse
- Caisse d'Épargne Rhône Alpes

6.2.4 Diligences réalisées par les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes de chaque Caisse d'Épargne ont procédé à un audit des données IFRS de l'exercice 2008 de chacune des Caisses d'Épargne. Les Commissaires aux Comptes du Groupe Caisse d'Épargne

ont par ailleurs procédé à un contrôle de l'agrégation des comptes des Caisses d'Épargne, dans le cadre de leurs travaux d'audit des comptes consolidés de l'exercice 2008 du Groupe Caisse d'Épargne.

Rapport de gestion des Caisses d'Épargne agrégées

6.2.5 Les résultats financiers

Résultats agrégés des Caisses d'Épargne

En millions d'euros	2008	2007	Variation	
			M€	%
Produit net bancaire	5 743	6 435	- 692	- 10,8 %
Reprise de provision épargne logement	59	199	- 140	- 70,3 %
Produit net bancaire hors épargne logement	5 684	6 236	- 552	- 8,9 %
Frais de gestion	- 4 450	- 4 309	- 141	3,3 %
Résultat brut d'exploitation	1 293	2 126	- 833	- 39,2 %
Coût du risque	- 395	- 118	- 277	ns
Gains sur autres actifs	14	- 3	17	ns
Résultat avant impôts	912	2 005	- 1 093	- 54,5 %
Impôts sur le résultat	6	- 410	416	ns
Résultat net	918	1 595	- 677	- 42,4 %
<i>Résultat net hors épargne logement</i>	<i>879</i>	<i>1 465</i>	<i>- 586</i>	<i>- 40,0 %</i>
<i>Capitaux propres moyens</i>	<i>20 883</i>	<i>19 523</i>	<i>1 360</i>	<i>7,0 %</i>
<i>Rendement des capitaux propres moyens</i>	<i>4,4 %</i>	<i>8,2 %</i>	-	<i>- 3,8 pts</i>
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>77,5 %</i>	<i>67,0 %</i>	-	<i>10,5 pts</i>
<i>Coefficient d'exploitation hors reprise épargne logement</i>	<i>78,3 %</i>	<i>69,1 %</i>	-	<i>9,2 pts</i>
<i>Coefficient d'exploitation après prise en compte du risque⁽¹⁾</i>	<i>84,4 %</i>	<i>68,8 %</i>	-	<i>15,6 pts</i>

(1) Coefficient d'exploitation après prise en compte du risque = - (frais de gestion + coût du risque)/produit net bancaire.

Données financières agrégées des Caisses d'Épargne

Les résultats financiers

En 2008, le produit net bancaire (PNB) des seules Caisses d'Épargne diminue de 10,8 %, tandis que leur résultat brut d'exploitation (RBE) baisse de 39,2 % et leur résultat net de 42,4 %.

Le PNB s'inscrit à 5 743 millions d'euros, les frais de gestion à 4 450 millions d'euros, le résultat brut d'exploitation à 1 293 millions d'euros et le résultat net à 918 millions d'euros.

Le repli du PNB est lié aux impacts négatifs du contexte difficile pour les actifs financiers avec un montant de 595 millions d'euros sur les activités de portefeuille financier ⁽¹⁾.

Les résultats des 17 Caisses d'Épargne concourent aux résultats consolidés du Groupe.

Il est à noter que l'analyse des résultats « opérationnels » des Caisses d'Épargne doit tenir compte des éléments suivants pour faciliter la compréhension des résultats :

Fusions des Caisses d'Épargne

L'année 2007 a été marquée par la concrétisation de six processus de fusions de Caisses d'Épargne aboutissant à la création des entités suivantes :

- Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ⁽²⁾
- Caisse d'Épargne Loire-Centre ⁽³⁾
- Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne ⁽⁴⁾
- Caisse d'Épargne Nord France Europe ⁽⁵⁾
- Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse ⁽⁶⁾
- Caisse d'Épargne Rhône Alpes ⁽⁷⁾

Le réseau des Caisses d'Épargne est passé de 29 entités à fin 2006 à 21 entités juridiques à fin 2007.

L'année 2008 a été marquée par la concrétisation de trois processus de fusions au premier semestre soit :

- Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire ⁽⁸⁾
- Caisse d'Épargne Ile-de-France ⁽⁹⁾
- Caisse d'Épargne Normandie ⁽¹⁰⁾

Le réseau des Caisses d'Épargne est donc constitué de **17 entités juridiques à fin décembre 2008**. Les processus de fusions amorcés sont maintenant achevés.

Ces fusions ont entraîné des coûts supplémentaires pour les établissements, impactant leur compte de résultat pour 17 millions d'euros sur l'année 2008.

Poursuite de Performance SI (PSI)

Pour rappel, en décembre 2006, les Caisses d'Épargne ont proposé d'adopter un système d'information unique. L'objectif du programme *Performance SI* est de créer une meilleure qualité de service du système d'information et de générer des économies d'échelle.

En 2008, trois Caisses d'Épargne ont migré avec succès vers le nouveau système d'information commun.

Mouvements de provisions de plans d'épargne logement (PEL)

Un important recyclage des PEL anciennes générations en 2007 avait conduit à une forte augmentation des reprises de provisions épargne logement. Sur l'année 2008, ces reprises représentent 59 millions d'euros, soit 1 % du PNB contre 3 % en 2007.

Crise financière

L'année 2008 a été marquée par une crise financière mondiale ayant eu un double impact :

- dépréciations durables et moindres externalisations de plus-values et moins-values sur les valeurs mobilières ;
- hausse des taux : impact très défavorable sur le coût de la ressource.

Le montant impactant le résultat net des Caisses d'Épargne en 2008 est estimé à 541 millions d'euros.

(1) Les portefeuilles financiers des Caisses d'Épargne correspondent aux portefeuilles Compte Propre, Moyen Long Terme Investisseur, Corporate Financier, Investissement en capital et Ingénierie Financière, suivant la terminologie de la nouvelle charte de gestion financière Groupe applicable fin 2008 (en 2007, portefeuilles Compte Propre et Moyen Long terme).

(2) Fusion des Caisses d'Épargne Aquitaine-Nord, des Pays de l'Adour et Poitou-Charentes (en décembre 2007).

(3) Fusion des Caisses d'Épargne Centre-Val de Loire et du Val de France-Orléanais (en novembre 2007).

(4) Fusion des Caisses d'Épargne Champagne-Ardenne et Lorraine (en novembre 2007).

(5) Fusion des Caisses d'Épargne de Flandre, du Pas-de-Calais et des Pays du Hainaut (en octobre 2007).

(6) Fusion des Caisses d'Épargne Provence-Alpes-Corse et de La Martinique (en juin 2007).

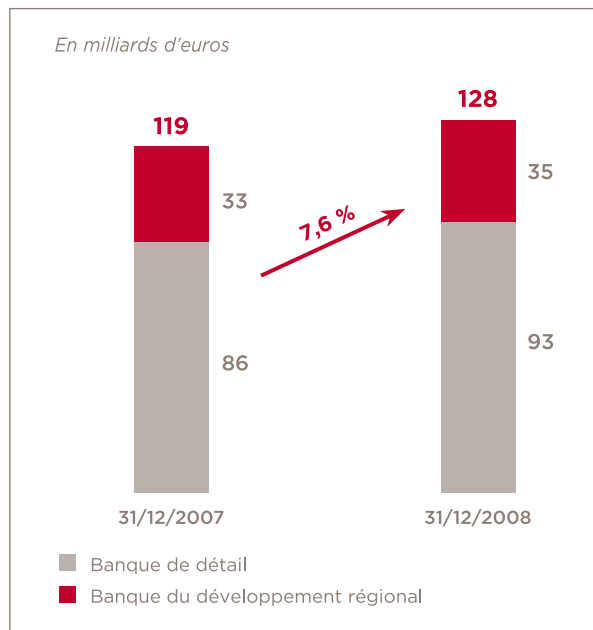
(7) Fusion des Caisses d'Épargne des Alpes et Rhône Alpes Lyon (en mai 2007).

(8) Fusion des Caisses d'Épargne Bretagne et Pays de la Loire (en avril 2008).

(9) Fusion des Caisses d'Épargne d'Ile-de-France Nord, Ile-de-France Ouest et Ile-de-France Paris (en avril 2008).

(10) Fusion des Caisses d'Épargne de Basse-Normandie et Haute-Normandie (en juin 2008).

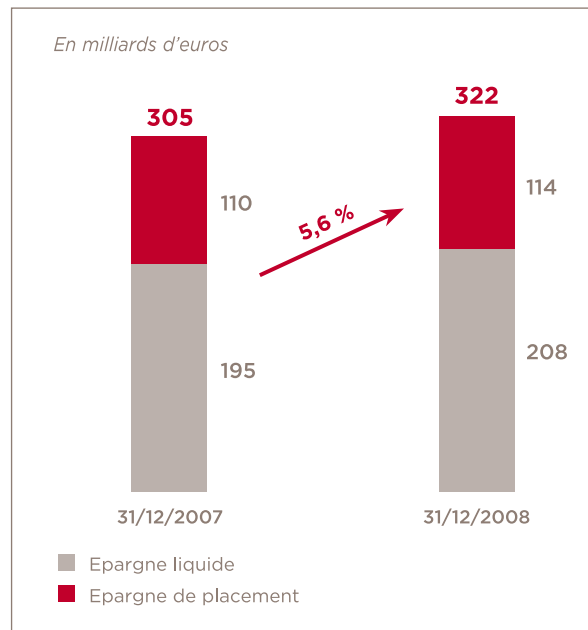
Analyse des évolutions d'encours

Encours de crédits fin de période -
Caisses d'Épargne cumulées

En Banque commerciale, dans un marché en léger ralentissement pour les prêts immobiliers en fin d'année, les encours de crédit à la clientèle ont progressé de 7,6 % et atteignent 128 milliards d'euros à fin 2008. Les crédits de trésorerie (court terme et crédits à la consommation) et les crédits à l'équipement affichent une hausse soutenue, respectivement de 9,8 % et 7,2 %.

Cette hausse est imputable à l'ensemble des composantes des métiers de la Banque commerciale.

La Banque du développement régional est dynamique avec une hausse de 5,3 %, grâce à une bonne progression de l'ensemble des types de crédits.

Encours de collecte fin de période -
Caisses d'Épargne cumulées

Les encours d'épargne (y compris dépôts à vue) augmentent de 5,6 %, à 322 milliards d'euros.

Hors dépôts à vue, la progression des encours de fin de période est de 6,0 % soit 296 milliards d'euros.

L'épargne liquide progresse de 6,9 % avec les effets croisés de la croissance des encours sur les comptes à terme et livrets d'épargne qui bénéficient d'un contexte de taux favorable, de la hausse des encours Livret A de 15,7 % et de la poursuite de la décollecte sur les encours d'épargne logement.

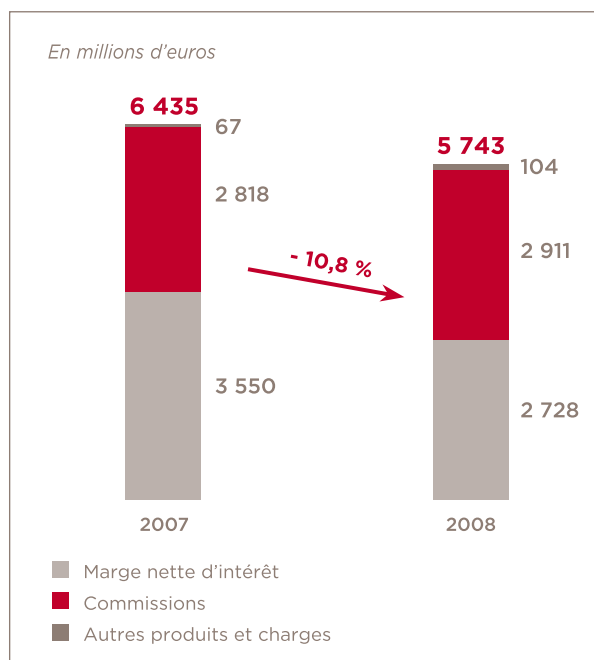
Dans un marché en ralentissement, les encours d'épargne de placement augmentent de 3,2 % grâce à la progression des encours de l'assurance vie (5,6 %).

Les dépôts à vue sont quant à eux en légère hausse sur l'année 2008 de 0,1 %.

Données financières agrégées des Caisses d'Épargne

Les résultats financiers

Un PNB en baisse de 10,8 %



Le réseau des Caisses d'Épargne enregistre une diminution de 10,8 % de son PNB qui s'établit à 5 743 millions d'euros sur l'année 2008.

Les revenus des métiers commerciaux sont stables sur la période.

Les effets négatifs de la crise financière impactant la **marge nette d'intérêt** sur les portefeuilles financiers⁽¹⁾ sont de 595 millions d'euros sur l'année 2008.

Les **commissions** progressent de 3,3 % pour atteindre 50,7 % du PNB des Caisses d'Épargne, avec une progression significative de la bancarisation (+ 310 000 ventes nettes de forfaits rémunérés).

En millions d'euros	2008	2007	Variation	
			M€	%
Commissions sur épargne centralisée	821	756	65	8,6 %
Commissions sur épargne financière	704	777	- 73	- 9,4 %
Commissions sur services bancaires	1 045	960	85	8,9 %
Autres commissions	341	325	16	4,9 %
TOTAL COMMISSIONS	2 911	2 818	93	3,3 %

Les **commissions sur épargne centralisée** augmentent de 8,6 % grâce à la croissance du Livret A (son poids dans le PNB total augmente de 2,5 points à 12,9 %).

Les **commissions sur épargne financière** baissent de 9,4 % principalement sous l'effet d'un contexte de taux défavorable à l'activité, avec un ralentissement de la collecte brute sur l'assurance vie, et des arrivées à échéances sur les OPCVM.

Les **commissions sur services bancaires et autres services** sont en forte progression de 7,9 % pour s'établir à 1 386 millions d'euros au 31 décembre 2008. La progression des forfaits stimule significativement le commissionnement (+ 9,7 %), avec un PNB additionnel de 38 millions d'euros.

(1) Les portefeuilles financiers des Caisses d'Épargne correspondent aux portefeuilles Compte Propre, Moyen Long Terme Investisseur, Corporate Financier, Investissement en capital et Ingénierie Financière, suivant la terminologie de la nouvelle charte de gestion financière Groupe applicable fin 2008 (en 2007, portefeuilles Compte Propre et Moyen Long Terme).

Des frais de gestion contenus

En millions d'euros	2008	2007	Variation	
			M€	%
Frais de personnel économiques ⁽¹⁾	- 2 490	- 2 422	- 68	2,8 %
<i>dont intéressement et participation</i>	- 103	- 102	- 1	1,5 %
Services extérieurs	- 1 638	- 1 576	- 62	3,9 %
Impôts et taxes	- 101	- 98	- 3	3,0 %
Amortissements	- 221	- 214	- 7	3,3 %
Frais de gestion	- 4 450	- 4 309	- 141	3,3 %

(1) Frais de personnel comptable + frais d'intérim + refacturation de personnel.

Dans un contexte de restructuration (fusion et convergence informatique des Caisses d'Epargne), les **frais de gestion** s'établissent à 4 450 millions d'euros en hausse de 3,3 %.

Hors effets de restructuration (programme PSI et fusions), les frais de gestion affichent une progression de 1 %.

La première Caisse d'Epargne à migrer vers la nouvelle plate-forme informatique au premier semestre 2008 a été la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Cette première migration réussie a été suivie au second semestre 2008 par les Caisses d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et Ile-de-France.

Le **résultat brut d'exploitation** à 1 293 millions d'euros enregistre une baisse de 39,2 % par rapport à 2007.

Le **coefficient d'exploitation** s'établit à 77,5 %, en dégradation de 10,5 points par rapport à 2007.

Un coût du risque en hausse

En millions d'euros	2008	2007	Variation	
			M€	%
Coût du risque individuel	- 374	- 92	- 282	ns
Coût du risque collectif	- 21	- 26	5	- 19,2 %
Coût du risque	- 395	- 118	- 277	ns
Taux de douteux	1,60 %	1,64 %	-	- 0,04 pt
Taux de couverture	75 %	74 %	-	1 pt

Le **coût du risque** est en hausse apparente de 277 millions d'euros marqué négativement par 229 millions d'euros d'impact « crise financière ». Le niveau de risque 2007 est particulièrement bas, il intègre des reprises exceptionnelles de 30 millions d'euros non reconduites en 2008.

Le taux de douteux reste stable à 1,6 % de l'encours.

Le taux de couverture s'établit à 75 % en hausse de 1 bp expliqué par une augmentation du provisionnement qui traduit une approche prudente du risque clientèle.

Données financières agrégées des Caisses d'Épargne

Commentaires sur le bilan publiable

Un résultat net agrégé annuel de 918 millions d'euros

En millions d'euros	2008	2007	Variation	
			M€	%
Résultat avant impôts	912	2 005	- 1 093	- 54,5 %
Impôts sur le résultat	6	- 410	416	ns
Résultat net	918	1 595	- 677	- 42,4 %
Résultat net hors épargne logement	879	1 465	- 586	- 40,0 %

L'impôt sur le résultat au 31 décembre 2008 affiche un crédit d'impôt de six millions d'euros.

Le résultat net agrégé du réseau des Caisses d'Épargne est en baisse de 42,4 %. Il s'élève à **918** millions d'euros.

6.2.6 Commentaires sur le bilan publiable

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007	Variation
Caisse, banques centrales	1 186	1 061	125
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 329	6 474	- 145
Instruments dérivés de couverture	537	373	164
Actifs financiers disponibles à la vente	28 548	34 098	- 5 550
Prêts et créances sur les établissements de crédit	135 159	122 136	13 023
Prêts et créances sur la clientèle	129 505	122 168	7 337
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	149	46	103
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 115	2 169	- 54
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôts différés	1 222	899	323
Comptes de régularisation et actifs divers	5 172	4 433	739
Immeubles de placement	106	108	- 2
Immobilisations corporelles	1 528	1 500	28
Immobilisations incorporelles	113	107	6
TOTAL DE L'ACTIF	311 669	295 572	16 097

Données financières agrégées des Caisses d'Epargne
Commentaires sur le bilan publiable

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007	Variation
Banques centrales	10	19	- 9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	871	489	382
Instruments dérivés de couverture	970	274	696
Dettes envers les établissements de crédit	83 099	81 318	1 781
Dettes envers la clientèle	195 423	183 049	12 374
Dettes représentées par un titre	1 208	1 609	- 401
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	188	39	149
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés	72	116	- 44
Comptes de régularisation et passifs divers	4 898	3 940	958
Provisions	1 453	1 523	- 70
Dettes subordonnées	1 881	1 036	845
Capitaux propres	21 596	22 160	- 564
TOTAL DU PASSIF	311 669	295 572	16 097

Au 31 décembre 2008, le total du bilan agrégé des Caisses d'Epargne s'élève à 311,7 milliards d'euros, en hausse de 5,4 % par rapport au 31 décembre 2007.

Les **créances sur la clientèle** inscrites au bilan agrégé des Caisses d'Epargne ont progressé de 7,3 milliards d'euros soit une évolution de 5,6 % par rapport à fin 2007. Comme en 2007, les encours de crédits représentent 42 % de l'actif.

Les **dettes envers les établissements de crédits** connaissent une progression modérée de 2,2 % et atteignent 83 milliards d'euros au 31 décembre 2008.

Les **dettes envers la clientèle** progressent de 12,4 milliards d'euros pour s'élever à un montant de 195 milliards d'euros au 31 décembre 2008.

Les **capitaux propres** sont en baisse de 2,5 % à 22 milliards d'euros. Cette baisse est imputable à la ligne Gains/Pertes latents ou différés.

6.3

Éléments financiers du groupe CNCE

Comptes consolidés IFRS du groupe Caisse Nationale
des Caisses d'Épargne au 31 décembre 2008

6.3.1 Bilan consolidé

Actif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Caisse, banques centrales		12 721	7 477
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.11	105 910	77 335
Instruments dérivés de couverture	5.2	7 018	2 607
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	23 608	34 053
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.4.1	120 104	131 808
Prêts et créances sur la clientèle	5.4.2	166 588	144 926
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 767	83
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.6	3 081	2 476
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôts différés	5.9	2 617	974
Comptes de régularisation et actifs divers	5.11.1	21 504	20 600
Parts dans les entreprises mises en équivalence	5.12	4 997	4 972
Immeubles de placement	5.13.1	1 462	1 301
Immobilisations corporelles	5.13.2	1 249	1 209
Immobilisations incorporelles	5.13.3	604	353
Ecarts d'acquisition	5.14	2 829	3 341
TOTAL DE L'ACTIF		476 059	433 515

Passif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Banques centrales		298	538
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	105 386	67 498
Instruments dérivés de couverture	5.2	6 812	4 215
Dettes envers les établissements de crédit	5.5.1	113 579	106 920
Dettes envers la clientèle	5.5.2	31 302	32 660
Dettes représentées par un titre	5.10.1	158 214	163 122
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		721	567
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés	5.9	887	620
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11.2	18 900	19 102
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.15	12 518	12 700
Provisions	5.16	1 219	908
Dettes subordonnées	5.10.2	14 442	12 318
Capitaux propres		11 781	12 347
Capitaux propres part du groupe		9 954	10 519
Capital et primes liées		10 703	6 703
Réserves consolidées		2 294	2 496
Résultat de l'exercice		- 1 993	600
Gains/pertes latents ou différés		- 1 050	720
Intérêts minoritaires		1 827	1 828
TOTAL DU PASSIF		476 059	433 515

Eléments financiers du groupe CNCE
Compte de résultat consolidé

6.3.2 Compte de résultat consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2008	Exercice 2007
Produits d'intérêts et assimilés	6.1	24 971	22 059
Charges d'intérêts et assimilées	6.1	- 23 330	- 20 861
Commissions (produits)	6.2	2 131	2 101
Commissions (charges)	6.2	- 596	- 553
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	- 1 248	- 589
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	20	795
Produits des autres activités	6.5	5 582	4 795
Charges des autres activités	6.5	- 4 056	- 3 773
Produit net bancaire		3 474	3 974
Charges générales d'exploitation	6.6	- 3 870	- 3 688
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	6.7	- 217	- 191
Résultat brut d'exploitation		- 613	95
Coût du risque	6.8	- 1 046	- 142
Résultat d'exploitation		- 1 659	- 47
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	5.12	254	391
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	20	258
Pertes consécutives à l'incident de marché CNCE d'octobre 2008	1.3	- 752	0
Variation de valeur des écarts d'acquisition	6.10	- 636	- 40
Résultat avant impôts		- 2 773	562
Impôts sur le résultat	6.11	792	130
Résultat net		- 1 981	692
Résultat net part du groupe		- 1 993	600
Intérêts minoritaires		12	92

Eléments financiers du groupe CNCE
Tableau de variation des capitaux propres

6.3.3 Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros	Capital et primes liées		Gains/pertes latents ou différés				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2007 après affectation du résultat	6 561	0	2 600	- 7	1 415	14	0	10 583	364	10 947
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital	484	233						717		717
Réduction de capital	- 575		575							
Distribution			- 668					- 668	- 26	- 694
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires									1 427	1 427
Sous-total	- 91	233	- 93					49	1 401	1 450
Gains ou pertes latents ou différés										
Variations de juste valeur des instruments financiers					- 580	19		- 561	- 1	- 562
Variation des réserves de conversion				- 97				- 97	- 17	- 114
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				2	- 47	1		- 44		- 44
Sous-total				- 95	- 627	20		- 702	- 18	- 720
Autres variations										
Résultat de l'exercice 2007							600	600	92	692
Autres variations			- 11					- 11	- 11	- 22
Capitaux propres au 31 décembre 2007	6 470	233	2 496	- 102	788	34	600	10 519	1 828	12 347

Eléments financiers du groupe CNCE

Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros	Capital et primes liées		Gains/pertes latents ou différés				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2007	6 470	233	2 496	- 102	788	34	600	10 519	1 828	12 347
Affectation du résultat de l'exercice 2007			600				- 600			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2008	6 470	233	3 096	- 102	788	34		10 519	1 828	12 347
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital	1 817	2 183						4 000		4 000
Distribution 2008			- 749					- 749	- 129	- 878
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires									144	144
Sous-total	1 817	2 183	- 749					3 251	15	3 266
Gains ou pertes latents ou différés										
Variations de juste valeur des instruments financiers					- 1 231	- 222		- 1 453	- 75	- 1 528
Variation des réserves de conversion				13				13	- 17	- 4
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				- 18	- 301	- 11		- 330		- 330
Sous-total				- 5	- 1 532	- 233		- 1 770	- 92	- 1 862
Autres variations										
Résultat 2008							- 1 993	- 1 993	12	- 1 981
Autres variations			- 53					- 53	64	11
Capitaux propres au 31 décembre 2008	8 287	2 416	2 294	- 107	- 744	- 199	- 1 993	9 954	1 827	11 781

6.3.4 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées, d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles, les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Résultat avant impôts	- 2 773	562
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	264	223
Dépréciation des écarts d'acquisition	763	40
Dotations nettes aux provisions	1 537	1 337
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	- 237	- 338
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 487	- 1 049
Produits/charges des activités de financement	614	542
Autres mouvements	- 2 671	- 2 929
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	- 217	- 2 174
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	23 173	- 2 290
Flux liés aux opérations avec la clientèle	498	- 24 726
Flux liés aux autres opérations affectant les actifs et les passifs financiers	- 9 971	26 049
Flux liés aux autres opérations affectant les actifs et les passifs non financiers	- 7 310	- 2 848
Impôts versés	- 224	- 179
Augmentation/(diminution) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	6 166	- 3 994
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	3 176	- 5 606
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	- 572	404
Flux liés aux immeubles de placement	- 4	- 19
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 21	- 70
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	- 597	315
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	3 288	344
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	607	1 047
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	3 895	1 391
Effet de la variation des taux de change (D)	- 27	22
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	6 447	- 3 878
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	6 939	3 760
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	- 6 535	522
Trésorerie à l'ouverture	404	4 282
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	12 423	6 939
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	- 5 572	- 6 535
Trésorerie à la clôture	6 851	404
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	6 447	- 3 878

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

6.3.5 Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Note 1			
Cadre juridique et financier - Faits caractéristiques de l'exercice et événement postérieur à la clôture		350	
1.1	Missions de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE)	350	4.5 Contrats de location 370
1.2	Système de garantie	350	4.6 Actifs destinés à être cédés et dettes liées 370
1.3	Faits caractéristiques de l'exercice	351	4.7 Provisions 370
1.4	Événement postérieur à la clôture	358	4.8 Distinction entre dettes et capitaux propres 370
			4.9 Avantages au personnel 371
			4.10 Paiements fondés sur base d'actions 371
			4.11 Impôts différés 372
			4.12 Activités d'assurance 372
			4.13 Activités de promotion immobilière 372
			4.14 Détermination de la juste valeur en annexe 373
Note 2			
Cadre réglementaire		358	
Note 3			
Principes d'élaboration des comptes consolidés du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne		359	
3.1	Périmètre de consolidation	359	5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 373
3.2	Méthodes de consolidation	360	5.2 Instruments dérivés de couverture 377
3.3	Présentation des états financiers et date de clôture	360	5.3 Actifs financiers disponibles à la vente 378
3.4	Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	360	5.4 Prêts et créances 379
3.5	Règles de consolidation	361	5.5 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 380
3.6	Regroupements d'entreprises	361	5.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance 381
			5.7 Reclassements d'actifs financiers 382
			5.8 Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer 383
			5.9 Impôts courants et impôts différés 383
			5.10 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées 384
			5.11 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers 386
			5.12 Parts dans les entreprises mises en équivalence 387
			5.13 Immobilisations 388
			5.14 Ecarts d'acquisition 389
			5.15 Provisions techniques des contrats d'assurance 391
			5.16 Provisions 392
			5.17 Gestion du capital et respect des ratios réglementaires 392
Note 4			
Informations sur les règles et principes comptables		362	
4.1	Opérations en devises	362	
4.2	Actifs et passifs financiers	362	
4.3	Immeubles de placement	369	
4.4	Immobilisations	369	

Note 6**Notes relatives au compte de résultat 394**

6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	394
6.2	Commissions	395
6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	395
6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	396
6.5	Produits et charges des autres activités	397
6.6	Charges générales d'exploitation	398
6.7	Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	399
6.8	Coût du risque	399
6.9	Gains ou pertes sur autres actifs	400
6.10	Variation de valeur des écarts d'acquisition	400
6.11	Impôts sur le résultat	400

Note 7**Expositions aux risques 401**

7.1	Risque de crédit	401
7.2	Risque de marché	404
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	404
7.4	Risque de liquidité	404

Note 8**Avantages au personnel 406**

8.1	Charges de personnel	406
8.2	Effectif moyen	406
8.3	Engagements sociaux	407
8.4	Paiements fondés sur base d'actions	410

Note 9**Informations sectorielles 413**

9.1	Informations sectorielles relatives au compte de résultat	413
9.2	Informations sectorielles relatives au bilan	415

Note 10**Engagements de financement et de garantie 417**

10.1	Engagements de financement et de garantie	417
10.2	Actifs financiers donnés en garantie	417

Note 11**Autres informations 419**

11.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	419
11.2	Informations sur les opérations de location-financement	420
11.3	Parties liées	421

Note 12**Périmètre de consolidation 422**

12.1	Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2008	422
12.2	Opérations de titrisation	423
12.3	OPCVM garantis	424
12.4	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2008	425

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Note 1

Cadre juridique et financier – Faits caractéristiques de l'exercice et événement postérieur à la clôture

1.1 Missions de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)

Organe central du Groupe Caisse d'Epargne

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Epargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

Holding des filiales du Groupe Caisse d'Epargne

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Actionnaire de référence de Natixis

La Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et la Banque Fédérale des Banques Populaires sont liées par un pacte d'actionnaires. Les deux entités s'engagent à maintenir une stricte parité de participation au capital de Natixis pour une durée de 10 ans, prorogeable pour des périodes successives de 5 ans. Pendant cette période de stabilité, les deux actionnaires s'interdisent de conclure tout accord relatif à Natixis constitutif d'une action de concert avec des tiers. Le pacte d'actionnaires établit le principe d'une représentation paritaire des deux actionnaires au sein du conseil de surveillance de Natixis et prévoit un engagement à se concerter pour exercer les droits de vote attachés à leurs actions sur certaines décisions stratégiques.

Filiales

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- la Banque commerciale, qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque du développement régional, l'outre-mer et l'international (dont la Financière Océor) ;

- les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs ;
- les activités d'assurance et de services à la personne ;
- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne, regroupant leurs Activités de marché et de Services financiers :
 - banque de financement et d'investissement,
 - gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),
 - capital-investissement et gestion privée,
 - services aux investisseurs (dont CACEIS) c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation,
 - poste clients (dont la Coface), c'est-à-dire assurance crédit, affacturation, information d'entreprises, gestion de créances.

Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de deux GIE informatiques nationaux se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information.

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Epargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondé sur les liens d'actionariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la disposition introduite par l'article 42 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que la mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord entre elles, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, en raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéfice, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Epargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 282 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

1.3.1 Banalisation du Livret A

Les modalités de la réforme du Livret A sont fixées aux articles 145 et 146 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et portent plus particulièrement sur :

- l'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2009 de la distribution du Livret A à toutes les banques ;
- le maintien d'une centralisation des fonds du Livret A et du Livret de développement durable auprès de la Caisse des Dépôts suffisante pour lui permettre d'assurer ses missions ;

- le maintien des principes de rémunération des établissements bancaires distribuant ce produit.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est banalisée à tous les établissements bancaires. Ceux-ci perçoivent un commissionnement de 0,6 % fixé par décret au titre de la centralisation à la Caisse des Dépôts des fonds collectés sur le Livret A et le Livret de développement durable. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne bénéficieront d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 %, mais seront tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

1.3.2 Pertes sur incident de marché

Dans le cadre des procédures habituelles de contrôle, le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne a identifié dans le courant du mois d'octobre 2008 des positions qui se sont soldées par une perte avant impôts de 752 millions d'euros dans l'activité dérivés actions de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

Ces prises de positions ouvertes se sont inscrites dans un contexte de volatilité extrême des marchés et du krach boursier de la semaine du 6 octobre 2008.

Les mesures nécessaires ont été prises les 15 et 16 octobre 2008 pour solder ces opérations, conclues le plus souvent de gré à gré, en dégageant des pertes significatives et pour mettre fin à cette activité.

Afin de fournir une information plus pertinente pour la compréhension de la performance financière du Groupe en 2008, la perte globale liée à l'incident de marché est présentée dans une rubrique spécifique du compte de résultat consolidé intitulée « Pertes consécutives à l'incident de marché CNCE d'octobre 2008 ».

1.3.3 Conséquences de la crise financière

L'année 2008 est marquée par l'aggravation de la crise financière née au cours de l'exercice 2007 de l'effet de la baisse de valeur des biens immobiliers aux Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêt.

Au cours du premier semestre 2008, la crise de l'immobilier résidentiel américain s'est accentuée, avec pour conséquence notable une détérioration de la situation financière des sociétés de rehaussement de crédit qui accordaient des garanties portant sur des actifs immobiliers titrisés.

Au cours du second semestre, la crise financière s'est intensifiée et de profonds bouleversements économiques et financiers ont marqué cette période : les faillites en septembre de Lehman Brothers et de Washington Mutual, la quasi-paralysie du marché interbancaire pendant plusieurs semaines ou le sauvetage de grands acteurs bancaires par fusions, rachats de crédits en défaillance ou interventions étatiques.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Progressivement, au cours du dernier trimestre 2008, la crise du crédit a succédé à la crise bancaire et la réduction des crédits accordés par les établissements bancaires à l'économie « réelle » est venue s'ajouter à une phase de ralentissement cyclique normal après le rebond des années précédentes.

Ce contexte de fortes turbulences a conduit les gouvernements de la plupart des pays industrialisés à prendre des mesures de grande ampleur pour restaurer la confiance et à mettre en œuvre des plans pour assurer le financement de l'économie.

Incités par les pouvoirs politiques (le Congrès américain ou les dirigeants européens réunis en G8), les régulateurs comptables internationaux (FASB et IASB) ont de leur côté tenté d'apporter des réponses au débat sur la juste valeur, élément souvent considéré comme un facteur aggravant de la crise financière. Dans ce contexte, des précisions ont été apportées sur la manière d'appliquer la juste valeur dans un environnement de crise et plus particulièrement sur les modalités d'appréciation du caractère inactif d'un marché, et l'IASB a supprimé les différences entre la norme IAS 39 et les normes américaines sur les reclassements des instruments financiers (voir note 5.7).

Enfin, en réponse à la crise financière, le Forum de stabilité financière a formulé, dans son rapport du 7 avril 2008, des recommandations en matière de transparence qui visent à améliorer l'information financière relative à certaines expositions à risque. Les expositions à risques présentées conformément à ces recommandations sont détaillées dans le rapport sur la gestion des risques du Groupe Caisse d'Épargne.

Les principaux impacts de la crise financière sur les comptes du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne sont décrits ci-après.

A. Natixis

A1. Expositions à risques au bilan de Natixis au 31 décembre 2008

Natixis est exposée aux risques suivants de façon directe ou indirecte :

Expositions directes

Le portefeuille de prêts en attente d'être titrisés constitue la seule exposition directe de Natixis aux prêts *subprime*. Ce portefeuille est classé dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les expositions de ce portefeuille au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

	31/12/2008	31/12/2007
Nominal	197	284
Valeur comptable	120	201
Juste valeur en pourcentage du nominal	61 %	70 %
Décote	39 %	30 %

A travers Natixis, l'exposition du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne est donc de 43 millions d'euros au 31 décembre 2008 (quote-part de 35,78 %).

Les prix sont déterminés à partir des transactions observées sur le marché et tiennent compte de l'avis d'experts en charge de la valorisation du portefeuille.

Expositions indirectes au risque subprime et RMBS US

Les modèles utilisés pour la valorisation de ces expositions, au 31 décembre 2008, ont tous été revus et validés par la direction des Risques de Natixis.

Les expositions sont constituées des portefeuilles d'actifs suivants :

Portefeuilles de CDO d'ABS à composante subprime

Ces portefeuilles « cash » ou « synthétiques » non couverts à composante *subprime* sont portés principalement par Natixis Capital Market North America et Natixis.

En millions d'euros		Cumul des pertes de valeur depuis l'origine	Ajustements de valeur au cours de l'exercice 2008	Exposition nette au 31 décembre 2008	Exposition nette au 31 décembre 2007
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Exposition brute				
Transaction	1 362	- 900	- 481	462	1 301
Option juste valeur	946	- 205	- 174	741	966
TOTAL	2 308	- 1 105	- 655	1 203	2 267
Quote-part groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne	826	- 395	- 234	431	786

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Les portefeuilles de CDO d'ABS détenus directement et comprenant une exposition *subprime* ont fait l'objet de valorisation sur la base de stress-tests mis en œuvre par la direction des Risques de Natixis, à l'instar de la démarche adoptée au 31 décembre 2007. Pour la valorisation de ces

expositions, les hypothèses de taux de pertes retenues ont été révisées par rapport à celles qui avaient été appliquées au 31 décembre 2007, conduisant à retenir les niveaux suivants :

Hypothèses de taux de pertes par vintage	Vintage 2005	Vintage 2006	Vintage 2007
Au 31 décembre 2007	9 %	23 %	23 %
Au 30 juin 2008	10 %	25 %	25 %
Au 31 décembre 2008	11 %	25 %	30 %

Pour les générations de prêts antérieures, le taux de perte retenu est de 7,5 %.

En outre, compte tenu de la dégradation marquée de certains actifs de vintage 2005, et partant de la dégradation anticipée de leur performance finale, le modèle de valorisation a été adapté comme suit :

- prise en compte du *rating* courant des actifs du collatéral d'une notation inférieure à CCC+ par attribution d'une décote de 97 % à ces sous-jacents ;
- valorisation des actifs sous-jacents non *subprime* détenus dans les structures à partir d'une grille de décote issue de comparables de marché intégrant les types, *ratings* et vintages des opérations.

Utilisant majoritairement des données non observables, ce modèle relève du niveau 3 de hiérarchie de juste valeur.

Les impacts résultant de l'application de ce modèle ressortent à 655 millions d'euros de moins-values depuis le début de l'exercice (234 millions d'euros en quote-part du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne).

Une progression de 10 % des taux de pertes cumulées, utilisés pour déterminer la juste valeur des CDO, se traduirait par des impacts non significatifs pour le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne. La sensibilité à une baisse de 10 % de l'hypothèse d'*excess spread* aurait des incidences non significatives sur les comptes du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

Portefeuilles de RMBS US dont RMBS Subprime

Il s'agit des portefeuilles de RMBS US à composante *subprime* ou non.

Au 31 décembre 2008, l'exposition de Natixis s'élève à 5 710 millions d'euros en brut et à 5 683 millions d'euros en net, après comptabilisation d'une perte de valeur de 478 millions d'euros. Ces montants s'élèvent respectivement à 2 043, 2 033 et 171 millions d'euros pour le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

Le modèle de valorisation des RMBS US *non Agency* appliqué au 31 décembre 2008 repose sur une actualisation des flux de trésorerie futurs projetés,

lesquels sont déterminés en prenant en compte les paramètres suivants :

- taux de remboursement anticipé attendu ;
- probabilité de défaut constatée et attendue ;
- perte en cas de défaut ;
- cadencement des défauts issus de la recherche JP Morgan (par type de collatéral et vintage) ;
- coût de la liquidité et garantie *monoline* ;
- garantie monoline pour les structures couvertes en intégrant dans la valorisation la probabilité de défaut des *monolines* et leur taux de pertes en cas de défaut.

Autres expositions

Les portefeuilles ne présentant pas d'exposition *subprime* mais pour lesquels aucun prix n'a pu être identifié ont fait l'objet de valorisation suivant des techniques d'évaluation.

L'ensemble de ces modèles relève du niveau 3 de hiérarchie de juste valeur, c'est-à-dire de modèles utilisant majoritairement des données non observables.

RMBS européens

Sur ce portefeuille, les expositions nettes de Natixis s'élèvent respectivement à 800 millions d'euros pour le portefeuille britannique, 697 millions d'euros pour le portefeuille espagnol et 1 100 millions d'euros pour les autres RMBS européens, soit un total de 2 597 millions d'euros (soit 929 millions d'euros pour le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne).

Pour la valorisation de ces instruments, il a été développé un modèle consistant à calculer la juste valeur des instruments à partir des *spreads* résultant de données historiques de *benchmark* issues de la base de données *Mark-it*. Les *benchmarks* sont définis en fonction du type de titrisation, du *rating* et du pays, et se voient ainsi associer des courbes de *spreads*. Un coefficient de tendance leur est ensuite appliqué visant à ajuster le risque de liquidité. Le calibrage de ce coefficient fait l'objet d'une validation par la direction des Risques de Natixis.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Autres structures non exposées au résidentiel US et pour lesquelles Natixis recourt à un modèle de valorisation

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié au 31 décembre 2008, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation :

- pour les CDO d'ABS non résidentiels US, modèle de *scoring* des structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants ;
- pour les CRE CDO, une approche en stress a été mise en œuvre à partir d'un modèle de valorisation basé sur des projections de flux de trésorerie futurs fonction des taux de pertes cumulées par structure. Les taux de pertes cumulées par structure sont déterminés à partir de ceux relatifs aux CRE *loans* sous-jacents fixés à 10 %. Les garanties *monoline* pour les structures couvertes sont prises en compte en intégrant dans la valorisation la probabilité de défaut des *monolines* et leur taux de pertes en cas de défaut. Un prix plancher de 15 % est retenu en lien avec les estimations de flux de coupons compte tenu de la notation actuelle des structures ;
- pour les CDO *Trups*, il a été appliqué une approche en stress reposant sur un modèle de valorisation basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de pertes cumulées par structure. Les taux de pertes cumulées ont été déterminés à partir des 84 scénarii de répartition des défauts appliqués à cette classe d'actif publiés par S&P en novembre 2008 ;
- pour les CLO, utilisation d'un modèle reposant sur une connaissance détaillée des caractéristiques des opérations et une évaluation du risque de crédit tenant compte de paramètres stressés ;
- pour les ABS du portefeuille de Natixis Asset Management et de Natixis Assurances, acquis auprès du FCP ABS+, il a été utilisé un modèle de valorisation consistant à calculer les prix des ABS à partir des *spreads* résultant de données historiques de *benchmark* issues de la base de données *Mark-it*. Un coefficient de tendance leur est ensuite appliqué visant à ajuster le risque de liquidité.

CMBS

Sur le portefeuille de CMBS, les expositions brutes et nettes de Natixis s'élèvent respectivement à 1 265 et 1 087 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit respectivement 453 et 389 millions d'euros pour le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne. Ces expositions ont conduit à des pertes de valeur s'élevant à 217 millions d'euros en 2008 (soit 78 millions d'euros pour le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne).

Pour la valorisation de ses expositions sur les CMBS, Natixis a eu recours aux prix de marché au 31 décembre 2008 à l'instar des précédents arrêtés.

A2. Expositions sur les rehausseurs de crédit

Les opérations avec les rehausseurs de crédit conclues sous forme de CDS ont fait l'objet de constitution de réfections liées d'une part à l'abaissement de la notation de ces contreparties et d'autre part à l'élargissement

des *spreads* des actifs qu'ils garantissent. Les réfections sont déterminées en appliquant aux moins-values latentes des actifs sous-jacents couverts un taux de recouvrement homogène de 10 % et une probabilité de défaut en adéquation avec le risque de crédit du rehausseur. Il en est résulté un complément de réfaction de 1 329 millions d'euros au titre de la période, portant le stock total à 1 528 millions d'euros. Par ailleurs, le stock de dépréciations sectorielles sur les *monolines* a été porté à 300 millions d'euros sous l'effet d'une dotation de 162 millions d'euros.

Dans les comptes du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, ces montants sont respectivement de 475 et 547 millions d'euros pour les réfections et la dépréciation sectorielle s'élève à 107 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Dans les comptes de Natixis, la dépréciation globale collective sur le secteur des *Credit Derivatives Products Companies* (CDPC) a été complétée de 156 millions d'euros sur la période. Cette provision a été calculée à partir de l'exposition économique brute à laquelle est ajouté un *add-on* de 20 % du notionnel auquel est retranchée la juste valeur des contrats. A cette base, est appliquée une probabilité de défaut à sept ans issus des historiques Moody's et fonction de la qualité du risque de la contrepartie. Ainsi déterminé, le stock de dépréciation collective sur les CDPC au 31 décembre 2008 s'élève à 190 millions d'euros. Il se rapporte à une base provisionnable de 2 016 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 353 millions d'euros au 31 décembre 2007, l'augmentation constatée étant principalement imputable à l'élargissement des *spreads* de crédit des sous-jacents.

Par ailleurs, une réfaction a été constatée sur une opération particulière de rehaussement en raison de l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie. Au 31 décembre 2008, la réfaction constituée représente 83 millions d'euros en rapport à une exposition économique de 539 millions d'euros.

En conséquence, dans les comptes du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, le stock de dépréciation collective sur CDPC s'élève à 68 millions d'euros. La réfaction sur l'opération particulière s'élève à 30 millions d'euros au 31 décembre 2008.

A3. Accord de commutation CIFG

Un accord de commutation décrit ci-après (cf. paragraphe D) est intervenu entre CIFG, ses deux actionnaires et les principales contreparties de CIFG au rang desquelles Natixis. Cet accord prévoit l'annulation par les contreparties de tous les CDS, assurances et garanties financières émis en leur faveur couvrant des CDO d'ABS (sans exclusion) ou de certaines transactions à base de CRE CDO ayant le potentiel de perte le plus significatif pour CIFG. En échange, il a été attribué à Natixis une soultte représentée par :

- un montant de trésorerie de 98,5 millions de dollars ;
- 6,9 % du capital de CIFG.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Natixis, en tant qu'actionnaire de CIFG jusqu'à fin 2007, avait, préalablement à cette date, accordé à CIFG une avance d'actionnaire de 200 millions de dollars dont :

- 98,5 millions de dollars avaient été utilisés au moment du transfert de propriété à la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et à la Banque Fédérale des Banques Populaires ;
- 101,5 millions de dollars n'avaient pas été utilisés.

Les dispositions de l'accord prévoient que Natixis verse la part jusqu'alors non utilisée de 101,5 millions de dollars et procède ensuite à un abandon de créances de l'ensemble de la ligne de 200 millions de dollars.

Les conséquences de cet accord ont été traduites dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2008 pour un impact global de + 102 millions d'euros, soit 36 millions d'euros pour la quote-part du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

A4. Analyse de la consolidation des entités *ad hoc* auxquelles un soutien financier a été apporté

La crise financière a parfois amené Natixis à renforcer le soutien financier apporté à certaines entités *ad hoc* jusqu'alors non consolidées. Il s'agit principalement de SPV de titrisation. Ce soutien s'est traduit :

- soit par la souscription de titres émis par l'entité *ad hoc*. Sont concernés à ce titre les conduits Elixir, Versailles et Direct Funding ;
- soit par l'octroi de lignes de financement ou de liquidité. Les encours de lignes de liquidité octroyés à Versailles, Elixir, Nacrée et les entités Hudson Castle totalisent au 31 décembre 2008 un montant de 6,3 milliards d'euros ;
- soit par le rachat d'une partie des actifs portés par la structure. Ainsi deux entités de Natixis ont procédé courant 2008 à la restructuration de leur position dans un fonds commun de placement. En échange du rachat de leurs parts, ces entités ont reçu des actifs du fonds à hauteur de leur taux de participation pour un montant de notionnel d'environ 379 millions d'euros.

Chaque nouvelle intervention a donné lieu de façon systématique à un réexamen des critères de consolidation de l'entité *ad hoc* au regard de l'interprétation SIC 12. Aucune des analyses menées n'a conduit à consolider les entités concernées.

A5. Dépréciation individuelle de certaines parts de SIV

Les SIV sont des structures qui investissent dans des actifs à moyen ou long terme de notation élevée en utilisant un fort effet de levier. Pour se refinancer, les SIV émettent du papier commercial ou des titres à moyen ou long terme. Leurs émissions étant notées par les agences de *rating*, les SIV doivent respecter des ratios de liquidité et sont contraints au respect de seuils liés à la valorisation de leurs portefeuilles. Si ces seuils sont atteints ou dépassés, ils doivent procéder à la liquidation de leurs actifs.

Au 31 décembre 2008, compte tenu de l'évolution observée des valeurs liquidatives des parts de SIV détenues par Natixis et du risque de liquidation en résultant, il a été procédé à une dépréciation complémentaire de ces parts de 42 millions d'euros portant le montant global de dépréciation des parts de SIV à 61 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Le montant net des parts de SIV est de 21 millions d'euros au 31 décembre 2008 (soit 8 millions d'euros pour le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne).

A6. Comptabilisation de dépréciations sur la part des crédits syndiqués destinée à être cédée

La crise de liquidité a induit des retards de syndication et des difficultés à placer sur le marché secondaire la part des crédits prise en première syndication dans un objectif de revente à court terme. Les financements immobiliers et LBO sont les plus affectés.

Les encours dont la date de syndication théorique était dépassée au 31 décembre 2008 s'élèvent à 857 millions d'euros. Ces encours ont fait l'objet, sur base individuelle, d'une analyse afin de prendre en compte dans le résultat les éventuelles décotes de marché observées à la date de clôture. Un montant de décote complémentaire de 54 millions d'euros a été constaté au 31 décembre 2008 (soit 19 millions d'euros en quote-part du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne). Le stock de décote à cette date s'établit à 96 millions d'euros (soit 34 millions d'euros pour le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne).

A7. Expositions sur le groupe Lehman

Courant septembre 2008, des événements de défaut ont affecté plusieurs entités du groupe Lehman. Natixis a procédé à la notification de ces événements de défaut aux contreparties concernées, ce qui a eu pour effet de résilier les dérivés, les opérations de pension, de prêts et d'emprunts de titres conclus avec ces sociétés.

Au 31 décembre 2008, l'encours total de Natixis de 469 millions d'euros a fait l'objet de dépréciations et provisions pour un montant de 299 millions d'euros (soit respectivement 168 et 107 millions d'euros pour le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne). Les principaux éléments inclus dans cet encours sont décrits ci-après.

Les soldes positifs de résiliation des instruments financiers ont été enregistrés à l'actif du bilan de Natixis. Les expositions en risques nets résultant de ces résiliations sont au 31 décembre 2008 de 190 millions d'euros et sont dépréciées à cette date pour un montant de 160 millions d'euros constatés en coût du risque (soit un montant net d'environ 10 millions d'euros pour le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne).

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

En outre, Natixis :

- a accordé, courant septembre 2008, une garantie de prix à deux OPCVM gérés par Natixis Asset Management et porteurs de titres de créances émis par des entités du groupe Lehman. Cette garantie a donné lieu à l'enregistrement d'une provision de 39 millions d'euros dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2008 (soit 14 millions d'euros pour le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne) ;
- a été appelé au titre de la garantie du risque de contrepartie d'un OPCVM géré par Natixis Asset Management qui avait contracté un *swap* de performance avec la société Lehman Brothers International Europe. Une dépréciation de 34 millions d'euros a été comptabilisée en coût du risque sur une créance de 41 millions d'euros. De plus, Natixis a constitué, en coût du risque, une provision complémentaire de 21 millions d'euros au titre du risque de contrepartie résiduel porté par le fonds et garanti par Natixis à la date de maturité du fonds dans le cadre de la garantie en capital et performance accordée au fonds (soit respectivement 12 et 8 millions d'euros pour le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne) ;
- détient au 31 décembre 2008, dans son portefeuille des placements d'assurance, des obligations émises par Lehman Brothers Holdings Inc. et par Lehman Brothers Treasury Co BV. L'encours brut amorti de ces obligations au 31 décembre 2008 est de 78 millions d'euros. La dépréciation associée, après prise en compte de la participation aux bénéfices différée des assurés, a été enregistrée en coût du risque, pour un montant de 12 millions d'euros (soit 4 millions d'euros pour le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne).

A8. Expositions sur les contreparties islandaises

Suite aux défaillances de certaines banques au cours du mois de septembre 2008, l'Etat islandais a nationalisé les trois principales banques du pays (Landsbanki, Kaupthing et Glitnir).

Au 31 décembre 2008, l'exposition en risque de Natixis sur les banques islandaises s'élève globalement à 174 millions d'euros (soit 62 millions d'euros en quote-part du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne).

Les provisions individuelles constituées à fin 2008, en coût du risque, se montent à 94 millions d'euros (34 millions d'euros pour le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne).

A9. Expositions sur Madoff

La société « Bernard L. Madoff Investment Securities LLC » est en liquidation judiciaire depuis le 15 décembre 2008.

Cette société était l'un des principaux courtiers de la place de New York. Elle exerçait, par ailleurs, des activités de conseil et de dépositaire, notamment pour le compte de *hedge funds* (ci-après appelés Feeders Madoff).

Natixis ne détient, pour compte propre, aucune part dans ces fonds.

Natixis n'est exposé à aucun risque de perte concernant ses investissements (286 millions d'euros) dans des véhicules de titrisation de parts de *hedge funds*. Le dimensionnement des parts Equity émises par ces SPV, et souscrites par des investisseurs externes, est en effet très nettement supérieur au risque de perte sur les parts de Feeders Madoff sous-jacentes.

De même, Natixis n'est exposé à aucun risque de perte concernant les parts de CFO qu'il porte pour le compte de sa clientèle (219 millions de dollars correspondant à 156 millions d'euros) dans la mesure où les risques associés sont intégralement transférés à cette dernière *via* des instruments *pass through*.

Natixis est indirectement exposé à des risques de perte nette de couverture d'un montant de 473 millions d'euros dans le cadre de son métier d'émissions indexées sur fonds. Il détient en effet des parts de Feeders Madoff en couverture des titres souscrits par sa clientèle. Le risque de pertes susmentionné résulte du fait que les titres émis par Natixis bénéficient d'effets de levier ou de garantie en capital à l'échéance.

Les risques inhérents au dossier Madoff ont été provisionnés à hauteur de 375 millions d'euros (134 millions d'euros pour le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne) dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

A10. Incidences de la valorisation du *spread* émetteur sur les émissions de Natixis en juste valeur

La valorisation du *spread* émetteur sur les émissions de Natixis classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option a eu une incidence positive sur le résultat de l'exercice 2008 de 633 millions d'euros (226 millions d'euros en quote-part du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne). Le stock de juste valeur constaté à ce titre s'établit à la clôture à 664 millions d'euros (238 millions d'euros pour le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne). Pour la détermination de cette valorisation, il a été appliqué la méthodologie suivante : actualisation du produit du nominal des émissions par la marge nette représentative pour chaque émission de l'écart entre le *spread* moyen contractuel et le *spread* de remplacement d'une émission de Natixis de même *rating*.

B. CNCE

B1. Portefeuille d'actifs financiers

Le directoire de la CNCE a pris la décision courant 2008 de diminuer fortement l'exposition au risque de marché de l'établissement. Les activités gérées pour compte propre ont été placées dans ce cadre en gestion extinctive.

Hormis les positions des activités de transaction/arbitrage totalement soldées suite à l'incident de marché d'octobre 2008 (voir paragraphe 1.3.2), cette gestion concerne principalement le portefeuille moyen-long terme.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Celui-ci d'un montant nominal d'environ 3,5 milliards d'euros a fait l'objet de dépréciations significatives fin 2007 et au cours de l'exercice 2008, en particulier sur les actifs identifiés comme à risque au sens du reporting FSF (environ 1,9 milliard d'euros).

Parmi ces actifs, figurent des CDO d'ABS américains (exposition brute de 139 millions d'euros au 31 décembre 2008). Compte tenu des décotes initialement enregistrées et des pertes de l'exercice (respectivement 71 et 43 millions d'euros), l'exposition résiduelle nette au 31 décembre 2008 est de 11 millions d'euros.

Ce portefeuille comprend également 1,3 milliard d'euros de titres émis par des véhicules de titrisation considérés comme « à risque » :

- un portefeuille regroupant des CDO *Corporate* synthétiques (CSO) présentant une exposition brute de 173 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les pertes de valeur cumulées s'élèvent à 157 millions d'euros dont 127 millions d'euros constatés en 2008. L'exposition résiduelle nette au 31 décembre 2008 est de 16 millions d'euros ;
- des opérations de *Negative Basis Trade* (NBT) qui ne sont plus couvertes. Ces CLO US et CDO d'ABS européens, qui détiennent des sous-jacents notés AAA, présentent une exposition nette de 797 millions d'euros au 31 décembre 2008 (820 millions d'euros d'exposition brute pour 20 millions d'euros de dépréciations constatées en 2008) ;
- d'autres titres émis par des véhicules de titrisation (CLO, CPDO, LSS, SIV, etc.) pour 262 millions d'euros dépréciés à hauteur de 223 millions d'euros (dont 172 millions d'euros au titre de 2008), ce qui représente une exposition nette de 39 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Enfin, la CNCE détient un portefeuille de 506 millions d'euros de titres émis par des structures de titrisation couverts au moyen de protections achetées sous forme de CDS. Le risque de contrepartie, qui porte sur des banques européennes de premier plan, est couvert par des appels de marge versés au profit de la CNCE.

Au global, en tenant compte de ces pertes de valeur ainsi que de celles enregistrées sur d'autres actifs financiers en portefeuille, la crise financière s'est traduite par une charge de plus de 560 millions d'euros en produit net bancaire et de près de 70 millions d'euros en coût du risque (ajustements de valeur, dépréciations durables et cessions à perte).

Au cours du second semestre 2008, les méthodes de valorisation retenues par la CNCE ont évolué pour tenir compte de la difficulté à obtenir des prix fiables sur l'ensemble des actifs financiers. Auparavant valorisés au moyen de prix contributeurs (source Fininfo, Bloomberg, etc.), une grande partie des actifs non liquides sont désormais valorisés à partir des données issues des modèles de valorisation utilisés par Natixis. Ils sont classés en niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs.

B2. Faillite de Lehman Brothers

La CNCE avait conclu des opérations de dérivés et de titres avec cette contrepartie. La résiliation des opérations de dérivés est sans impact significatif sur le résultat compte tenu des appels de marge.

C. Crédit Foncier

Dans le cadre de ses activités de financement sécurisé, réalisées principalement sous l'égide de la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier détient un portefeuille de titrisation de 23,4 milliards d'euros. Les opérations constitutives de ce portefeuille s'inscrivent dans le cadre de la loi de 1999 sur les sociétés de crédit foncier et ont vocation à être détenues jusqu'à maturité.

Ce portefeuille diversifié est de grande qualité, majoritairement constitué de tranches *senior* de premier rang (96 % de l'encours est noté AAA et ne présente pas d'exposition au risque *subprime*).

Les créances titrisées à risque s'élèvent à près de 100 millions d'euros au 31 décembre 2008 et ont été incluses dans la base de calcul des dépréciations sur base de portefeuilles. Une dotation de 79 millions d'euros a été enregistrée à ce titre.

La faillite de Lehman Brothers a conduit le groupe Crédit Foncier à résilier les *swaps* conclus avec cette contrepartie, qui couvraient essentiellement des émissions de titres, et à en conclure de nouveaux avec le marché. Le risque de contrepartie, net du résultat de retournement, a été enregistré pour 10 millions d'euros en coût du risque. L'exposition résiduelle non couverte est dorénavant limitée à 4 millions d'euros.

Le véhicule SIRP (créé en 1992) a été consolidé en 2008 car depuis septembre 2008, le refinancement de cette entité est assuré par le Crédit Foncier.

La valorisation du *spread* émetteur sur les émissions de la Compagnie de Financement Foncier classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option a eu une incidence positive sur le résultat de l'exercice 2008 de 156 millions d'euros.

D. Participation de la CNCE dans CIFG

Le 22 novembre 2007, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et la Banque Fédérale des Banques Populaires ont décidé de se porter acquéreurs de la totalité du capital de CIFG, filiale de rehaussement de crédit détenue à 100 % par Natixis et de lui apporter les ressources nécessaires au maintien, à cette date, de son *rating* AAA auprès des agences de notation.

Au 31 décembre 2007, à l'issue de ces opérations, CIFG a été considérée comme étant sous contrôle conjoint et, à ce titre, consolidée par intégration proportionnelle dans les comptes de ses deux actionnaires.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Depuis cette date, considérant l'évolution des marchés et de la situation de la co-entreprise CIFG :

- toute perspective de soutien complémentaire de la part de la CNCE et de la BFBP, au-delà des apports déjà réalisés, a été écartée ;
- une nouvelle équipe de direction a été nommée au sein de l'entité afin, notamment, de mener à bien les négociations avec ses principaux créanciers ;
- un processus de *commutation* a été engagé auprès des créanciers, sous le contrôle des autorités de tutelle, au cours du premier trimestre 2008.

Le processus de *commutation* s'est traduit par l'annulation des garanties accordées aux contreparties (représentant 98 % de certaines catégories de produits dérivés) contre un paiement en numéraire et une prise de participation dans CIFG sous forme d'actions.

Aux termes de cet accord, les contreparties (y compris Natixis) détiennent environ 90 % du capital de CIFG et la CNCE et la BFBP n'en détiennent plus qu'environ 10 %.

Ces différents éléments ont conduit le groupe à ne plus inclure CIFG dans le périmètre de consolidation dès le début de l'exercice 2008.

Au 31 décembre 2008, CIFG est déconsolidée sans effet significatif sur le compte de résultat 2008 du groupe compte tenu du niveau de dépréciation constaté dès le 31 décembre 2007.

1.3.4 Rapprochement entre la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont rendu public le 8 octobre 2008 le projet de rapprochement des deux organes centraux, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne pour former un organe central unique aux deux réseaux autonomes, ce qui permettrait de constituer le deuxième groupe bancaire français.

Le 12 novembre, un accord d'ouverture de négociations a été conclu entre la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne ; cet accord fixe le cadre des travaux à entreprendre et des discussions à intervenir entre la BFBP et la CNCE en vue d'une finalisation et d'une réalisation du rapprochement au premier semestre 2009.

Cet accord prévoit notamment que la gouvernance de la société issue du rapprochement, qui prendra la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, sera fondée sur les principes d'équilibre et de parité entre les deux réseaux.

1.4 Evénement postérieur à la clôture

L'acquisition par la CNCE des titres du Crédit Foncier détenus par Nexity, intervenue début 2009, n'aura pas d'effet significatif sur les comptes de l'exercice 2009.

Note 2 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture (*voir note 4.2.4*)⁽¹⁾.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2007

ont été complétées par les normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour la première fois en 2008 :

Amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers »

L'IASB a publié le 13 octobre 2008 des amendements aux normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir » qui permettent le reclassement de certains instruments financiers.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Les dispositions de cet amendement, applicables à compter du 1^{er} juillet 2008, portent sur les reclassements suivants :

- reclassement de titres détenus à des fins de transaction vers les catégories « Titres disponibles à la vente », « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances » ;
- reclassement de la catégorie « Titres disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances ».

L'impact de ces reclassements sur les comptes du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne est décrit dans la note 5.7.

Interprétations IFRIC 11 « Actions propres et transactions intra-groupe » et IFRIC 14 « IAS 19 - Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction »

L'application de ces interprétations n'a eu aucune incidence sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements et interprétations suivants :

Norme IFRS 8 « Segments opérationnels »

La norme IFRS 8 « Segments opérationnels » relative à l'information sectorielle, adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2007 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, date à laquelle le groupe appliquera cette norme. En dehors des aspects de présentation, cette norme peut théoriquement avoir des incidences sur la dépréciation des écarts d'acquisition qui seraient réalloués à de nouveaux secteurs.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de cette norme sur les comptes du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en 2009.

Amendements des normes IFRS 2 et IAS 23 et de l'interprétation IFRIC 13 « Programme de fidélisation des clients »

Il n'est pas attendu d'impact significatif de leur application sur les comptes du groupe en 2009.

Les interprétations suivantes n'ont pas encore été adoptées au niveau européen :

- IFRIC 12 « Concessions » ;
- IFRIC 15 « Construction d'un bien immobilier » ;
- IFRIC 16 « Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger ».

Aucun impact significatif sur les états financiers du groupe n'est attendu de l'application de ces interprétations.

Enfin, certaines normes publiées par l'IASB au cours de l'exercice 2008 n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet 2009 ou après leur adoption par l'Union européenne :

- normes IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée ;
- amendements des normes IAS 32 et IAS 1 ;
- améliorations des IFRS 2008 ;
- amendements des normes IFRS 1 et IAS 27.

Elles n'ont pas été appliquées par anticipation par le groupe.

Note 3

Principes d'élaboration des comptes consolidés du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

3.1 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne incluent les comptes de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable, dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

3.1.1 Notion de contrôle

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entité entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord. Les décisions financières et opérationnelles stratégiques nécessitent l'accord unanime des parties participant au contrôle.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Éléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

3.1.2 Cas particulier des entités *ad hoc*

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; ce pouvoir peut avoir été délégué par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Compte tenu de la situation nouvelle créée par la crise financière, le groupe a réexaminé la situation de certaines structures non consolidées au regard des critères de la norme IAS 27 et de l'interprétation SIC 12, mais également, le cas échéant, les effets de certains événements intervenus ou étant susceptibles d'intervenir (tirage de lignes de liquidité, reprise d'actifs, etc.).

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes.

3.1.3 Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital-investissement de Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait aux investisseurs une information plus pertinente.

3.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité.

Les comptes des entreprises sous contrôle exclusif, y compris les entreprises à structure de comptes différente, sont consolidés par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes des entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidés par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les comptes des entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence.

3.3 Présentation des états financiers et date de clôture**3.3.1 Présentation des comptes consolidés**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2004 R 03 du 27 octobre 2004 du Conseil national de la comptabilité.

3.3.2 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2008 des sociétés incluses dans le périmètre du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne. Les états financiers consolidés du groupe ont été arrêtés par le directoire de la CNCE du 23 février 2009.

3.4 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2008, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (*note 3.6*) ;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit dont notamment la détermination des dépréciations sur base individuelle et des dépréciations calculées sur la base de portefeuilles (*note 4.2.1*) ;
- la valorisation des instruments financiers sur la base de modèles (*note 4.2.5*) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (*note 4.9*).

3.5 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.5.1 Elimination des opérations internes

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au groupe a été éliminé. Les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont elles aussi éliminées. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.5.2 Conversion des comptes des entités étrangères

Les comptes du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion qui en résultent sont inscrits, depuis le 1^{er} janvier 2005, date de transition du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne aux normes IFRS, pour la part revenant au groupe, dans ses capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.6 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2005, date de transition du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne aux normes IFRS, sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, dans la mesure

où la norme IFRS 3 exclut explicitement de son champ d'application ce type d'opérations.

Le coût d'acquisition est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs, passifs éventuels et éléments de hors-bilan identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unité(s) génératrice(s) de trésorerie (UGT) devant retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité. Le test de dépréciation consiste alors à comparer la valeur comptable de chaque UGT (comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés) à sa valeur recouvrable, cette valeur étant définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'UGT.

La valeur de marché est déterminée comme la meilleure estimation de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Éléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Note 4 Informations sur les règles et principes comptables**4.1 Opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.2 Actifs et passifs financiers**4.2.1 Prêts et créances**

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.2.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission comme par exemple les frais de dossier. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction

directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Créances restructurées

Ce sont les créances qui ont fait l'objet d'une restructuration suite aux difficultés financières du débiteur. Cette restructuration peut soit résulter d'un accord amiable avec l'établissement, soit résulter d'une décision de justice ou de commission de surendettement.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Dépréciation des créances

Les créances sont dépréciées lorsqu'il existe, après la mise en place du prêt, un ou plusieurs indice(s) objectif(s) de dépréciation, dont l'impact sur les flux de trésorerie futurs peut être mesuré de manière fiable.

Dépréciation sur base individuelle

L'appréciation du caractère avéré du risque s'effectue en premier lieu sur base individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Les critères retenus pour considérer un encours comme douteux correspondent aux situations suivantes :

- existence d'un ou plusieurs impayé(s) depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur les collectivités locales) ;
- situation de la contrepartie présentant des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, il existe un risque avéré (difficultés financières importantes du débiteur, augmentation du nombre de retards de paiement, forte probabilité de dépôt de bilan, etc.) ;
- existence de procédures contentieuses.

La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables, en tenant compte de l'effet des garanties intrinsèques au contrat. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat, et la valeur de l'actif financier est réduite par la constatation d'une dépréciation, enregistrée dans un compte de dépréciation distinct.

Toute diminution ultérieure de la perte objectivement liée à un événement survenant après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans le poste « Coût du risque ».

A compter de la dépréciation de l'actif, le poste « Produits d'intérêts et assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux futurs estimés recouvrables.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, il est admis que les pertes prévisionnelles puissent faire l'objet d'une estimation statistique.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les contreparties non dépréciées sur base individuelle font l'objet d'une analyse par portefeuilles homogènes. L'existence d'un risque de crédit avéré sur un ensemble homogène de créances donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation, sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créance(s).

La méthodologie mise en place par le groupe pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit depuis l'octroi, repose sur l'analyse des bases d'incidents, des notations internes fondées sur des données historiques, associée, le cas échéant, à l'appréciation des notations externes. Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée.

La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues sur l'assiette ainsi déterminée. La probabilité de défaut est calculée à maturité.

4.2.2 Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs financiers que le groupe, en application de l'option offerte par la norme IAS 39, a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.2.6 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.2.5.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Éléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Reclassements d'actifs financiers

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008, définissent les modalités des reclassements d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en actifs financiers à la juste valeur sur option) vers d'autres catégories :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement en catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». Le groupe doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti, le nouveau coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que cet (ou ces)

événement(s) générateur(s) de pertes a (ont) un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ainsi qu'une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation. En raison du contexte de forte volatilité des marchés, une telle baisse est désormais présumée pour les titres cotés en cas de perte supérieure à 30 % au moins de la valeur sur une période de six mois consécutifs (auparavant 20 %).

Cette démarche ne saurait cependant exclure l'examen ligne à ligne des indices objectifs de dépréciation, en particulier en cas de baisse très significative précédant la clôture des comptes. En présence d'indicateurs de dépréciation, il est procédé à l'analyse des flux de trésorerie futurs de l'actif. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité, une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat. Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur dépréciation durable est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.2.5.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente ». Les gains de valeur subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO *cash*), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

Traitement des opérations d'achetés/vendus

Lors d'opérations de rachats-souscriptions de parts d'OPCVM sur une même valeur liquidative, la qualification de cession parfaite au sens de la norme IAS 39 doit être démontrée pour permettre la constatation de plus ou moins-values réalisées en résultat.

L'opération est considérée comme une cession parfaite lorsque le prix de sortie est un prix réel de marché.

Le respect simultané des trois critères suivants permet notamment de respecter cette condition :

- le fonds bénéficie d'un agrément AMF ou passeport européen UCITS 3 ;
- l'ordre de rachat porte sur un encours inférieur à 10 % de l'actif net de l'OPCVM ;
- en cas de rachat dissocié de la souscription, les frais ne doivent pas excéder 1 % de l'encours considéré.

Dans le cas contraire, les opérations de rachats-souscriptions ne permettent pas d'externaliser de résultat, sauf à établir que la valeur de transaction est fiable et objective.

4.2.3 Dettes

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

4.2.4 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan dans le poste « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est rattachée au bilan par nature à l'élément couvert.

Éléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés.

Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Macro-couverture

Le groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, la variation de la valorisation du *swap* réel doit compenser la variation de la valorisation d'un *swap* hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

Les dérivés incorporés « séparables » rencontrés dans le groupe sont par exemple les options de taux simples ou complexes susceptibles d'introduire un effet de levier significatif dans des prêts, des titres obligataires ou des passifs financiers, les indexations à des performances boursières de titres obligataires, les indexations à un risque de contrepartie qui n'est pas celui de l'émetteur de l'instrument de dette sous-jacent (notamment les *Credit Linked Notes*).

Il n'y a pas de bifurcation dans le cas des instruments contenant une clause d'indexation qui ne répond pas à la définition d'un dérivé incorporé (notamment les CDO *cash*).

4.2.5 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;

- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables (par exemple, utilisation de courbes de taux de marché accessibles à tout intervenant destinées à valoriser des *swaps* de taux vanilles par l'actualisation de flux futurs).

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques des contre-parties, le modèle de valorisation est parfois alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Le retraitement de la marge dégagée lors de la négociation d'opérations jugées inobservables a été appliqué prospectivement aux opérations traitées à compter du 25 octobre 2002.

4.2.6 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon « naturelle » en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un *swap* payeur taux fixe).

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s)

L'application de l'option est possible dans le cas où le ou les dérivé(s) incorporé(s) modifie(nt) substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivé(s) incorporé(s) n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.2.7 Garanties financières et engagements de financement

Garanties financières

Un contrat répond à la définition d'une garantie financière lorsqu'il répond à un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur (le garant) remboursera le souscripteur de la garantie suite aux pertes qu'il aura effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur spécifique. A l'échéance, ce dernier n'aura pas effectué les paiements dus selon les termes originaux ou modifiés d'un instrument de dette.

A la date de mise en place, ces contrats sont enregistrés à leur juste valeur initiale, qui correspond, si le contrat est rémunéré, à la commission/rémunération du risque pris par l'émetteur. Par la suite, ces garanties sont évaluées au montant le plus élevé entre le montant déterminé selon la norme IAS 37 (montant égal à la meilleure estimation des dépenses nécessaires pour éteindre l'obligation) et la juste valeur initiale diminuée le cas échéant de

l'amortissement de la rémunération tel que défini par la norme IAS 18.

En revanche, une garantie qui donne lieu à paiement en réponse aux variations d'une variable financière (fonction par exemple d'une notation de crédit) est considérée comme un dérivé au sens de la norme IAS 39 et comptabilisée comme tel.

Les garanties financières clairement désignées comme des contrats d'assurance préalablement à la mise en œuvre des normes IFRS sont enregistrées comme telles dans les comptes du groupe en application de la norme IFRS 4.

Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne répondent pas à la définition d'un instrument financier dérivé sont traités comme des opérations de hors-bilan.

Une provision est constituée lorsqu'il existe un risque avéré de défaillance de la contrepartie. Les indicateurs de défaillance utilisés pour les engagements de financement sont identiques à ceux retenus dans l'appréciation du risque avéré pour la dépréciation des créances sur base individuelle. La provision est calculée sur la base des flux futurs estimés actualisés au TIE initial.

4.2.8 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette est un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est laissée en valeur nominale dans les prêts et créances.

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2.9 Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat s'assimilent à des compléments d'intérêt tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires.

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

4.3 Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.4) pour les entités du groupe à l'exception du sous-groupe Natixis Assurances qui comptabilise ses immeubles représentatifs de placement en assurance à la juste valeur avec variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

4.4 Immobilisations

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition, éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Éléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

4.5 Contrats de location

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.5.1 Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, une créance financière représentative de la valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat (augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle) est enregistrée. Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat et sont imputés en amortissement du capital et en intérêts, de telle sorte que le revenu net traduit un taux de rentabilité constant sur l'encours d'investissement net résiduel. Le taux d'intérêt est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les dépréciations constatées sur ces prêts suivent les mêmes règles que celles décrites pour les « Prêts et créances ».

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.5.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.6 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.7 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Elles sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Un passif n'est comptabilisé que dans le cas où l'évaluation du montant peut être faite avec une fiabilité suffisante. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

4.8 Distinction entre dettes et capitaux propres

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le groupe enregistre en écart d'acquisition l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

4.9 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes, payés dans les 12 mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de 12 mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

4.9.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de 12 mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetés). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en

couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du «corridor», c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

Le groupe a choisi, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, de comptabiliser dans les capitaux propres les écarts actuariels cumulés à la date de transition.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.10 Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

Le groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 pour les plans octroyés après le 7 novembre 2002 dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe encourt un passif, la charge est évaluée à hauteur de la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dette. Cette dette est réévaluée à sa juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat jusqu'à son règlement.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

4.11 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles observées entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entreprise consolidée. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

4.12 Activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

4.13 Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;

- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité d'obtention de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.).

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, de travaux en cours (coût d'aménagement et de construction) et de produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.14 Détermination de la juste valeur en annexe

Les principes de détermination de la juste valeur des instruments inscrits à la juste valeur au bilan sont décrits dans la note 4.2.5.

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché ; il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la

sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits a été déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Juste valeur des immobilisations

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats des expertises.

Les immeubles les plus significatifs sont expertisés chaque année, les autres font l'objet d'une expertise régulière, sauf événement particulier affectant significativement la valeur du bien.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	31/12/2008			31/12/2007		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	6 740	258	6 998	6 286	233	6 519
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 215	4 908	13 123	16 701	7 414	24 115
Titres à revenu fixe	14 955	5 166	20 121	22 987	7 647	30 634
Actions et autres titres à revenu variable	6 494	4 346	10 840	10 816	2 565	13 381
Prêts aux établissements de crédit	397	819	1 216	1 685	919	2 604
Prêts à la clientèle	725	2 886	3 611	1 075	2 095	3 170
Prêts	1 122	3 705	4 827	2 760	3 014	5 774
Opérations de pension	0	3 847	3 847	0	1 885	1 885
Dérivés de transaction	66 275		66 275	25 661		25 661
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	88 846	17 064	105 910	62 224	15 111	77 335

Au cours de l'exercice 2008, en application de l'amendement de la norme IAS 39, 4 438 millions d'euros d'actifs financiers de transaction ont été reclassés vers d'autres catégories.

Explication de la classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	3 654	1 111	401	5 166
Actions et autres titres à revenu variable	2 297	1 991	58	4 346
Prêts et opérations de pension	778	4 205	2 569	7 552
TOTAL	6 729	7 307	3 028	17 064

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations couvertes par un *swap* structuré non désigné comme instrument de couverture ou encore des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement

permis d'éviter une distorsion comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies. L'option juste valeur a également été appliquée aux portefeuilles d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur et dans le cadre de ces mêmes activités.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

En millions d'euros	Exposition au risque de crédit		Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	
	31/12/2008	31/12/2007	Période	Cumulé
Prêts aux établissements de crédit	819	919	0	0
Prêts à la clientèle	2 886	2 095	0	0
TOTAL	3 705	3 014	0	0

S'agissant des prêts à la juste valeur par résultat sur option, ils ne bénéficient généralement pas d'achat de protection.

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Titres vendus à découvert	284	305
Opérations de pension	8 551	11 288
Autres passifs financiers	496	670
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 331	12 263
Dérivés de transaction	65 200	24 948
Comptes à terme et emprunts interbancaires	4 375	3 802
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 082	1 369
Dettes représentées par un titre	23 123	23 828
Dettes subordonnées	24	117
Opérations de pension	2 242	1 171
Autres passifs financiers	9	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	30 855	30 287
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	105 386	67 498

Explication de la classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	4 275	79	21	4 375
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 024	58	0	1 082
Dettes représentées par un titre	13 448	3 685	5 990	23 123
Dettes subordonnées	0	0	24	24
Opérations de pension et autres passifs financiers	0	2 251	0	2 251
TOTAL	18 747	6 073	6 035	30 855

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions structurées comportant des dérivés incorporés. Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis et le Crédit Foncier.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement

permis d'éviter une distorsion comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

En millions d'euros	Valeur comptable		Montant contractuellement dû à l'échéance		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Comptes à terme et emprunts interbancaires	4 375	3 802	4 375	3 778	0	24
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 082	1 369	1 230	1 376	- 148	- 7
Dettes représentées par un titre	23 123	23 828	23 535	23 964	- 412	- 136
Dettes subordonnées	24	117	36	182	- 12	- 65
Opérations de pension et autres passifs financiers	2 251	1 171	2 252	1 171	- 1	0
TOTAL	30 855	30 287	31 428	30 471	- 573	- 184

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La différence imputable au risque de crédit propre (valorisation du *spread* émetteur) s'élève à 394 millions d'euros dont une incidence positive sur le produit net bancaire de la période de 383 millions d'euros. Cette réévaluation porte sur des émissions réalisées par Natixis et la Compagnie de Financement Foncier.

5.1.3 Dérivés détenus à des fins de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

En millions d'euros	31/12/2008			31/12/2007		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Taux	1 781 265	35 781	36 338	1 590 869	14 945	14 344
Actions	1 199	9	31	6 291	18	55
Change	226 470	6 029	6 455	177 773	3 147	3 502
Autres	58 334	50	870	59 722	52	767
Opérations fermes	2 067 268	41 869	43 694	1 834 655	18 162	18 668
Taux	532 823	875	1 038	633 606	558	667
Actions	30 306	2 369	1 676	38 663	2 200	2 028
Change	59 602	1 077	1 167	56 865	351	359
Autres	16 413	1 174	255	12 473	814	64
Opérations conditionnelles	639 144	5 495	4 136	741 607	3 923	3 118
Dérivés de crédit	303 307	18 911	17 370	292 339	3 576	3 162
TOTAL DES DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	3 009 719	66 275	65 200	2 868 601	25 661	24 948

5.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux

de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, d'emprunts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est utilisée principalement chez Natixis, pour la gestion globale du risque de taux. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts, d'emprunts et de dépôts à taux variable.

En millions d'euros	31/12/2008			31/12/2007		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Taux	294 771	5 086	3 801	255 982	2 136	2 341
Change	23 063	1 565	2 968	18 999	318	1 827
Opérations fermes	317 834	6 651	6 769	274 981	2 454	4 168
Taux	6 587	159	0	2 809	61	0
Actions	0	0	0	0	1	0
Opérations conditionnelles	6 587	159	0	2 809	62	0
Couverture de juste valeur	324 421	6 810	6 769	277 790	2 516	4 168
Couverture de flux de trésorerie	6 132	71	43	22 937	91	47
Dérivés de crédit	977	137	0	525	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	331 530	7 018	6 812	301 252	2 607	4 215

Éléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

5.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur par résultat, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et les prêts et créances).

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Effets publics et valeurs assimilées	180	241
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 140	27 190
Titres à revenu fixe	19 320	27 431
Actions et autres titres à revenu variable	4 676	6 708
Prêts à la clientèle	111	140
Prêts	111	140
Créances douteuses	158	72
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	24 265	34 351
Dépréciation sur créances douteuses	- 125	- 37
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	- 532	- 261
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	23 608	34 053
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôts)	- 388	940

Les actifs disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse du cours de plus de 30 % sur six mois consécutifs constitue un indice de perte de valeur. Le montant des pertes latentes relatives à des titres à revenu variable cotés présentant des indices de pertes de valeur mais non dépréciés en raison des perspectives de recouvrement de l'investissement initial n'est pas significatif.

Au cours de l'exercice 2008, en application de l'amendement de la norme IAS 39, 523 millions d'euros d'actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » et 13 287 millions d'euros d'actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés en « Prêts et créances ».

5.4 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable et qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.4.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Comptes ordinaires débiteurs	6 019	13 563
Comptes et prêts au jour le jour	4 778	4 043
Opérations de pension	35	747
Créances à vue sur les établissements de crédit	10 832	18 353
Comptes et prêts à terme	88 639	87 327
Opérations de pension	13 721	23 393
Prêts subordonnés et prêts participatifs	2 736	1 815
Créances à terme sur les établissements de crédit	105 096	112 535
Opérations de location-financement	59	98
Titres assimilés à des prêts et créances	4 048	833
Créances douteuses	255	15
Montant brut des prêts et créances sur les établissements de crédit	120 290	131 834
Dépréciation	- 186	- 26
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	120 104	131 808

La ligne « Dépréciation » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuilles.

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 118 600 millions d'euros au 31 décembre 2008 et à 132 023 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Éléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

5.4.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Comptes ordinaires débiteurs	3 992	3 907
Prêts à la clientèle financière	2 446	2 742
Crédits de trésorerie	19 498	17 154
Crédits à l'équipement	20 877	17 427
Crédits au logement	55 180	51 690
Crédits à l'exportation	787	672
Autres crédits	10 530	8 607
Opérations de pension	4 466	9 405
Prêts subordonnés	38	19
Autres concours à la clientèle	113 822	107 716
Opérations de location-financement	5 982	5 702
Créances sur activités d'assurance	262	276
Affacturage	2 329	2 090
Titres assimilés à des prêts et créances	39 378	24 193
Créances douteuses	2 816	2 331
Montant brut des prêts et créances sur la clientèle	168 581	146 215
Dépréciation	- 1 993	- 1 289
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	166 588	144 926

La ligne « Dépréciation » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuilles.

La juste valeur au 31 décembre 2008 des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 164 303 millions d'euros et à 144 134 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Au cours de l'exercice 2008, en application de l'amendement de la norme IAS 39, 17 202 millions d'euros d'actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie des « Prêts et créances sur la clientèle ».

5.5 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ». Elles sont présentées selon leur nature, en prenant en compte les critères à vue/à terme.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

5.5.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Comptes à vue des établissements de crédit	15 879	23 639
Opérations de pension	431	1 158
Dettes rattachées	30	21
Dettes à vue envers les établissements de crédit	16 340	24 818
Emprunts et comptes à terme	82 993	57 286
Opérations de pension	13 289	23 887
Dettes rattachées	957	929
Dettes à terme envers les établissements de crédit	97 239	82 102
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	113 579	106 920

Au 31 décembre 2008, la juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 112 534 millions d'euros et à 107 607 millions d'euros au 31 décembre 2007.

5.5.2 Dettes envers la clientèle

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Comptes ordinaires créditeurs	9 070	9 590
A vue	4 365	2 048
A terme	6 317	7 623
Dettes rattachées	41	52
Autres comptes à vue et comptes à terme	10 723	9 723
Comptes d'épargne à régime spécial	1 907	1 977
A vue	1 556	2 156
A terme	7 228	8 437
Dettes rattachées	30	53
Opérations de pension	8 814	10 646
Dettes sur activités d'assurance	142	135
Affacturage	646	589
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	31 302	32 660

La juste valeur au 31 décembre 2008 des dettes envers la clientèle s'élève à 31 299 millions d'euros et à 32 810 millions d'euros au 31 décembre 2007.

5.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Effets publics et valeurs assimilées	213	214
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 868	2 262
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 081	2 476
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	3 081	2 476

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Au 31 décembre 2008, la juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 3 110 millions d'euros et à 2 535 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Au cours de l'exercice, le groupe a procédé au reclassement de 542 millions d'euros d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

5.7 Reclassements d'actifs financiers

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers », le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne a procédé au reclassement de certains actifs financiers.

Le groupe a identifié des actifs financiers éligibles présentant l'ensemble des caractéristiques définies par l'amendement, à savoir :

- des actifs financiers inscrits en portefeuille de transaction ou disponibles à la vente, répondant à la définition de prêts et créances que le groupe a désormais l'intention et la capacité de détenir sur un futur prévisible ou à maturité ;

- ou, dans un contexte de « circonstances rares », des actifs financiers non dérivés inscrits en portefeuille de transaction.

Le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (hors Natixis) a décidé de reclasser l'essentiel des actifs financiers concernés au 1^{er} juillet 2008.

Néanmoins, certains actifs ont été reclassés en prêts et créances au 1^{er} octobre 2008 lorsque le caractère illiquide de ces titres n'a pu être démontré avant cette date.

Par ailleurs, Natixis a procédé au reclassement en date du 1^{er} octobre 2008 de certains instruments de dette depuis les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie des « Prêts et créances ».

Les actifs reclassés sont principalement composés d'encours de titrisation (RMBS US, RMBS européens), de titres obligataires et de titres émis par le secteur public international. Ces reclassements ont été réalisés au second semestre 2008 et sont résumés dans le tableau suivant :

<i>En millions d'euros</i>	Reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	Reclassés en prêts et créances	Total
Portefeuille d'origine			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	523	3 915	4 438
Actifs financiers disponibles à la vente		13 287	13 287
Juste valeur à la date du reclassement	523	17 202	17 725
Valeur nette comptable au 31 décembre 2008			19 236
Juste valeur au 31 décembre 2008			18 274

Variation de juste valeur

<i>En millions d'euros</i>	Enregistrée du 1 ^{er} janvier jusqu'à la date de reclassement	Qui aurait été enregistrée de la date de reclassement jusqu'au 31 décembre 2008
Gains ou pertes latents/différés	- 294	- 679
Compte de résultat	- 275	- 265
TOTAL	- 569	- 944

A la date du reclassement, le groupe estimait pouvoir recouvrer 24 417 millions d'euros de flux de trésorerie sur les actifs financiers reclassés et le taux d'intérêt effectif moyen de ces actifs s'élevait à 4 %.

Au 31 décembre 2008, la valeur nette comptable des titres reclassés s'élève à 19 236 millions d'euros, après prise en compte d'une réévaluation positive de 1 287 millions d'euros sur le portefeuille de titres couverts et de l'évolution de la parité euro/dollar.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

5.8 Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Selon l'avis n° 06-10 du 30 juin 2006 du CNC, qui définit les opérations de *re-use*, il s'agit des instruments financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Le constituant conserve l'essentiel des risques et avantages attachés à l'actif donné en garantie, le bénéficiaire de

ce contrat ayant l'obligation de restituer au constituant cet actif. Lors de la remise en pleine propriété de l'actif donné en garantie, le constituant enregistre une créance représentative de la valeur comptable de l'actif donné en garantie ainsi transféré. Cette créance est inscrite dans la catégorie d'origine de l'actif donné en garantie.

Le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne n'a pas à ce jour d'opération de *re-use* significative.

5.9 Impôts courants et impôts différés

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Impôts courants	493	359
Produit constaté d'avance sur prêt à taux zéro	72	40
Impôts différés	2 052	575
TOTAL DES ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	2 617	974
Impôts courants	66	305
Impôts différés	821	315
TOTAL DES PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	887	620

Actifs et passifs d'impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont en positif, les passifs d'impôts différés en négatif) :

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Ecart de valorisation des OPCVM	- 25	72
GIE fiscaux	- 164	- 117
Provisions pour passifs sociaux	79	91
Provisions sur l'activité épargne logement	1	4
Autres provisions non déductibles	782	499
Autres sources de différences temporelles	210	74
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	883	623
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	1 351	351
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	339	- 113
Autres éléments de valorisation du bilan	- 483	- 294
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	- 144	- 407
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	- 424	32
Impôts différés non constatés	- 435	- 339
Impôts différés nets	1 231	260
Comptabilisés :		
- à l'actif du bilan	2 052	575
- au passif du bilan	821	315

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

L'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008 ouvre aux réseaux bancaires mutualistes le mécanisme de l'intégration fiscale. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à plus de 95 %).

Au cours de l'exercice 2009, le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne procédera donc à la mise en place d'un groupe fiscal qui sera constitué de :

- la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, l'organe central devenant la mère du groupe d'intégration fiscale ;

- les Caisses d'Epargne ;
- les filiales détenues à plus de 95 % par la CNCE et les Caisses d'Epargne.

La mise en œuvre de cette intégration fiscale au sein du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne a conduit à comptabiliser un actif d'impôt différé de 779 millions d'euros au 31 décembre 2008. Ce produit traduit la reconnaissance d'actifs d'impôts jusqu'alors non comptabilisés au titre de déficits antérieurs et dont l'utilisation devient probable dans le nouveau groupe d'intégration fiscale.

5.10 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés en dettes subordonnées.

5.10.1 Dettes représentées par un titre

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Bons de caisse	82	71
TMI, TCN et certificats de dépôts	38 651	45 030
Emprunts obligataires	116 767	114 867
Autres dettes représentées par un titre	53	315
Dettes rattachées	2 661	2 839
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	158 214	163 122

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 152 654 millions d'euros au 31 décembre 2008 et à 163 254 millions d'euros au 31 décembre 2007.

5.10.2 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui

n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

L'analyse des accords contractuels régissant les dettes subordonnées a conduit le groupe à les qualifier d'instruments de dettes, l'une des clauses présente dans ces contrats rendant obligatoire le versement d'un coupon.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Dettes subordonnées à durée déterminée	7 724	7 620
Dettes subordonnées à durée indéterminée	45	44
Dettes super subordonnées à durée indéterminée	6 427	4 419
Dettes rattachées	246	235
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	14 442	12 318

Au 31 décembre 2008, la juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 13 039 millions d'euros et à 12 259 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des titres subordonnés remboursables.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Les dettes super subordonnées à durée indéterminée correspondent notamment aux émissions de *Tier One* hybrides réalisées par la CNCE depuis 2003 :

Date d'émission	Prix d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Taux	Majoration d'intérêts (en points de base)	31/12/2008 (en millions d'euros)
26/11/2003	99,470 %	EUR	800 millions	Juillet 2014 ⁽¹⁾	5,250 %	184 pb ⁽²⁾	800
30/07/2004	100 %	USD	200 millions	Décembre 2009 ⁽¹⁾	Min (CTMAT10Y + 0,3 % ; 9 %)	Non	142
06/10/2004	99,682 %	EUR	700 millions	Juillet 2015 ⁽¹⁾	4,625 %	153 pb ⁽²⁾	700
12/10/2004	100 %	EUR	80 millions	Octobre 2009 ⁽¹⁾	Min (Euribor 3 mois ; 7 %)	Non	80
30/11/2004	100 %	EUR	390 millions	10 ans	Euribor 3 mois + 0,71 %	100 pb ⁽²⁾	390
27/01/2006	100 %	USD	300 millions	Janvier 2012 ⁽¹⁾	6,750 %	Non	213
01/02/2006	99,922 %	EUR	350 millions	Février 2016 ⁽¹⁾	4,750 %	135 pb ⁽²⁾	350
30/06/2006	100 %	EUR	150 millions	Juin 2016 ⁽¹⁾	Euribor 6 mois + 1,25 %	Non	150
29/06/2007	100 %	EUR	105 millions	Juin 2019	Euribor 3 mois + 1,25 %	Non	105
30/10/2007	100 %	EUR	850 millions	Octobre 2017 ⁽¹⁾	6,117 %	237 pb ⁽²⁾	850
20/12/2007	100 %	EUR	82 millions	Décembre 2017	Euribor 3 mois + 1,60 %	100 pb ⁽²⁾	82
11/12/2008	100 %	EUR	1 100 millions ⁽¹⁾		8,490 %		1 100
TOTAL							4 962

(1) Emissions hybrides admises en Tier One sur accord de la Commission bancaire.

(2) Au-dessus de l'Euribor 3 mois.

La Caisse Nationale des Caisses d'Epargne a procédé en juin 2006 à l'émission de titres super subordonnés (TSS) souscrits par les Caisses d'Epargne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- les titres nouvellement émis présentent un rang de créance *pari passu* entre eux et *pari passu* avec tous les autres titres super subordonnés de l'émetteur ;
- le paiement des intérêts est obligatoire en cas de constatation d'un bénéfice en fin d'exercice (que ce bénéfice soit distribué ou non). De ce fait, le paiement du coupon est dénué de caractère discrétionnaire pour l'émetteur et l'obligation contractuelle de remise de trésorerie est bien une dette financière au regard des critères IFRS.

Les autres émissions présentent par ailleurs une clause de *dividend pusher* qui prévoit le paiement obligatoire

des intérêts en cas de paiement d'un dividende aux actionnaires ou de paiement de tout titre de capital ou en cas de paiement d'un coupon sur tout titre de rang *pari passu*. Leur rémunération est ainsi subordonnée à l'obligation de rémunérer un autre instrument classé en dettes (*linked instrument*). Considérant que le lien contractuel entre les instruments ajouté à l'obligation contractuelle de payer des intérêts sur l'instrument lié émis en juin 2006 crée une obligation de rémunérer l'instrument de base, ces émissions ont été classées en dettes.

Au cours du quatrième trimestre 2008, la CNCE a procédé à l'émission de 1,1 milliard d'euros de titres super subordonnés auprès de l'Etat dans le cadre du plan de soutien à l'économie française.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

5.11 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation, actifs et passifs divers correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

5.11.1 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Charges constatées d'avance	239	219
Produits à recevoir	507	562
Autres comptes de régularisation	5 905	9 004
Comptes de régularisation - actif	6 651	9 785
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	586	963
Part des réassureurs dans les provisions techniques	225	181
Actifs divers liés à l'assurance	473	328
Débiteurs divers	13 569	9 343
Actifs divers	14 853	10 815
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	21 504	20 600

La ligne « Débiteurs divers » comprend notamment le stock de l'activité de promotion immobilière pour 1 556 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 1 314 millions d'euros au 31 décembre 2007.

5.11.2 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Charges à payer	904	760
Produits constatés d'avance	850	736
Comptes d'encaissement	3 946	3 829
Autres comptes de régularisation créditeurs	2 149	3 332
Comptes de régularisation - passif	7 849	8 657
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	818	934
Passifs divers	10 233	9 511
Passifs divers	11 051	10 445
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	18 900	19 102

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

5.12 Parts dans les entreprises mises en équivalence

Les principales participations mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008			31/12/2007		
	Valeur des sociétés mises en équivalence au bilan consolidé	dont écarts d'acquisition sur sociétés mises en équivalence	Quote-part des sociétés mises en équivalence dans le résultat	Valeur des sociétés mises en équivalence au bilan consolidé	dont écarts d'acquisition sur sociétés mises en équivalence	Quote-part des sociétés mises en équivalence dans le résultat
Banques Populaires	1 722	12	77	1 632	12	93
Caisses d'Epargne	1 540		39	1 430		86
CNP Assurances	1 276		104	1 492		181
Crédit Immobilier Hôtelier	167	102	15	143	101	9
Maisons France Confort PI	94	61	4			
SOGIMA	26		2	24		
GCE Maroc Immobilier	21			21		
Participations du groupe Nexity	20	15		85	70	5
Autres	131	18	13	145	21	17
TOTAL	4 997	208	254	4 972	204	391

Les données financières publiées par les principales sociétés dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	Total du bilan au 31/12/2008	Produit net bancaire ou chiffre d'affaires Exercice 2008	Résultat net Exercice 2008
Banques Populaires agrégées	207 285	5 698	1 025
Caisses d'Epargne agrégées	311 669	5 743	918
CNP Assurances	269 565	28 322	731

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

5.13 Immobilisations

5.13.1 Immeubles de placement

<i>En millions d'euros</i>	Immeubles de placement
Valeur brute au 01/01/2008	1 518
Acquisitions	129
Cessions, mises hors service	- 83
Autres mouvements ⁽¹⁾	235
Valeur brute au 31/12/2008	1 799
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 01/01/2008	- 217
Dotations	- 103
Reprises	30
Autres mouvements ⁽¹⁾	- 47
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 31/12/2008	- 337
Valeur nette comptable au 31/12/2008	1 462
Valeur nette comptable au 01/01/2008	1 301

(1) Y compris variations de périmètre et de parité monétaire.

Au 31 décembre 2008, la juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 636 millions d'euros et à 1 546 millions d'euros au 31 décembre 2007.

5.13.2 Immobilisations corporelles

<i>En millions d'euros</i>	Terrains et constructions	Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	Total des immobilisations corporelles
Valeur brute au 01/01/2008	1 007	943	1 950
Acquisitions	41	91	132
Cessions, mises hors service	- 90	- 56	- 146
Autres mouvements ⁽¹⁾	258	- 219	39
Valeur brute au 31/12/2008	1 216	759	1 975
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 01/01/2008	- 218	- 523	- 741
Dotations	- 39	- 79	- 118
Reprises	38	39	77
Autres mouvements ⁽¹⁾	- 63	119	56
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 31/12/2008	- 282	- 444	- 726
Valeur nette comptable au 31/12/2008	934	315	1 249
Valeur nette comptable au 01/01/2008	789	420	1 209

(1) Y compris variations de périmètre et de parité monétaire.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

5.13.3 Immobilisations incorporelles

<i>En millions d'euros</i>	Droits au bail	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total immobilisations incorporelles
Valeur brute au 01/01/2008	67	488	224	779
Acquisitions	2	108	25	135
Cessions, mises hors service	- 2	- 51	- 13	- 66
Autres mouvements ⁽¹⁾	- 26	7	253	234
Valeur brute au 31/12/2008	41	552	489	1 082
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 01/01/2008	- 21	- 289	- 116	- 426
Dotations	- 1	- 80	- 22	- 103
Reprises	0	34	1	35
Autres mouvements ⁽¹⁾	12	- 9	13	16
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 31/12/2008	- 10	- 344	- 124	- 478
Valeur nette comptable au 31/12/2008	31	208	365	604
Valeur nette comptable au 01/01/2008	46	199	108	353

(1) Y compris variations de périmètre et de parité monétaire.

L'affectation des écarts de première consolidation de Nexity et Meilleurtaux a conduit à inscrire dans le poste « Autres immobilisations incorporelles » les marques Nexity et Meilleurtaux pour respectivement 130 et 40 millions d'euros.

5.14 Ecarts d'acquisition

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Valeur brute à l'ouverture	3 430	2 228
Acquisitions et ajustements	305	1 282
Cessions	0	- 45
Ecarts de conversion	20	- 43
Autres variations	- 74	8
Valeur brute à la clôture	3 681	3 430
Cumul des pertes de valeur à la clôture	- 852	- 89
Valeur nette à la clôture	2 829	3 341

Éléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Ventilation des principaux écarts d'acquisition

En millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2008	31/12/2007
Groupe Natixis	1 130	1 822
- Banque de financement	0	666
- Gestion d'actifs	521	550
- Services	346	359
- Poste clients	176	167
- Capital investissement/Gestion privée	87	80
Groupe Nexity	1 237	1 085
Groupe Banque Palatine	177	177
Groupe Océor	182	97
- Banque Tuniso-Koweïtienne	102	0
- Banque de la Réunion	30	24
- Océorane	16	39
- BCP Luxembourg	15	15
- Banque de Tahiti	14	14
- Banque de Nouvelle Calédonie	5	5
Meilleurtaux	63	115
Crédit Foncier	30	40
- Banco Primus	30	0
- CFF	0	5
- Cicobail	0	1
- Locindus	0	34
Autres	10	5
TOTAL	2 829	3 341

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

Principales entités/UGT	Méthode ⁽¹⁾	Coût du capital	Coût moyen pondéré du capital	Taux de croissance à long terme
Natixis				
- Banque de financement	DDM	13,0 %		2,5 %
- Gestion d'actifs	DDM	9,5 %		2,5 %
- Services	DDM	9,5 %		2,5 %
- Poste clients	DDM	9,5 %		2,5 %
- Capital investissement / Gestion privée	ANR/DDM	9,5 %		2,5 %
Nexity	DCF		7,4 %	2,5 %
Banque Palatine	DDM	9,0 %		2,5 %
Banque Tuniso-Koweitienne	DDM	11,4 %		4,0 %
Meilleurtaux	DCF		10,7 %	2,5 %

(1) DDM : discounted dividend method.

ANR : actif net réévalué.

DCF : discounted cash flows.

L'augmentation d'un point du taux d'actualisation utilisé pour la valorisation des UGT Gestion d'actifs, Services, Poste clients et Capital investissement / Gestion privée

de Natixis (taux d'actualisation de 10,5 % au lieu de 9,5 %) ne conduirait pas à comptabiliser de dépréciation complémentaire.

5.15 Provisions techniques des contrats d'assurance

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Provisions techniques d'assurance non-vie	1 225	1 224
Provisions techniques d'assurance vie en euro	9 515	9 110
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte	1 777	2 139
Provisions techniques d'assurance vie	11 292	11 249
Participation aux bénéfices différée latente	1	227
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	12 518	12 700

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et non encore distribuée.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Participation aux bénéfices différée (comptabilité reflet)

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Participation aux bénéfices différée active	- 331	0
Participation aux bénéfices différée passive	1	227
Participation aux bénéfices différée nette	- 330	227
<i>dont participation aux bénéfices différée constatée en capitaux propres</i>	<i>- 315</i>	<i>131</i>

5.16 Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux, les risques sur les opérations de promotion immobilière et les litiges.

En millions d'euros	31/12/2007	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2008
Engagements sociaux	196	24		- 29	3	194
Provisions pour activité d'épargne logement	12	1		- 2	- 1	10
Provisions pour engagements par signature	78	260	- 101	- 4	88	321
Provisions pour activité de promotion immobilière	103	32	0	- 34	9	110
Provisions pour restructurations	91	84	- 14	- 15	- 24	122
Provisions pour litiges	216	77	- 67	- 10	- 28	188
Autres	212	163	- 102	- 21	22	274
Autres provisions	712	617	- 284	- 86	66	1 025
TOTAL DES PROVISIONS	908	641	- 284	- 115	69	1 219

(1) Y compris variations de périmètre et de parité monétaire.

5.17 Gestion du capital et respect des ratios réglementaires

Gestion du capital réglementaire

La gestion du capital du groupe réalisée par les équipes de Capital management inclut des travaux de quantification des besoins de capital interne (fonds propres économiques) ainsi que le suivi prévisionnel des ratios réglementaires du groupe et des entités affiliées. Les missions des équipes de Capital management en matière de gestion du capital sont plus particulièrement décrites au chapitre 3 du rapport sur la gestion des risques.

L'année 2008 a été marquée par un renforcement significatif des fonds propres et par une réallocation de ceux-ci au sein du groupe suite au changement de cadre réglementaire (passage à Bâle II).

Opérations réalisées sur les fonds propres

La CNCE a procédé en 2008 à des augmentations de capital d'un montant de 4 milliards d'euros dont 1,6 milliard d'euros sous forme d'actions de préférence.

Au cours du quatrième trimestre 2008, la CNCE a procédé à l'émission de 1,1 milliard d'euros de titres super subordonnés auprès de l'Etat dans le cadre du plan de soutien à l'économie française.

Fonds propres prudentiels

Le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes «Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit» et «Conglomérats financiers».

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche notation interne selon l'entité du groupe concernée ;

- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

En millions d'euros	31/12/2008 Bâle II	31/12/2007 Bâle I
Capitaux propres part du groupe	9 954	10 519
Intérêts minoritaires	1 730	1 666
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides	4 658	2 422
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles)	- 3 032	- 4 919
Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction	13 310	9 688
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	7 357	7 144
Déductions des fonds propres	- 7 483	- 5 370
dont déduction des fonds propres de base	- 2 935	
dont déduction des fonds propres complémentaires	- 2 935	
dont déduction du total des fonds propres	- 1 613	
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	13 184	11 462

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (*Tier One*)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (*Tier 2*)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et de certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Sont notamment déduits pour la détermination des fonds propres prudentiels (pour moitié des fonds propres de base et pour moitié des fonds propres complémentaires) :

- les participations supérieures à 10 % dans le capital d'établissements de crédit ou d'établissement financiers ;
- la part des pertes attendues sur les encours de crédit traités selon l'approche « notations internes » et qui correspondent à la quote-part du groupe dans la déduction apportée par Natixis.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2008, le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture. Les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

En millions d'euros	Exercice 2008			Exercice 2007		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	7 502	- 1 143	6 359	6 323	- 1 010	5 313
- Comptes à vue, à terme, prêts et emprunts (hors régime spécial) et opérations de pension	7 497	- 1 084	6 413	6 315	- 953	5 362
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	5	- 59	- 54	8	- 57	- 49
Opérations interbancaires	6 934	- 5 083	1 851	6 720	- 5 092	1 628
Opérations de location-financement	375		375	375		375
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 7 617	- 7 617		- 7 393	- 7 393
- Certificats de dépôts et autres titres		- 1 869	- 1 869		- 3 244	- 3 244
- Emprunts obligataires		- 5 122	- 5 122		- 3 628	- 3 628
- Emprunts participatifs et subordonnés		- 626	- 626		- 521	- 521
Dérivés de couverture	8 825	- 9 452	- 627	7 092	- 6 867	225
- Dérivés de couverture de juste valeur	8 613	- 9 206	- 593	7 085	- 6 862	223
- Dérivés de couverture de flux de trésorerie	212	- 246	- 34	7	- 5	2
Actifs financiers disponibles à la vente	1 137		1 137	1 443		1 443
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	165		165	91		91
Intérêts sur actifs financiers dépréciés	10		10	4		4
Autres	23	- 35	- 12	11	- 499	- 488
TOTAL DES INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	24 971	- 23 330	1 641	22 059	- 20 861	1 198

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

6.2 Commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en

dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

En millions d'euros	Exercice 2008			Exercice 2007		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	21	- 16	5	17	- 18	- 1
Opérations avec la clientèle	406	- 67	339	370	- 19	351
Prestations de services financiers	245	- 230	15	205	- 103	102
Vente de produits d'assurance vie	110	0	110	87	0	87
Moyens de paiement	165	- 55	110	192	- 44	148
Opérations sur titres ⁽¹⁾	111	- 73	38	186	- 55	131
Activités de fiducie ⁽¹⁾	815	- 21	794	910	0	910
Opérations de change et d'arbitrage	2	- 2	0	2	- 2	0
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	85	- 20	65	65	- 25	40
Autres commissions	171	- 112	59	67	- 287	- 220
TOTAL DES COMMISSIONS	2 131	- 596	1 535	2 101	- 553	1 548

(1) Présentation pour l'exercice 2007 modifiée à des fins de comparabilité.

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction ou comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne «Résultat sur opérations de couverture» comprend la réévaluation des dérivés de couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation à la juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En millions d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultats sur instruments financiers de transaction	- 918	63
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur sur option	- 551	- 779
Résultats sur opérations de couverture	55	18
Résultats sur opérations de change	166	109
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	- 1 248	- 589

Éléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Day one profit

Dans le cadre des activités de marché, la marge dégagée lors de la négociation des instruments financiers est immédiatement constatée en résultat lorsque les modèles internes utilisés sont basés sur des modèles standards et que la méthode de valorisation fait appel à des paramètres de marché observables.

Dans le cas cependant de certains produits structurés, généralement élaborés sur mesure, le modèle de valorisation peut être alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la

comptabilisation initiale, le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée lors de la négociation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation ou jusqu'à l'échéance du produit.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou bien que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

En millions d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Marge non amortie en début de période	71	87
Montant généré pendant la période	19	23
Amortissement de la période	- 27	- 27
Autres variations	3	- 12
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	66	71

Les montants enregistrés en résultat au cours de la période s'élèvent à 8 millions d'euros et concernent exclusivement les activités de marché exercées par Natixis.

Les autres variations incluent notamment l'impact des opérations arrivées à maturité, des opérations pour lesquelles les paramètres de valorisation sont devenus observables et de la conversion.

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

En millions d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultats de cession	- 23	86
Titres à revenu fixe	- 23	86
Résultats de cession	202	581
Dividendes reçus	201	190
Dépréciation durable	- 344	- 56
Actions et autres titres à revenu variable	59	715
Autres	- 16	- 6
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	20	795

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de

prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;

- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En millions d'euros	Exercice 2008			Exercice 2007		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	86	- 29	57	19	- 23	- 4
Produits et charges des activités d'assurance	2 187	- 1 638	549	2 438	- 2 432	6
Produits et charges sur opérations de locations	74	- 100	- 26	109	- 35	74
Produits et charges sur opérations immobilières	2 723	- 1 913	810	1 405	- 929	476
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	34	- 47	- 13	38	- 54	- 16
Charges refacturées, produits rétrocédés	46	- 19	27	58	- 6	52
Autres produits et charges divers d'exploitation	403	- 264	139	698	- 249	449
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	29	- 46	- 17	30	- 45	- 15
Autres produits d'exploitation bancaire	512	- 376	136	824	- 354	470
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	5 582	- 4 056	1 526	4 795	- 3 773	1 022

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et leur traduction dans les comptes du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne au format bancaire.

Les sociétés consolidées du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne présentant leurs comptes selon le modèle des sociétés d'assurance sont GCE Assurances, les groupes Coface, Natixis Assurances et Natixis Garanties.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

En millions d'euros	Présentation bancaire						
	Présentation assurance	PNB	Frais généraux	RBE	Coût du risque	Impôts	Autres éléments
Primes acquises	2 011	2 011		2 011			
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	203	203		203			
Autres produits d'exploitation	16	16		16			
Résultat financier hors coût de l'endettement	- 148	- 116	- 2	- 118	- 30		
Produit des activités ordinaires	2 082	2 114	- 2	2 112	- 30		
Charges des prestations des contrats	- 1 405	- 1 356	- 49	- 1 405			
Résultats nets des cessions en réassurance	- 22	- 22		- 22			
Frais d'acquisition des contrats	- 208	- 140	- 68	- 208			
Frais d'administration	- 161	- 70	- 91	- 161			
Autres produits et charges opérationnels/courants	- 165	- 6	- 151	- 157	- 8		
Autres produits et charges opérationnels	- 1 961	- 1 594	- 359	- 1 953	- 8		
Résultat opérationnel	121	520	- 361	159	- 38		
Charge de financement	- 16	- 16		- 16			
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	8						8
Impôts sur le résultat	- 35					- 35	
Intérêts minoritaires	- 1						- 1
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE	77	504	- 361	143	- 38	- 35	7

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel (dont les salaires et traitements nets de refacturation), les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

En millions d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Charges de personnel	- 2 303	- 2 244
Impôts et taxes	- 111	- 147
Services extérieurs	- 1 456	- 1 296
Autres charges	0	- 1
Autres frais administratifs	- 1 567	- 1 444
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 3 870	- 3 688

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2008	Exercice 2007
Dotations nettes aux amortissements	- 218	- 191
Dotations pour dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 3	- 2
Reprises de dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4	2
Reprises nettes de dépréciations	1	0
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	- 217	- 191

6.8 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations collectives constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres inscrits en option juste valeur) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2008	Exercice 2007
Opérations interbancaires	- 162	- 2
Opérations avec la clientèle	- 1 115	- 425
Autres actifs financiers	- 90	- 37
Engagements par signature	- 260	- 19
Dotations pour dépréciations et provisions	- 1 627	- 483
Opérations interbancaires	1	6
Opérations avec la clientèle	582	454
Autres actifs financiers	28	7
Engagements par signature	105	15
Reprises sur dépréciations et provisions	716	482
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables	- 7	0
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 140	- 143
Pertes sur autres actifs financiers	- 9	- 22
Pertes sur créances irrécouvrables	- 156	- 165
Récupérations sur créances amorties	21	24
COÛT DU RISQUE	- 1 046	- 142

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

6.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2008	Exercice 2007
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	30	7
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	- 11	251
Autres	1	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	20	258

En 2008, les gains sur cessions des participations consolidées comprennent principalement trois éléments :

- le résultat de cession d'une quote-part de GCE Assurances (25 millions d'euros) ;
- le gain consécutif à l'apport par Natixis SA à CACEIS de ses activités de dépositaire et d'administration de fonds, de gestion des opérations et de reporting (37 millions d'euros) ;
- l'appréciation de la valeur de la promesse d'achat consentie par la CNCE relative aux titres Natixis Global Asset Management détenus par la CNP (- 64 millions d'euros).

En 2007, les gains sur cessions des participations consolidées comprennent notamment un gain de 115 millions d'euros consécutif aux apports à Nexity et

un gain de 62 millions d'euros lié à la restructuration du pôle Gestion d'actifs de Natixis.

6.10 Variation de valeur des écarts d'acquisition

Le poste « Variation de valeur des écarts d'acquisition » comprend les éléments suivants :

- des pertes de valeur sur les écarts d'acquisition relatifs à Natixis (- 667 millions d'euros sur la BFI), Locindus (- 34 millions d'euros), Meilleurtaux (- 36 millions d'euros) et Océorane (- 17 millions d'euros) ;
- un écart d'acquisition négatif constaté en résultat pour 127 millions d'euros suite aux acquisitions de titres Natixis réalisés par la CNCE.

6.11 Impôts sur le résultat**6.11.1 Composantes du poste « impôts sur le résultat »**

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2008	Exercice 2007
Charge d'impôt exigible	- 97	- 278
Charge (ou produit) d'impôt différé	822	376
Avantage résultant d'un crédit d'impôt réduisant la charge d'impôt exigible	12	17
Autres éléments	55	15
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	792	130

6.11.2 Impôts sur le résultat

En millions d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultat net part du groupe	- 1 993	600
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition	- 636	- 40
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	12	92
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	254	391
Impôts sur le résultat	792	130
Résultat comptable avant impôts et dépréciation des écarts d'acquisition (A)	- 2 391	211
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %	34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (AxB)	- 823	73
Effet de la variation des impôts différés non constatés ⁽¹⁾	107	16
Effet des différences permanentes	93	11
Effet des opérations imposées à taux réduit ou exonérées	- 10	- 200
Effet des taux d'imposition étrangers	17	- 16
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽¹⁾	- 167	
Autres éléments	- 9	- 14
Impôts sur le résultat	- 792	- 130
Taux effectif d'impôt (impôt comptabilisé rapporté au résultat taxable)	33,15 %	- 61,61 %

(1) Ces lignes comprennent la reconnaissance de positions fiscales différées actives, notamment sur les activités de Natixis aux États-Unis.

Note 7 Expositions aux risques

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

7.1 Risque de crédit

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent :

- la répartition des expositions du groupe Caisse d'Epargne au risque de crédit :
 - par catégorie d'exposition bâloise,
 - par secteurs d'activité,
 - par échelon de crédit ;
- la concentration du risque de crédit sur les grandes contreparties au 31 décembre 2008 ;

- et la couverture du risque de crédit sur le portefeuille de prêts immobiliers.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne au risque de crédit. Cette exposition

au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

En millions d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2008	Encours net 31/12/2007
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	95 070			95 070	63 954
Instruments dérivés de couverture	7 018			7 018	2 607
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	19 431	158	- 125	19 464	27 606
Opérations interbancaires	120 035	255	- 186	120 104	131 808
Opérations avec la clientèle	165 765	2 816	- 1 993	166 588	144 926
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 081			3 081	2 476
Exposition des engagements au bilan	410 400	3 229	- 2 304	411 325	373 377
Garanties financières données	94 730	175		94 905	117 018
Engagements par signature	45 697	35	- 321	45 411	48 056
Exposition des engagements au hors-bilan	140 427	210	- 321	140 316	165 074
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT	550 827	3 439	- 2 625	551 641	538 451

La colonne « Dépréciation et provisions » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations collectives sur base de portefeuilles.

7.1.3 Encours présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	2 070	180	137	118	2 505	3 239
Autres actifs financiers	1	2	0	0	3	43
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2008	2 071	182	137	118	2 508	3 282
Total au 31 décembre 2007	2 251	454	4	21	2 730	2 556

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.1.4 Créances restructurées

Le tableau suivant recense la valeur comptable des créances restructurées (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8	10
Prêts et créances sur la clientèle	501	242
TOTAL DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES	509	252

7.1.5 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2007	Dotations nettes de reprises	Autres variations ⁽¹⁾	31/12/2008
- Sur base individuelle	9	161		170
- Sur base de portefeuilles	17		- 1	16
Opérations interbancaires (hors location financement)	26	161	- 1	186
- Sur base individuelle	756	383	150	1 289
- Sur base de portefeuilles	434	158	34	626
Opérations avec la clientèle (hors location financement)	1 190	541	184	1 915
- Sur base individuelle	71	- 8	- 14	49
- Sur base de portefeuilles	28		1	29
Opérations de location financement	99	- 8	- 13	78
Autres actifs financiers	37	62	26	125
Dépréciations déduites de l'actif	1 352	756	196	2 304
Engagements par signature	78	155	88	321
Provisions inscrites au passif	78	155	88	321
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	1 430	911	284	2 625

(1) Y compris variations de périmètre et de parités monétaires.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

7.1.6 Actifs obtenus par prise de possession de garantie

La valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par une prise de garantie ou une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit s'élève à 20 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 11 millions d'euros au 31 décembre 2007.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de variables de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, composée de la Valeur en Risque (ou VaR), est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques correspond à la

sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques se composent du ratio de liquidité.

7.4.1 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

L'organisation du refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4.2 Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir

Le tableau qui suit présente les actifs et les passifs financiers par date d'échéance contractuelle sur base actualisée :

- pour les titres à revenu fixe, les prêts et les dettes, l'ensemble du coût amorti (capital restant dû + frais/produits accessoires intégrés dans le calcul du TIE + surcote/décote non étalée + dépréciation) est ventilé en fonction des échéances contractuelles de remboursement ;
- pour les titres à revenu variable, sauf information contraire, l'ensemble de la juste valeur (valeur nominale + réévaluation + dépréciation durable) est inscrit dans la colonne « Indéterminée » ;
- la juste valeur positive ou négative des dérivés de transaction est présentée dans la colonne « Moins de 1 mois » ;
- pour les dérivés de couverture, la juste valeur positive ou négative est inscrite à la date d'échéance du contrat ;
- les créances et dettes à vue sont reprises dans la colonne « Moins de 1 mois » ;
- les créances ou dettes rattachées sont inscrites par défaut dans la colonne « Moins de 1 mois ».

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

<i>En millions d'euros</i>	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	12 709	12						12 721
Instruments dérivés de transaction	66 275							66 275
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 650	745	2 885	2 719	5 305	11 849	10 482	39 635
Instruments dérivés de couverture	526	191	374	398	1 195	4 334		7 018
Actifs financiers disponibles à la vente	2 064	4 672	1 001	653	2 496	9 556	3 166	23 608
Prêts et créances sur les établissements de crédit	25 130	13 775	15 609	9 431	21 229	33 992	938	120 104
Prêts et créances sur la clientèle	14 899	7 149	9 259	9 194	25 411	99 857	819	166 588
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3		92	113	337	1 222		1 767
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	43	114	289	265	446	1 924		3 081
Actifs financiers par échéance	127 299	26 658	29 509	22 773	56 419	162 734	15 405	440 797
Banques centrales	298							298
Instruments dérivés de transaction	65 200							65 200
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	13 859	2 953	2 275	2 008	6 112	12 979		40 186
Instruments dérivés de couverture	202	434	447	927	1 355	3 447		6 812
Dettes envers les établissements de crédit	34 831	19 949	22 149	4 953	10 568	21 118	11	113 579
Dettes envers la clientèle	19 908	6 325	1 407	493	811	1 761	597	31 302
Dettes représentées par un titre	22 394	23 152	15 675	14 950	35 046	46 986	11	158 214
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	145	3	- 3	- 46	30	592		721
Dettes subordonnées	413	16	11	393	999	6 138	6 472	14 442
Passifs financiers par échéance	157 250	52 832	41 961	23 678	54 921	93 021	7 091	430 754

Les actifs et passifs financiers courants sont les montants payables ou recouvrables à moins de 12 mois. Le montant des actifs financiers courants s'élève à 183 466 millions

d'euros et le montant des passifs financiers courants s'élève à 252 043 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Éléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Note 8 Avantages au personnel

8.1 Charges de personnel

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2008	Exercice 2007
Salaires et traitements	- 1 458	- 1 480
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	- 126	- 117
Autres charges sociales et fiscales	- 660	- 516
Intéressement et participation	- 59	- 131
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	- 2 303	- 2 244

8.2 Effectif moyen

	Exercice 2008	Exercice 2007 ⁽¹⁾
Cadres	13 705	11 739
Non-cadres	10 798	6 421
TOTAL	24 503	18 160

(1) La répartition entre cadres et non-cadres pour l'exercice 2007 a été modifiée à des fins de comparabilité.

La variation de l'effectif moyen entre 2007 et 2008 est due principalement à la prise en compte de l'effectif moyen de Nexity (y compris GCE Immobilier) sur une année pleine en 2008.

	Exercice 2008	Exercice 2007
France	19 004	14 274
Union européenne (hors France)	1 765	1 318
Amérique du Nord	1 043	429
Asie/Pacifique	539	188
Reste du monde	2 152	1 951
TOTAL	24 503	18 160

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

8.3 Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Epargne accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne antérieurement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Au 1^{er} janvier 2008, la CGRCE était une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L. 941-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le

31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne absorbe la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'impact comptable direct pour le Groupe.

Ce changement de statuts avait conduit le Groupe Caisse d'Epargne à constituer dès 2005 une provision complémentaire de 149 millions d'euros et à effectuer deux opérations de transfert d'actifs au profit de la CGRCE d'un montant total de 1 391 millions d'euros. Des opérations de transfert d'actifs ont été réalisées en 2006 et en 2007 pour respectivement 380 et 365 millions d'euros.

8.3.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

En millions d'euros	31/12/2008			31/12/2007		
	Retraite ⁽¹⁾	Autres engagements	Total	Retraite ⁽¹⁾	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	393	49	442	350	41	391
Juste valeur des actifs du régime	- 210		- 210	- 189		- 189
Juste valeur des droits à remboursement	- 60		- 60	- 57		- 57
Valeur actualisée des engagements non financés	36	6	42	37	7	44
Eléments non encore reconnus (écarts actuariels)	- 15		- 15	1		1
Eléments non encore reconnus (coûts des services passés)	- 13	- 1	- 14	- 3		- 3
SOLDE NET AU BILAN	131	54	185	139	48	187
Engagements sociaux passifs	140	54	194	148	48	196
Engagements sociaux actifs	9		9	9		9

(1) Y compris régime CGRCE désormais géré par la CGPCE.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

8.3.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

En millions d'euros	31/12/2008			31/12/2007		
	Retraite ⁽¹⁾	Autres engagements	Total	Retraite ⁽¹⁾	Autres engagements	Total
Dettes actuarielles en début de période	387	48	435	271	64	335
Coût des services rendus	11	4	15	9	3	12
Coût financier	14	3	17	14	2	16
Prestations versées	- 17	- 7	- 24	- 14	- 5	- 19
Ecarts actuariels	13	2	15	- 7		- 7
Coûts des services passés	12	3	15	2		2
Autres (écarts de conversion, variations de période)	9	2	11	112	- 16	96
Dettes actuarielles en fin de période	429	55	484	387	48	435
Juste valeur des actifs en début de période	- 189		- 189	- 112		- 112
Rendement attendu des actifs	- 7		- 7	- 9		- 9
Cotisations reçues	- 4		- 4	- 8		- 8
Prestations versées	- 3		- 3	3		3
Ecarts actuariels de l'exercice	4		4	3		3
Autres (écarts de conversion, variations de période)	- 11		- 11	- 66		- 66
Juste valeur des actifs en fin de période	- 210	0	- 210	- 189	0	- 189
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	- 57		- 57	- 62		- 62
Rendement attendu des droits à remboursement	- 2		- 2	- 2		- 2
Cotisations versées ou reçues				7		7
Prestations versées	5		5	4		4
Ecarts actuariels de l'exercice	- 6		- 6			
Autres (écarts de conversion, variations de période)				- 4		- 4
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	- 60	0	- 60	- 57	0	- 57
Solde net des engagements	159	55	214	141	48	189
Ecarts actuariels et coûts des services passés	- 15		- 15	1		1
Coûts des services passés	- 13	- 1	- 14	- 3		- 3
SOLDE NET AU BILAN	131	54	185	139	48	187

(1) Y compris régime CGRCE désormais géré par la CGPCE.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Au 31 décembre 2008, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 4 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (régime CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	01/01/2006
Valeur actualisée des engagements financés (1)	89	81	91	96
Juste valeur des actifs du régime (2)	- 92	- 85	- 95	- 97
SOLDE NET AU BILAN	- 3	- 4	- 4	- 1
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (1)	0,5 %	4,0 %	- 1,1 %	3,4 %
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (2)	5,3 %	- 6,7 %	- 3,4 %	- 2,4 %

8.3.3 Décomposition de la charge des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

En millions d'euros	31/12/2008			31/12/2007		
	Retraite ⁽¹⁾	Autres engagements	Total	Retraite ⁽¹⁾	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	11	4	15	9	3	12
Coût financier	14	3	17	14	2	16
Rendement attendu des actifs de couverture	- 7		- 7	- 9		- 9
Rendement attendu des droits à remboursement	- 2		- 2	- 2		- 2
Ecart actuariels	- 2	1	- 1	1		1
Evénements exceptionnels	- 11		- 11	- 6		- 6
TOTAL DES CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	3	8	11	7	5	12

(1) Y compris régime CGRCE désormais géré par la CGPCE.

Éléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

8.3.4 Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	31/12/2008		31/12/2007	
	Retraite ⁽¹⁾	Autres engagements	Retraite ⁽¹⁾	Autres engagements
Taux d'actualisation	4,00 % ⁽²⁾	3,60 %	4,60 %	4,20 %
Rendement attendu des actifs des régimes	4,10 %		4,60 %	
Rendement attendu des droits à remboursement	4,00 %		4,20 %	
Tables de mortalité	TGH/TGF 05 TF 00-02 TPRV93	TF 00-02	TGH/TGF 05 TF 00-02 TPRV93	TF 00-02

(1) Y compris régime CGRCE désormais géré par la CGPCE.

(2) Concernant les avantages tarifaires pour retraités : 3,80 %.

8.4 Paiements fondés sur base d'actions

Sont présentés ci-après les principaux plans de paiements fondés sur base d'actions du Groupe.

8.4.1 Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés des groupes Natixis, Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Plus précisément, cette attribution concerne les salariés travaillant en France et ayant au moins trois mois d'ancienneté à la date d'attribution, des entités suivantes :

- Natixis ;
- la Banque Fédérale des Banques Populaires ;
- la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne ;
- les établissements de crédit affiliés à l'un ou à l'autre des organes centraux ;
- les entités dont le capital est détenu pour 50 % et plus, directement ou indirectement, exclusivement ou conjointement par Natixis, l'un des organes centraux ou l'un des établissements de crédit affiliés.

Ce sont au total plus de 100 000 personnes qui ont bénéficié de cette attribution.

Consécutivement à l'augmentation de capital réalisée par Natixis en septembre 2008 et afin de préserver les droits économiques des bénéficiaires, le directoire de Natixis, lors de sa réunion du 8 décembre 2008 a décidé d'attribuer 33 actions gratuites complémentaires aux bénéficiaires du plan.

Pour les entités du Groupe Caisse d'Épargne hors Natixis, chaque entité employeur constate dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition des droits par Natixis, qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale a été calculée sur la base du prix d'acquisition unitaire des actions par Natixis, le calcul tenant compte d'un taux moyen de rotation du personnel estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la contribution patronale de 10 %, instituée par l'article 13 de la loi de financement de la Sécurité sociale.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de deux ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

La charge de l'exercice s'élève à 22 millions d'euros (2 millions d'euros en quote-part pour les salariés Natixis et 20 millions d'euros pour les salariés du Groupe Caisse d'Épargne hors Natixis).

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

8.4.2 Plans d'options de souscription d'actions Natixis

	Nombre d'options attribuées (salariés Natixis)	Nombre d'options attribuées (salariés Groupe Caisse d'Epargne hors Natixis)	Options exerçables à partir de	Date d'expiration des options	Prix d'exercice des options (en euros)	Juste valeur (en euros)
Plan 2004	3 916 220	-	Novembre 2008	Novembre 2011	5,79	1,33
Plan 2005	4 573 800	-	Novembre 2009	Novembre 2012	7,74	2,46
Plan 2007	7 698 922	3 850 000	Janvier 2011	Janvier 2014	14,38	5,03
Plan 2008	7 263 256	3 788 396	Janvier 2012	Janvier 2015	8,27	1,69

Compte tenu des renonciations intervenues, certaines options attribuées dans le cadre du plan 2008 ne sont plus en circulation.

La charge de l'exercice s'élève à 8 millions d'euros (4 millions d'euros en quote-part pour les salariés Natixis et 4 millions d'euros pour les salariés du Groupe Caisse d'Epargne).

8.4.3 Plan d'options de souscription et d'attribution gratuite d'actions Nexity

Nexity a mis en place des plans d'intéressement du personnel dont les caractéristiques sont les suivantes :

Plans Nexity	Nombre d'options ou actions attribuées	Nombre d'options ou actions attribuées, non annulées et non exercées	Echéance normale
Plan 2002	499 478	0	A partir de juin 2006
Plan 2003	135 455	28 160	A partir de juin 2007
Plans février et mai 2004	720 400	241 700	A partir de février 2008
Plans octobre et décembre 2004	750 000	659 800	A partir d'octobre 2008
Plan octobre 2005	200 000	192 500	A partir d'octobre 2009
Plan décembre 2005	184 500	166 500	A partir du 1 ^{er} trimestre 2009
Plan mars 2006	55 000	55 000	A partir du 1 ^{er} trimestre 2009
Plan septembre 2006	15 000	12 000	A partir du 1 ^{er} trimestre 2010
Plan décembre 2006	85 500	73 100	A partir du 1 ^{er} trimestre 2010
Plan juin 2007	53 500	47 700	A partir du 1 ^{er} trimestre 2010
Plan janvier 2008	369 500	346 000	A partir du 1 ^{er} trimestre 2011
Plan avril 2008	139 500	135 000	A partir du 2 ^e trimestre 2011
Plan décembre 2008	373 000	373 000	A partir du 1 ^{er} trimestre 2012
TOTAL	3 580 833	2 330 460	

En outre, le conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'assemblée générale valable jusqu'en juin 2009 pour attribuer 1 % du capital en actions gratuites (acquises au terme d'une période minimale d'au moins deux ans en fonction de la réalisation de certains objectifs). 373 000 actions gratuites ont déjà été attribuées dans le cadre de cette autorisation.

En cas d'exercice de toutes les options de souscription et actions gratuites attribuées ou attribuables, la dilution potentielle maximale ressortirait à 4,5 %.

Éléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Valorisation des plans d'options et d'actions gratuites Nexity

Les plans accordés après le 7 novembre 2002 ont été évalués comme suit :

Plan d'options

<i>En millions d'euros</i>	Valorisation globale	Charge 2008
Plan février 2004	3,7	0,1
Plan mai 2004	2,9	0,2
Plans octobre et décembre 2004	1,6	0,4
Plan octobre 2005	1,0	0,2
TOTAL	9,2	0,9

Plan d'actions gratuites

<i>En millions d'euros</i>	Valorisation globale	Charge 2008
Plan décembre 2005	5,4	1,9
Plan mars 2006	2,6	1,0
Plan septembre 2006	0,0	0,0
Plan décembre 2006	1,3	0,0
Plan juin 2007	1,0	0,2
Plan janvier 2008	4,7	1,4
Plan avril 2008	1,0	0,2
Plan décembre 2008	1,7	0,0
TOTAL	17,7	4,7

La valorisation globale des plans est déterminée sur la base du modèle de Black & Scholes.

Note 9 Informations sectorielles

9.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Les conventions retenues pour l'élaboration des comptes de résultat relatifs à l'exercice 2008 du groupe CNCE sont décrites dans la note 3 « Principes d'élaboration des comptes consolidés ». L'information sectorielle présentée ci-après est définie par la norme IAS 14.

Le groupe CNCE s'organise en 2008 autour de quatre pôles métiers :

- **Banque commerciale**, qui regroupe les activités de distribution de crédit, d'épargne et de services bancaires réalisées par le Crédit Foncier et les autres filiales réseaux du groupe (Banque Palatine et Océor, principalement), ainsi que les activités commerciales logées au sein de la CNCE. Ce pôle intègre également la quote-part de résultat des Caisses d'Epargne au titre des certificats coopératifs d'investissement (CCI) ;
- **Services immobiliers**, qui comprend Nexity, acteur en promotion immobilière, en logement et entreprise, et les filiales immobilières du groupe (notamment Maisons France Confort, Meilleurtaux, GCE SEM, Mifcos, GCE Habitat) ;
- **Assurance**, qui inclut les filiales d'assurance vie et dommages (CNP Assurances, GCE Assurances principalement) ;
- **Activités de marché et Services financiers**, qui reflète la contribution de Natixis, détenu à parité par le Groupe Caisse d'Epargne et par le Groupe Banque Populaire, structuré autour de quatre secteurs d'activité :
 - banque de financement et d'investissement (BFI), qui rassemble les activités de financement et de marchés tournées vers les grandes clientèles,
 - gestion d'actifs - capital-investissement et gestion privée (CIGP),
 - services et banque de détail qui se compose des activités : Titres - Back offices des métiers Titres, Paiements, Assurances et cautions, Ingénierie sociale, Financements spécialisés,
 - poste clients, qui regroupe les métiers d'assurance crédit et de services de crédit management, ainsi que les métiers d'affactage.

Le « hors-pôle » du pôle Activités de marché et Services financiers inclut notamment l'activité de holding de Natixis.

Au pôle « Autres activités » sont rattachées les activités non directement opérationnelles du groupe, dont principalement :

- les activités de holding avec la fonction de centrale financière exercée par la CNCE vis-à-vis des pôles métiers, les activités de support de la CNCE et la gestion des participations ;
- ainsi que les produits ou charges ne relevant pas des performances des métiers et à caractère non récurrent (coûts/gains de restructuration, pertes de valeur des écarts d'acquisition, etc.).

Le compte de résultat de l'exercice 2007 est présenté de façon similaire à celui de l'exercice 2008. Les résultats 2007 de CIFG ont été affectés au pôle « Autres activités ».

Les conventions retenues pour l'élaboration des résultats par métier ont pour objectif de donner une image représentative des résultats et de la rentabilité de chaque métier.

Les transactions entre les pôles sont conclues à des conditions de marché.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Résultats par pôle

En millions d'euros	Banque commerciale		Assurance		Services immobiliers		Activités de marché et Services financiers ⁽¹⁾		Autres activités		Groupe CNCE	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Produit net bancaire	1 831	1 574	115	94	895	760	1 050	2 094	- 417	- 548	3 474	3 974
Frais de gestion	- 1 264	- 1 174	- 75	- 64	- 736	- 578	- 1 677	- 1 782	- 335	- 281	- 4 087	- 3 879
Résultat brut d'exploitation	567	400	40	30	159	182	- 627	312	- 752	- 829	- 613	95
Coût du risque	- 240	- 24	0	0	- 1	0	- 651	- 85	- 154	- 33	- 1 046	- 142
Résultat avant impôt	379	489	144	210	166	195	- 1 194	339	- 2 268	- 671	- 2 773	562
Résultat net part du groupe	249	344	124	195	34	59	- 989	284	- 1 411	- 282	- 1 993	600

(1) Quote-part de Natixis à hauteur de 34,66 % en 2007 et à 35,78 % en 2008.

Résultats des sous-pôles de la Banque commerciale

En millions d'euros	Caisses d'Epargne		Crédit Foncier		Autres réseaux		Banque commerciale	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Produit net bancaire	0	0	1 103	900	728	674	1 831	1 574
Frais de gestion	0	0	- 622	- 619	- 642	- 555	- 1 264	- 1 174
Résultat brut d'exploitation	0	0	481	281	86	119	567	400
Coût du risque	0	0	- 166	9	- 74	- 33	- 240	- 24
Résultat avant impôt	39	86	310	296	30	107	379	489
Résultat net part du groupe	39	86	185	193	25	65	249	344

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Résultats des sous-pôles des Activités de marché et Services financiers

En millions d'euros	BFI		Gestion d'actifs et CIGP		BDD et Services		Poste clients		Hors-pôle		Activités de marché et Services financiers	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Produit net bancaire	- 213	593	554	770	529	508	286	321	- 106	- 98	1 050	2 094
Frais de gestion	- 655	- 693	- 406	- 502	- 342	- 315	- 249	- 232	- 25	- 40	- 1 677	- 1 782
Résultat brut d'exploitation	- 868	- 100	148	268	187	193	37	89	- 131	- 138	- 627	312
Coût du risque	- 537	- 77	- 25	2	- 8	- 6	- 10	- 5	- 71	1	- 651	- 85
Résultat avant impôt	- 1 411	- 176	128	275	257	289	36	87	- 204	- 136	- 1 194	339
Résultat net part du groupe	- 1 159	- 89	76	178	182	214	25	64	- 113	- 83	- 989	284

Information sectorielle 2007 retraitée : reclassement des activités de crédit-bail et de services à l'international (Natixis Pramex International et Natixis Algérie) du pôle

BFI vers le pôle Services et ajustements des conventions analytiques relatives à la rémunération des fonds propres alloués et à l'affectation des charges de structure.

Ventilation du produit net bancaire publiable par zone géographique

En millions d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
France	2 565	3 544
Union européenne (hors France)	306	335
Amérique du Nord	270	- 274
Asie/Pacifique	106	48
Reste du monde	227	321
TOTAL	3 474	3 974

9.2 Informations sectorielles relatives au bilan

Le bilan du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne intègre la quote-part d'intérêt détenue par le groupe dans Natixis (soit 35,78 % au 31 décembre 2008 et 34,66 % au 31 décembre 2007).

En millions d'euros	Banque commerciale		Assurance		Services immobiliers		Activités de marché et Services financiers		Autres activités		Groupe CNCE	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
au 31 décembre												
Actifs sectoriels	144 503	131 349	1 145	1 492	5 034	4 739	185 882	169 870	139 495	126 065	476 059	433 515
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	143 901	130 405	658	584	3 757	3 342	188 463	169 883	127 499	116 954	464 278	421 168

(1) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

Éléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

En millions d'euros

au 31 décembre	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie / Pacifique		Reste du monde		Banque commerciale	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Actifs sectoriels	137 978	125 685	279	272	0	0	2 698	0	3 548	5 392	144 503	131 349
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	137 487	124 801	274	266	0	0	2 717	0	3 423	5 338	143 901	130 405

En millions d'euros

au 31 décembre	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie / Pacifique		Reste du monde		Assurance	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Actifs sectoriels	1 145	1 490	0	2	0	0	0	0	0	0	1 145	1 492
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	658	584	0	0	0	0	0	0	0	0	658	584

En millions d'euros

au 31 décembre	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie / Pacifique		Reste du monde		Services immobiliers	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Actifs sectoriels	5 034	4 739	0	0	0	0	0	0	0	0	5 034	4 739
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	3 757	3 342	0	0	0	0	0	0	0	0	3 757	3 342

En millions d'euros

au 31 décembre	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie / Pacifique		Reste du monde		Activités de marché et Services financiers	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Actifs sectoriels	136 564	124 669	22 560	19 411	24 323	23 770	2 435	2 020	0	0	185 882	169 870
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	138 461	124 678	22 873	19 413	24 661	23 772	2 468	2 020	0	0	188 463	169 883

En millions d'euros

au 31 décembre	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie / Pacifique		Reste du monde		Autres activités	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Actifs sectoriels	139 495	125 853	0	0	0	212	0	0	0	0	139 495	126 065
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	127 499	116 026	0	0	0	928	0	0	0	0	127 499	116 954

En millions d'euros

au 31 décembre	France		Union européenne (hors France)		Amérique du Nord		Asie / Pacifique		Reste du monde		Groupe CNCE	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Actifs sectoriels	420 216	382 436	22 839	19 685	24 323	23 982	5 133	2 020	3 548	5 392	476 059	433 515
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	407 862	369 431	23 147	19 679	24 661	24 700	5 185	2 020	3 423	5 338	464 278	421 168

(1) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

Note 10 Engagements de financement et de garantie

10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Engagements donnés		
Engagements de financement	45 732	48 133
- en faveur d'établissements de crédit	14 387	9 919
- en faveur de la clientèle	31 345	38 214
Engagements de garantie	139 705	117 018
- en faveur d'établissements de crédit	71 099	34 714
- en faveur de la clientèle	68 606	51 990
- donnés par CIFG		30 314
Engagements sur titres (titres à livrer)	3 082	3 943
Engagements reçus		
Engagements de financement	39 774	5 634
- reçus d'établissements de crédit	39 413	5 494
- reçus de la clientèle	361	140
Engagements de garantie	113 769	90 806
- reçus d'établissements de crédit	52 017	36 265
- reçus de la clientèle	61 752	54 541
Engagements sur titres (titres à recevoir)	1 754	3 576

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement présentés au paragraphe ci-après.

10.2 Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Instrument de capitaux propres	1 953	1 414
Instrument de dettes	18 060	30 099
Prêts et avances	48 495	903
<i>dont BCE (TRICP)</i>	<i>44 454</i>	
<i>dont SFEF</i>	<i>462</i>	
<i>dont BEI</i>	<i>3 551</i>	
Autres actifs financiers	390	0
TOTAL	68 898	32 416

Ces actifs financiers ont notamment été donnés en garantie dans le cadre des dispositifs suivants :

Banque centrale européenne (BCE)

Afin de garantir les refinancements accordés par la Banque Centrale Européenne, la CNCE, en tant qu'organisme mobilisateur, a l'obligation de constituer un pool de garanties.

Ces garanties sont de deux natures :

- l'apport de créances privées soit détenues en propre, soit détenues par des établissements du Groupe, comme les Caisses d'Epargne, qui donnent mandat à la CNCE de céder en leur nom des créances au bénéfice de la Banque de France (cession Dailly) ;
- l'apport en nantissement de titres pouvant avoir été préalablement empruntés ou pris en pension.

Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)

La SFEF bénéficie de la garantie explicite de l'Etat pour se refinancer sur les marchés.

Les prêts de la SFEF aux établissements sont garantis par le nantissement de créances éligibles (prêts à la consommation, prêts immobiliers) et rémunérés à des conditions normales de marché.

Dans sa mission d'organe central, la CNCE agit auprès de la SFEF en tant que représentant et coordinateur des établissements bénéficiaires du Groupe. La CNCE ne joue qu'un rôle de mandataire et de teneur de compte des Caisses d'Epargne.

Banque européenne d'investissement (BEI)

Afin d'optimiser les conditions financières de ses offres aux collectivités locales, le groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne a notamment recours à des financements obtenus auprès de la BEI, qui a vocation à financer des investissements dans des domaines prioritaires définis par les instances de l'Union européenne.

A ce titre, les fonds reçus de la BEI sont répartis entre les établissements du Groupe qui, *in fine*, les prêtent aux bénéficiaires. Ces financements sont, pour la plupart, assortis de garanties sous forme de cession de créances en Dailly (prêts à des collectivités publiques).

Note 11 Autres informations

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	Cotation sur un marché actif	Technique de valorisation utilisant des données observables	Technique de valorisation utilisant des données non observables	Juste valeur 31/12/2008
ACTIF				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	20 258	67 442	1 146	88 846
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	10 256	2 659	4 149	17 064
Actifs financiers disponibles à la vente	13 800	8 688	1 120	23 608
PASSIF				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	9 286	64 484	761	74 531
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	11	26 660	4 184	30 855

Au 31 décembre 2007, la répartition était la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Cotation sur un marché actif	Technique de valorisation utilisant des données observables	Technique de valorisation utilisant des données non observables	Juste valeur 31/12/2007
ACTIF				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	28 296	31 050	2 878	62 224
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	10 163	2 807	2 141	15 111
Actifs financiers disponibles à la vente	17 403	13 934	2 716	34 053
PASSIF				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	11 911	24 131	1 169	37 211
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	2 184	27 937	166	30 287

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

La juste valeur déterminée à partir de cotations est la juste valeur obtenue à la date d'évaluation, par référence directe à des prix publiés sur un marché actif auquel l'entité a accès.

Lorsque la juste valeur est déterminée à partir d'une technique de valorisation, son montant est déterminé à partir de données non observables.

La mesure de l'observabilité concerne les modèles de valorisation utilisés par le groupe et les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation.

Observabilité des modèles de valorisation utilisés

Un certain nombre de produits, en particulier les produits dérivés, sont valorisés à partir de modèles de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (*i.e.* pour lesquels les techniques de valorisation sont largement répandues) pour l'instrument financier concerné. Lorsque l'une de ces deux conditions n'est pas remplie, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Observabilité des paramètres utilisés dans les modèles de valorisation

Les marchés liquides permettent d'obtenir les données de marché utilisées pour les valorisations *mark-to-model*. Au sens de la norme, un paramètre est défini comme observable s'il est non propriétaire (les données doivent provenir d'une source extérieure à l'établissement), facilement accessible (l'accès aux données doit pouvoir

se faire facilement, par exemple *via* des services de fournisseurs de données ou de contributions), régulièrement disponible, basé sur un consensus ou sur des transactions de marché (observées ou par le biais de cotations constituant un engagement de la contrepartie à traiter).

L'analyse du caractère observable s'appuie sur chacune de ces sources individuellement ou sur une combinaison de celles-ci.

Les instruments dont la juste valeur est déterminée à partir d'un modèle alimenté avec des données non observables sont principalement des tranches de titrisation classées dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur sur option » et « Actifs financiers disponibles à la vente » pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Par ailleurs, l'essentiel des dérivés structurés sont des produits dont la juste valeur est déterminée à partir de techniques de valorisation utilisant des données non observables. La juste valeur des dérivés simples (*swaps* de taux standard, CMS ou TEC, *swap* et option de change standard, *cap/floor*, FRA, dérivés de crédit sur indice) est en revanche déterminée à partir de modèles reconnus comme des standards de place et de paramètres observables.

Pour les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, l'impact en résultat des variations de juste valeur déterminées à partir de données non observables s'élève à 20 millions d'euros sur l'exercice 2008.

11.2 Informations sur les opérations de location-financement

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Inférieur à 1 an	1 164	750
Entre 1 et 5 ans	3 444	2 859
A plus de 5 ans	2 613	3 196
Investissement brut dans les contrats de location-financement, à recevoir par maturité	7 221	6 805
Inférieurs à 1 an	933	597
Entre 1 et 5 ans	2 782	2 326
A plus de 5 ans	2 203	2 734
Paievements minimaux actualisés	5 918	5 657
Produits financiers non acquis	1 210	1 063
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	93	85

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

11.3 Parties liées

Les parties liées au groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Rémunération des organes de direction et d'administration

Les principaux dirigeants du groupe sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, organe central du Groupe Caisse d'Epargne.

Les rémunérations versées en 2008 s'élèvent à 7 millions d'euros, réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2008	Exercice 2007
Avantages à court terme	6	4
Avantages postérieurs à l'emploi	1	1
Avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paievements en actions	-	-
TOTAL	7	5

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux membres du directoire (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence) et les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du conseil de surveillance.

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des membres du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

Des actions gratuites ont été attribuées en 2008 aux membres du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (8 000 actions Nexity et 99 actions Natixis suite à l'augmentation de capital de septembre 2008).

11.3.2 Relations avec les sociétés consolidées du groupe

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation. Dans ces conditions, seules ont à être renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation et celles sur lesquelles le groupe exerce une influence notable qui sont mises en équivalence.

Éléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

	31/12/2008		31/12/2007	
	Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence
<i>En millions d'euros</i>				
Crédits	9 360		6 988	
Autres actifs financiers	7 281	20	3 573	491
Autres actifs	296		92	
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	16 937	20	10 653	491
Dettes	3 197		7 508	
Autres passifs financiers	2 049		2 489	
Autres passifs	127		175	
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	5 373	0	10 172	0
Intérêts, produits et charges assimilés	55		261	
Commissions	17		78	
Résultat net sur opérations financières	874		- 271	
Produits nets des autres activités	20		21	
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	966	0	89	0
Engagements donnés	6 766		12 403	
Engagements reçus	5 922		31 273	
Engagements sur instruments financiers à terme	80 550		105 619	

Note 12 Périmètre de consolidation

12.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2008

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2008 sont présentées ci-après.

12.1.1 Pôle Banque commerciale

Intégration de la Banque Tuniso-Koweïtienne

Suite à l'acquisition de 60 % de la Banque Tuniso-Koweïtienne pour un montant de 172 millions d'euros, cette entité est consolidée par intégration globale

depuis janvier 2008. Cette opération s'est traduite par la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 102 millions d'euros, représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs (70 millions d'euros).

Variation du taux d'intérêt dans le Crédit Foncier

La CNCE ayant opté pour le règlement en actions du dividende du Crédit Foncier, le taux d'intérêt du groupe dans cette entité s'établit à 85,85 % au 31 décembre 2008 contre 84,97 % au 31 décembre 2007. Ceci n'a pas d'effet significatif sur les comptes du groupe.

Exercice de la promesse d'achat portant sur les titres Banque Palatine par Intesa Sanpaolo

La CNCE a procédé le 31 mars 2008 à l'acquisition de la totalité de la participation résiduelle détenue par Intesa Sanpaolo au capital de la Banque Palatine, soit 36,66 % du capital pour un montant de 367 millions d'euros. Compte tenu de l'existence de promesses réciproques, l'effet de l'acquisition avait déjà été comptabilisé dans les comptes consolidés du groupe. Cette opération n'a donc pas d'effet sur les écarts d'acquisition, les réserves et les intérêts minoritaires.

12.1.2 Pôle Services immobiliers

Accords entre le Groupe Caisse d'Épargne et Maisons France Confort

GCE Foncier Coinvest, société détenue à 51 % par la CNCE et à 49 % par sa filiale, le Crédit Foncier, est entré le 31 mars 2008 à hauteur de 49 % dans le capital de MFC PI, holding de contrôle du groupe Maisons France Confort.

Les dispositions du pacte d'actionnaires permettent au groupe d'exercer une influence notable sur MFC PI. En conséquence, cette entité est mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe. La différence entre la juste valeur des actifs et passifs acquis (28 millions d'euros) et le coût d'acquisition (89 millions d'euros) a conduit à l'inscription au bilan d'un écart d'acquisition de 61 millions d'euros, inclus dans la valeur d'équivalence.

Acquisition complémentaire d'I-Sélection

Nexity a pris une participation complémentaire de 46 % dans la société I-Sélection. Nexity détenait déjà 34 % de la société. En intégrant les engagements de rachat de 20 % auprès des minoritaires, l'écart d'acquisition généré par la transaction est de 108 millions d'euros (pour un coût de 128 millions d'euros).

12.1.3 Pôle Assurances

Convention avec la Macif et la MAIF concernant GCE Assurances

En date du 14 mai 2008, la CNCE a signé une convention de cession de 40 % du capital de GCE Assurances à la Macif et à la MAIF. Le taux d'intérêt du groupe dans GCE Assurances est désormais de 46,37 % et la plus-value de dilution s'élève à 25 millions d'euros.

12.1.4 Pôle Natixis

Variation du pourcentage d'intérêt dans Natixis

L'option de la CNCE pour le règlement en actions du dividende de Natixis, l'augmentation de capital du

troisième trimestre et les acquisitions de titres réalisées au quatrième trimestre pour un montant de près de 42 millions d'euros ont eu pour effet d'augmenter le taux d'intérêt du groupe dans Natixis de 34,66 % au 31 décembre 2007 à 35,78 % au 31 décembre 2008. Ces opérations ont conduit à la reconnaissance au compte de résultat (ligne « Variation de valeur des écarts d'acquisition ») d'un écart négatif de 127 millions d'euros.

Apport d'activités de Natixis à CACEIS

Natixis a apporté à CACEIS (filiale de Natixis et de Crédit Agricole SA) ses activités de dépositaire (teneur de compte et service aux émetteurs à destination de la clientèle institutionnelle) et d'administration de fonds, de gestion des opérations et de *reporting*. L'apport ne modifie pas le pourcentage de contrôle de Natixis dans CACEIS (50 %). Cette restructuration se traduit par la constatation d'un gain sur actif immobilisé de 37 millions d'euros.

12.1.5 Autres activités

Déconsolidation de CIFG

Comme présenté en note 1.3.3, CIFG ne fait plus partie du périmètre de consolidation.

12.2 Opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre ne sont pas consolidées lorsque le groupe n'en a pas le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de l'interprétation de la norme SIC 12.

Crédit Foncier

Les opérations de titrisation réalisées par le groupe Crédit Foncier sont effectuées pour compte propre dans le cadre de la gestion de bilan afin de recourir à des refinancements sur les marchés à des conditions avantageuses. Ces refinancements sont réalisés au travers des deux filiales spécialisées que sont la Compagnie de Financement Foncier et Vauban Mobilisations Garanties.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Le tableau suivant recense les transferts d'actifs sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

<i>En millions d'euros</i>	Nature des actifs	Année de création	Echéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2008
1 - Refinancements VMG					
Partimmo 06/2000	Prêts résidentiels hypothécaires	30/06/2000	Juillet 2019	1 847	297
Partimmo 10/2001	Prêts résidentiels hypothécaires	29/10/2001	Octobre 2035	1 664	402
Partimmo 07/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	10/07/2002	Juillet 2039	1 222	375
Partimmo 10/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2002	Janvier 2022	707	214
Partimmo 05/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	11/06/2003	Juillet 2021	987	406
Partimmo 11/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2003	Mars 2029	1 045	437
Sous total Partimmo				7 472	2 131
Zèbre 1	Prêts résidentiels hypothécaires	25/11/2004	Octobre 2031	1 173	514
Zèbre 2	Prêts résidentiels hypothécaires	28/10/2005	Juillet 2024	739	408
Zèbre 2006-1	Prêts résidentiels hypothécaires	28/11/2006	Janvier 2046	688	504
Zèbre 2008-1	Prêts résidentiels hypothécaires	13/11/2008	Décembre 2055	3 180	2 972
Sous total Zèbre				5 780	4 398
Total				13 252	6 529
2 - Refinancements SCF					
Antilope 1	Prêts résidentiels hypothécaires	20/09/2004	Septembre 2041	1 230	671
Antilope 2	Prêts résidentiels hypothécaires	23/09/2005	Mars 2044	1 752	1 142
Total				2 982	1 813
TOTAL GÉNÉRAL				16 234	8 342

Natixis

Natixis structure, au travers de conduits spécifiques, des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs.

Natixis accorde à trois de ces véhicules (Versailles, Elixir Funding et Nacréa) des lignes de liquidité pour un total de 3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2008 (soit 1,25 milliard d'euros en quote-part du groupe).

Une ligne de liquidité d'un montant de 2,8 milliards d'euros (soit un milliard d'euros en quote-part du groupe) est également consentie à un véhicule (Hudson Castle) dans lequel Natixis intervient en tant que co-sponsor.

En outre, Natixis consent des lignes de liquidité à plusieurs fonds arrangés par des tiers (Landale, LMA SA, Thesee, Eureka, Victory Receivables Chase, Banca Pop Dell Adige, Northwest et Cedula) pour un montant total de 1,4 milliard d'euros (soit 0,5 milliard d'euros en quote-part du groupe).

Au 31 décembre 2008, aucun de ces véhicules n'est consolidé, Natixis n'en ayant pas le contrôle et n'étant pas

exposé à la majorité des risques et avantages afférents aux actifs titrisés.

12.3 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12 permet de démontrer que le groupe ne bénéficie pas de la majorité des risques et avantages. En l'absence de contrôle en substance, ces entités ne sont pas consolidées.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

12.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2008

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
Caisse Nationale des Caisses d'Epargne		Mère	Mère	Mère	France
Etablissements de crédit et établissements financiers					
Caisse d'Epargne Alsace		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Caisse d'Epargne Côte d'Azur		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire ⁽⁵⁾		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Caisse d'Epargne de Haute-Normandie ⁽⁷⁾	2	-	-	-	-
Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Caisse d'Epargne Normandie ⁽⁷⁾		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Caisse d'Epargne de Picardie		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Caisse d'Epargne Ile-de-France ⁽⁶⁾		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord ⁽⁶⁾	2	-	-	-	-
Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest ⁽⁶⁾	2	-	-	-	-
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Caisse d'Epargne Loire-Centre		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Caisse d'Epargne Nord France Europe		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Caisse d'Epargne Pays de la Loire ⁽⁵⁾	2	-	-	-	-
Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Caisse d'Epargne Rhône Alpes		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque BCP S.A.S.		MEE	30,00 %	30,00 %	France
Centres Techniques Informatiques et sociétés d'édition					
CNETI	2	-	-	-	-

(1) Méthode de consolidation, IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, MEE : mise en équivalence.

(2) Variations du périmètre intervenue au cours de l'exercice 2008 :

1 - entrées ;

2 - fusions ;

3 - sorties ;

4 - changement de méthode de consolidation.

(5) Fusion des Caisses d'Epargne de Bretagne et Pays de la Loire au cours du premier semestre 2008.

(6) Fusion des Caisses d'Epargne Ile-de-France Nord, Ile-de-France Ouest et Ile-de-France Paris au cours du premier semestre 2008.

(7) Fusion des Caisses d'Epargne de Basse et de Haute-Normandie au cours du premier semestre 2008.

(8) Sociétés dont la surveillance individuelle des ratios de gestion est assurée dans le cadre des ratios de gestion consolidés du Groupe conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 du règlement CRBF n° 2000-03.

Éléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
Groupe Banque Palatine					
Banque Palatine		IG	100,00 %	98,82 %	France
ARIES Assurances	1	IG	100,00 %	98,82 %	France
Banque Fiducial	1	MEE	40,00 %	39,53 %	France
Banque Michel Inchauspé		MEE	20,00 %	19,76 %	France
Conservateur Finance		MEE	20,00 %	19,76 %	France
GERERS2E	1	IG	100,00 %	98,82 %	France
Palatine Asset Management		IG	100,00 %	98,82 %	France
Socavie SNC	2	-	-	-	-
Thiriet Gestion	3	-	-	-	-
Trust Mission	1	MEE	33,37 %	32,98 %	France
Groupe Océor					
Financière Océor		IG	100,00 %	100,00 %	France
ALYSEOR		IG	100,00 %	98,00 %	France
Banque de la Réunion ⁽⁸⁾		IG	100,00 %	87,99 %	France
Banque de Nouvelle Calédonie ⁽⁸⁾		IG	100,00 %	95,99 %	France
Banque de Tahiti ⁽⁸⁾		IG	100,00 %	95,95 %	France
Banque des Antilles Françaises ⁽⁸⁾		IG	100,00 %	99,21 %	France
Banque des Iles Saint-Pierre-et-Miquelon ⁽⁸⁾		IG	100,00 %	98,31 %	France
Banque des Mascareignes		IG	100,00 %	100,00 %	Ile Maurice
Banque Tuniso-Koweïtienne (groupe)	1	IG	100,00 %	60,00 %	Tunisie
BCP Luxembourg		IG	100,00 %	80,10 %	Luxembourg
Caisse d'Épargne de Nouvelle Calédonie ⁽⁸⁾		IG	100,00 %	100,00 %	France
Crédit Immobilier Hôtelier (groupe)		MEE	23,45 %	23,45 %	Maroc
Crédit Saint-Pierrais	4	IG	100,00 %	53,37 %	France
Fransabank (France) SA		MEE	40,01 %	40,01 %	France
GCE Maroc		IG	100,00 %	100,00 %	Maroc
GCE Maroc Immobilier (groupe)		IG	100,00 %	100,00 %	Maroc
GIE Océor Informatique		IG	100,00 %	97,49 %	France
INGEPAR		IG	100,00 %	100,00 %	France
Massira Capital Management		MEE	35,00 %	35,00 %	Maroc
Océor Lease		IG	100,00 %	100,00 %	France
Océor Lease Nouméa ⁽⁸⁾		IG	100,00 %	91,79 %	France
Océor Lease Réunion ⁽⁸⁾		IG	100,00 %	100,00 %	France
Océor Lease Tahiti ⁽⁸⁾		IG	100,00 %	97,37 %	France
Océor Participations	1	IG	100,00 %	100,00 %	France
Océorane		IG	100,00 %	100,00 %	France
Société Havraise Calédonienne		IG	100,00 %	88,15 %	France

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
Groupe Crédit Foncier					
Crédit Foncier de France		IG	100,00 %	85,85 %	France
Banco Primus	4	IG	100,00 %	72,97 %	France
CFCAL Banque ⁽⁸⁾		IG	100,00 %	57,63 %	France
CFCAL SCF ⁽⁸⁾		IG	100,00 %	57,63 %	France
Cicobail ⁽⁸⁾		IG	100,00 %	85,53 %	France
Cinergie ⁽⁸⁾		IG	100,00 %	85,53 %	France
Cofimab		IG	100,00 %	85,85 %	France
Compagnie de Financement Foncier ⁽⁸⁾		IG	100,00 %	85,85 %	France
Compagnie Financière de Garantie - CFG ⁽⁸⁾		IG	100,00 %	85,84 %	France
Compagnie Foncière de Crédit ⁽⁸⁾		IG	100,00 %	85,85 %	France
Ecufoncier		IG	100,00 %	99,29 %	France
Environnement Titrisation Entenial		IG	100,00 %	85,85 %	France
Financière Desvieux		IG	100,00 %	85,84 %	France
Foncier Expertise		IG	100,00 %	85,80 %	France
Foncier Participations		IG	100,00 %	85,85 %	France
Foncière d'Evreux		IG	100,00 %	85,85 %	France
Gramat Balard		IG	100,00 %	85,85 %	France
Locindus ⁽⁸⁾		IG	100,00 %	58,20 %	France
Picardie Bail ⁽⁸⁾	2	-	-	-	-
Quatrinvest		IG	100,00 %	85,85 %	France
Securitized Instantly Repackaged Perpetuals	1	IG	100,00 %	85,85 %	France
Serexim		IG	100,00 %	85,85 %	France
Sipari		IG	100,00 %	85,84 %	France
Socfim ⁽⁸⁾		IG	100,00 %	85,84 %	France
Socfim Participations immobilières		IG	100,00 %	85,84 %	France
Socfim Transaction		IG	100,00 %	85,84 %	France
Vendôme Investissements		IG	100,00 %	85,84 %	France
VMG		IG	100,00 %	85,83 %	France
Autres filiales immobilières					
Eurosic Sicomi SA		IG	100,00 %	32,37 %	France
GCE foncier CO Invest	1	IG	100,00 %	93,06 %	France
GCE Habitat		IG	100,00 %	100,00 %	France
GCE SEM		IG	100,00 %	100,00 %	France
Maisons France Confort P-I	1	MEE	49,00 %	45,60 %	France
Meilleurtaux		IG	100,00 %	61,01 %	France
Mifcos		IG	100,00 %	100,00 %	France
Nexity (groupe) ^(A)		IG	100,00 %	39,52 %	France
Oterom Holding		IG	100,00 %	63,17 %	France

(A) Le groupe Nexity est composé d'environ 1 650 entités dont le détail est présenté dans le document de référence du groupe Nexity.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
SACOGIVA		MEE	45,00 %	45,00 %	France
SAS Foncière Ecuireuil	3	-	-	-	-
SAS PAV Immobilier	1	IG	100,00 %	100,00 %	France
SNC SEI Logement		IG	100,00 %	100,00 %	France
SNC SEI Tertiaire		IG	100,00 %	99,86 %	France
Société Européenne d'Investissement		IG	100,00 %	100,00 %	France
SOGIMA		MEE	55,99 %	55,99 %	France
Vectrane	3	-	-	-	-
Groupe Holassure					
Holassure		IG	100,00 %	100,00 %	France
Sopassure		IP	49,98 %	49,98 %	France
CNP Assurances (groupe)		MEE	15,76 %	15,76 %	France
Autres entités					
CEMM	3	-	-	-	-
Compagnie IXIS Financial Garantie - CIFG	3	-	-	-	-
GCE Achat		IG	100,00 %	59,82 %	France
GCE Assurances (ex-Ecuireuil Assurances IARD)		IG	100,00 %	46,37 %	France
GCE Capital	1	IG	100,00 %	100,00 %	France
GCE Courtage	1	IG	100,00 %	100,00 %	France
GCE Covered Bonds ⁽⁸⁾	1	IG	100,00 %	99,29 %	France
GCE Distribution	3	-	-	-	-
GCE Newtec		IG	100,00 %	100,00 %	France
GCE Paiements		IG	100,00 %	100,00 %	France
GCE Participations		IG	100,00 %	100,00 %	France
GIE GCE Garantie	1	MEE	41,95 %	41,95 %	France
SASU IGCE	1	IG	100,00 %	100,00 %	France
SNC Participations Ecuireuil		IG	100,00 %	100,00 %	France
Surassur	3	-	-	-	-
OPCVM dédié Caisses d'Epargne					
Fonds Delessert	1	IG	100,00 %	100,00 %	France
Groupe Natixis					
Natixis		IP	35,78 %	35,78 %	France
Banque Populaire Alsace		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire Atlantique		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire Centre Atlantique		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire de la Côte d'Azur		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire de Loire et du Lyonnais		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire de l'Ouest		MEE	7,16 %	7,16 %	France

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
Banque Populaire des Alpes		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire du Massif Central		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire du Nord		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire du Sud		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire du Sud-Ouest		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire Lorraine Champagne		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire Occitane		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire Provençale et Corse		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire Rives de Paris		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Banque Populaire Val de France		MEE	7,16 %	7,16 %	France
BRED - Banque Populaire		MEE	7,16 %	7,16 %	France
CASDEN - Banque Populaire		MEE	7,16 %	7,16 %	France
Crédit Coopératif		MEE	7,16 %	7,16 %	France
11 West Division LLC	3	-	-	-	-
ADIR		MEE	12,16 %	12,16 %	Liban
Assurances Banque Populaire Actions		IP	35,78 %	35,15 %	France
Assurances Banque Populaire Croissance Rendement		IP	35,78 %	35,26 %	France
Assurances Banque Populaire IARD		MEE	17,86 %	17,86 %	France
Assurances Banque Populaire MIDCAP		IP	35,78 %	35,78 %	France
Assurances Banque Populaire Prévoyance		IP	35,78 %	35,78 %	France
Assurances Banque Populaire Vie		IP	35,78 %	35,78 %	France
Banque Privée Saint Dominique ^(B)		IP	35,78 %	35,78 %	France
Bedford Oliver Funding LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Bloom Asset Holdings Fund PLC		IP	35,78 %	35,78 %	Irlande
BP Développement		IP	35,78 %	6,73 %	France
BPSD Gestion		IP	35,78 %	35,77 %	France
CACEIS (groupe) ^(A)		IP	17,89 %	17,89 %	France
Califano Investments Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Malte
Casanli		IP	17,89 %	17,89 %	Luxembourg
CDC Holding Trust		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
CLEA2	3	-	-	-	-
CM REO Holding Trust	1	IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Coface (groupe) ^(B)		IP	35,78 %	35,78 %	France
Dhalia A Sicar SCA		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
Dupont-Denant Contrepartie		IP	35,78 %	17,89 %	France
EDF Investissement Groupe		IP	5,37 %	5,37 %	Belgique
EDVAL C Investments Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Grande-Bretagne
Emerging Markets Global Strategies II Ltd	1	IP	35,78 %	35,78 %	Iles Caïmans

(A) Le groupe CACEIS est composé de 21 entités dont le détail est présenté dans le document de référence du groupe Natixis.

(B) Le groupe Coface est composé de 57 entités dont le détail est présenté dans le document de référence du groupe Natixis.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
Emerging Markets Global Strategies Ltd	1	IP	35,78 %	35,78 %	Iles Caïmans
FCPR IXEN I		IP	35,78 %	31,49 %	France
FCPR IXEN II		IP	35,78 %	30,16 %	France
FCPR IXEN III	1	IP	35,78 %	35,52 %	France
FILI SA		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
Financière Natexis Singapour		IP	35,78 %	35,78 %	Singapour
Finatem		IP	35,78 %	35,78 %	Allemagne
FNS2		IP	35,78 %	35,78 %	Singapour
FNS3		IP	35,78 %	35,78 %	Singapour
FNS4		IP	35,78 %	32,76 %	Singapour
FNS5	1	IP	35,78 %	35,78 %	Singapour
Foncier Assurance		IP	35,78 %	21,47 %	France
Foncière Kupka	3	-	-	-	-
Fructibail ⁽⁸⁾		IP	35,78 %	35,78 %	France
Fructibail Invest		IP	35,78 %	35,78 %	France
Fructicomi ⁽⁸⁾		IP	35,78 %	35,78 %	France
Fructifoncier		IP	35,78 %	35,78 %	France
Garbo Invest		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
GCE Bail ⁽⁸⁾		IP	35,78 %	35,75 %	France
Gestites	2	-	-	-	-
Guava CDO Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Jersey
Gulf Capital Luxembourg	3	-	-	-	-
Initiative et Finance Investissement		IP	35,78 %	25,37 %	France
IXIS Alternative Holding Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Grande-Bretagne
IXIS CMNA (Australia) (n° 2) LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
IXIS CMNA (Australia) (n° 2) SCA		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
IXIS CMNA (Australia) Acceptances (n° 1) Inc.	3	-	-	-	-
IXIS CMNA (Australia) Acceptances (n° 2) Inc.	3	-	-	-	-
IXIS CMNA (Australia) Funding (n° 1) PTY Ltd	3	-	-	-	-
IXIS CMNA (Australia) Funding (n° 2) PTY Ltd	3	-	-	-	-
IXIS CMNA (Australia) Holdings (n° 2) Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
IXIS CMNA (Australia) Holdings Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
IXIS CMNA (Australia) Participations (n° 1) Inc.	3	-	-	-	-
IXIS CMNA (Australia) Participations (n° 2) Inc.	3	-	-	-	-
IXIS CMNA Acceptances LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
IXIS CMNA International Holdings Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
IXIS CMNA International Participations (n° 1) LLC	3	-	-	-	-
IXIS CMNA IP Assets Holdings (Luxembourg)		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
IXIS Hawai Special Member LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
IXIS Loan Funding I LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
IXIS LT Investor LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
IXIS Manzano Special Member LLC	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004-2 Trust	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004-4 Trust	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-7 Trust	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2004-9 Trust	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-12 Trust	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-19 Trust	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-20 Trust	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-21 Trust	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-23 Trust	3	-	-	-	-
IXIS Municipal Products Inc. Saratoga Series 2005-24 Trust	3	-	-	-	-
IXIS SP S.A. Compartiment Prévie		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
IXIS Strategic Investments Corp.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
JP Morgan Trust FLHSP	3	-	-	-	-
JP Morgan Trust FLHSP1	3	-	-	-	-
JP Morgan Trust FLNJTPK	3	-	-	-	-
JP Morgan Trust FLUNV	3	-	-	-	-
JP Morgan Trust MASPL	3	-	-	-	-
JP Morgan Trust PRHGH	3	-	-	-	-
JP Morgan Trust TXUNV	3	-	-	-	-
La Compagnie 1818 - Banquiers Privés (groupe) ^{(B) (A)}		IP	35,78 %	35,03 %	France
Lime CDO Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Jersey
Mango CDO Ltd	3	-	-	-	-
Mercosul		IP	35,78 %	33,48 %	Grande-Bretagne
Natexis ABM Corp. LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natexis Actions Capital Structurant		IP	35,78 %	26,73 %	France
Natexis AMBS Company LLC	3	-	-	-	-
Natexis Banques Populaires Invest		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natexis Banques Populaires Preferred Capital I		IP	35,78 %	0,00 %	Etats-Unis
Natexis Banques Populaires Preferred Capital II		IP	35,78 %	0,00 %	Etats-Unis

(A) Le groupe La Compagnie 1818 - Banquiers Privés est composé de six entités dont le détail est présenté dans le document de référence du groupe Natexis.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
Natexis Banques Populaires Preferred Capital III		IP	35,78 %	0,00 %	Etats-Unis
Natexis Cape		IP	35,78 %	33,91 %	Luxembourg
Natexis Commodity Markets Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Grande-Bretagne
Natexis Funding USA LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natexis Industrie FCPR		IP	35,78 %	27,92 %	France
Natexis Inversiones SL		IP	35,78 %	29,02 %	Espagne
Natexis Investment Corp.		IP	35,78 %	35,77 %	Etats-Unis
Natexis Private Equity International Singapour		IP	35,78 %	35,78 %	Singapour
Natexis Private Equity Opportunities		IP	35,78 %	34,92 %	France
Natexis US Finance Corporation		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natinium Financial Products		IP	35,78 %	35,78 %	Irlande
Natixis ABM Corp.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Algérie		IP	35,78 %	35,78 %	Algérie
Natixis Altaïr	2	-	-	-	-
Natixis Altaïr IT Share Services	1	IP	35,78 %	35,77 %	France
Natixis Alternative Investments International SA		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
Natixis Alternative Investments Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Grande-Bretagne
Natixis Arbitrage	3	-	-	-	-
Natixis Asia Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Hong Kong
Natixis Asset Finance Inc.	3	-	-	-	-
Natixis Assurances		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Australia PTY Ltd	1	IP	35,78 %	35,78 %	Australie
Natixis Bail ⁽⁸⁾		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Belgique Investissements		IP	35,78 %	35,78 %	Belgique
Natixis Bleichroeder Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Capital Arranger Corp.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Capital Markets Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Coficine ⁽⁸⁾		IP	35,78 %	33,76 %	France
Natixis Commercial Paper Corp.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Consumer Finance		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Consumer Finance IT		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Corporate Solutions (Asia) Pte Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Singapour
Natixis Corporate Solutions Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Irlande
Natixis Derivatives Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Energieco ⁽⁸⁾		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Environnement et Infrastructures		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Finance		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Financement ⁽⁸⁾		IP	35,78 %	23,97 %	France
Natixis Financial Products Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Foncière (ex-Spafica)		IP	35,78 %	35,77 %	France

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
Natixis Funding ^(B)		IP	35,78 %	35,77 %	France
Natixis Funding Corp.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Garanties (groupe) ^{(B) (A)}		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Global Asset Management (groupe) ^(B)		IP	35,78 %	31,72 %	France
Natixis Immo Développement		IP	35,78 %	35,77 %	France
Natixis Immo Exploitation		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Innov		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Interepargne ^(B)		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Intertitres		IP	35,78 %	35,75 %	France
Natixis Investissement		IP	35,78 %	29,93 %	France
Natixis Investment Management Corp.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Investor Servicing	3	-	-	-	-
Natixis Lease ^(B)		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Lease Madrid		IP	35,78 %	35,78 %	Espagne
Natixis Lease Milan		IP	35,78 %	35,78 %	Italie
Natixis Life		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
Natixis LLD		IP	35,78 %	35,77 %	France
Natixis Luxembourg		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
Natixis Luxembourg Investissements		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
Natixis Malta Investments Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Malte
Natixis Marco		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Moscow		IP	35,78 %	35,78 %	Russie
Natixis Municipal Products Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis North America Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Paiements ^(B)		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Participations 1 (ex-NXBP1)		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Participations Holding Inc.	3	-	-	-	-
Natixis Participations n° 1 Inc.	3	-	-	-	-
Natixis Pramex France - Paris		IP	35,78 %	35,06 %	France
Natixis Pramex GmbH - Francfort		IP	35,78 %	35,45 %	Allemagne
Natixis Pramex International		IP	35,78 %	35,45 %	France
Natixis Pramex International - Madrid		IP	35,78 %	35,45 %	Espagne
Natixis Pramex International - Milan		IP	35,78 %	33,99 %	Italie
Natixis Pramex International - Tunis		IP	35,78 %	35,45 %	Tunisie
Natixis Pramex International AP Ltd - Hong Kong		IP	35,78 %	35,45 %	Hong Kong
Natixis Pramex International Corp. - New York		IP	35,78 %	35,45 %	Etats-Unis

(A) Le groupe Natixis Garanties est composé de cinq entités dont le détail est présenté dans le document de référence du groupe Natixis.

(B) Le groupe Natixis Global Asset Management est composé de 108 entités dont le détail est présenté dans le document de référence du groupe Natixis.

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
Natixis Pramex International do Brasil - Sao Paulo		IP	35,78 %	35,45 %	Brésil
Natixis Pramex International Inc. - Montréal		IP	35,78 %	35,45 %	Canada
Natixis Pramex International Ltd - Londres		IP	35,78 %	35,45 %	Grande-Bretagne
Natixis Pramex International Sarlau - Casablanca		IP	35,78 %	35,45 %	Maroc
Natixis Pramex International SP ZO.O - Varsovie		IP	35,78 %	35,45 %	Pologne
Natixis Pramexrus - Moscou		IP	35,78 %	35,45 %	Russie
Natixis Private Banking		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Private Banking International		IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
Natixis Private Equity		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Private Equity International		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Private Equity International Luxembourg	1	IP	35,78 %	35,78 %	Luxembourg
Natixis Real Estate Capital Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Securities ⁽⁸⁾		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Securities North America Inc.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Securitization Corp.		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Natixis Structured Products Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Jersey
Natixis Transport Finance ⁽⁸⁾		IP	35,78 %	35,78 %	France
Natixis Venture Selection		IP	35,78 %	35,78 %	France
Naxicap Partners		IP	35,78 %	35,77 %	France
NEM 2		IP	35,78 %	35,71 %	France
Nexgen Capital Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Irlande
Nexgen Financial Holdings Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Irlande
Nexgen Mauritius Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Ile Maurice
Nexgen Reinsurance Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Irlande
NH Philadelphia Property LP	1	IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
OPCI Natixis Lease Investment	1	IP	35,78 %	35,78 %	France
Opéra Sentier SAS	3	-	-	-	-
PAR Fund GP LLC	3	-	-	-	-
Parallel Absolute Return Fund LP	3	-	-	-	-
Parallel Absolute Return Fund Ltd	3	-	-	-	-
Parallel Absolute Return Master Fund	3	-	-	-	-
Plaza/Trinity LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Plaza Square Appartments Owners LLC		IP	35,78 %	35,78 %	Etats-Unis
Providente SA		IP	35,78 %	35,69 %	France
S.C.I. ABP Pompe	3	-	-	-	-
S.C.I. Altaïr 1		IP	35,78 %	35,78 %	France
S.C.I. Altaïr 2		IP	35,78 %	35,78 %	France
S.C.I. Valmy Coupole		IP	35,78 %	35,78 %	France

Eléments financiers du groupe CNCE

Annexe aux états financiers du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Entités consolidées	Note ⁽²⁾	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intégration	Pourcentage d'intérêt	Pays
SAS Immobilière Natixis Bail	1	IP	35,78 %	35,78 %	France
SAS VAL A		IP	35,78 %	35,78 %	France
Seventure Partners	3	-	-	-	-
SLIB		IP	35,78 %	23,83 %	France
SNC Tolbiac Finance		IP	35,78 %	35,78 %	France
Universe Holdings Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Iles Caïmans
Vitalia Vie		IP	35,78 %	35,78 %	France
Worledge A Investments Ltd		IP	35,78 %	35,78 %	Grande-Bretagne

6.3.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

5, rue Masseran
75007 Paris

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe, qui expose le changement de méthode comptable en application de l'amendement de la norme IAS 39 du 15 octobre 2008, qui autorise le reclassement de certains actifs financiers.

II. Justification des appréciations

Comme exposé dans les notes 1.3.3 de l'annexe et 1.3 du rapport sur la gestion du groupe, la crise financière et économique, qui s'est notamment traduite par la hausse exceptionnelle de la volatilité, la forte contraction de la liquidité sur certains marchés, ainsi qu'une difficulté à

apprécier les perspectives économiques et financières, a de multiples impacts sur les établissements de crédit, notamment sur leurs activités, leurs résultats, leurs risques et leur refinancement. Cette situation crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

Les notes 2 et 4.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés exposent l'amendement de la norme IAS 39 qui offre la faculté, dans certaines conditions, de reclasser des actifs financiers :

- des catégories « Transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances » ;
- de la catégorie « Transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés de la correcte application de ce changement de méthode comptable ainsi que du caractère approprié de l'information donnée à ce titre dans les notes 5.6 et 5.7 de l'annexe.

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 4.2.1 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.
- Comme indiqué dans les notes 4.2.4, 4.2.5 et 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour l'appréciation de la pertinence de la qualification des opérations en couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

- Votre groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.2.2 et 5.3 de l'annexe) :
 - pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse durable ainsi que de diminution significative de la valeur de ces actifs ;
 - pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les dépréciations constituées pour couvrir les pertes de valeur ainsi estimées.

- Votre groupe a procédé à des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition qui ont conduit à la constatation de dépréciations (notes 3.6 et 5.14 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les principales hypothèses retenues.
- Votre groupe a comptabilisé des impôts différés actifs au titre de déficits antérieurs reportables (notes 4.11, 5.9 et 6.11 de l'annexe) et dont l'utilisation devient probable dans le nouveau groupe d'intégration fiscale qui sera constitué de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, des Caisses d'Epargne et des filiales détenues à plus de 95 % par la CNCE et les Caisses d'Epargne. Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

- Votre groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés. Nous avons examiné, le cas échéant, le rapport des actuaires externes et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

- Dans le cadre habituel de l'arrêté des comptes, votre groupe procède à d'autres estimations comptables pour l'évaluation des provisions techniques des sociétés d'assurance (notes 4.12 et 5.15 de l'annexe). Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées, conformes aux principes décrits dans les notes précitées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 2 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Jean-Baptiste Deschryver

Mazars

Michel Barbet-Massin

Charles de Boisriou

6.4 Eléments financiers de la CNCE

Comptes annuels individuels de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne au 31 décembre 2008

Les comptes annuels de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne au 31 décembre 2008, qui figurent ci-après, ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux Comptes qui présente une opinion sans réserve.

Les comptes annuels ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes sur ces comptes sont disponibles au siège administratif de la société.

Eléments financiers de la CNCE

Bilan et hors-bilan au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007

6.4.1 Bilan et hors-bilan au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007

Actif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Caisse, banques centrales		11 797	6 857
Effets publics et valeurs assimilées	3.1.4	0	6
Créances sur les établissements de crédit	3.1.1/3.1.6	107 295	102 672
A vue		6 591	14 703
A terme		100 704	87 969
Opérations avec la clientèle	3.1.2/3.1.6	2 030	1 960
Autres concours à la clientèle		1 923	1 630
Comptes ordinaires débiteurs		107	330
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.1.4/3.1.6	38 051	8 375
Actions et autres titres à revenu variable	3.1.4	853	1 951
Participations et autres titres détenus à long terme	3.1.5	10 696	9 042
Parts dans les entreprises liées	3.1.5	5 961	5 265
Immobilisations incorporelles	3.1.7	6	4
Immobilisations corporelles	3.1.7	60	96
Autres actifs	3.1.9	714	706
Comptes de régularisation	3.1.9	4 661	4 861
TOTAL DE L'ACTIF		182 124	141 795

Hors-bilan

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Engagements donnés			
Engagements de financement	3.1.5	11 693	10 452
Engagements en faveur d'établissements de crédit		11 453	10 136
Engagements en faveur de la clientèle		240	316
Engagements de garantie	3.1.5	40 189	45 387
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		29 253	35 722
Engagements d'ordre de la clientèle		10 936	9 665
Engagements sur titres		46	7
Autres engagements donnés		46	7

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

Passif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Dettes envers les établissements de crédit	3.1.1/3.1.6	98 673	60 261
A vue		10 985	16 907
A terme		87 688	43 354
Opérations avec la clientèle	3.1.2/3.1.6	1 678	2 083
Autres dettes		1 678	2 083
A vue		784	1 012
A terme		894	1 071
Dettes représentées par un titre	3.1.8/3.1.6	52 428	51 624
Titres de marché interbancaire et titres de créances négociables		23 670	19 400
Emprunts obligataires		28 758	32 224
Autres passifs	3.1.9	2 353	2 749
Comptes de régularisation	3.1.9	4 715	5 280
Provisions	3.1.10	934	385
Dettes subordonnées	3.1.11	10 296	9 202
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.1.11	0	106
Capitaux propres hors FRBG	3.1.11	11 047	10 105
Capital souscrit		8 287	6 470
Primes d'émission		2 416	233
Réserves		2 097	262
Report à nouveau		500	1 550
Résultat de l'exercice (+/-)		- 2 253	1 590
TOTAL DU PASSIF		182 124	141 795

Hors-bilan

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Engagements reçus			
Engagements de financement	3.1.5	23 665	1 553
Engagements reçus d'établissements de crédit		23 665	1 553
Engagements de garantie	3.1.5	1 481	1 879
Engagements reçus d'établissements de crédit		1 481	1 879
Engagements sur titres		160	412
Autres engagements reçus		160	412

Eléments financiers de la CNCE

Compte de résultat des exercices 2008 et 2007

6.4.2 Compte de résultat des exercices 2008 et 2007

<i>En millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2008	Exercice 2007
+ Intérêts et produits assimilés	3.3.1	9 400	7 606
- Intérêts et charges assimilées	3.3.1	- 9 573	- 7 917
+ Revenus des titres à revenu variable	3.3.2	836	839
+ Commissions (produits)	3.3.3	94	130
- Commissions (charges)	3.3.3	- 58	- 27
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.3.4	- 631	- 73
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.3.5	- 137	102
+ Autres produits d'exploitation bancaire	3.3.6	57	78
- Autres charges d'exploitation bancaire	3.3.6	- 11	- 56
PRODUIT NET BANCAIRE		- 23	682
- Charges générales d'exploitation	3.3.7	- 204	- 269
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 11	- 23
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		- 238	390
- Coût du risque	3.3.8	- 386	- 70
RESULTAT D'EXPLOITATION		- 624	320
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.3.9	- 1 803	1 226
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		- 2 427	1 546
+/- Résultat exceptionnel	3.3.10		
- Impôts sur le résultat	3.3.11	68	44
+/- Dotations/reprises de FRBG		106	
+/- RESULTAT NET		- 2 253	1 590

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

6.4.3 Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

Note 1

Cadre juridique et financier - Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture **444**

1.1	Missions de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE)	444
1.2	Système de garantie	445
1.3	Faits caractéristiques de l'exercice	445
1.4	Événements postérieurs à la clôture	447

Note 2

Informations sur les règles et principes comptables **448**

2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	448
2.2	Changements de méthodes comptables	453

Note 3

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et du compte de résultat **454**

3.1	Bilan	454
3.2	Hors-bilan et opérations assimilées	469
3.3	Compte de résultat	473

Note 4

Autres informations **478**

	Consolidation	478
	Honoraires des Commissaires aux Comptes	478

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

Note 1

Cadre juridique et financier – Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

Les Caisses d'Épargne constituent entre elles un réseau financier dont l'organe central est la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Le Groupe Caisse d'Épargne (GCE) comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des Caisses d'Épargne et au développement de leurs activités. Une Fédération Nationale des Caisses d'Épargne a été constituée selon les modalités prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Les missions de la Fédération sont précisées à l'article L.512-99 du Code monétaire et financier.

■ Caisses d'Épargne

Les Caisses d'Épargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des sociétés locales d'épargne. Les Caisses d'Épargne sont des sociétés anonymes, établissements de crédit de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement.

■ Sociétés locales d'épargne

Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

1.1 Missions de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE)

Organe central du Groupe Caisse d'Épargne

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Épargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

Holding des filiales du Groupe Caisse d'Épargne

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Filiales

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- la Banque commerciale qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque du développement régional, et l'outre-mer et l'international (dont la Financière Océor) ;
- les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs ;
- les activités d'assurance et de services à la personne ;
- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne, regroupant leurs Activités de marché et de Services financiers :
 - banque de financement et d'investissement,
 - gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),
 - capital-investissement et gestion privée,
 - services aux investisseurs (dont CACEIS) c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation,
 - poste clients (dont la Coface) c'est-à-dire assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de deux GIE informatiques nationaux se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Actionnaire de référence de Natixis

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et la Banque Fédérale des Banques Populaires sont liées par un pacte d'actionnaires. Les deux entités s'engagent à maintenir une stricte parité de participation au capital de Natixis pour une durée de 10 ans, prorogable pour des périodes successives de cinq ans. Pendant cette période de stabilité, les deux actionnaires s'interdisent de conclure tout accord relatif à Natixis constitutif d'une action de concert avec des tiers. Le pacte d'actionnaires établit le principe d'une représentation paritaire des deux

actionnaires au sein du conseil de surveillance de Natixis et prévoit un engagement à se concerter pour exercer les droits de vote attachés à leurs actions sur certaines décisions stratégiques.

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, complétées par celles de l'article L.512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE en tant qu'organe central a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Epargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L.512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci, conformément aux articles R.512-57 et R.512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondée sur les liens d'actionariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la disposition introduite par l'article 42 de la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L.511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que de mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, à raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéfice, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Epargne au système de garantie prend la forme d'un Fonds de garantie et de solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 282 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

1.3.1 Augmentation du capital de la CNCE

Le changement de la réglementation entraîné par la réforme Bâle II a modifié les règles de calcul du ratio de fonds propres de base. Aussi, afin de maintenir son ratio de fonds propres de base à un niveau élevé, la CNCE a procédé à diverses augmentations de capital qui se sont traduites par l'émission d'actions ordinaires pour 1,6 milliard d'euros et par l'émission d'actions de préférence pour 1,6 milliard d'euros. Ces augmentations de capital ont été intégralement souscrites par les Caisses d'Epargne.

1.3.2 Pertes sur incident de marché

Dans le cadre des procédures habituelles de contrôle, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne a identifié dans le courant du mois d'octobre 2008 des positions qui se sont soldées par une perte avant impôts de 752 millions d'euros dans le cadre des activités de dérivés actions.

Ces prises de positions ouvertes se sont inscrites dans un contexte de volatilité extrême des marchés et du krach boursier de la semaine du 6 octobre 2008.

Les mesures nécessaires ont été prises les 15 et 16 octobre 2008 pour solder ces opérations, conclues le plus souvent de gré à gré, en dégageant des pertes significatives et pour mettre fin à cette activité.

1.3.3 Conséquences de la crise financière

L'année 2008 est marquée par l'aggravation de la crise financière née au cours de l'exercice 2007, de l'effet de la baisse de valeur des biens immobiliers aux Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêt.

Au cours du premier semestre 2008, la crise de l'immobilier résidentiel américain s'est accentuée, avec pour conséquence notable une détérioration de la

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

situation financière des sociétés de rehaussement de crédit qui accordaient des garanties portant sur des actifs immobiliers titrisés.

Au cours du second semestre, la crise financière s'est intensifiée et de profonds bouleversements économiques et financiers ont marqué cette période : les faillites en septembre de Lehman Brothers et de Washington Mutual, la quasi-paralysie du marché interbancaire pendant plusieurs semaines ou le sauvetage de grands acteurs bancaires par fusions, rachats de crédits en défaillance ou interventions étatiques.

Progressivement, au cours du dernier trimestre 2008, la crise du crédit a succédé à la crise bancaire et la réduction des crédits accordés par les établissements bancaires à l'économie «réelle» est venue s'ajouter à une phase de ralentissement cyclique normal après le rebond des années précédentes.

Ce contexte de fortes turbulences a conduit les gouvernements de la plupart des pays industrialisés à prendre des mesures de grande ampleur pour restaurer la confiance et à mettre en œuvre des plans pour assurer le financement de l'économie.

Incités par les pouvoirs politiques (le Congrès américain ou les dirigeants européens réunis en G8), les régulateurs comptables internationaux ont de leur côté tenté d'apporter des réponses au débat sur la juste valeur, élément souvent considéré comme un facteur aggravant de la crise financière. Dans ce contexte, des précisions ont été apportées sur la manière d'appliquer la juste valeur dans un environnement de crise et plus particulièrement sur les modalités d'appréciation du caractère inactif d'un marché, et l'IASB a supprimé les différences existant avec les normes américaines sur les reclassements des instruments financiers. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a fait évoluer les textes régissant les reclassements de portefeuilles en référentiel comptable français (cf. §3.1.4).

Enfin, en réponse à la crise financière, le Forum de Stabilité Financière a formulé, dans son rapport du 7 avril 2008, des recommandations en matière de transparence qui visent à améliorer l'information financière relative à certaines expositions à risque. Ces recommandations s'appuient sur les travaux du groupe des « *senior supervisors* » qui a identifié les meilleures pratiques en matière de transparence à partir des communications financières émises par les banques internationales.

Les expositions à risques présentées conformément à ces recommandations sont détaillées dans le rapport sur la gestion des risques du Groupe Caisse d'Épargne.

Les principaux impacts de la crise financière sur les comptes de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne sont décrits ci-après.

Portefeuille d'actifs financiers

Fin 2007, la CNCE a repris à son bilan les actifs d'un conduit d'arbitrage auquel elle avait accordé une ligne de liquidité.

Parmi ces actifs figurent des CDO d'ABS américains (exposition brute de 124 millions d'euros au 31 décembre 2008) et des CSO (exposition brute de 326 millions d'euros au 31 décembre 2008). Compte tenu des décotes initialement enregistrées (respectivement 71 millions d'euros et 51 millions d'euros) et des pertes de valeurs de l'année (44 millions d'euros et 217 millions d'euros), l'exposition résiduelle nette au 31 décembre 2008 s'élève à 9 millions d'euros pour les CDO d'ABS américains et 58 millions d'euros pour les CSO.

Par ailleurs, la CNCE détient un portefeuille de 1,3 milliard d'euros de titres obligataires, tous notés AAA, émis par des véhicules de titrisation :

- une partie de l'exposition (506 millions d'euros) est couverte au moyen de protections achetées sous forme de CDS. Le risque de contrepartie de la CNCE sur les CDS dont la juste valeur est positive est couvert par les appels de marge versés au profit de la CNCE ;
- l'exposition résiduelle (833 millions d'euros) n'est pas couverte et a fait l'objet de dépréciations complémentaires de 36 millions d'euros au 31 décembre 2008 (exposition nette de 797 millions d'euros).

Au cours du second semestre 2008, les méthodes de valorisation retenues par la CNCE ont évolué pour tenir compte de la difficulté d'obtenir des prix fiables sur l'ensemble des actifs considérés risqués. Une grande partie des actifs illiquides ont été valorisés en utilisant les données issues des modèles de valorisation utilisés par Natixis.

Faillite de Lehman Brothers

La CNCE avait des opérations de dérivés et de titres avec cette contrepartie. La résiliation des opérations de dérivés est sans impact significatif sur le résultat compte tenu des appels de marge.

1.3.4 Participation dans CIFG

Le 22 novembre 2007, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) et la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) ont décidé de se porter acquéreurs de la totalité du capital de CIFG, filiale de rehaussement de crédit détenue à 100 % par Natixis et de lui apporter les ressources nécessaires au maintien, à cette date, de son *rating* AAA auprès des agences de notation.

Depuis cette date, considérant l'évolution des marchés et de la situation de la co-entreprise CIFG :

- toute perspective de soutien complémentaire de la part de la CNCE et de la BFBP, au-delà des apports déjà réalisés, a été écartée ;

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

- une nouvelle équipe de direction a été nommée au sein de l'entité afin, notamment, de mener à bien les négociations avec ses principaux créanciers ;
- un processus de *commutation* a été engagé auprès des créanciers, sous le contrôle des autorités de tutelle, au cours du premier trimestre 2008.

Le processus de *commutation* s'est traduit par l'annulation des garanties accordées aux contreparties (représentant 98 % de certaines catégories de produits dérivés) contre un paiement en numéraire et une prise de participation dans CIFG sous forme d'actions.

Aux termes de cet accord, les contreparties (y compris Natixis) détiennent environ 90 % du capital de CIFG et la CNCE et la BFBP n'en détiennent plus qu'environ 10 %.

1.3.5 Rapprochement entre la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont rendu public le 8 octobre 2008 le projet de rapprochement des deux organes centraux, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) pour former un organe central unique aux deux réseaux autonomes, ce qui permettrait de constituer le deuxième groupe bancaire français.

Le 12 novembre, un accord d'ouverture de négociations a été conclu entre la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne ; cet accord fixe le cadre des travaux à entreprendre et des discussions à intervenir entre la BFBP et la CNCE en vue d'une finalisation et d'une réalisation du rapprochement au premier semestre 2009.

Cet accord prévoit notamment que la gouvernance de la société issue du rapprochement, qui prendra la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, sera fondée sur les principes d'équilibre et de parité entre les deux réseaux.

1.3.6 Tests de valeur et dépréciation des principales participations

Les titres de participation et les parts dans les entreprises liées sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des titres de Natixis a été déterminée sur la base de l'actualisation des flux de dividendes futurs distribuables (DDM) ressortant des derniers plans d'affaires consolidés disponibles des métiers de Natixis tels qu'approuvés par la direction de Natixis.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues du plan à moyen terme du Groupe ⁽¹⁾, dans un horizon compris entre trois et cinq ans selon les métiers exercés ;

- taux de croissance à l'infini : 2,5 % ;
- taux d'actualisation : 13 % sur la banque de financement et d'investissement (BFI) et 9,5 % sur les autres unités génératrices de trésorerie (UGT) ;
- une décote complémentaire a été appliquée afin de tenir compte des risques spécifiques liés à l'activité de BFI.

Le taux d'actualisation résulte de la combinaison de trois éléments : taux sans risque (OAT 10 ans), prime de risque et bêta historique sectoriel reflétant les domaines d'activité de chaque entité faisant l'objet de cette évaluation.

Ces tests ont conduit à constater une dépréciation de 1 878 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur les titres Natixis détenus par la CNCE.

La valeur d'utilité des titres Nexity détenue par la CNCE a été déterminée par la méthode des flux futurs distribuables (DCF) en appliquant un coût moyen pondéré du capital de 7,4 % et un taux de croissance à long terme de 2,5 % aux dernières prévisions disponibles, établies par la direction de Nexity. Une dépréciation de 49 millions d'euros a été constatée à l'issue de ce test.

Enfin, les titres Oterom Holding (Meilleurtaux.com) ont fait l'objet d'une dépréciation de 31 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les autres tests de dépréciation réalisés par la CNCE sur les titres de participation et les parts dans les entreprises liées n'ont pas mis en évidence de moins-values à déprécier.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

L'acquisition de la participation de 23,4 % détenue par Nexity dans le Crédit Foncier (539,6 millions d'euros), intervenue début 2009, n'aura pas d'effet significatif sur les comptes de 2009.

L'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008 ouvre aux réseaux bancaires mutualistes le mécanisme de l'intégration fiscale. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à plus de 95 %).

Au cours de l'exercice 2009, le Groupe Caisse d'Epargne procédera donc à la mise en place d'un groupe fiscal qui sera constitué de :

- la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, l'organe central devenant la mère du groupe d'intégration fiscale ;
- les Caisses d'Epargne ;
- les filiales détenues à plus de 95 % par la CNCE et les Caisses d'Epargne.

(1) Pour l'assurance vie, la durée des prévisions est de 10 ans.

Note 2

Informations sur les règles et principes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la CNCE sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par le règlement n° 2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de dépréciations et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur le risque de crédit.

2.1.2 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs et autres crédits.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur le risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 3.2.3. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Au sein des encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an sont qualifiées de créances compromises à moins que le caractère contraire soit démontré.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors-bilan, le risque est pris en compte sous la forme d'une provision.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous la forme d'une provision.

Pour la présentation des comptes en annexe, la segmentation des encours retenue est celle adoptée au sein du Groupe Caisse d'Épargne pour les besoins de sa gestion interne notamment dans les domaines commerciaux, financiers et des risques.

2.1.3 Titres

Le terme «titres» recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies sur le plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2005-01, modifiant le règlement du CRB n°90-01 du 23 février 1990, texte de base en la matière et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui aborde les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

En ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

■ Titres de transaction

Ce sont des titres soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, le prix de marché déterminé par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, le prix de marché peut être déterminé par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

■ Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté. En l'absence de cotation sur un marché actif, le prix de marché sera déterminé conformément à la méthode définie pour les titres de transaction. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

■ Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas

les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent, sauf exceptions, pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres. Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 n'entrent toutefois pas dans le périmètre de la règle de contagion en cas de cession ultérieure, lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

■ Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement 90-01 du Comité de la réglementation bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

La date d'effet des transferts hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement » susmentionnés ne peut être antérieure au 1^{er} juillet 2008 et doit être la même que celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés.

L'impact du reclassement est détaillé dans la note 3.1.4.

■ Titres de l'activité de portefeuille

L'activité sur les titres de portefeuille consiste à investir une partie des actifs dans un portefeuille de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention. Pour les titres cotés, la valeur d'utilité est déterminée en fonction du prix de

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

marché moyen des deux dernières années ou de la valeur de marché à la date de la clôture si celle-ci est supérieure. Pour les titres non cotés, il peut être tenu compte du prix auquel ont été réalisées de récentes transactions.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

■ Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

■ Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.1.4 Immobilisations incorporelles

Elles sont inscrites pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les biens sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. Les logiciels sont en particulier amortis sur une durée maximum de cinq ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

2.1.5 Constructions

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les entreprises appliquent les règles introduites par :

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs ;
- le règlement CRC n°2004-06 qui met en application l'avis du CNC n°2004-15 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 à 50 ans
Toitures	15 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	15 ans
Eléments de signalétique et façade	25 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ans
Câblage	15 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

2.1.6 Autres immobilisations corporelles

Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- mobiliers et matériels spécialisés : quatre à dix ans ;
- matériels informatiques : trois à cinq ans.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

2.1.8 Opérations de pension

Les opérations de pension livrées sont comptabilisées conformément au règlement n° 89-07 du CRBF, complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.1.9 Dettes représentées par un titre

Elles sont présentées selon la nature de leur support. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées, en contrepartie du compte de résultat.

2.1.10 Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en quatre catégories.

■ Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les 12 mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils

sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

■ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de 12 mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

■ Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de 12 mois après la date de clôture donnent lieu à une actualisation.

■ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et les avantages aux retraités. Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe, qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance, sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou de différences constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.), sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la CNCE, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.1.12 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°s 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme, ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la CNCE, sont inscrits *pro rata temporis* au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat, symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les produits et charges relatifs à certains contrats, constituant des positions ouvertes isolées, sont enregistrés en résultat au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.1.13 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier, et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même Code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n°2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre, en outre, les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et à des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même Code, que des événements survenus ou en cours rendent probables, qui sont nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour passif social potentiel du Groupe et une provision pour risques de contrepartie.

2.2 Changements de méthodes comptables

A l'exception des reclassements de portefeuilles décrits à la note 3.1.4, aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2008.

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

Note 3

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et du compte de résultat

3.1 Bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1.1 Opérations interbancaires

Actif

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Créances à vue	6 591	14 703
Comptes ordinaires	3 299	11 434
Prêts au jour le jour	3 244	2 918
Créances rattachées	16	28
Valeurs non imputées	32	323
Créances douteuses	66	0
Dépréciations sur créances douteuses	- 66	0
Créances à terme	100 704	87 969
Prêts à terme	93 095	83 694
Prêts subordonnés	3 801	2 843
Créances rattachées à des prêts à terme	903	836
Titres reçus en pension	2 879	595
Créances rattachées titres reçus en pension	26	1
TOTAL	107 295	102 672

Passif

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Dettes à vue	10 985	16 907
Comptes ordinaires	9 387	14 492
Emprunts au jour le jour	1 465	1 598
Dettes rattachées	22	31
Autres sommes dues	111	786
Dettes à terme	87 688	43 354
Emprunts à terme	86 286	42 545
Dettes rattachées à des emprunts à terme	822	655
Titres donnés en pension	576	151
Dettes rattachées titres donnés en pension	4	3
TOTAL	98 673	60 261

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

3.1.2 Opérations avec la clientèle

Actif			Passif		
<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007	<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Comptes ordinaires débiteurs	107	330			
Autres concours à la clientèle	1 923	1 630	Autres dettes	1 678	2 083
Crédits de trésorerie	107	87	Comptes ordinaires créditeurs	782	1 010
Crédits à l'équipement	1 502	1 433	Autres	893	1 065
Prêts subordonnés	60	60	Dettes rattachées	3	8
Prêts au jour le jour	177	0			
Autres	27	23			
Créances rattachées	31	27			
Créances douteuses	80	1			
Dépréciations sur créances douteuses	- 61	- 1			
TOTAL	2 030	1 960	TOTAL	1 678	2 083

3.1.3 Répartition des encours de crédit

Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2008

<i>En millions d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dépréciations
		Brut	Dont créances douteuses compromises	
Créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	107 229	66	66	- 66
Créances sur la clientèle ⁽²⁾	1 950	80	80	- 61
Particuliers	0			
Entreprises	1 431	6	6	- 6
Professionnels	150	74	74	- 55
Collectivités et institutionnels locaux	306			
Autres	63			

(1) Les créances douteuses sur les établissements de crédit se composent d'une créance Lehman Brothers de 66 millions d'euros entièrement provisionnée.

(2) Les créances douteuses sur la clientèle se composent essentiellement d'une créance CIFG de 74 millions d'euros provisionnée à hauteur de 55 millions d'euros.

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

3.1.4 Effets publics, obligations, actions et autres titres à revenus fixe et variable

En millions d'euros	Transaction	Placement	Investis- sement	Activité de portefeuille	Créances rattachées	Total au 31/12/2008	Total au 31/12/2007
Effets publics et valeurs assimilées							6
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾	1 898	34 144	1 858		151	38 051	8 375
Actions et autres titres à revenu variable ⁽²⁾		853				853	1 951
TOTAL AU 31/12/2008	1 898	34 997	1 858	0	151	38 904	-
Total au 31/12/2007	3 517	6 766	0	0	49	-	10 332

(1) Dont titres cotés : 293 millions d'euros en 2008 contre 4 805 millions d'euros en 2007.

(2) Dont titres cotés : 326 millions d'euros en 2008 contre 1 227 millions d'euros en 2007.

Le montant des différences entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement au 31 décembre 2008 s'élève à 102 millions d'euros pour les titres de placement (contre 180 millions d'euros au 31 décembre 2007) et à 95 millions d'euros pour les titres d'investissement.

Le montant des titres empruntés inclus dans le portefeuille de transaction s'élève à 1 789 millions d'euros

au 31 décembre 2008, contre 1 012 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Le montant des parts d'OPCVM de placement au 31 décembre 2008 s'élève à 718 millions d'euros dont 272 millions d'euros sur les OPCVM étrangers.

Au cours des deux derniers exercices, les transferts suivants ont été opérés :

En millions d'euros		Montant transféré en cours d'exercice ⁽³⁾	
Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	2008	2007
Titres de placement	Titres d'investissement	1 312	
Titres de placement	Autres titres détenus à long terme ⁽¹⁾	1 039	
Titres de transaction	Titres d'investissement	745	
Titres de transaction	Titres de placement	523	
Titres de transaction	Autres titres détenus à long terme	17	
Titres de participation	Titres de placement ⁽²⁾	0	
TOTAL		3 636	0

(1) Ces transferts concernent notamment 954 millions d'euros de titres super subordonnés à durée indéterminée reclassés au 1^{er} janvier 2008 suite à un changement d'intention de gestion sans impact significatif sur le résultat de l'exercice.

(2) Suite à la signature de l'accord de commutation CIFG, ces reclassements incluent le transfert des titres de participation, intégralement provisionnés, vers le portefeuille de placement.

(3) Les transferts incluent également les reclassements de portefeuille effectués suite aux modifications du règlement 90-01 du Comité de la réglementation bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres introduites par le règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 et réalisés en date du 1^{er} juillet 2008.

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

La CNCE a décidé de modifier sa stratégie de gestion pour ces titres affectés par l'absence de liquidité du marché. Elle compte dorénavant les détenir à minima jusqu'au retour de la liquidité sur le marché concerné. Ils sont détaillés dans le tableau suivant :

<i>En millions d'euros</i>	Valeur de marché au 1 ^{er} juillet 2008 des titres reclassés	Plus ou moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat sur les titres reclassés depuis le 1 ^{er} juillet 2008
Type de reclassement				
Titres de placement à titres d'investissement	1 312		- 197	- 335
Titres de placement à autres titres détenus à long terme	85		- 4	
Titres de transaction à titres d'investissement	745	- 173		- 42
Titres de transaction à titres de placement	523	1		- 29
Titres de transaction à autres titres détenus à long terme	17	- 7		- 4
TOTAL	2 682	- 179	- 201	- 410

Au 31 décembre 2008, le montant de la reprise de dépréciation sur titres de placement transférés dans une autre catégorie comptable s'élève à 9 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de placement s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Valeur nette comptable	34 997	6 868
Valeur de marché	35 054	7 095
Plus-values latentes	57	227
Moins-values latentes dépréciées	- 703	- 103

Les moins-values sur les titres d'investissement faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 230 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

3.1.5 Participations, parts dans les entreprises liées, et autres titres détenus à long terme

Tableau des filiales et participations

	Capitaux propres autres que le capital au		Quote-part du capital (en %) au	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés, et TSDI	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT ou PNB du dernier exercice écoulé au	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) au	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	
	31/12/2007	31/12/2007								31/12/2008
<i>En millions d'euros</i>										
				Brute	Nette					
I. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50 %)										
Holassure - 5, rue Masseran - 75007 Paris	935	249	100,00 %	1 051	1 051	0	0	58	56	202
Crédit Foncier de France - 19, rue des Capucines - 75001 Paris	638	798	76,60 %	1 257	1 257	3 659	795	686	231	150
Financière Océor - 27, rue de la Tombe-Issoire - 75014 Paris	375	247	94,99 %	759	693	5 073	1	46	2	3
Banque Palatine - 52, avenue Hoche - 75008 Paris	413	108	91,67 %	1 017	1 017	2 236	296	195	50	80
GCE Domaines (ex. Foncier Vignobles) (SAS) - 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris	53	2	100,00 %	99	99	0	0	1	0	0
2. Participations détenues entre 10 et 50 %										
GCE Assurances (SA) - 10, Place Catalogne - 75014 Paris	62	78	46,38 %	134	134	40	0	25	16	0
Nexity (SA) - 1, Terrasse Bellini TSA 48200 - 92219 La Défense	263	2 234	39,52 %	1 414	1 365	0	0	53	94	42
Banca Carige (SPA) - 15, Via Cassa Di Risparmio - 16123 Genova Italie	1 390	1 438	13,52 %	529	529	0	0	968 ⁽¹⁾	205	18
Natixis (SA) - 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	1 955	14 860	35,62 %	9 749	7 871	12 887	2 766	1 999	- 467	189
II. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
1. Filiales non reprises au 1.1										
a. Filiales françaises				503	415	10	112			21
b. Filiales étrangères				0	0					0
2. Participations non reprises au 1.2										
a. Dans les sociétés françaises				233	194	1 053	29			48
b. Dans les sociétés étrangères				18	13	60	0			0
Dont participations dans les sociétés cotées				11 743	9 806					

(1) Normes locales dont participations dans les sociétés cotées.

Entreprises dont la CNCE est associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GCE Technologie	11, rue du Fort de Noyelles - 59113 Seclin	GIE
Participations Ecoreuil	5, rue Masseran - 75007 Paris	SNC
GCE Achats	12/20, rue F. Braudel - 75013 Paris	GIE
DISTRIBUTION	50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
ANTICIPA	4, Place R. Dautry - 75015 Paris	GIE
CE Garanties Entreprises	5, rue Masseran - 75007 Paris	GIE
Ecoreuil Crédit	27/29, rue de la Tombe Issoire - 75014 Paris	GIE
GCE Business Services	50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
Informatique CDC	56, rue de Lille - 75007 Paris	GIE
SIRCE 2	5, rue Masseran - 75007 Paris	GIE
DE LA VISION	6, Place A. Gance - 92100 Boulogne Billancourt	SCI
HAUTE CLAIRE	5, rue Masseran - 75007 Paris	SNC
CSF-GCE	50, Avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GCE Ile de Brehat	9, Quai du Pdt P. Doumer - 92920 Paris La Défense	GIE
MAEA	260, Bd St Germain - 75007 Paris	GIE
MUSICA BAIL	9, Quai du Pdt P. Doumer - 92920 Paris La Défense	GIE
OPERA 5 BAIL	9, Quai du Pdt P. Doumer - 92920 Paris La Défense	GIE
PORT MATHURIN AVIATION BAIL	260, Bd St Germain - 75007 Paris	GIE
VICTOIRE	260, Bd St Germain - 75007 Paris	GIE
GCE MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	GIE
Partenariat CEMM	33, avenue du Maine, Tour Montparnasse - 34 ^e étage - 75015 Paris	GIE
HOLDCO	26, rue Neuve Tolbiac - 75013 Paris	SCI

Opérations avec les entreprises liées

Seuls les encours existants en fin de période entre la CNCE et les entreprises liées sont déclarés dans le tableau suivant. Les entreprises liées sont les entités

effectivement incluses par intégration globale dans le périmètre de consolidation du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

En millions d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2008	31/12/2007
Créances	12 721	537	13 258	9 391
<i>dont subordonnées</i>	933	41	974	850
Dettes	27 617	215	27 832	300
Engagements de financement donnés	201	10	211	91
Engagements de financements reçus	806		806	6
Engagements de garantie donnés	5 456	120	5 576	1 297
Engagements de garantie reçus	8		8	6
Autres engagements de garantie reçus	1 068		1 068	

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

Prises de participations au cours de l'exercice 2008

Participations	% d'acquis au cours de l'exercice	% de titres détenus au 31/12/2008	% de titres détenus au 31/12/2007
Banque Palatine (SA)	28 %	92 %	64 %
Ecureuil Vie Développement (SAS)	49 %	49 %	-
GIE Partenariat CEMM (GIE)	33 %	33 %	-
SOCRAM Banque (SA)	10 %	10 %	-
GCE MOBILIZ (GIE)	34 %	34 %	-
ALPHA DEMETER (SA)	20 %	20 %	-

Autres variations des titres de participation au cours de l'exercice 2008

La participation de la CNCE dans Natixis a augmenté de 1 522 millions d'euros au cours de l'exercice 2008 suite, notamment, au paiement du dividende 2007 en actions (189 millions d'euros) et à la participation de la CNCE à l'augmentation de capital de septembre 2008 (1 291 millions d'euros). Le pourcentage de participation de la CNCE dans Natixis s'établit à 35,62 % au 31 décembre 2008 (contre 34,45 % au 31 décembre 2007).

Au 31 décembre 2008 et suite à la signature de l'accord de *commutation* CIFG, les titres de participation détenus par la CNCE sont reclassés vers le portefeuille de placement.

Enfin, les tests ayant conduit la CNCE à déprécier certains titres de participation au 31 décembre 2008 sont détaillés au § 1.3.6.

3.1.6 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En millions d'euros</i>	De 0 à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 31/12/2008
Total des emplois	18 826	23 815	6 725	8 236	53 709	36 065	147 376
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	13 491	14 589	5 481	8 161	35 772	29 801	107 295
Opérations avec la clientèle	287	120		35	683	905	2 030
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 048	9 106	1 244	40	17 253	5 360	38 051
Total des ressources	42 124	24 505	5 321	5 633	47 078	38 414	163 075
Dettes envers les établissements de crédit	30 606	9 448	1 870	2 043	31 917	22 789	98 673
Opérations avec la clientèle	1 490				188		1 678
Dettes représentées par un titre :	10 028	15 057	3 451	3 590	14 129	6 173	52 428
<i>TMI et TCN</i>	8 954	11 795	2 303	411	59	148	23 670
<i>Emprunts obligataires</i>	1 074	3 262	1 148	3 179	14 070	6 025	28 758
Dettes subordonnées					844	9 452	10 296

3.1.7 Immobilisations corporelles et incorporelles

Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

En millions d'euros	Valeur brute au 31/12/2007	Acquisitions	Cessions et mises hors service	Autres mouvements ⁽¹⁾	Valeur brute au	Amortissements et	Valeur
					31/12/2008	dépréciations au 31/12/2008	nette au 31/12/2008
Incorporelles	24	1		4	29	- 23	6
Corporelles	164	11	- 72	11	114	- 54	60
TOTAL	188	12	- 72	15	143	- 77	66

(1) Les autres mouvements sur les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux mouvements des immobilisations encours. Les autres mouvements des immobilisations corporelles résultent de l'opération de transmission universelle de patrimoine de la SCI 14 Tombe Issoire au bénéfice de la CNCE pour un montant de 9 millions d'euros et des mouvements sur immobilisations en cours pour 2 millions d'euros.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2008 sont principalement composées de logiciels.

Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2008, la valeur nette des terrains et constructions s'élève à 11 millions d'euros.

3.1.8 Dettes représentées par un titre

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007
TMI et TCN	23 670	19 400
Emprunts obligataires	28 758	32 224
TOTAL	52 428	51 624

Au 31 décembre 2008, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 79 millions d'euros.

3.1.9 Comptes de régularisation, autres actifs et autres passifs

Comptes de régularisation

En millions d'euros	Actif	Passif
Valeurs à l'encaissement	2 903	2 795
Engagements sur devises		476
Primes et frais d'émission	199	225
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	100	115
Charges et produits constatés d'avance	9	2
Produits à recevoir/charges à payer	1 342	1 052
Autres	108	50
TOTAL AU 31/12/2008	4 661	4 715
Total au 31/12/2007	4 861	5 280

Les produits à recevoir se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps pour 1 259 millions d'euros.

Les charges à payer se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps pour 904 millions d'euros.

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

Autres actifs, autres passifs

<i>En millions d'euros</i>	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations		10
Comptes de règlement sur opérations sur titres	205	228
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	13	9
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		1 789
Créances fiscales et dettes fiscales et sociales	134	11
Dépôts de garantie versés et reçus	305	294
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	57	12
TOTAL AU 31/12/2008	714	2 353
Total au 31/12/2007	706	2 749

3.1.10 Provisions

Provisions (hors risque de contrepartie)

<i>En millions d'euros</i>	01/01/2008	Dotations ⁽¹⁾	Utilisations	Reprises ⁽²⁾	Autres mouvements	31/12/2008
Provisions pour litiges, amendes et pénalités	58	21	- 1	- 10		68
Provisions pour engagements sociaux et passif social potentiel	13	2	- 1			14
Provisions pour restructuration et personnel	41	32	- 7	- 5		61
Autres provisions pour opérations bancaires et non bancaires	169	697	- 17	- 103	- 14	732
TOTAL	281	752	- 26	- 118	- 14	875

(1) Dont dotations :

- sur instruments financiers à terme : 17 millions d'euros ;
- liées à des participations : 4 millions d'euros ;
- sur dette d'intégration fiscale : 66 millions d'euros ;
- sur options d'achat de titres : 15 millions d'euros ;
- sur cessions de créances : 594 millions d'euros.

(2) Dont reprises :

- sur instruments financiers à terme : 22 millions d'euros ;
- liées à des participations : 21 millions d'euros ;
- sur dette d'intégration fiscale : 18 millions d'euros ;
- sur options d'achat de titres : 16 millions d'euros ;
- sur cessions de créances : 43 millions d'euros.

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En millions d'euros	01/01/2008	Dotations ⁽¹⁾	Utilisations	Reprises ⁽²⁾	Autres mouvements	31/12/2008
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	1	119	0	- 1	8	127
Crédits à la clientèle	1	53		- 1	8	61
Autres		66				66
Provisions inscrites au passif	104	35	- 2	- 74	- 4	59
Risques d'exécution d'engagements par signature	101	27		- 73	- 4	51
Crédits à la clientèle	1		- 1			0
Autres	2	8	- 1	- 1		8
TOTAL	105	154	- 2	- 75	4	186

(1) Les dotations aux dépréciations sur éléments d'actifs se composent essentiellement d'une dépréciation de créances douteuses Lehman Brothers de 66 millions d'euros et d'une dépréciation de crédits CIFG de 55 millions d'euros (voir ci-après).

Les dotations aux provisions sur les risques d'exécution des engagements par signature se composent essentiellement d'une provision sur garantie clientèle de 26 millions d'euros.

(2) Les reprises se composent essentiellement de la reprise de provision pour engagement de financement CIFG de 65 millions d'euros, suite au tirage de la ligne de financement (par ailleurs intégralement provisionnée).

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et les régimes sur complémentaires auxquels adhère la CNCE.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Le Groupe Caisse d'Épargne accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne antérieurement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE), régime fermé de retraite complémentaire externalisé dans une caisse de retraite propre au Groupe Caisse d'Épargne (la CGRCE est assimilée à un fonds d'avantages à long terme) ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Au 1^{er} janvier 2008, la CGRCE était une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance. Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne absorbe la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'impact comptable direct pour la CNCE.

Ces engagements sont calculés selon les dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

■ Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En millions d'euros				Total 31/12/2008				Total 31/12/2007
	Régime CGRCE	Retraites	Autres enga- gements		Régime CGRCE	Retraites	Autres enga- gements	
Valeur actualisée des engagements financés	83	31		114	79	7		86
Juste valeur des actifs du régime	- 77	- 24		- 101	- 75	- 1		- 76
Juste valeur des droits à remboursements	- 9			- 9	- 8			- 8
Valeur actualisée des engagements non financés	0		1	1			1	1
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	2	- 1		1	3	- 1		2
SOLDE NET AU BILAN	- 1	6	1	6	- 1	5	1	5
Engagements sociaux passifs	7	6	1	14	7	5		13
Engagements sociaux actifs	- 8			- 8	- 8			- 8

■ Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (régime CGRCE)

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements financés (1)	83	79	85	88
Juste valeur des actifs du régime (2)	- 86	- 83	- 88	- 90
Déficit (surplus)	- 3	- 4	- 3	- 2
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes) gains - en % de (1)	0,5 %	4,0 %	- 1,1 %	3,4 %
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes) gains - en % de (2)	5,3 %	- 6,7 %	- 3,4 %	- 2,4 %

Au 31 décembre 2008, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 9 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 4 % en actifs monétaires. Les rendements

attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs, par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

■ Analyse de la charge de l'exercice

En millions d'euros	Régime CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Exercice 2008	0	4	0	4
Exercice 2007	0	1	0	1

■ Ventilation de la charge liée au régime CGRCE

En millions d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Coût des services rendus de la période		
Coût financier	3	3
Rendement attendu des actifs du régime	- 3	- 3
Rendement attendu des droits à remboursement		
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice		
Autres		
TOTAL	0	0

■ Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	Régime CGRCE ⁽¹⁾		Retraites ⁽²⁾		Autres engagements	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Taux d'actualisation	4,00 %	4,60 %	3,60 %	4,20 %	3,60 %	4,20 %
Rendement attendu des actifs du régime	4,10 %	4,60 %				
Rendement attendu des droits à remboursement	4,00 %	4,20 %				

(1) Table de mortalité : TGH/TGF 05.

(2) 3,80 % au 31/12/2008 et 4,59 % au 31/12/2007 pour les avantages tarifaires aux retraités.

Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, sous réserve que ces sociétés répondent aux dites conditions au moins depuis le 17 novembre 2006. Cette attribution concerne les salariés, en France, du Groupe Banque Populaire, du Groupe Caisse d'Epargne, de Natixis et de ses filiales, ayant au moins trois mois d'ancienneté à la date du 12 novembre 2007, soit au total près de 100 000 personnes.

Le directoire de Natixis a ainsi attribué des actions gratuites à chaque bénéficiaire qui seront acquises après une période de deux ans sous condition de présence.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale a été calculée sur la base du prix d'acquisition unitaire des actions par Natixis ; le calcul tenant compte d'un taux moyen de rotation du personnel

estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la contribution patronale de 10 %, instituée par l'article 13 de la loi de financement de la Sécurité sociale.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de deux ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Au 31 décembre 2008, le montant constaté à ce titre s'élève à 0,6 million d'euros ce qui porte la provision constituée à 0,7 million d'euros.

Par ailleurs, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital réalisée par Natixis en septembre 2008, et afin de préserver les droits économiques des bénéficiaires, le directoire de Natixis a décidé d'attribuer 33 actions gratuites complémentaires aux bénéficiaires du SAGA.

Cette opération n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation de la charge globale constatée dans les comptes de la CNCE.

Rémunération des mandataires sociaux

Paie en actions

Des actions gratuites ont été attribuées en 2008 aux membres du directoire de la CNCE (8 000 actions gratuites Nexity et 99 actions Natixis suite à l'augmentation de capital de septembre 2008).

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

Régime additif

Les membres du directoire de la CNCE peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires devront remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite ;
- avoir au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de membre du directoire de la CNCE à la date de son départ ou de sa mise à la retraite. Pourra également bénéficier du régime toute personne ayant acquis, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, une ancienneté totale d'au moins 10 ans dans les fonctions de président du directoire d'une Caisse d'Epargne ou de directeur général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder cinq ans ;
- avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes, perçue au sein du Groupe Caisse d'Epargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Ce régime de retraite supplémentaire est externalisé auprès d'un assureur. La prime versée en 2008 en faveur des membres du directoire de la CNCE s'est élevée à 1 million d'euros.

Par ailleurs, les membres de directoire bénéficient, au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe, de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

Indemnités de fin de mandat

Les indemnités de fin de mandat des mandataires sociaux des Caisses d'Epargne sont régies par des dispositions prises en 2003 par le comité de rémunération et de sélection de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

En cas de non-renouvellement ou d'interruption du mandat à l'initiative de l'entreprise sans motif réel ou à caractère abusif, une indemnité couvrant le préjudice subi serait versée au mandataire social concerné. Cette indemnité ne saurait excéder 28 mensualités de la rémunération brute dans le cas d'un mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail et de 36 mensualités pour un mandataire social ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

Début 2009, cette indemnité a été plafonnée à 24 mois, en extension au Groupe Caisse d'Epargne des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 relatives au gouvernement d'entreprise et à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé.

3.1.11 Capitaux propres, fonds pour risques bancaires généraux et dettes subordonnées**Capitaux propres**

<i>En millions d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Autres Réserves	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Au 31 décembre 2006	6 561	0	94	0	- 1 042	4 402	10 015
Mouvements de l'exercice 2007	- 91	233	168	0	2 592	- 2 812	90
Au 31 décembre 2007	6 470	233	262	0	1 550	1 590	10 105
Affectation résultat 2007			437	2 203	- 1 050	- 1 590	0
Distribution de dividendes			- 358	- 447			- 805
Augmentation de capital	1 817	2 183					4 000
Distribution report à nouveau							0
Résultat de l'exercice 2008						- 2 253	- 2 253
Au 31 décembre 2008	8 287	2 416	341	1 756	500	- 2 253	11 047

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

Au 31 décembre 2008, le capital social de la CNCE s'élève à 8 287 millions d'euros, soit 543 382 661 actions dont 15 990 000 actions de préférence et 527 392 661 actions ordinaires d'une valeur de 15,25 euros chacune.

Au cours de l'exercice, la CNCE a procédé à :

- une augmentation de capital le 26 mars 2008 pour un montant de 1 287 millions d'euros, soit 68 376 059 actions ordinaires et 15 990 000 actions de préférence ;
- une augmentation de capital consécutive à la distribution de dividendes de 357 millions d'euros décidée lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2008 au profit des Caisses d'Epargne :
 - une distribution d'un acompte sur dividendes le 10 mars 2008 et une augmentation de capital

consécutive pour un montant 116 millions d'euros, soit 7 633 202 actions,

- une distribution du solde de dividendes le 17 avril 2008 et une augmentation de capital le 15 mai 2008 pour un montant de 116 millions d'euros, soit 7 632 450 actions ;
- des distributions au profit des Caisses d'Epargne pour 447 millions d'euros et à des augmentations de capital par souscription en numéraire :
 - d'un montant de 117 millions d'euros, soit 7 679 740 actions (délibération du directoire du 30 septembre 2008),
 - et d'un montant de 180 millions d'euros, soit 11 802 388 actions (délibération du directoire du 9 décembre 2008).

Variation du FRBG

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2007	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2008
Fonds pour risques bancaires généraux	106	0	- 106	0	0

Dettes subordonnées

En décembre 2008, la CNCE a émis 1 100 millions d'euros de titres super subordonnés souscrits par la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE). Elle n'a pas

procédé à de nouvelles émissions au profit du Groupe Caisse d'Epargne.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Dettes subordonnées à durée déterminée	5 163	5 202
Dettes super subordonnées à durée indéterminée	4 962	3 830
Dettes rattachées	171	170
TOTAL	10 296	9 202

Au 31 décembre 2008, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 38 millions d'euros.

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

Dettes super subordonnées à durée indéterminée

En millions d'euros

Date d'émission	Devise	Montant d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêt (en points de base)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt
26/11/2003	EUR	800	802	5,25 %	184 bp ⁽¹⁾	30/07/2014
30/07/2004	USD	142	134	Mn (CTMAT10Y + 0,3 % ; 9 %)	NON	30/12/2009
06/10/2004	EUR	700	694	4,625 %	153 bp ⁽¹⁾	30/07/2015
12/10/2004	EUR	80	82	Mn (Euribor 3M ; 7 %)	NON	12/10/2009
30/11/2004	EUR	390	390	Euribor 3M + 0,71 %	100 bp ⁽¹⁾	30/11/2014
27/01/2006	USD	213	202	6,75 %	NON	27/01/2012
01/02/2006	EUR	350	348	4,75 %	135 bp ⁽¹⁾	01/02/2016
30/06/2006	EUR	150	150	Euribor 6M + 1,2 %	NON	30/06/2016
29/06/2007	EUR	105	105	Euribor 3M + 1,25 %	NON	30/06/2017
30/10/2007	EUR	850	846	6,12 %	237 bp ⁽¹⁾	30/10/2017
20/12/2007	EUR	82	82	Euribor 3M + 1,60 %	100 bp ⁽¹⁾	20/12/2017
11/12/2008	EUR	1 100	1 100	8,49 %		
		4 962	4 935			

⁽¹⁾ Au-dessus de l'Euribor trois mois.

3.1.12 Ventilation du bilan par devises

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008		31/12/2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	177 216	166 762	132 045	123 372
Dollar	3 128	10 102	8 175	11 794
Livre sterling	588	2 073	347	4 346
Yen	101	2 052	78	1 312
Autres	1 091	1 135	1 150	971
TOTAL	182 124	182 124	141 795	141 795

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

3.2 Hors-bilan et opérations assimilées

3.2.1 Actifs donnés en garantie des engagements de la CNCE ou de tiers

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient désormais de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers :

Banque centrale européenne (BCE)

Afin de garantir les refinancements accordés par la Banque centrale européenne, la CNCE, en tant qu'organisme mobilisateur, a l'obligation de constituer un pool de garanties.

Ces garanties sont de deux natures :

- l'apport de créances privées soit détenues en propre, soit détenues par des établissements du Groupe, comme les Caisses d'Epargne, qui donnent mandat à la CNCE de céder en leur nom des créances au bénéfice de la Banque de France (cession Dailly) ;
- l'apport en nantissement de titres pouvant avoir été préalablement empruntés ou pris en pension.

Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)

La SFEF bénéficie de la garantie explicite de l'Etat pour se refinancer sur les marchés.

Les prêts de la SFEF aux établissements sont garantis par le nantissement de créances éligibles (prêts à la

consommation, prêts immobiliers) et rémunérés à des conditions normales de marché.

Dans sa mission d'organe central, la CNCE agit auprès de la SFEF en tant que représentant et coordinateur des établissements bénéficiaires du Groupe. La CNCE ne joue qu'un rôle de mandataire et de teneur de compte des Caisses d'Epargne.

GCE Covered Bonds

GCE Covered Bonds réalise des émissions AAA de type *covered bonds* garanties par un ensemble surdimensionné de prêts à l'habitat.

Les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à la CNCE qui, en tant que société «centralisatrice», prête à son tour ces ressources aux Caisses d'Epargne et au Crédit Foncier.

Banque européenne d'investissement (BEI)

Afin d'optimiser les conditions financières de ses offres aux collectivités locales, le Groupe Caisse d'Epargne a notamment recours à des financements obtenus auprès de la BEI, qui a vocation à financer des investissements dans des domaines prioritaires définis par les instances de l'Union européenne.

A ce titre, les fonds reçus de la BEI sont répartis entre les établissements du Groupe qui, *in fine*, les prêtent aux bénéficiaires. Ces financements sont, pour la plupart, assortis de garanties sous forme de cession de créances en Dailly (prêts à des collectivités publiques).

En millions d'euros		
Description des autres actifs donnés en garantie	31/12/2008	Passifs ou engagements concernés
Titres	24 151	Réserve de liquidité mobilisable auprès de BCE
Créances nanties auprès SFEF	293	Dettes à terme
TOTAL	24 444	

3.2.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Engagements sur instruments financiers à terme

Les opérations réalisées concernent essentiellement des instruments à terme de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré.

En millions d'euros					
	Instruments de taux d'intérêt	Instruments de cours de change	Autres instruments	Total 31/12/2008	Total 31/12/2007
Opérations sur marchés organisés					
Opérations fermes	1 807	0	0	1 807	160
Opérations conditionnelles	23 735	0	42	23 777	15 753
Opérations sur marchés de gré à gré					
Opérations fermes	96 134	0	1 107	97 241	78 908
Opérations conditionnelles	885	79	63	1 027	3 597
TOTAL	122 561	79	1 212	123 852	98 418
TOTAL (JUSTE VALEUR)				1 191	- 17

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CNCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice. Ils ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des *swaps* de taux et FRA pour les

opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des *swaps* de devises.

Les engagements sur les autres instruments sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des contrats de CDS pour les opérations à terme fermes.

Ventilation des instruments financiers de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille

<i>En millions d'euros</i>	Macro-couverture	Micro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	42 604	38 676	15 961	97 241
Opérations conditionnelles	0	885	142	1 027
Achats		352	69	421
Ventes		533	73	606
TOTAL AU 31/12/2008	42 604	39 561	16 103	98 268
Total au 31/12/2007	32 468	41 791	8 246	82 505

Opérations transférées en 2008

<i>En millions d'euros</i>	Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	Montant transféré en cours d'exercice	
			2008	2007
Macro-couverture	Macro-couverture	Micro-couverture	706	
Macro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	3 148	
Micro-couverture	Micro-couverture	Macro-couverture	5	
Micro-couverture	Micro-couverture	Position ouverte isolée	23	
Position ouverte isolée	Position ouverte isolée	Micro-couverture	86	
TOTAL			3 968	0

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En millions d'euros</i>	De 0 à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 31/12/2008	Total 31/12/2007
Opérations sur marchés organisés								
Opérations fermes		879	154	293	481	0	1 807	160
Opérations conditionnelles	11	22 321	1 433	12	0	0	23 777	15 753
Opérations sur marchés de gré à gré								
Opérations fermes	6 294	13 210	7 557	10 193	29 447	30 540	97 241	78 908
Opérations conditionnelles		11	32	46	845	93	1 027	3 597
TOTAL	6 305	36 421	9 176	10 544	30 773	30 633	123 852	98 418

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

Opérations en devises

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Opérations de change au comptant	6	12
Monnaies à recevoir non reçues	3	6
Monnaies à livrer non livrées	3	6
Opérations de change à terme	25 458	23 659
Euros à recevoir contre devises à livrer	11 953	11 469
Devises à recevoir contre devises à livrer	529	20
Euros à livrer contre euros à recevoir	12 424	12 149
Devises à livrer contre devises à recevoir	552	21
TOTAL	25 464	23 671

Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

Le risque de contrepartie se mesure par la perte probable que la CNCE subirait si sa contrepartie ne pouvait faire face à ses engagements. L'exposition de la CNCE au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme (fermes et optionnels) de taux d'intérêt ou de change peut être déterminée en calculant un équivalent risque de crédit, au sens de l'instruction n° 96-06 de la Commission bancaire, ce qui conduit à additionner :

- le coût de remplacement positif de ces instruments, calculé à la valeur de marché, net des accords de compensation répondant aux conditions de l'article 4 du règlement CRBF n° 91-05 ;

- le risque de crédit potentiel, résultant de l'application de facteurs de majoration « *add-ons* » définis par l'instruction précitée et calculés sur le nominal des contrats, en fonction de la nature et de la durée résiduelle de ces derniers.

Ce risque de contrepartie est atténué au niveau de la CNCE par :

- la signature d'accords-cadres sur les conventions de place (ISDA-AFB) qui en cas de défaillance de la contrepartie permettent de compenser les valeurs de remplacement positives et négatives ;
- la signature de contrats de collatéraux qui se traduisent par la mise en place d'une garantie consentie sous forme d'espèces ou de titres.

<i>En millions d'euros</i>	Gouvernement et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	Etablissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	Autres contreparties	Total 31/12/2008
Equivalent risque de crédit non pondéré avant accords compensation et de collatéralisation		3 961	84	4 045
Effets des accords de compensation par liquidation		- 15		- 15
Effets de collatéralisation		- 254		- 254
Equivalent risque de crédit non pondéré après accords compensation et de collatéralisation	0	3 693	84	3 777
Equivalent risque de crédit pondéré après accords de compensation et de collatéralisation	0	109	42	151

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

Ne sont reprises dans ce tableau que les opérations visées par l'instruction n° 96-06 de la Commission bancaire, à savoir les opérations réalisées sur des marchés de gré à gré et sur les marchés assimilés à des marchés organisés. Sont exclues, les opérations négociées sur les marchés organisés et celles initiées avec les établissements de crédit appartenant au réseau des Caisses d'Épargne, pour lesquels le risque de contrepartie est considéré comme nul, puisque couvert par les mécanismes de garantie et de solidarité du Groupe.

Au 31 décembre 2008, l'équivalent risque de crédit pondéré représente 0,23 % de la somme des notionnels de ces mêmes opérations contre 1,30 % au 31 décembre 2007.

3.2.3 Autres engagements hors-bilan

Garantie de la CNCE sur les opérations de Natixis (venant aux droits d'IXIS CIB)

Certaines des opérations conclues par IXIS CIB bénéficient d'une garantie de la CDC sous la forme d'un cautionnement solidaire. Les opérations concernées sont :

- les opérations interbancaires et de trésorerie ;
- les opérations sur instruments financiers, y compris les opérations d'émissions de tels instruments, à l'exception des émissions subordonnées ;
- les engagements par signature tels que les avals, cautionnements et garanties.

Selon les termes de la garantie, IXIS CIB pouvait à son tour et sous certaines conditions accorder sa garantie à certaines de ses filiales. Conformément à l'accord signé avec la Commission européenne le 27 mars 2003, cette garantie ne s'applique plus aux nouvelles opérations conclues depuis le 24 janvier 2007.

Dans le cadre du projet *Refondation*, la CNCE a accepté le 27 mai 2004 de contre-garantir à compter du 30 juin 2004 les opérations d'IXIS CIB garanties par la CDC. Conformément au principe de *grandfathering*, les opérations garanties avant le 24 janvier 2007 par la CDC et contregaranties par la CNCE le demeurent jusqu'à leur échéance.

En complément, la CNCE s'est engagée le 1^{er} octobre 2004 à garantir directement les opérations conclues par IXIS CIB à compter du 24 janvier 2004 et non garanties par la CDC (à l'exception des émissions subordonnées).

La création de Natixis le 17 novembre 2006 a eu deux conséquences :

- entre le 17 novembre 2006 et le 31 décembre 2007, Natixis contre-garantit la CNCE à hauteur des engagements garantis avant le 17 novembre 2006 ;
- depuis le 17 novembre 2006, la BFBP contre-garantit la CNCE à hauteur de 50 % des engagements garantis à compter du 17 novembre 2006.

Dans le contexte de la fusion-absorption d'IXIS CIB par Natixis intervenue le 31 décembre 2007, la CNCE a procédé à la résiliation de la garantie accordée le 1^{er} octobre 2004, avec effet au 31 décembre 2007.

A compter du 1^{er} janvier 2008, plus aucune nouvelle opération ne bénéficie donc de la garantie octroyée le 1^{er} octobre 2004. Conformément au principe de *grandfathering*, les opérations garanties antérieurement le demeurent jusqu'à leur échéance.

Au 31 décembre 2008, le montant de cette garantie s'élève à 24 millions d'euros.

Crédit-bail

La CNCE n'a aucun engagement de crédit-bail, tant mobilier qu'immobilier, au 31 décembre 2008.

Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan au 31 décembre 2008

En millions d'euros

	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres engagements	3 551	3 551
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 551	
Autres valeurs affectées en garantie reçues d'établissements de crédit		3 551
TOTAL 31/12/2008	3 551	3 551
Total 31/12/2007	2 429	2 429

3.3 Compte de résultat

3.3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En millions d'euros</i>	Produits		Charges	
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2007
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 426	5 222	- 4 336	- 3 570
Sur opérations avec la clientèle	150	173	- 68	- 142
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 191	1 015	- 3 104	- 2 667
Relatifs à des dettes subordonnées			- 458	- 384
Autres intérêts et charges assimilés	1 633	1 196	- 1 607	- 1 154
TOTAL	9 400	7 606	- 9 573	- 7 917

3.3.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2008	Exercice 2007
Actions et autres titres à revenu variable	15	17
Participations et autres titres détenus à long terme	320	424
Parts dans les entreprises liées	501	398
TOTAL	836	839

3.3.3 Commissions

<i>En millions d'euros</i>	Produits	Charges	Net
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	1	0	1
Sur opérations avec la clientèle	8	- 1	7
Relatives aux opérations sur titres	18	- 9	9
Sur moyens de paiement	66	- 5	61
Autres commissions	1	- 43	- 42
TOTAL EXERCICE 2008	94	- 58	36
Total exercice 2007	130	- 27	103

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

3.3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En millions d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Titres de transaction	34	159
Change	34	3
Instruments financiers ⁽¹⁾	- 699	- 235
TOTAL	- 631	- 73

(1) Dont perte de 752 millions d'euros sur l'incident de marché d'octobre 2008.

3.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En millions d'euros	Titres de placement	TAP	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultat des cessions	56		56	190
Dotation nette aux dépréciations	- 193		- 193	- 88
TOTAL	- 137	0	- 137	102

3.3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En millions d'euros	Produits	Charges	Net
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	0	- 2	- 2
Activité terminal de paiement électronique	9	- 3	6
Amortissement et refacturation des frais d'émission	37	- 2	35
Divers	11	- 4	7
TOTAL EXERCICE 2008	57	- 11	46
Total exercice 2007	78	- 56	22

3.3.7 Charges générales d'exploitation

En millions d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Frais de personnel	- 201	- 195
Salaires et traitements	- 130	- 105
Charges de retraite ⁽¹⁾	- 20	- 19
Autres charges sociales et fiscales	- 51	- 61
Intéressement et participation	0	- 10
Impôts et taxes	- 9	- 27
Services extérieurs et autres frais administratifs	- 320	- 409
Charges refacturées	326	362
TOTAL	- 204	- 269

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. paragraphe 3.1.10).

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant :

	Exercice 2008	Exercice 2007
Cadres	1 005	1 068
Non-cadres	234	352
TOTAL	1 239	1 420

Le montant global des rémunérations allouées, au titre de l'exercice 2008, aux membres des organes de direction et de surveillance, à raison de leurs fonctions, s'élève à 6 millions d'euros.

Le montant pris en charge en 2008 au titre des cotisations aux régimes de retraites des membres des organes de direction et de surveillance s'élève à 1 million d'euros.

3.3.8 Coût du risque

En millions d'euros	Opérations		Total
	avec la clientèle	Autres opérations	
Dotations aux dépréciations et aux provisions ^{(1) (2)}	- 53	- 406	- 459
Reprises de dépréciations et de provisions ⁽³⁾	0	77	77
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	- 1	- 3	- 4
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	0	- 1	- 1
Récupération de créances amorties	1	0	1
TOTAL EXERCICE 2008	- 53	- 333	- 386
Total exercice 2007	- 1	- 69	- 70

(1) Les dotations aux dépréciations et aux provisions sur les autres opérations de l'exercice 2008 se composent essentiellement de dépréciations de 230 millions d'euros sur titres d'investissement, de 74 millions d'euros sur titres de placement, d'une dotation aux dépréciations sur créances douteuses Lehman Brothers de 66 millions d'euros et d'une dotation aux provisions sur garanties de 26 millions d'euros.

(2) Les dotations aux dépréciations et aux provisions sur opérations avec la clientèle de l'exercice 2008 portent essentiellement sur une créance douteuse avec CIFG pour 47 millions d'euros.

(3) Les reprises de dépréciations et de provisions de l'exercice 2008 portent essentiellement sur la provision CIFG à hauteur de 65 millions d'euros.

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

3.3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En millions d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Sur immobilisations corporelles ⁽¹⁾	33	- 5
Sur immobilisations incorporelles	0	- 13
Sur titres de participation ⁽²⁾	- 1 874	- 271
Sur parts dans les entreprises liées ⁽²⁾	49	1 281
Sur autres titres détenus à long terme	- 11	234
Sur titres d'investissement		
TOTAL	- 1 803	1 226

(1) Les plus-values sur les cessions d'immobilisations corporelles de l'exercice 2008 correspondent pour 32 millions d'euros au produit de cession de l'immeuble Tombe Issoire.

(2) Les gains ou pertes de l'exercice 2008 sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- plus-values sur la cession des titres GCE Assurances pour un montant de 125 millions d'euros ;

- dotations nettes aux dépréciations sur actifs immobilisés pour un montant de 1 963 millions d'euros dont 1 878 millions d'euros au titre de la participation Natixis, 49 millions d'euros au titre de la participation Nexity et 31 millions d'euros au titre de la participation Oterom.

3.3.10 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement.

Il n'y a pas de charges et produits exceptionnels en 2008 et en 2007.

3.3.11 Impôts sur le résultat

En millions d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Intégration fiscale - produits d'impôt social	1	1
Carry-back	130	
Provisions sur GIE bénéficiaires à long terme	- 60	- 16
Autres	- 3	59
TOTAL	68	44

Détail des impôts sur le résultat 2008

<i>En millions d'euros</i>				
Bases imposables au taux de	33,33 %	16,5 %	15 %	Total
Résultat courant	- 920	32		
Résultat exceptionnel				
Impôt social correspondant	0	- 5	0	- 5
Contributions				- 1
Imputations sur report déficitaire				5
Déductions au titre des crédits fiscaux				0
Effet d'intégration fiscale				1
Impôt social comptabilisé				1
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales				12
Provisions pour impôt différé sur GIE fiscaux				- 60
Carry-back				130
Autres provisions				- 10
Divers				- 5
TOTAL				68

Détail du résultat fiscal de l'exercice 2008 — passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2008
Résultat net comptable	- 2 253
Impôt social	- 125
Réintégrations	2 695
Dépréciations sur actifs immobilisés	1 989
Autres dépréciations et provisions	518
Divers	188
Déductions	1 237
Plus-values régime long terme et exonérées	162
<i>dont plus-values taxables au taux réduit : 32 M€</i>	
Dividendes	709
OPCVM	178
Divers	188
Base fiscale à taux normal	- 920

Eléments financiers de la CNCE

Annexe aux comptes annuels individuels de la CNCE

Note 4 Autres informations

Consolidation

En application du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse Nationale des

Caisse d'Épargne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	PricewaterhouseCoopers Audit				Mazars			
	2008		2007		2008		2007	
<i>En milliers d'euros</i>	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	917	97 %	862	79 %	919	97 %	742	94 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	28	3 %	229	21 %	26	3 %	46	6 %
TOTAL	945	100 %	1 091	100 %	945	100 %	788	100 %

Commentaires sur l'activité et le résultat individuel de la CNCE

Le détail des faits majeurs de l'exercice 2008 est décrit dans le paragraphe 1 du rapport de gestion du Groupe.

6.4.4 Changements de méthodes comptables (normes françaises)

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2008, à l'exception des reclassements de portefeuilles réalisés en date du 1^{er} juillet 2008, effectués suite aux modifications du règlement

90-01 du Comité de la réglementation bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres introduites par le règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008.

6.4.5 Evolution du bilan de la CNCE

En milliards d'euros	31/12/2008	31/12/2007	Variation	
			en milliards d'euros	en %
Créances interbancaires	119,1	109,5	9,6	9 %
Créances clientèle	2,0	2,0	0,1	4 %
Opérations sur titres	38,9	10,3	28,6	277 %
Part dans les entreprises liées	16,7	14,3	2,4	16 %
Autres actifs	5,4	5,7	- 0,2	- 4 %
TOTAL ACTIF CNCE	182,1	141,8	40,3	28 %
Ressources interbancaires	98,7	60,3	38,4	64 %
Titres et dettes subordonnés	62,7	60,8	1,9	3 %
Autres passifs	9,7	10,5	- 0,8	- 8 %
Capitaux propres yc FRBG	11,0	10,2	0,8	8 %
TOTAL PASSIF CNCE	182,1	141,8	40,3	28 %

Le total du bilan 2008 s'élève à 182,1 milliards d'euros, en progression par rapport au 31 décembre 2007 (+ 28 %).

A l'actif, l'augmentation des créances interbancaires de 9,6 milliards d'euros s'explique essentiellement par une progression de 5 milliards des réserves obligatoires constituées auprès de la Banque de France, afin de faire face à d'éventuels besoins de liquidité du Groupe et par une augmentation des titres reçus en pension et des encours de prêts à terme aux Caisses d'Epargne et aux filiales. On peut noter, par ailleurs, une hausse des opérations sur titres de 28,6 milliards d'euros, dont 20 milliards d'EMTN, reflet de la souscription par la CNCE aux émissions de GCE Covered Bonds.

Au passif le poste « Ressources interbancaires » augmente de 38,4 milliards d'euros afin de renforcer la liquidité du Groupe, *via* les émissions GCE Covered Bonds et les garanties de titres et créances auprès de la Banque de France. En 2008, l'évolution de près de 2 milliards d'euros du poste « Titres et dettes subordonnés » correspond à une augmentation des refinancements court terme (CDN) qui compense partiellement la diminution des refinancements long terme (emprunts obligataires).

Par ailleurs, on note une évolution modérée des capitaux propres nonobstant, l'augmentation de capital en mars 2008 de 1,6 milliard d'euros en actions ordinaires et de 1,6 milliard d'euros en actions de préférence.

Eléments financiers de la CNCE

Evolution du résultat CNCE

6.4.6 Evolution du résultat CNCE

<i>En millions d'euros</i>	2008	2007	Variation <i>en millions d'euros</i>
PNB	- 23	682	- 705
Charges nettes	- 215	- 292	+ 78
Résultat brut d'exploitation	- 238	390	- 627
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>na</i>	43 %	
Coût du risque	- 386	- 69	- 316
Gain sur actif immobilisé	- 1 803	1 226	- 3 029
Résultat avant impôts	- 2 427	1 546	- 3 346
Impôts sur les bénéfices	68	44	+ 23
Fonds pour risques bancaires généraux	106	0	+ 106
Résultat net social	- 2 253	1 590	- 3 216

Le résultat 2008 s'établit à - 2,3 milliards d'euros, il est marqué par la crise financière et reflète principalement la dépréciation de 1 958 millions d'euros de titres de participation et la perte de marché de 752 millions d'euros.

Le produit net bancaire

<i>En millions d'euros</i>	2008	2007	Variation <i>en millions d'euros</i>
Activités holding et divers	613	624	- 11
Activités Compte Propre et banque du Groupe	- 708	- 82	- 625
PNB Prestations bancaires	73	134	- 61
Autres produits	- 1	7	- 8
PNB	- 23	682	- 705

En 2008, le PNB de la CNCE s'élève à - 23 millions d'euros, en diminution de 705 millions d'euros par rapport à 2007. Il est constitué de dividendes, de revenus propres en gestion financière, ainsi que d'activités bancaires qui comprennent les produits liés à la facturation des prestations d'échanges de flux, de monétique et de tenue de comptes.

Les dividendes et les avances en compte-courant reçus en 2008 s'établissent à 810 millions d'euros, ils sont en recul de 12 millions d'euros par rapport à 2007.

Les diminutions des dividendes versés par Natixis et le CFF sont compensées par des dividendes reçus d'Holassure (CNP), de Nexity, et par la hausse de ceux de Banque Palatine. Le coût de refinancement des participations augmente de 11 millions d'euros, conséquence de l'évolution de l'encours des participations et de l'évolution des taux d'intérêts.

Le PNB de gestion financière correspondant au Compte Propre et aux activités de banque du Groupe s'élève à - 708 millions d'euros en 2008.

Le PNB de l'activité Compte Propre de la CNCE en 2008 tient compte de la perte liée à l'incident de marché de -752 millions d'euros, du reclassement en normes françaises au 1^{er} juillet 2008 d'une partie de son portefeuille soit en investissement soit en placement et de la correction du classement de titres subordonnés à durée indéterminée au 1^{er} janvier 2008 en autres titres détenus à long terme.

Les performances de la trésorerie centrale de 123 millions d'euros et de l'activité garanties de 34 millions d'euros permettent de compenser partiellement le recul de l'activité Compte Propre impactée par la crise financière.

Le PNB Prestations bancaires atteint 73 millions d'euros en 2008, en diminution de 61 millions d'euros (45,5 %) suite au transfert de l'essentiel de l'activité monétique à GCE Paiements. Le PNB des échanges (46 millions d'euros) progresse de 3 % suite à l'augmentation des

volumes des opérations de masse petits montants et l'activité services bancaires (15 millions d'euros) affiche une diminution de 23 % essentiellement due aux prestations de tenue de comptes.

Les frais de gestion

En millions d'euros	2008	2007	Variation	
			en millions d'euros	en %
Frais de personnel	- 197	- 199	2	- 1 %
Autres charges dont :	- 317	- 412	95	- 23 %
- études	- 83	- 154	71	- 46 %
- immobilier et charges communes	- 46	- 56	10	- 19 %
- travaux d'exploitation	- 37	- 79	42	- 53 %
- frais de gestion	- 83	- 123	40	- 32 %
- GCE Paiements	- 68		- 68	na
Charges exploitation brutes (hors projets strat.)	- 514	- 611	97	- 16 %
Projets stratégiques	- 5	- 35	30	- 86 %
Charges exploitation brutes (yc projet stratégique)	- 519	- 646	127	- 20 %
TOTAL DES REFACTURATIONS	304	354	- 50	- 14 %
Charges exploitation nettes	- 215	- 292	78	- 27 %

Les frais de fonctionnement hors projets stratégiques sont en baisse de 16 % par rapport à 2007, et traduisent les efforts de maîtrise et la volonté de réduction des dépenses de la CNCE.

La diminution nette de 2 millions d'euros des frais de personnel intègre principalement l'externalisation des activités moyens de paiement et compensée par une provision d'accompagnement au départ.

Les autres charges sont en recul de 95 millions d'euros suite aux mesures de réduction des dépenses, à l'externalisation d'activités pour 41 millions d'euros et à des reprises de provisions de l'ordre de 15 millions d'euros.

La réduction de 30 millions d'euros des charges relatives aux projets stratégiques est à associer à des charges engagées en 2007 au titre de Nexity et CIFG.

Les restructurations évoluent quant à elles corrélativement aux charges, hors projets stratégiques.

Compte tenu de ces évolutions, les charges nettes s'élèvent à - 215 millions d'euros à fin 2008 et le résultat brut d'exploitation à - 238 millions d'euros.

Coût du risque

En 2008, le coût du risque s'élève à - 386 millions d'euros. Il correspond principalement aux provisions enregistrées sur l'activité Compte Propre de la CNCE pour un montant de -370 millions d'euros et à la constitution d'une provision pour risque d'exécution d'engagements de garanties données de -26 millions d'euros.

Par ailleurs, une reprise de provision de 18,4 millions d'euros a été constatée fin 2008 sur la ligne de liquidité octroyée par la CNCE à CIFG fin 2007 suite à la restructuration de CIFG.

Gains sur actif immobilisé

En 2008, la CNCE a réalisé une plus-value de 32 millions d'euros suite à la cession de son immeuble Tombe Issoire. Par ailleurs, la cession de 40 % de GCE Assurances à Macif-MAIF réalisée en septembre 2008 a permis à la CNCE de dégager une plus-value de cession de 125 millions d'euros.

Après réalisation de tests de dépréciation sur les principaux titres de participations, la CNCE a provisionné dans ses livres 1 958 millions d'euros.

Eléments financiers de la CNCE

Evolution du résultat CNCE

Au total, le poste « Gains sur actif immobilisé » s'élève à - 1 803 millions d'euros.

L'impôt

Une créance d'impôt de 130 millions d'euros au titre du carry-back a été constatée dans les comptes de la CNCE et des impôts différés pour un montant de l'ordre de 60 millions d'euros.

Le Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

La CNCE a repris, en 2008, la totalité des provisions passées au titre du Fonds pour risques bancaires généraux disponible au passif de son bilan pour un montant de 106 millions d'euros.

Le **résultat net** s'élève ainsi à - 2 253 millions d'euros.

Projet d'affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat de - 2 253 millions d'euros augmenté du report à nouveau créditeur de 500 millions d'euros, soit -1 753 millions d'euros en autres réserves.

Au cours des trois derniers exercices, le dividende net par action (existante au jour de l'assemblée générale de l'année de distribution) et le montant du dividende ont été les suivants :

En euros	Dividende net	Dividende global
2005	1,16	1,16
2006	0,81	0,81
2007	0,71	0,71

Evénements postérieurs à la clôture**Nexity : cession de la participation dans le Crédit Foncier**

Le 29 janvier 2009, Nexity et la CNCE ont signé l'accord concrétisant l'acquisition annoncée en décembre 2008 par la CNCE de la participation de 23,4 % détenue par Nexity dans le Crédit Foncier de France.

Perspectives 2009**Projet de rapprochement entre la BFBP et la CNCE**

L'année 2008 s'est achevée avec l'annonce du projet de rapprochement entre les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne, et la signature, le 12 novembre, d'un accord d'ouverture de négociations entre la BFBP et la CNCE. L'enjeu majeur de l'exercice 2009 sera la concrétisation de ce projet porteur et structurant pour le Groupe.

6.4.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

En euros	2004 CNCE	2005 CNCE	2006 CNCE	2007 CNCE	2008 CNCE
Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 905 865 632	7 251 677 774	6 560 707 548	6 470 099 536	8 286 585 580
Nombre d'actions ⁽¹⁾	452 843 648	475 519 854	392 488 698	500 278 083	543 382 661
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	5 874 994 587	3 810 280 765	7 635 306 248	8 764 821 843	10 468 595 814
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	825 520 624	374 893 131	4 663 796 689	2 198 781 543	672 128 372
Impôts sur les bénéfices	149 483 133	- 152 781 257	107 349 925	44 150 941	67 503 411
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	776 800 149	608 445 223	4 401 723 795	1 590 255 191	- 2 253 113 500
Résultat distribué ⁽²⁾	656 513 688	551 603 031	317 915 845	357 216 450	0
Résultat par action ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires	13	8	19	18	19
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1,82	0,79	11,59	4,47	1,37
Impôts sur les bénéfices ⁽³⁾	0,33	- 0,32	0,27	0,09	0,12
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1,72	1,28	11,21	3,18	- 4,15
Dividende attribué à chaque action	1,45	1,16	0,81	0,71	0,00
Personnel					
Effectif moyen	1 712	1 292	1 428	1 420	1 239
dont cadres	1 203	976	1 063	1 068	1 005
dont non-cadres	509	316	365	352	234
Montant de la masse salariale	119 402 998	90 674 236	101 013 234	103 678 258	94 040 434
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice		80 279 489	69 971 497	66 669 429	51 422 576

(1) Pour 2006 et 2007, le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(2) Sous réserve d'approbation par l'AG.

(3) Pour l'impôt 2008, la CNCE a opté pour le carry-back qui s'élève à 130 millions d'euros.

Eléments financiers de la CNCE

Tableau des délégations de compétence et de pouvoirs au directoire

6.4.8 Tableau des délégations de compétence et de pouvoirs au directoire

Nature et objet de la délégation	Montant en euros	Durée	Date de l'assemblée générale	Usage de la délégation
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en numéraire	500 000 000	26 mois	17/10/2007	<p>Le 5/11/2007 : augmentation de capital décidée par le directoire pour un montant de 213 909 874,25 euros.</p> <p>Le 10/12/2007 : augmentation de capital décidée par le directoire pour un montant de 38 542 941,5 euros.</p> <p>Le 15/09/2008 : augmentation de capital décidée par le directoire pour un montant de 117 116 035 euros.</p>
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en numéraire	800 000 000	26 mois	25/11/2008	Non utilisée à ce jour

6.4.9 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance

5, rue Masseran
75007 Paris

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1 et 2.2 de l'annexe, qui exposent le changement de méthode comptable en application du règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la réglementation comptable, qui autorise le reclassement de certains actifs financiers.

II. Justification des appréciations

Comme exposé dans la note 1.3 de l'annexe, la crise financière et économique, qui s'est notamment traduite par la hausse exceptionnelle de la volatilité, la forte contraction de la liquidité sur certains marchés, ainsi qu'une difficulté à apprécier les perspectives économiques et financières, a de multiples impacts sur les

établissements de crédit, notamment sur leurs activités, leurs résultats, leurs risques et leur refinancement. Cette situation crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changement comptable

Les notes 2.1 et 2.2 de l'annexe aux comptes annuels exposent le changement de méthode comptable en application de la faculté offerte par le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la réglementation comptable qui autorise, dans certaines conditions, le reclassement de certains actifs financiers hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés de la correcte application de ce changement de méthode comptable ainsi que du caractère approprié de l'information donnée à ce titre dans la note 3.1.4 de l'annexe.

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle ;
- Comme mentionné en note 1.3 de l'annexe, votre société utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines dépréciations. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés ;
- Les titres de participation et autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritère comme indiqué dans les notes 1.3, 2.1 et 3.1.5 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Eléments financiers de la CNCE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;

- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 2 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Jean-Baptiste Deschryver

Mazars

Michel Barbet-Massin

Charles de Boisriou

7 | Informations générales

	Page	
■ 7.1 Informations sur la société	488	
7.1.1 Présentation de la société	488	
7.1.2 Objet social	488	■
7.1.3 Capital social	489	
7.1.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage	493	
7.1.5 Changements significatifs de la situation financière	494	■
7.1.6 Contrats importants	495	
7.1.7 Documents accessibles au public	496	
7.1.8 Responsable de l'information	498	■
7.1.9 Contrôleurs légaux des comptes	498	
■ 7.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	500	■
7.2.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice	500	
7.2.2 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	504	■
7.2.3 Conventions et engagements non approuvés préalablement	508	
■ 7.3 Personne responsable du document de référence et du rapport financier annuel	510	■
■ 7.4 Table de concordance	511	

7.1

Informations sur la société

7.1.1 Présentation de la société

Raison sociale

L'émetteur a pour dénomination sociale : Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, en abrégé CNCEP.

La dénomination commerciale de la société est Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, en abrégé CNCE.

Numéro d'enregistrement

383 680 220 au Registre du commerce et des sociétés de Paris.

Code APE 652 C.

Date de constitution et durée de vie

La durée de la société est fixée à 99 ans, soit jusqu'au 26 novembre 2090, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Forme juridique de l'émetteur

L'émetteur est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales, les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit, et en particulier les articles L. 512-85 et suivants, et leurs textes d'application, ainsi que par les statuts de la société.

La société est un établissement de crédit agréé en qualité de banque.

A ce titre, elle exerce tant en France qu'à l'étranger les compétences conférées aux banques par le Code monétaire et financier, et fournit les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité, au profit de toutes clientèles françaises ou étrangères et notamment des Caisses d'Épargne.

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne a reçu son agrément en tant que banque par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en date du 27 octobre 1999, alors qu'elle était encore dénommée la Caisse Centrale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

Par application de l'article 29 de la loi n°99-532 du 25 juin 1999, lors de l'assemblée spéciale et du directoire du 29 septembre 1999, la CNCE (précédemment dénommée la Caisse Centrale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance) s'est substituée au Centre National des Caisses d'Épargne et de Prévoyance comme organe central au sens des articles L. 511-30, L. 511-31 et L. 511-32 du Code monétaire et financier.

L'émetteur est soumis à la législation française.

Siège social : 5, rue Masseran - 75007 Paris, France

Siège administratif : 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13 - France

Téléphone : +33 (1) 58 40 41 42

Site Internet : www.groupe.caisse-epargne.com

7.1.2 Objet social

L'objet social est défini à l'article 2 des statuts.

La société a pour mission de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et de l'ensemble du Groupe Caisse d'Épargne.

La société a pour objet :

I - d'être l'organe central du réseau des Caisses d'Épargne et des autres établissements affiliés, au sens du Code

monétaire et financier. A ce titre, elle est notamment chargée :

- 1° de représenter le réseau des Caisses d'Épargne, y compris en qualité d'employeur, pour faire valoir ses droits et intérêts communs,
- 2° de négocier et de conclure, au nom du réseau des Caisses d'Épargne, les accords nationaux et internationaux,

- 3° d'établir les statuts types des Caisses d'Epargne et des sociétés locales d'épargne,
 - 4° de créer ou d'acquérir toute société ou tout organisme utile au développement des activités du réseau des Caisses d'Epargne et d'en assurer le contrôle, ou de prendre des participations dans de tels sociétés ou organismes,
 - 5° de prendre toute disposition administrative, financière et technique sur l'organisation et la gestion des Caisses d'Epargne, leurs filiales et organismes communs, notamment en ce qui concerne les moyens informatiques,
 - 6° de prendre toute mesure visant à la création de toute Caisse d'Epargne ou établissement affilié ou à la suppression de toute Caisse d'Epargne ou établissement affilié, soit par voie de liquidation, soit par voie de fusion, ou encore à la cession partielle ou totale du fonds de commerce de tout affilié,
 - 7° de définir les produits et services offerts à la clientèle et de coordonner la politique commerciale,
 - 8° d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne,
 - 9° de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du réseau des Caisses d'Epargne, notamment en ce qui concerne la gestion de sa liquidité et son exposition aux risques de marché,
 - 10° de prendre toute mesure utile à l'organisation, au bon fonctionnement et au développement du réseau des Caisses d'Epargne, et appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'organe central,
 - 11° d'assurer la garantie des déposants et des souscripteurs conformément à l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier et de prendre toute mesure nécessaire à cet effet ; de garantir la liquidité et la solvabilité des établissements affiliés, conformément à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier,
 - 12° de veiller à l'application par les Caisses d'Epargne et de Prévoyance des missions d'intérêt général énoncées à l'article L. 512-85 du Code monétaire et financier, selon les orientations fixées par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance,
 - 13° de décider les dispositions afférentes aux statuts des mandataires ;
- II – d'être un établissement de crédit agréé en qualité de banque. A ce titre, elle exerce, tant en France qu'à l'étranger, les compétences conférées aux banques par le Code monétaire et financier, et fournit les services d'investissement prévus aux articles L.321-1 et L.321-2 du Code précité, au profit de toutes clientèles françaises ou étrangères et notamment des Caisses d'Epargne, des organismes et des sociétés concourant au développement du Groupe Caisse d'Epargne ;
- III – d'être un intermédiaire en assurance, conformément à la réglementation en vigueur ;
- IV – d'exercer l'activité d'intermédiaire en transactions immobilières, conformément à la réglementation en vigueur ;
- V – de prendre des participations dans les sociétés concourant aux objets ci-dessus ou au développement du Groupe Caisse d'Epargne, et plus généralement, d'effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces objets et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

7.1.3 Capital social

Répartition du capital et des droits de vote

A la date de ce document, le capital social est fixé à la somme de 8 286 585 580,25 euros. Il est divisé en 543 382 661 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Les actions sont réparties en deux catégories, «A» et «B» :

- les actions de catégorie «A» (les Actions A) représentant les actions ordinaires de la société ;
- les actions de catégorie «B» (les Actions B) représentant les actions de préférence émises par la société conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce. Sous réserve de ce qui est indiqué dans les statuts, le droit de priorité des

Actions B par rapport aux Actions A est déterminé sur la base du prix d'émission par Action B, soit 100 euros, et non par référence à la valeur nominale de 15,25 euros des Actions B.

A la date de ce document, le nombre d'actions de chaque catégorie est de 527 392 661 Actions A et 15 990 000 Actions B, ces nombres étant susceptibles de varier conformément aux dispositions des statuts.

La société n'a pas émis d'obligations convertibles, échangeables, remboursables en titres donnant accès au capital, bons d'option ou autres. Il n'existe pas d'actions conférant des droits de vote multiples.

Les Caisses d'Epargne détiennent ensemble 100 % du capital et des droits de vote de la CNCE.

Informations sur la société

Actionnaires A détenant plus de 5 % des droits de vote :	% action ordinaire (droit de vote)
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	7,554 %
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté	5,231 %
Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire	6,965 %
Caisse d'Epargne Ile-de-France	13,914 %
Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne	6,643 %
Caisse d'Epargne Nord France Europe	7,751 %
Caisse d'Epargne Normandie	5,058 %
Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	7,697 %
Caisse d'Epargne Rhône Alpes	8,200 %

Evolution du capital social sur les cinq derniers exercices

Lors de la constitution de la société, une somme totale d'un milliard de francs, correspondant à la valeur nominale de 10 millions d'actions de 100 francs chacune, souscrites et entièrement libérées, a été initialement apportée à la société.

La Société Centrale de Trésorerie des Caisses d'Epargne (SCT) a fait apport à titre de fusion à la Société Centrale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance pour l'Emission et le Crédit (SEC) de la totalité (actif et passif) de son patrimoine, moyennant l'attribution aux actionnaires de la SCT de deux millions d'actions de 100 francs chacune à créer par la SEC à titre d'augmentation de son capital social. Le capital social a été converti en euros le 8 novembre 1999.

Date (de réalisation ou de constatation)		Nombre d'actions nouvelles	Variation de capital (hors prime d'émission) (en euros)	Montant du capital social à la fin de l'exercice (en euros)
2004				
30 juin 2004	- Emission d'actions de catégorie « B »	2 462 075	37 546 643,75	
	- Emission de 123 214 588 actions de catégorie « A » et 121 917 719 actions de catégorie « B »	245 132 307	3 738 267 681,25	
6 septembre 2004	Paiement en actions du dividende de l'exercice 2003	4 669 576	71 211 034,00	
6 décembre 2004	Acompte sur dividende au titre de l'exercice 2004	10 082 691	153 761 037,75	6 905 865 632,00
2005				
6 septembre 2005	Paiement en actions du dividende de l'exercice 2004	22 676 206	345 812 141,50	7 251 677 773,25
2006				
19 juin 2006	Paiement en actions du dividende de l'exercice 2005	27 429 308	418 296 947,00	
18 décembre 2006	Réduction du capital par rachat et annulation de 138 312 586 actions ⁽¹⁾		2 109 266 936,50 <i>Réduction du capital</i>	
20 décembre 2006	Emission d'actions nouvelles en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Emission faite au profit de tous les actionnaires à l'exception de CDC Holding Finance, qui avait notifié sa renonciation individuelle à souscrire à l'augmentation de capital	65 573 755	999 999 763,75	6 560 707 547,75

Date (de réalisation ou de constatation)		Nombre d'actions nouvelles	Variation de capital (hors prime d'émission) (en euros)	Montant du capital social à la fin de l'exercice (en euros)
2007				
29 janvier 2007	Réduction du capital par rachat et annulation de 37 721 633 actions ⁽¹⁾		575 254 903,25 <i>Réduction du capital</i>	
28 mai 2007	Paiement en actions du dividende de l'exercice 2006	15 225 868	232 194 487,00	
26 novembre 2007	Emission d'actions nouvelles	14 026 863	213 909 660,75	
31 décembre 2007	Emission d'actions nouvelles	2 527 393	38 542 743,25	6 470 099 535,50
2008				
10 mars 2008	Acompte sur dividende au titre de l'exercice 2007	7 633 202	116 406 330,50	
27 mars 2008	Emission d'Actions A nouvelles	68 376 059	1 042 734 899,75	
27 mars 2008	Emission d'actions de préférence Actions B	15 990 000	1 599 000 000	
19 mai 2008	Paiement en Actions A du dividende de l'exercice 2007	7 632 450	116 394 862,50	
30 septembre 2008	Emission d'Actions A nouvelles	7 679 740	117 116 035	
9 décembre 2008	Emission d'Actions A nouvelles	11 802 388	179 986 417	8 286 585 580,25

(1) Cette réduction de capital s'inscrit dans le cadre de l'accord entre la CNCE, la CDC et CDC Holding Finance signé le 16 novembre 2006.

Délégations de compétence de l'assemblée générale extraordinaire au directoire en cours de validité et utilisation en 2007-2008

Assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2007

Montant : 500 millions d'euros.

Validité : 26 mois à compter du 17 octobre 2007.

Utilisations :

- directoire du 5 novembre 2007, ayant décidé une augmentation de capital réalisée le 26 novembre 2007 pour un montant de 213 909 660,75 euros ;
- directoire du 10 décembre 2007, ayant décidé une augmentation de capital réalisée le 31 décembre 2007 pour un montant de 38 542 743,25 euros ;
- directoire du 15 septembre 2008, ayant décidé une augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 pour un montant de 117 116 035 euros.

Assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2008

Montant : 800 millions d'euros.

Validité : 26 mois à compter du 25 novembre 2008.

Utilisation : aucune à ce jour.

Cette nouvelle délégation a mis fin à celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2007.

Il n'existe pas, à la date de ce document, d'autre délégation de l'assemblée générale en cours de validité accordée au directoire en matière d'augmentation de capital.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Les actions (telles que définies dans les statuts, soit ensemble les Actions A et les Actions B) sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte tenu par la société ou par un intermédiaire agréé. Toute cession d'actions, pour être régulière, devra respecter les dispositions statutaires et celles du Code monétaire et financier. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Le droit de vote attaché à l'Action A appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires des Actionnaires A et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires des Actionnaires A. Le droit de vote attaché à l'Action B appartient au nu-proprétaire dans les assemblées spéciales des Actionnaires B. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux

Informations sur la société

assemblées générales des actionnaires par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent. Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Les cessions d'Actions A à titre gratuit ou onéreux au profit des ascendants, descendants ou conjoint d'un actionnaire ainsi que les cessions entre Actionnaires A s'effectuent librement sous réserve de ne pas contrevenir aux dispositions du Code monétaire et financier.

Toute cession d'Actions A à un tiers non Actionnaire A est soumise à l'agrément du conseil de surveillance dans les conditions prévues aux statuts. Par dérogation à ce qui précède, ne sont pas soumises à l'agrément du conseil de surveillance les cessions d'une Action A, et seulement d'une Action A, consenties à une personne pour devenir ou rester membre du conseil de surveillance sous réserve pour le cédant d'obtenir au préalable l'engagement écrit du cessionnaire de lui recéder cette Action A à l'expiration de son mandat de membre du conseil de surveillance, sachant d'autre part que cette personne ne pourra acquérir d'autres Actions A sans que soient respectées les dispositions statutaires comme si elle n'était pas actionnaire.

Toute cession d'Actions B au profit de porteurs d'Actions A et/ou d'Actions B est libre. Toute autre cession ou transmission d'Actions B au profit d'un tiers sera soumise à la procédure d'agrément prévue dans les statuts.

Chaque Action A donne droit dans l'actif social aux mêmes droits que chaque autre Action A, dans les conditions prévues à l'article 41 des statuts relatif à la liquidation, et en outre à la même part dans les bénéfices que chaque Action A dans les conditions fixées par les statuts. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales de la compétence des Actionnaires A et au vote des résolutions des Actionnaires A. Elle ne donne pas le droit de participer aux assemblées spéciales des Actionnaires B et au vote des résolutions de la compétence des Actionnaires B.

Chaque Action B donne droit dans l'actif social aux mêmes droits que chaque autre Action B et en outre, à une même part dans les bénéfices que chaque autre Action B dans les conditions fixées par les statuts. Chaque Action B donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées spéciales des Actionnaires B. Elle ne donne pas le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires A et au vote des résolutions de la compétence des Actionnaires A. Chaque Actionnaire B a les mêmes droits d'information que ceux qui sont attribués par la loi et les statuts aux Actionnaires A.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requis et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de

titres ou droits nécessaire dans le respect des conditions fixées par les statuts.

La société pourra à tout moment, sous certaines conditions, convertir tout ou partie des Actions B en Actions A. Les Actions B ainsi converties seront définitivement assimilées aux Actions A à leur date de conversion.

L'assemblée ordinaire des Actionnaires A, sur la proposition du directoire, aura le droit de prélever toutes sommes qu'elle jugera convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci pourront recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée des Actionnaires A, sur proposition du directoire. Elle pourra également décider sur proposition de celui-ci une distribution de dividende sur tout ou partie des sommes distribuables, dans les conditions prévues aux statuts.

Toute distribution de sommes distribuables par la société à ses actionnaires sera affectée :

- en premier lieu aux Actionnaires B à hauteur du montant du Dividende Préférentiel (tel que défini ci-après) ;
- l'éventuel solde aux Actionnaires A, étant précisé qu'en conséquence aucun dividende ne pourra être distribué aux Actionnaires A si l'intégralité du dividende préférentiel payable aux Actionnaires B au cours de l'exercice n'a pas été mise en distribution dans son intégralité.

Le montant du dividende préférentiel payable aux Actionnaires B au titre de chaque exercice sera déterminé conformément aux dispositions des statuts, étant toutefois précisé que l'assemblée ordinaire des Actionnaires A pourra, au titre de tout exercice, décider de ne pas distribuer de dividende (y compris le dividende dréférentiel) ou de ne le distribuer qu'en partie, notamment aux fins de respecter les obligations prudentielles de la société, et plus généralement la réglementation bancaire applicable. Si tout ou partie du dividende préférentiel n'est pas distribué au titre de tout exercice, les Actionnaires B n'auront aucun droit au titre des montants de dividende préférentiel non distribués au titre de cet exercice, et la société n'aura aucune obligation au titre de ces montants envers les Actionnaires B.

Le dividende préférentiel payable par Action B au titre de chaque exercice sera calculé sur la base d'un taux d'intérêt égal à Euribor 12 mois, majoré de la marge arrêtee par le directoire ou l'assemblée générale, selon le cas, dans sa décision d'émission des Actions B, cette marge devant être d'un maximum de 5 % par an. Il sera payable annuellement au plus tard le 30 juin de chaque année.

L'assemblée ordinaire des Actionnaires A aura la faculté d'accorder à chaque Actionnaire A ou B, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, y compris toute distribution de dividende préférentiel ou d'acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en Actions A ou B, selon le cas.

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les statuts ne contiennent à cet égard aucune disposition plus stricte que le droit commun.

Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Aux termes des dispositions de l'article L. 512-94 du Code monétaire et financier, les Caisses d'Épargne doivent détenir ensemble au moins la majorité absolue du capital et des droits de vote de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

7.1.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Recours ayant pour objet la distribution du Livret A

Pour mémoire, le 10 mai 2007, la Commission européenne a ordonné aux autorités françaises de modifier la législation relative à la distribution du Livret A dans un délai de neuf mois, au motif que la législation en vigueur était contraire aux principes de liberté d'établissement et de libre prestation de services, tels que définis par les articles 43 et 49 du traité CE. La Commission a estimé que les droits spéciaux octroyés aux établissements de crédits distributeurs historiques de ce produit constituaient des restrictions incompatibles avec le droit communautaire et n'étaient pas indispensables pour assurer les services d'intérêt économique général assurés par les réseaux distributeurs, à savoir le financement du logement social et l'accessibilité aux services bancaires de base.

Le gouvernement de la République française a introduit le 23 juillet 2007 devant le TPICE une requête en annulation de cette décision de la Commission européenne. Une requête en annulation a également été introduite par les Caisses d'Épargne le 30 juillet 2007 devant la même juridiction. Suite au dépôt du mémoire en réponse de la Commission en novembre 2007, la CNCE a déposé son mémoire en réplique le 7 février 2008. L'Etat français ainsi que la Banque Postale poursuivent également leurs recours et ont déposé leurs mémoires en réplique en février 2008. La procédure écrite étant clôturée, le TPI doit fixer une date d'audience sur l'année 2009, sauf un éventuel désistement des parties.

Parallèlement à ce recours, le gouvernement français a mis en œuvre un processus de réforme de la distribution du Livret A afin de se conformer à la demande de la Commission, tout en préservant les missions d'intérêt général de financement du logement social et d'accessibilité bancaire.

La réforme de la distribution du Livret A a été entérinée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (dite « LME » n° 2008-776 ; JORF n° 0181 du 5 août 2008). Suivant les articles 145 et suivants de cette loi, l'ensemble des établissements de crédit peut distribuer le Livret A depuis le 1^{er} janvier 2009.

Par ailleurs, le taux de rémunération des réseaux bancaires distributeurs a été abaissé en janvier 2009 par décret. Cet abaissement sera compensé par une rémunération complémentaire versée aux Caisses d'Épargne, à la Banque Postale et au Crédit Mutuel, selon des modalités et une durée propres à chaque établissement, fixées par décret. Pour inciter les banques à promouvoir ce produit, les établissements seront autorisés à conserver une partie des dépôts collectés au-delà d'un niveau de référence. Les modalités de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ont été fixées par décret et sont précisées par une convention conclue entre la CDC et chaque groupe bancaire.

L'extension du droit de distribution du Livret A à d'autres groupes bancaires peut avoir un effet défavorable sur le produit net bancaire des Caisses d'Épargne. En 2008, le Groupe Caisse d'Épargne a enregistré 740 millions d'euros de produit net bancaire au titre de sa distribution du Livret A. A ce stade, il n'est pas possible d'évaluer précisément l'incidence que cette mesure va avoir sur le produit net bancaire et sur les résultats des Caisses d'Épargne pour les années à venir.

Notifications AMF dans le cadre de l'émission et de la commercialisation de TSR par le Groupe Caisse d'Épargne

A la suite d'une enquête ouverte le 10 septembre 2004 diligentée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sur les modalités d'émission par la CNCE et de commercialisation par les Caisses d'Épargne de titres subordonnés remboursables (« TSR ») à compter de juin 2002, l'AMF a adressé, le 11 septembre 2006, des lettres de griefs à la CNCE d'une part et à 10 Caisses d'Épargne d'autre part. Dans ses lettres aux 10 Caisses d'Épargne, l'AMF reproche aux Caisses d'Épargne : (i) d'avoir fait souscrire sur le marché primaire des TSR émis par la CNCE alors que les clients auraient pu les acheter ou acheter des TSR ayant des caractéristiques quasi identiques à des conditions plus avantageuses sur le marché secondaire, et (ii) de ne pas avoir respecté, en commercialisant ces TSR, un certain nombre de

prescriptions réglementaires, notamment en matière d'obligation d'information des souscripteurs et de fourniture d'un conseil adapté. Dans sa lettre à la CNCE, l'AMF indique que deux catégories de manquements pourraient être imputées à la CNCE : (i) dans le cadre de la conception et de la mise en place du dispositif d'émission, de cotation et de placement des TSR, des informations partiellement inexacts en ce qui concerne les dates de souscription et les prises fermes par les Caisses d'Epargne auraient été communiquées au public, et (ii) la CNCE aurait manqué aux responsabilités qui lui incombent dans le cadre de sa mission de contrôle des Caisses d'Epargne et de protection de l'épargne populaire, qui lui incombent à ce titre (référence étant faite aux griefs allégués à l'encontre des Caisses d'Epargne). Après avoir procédé à l'analyse de ces griefs, la CNCE et les Caisses d'Epargne ont transmis leurs observations à l'AMF avant le 1^{er} décembre 2006.

Le rapporteur désigné par la Commission des sanctions de l'AMF a rendu son rapport le 23 avril 2008, dans lequel il conclut à la mise hors de cause de la CNCE tant dans ses fonctions d'émetteur que dans son rôle d'organe central. Il écarte pour les Caisses d'Epargne les griefs liés à la facturation d'une commission de placement et au défaut de conseil pour ne pas avoir proposé, au lieu et place des TSR émis, des TSR existants sur le marché secondaire. Il propose une échelle de sanction pour les griefs non écartés.

La Commission des sanctions, qui a siégé le 5 juin 2008, et après en avoir délibéré, a mis hors de cause la CNCE et prononcé des sanctions pécuniaires à l'encontre des Caisses d'Epargne mises en cause (décision publiée le 20 juin 2008 sur le site Internet de l'AMF). Les Caisses d'Epargne ont fait appel de cette décision.

Assurance emprunteurs

L'UFC-Que Choisir a mis en cause les assureurs et les banquiers à propos des assurances emprunteurs souscrites par leurs clients à l'occasion des opérations de crédits immobiliers. La CNP, la CNCE et les Caisses d'Epargne ont été assignées devant le TGI de Paris par l'UFC-Que Choisir, qui demande la rétrocession aux

Il n'existe par ailleurs actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en cours susceptible d'affecter de façon significative l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe Caisse d'Epargne.

7.1.5 Changements significatifs de la situation financière

Depuis le 31 décembre 2008, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la société et du Groupe.

emprunteurs de la participation aux bénéfices réalisés sur ces contrats.

Le Groupe Caisse d'Epargne agit en totale conformité avec la réglementation concernant les contrats collectifs d'assurance qu'elle souscrit auprès d'assureurs, notamment la CNP, leader sur ce marché, et dont elle fait bénéficier ses propres clients, qui profitent dès lors de la négociation du prix collectif, s'ils choisissent ce type de contrat.

Concernant la rémunération perçue par le Groupe Caisse d'Epargne au titre du placement de ces contrats, il ne s'agit pas aujourd'hui, comme cela a pu être dit, d'une participation aux bénéfices qui lui serait allouée, mais d'une commission qui lui est versée par l'assureur. Cette commission correspond à une pratique homogène pour l'ensemble des produits d'assurance distribués par le Groupe Caisse d'Epargne. Celui-ci assure en effet pour le compte de l'assureur un certain nombre de tâches puisqu'il est le seul à avoir la relation avec le client souscripteur : distribution du produit d'assurance, gestion de la vie du contrat et réalisation des démarches en cas de sinistre.

Les principales banques françaises ⁽¹⁾, ayant pris connaissance dans les différents médias des déclarations du président de l'UFC-Que Choisir et de ses collaborateurs, considèrent que certaines de ces déclarations ont un caractère diffamatoire. Elles ont décidé d'y donner les suites judiciaires appropriées à la gravité des faits. La Fédération bancaire française a décidé de s'associer à cette action.

Procédure Conseil de la Concurrence-EIC

Le 18 mars 2008, la CNCE a reçu, à l'instar des autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la Concurrence. Il est reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange image-chèque, ainsi que des commissions connexes sur le chèque. Le risque de sanctions financières est possible mais difficile à évaluer à ce stade : l'instruction n'est toujours pas clôturée et une procédure d'expertise est en cours devant le Conseil de la Concurrence.

Le conseil d'administration de la BFBP et le conseil de surveillance de la CNCE ont, les 24 et 26 février 2009, approuvé les principes du rapprochement des deux organes centraux. Ce projet repose sur la création d'un

(1) BNP Paribas, CNCE et Caisses d'Epargne, Crédit Agricole SA, Groupe Banque Populaire, Groupe CIC, Société Générale.

nouvel organe central, commun aux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, et détenu à parité par les deux groupes.

Il est prévu un apport en fonds propres de l'Etat, qui souscrirait des actions de préférence sans droit de vote et des titres super subordonnés (TSSDI) émis par le nouvel organe central pour un montant total évalué

à un maximum de 5 milliards d'euros. Les actions de préférence seront, dans certaines conditions, convertibles en actions ordinaires, conduisant l'Etat à détenir jusqu'à 20 % des actions ordinaires du nouvel organe central.

Les parties poursuivent leurs travaux et solliciteront les autorisations requises en vue d'une signature des accords définitifs avant la fin du 1^{er} semestre 2009.

7.1.6 Contrats importants

Conventions avec l'Etat

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, au nom du Groupe Caisse d'Épargne, a signé avec l'Etat :

- le 23 octobre 2008, la convention relative au nouveau dispositif de garantie de l'Etat apportée au secteur financier ;
- le 9 décembre 2008, la convention relative au nouveau dispositif de souscription de titres subordonnés par l'Etat ;

aux termes desquelles le Groupe Caisse d'Épargne, en contrepartie de l'accès au refinancement et au dispositif de soutien en fonds propres, a pris un certain nombre d'engagements concernant d'une part le financement des particuliers, des entreprises et des collectivités locales, et d'autre part la rémunération des dirigeants et des opérateurs de marché.

Avenant au pacte d'actionnaires portant sur le capital de Natixis

Le pacte d'actionnaires, conclu le 17 novembre 2006, prévoit notamment l'engagement de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) de ne procéder, pendant la période de stabilité d'une durée initiale de 10 ans, à aucune acquisition ou souscription de titres Natixis sur le marché, de gré à gré ou de quelque autre manière que ce soit à l'exception de cas strictement énumérés.

La CNCE et la BFBP ont conclu le 7 août 2007 un avenant à ce pacte aux termes duquel elles pouvaient procéder à des acquisitions conjointes de titres Natixis sur le marché jusqu'au 31 décembre 2007.

Par courrier du 9 novembre 2007, le concert constitué de la BFBP et de la CNCE a informé l'Autorité des marchés

La CNCE n'a pas conclu d'autres contrats importants autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'il détenait, au 8 novembre 2007, 842 072 854 actions Natixis, soit 68,94 % du capital de cette société.

Le 3 septembre 2008, la CNCE et la BFBP ont conclu un nouvel avenant au pacte d'actionnaires prorogeant jusqu'au 31 décembre 2008 la possibilité de procéder à des acquisitions conjointes de titres Natixis sur le marché, au plus tard le 31 décembre 2008 dans la limite d'un nombre de titres acquis (incluant les acquisitions déjà réalisées au cours des 12 derniers mois) inférieur à 2 % en capital et en droits de vote.

Dans le cadre de cet avenant, la CNCE (et de son côté la BFBP pour des montants identiques) a acquis sur le marché :

- en octobre 2008 : 17 992 973 actions Natixis pour un investissement de 36 918 780,16 euros ;
- en novembre 2008 : 1 708 201 actions Natixis pour un investissement de 2 610 140,39 euros ;
- en décembre 2008 : 1 338 121 actions Natixis pour un investissement de 2 069 183,57 euros.

Par ailleurs, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire de Natixis en date du 29 août 2008, a été réalisée une augmentation de capital de 2 629 967 995,20 euros émise avec une prime d'émission globale de 1 068 424 498,05 euros, soit un montant total de 3 698 392 493,25 euros souscrite par la BFBP et la CNCE, à hauteur de leurs droits irréductibles et par compensation avec leurs créances liquides et exigibles.

Cette souscription à l'augmentation de capital de Natixis s'est traduite pour la CNCE par un investissement de 1 290 613 574,25 euros au 30 septembre 2008 lui donnant droit à 573 606 033 actions nouvelles soit un taux de détention de 34,897 %, à cette même date.

Compte tenu de ces opérations, au 31 décembre 2008 la CNCE détenait 1 035 930 730 actions et 35,622 % du capital de Natixis.

7.1.7 Documents accessibles au public

Les documents relatifs à la CNCE (statuts, informations financières historiques pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document) sont partiellement inclus dans le présent document de référence et peuvent être consultés au siège administratif.

L'ensemble de l'information réglementée est accessible sur le site Internet www.groupe.caisse-epargne.com (rubrique : « Relations Investisseurs » « Information réglementée – AMF »).

Le présent document de référence est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet www.groupe.caisse-epargne.com et peut être obtenu sur simple demande à la CNCE – direction de la Communication Groupe – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13.

Le reporting des encours de crédits PME au 31 décembre 2008, établi comme suite au groupe de travail FBF sur la transparence de la communication par les banques de leur

activité de crédits aux entreprises, est disponible sur le site Internet www.groupe.caisse-epargne.com (rubrique : « métiers » « Banque commerciale » « entreprises ») et sera envoyé sur simple demande adressée à la CNCE, direction de la Communication Groupe – 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13.

Publications de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Le document annuel d'information ci-après recense les informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers, tel qu'exigé par l'article 222-7 du règlement général de l'AMF modifié par l'arrêté du 4 janvier 2007.

Documentation de référence

- publiée sur le site www.groupe.caisse-epargne.com et sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) :

Dates de publication	Nature des documents
16/04/2008	Document de référence – dépôt AMF n° D.08-0252
29/08/2008	Actualisation du document de référence – dépôt AMF n° D.08-0252-A01
22/09/2008	2 ^e actualisation du document de référence – dépôt AMF n° D.08-0252-A02
14/11/2008	3 ^e actualisation du document de référence – dépôt AMF n° D.08-0252-A03
19/01/2009	4 ^e actualisation du document de référence – dépôt AMF n° D.08-0252-A04

Prospectus et notes d'opération

- publiés sur le site www.groupe.caisse-epargne.com et sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) :

Dates de publication	Nature des documents
03/06/2008	Prospectus Emission et admission d'obligations ordinaires Visa AMF 08-113 – BALO n° 69 du 06/06/2008
23/09/2008	Prospectus Emission et admission d'obligations ordinaires Visa AMF 08-199 – BALO n° 117 du 26/09/2008
18/11/2008	Prospectus Emission et admission d'obligations ordinaires Visa AMF 08-248
20/01/2009	Prospectus Emission et admission de titres subordonnés remboursables (TSR) Visa AMF 09-013

- publiés sur le site www.groupe.caisse-epargne.com et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et visés par la Bourse de Luxembourg et/ou la CSSF :
 - programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN) :

Dates de publication	Nature des documents
18/04/2008	6 ^e Supplément au Prospectus de base du programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN) daté du 30 juillet 2007
03/06/2008	7 ^e Supplément au Prospectus de base du programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN) daté du 30 juillet 2007
24/06/2008	Prospectus de base du programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN) daté du 24 juin 2008
04/07/2008	1 ^{er} Supplément au Prospectus de base du programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN) daté du 24 juin 2008
03/09/2008	2 ^e Supplément au Prospectus de base du programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN) daté du 24 juin 2008
10/10/2008	3 ^e Supplément au Prospectus de base du programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN) daté du 24 juin 2008
21/11/2008	4 ^e Supplément au Prospectus de base du programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN) daté du 24 juin 2008
11/03/2009	5 ^e Supplément au Prospectus de base du programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN) daté du 24 juin 2008

- documents relatifs à l'émission et l'admission d'obligations à moyen et long terme émises dans le cadre du programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN) : « Final Terms »

Dates de publication :

15/04/2008, 22/04/2008

07/05/2008, 13/05/2008, 19/05/2008, 20/05/2008, 27/05/2008, 28/05/2008

05/06/2008, 06/06/2008, 16/06/2008 (2 émissions)

09/07/2008, 15/07/2008, 22/07/2008, 31/07/2008 (2 émissions)

04/08/2008, 22/08/2008 (3 émissions), 28/08/2008

- publiés sur le site www.groupe.caisse-epargne.com et sur le site de la SWX Swiss :

- prospectus relatif à l'émission et l'admission d'obligations à moyen et long terme CHF 250,000,000 *Floating Rate Notes due May 2010*

Informations publiées au BALO relatives à l'assemblée générale et aux publications périodiques

Dates de publication	N° BALO	Nature des documents
21/04/2008	48	Situation trimestrielle au 31 décembre 2007
13/06/2008	72	Comptes individuels et consolidés au 31 décembre 2007
25/08/2008	103	Avis de réunion - assemblée générale mixte du 30 septembre 2008
27/08/2008	104	Situation trimestrielle au 31 mars 2008
10/09/2008	110	Situation trimestrielle au 30 juin 2008
20/10/2008	127	Avis de réunion - assemblée générale mixte du 25 novembre 2008
12/12/2008	150	Situation trimestrielle au 30 septembre 2008
25/02/2009	24	Avis de réunion - assemblée générale spéciale du 31 mars 2009
25/02/2009	24	Avis de réunion - assemblée générale mixte du 31 mars 2009

7.1.8 Responsable de l'information

Direction Finance Groupe

M. Pierre NUYTS

01 58 40 02 03

7.1.9 Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars a été nommé Commissaire aux Comptes lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2004 pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Mazars, représenté par M. Michel Barbet-Massin et M. Charles de Boisriou, est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

PricewaterhouseCoopers Audit a été renouvelé en tant que Commissaire aux Comptes lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2004 pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009. PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Mme Anik Chaumartin et M. Jean-Baptiste

Deschryver, est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit sont enregistrés comme Commissaires aux Comptes (membres de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes) et placés sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

Commissaires aux Comptes suppléants

M. Patrick de Cambourg,
Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

M. Pierre Coll,
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Honoraires des Commissaires aux Comptes du groupe CNCE

Y compris taxes non déductibles, frais et débours	PricewaterhouseCoopers Audit		PricewaterhouseCoopers Audit		Mazars		Mazars	
	2008		2007		2008		2007	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>En milliers d'euros</i>								
Audit								
Commissariat aux Comptes, examen des comptes individuels et consolidés	4 616	93,3 %	5 354	91,1 %	3 582	98,4 %	2 352	94,3 %
- Emetteur	917	18,5 %	862	14,7 %	919	25,3 %	742	29,8 %
- Filiales intégrées globalement	2 772	56,0 %	2 237	38,1 %	1 320	36,3 %	707	28,3 %
- Filiales intégrées proportionnellement	927 ⁽¹⁾	18,7 %	2 255 ⁽¹⁾	38,4 %	1 343 ⁽¹⁾	36,9 %	903 ⁽¹⁾	15,4 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	105	2,1 %	523	8,9 %	57	1,6 %	142	5,7 %
- Emetteur	28	0,6 %	229	3,9 %	26	0,7 %	46	1,8 %
- Filiales intégrées globalement	55	1,1 %	180	3,1 %	9	0,2 %	70	2,8 %
- Filiales intégrées proportionnellement	22 ⁽¹⁾	0,4 %	114 ⁽¹⁾	1,9 %	22 ⁽¹⁾	0,6 %	26 ⁽¹⁾	1,0 %
Sous-total	4 721	95,4 %	5 877	100 %	3 639	100 %	2 494	100,0 %
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	14	0,3 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Autres	212	4,3 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Sous-total	226	4,6 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
TOTAL	4 947	100,0 %	5 877	100 %	3 639	100 %	2 494	100 %

(1) Les honoraires de Natixis et de ses filiales sont repris dans le compte de résultat du Groupe, à proportion de la détention du capital de Natixis par le groupe CNCE.

7.2

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance
5, rue Masseran
75007 Paris

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

7.2.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 255-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Abandon de créance GCE Covered Bonds

Dirigeant concerné au jour de l'opération : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE et représentant légal de la CNCE en sa qualité de président de la SAS GCE SNL 07.

La CNCE a décidé la création d'un établissement de crédit, nouveau véhicule de refinancement du GCE, qui sera dénommé GCE Covered Bonds.

Dans ce cadre, une coquille juridique déjà existante a été utilisée (SAS GCE SNL 07) et transformée en société anonyme.

En raison de frais préalablement supportés par la structure utilisée, le directoire de la CNCE a décidé de procéder à une avance en compte-courant à hauteur de 10 000 euros et à un abandon de créance à due concurrence, et ce afin de permettre à la société de reconstituer ses capitaux propres.

Lors de sa séance du 31 janvier 2008, le conseil de surveillance a autorisé la signature de la convention d'abandon de créance à conclure entre la SAS GCE SNL 07 et la CNCE.

Cette opération a généré la comptabilisation d'une charge de 10 000 euros dans les comptes de la CNCE.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Conventions dans le cadre du programme d'émission GCE Covered Bonds

Dirigeants communs au jour de l'opération : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE et président du conseil de surveillance de Natixis ; Nicolas Mérindol, directeur général et membre du directoire de la CNCE et représentant permanent de la CNCE au conseil de surveillance de Natixis ; Bernard Comolet, vice-président du conseil de surveillance de la CNCE et vice-président du conseil de surveillance de Natixis.

L'émission de *covered bonds* par le GCE permet d'accroître son refinancement à moyen et long terme pour faire face aux besoins créés par son développement. Ce dispositif a permis de créer un véhicule de refinancement pouvant émettre des obligations sécurisées et prétendre à une notation AAA, GCE Covered Bonds.

Convention de garantie financière (Collateral Security Agreement) entre la CNCE, GCE Covered Bonds et les autres fournisseurs de garantie (CFF et les CEP)

Cette convention n'a pu être autorisée par le conseil de surveillance du 17 avril 2008 car la quasi-unanimité des membres du conseil de surveillance était concernée donc elle a été approuvée directement par l'assemblée générale du 17 avril 2008.

A la convention cadre de garantie financière qui prévoit et définit les conditions de constitution de la garantie financière sur les créances de prêts à l'habitat, sont attachées les conventions réglementées suivantes :

Convention de nantissement de comptes bancaires entre la CNCE, GCE Covered Bonds et Natixis

Lors de sa séance du 17 avril 2008, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de la convention de nantissement de comptes bancaires (Issuer Accounts Pledge Agreement) entre GCE Covered Bonds (en qualité de Pledgor et d'Issuer), la CNCE (en qualité d'Administrator) et Natixis (en qualité d'Issuer Security Agent agissant au nom et pour le compte des porteurs de Covered Bonds).

Convention de nantissement de créances entre la CNCE, GCE Covered Bonds et Natixis

Lors de sa séance du 17 avril 2008, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de la convention de nantissement de créances (Receivables Pledge Agreement) entre GCE Covered Bonds (en qualité de Pledgor et d'Issuer), la CNCE (en qualité d'Administrator) et Natixis (en qualité d'Issuer Security Agent agissant au nom et pour le compte des porteurs de Covered Bonds).

Convention d'agent placeur entre la CNCE, GCE Covered Bonds et Natixis

Lors de sa séance du 17 avril 2008, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de la convention

d'agent placeur (Dealer Agreement) entre GCE Covered Bonds (en qualité d'Issuer), BNP Paribas, HSBC France et Natixis (en qualité d'Arrangeurs et de Permanent Dealers) et la CNCE (en qualité de Permanent Dealer).

Convention de suivi des actifs entre la CNCE, GCE Covered Bonds et Natixis

Lors de sa séance du 17 avril 2008, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de la convention de suivi des actifs (Asset Monitor Agreement) entre GCE Covered Bonds (en qualité d'Issuer), la CNCE (en qualité d'Administrator et d'Issuer Calculation Agent) et Natixis (en qualité d'Issuer Security Agent).

Convention cadre de définition entre la CNCE, GCE Covered Bonds et Natixis

Lors de sa séance du 17 avril 2008, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de la convention cadre de définition (Master Definitions and Construction Agreement) entre GCE Covered Bonds (en qualité d'Issuer et de Lender), la CNCE (en qualité d'Administrator, de Borrower, d'Issuer Accounts Bank, d'Issuer Calculation Agent, de Collateral Security Agent et de Cash Collateral Provider) et Natixis (en qualité d'Issuer Security Agent).

Modification du projet de convention d'ouverture de crédit GCE Covered Bonds

Dirigeants communs au jour de l'opération : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE et président du conseil de surveillance de Natixis ; Nicolas Mérindol, directeur général et membre du directoire de la CNCE et représentant permanent de la CNCE au conseil de surveillance de Natixis ; Bernard Comolet, vice-président du conseil de surveillance de la CNCE et vice-président du conseil de surveillance de Natixis.

Suite aux délibérations du conseil de surveillance du 17 avril 2008 autorisant globalement l'opération de refinancement, la modification de la convention d'ouverture de crédit (Borrower Facility Agreement) à conclure entre GCE Covered Bonds et la CNCE apparaît nécessaire suite aux échanges avec les agences de notation.

Dans le cadre de cette modification, il est prévu que la réserve de fonds à constituer par la CNCE en cas de dégradation de sa notation financière, soit affectée en garantie des sommes dues par la CNCE au titre de la convention d'ouverture de crédit.

Lors de sa séance du 29 mai 2008, le conseil de surveillance a autorisé la constitution de sûretés par la CNCE en application de la convention d'ouverture de crédit.

Ces opérations n'ont pas eu d'impact sur les comptes 2008.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**Convention de partenariat avec Nexity**

Dirigeants communs au jour de l'opération : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE et membre du conseil d'administration de Nexity ; Nicolas Mérindol, directeur général de la CNCE et membre du conseil d'administration de Nexity ; Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et directeur général délégué et représentant permanent de la CNCE, membre du conseil d'administration de Nexity ; Alain Lacroix, membre du directoire de la CNCE et membre du conseil d'administration de Nexity.

Cette convention de partenariat s'inscrit dans le processus initié par le protocole d'accord conclu entre la CNCE, Nexity et Messieurs Dinin et Denize, en date du 26 avril 2007. Ce protocole prévoyait notamment la distribution de biens immobiliers par le Groupe Caisse d'Epargne et la prescription de crédits et de services aux clients de l'immobilier.

Cette convention définit les conditions de la commercialisation par Nexity de logements neufs, de la diffusion et de l'indication de l'offre Nexity auprès des clients Caisses d'Epargne, contre rémunération.

Lors de sa séance du 6 mars 2008, le conseil de surveillance a autorisé la signature de la convention de partenariat entre Nexity et la CNCE.

Cette opération n'a pas eu d'impact sur les comptes 2008.

Convention d'avance en compte-courant d'actionnaires Natixis

Dirigeants communs au jour de l'opération : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE et président du conseil de surveillance de Natixis ; Nicolas Mérindol, directeur général de la CNCE et représentant permanent de la CNCE au sein du conseil de surveillance de Natixis ; Bernard Comolet, vice-président du conseil de surveillance de la CNCE et vice-président du conseil de surveillance de Natixis.

La situation de Natixis a nécessité un effort financier très important de la part de ses deux actionnaires, due à l'impact de la crise financière sur le compte de résultat de Natixis qui a fait croître mécaniquement ses exigences en fonds propres entre le 31 décembre 2007 et le 1^{er} janvier 2008.

Cet effort prend la double forme d'une participation à l'augmentation de capital, *via* l'acceptation de l'offre du paiement du dividende en actions pour un montant de 190 millions d'euros, et d'un octroi d'un compte-courant d'associé pour 750 millions d'euros.

Lors de sa séance du 26 mars 2008, le conseil de surveillance a autorisé la signature de la convention d'avance en compte-courant d'actionnaires pour un montant de 750 millions d'euros à conclure entre Natixis et la CNCE.

Avenant à la convention d'avance en compte-courant d'actionnaires Natixis

Dirigeants communs au jour de l'opération : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE et président du conseil de surveillance de Natixis ; Nicolas Mérindol, directeur général de la CNCE et représentant permanent de la CNCE au sein du conseil de surveillance de Natixis ; Bernard Comolet, vice-président du conseil de surveillance de la CNCE et vice-président du conseil de surveillance de Natixis.

En complément de sa délibération en date du 26 mars 2008, le conseil de surveillance décide d'augmenter de 500 millions d'euros l'avance en compte-courant d'actionnaires en date du 28 mars 2008 consentie par la CNCE à Natixis pour la porter de 750 millions d'euros à un montant total de 1 250 millions d'euros.

Lors de la séance du 26 juin 2008, le conseil de surveillance a autorisé la signature d'un avenant à la convention d'avance en compte-courant d'actionnaires de Natixis.

La CNCE a enregistré un produit de 44 808 300 euros sur l'exercice 2008.

Enfin, le conseil de surveillance du 28 septembre a autorisé la capitalisation de ces avances en compte-courant dans le cadre de l'augmentation de capital social de Natixis de 3,7 milliards d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Contrat de garantie et de placement signé entre la CNCE et Natixis et engagement de souscription à l'augmentation de capital de Natixis

Dirigeants communs au jour de l'opération : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE et président du conseil de surveillance de Natixis ; Nicolas Mérindol, directeur général de la CNCE et représentant permanent de la CNCE au sein du conseil de surveillance de Natixis ; Bernard Comolet, vice-président du conseil de surveillance de la CNCE et vice-président du conseil de surveillance de Natixis.

Lors de sa séance du 28 septembre 2008, le conseil de surveillance a décidé d'autoriser le directoire (avec faculté de délégation à tout membre de son choix) à négocier, finaliser et conclure au nom et pour le compte de la CNCE : (i) le contrat de garantie et de placement avec la CNCE, Natixis et les banques membres du syndicat de placement, (ii) l'engagement de souscription à l'augmentation de capital de Natixis.

Cette opération n'a pas eu d'impact sur les comptes 2008.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Avenant à la convention de garantie entre Nexity et la CNCE

Dirigeants communs au jour de l'opération : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE et vice-président du conseil d'administration de Nexity ; Nicolas Mérindol, directeur général et membre du directoire de la CNCE et administrateur de Nexity ; Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et directeur général délégué et représentant permanent de la CNCE, membre du conseil d'administration de Nexity ; Alain Lacroix, membre du directoire de la CNCE et administrateur de Nexity.

Le 7 juin 2007, Nexity et la CNCE ont signé un traité d'apport afin de mettre en commun les activités de Nexity avec les activités immobilières et de services immobiliers concurrentielles de la CNCE et notamment les activités du CFF.

La CNCE a également consenti deux niveaux de garantie à Nexity : un niveau de charges d'exploitation maximum et le coût des indemnités de départ des personnels CNCE détachés dans GCE Immobilier (GCE I).

La CNCE a garanti que le montant des charges d'exploitation des sociétés GCE I et GCE SI n'excéderait pas un montant total de 10 millions d'euros.

Nexity propose à la CNCE le paiement d'une indemnité forfaitaire finale purgeant toute garantie donnée par la CNCE au titre de la garantie spéciale pour les périodes relatives à l'année 2007 (2,5 millions d'euros), 2008 (5 millions d'euros) et au premier semestre 2009 (2,5 millions d'euros) et de la garantie complémentaire.

Le montant de l'indemnité forfaitaire proposée est de 7,5 millions d'euros pour solde de tout compte, cette transaction prendra la forme d'un avenant à la convention de garantie.

Lors de sa séance du 17 avril 2008, le conseil de surveillance a autorisé la signature de l'avenant à la convention de garantie devant intervenir entre la CNCE et Nexity.

La CNCE a enregistré une charge de 7 500 000 euros dans ses comptes 2008 au titre de l'exécution de cette garantie.

Accord de rachat à terme de la participation prise par le CFF dans Palatine à la suite de l'apport des services bancaires

Dirigeants communs au jour de l'opération : Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et membre du conseil d'administration du CFF ; Jean-Marc Carcelès, membre du conseil de surveillance de la CNCE et membre du conseil d'administration du CFF ; Michel Sorbier, membre du conseil de surveillance de la CNCE et membre du conseil d'administration du CFF.

Le Crédit Foncier a convenu avec la Banque Palatine de transférer à cette dernière son activité bancaire, sous

forme d'apport d'une branche d'activité soumis au régime des apports partiels d'actifs, rémunéré en titres de la Banque Palatine.

Le Crédit Foncier a souhaité que la CNCE lui offre une liquidité sur les titres Palatine qu'il a reçu dans le cadre du traité d'apport. La CNCE souhaite également encadrer les modalités de rachat de ces titres Palatine.

Le Crédit Foncier consentira une promesse de vente et la CNCE une promesse d'achat des titres Palatine dont l'option pourrait être levée à l'issue du délai de conservation de trois ans.

Lors de sa séance du 25 novembre 2008, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion des contrats de promesses de vente et d'achat portant sur les titres Banque Palatine reçus par le CFF en contrepartie de son apport d'actifs.

Cette opération n'a pas eu d'impact sur les comptes 2008.

Cession des actions détenues dans CIFG Holding à une société dédiée

Dans le cadre de la finalisation des accords en cours de négociation, les contreparties sont disposées à introduire une disposition prévoyant que la CNCE et la BFBP cèdent préalablement à l'accord de commutation à intervenir, leur participation dans CIFG Holding à une structure *ad hoc*, cette structure ayant en charge de gérer le dossier CIFG après la cession des titres de la holding.

La cession des titres CIFG Holding sera effectuée au profit d'un SPV commun à la BFBP et à la CNCE. Elle permet aux deux actionnaires qui ont engagé un processus de rapprochement en vue d'une fusion d'isoler dans une structure *ad hoc* certains « actifs toxiques » portés par eux.

Lors de sa séance du 25 novembre 2008, le conseil de surveillance a autorisé le transfert des actions détenues par la CNCE dans CIFG Holding à une société commune détenue à parité par la CNCE et la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Cette cession a été réalisée en janvier 2009 pour un montant de un euro.

Partenariat Olympique de Marseille - CNCE/CEP Provence-Alpes-Corse (CEPAC)

Dirigeant commun au jour de l'opération : Alain Lemaire, directeur général de la CNCE et président du directoire de la CEP Provence-Alpes-Corse.

Partenaires depuis neuf ans, l'Olympique de Marseille et la CEPAC mènent des actions de développement marketing et de communication dont certaines profitent directement à l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne. L'accord annoncé est relatif à la mise en place d'une carte *Visa* co-brandée.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

La CNCE, responsable de la stratégie de communication du Réseau, s'engage à verser à la CEPAC la somme globale et définitive de 200 000 euros TTC par an, pendant trois ans (durée du contrat de partenariat conclu avec l'Olympique de Marseille). Elle mandatera la CEPAC afin de régler l'intégralité de la somme due au titre du partenariat, une partie de celle-ci étant réglée au nom et pour le compte de la CNCE en qualité de chef de réseau.

Lors de sa séance du 18 décembre 2008, le conseil de surveillance autorise la signature du mandat de paiement devant être conclu entre la CNCE et la CEPAC.

La CNCE a enregistré une charge de 200 000 euros dans ses comptes 2008 au titre de ce partenariat.

Rachat de la participation de Nexity dans le CFF par la CNCE

Dirigeants communs au jour de l'opération : Bernard Comolet, président du directoire de la CNCE et vice-président du conseil d'administration de Nexity ; Alain

Lemaire, directeur général et membre du directoire de la CNCE et administrateur de Nexity ; Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et directeur général délégué et représentant permanent de la CNCE, membre du conseil d'administration de Nexity ; Alain Lacroix, membre du directoire de la CNCE et administrateur de Nexity.

Il est envisagé une opération de rachat à Nexity de sa participation de 23,4 % dans le capital du Crédit Foncier. Il ne résultera de cette opération aucun changement dans les relations du Groupe avec Nexity, en ce qui concerne notamment la participation au capital et les accords de partenariats.

Lors de sa séance du 18 décembre 2008, le conseil de surveillance prend acte du projet de rachat par la CNCE à Nexity de l'intégralité de sa participation au capital du CFF. En cas de réalisation de ce projet, la CNCE détiendrait 100 % du capital et des droits de vote du CFF.

Ce rachat a été réalisé en février 2009 pour un montant de 539 600 000 euros.

7.2.2 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Contrat de travail de Nicolas Mérindol, membre du directoire (démission le 19 octobre 2008)

En 2004, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail liant la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et Nicolas Mérindol et lui confie la responsabilité du pôle « Banque commerciale et Service à la clientèle de proximité ». Ce contrat de travail a été suspendu le 29 septembre 2006 suite à la nomination de Nicolas Mérindol à la fonction de directeur général.

Suite à sa démission en qualité de directeur général et membre du directoire de la CNCE en date du 19 octobre 2008, le contrat de travail, suspendu depuis le 29 septembre 2006, a repris tous ses effets.

Contrat de travail de Julien Carmona, membre du directoire (jusqu'au 19 octobre 2008)

Lors de sa séance du 25 avril 2007, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion entre la CNCE et

Julien Carmona d'un contrat de travail à effet du 11 juin 2007 en qualité de directeur en charge du pôle Finances Risques Groupe.

La rémunération de base versée à Julien Carmona au titre de l'exercice 2008 s'est élevée à 323 898,92 euros.

Contrat de travail de Alain Lacroix, membre du directoire

Lors de sa séance du 29 septembre 2006, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion entre la CNCE et Alain Lacroix d'un contrat de travail à effet du 17 novembre 2006 en qualité de directeur en charge du pôle Développement.

La rémunération de base versée à Alain Lacroix au titre de l'exercice 2008 s'est élevée à 304 314,12 euros.

Contrat de travail de Guy Cotret, membre du directoire

Lors de sa séance du 21 janvier 2004, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion entre la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et Guy Cotret d'un contrat de travail à effet au 1^{er} janvier 2004 en qualité de directeur en charge du pôle Ressources humaines et Exploitation bancaire.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

La rémunération de base versée à Guy Cotret au titre de l'exercice 2008 s'est élevée à 358 860,96 euros.

GCE Car Lease - Acquisition des titres auprès de la CEP Midi-Pyrénées

Afin de favoriser son expansion nationale, la CNCE envisage de devenir l'actionnaire majoritaire de GCE Car Lease, aux côtés de la CEP Midi-Pyrénées et de la MAIF-Macif qui envisagent de lancer une offre de location longue durée à destination des particuliers en capitalisant sur leurs fonds de commerce. Une répartition du capital : 50 % CNCE, 30 % MAIF-Macif et 20 % CEP Midi Pyrénées est envisagée et pourrait être réajustée dans le futur en fonction de l'évolution des apports d'affaires de chacun des actionnaires.

Lors de sa séance du 12 septembre 2007, le conseil de surveillance a autorisé l'opération d'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital de GCE Car Lease.

L'opération n'a pas été réalisée à ce jour.

Convention de facturation entre la CNCE et Natixis

Sur la base de la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE signée le 2 avril 2007 et en sa qualité d'organe central, la CNCE a pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de Natixis. L'évaluation et la facturation des coûts engagés par la CNCE à ce titre ont fait l'objet d'une convention de facturation qui a été autorisée par le conseil de surveillance du 25 avril 2007.

A ce titre, la CNCE a enregistré un produit de 5 648 847,42 euros sur l'exercice 2008.

Convention de facturation entre la CNCE et le Crédit Foncier de France

Il est proposé de conclure une convention avec le CFF, compte tenu de son affiliation à la CNCE, rappelant les missions de cette dernière en qualité d'organe central et stipulant à son profit une rémunération dédiée à l'exercice de ces missions.

Lors de sa séance du 12 septembre 2007, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de la convention de facturation entre la CNCE et le Crédit Foncier de France.

A ce titre, la CNCE a enregistré un produit de 2 115 858,94 euros sur l'exercice 2008.

Convention de facturation entre la CNCE et la Banque Palatine

Il est proposé de conclure une convention avec la Banque Palatine, compte tenu de son affiliation à la

CNCE, rappelant les missions de cette dernière en qualité d'organe central et stipulant à son profit une rémunération dédiée à l'exercice de ces missions.

Lors de sa séance du 12 septembre 2007, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de la convention de facturation entre la CNCE et la Banque Palatine.

A ce titre, la CNCE a enregistré un produit de 547 500,03 euros sur l'exercice 2008.

Convention de facturation entre la CNCE et la Financière Océor

Il est proposé de conclure une convention avec la Financière Océor, compte tenu de son affiliation à la CNCE, rappelant les missions de cette dernière en qualité d'organe central et stipulant à son profit une rémunération dédiée à l'exercice de ces missions.

Lors de sa séance du 12 septembre 2007, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de la convention de facturation entre la CNCE et la Financière Océor.

A ce titre, la CNCE a enregistré un produit de 588 204,78 euros sur l'exercice 2008.

Pacte d'investisseurs entre la CNCE et Nexity relatif à Meilleurtaux

Dans le cadre de l'acquisition du bloc d'actions majoritaire de la société Meilleurtaux *via* la holding « OTEROM Holding », la CNCE, Nexity, la MAIF et la Macif ont souhaité définir les conditions et modalités de leur coopération au travers d'un pacte d'investisseurs, dont la conclusion a été autorisée par le conseil de surveillance du 26 septembre 2007. Le pacte d'investisseurs a été signé le 30 juin 2008.

Le même jour, un pacte fondateur a été signé entre les mêmes parties et Monsieur Christophe Cremer.

Convention de partenariat entre la CNCE et le Crédit Immobilier et Hôtelier

Lors de sa séance du 13 novembre 2007, le conseil de surveillance a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre la CNCE et le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) pour la mise en place d'une offre commerciale commune basée sur les transferts de fonds de compte à compte.

La convention, qui est entrée en vigueur à compter de sa date de signature le 4 février 2008, prévoit le paiement des commissions par le CIH aux entreprises du GCE qui ont manifesté leur volonté d'adhérer à l'offre commerciale commune.

Cette convention n'a pas d'impact sur les comptes 2008.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Protocole d'accord entre la CNCE et CNP Assurances sur la promesse d'achat des titres Natixis Global Asset Management

Un protocole d'accord entre la CNCE et CNP Assurances, dont la conclusion a été approuvée par le conseil de surveillance du 20 décembre 2007, a été signé le jour même.

Ce protocole se substitue au précédent du 17 novembre 2006 prévoyant de reporter la période d'exercice de la levée d'option de vente de CNP Assurances des actions qu'elle détient dans le capital de Natixis Global Asset Management (NGAM, ex-IAMG) au profit de la CNCE, prévue conventionnellement au 17 novembre 2007.

Ce nouveau protocole, prend acte en particulier des modalités suivantes :

- de la prorogation de la promesse en quatre fenêtres annuelles à compter du 17 novembre 2008 et jusqu'au 17 décembre 2008 pour la première année, puis aux mêmes dates en 2009, 2010 et 2011 ;
- des modalités de calcul du prix de cession : un prix de base pour cette cession est fixé par le protocole à 644 710 200 euros auxquels viendront s'ajouter les compléments de prix ainsi que l'indexation tels que prévus au protocole et sauf décision, par le bénéficiaire, de faire procéder à une détermination du prix de marché à dire d'expert ;
- des engagements commerciaux de la CNCE vis-à-vis de CNP Assurances.

Ce protocole n'a pas d'impact sur les comptes 2008.

Mandat de contrôle des risques et d'assistance entre la CNCE et Natixis

Suite à l'acquisition des titres CIFG Holding de Natixis, les deux nouveaux actionnaires, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la CNCE, ont confié à Natixis un mandat de contrôle des risques et d'assistance du groupe CIFG, compte tenu de sa connaissance approfondie de l'activité de CIFG Holding et de ses filiales, en tant que précédent actionnaire unique de CIFG Holding.

Lors de sa séance du 20 décembre 2007, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion du mandat de contrôle des risques et d'assistance entre la CNCE et Natixis.

Le mandat est entré en vigueur le 20 décembre 2007, date de réalisation de la recapitalisation de CIFG Holding et prendra fin le 31 décembre 2009 ou à la date de cession de CIFG Holding par la CNCE, si la cession est réalisée avant le 31 décembre 2009.

Le 15 avril 2008, la CNCE et la BFBP ont décidé de résilier le contrat de mandat de contrôle des risques et d'assistance portant sur les activités du Groupe CIFG conclu le 20 décembre 2007, conformément aux dispositions de l'article 3.2 dudit contrat.

Transfert des concours « Secteur Public Territorial » d'IXIS CIB vers le Crédit Foncier de France

L'activité «Crédit» gérée en 2005 au sein de la CNCE a été cédée aux différentes filiales du Groupe Caisse d'Epargne. A ce titre le 18 novembre 2005, la CNCE a cédé à IXIS Corporate & Investment Bank, sous forme de cession partielle de fonds de commerce, l'activité de financements à moyen et long terme du secteur public territorial.

Le conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'un protocole d'accord entre la CNCE, IXIS CIB et le Crédit Foncier de France portant sur le transfert à cette dernière de l'encours crédits « secteur public territorial » porté par IXIS CIB. Cette convention a été conclue le 19 février 2007.

Approbation de l'accord de distribution « Assurances des Emprunteurs » (ADE)

Le conseil de surveillance de la CNCE a, lors de sa séance du 14 septembre 2006, autorisé la signature d'un accord de distribution ADE entre CNP Assurances et la CNCE, agissant en tant qu'organe central du réseau des Caisses d'Epargne et pour le compte de la Banque Palatine.

Cet accord n'a pas d'impact sur les comptes 2008.

Approbation de l'accord de distribution sur les produits d'assurance vie

Le conseil de surveillance de la CNCE a, lors de sa séance du 14 septembre 2006, autorisé la signature d'un accord de distribution sur les produits d'assurance vie entre CNP Assurances et la CNCE, agissant pour le compte du Groupe Caisse d'Epargne.

Cet accord n'a pas d'impact sur les comptes 2008.

Avenant au pacte d'actionnaires CNP Assurances

Lors de sa séance du 16 novembre 2006, le conseil de surveillance, a autorisé la conclusion de l'avenant au pacte d'actionnaires à conclure entre Sopassure (filiale conjointe de la CNCE et de La Poste), la CDC et CNP Assurances.

Echéance initiale : 31 décembre 2008. Report de l'échéance du pacte au 31 décembre 2015.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Protocole CCI entre la CNCE, les Caisses d'Épargne et Natexis

Le conseil de surveillance a, lors de sa séance du 14 septembre 2006, autorisé la signature du Protocole relatif aux Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI) entre la CNCE, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, Natexis Banques Populaires et la SNC Champion. Ce protocole, signé le 26 septembre 2006, définit les modalités du transfert au profit de Natexis des CCI émis par les Caisses d'Épargne et souscrits par la CNCE.

Lanson International

Le financement initial accordé par la CNCE à Lanson International, ex-Marne et Champagne, s'articulait de la façon suivante : un premier financement court terme d'un an renouvelé en un financement moyen-long terme à horizon 2009.

La CNCE a décidé d'ouvrir une option de prorogation du crédit court terme en lieu et place du financement moyen terme prévu initialement.

La convention réglementée consistant en la décision de prorogation de l'encours pour une durée limitée a fait l'objet d'un accord préalable du conseil de surveillance lors de sa séance du 7 juillet 2005.

Le montant des intérêts perçus par la CNCE au cours de l'exercice 2008 s'élève à 3 297 222,21 euros.

Autorisation de la signature d'une convention portant sur la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire au bénéfice des membres du directoire

Le conseil de surveillance a autorisé lors de sa séance du 16 décembre 2004 la signature d'une convention portant sur la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, et destiné à procurer à ses bénéficiaires un complément de retraite, déterminé en fonction de leur salaire.

Cette convention a été signée en date du 18 juillet 2005.

Ce régime de retraite complémentaire a bénéficié aux cinq membres du directoire jusqu'au 19 octobre 2008 (Charles Milhaud, Nicolas Mérindol, Guy Cotret, Julien Carmona et Alain Lacroix).

Au 31 décembre 2008, il s'applique toujours à Guy Cotret et Alain Lacroix.

Cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis

Au jour de l'opération, la CNCE est actionnaire de CDC IXIS à hauteur de 96,55 %, elle-même actionnaire de CDC IXIS Capital Markets à hauteur de 100 %.

La CNCE et CDC IXIS Capital Markets ont conclu le 1^{er} octobre 2004 une convention par laquelle la CNCE octroie un cautionnement solidaire de dettes de CDC IXIS Capital Markets vis-à-vis des tiers.

Ce cautionnement a été accordé pour une durée indéterminée. La CNCE a la faculté de résilier unilatéralement cette convention sous réserve de la publication de la résiliation six mois avant la date d'effet.

Cette convention a fait l'objet d'un accord préalable par le conseil de surveillance lors de sa séance du 30 septembre 2004.

Suite à la fusion-absorption d'IXIS Corporate & Investment Bank par Natixis, reconduction de ce cautionnement au profit de Natixis.

Garantie accordée par la CNCE (anciennement CDC IXIS) à Natixis Asset Management (ex-IXIS Asset Management)

La CNCE (anciennement CDC IXIS) a accordé à Natixis Asset Management (ex-IXIS Asset Management) sur le mandat de gestion « Fondation Julienne Dumeste » une garantie sur le risque opérationnel à l'exclusion de toute garantie de performance.

Deux conventions dans le cadre de la nouvelle garantie accordée par la CNCE (anciennement CDC IXIS) à Natixis Structured Products pour la création d'un *Special Purpose Vehicle* (SPV)

Ces conventions ont été conclues suite à la cession de la banque Labouchère afin de permettre à Natixis Capital Markets (ex-IXIS Corporate and Investment Bank) d'opérer des cessions sur le marché secondaire, notamment pour le Japon dans le cadre d'un programme EMTN de 10 milliards d'euros. La création de ce SPV, localisé à Jersey, nécessite une garantie selon le schéma suivant :

- un amendement à la lettre d'engagement conclue le 28 mai 2003 entre la CNCE (anciennement CDC IXIS) et Natixis Capital Markets (ex-IXIS Corporate and Investment Bank) afin de faire rentrer ce SPV dans le champ d'application ;
- un cautionnement solidaire entre la CNCE (anciennement CDC IXIS) et Natixis Structured Products qui permet d'apporter la garantie de CDC IXIS à Natixis Structured Products.

Garantie accordée par AEW Europe à la CNCE (anciennement CDC IXIS)

IXIS AEW Europe a accordé une garantie sur le fond EPI (fonds de 500 millions d'euros d'encours créé par AEW Europe) suite au versement de 50 millions d'euros par la CNCE (anciennement CDC IXIS) sur ce fond.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Prêt consenti par la CNCE (anciennement CDC IXIS) à Natixis Global Asset Management (anciennement IXIS Asset Management Group)

Dans le cadre de la restructuration financière du pôle Asset Management, la CNCE (anciennement CDC IXIS) a consenti un prêt de 110 millions d'euros à IXIS Asset Management Group à des conditions de marché (Euribor trois mois + quatre points de base).

Ce prêt est arrivé à échéance au 31 décembre 2008.

Ce prêt a fait l'objet d'un accord préalable du conseil de surveillance lors de sa séance du 16 décembre 2004.

Les intérêts perçus par la CNCE en 2008 au titre de cette convention de prêt s'élèvent à 1 004 126,11 euros.

Convention de prestations de services entre la CNCE et la Financière Océor

La Financière Océor a mis en place un service permettant d'assurer la gestion du back-office de crédits et le contrôle comptable de premier niveau de ces mêmes opérations de crédits et prestations de services spécifiques.

La convention de prestations de services a été signée entre les parties le 15 janvier 2004 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004 et un commencement d'exécution le 29 mars 2004.

La CNCE a enregistré une charge de 119 600 euros au titre de cette prestation dans ses comptes 2008.

Convention de prestations de services entre la CNCE et la Financière Océor

La CNCE a mis en place un service permettant d'assurer le contrôle de premier niveau des opérations de marché traitées *via* le logiciel Arpson. La CNCE se substitue au GIE Ecureuil Services Financiers qui en assumait jusqu'alors la charge.

La convention de prestations de services a été signée entre les parties le 15 juin 2004 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

La CNCE a enregistré un produit de 100 000 euros au titre de cette prestation dans ses comptes 2008.

7.2.3 Conventions et engagements non approuvés préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-90 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Conventions cadre de crédit et de garantie financière entre Natixis et la CNCE dans le cadre du dispositif de soutien apporté par l'Etat

La Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) a pour objet de consentir des prêts aux établissements de crédit, d'acquiescer des billets à ordre régis par les articles L. 313-43 à L. 313-49 du Code monétaire et financier, de souscrire ou d'acquiescer des parts ou titres de créance émis par des organismes visés

aux articles L. 214-42-1 à L. 214-49-14 du Code monétaire et financier ou des fiducies.

Dans ce cadre, ont été signées, le 4 décembre 2008, deux conventions cadre de garantie financière et de crédit intra-groupe entre la CNCE et Natixis.

Convention cadre de garantie financière intra-groupe

La CNCE a signé en date du 14 novembre 2008 une convention cadre de crédit avec la SFEF et une convention cadre de garantie financière pour garantir ses obligations au titre de la convention cadre de crédit.

La CNCE et Natixis ont, par ailleurs, signé une convention cadre de crédit intra-groupe qui précise les conditions dans lesquelles la CNCE mettra à disposition de Natixis un crédit intra-groupe en une ou plusieurs fois.

La mise à disposition du crédit intra-groupe par la CNCE est soumise à la condition préalable de la conclusion de la convention cadre de garantie financière afin de préciser les conditions dans lesquelles Natixis remet en pleine propriété à titre de garantie des créances.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Convention cadre de crédit intra-groupe

Dans le cadre de cette convention, la CNCE met à disposition de Natixis un crédit intra-groupe non réutilisable dans le cadre d'un programme d'émission de titres de créances par la SFEF bénéficiant de la garantie de l'Etat en application de l'article 6-II-A de la loi de finances rectificative.

Compte tenu du calendrier dans lequel ces conventions ont été mises en place, elles n'ont pas pu être soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance de la CNCE avant signature. Ces conventions seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire.

Neuilly sur Seine et La Défense, le 2 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Jean-Baptiste Deschryver

Mazars

Michel Barbet-Massin

Charles de Boisriou

7.3

Personne responsable du document de référence et du rapport financier annuel

Monsieur François PEROL, président du directoire de la CNCE.

Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion référencé en page 513 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 327 à 328, 436 à 437 et 485 à 486 du présent document pour, respectivement, les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne, les comptes consolidés du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et les comptes annuels de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, qui contiennent une observation.

Les comptes annuels de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 420-421 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2008, sous le numéro D.08-0252, qui contient une observation.

Fait à Paris, le 8 avril 2009

Le président du directoire

7.4 Table de concordance

La table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004 (annexe I) pris en application de la directive dite « Prospectus ».

Rubriques	N° de page du document de référence
1. Personne responsable	
1.1 Personne responsable	510
1.2 Attestation de la personne responsable	510
2. Contrôleurs légaux des comptes	
	498
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	10 à 11
3.2 Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires	N/A 134 à 195 - 238 à 244 290 à 294 - 351 à 358 401 à 405 - 445 à 446
4. Facteurs de risques	
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la société	8 - 488
5.2 Investissements	29 à 30
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	12 à 26 - 203 à 214
6.2 Principaux marchés	12 à 26
6.3 Evénements exceptionnels	N/A
6.4 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	N/A
6.5 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	N/A
7. Organigramme	
7.1 Description sommaire du Groupe	7 - 9 315 à 326 - 425 à 435 458 à 460
7.2 Liste des filiales importantes	
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	276 à 277 388 à 389 - 461
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	112 à 132
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	198 à 224 - 479 à 482 202 à 224 - 228 à 233 342 à 347 - 440 à 442
9.2 Résultat d'exploitation	230 - 344 - 442

Table de concordance

Rubriques	N° de page du document de référence
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	142 à 147 - 231 à 232 281 à 282 - 345 à 346 392 à 393 - 466 à 467
10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	233 - 347
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	272 à 273 - 293 à 294 384 à 385 - 404 à 405 460 - 461 - 466
10.4 Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	N/A
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	N/A
11. Recherche et développement, brevets et licences	N/A
12. Information sur les tendances	27 à 28 - 222
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	
14.1 Organes d'administration	65 à 68 - 70 à 90
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance, et de la direction générale	73
15. Rémunération et avantages	
15.1 Montant de la rémunération versée et des avantages en nature	35 à 38 - 65 à 68 91 à 99 - 310 - 421 - 475
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	37 - 463 - 466
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	32 - 65 - 70 - 71
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	73
16.3 Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations de l'émetteur	40 à 43 - 73
16.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise	32 - 39 à 40
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés	11 - 102 - 107 295 - 406 - 475
17.2 Participations et stock-options des administrateurs	97 à 99 - 299 à 301 410 à 412 - 465 à 466
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	N/A
18. Principaux actionnaires	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	490
18.2 Droits de vote différents des actionnaires susvisés	491 à 492
18.3 Contrôle de l'émetteur	489 à 490 - 498
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A
19. Opérations avec des apparentés	310 à 312 - 421 à 422 459 - 500 à 509

Rubriques	N° de page du document de référence
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques	228 à 328 - 342 à 437 439 à 486
20.2 Informations financières pro forma	N/A
20.3 Etats financiers	228 à 326 - 342 à 435 439 à 484
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	327 à 328 - 436 à 437 485 à 486
20.5 Date des dernières informations financières	226 à 227
20.6 Informations financières intermédiaires	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	482 à 483
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	493 à 494
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	494 à 495
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	466 à 467 - 489 à 491
21.2 Acte constitutif et statuts	488 à 489 - 493
22. Contrats importants	495
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
24. Documents accessibles au public	496 à 497
25. Informations sur les participations	315 à 326 - 425 à 435 458 à 460

Table de concordance avec les informations requises par le rapport financier annuel

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les principales informations constituant le rapport financier annuel (articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

Rapport financier annuel	Pages
Comptes consolidés CNCE	342 à 435
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	436
Comptes individuels CNCE	439 à 478
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels	485
Rapport de gestion	
- Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital (articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	112 à 132, 136 à 224, 479 à 484
- Informations requises par les articles L. 225-100-3 et L. 225-211 al. 2 du Code de commerce	N/A
Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport financier annuel	510
Honoraires des Commissaires aux Comptes	478 - 499
Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2008	32 à 68

Table de concordance

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 196 à 287 et 288 à 289 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 avril 2007 sous le numéro D.07-0371 ;
- les comptes consolidés du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 68 à 153 et 154 à 155 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 avril 2007 sous le numéro D.07-0371 ;
- les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne de l'exercice clos le 31 décembre 2007, et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent présentés respectivement aux pages 178 à 275 et 276 à 277 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2008 sous le numéro D.08-0252 ;

- les comptes consolidés du groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 290 à 379 et 380 à 381 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2008 sous le numéro D.08-0252 ;
- les comptes individuels de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de l'exercice clos le 31 décembre 2007, et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent présentés respectivement aux pages 382 à 419 et 420 à 421 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2008 sous le numéro D.08-0252.

Les chapitres des documents de référence n° D.07-0371 et D.08-0252 non visés ci-dessus sont, soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert, sur un papier produit à partir de fibres 100 % recyclées par une usine certifiée ISO 14001 EMAS, ayant reçu les labels écologiques NAPM, L'Ange Bleu, Le Cygne Nordique et la Fleur européenne.

Conception couverture : **Angie**

Conception - Réalisation :  **Labrador** 01 53 06 30 80

■
■
■
■
■

Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE)

50 avenue Pierre-Mendès-France, 75201 Paris Cedex 13
Tél. : + 33 (0)1 58 40 41 42 - Fax : + 33 (0)1 58 40 48 00

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital social de 8 286 585 580,25 euros

Siège social : 5 rue Masseran, 75007 Paris
RCS Paris n° 383 680 220

www.groupe.caisse-epargne.com



**GRUPE
CAISSE D'ÉPARGNE**



Bénéfices Futur L'engagement du Groupe Caisse d'Épargne pour le développement durable